

Département des affaires économiques et sociales
Division de statistique

Études statistiques Série M N° 67/Rev.2

**Principes
et recommandations
concernant
les recensements
de la population
et des logements**

Deuxième révision



Nations Unies
New York, 2009

Département des affaires économiques et sociales

Le Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies sert de relais entre les orientations arrêtées au niveau international dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux et les politiques exécutées à l'échelon national. Il intervient dans trois grands domaines liés les uns aux autres : i) il compile, produit et analyse une vaste gamme de données et d'éléments d'information sur des questions économiques, sociales et environnementales dont les États Membres de l'Organisation se servent pour examiner des problèmes communs et évaluer les options qui s'offrent à eux; ii) il facilite les négociations entre les États Membres dans de nombreux organes intergouvernementaux sur les orientations à suivre de façon collective afin de faire face aux problèmes mondiaux existants ou en voie d'apparition; iii) il conseille les gouvernements intéressés sur la façon de transposer les orientations politiques arrêtées à l'occasion des conférences et sommets des Nations Unies en programmes exécutable au niveau national et il aide à renforcer les capacités nationales au moyen de programmes d'assistance technique.

Note

Les appellations utilisées et la présentation des données correspondantes n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, des territoires, des villes ou des zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Le mot « pays » utilisé dans la présente publication s'entend également, suivant le cas, de territoires ou zones.

Les appellations « régions développées » et « régions en développement » sont employées à des fins statistiques et n'expriment pas nécessairement une opinion quant au stade de développement de tel ou tel pays ou de telle ou telle zone.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation

ST/ESA/STAT/SER.M/67/Rev.2

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.07.XVII.8

ISBN : 978-92-1-261214-0

Copyright © Nations Unies, 2008

Tous droits réservés

Imprimé à l'Organisation des Nations Unies, New York

Préface

La première série de *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat* a été publiée en 1958 à la demande de la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies parce qu'il était nécessaire de définir des normes internationales et pour servir de clé de voûte au premier Programme mondial de recensements de la population et des logements.

Au fil des années, la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies a joué un rôle essentiel dans la coordination du Programme mondial en publiant et révisant des recommandations internationales, en apportant une assistance technique aux pays dans les activités de recensement, et en compilant et diffusant les résultats des recensements des pays ou des régions. Les dernières recommandations d'ensemble concernant les recensements ont été publiées en 1998 sous le titre *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat, Révision 1*¹.

Pour le Programme mondial de recensements de la population et des logements de 2010, la Commission de statistique, à sa trente-sixième session², a demandé que la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Groupe d'experts des Nations Unies sur le Programme mondial de recensements de la population et des logements, travaille à la révision et la mise à jour des *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat*.

Pour revoir les principes et recommandations, le Groupe d'experts a constitué un Groupe de rédaction et trois groupes de travail avec leurs sous-groupes techniques : a) Groupe de travail sur les normes, les plans-cadres et l'ensemble de produits de base, ayant les sous-groupes suivants : i) Sous-groupe technique sur les statistiques de migrations internes et internationales; ii) Sous-groupe technique sur le fonctionnement et les incapacités; iii) Sous-groupe technique sur un ensemble de produits et de tableaux de base à des fins de diffusion internationale; iv) Sous-groupe technique sur les questions relatives au recensement des logements; b) Groupe de travail sur la planification et la gestion des recensements ayant les sous-groupes suivants : i) Sous-groupe technique sur la collecte et la diffusion intégrées de données; ii) Sous-groupe technique chargé d'étudier différents modes de recensement; c) Groupe de travail chargé de promouvoir les recensements et d'en faire comprendre l'utilité.

En outre, la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies a mis un forum de discussion interactif à partir de la Toile à la disposition des membres des groupes de travail et des sous-groupes techniques pour faciliter les communications entre eux.

Pour cette révision, la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies a organisé trois réunions du Groupe d'experts et, sur la base des débats et des délibérations qui s'y sont déroulés³, le projet de *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements, Révision 2* a été arrêté pour être soumis à la Commission de statistique de l'ONU.

La deuxième révision des *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements* présente plusieurs modifications de fond. Elle contient par exemple une introduction qui souligne l'importance des recensements. Les recommandations pour la série de recensements de 2010 sont aussi beaucoup plus

¹ Publication des Nations Unies, Numéro de vente : F.98.XVII.8.

² *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 4 (F/2005/24-E/CN.3/2005/27)*, chap. IV, par. 12.

³ Les rapports de ces réunions de groupes d'experts sont disponibles sur le site <http://unstats.un.org/unsd/demographic/meetings/egm/default.htm>.

orientées sur les produits et présentent des tableaux qu'il est recommandé de suivre au sujet des caractéristiques de la population et du logement et qu'il est demandé à toutes les autorités nationales chargées des statistiques ou du recensement de produire au moins une fois au cours de cette série de recensements. Ces recommandations soulignent aussi l'importance et la nécessité de la collecte et de la présentation de métadonnées, indispensables à l'interprétation exacte des résultats des recensements.

De plus, les recommandations révisées incluent une description de diverses approches à la compilation de données qui sont habituellement recueillies par la méthode classique des recensements de la population et des logements. Néanmoins, comme on a encore relativement peu l'expérience pratique de certaines de ces approches, la Division de statistique a sur la Toile un site qui décrit l'expérience acquise par les pays au sujet de chacune d'elles⁴ pour la série de recensements de 2010.

Les recommandations révisées définissent le « domicile habituel » (ou lieu de résidence habituel) en tenant compte de la durée dans le temps et classent les unités de logement selon un mode nouveau, de même qu'elle classe de manière plus détaillée les institutions en tant que quartiers d'habitation collectifs. Les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements, Révision 2*, apportent aussi plusieurs changements à la désignation des sujets, qui sont définis comme fondamentaux ou non. A ce sujet, certains sujets qui étaient fondamentaux auparavant ne le sont plus maintenant et inversement, et certains sujets fondamentaux nouveaux ont été ajoutés.

Enfin, la dernière révision (de 1993) du Système de comptabilité nationale et ses mises à jour publiées jusqu'en 2004⁵, ainsi que la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)⁶ ont été prises en compte dans la révision des *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et du logement*.

A sa trente-huitième session, en 2007, la Commission de statistique a examiné le projet de principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat, révision 2, et l'a adopté. La Commission a aussi demandé au Secrétariat des Nations Unies de publier les principes et recommandations⁷.

Les pays de chacune des régions correspondantes trouveront des conseils utiles sur les opérations de recensement dans les ouvrages ci-après, publiés par les commissions régionales :

- a) Commission économique pour l'Europe (CEE) et Office statistique des Communautés européennes, *Recommandations de la Conférence des statisticiens européens pour les recensements de la population et des logements de 2010*⁸;
- b) Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, « Report of the Expert Group Meeting on ESCAP Regional Census Programme, 27-28 novembre 2006 », Bangkok⁹, et « Strengthening national statistical capacity by promoting the 2010 round of population and housing censuses »¹⁰;
- c) Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, « América Latina : aspectos conceptuales de los censos del 2000 (Seminario Censos 2000 : diseño conceptual y temas a investigar en América Latina) »¹¹ et « América Latina : lecciones aprendidas de los censos de población de la ronda 2000 : principales resultados derivados de la encuesta dirigida a Oficinas de Estadística en el año 2003 »¹²;
- d) Commission économique pour l'Afrique, « Africa Principles and Recommendations for Population and Housing Census – Addendum to the Uni-

⁴ Voir <http://unstats.un.org/unsd/demographic/sources/census/alternativeCensusdesigns.htm>.

⁵ *Système de comptabilité nationale, 1993*, Mises à jour et modifications. Collection des études méthodologiques, F/2/Rev.4/Add.1 (Publication des Nations Unies, Numéro de vente : F.04.XVII.8).

⁶ Organisation mondiale de la santé (2001).

⁷ Comptes rendus officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 4 (E/2007/24-E/CN.3/2007/30).

⁸ Organisation des Nations Unies (New York et Genève, 2006)

⁹ http://www.unescap.org/stat/meet/egm2006/egm2006_report.pdf

¹⁰ http://www.unescap.org/pdd/CPR/CPR2006/English/CPR3_4E.pdf.

¹¹ CELADE-CEPAL, LC/L.1204-P/E (juin 1999), Santiago du Chili (Numéro de vente : F.99.11.G.9).

¹² <http://www.eclac.cl/celade/noticias/documentosdetrabajo/1/24371/encuesta-lecciones.pdf>.

ted Nations Principles and Recommendations for Population and Housing Censuses, Revision 2 »¹³;

- e) Commission économique et sociale pour l'Asie de l'Ouest, « Report on activities of the ESCWA Taskforce on Population and Housing Censuses », Beyrouth, 7-9 novembre 2006¹⁴, et « Report of the Taskforce Meeting on 2010 Population and Housing Censuses », Le Caire, 12-13 novembre 2005¹⁵.

¹³ À paraître.

¹⁴ E/ESCWA/SCU/2006/1G.1/10.

¹⁵ E/ESCWA/SCU/2006/1.

Remerciements

La Division de statistique tient à remercier de leur concours les membres des groupes de travail et des sous-groupes techniques du Groupe d'experts sur le Programme mondial de recensements de la population et des logements qui ont participé à la rédaction et la révision du projet de *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements, Révision 2*. Elle exprime sa gratitude particulière aux membres et au Président du Groupe de rédaction de la version finale du projet de recommandations.

Table récapitulative

Préface	iii
Notes explicatives.	xix
Introduction.	xxi

PREMIÈRE PARTIE

ASPECTS OPÉRATIONNELS DES RECENSEMENTS DE LA POPULATION ET DES LOGEMENTS

Chapitres

I. Rôles essentiels du recensement	3
II. Définitions, caractéristiques essentielles et utilité des recensements de la population et des logements	5
III. Préparation, organisation et administration des recensements de la population et des logements	25
IV. Emploi des sondages dans les recensements de la population et des logements	99
V. Les unités, le lieu et le moment du dénombrement dans les recensements de la population et des logements	107

DEUXIÈME PARTIE

SUJETS À ÉTUDIER DANS LES RECENSEMENTS DE LA POPULATION ET DES LOGEMENTS

VI. Sujets à étudier dans les recensements de la population	117
VII. Sujets à étudier dans les recensements des logements	201

TROISIÈME PARTIE

UTILISATION DES PRODUITS ET DONNÉES DES RECENSEMENTS

VIII. Produits et services issus des recensements	239
IX. Utilisation des données du recensement.	257

ANNEXES

I. Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé	279
II. Tableaux recommandés pour les recensements de la population	283
III. Tableaux recommandés pour les recensements des logements	321
IV. Tableaux additionnels à établir à l'issue des recensements de population	343
V. Tableaux additionnels pour les recensements des logements	385
Références	417
Index	423

	<i>Page</i>
FIGURES	
1. Cycle d'assurance de la qualité	62
2. Rapports entre les opérations du cycle d'assurance de la qualité	65
3. Production économique définie dans le Système de comptabilité nationale actuel.	167
4. Cadre de la main-d'œuvre.	171
5. Population habituellement active.	179
6. Interactions entre les éléments de la CIF	195
7. Classement des locaux à usage d'habitation.	207
 TABLEAUX	
1. Liste des sujets des recensements de la population	120
2. Sujets des recensements de l'habitation, par unité dénombrée	204
3. Objectifs du Millénaire pour le développement, cibles et indicateurs . . .	271
4. Indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement qui peuvent être calculés à partir des résultats des recensements de la population et de l'habitat	273

Table des matières

Préface	iii
Notes explicatives	xix
Introduction	xxi

PREMIÈRE PARTIE

ASPECTS OPÉRATIONNELS DES RECENSEMENTS DE LA POPULATION ET DES LOGEMENTS

Chapitres

I. Rôles essentiels du recensement	3
II. Définitions, caractéristiques essentielles et utilité des recensements de la population et des logements	5
A. Définitions	5
1. Recensements de la population	5
2. Recensements des logements.	5
B. Caractéristiques essentielles	6
1. Dénombrement individuel	6
2. Universalité à l'intérieur d'un territoire déterminé.	6
3. Simultanéité	6
4. Périodicité déterminée	6
C. Objectifs stratégiques	7
D. Utilité d'un programme intégré de collecte et de groupement des données	8
1. Utilité des recensements de population.	9
a) Utilisation pour l'élaboration de politiques en matière de planification et d'administration	9
b) Utilisation à des fins de recherche	10
c) Utilisation pour les affaires, l'activité économique et l'emploi	10
d) Utilisation pour le découpage électoral.	10
e) Utilisation pour les enquêtes par sondage	10
2. Utilité des recensements des logements.	11
a) Utilisation pour l'établissement des données de base sur l'habitation	11
b) Utilisation pour l'élaboration de la politique et des programmes de logements	11
c) Évaluation de la qualité du logement	12
3. Rapport entre recensements de la population et recensements des logements	12
4. Rapports entre les recensements de la population et des logements et les enquêtes intercensitaires par sondage	13
5. Rapports entre les recensements de la population ou des logements et d'autres types de recensements et d'enquêtes statistiques	13

	<i>Page</i>
a) Recensement de l'agriculture	13
b) Recensement des établissements	15
c) Recensement des bâtiments	15
d) Système de statistiques courantes du logement	15
e) Enregistrement des actes d'état civil et statistiques de l'état civil	16
E. Approches méthodologiques	16
1. L'approche classique	17
2. Approche par les registres	18
3. Approche en continu	20
4. Dénombrement classique avec mise à jour annuelle des caractéristiques	21
5. Autres informations concernant ces types de recensement ainsi que d'autres	23
III. Préparation, organisation et administration des recensements de la population et des logements	25
A. Travaux préparatoires	26
1. Fondement juridique du recensement	27
2. Base financière du recensement	27
3. Budget du recensement et maîtrise des coûts	29
4. Calendrier du recensement.	31
5. Administration du recensement.	32
6. Activités de communication, y compris consultations avec les utilisateurs des données et publicité en faveur du recensement et des produits du recensement.	33
7. Planification du programme d'assurance et d'amélioration de la qualité	35
8. Travaux cartographiques.	35
a) Base stratégique d'un programme de cartographie en vue d'un recensement.	36
b) Planification conceptuelle des opérations de cartographie pour les recensements	37
c) Mise en œuvre du programme cartographique	42
9. Identification des petites aires	44
10. Liste des locaux à usage d'habitation et des ménages	47
11. Conception du programme de tabulation et conception de la base de données	48
12. Préparation du questionnaire	48
13. Essais de recensement.	50
14. Plan de dénombrement	52
15. Planification du dépouillement	52
16. Planification des produits et de la diffusion des résultats	54
17. Recrutement et formation du personnel	55
18. Mesures visant à éviter les distorsions dues aux préjugés à l'égard des femmes et des minorités	
B. Sous-traitance.	57

	<i>Page</i>
C. Programme d'assurance et d'amélioration de la qualité	59
1. Nécessité d'associer un système de gestion de la qualité au processus de recensement	62
2. Rôle du service de recensement	63
3. Amélioration de la qualité et recensement	64
a) Choix des sujets	65
b) Conception et essai des bulletins	65
c) Opérations de dénombrement	66
d) Dépouillement	67
e) Diffusion	68
f) Évaluation	68
D. Dénombrement	69
1. Méthode de dénombrement	69
2. Choix et durée de la période de dénombrement	71
3. Encadrement	72
4. Utilisation des sondages à des fins de dénombrement	72
E. Dépouillement des données	72
1. Méthode de dépouillement	73
2. Codage	74
3. Saisie des données	75
4. Correction des données	77
a) Correction des microdonnées	77
b) Produit ou correction des macrodonnées	78
5. Contrôle du dépouillement	80
6. Fichier de base pour la tabulation	80
7. Méthodes de tabulation	81
8. Résultats provisoires du recensement	82
F. Bases de données	82
1. Base de microdonnées	83
2. Base de macrodonnées	84
a) Supports équivalant aux publications	84
b) Bases de données axées sur les tableaux	84
c) Bases de données comportant des séries chronologiques et des indicateurs	85
d) Bases de données permettant de tracer des graphiques et des cartes	86
3. Systèmes d'information géographique	86
G. Diffusion des résultats	88
1. Publications sur papier	88
2. Diffusion sur support informatique	89
3. Diffusion en ligne	89
4. Protection de la vie privée et confidentialité	91
5. Acceptation des résultats	92
H. Évaluation des résultats	92

	<i>Page</i>
1. Objectif de l'évaluation du recensement	92
2. Méthodes d'évaluation et de recensement	94
3. Analyse démographique pour l'évaluation du recensement . . .	94
4. Enquête postcensitaire	95
5. Évaluation par contre-visites	97
I. Analyse des résultats	97
J. Enregistrement et diffusion systématiques de l'expérience acquise en matière de recensement.	98
IV. Emploi des sondages dans les recensements de la population et des logements	99
A. Les principales caractéristiques d'opérations de sondage satisfaisantes	99
1. Exactitude et précision	99
2. Ressources disponibles pour le recensement.	100
B. Les sondages en tant que partie intégrante du recensement	100
1. Essais des méthodes de recensement	101
2. Collecte de données sur des sujets autres que ceux pour lesquels un dénombrement complet est nécessaire	101
3. Enquêtes postcensitaires et vérifications sur place	102
4. Programme de contrôle et d'amélioration de la qualité	103
5. Exploitation préliminaire pour certains sujets.	103
6. Traitement et tabulations définitifs	104
C. L'utilisation du recensement comme base d'enquêtes ultérieures par sondage	104
V. Les unités, le lieu et le moment du dénombrement dans les recensements de la population et des logements	107
A. Les unités du dénombrement	107
1. L'individu.	108
2. Le ménage	108
3. La population des institutions	110
4. Les locaux à usage d'habitation	110
5. L'immeuble.	110
B. Les lieux de dénombrement.	111
1. Notions relatives au lieu de résidence ou domicile	111
2. Questions pratiques liées au domicile et au lieu de dénombrement.	112
C. Le moment du dénombrement	114
D. Période de référence pour les caractéristiques des locaux à usage d'habitation et de la population	114

DEUXIÈME PARTIE

**SUJETS À ÉTUDIER DANS LES RECENSEMENTS DE LA POPULATION
ET DES LOGEMENTS**

VI. Sujets à étudier dans les recensements de la population	117
---	-----

	<i>Page</i>
A. Facteurs déterminant le choix des sujets	117
1. Priorité aux besoins du pays	118
2. Importance de la comparabilité sur le plan international	118
3. Choix de sujets appropriés	118
4. Ressources disponibles	118
B. Liste des sujets	119
C. Dénombrement de la population	121
1. Dénombrement de la population présente	122
2. Dénombrement de la population à son domicile habituel	123
3. Dénombrement de la population aux fins des services	124
4. Difficultés posées par le dénombrement de certains groupes	125
5. Sous-groupes de population qui doivent être dénombrés	126
D. Définitions et spécifications des sujets.	127
1. Caractéristiques géographiques et caractéristiques des migrations internes	127
a) Lieu de résidence ou domicile habituel	127
b) Lieu de présence au moment du recensement	128
c) Lieu de naissance	129
d) Durée de résidence	130
e) Lieu de résidence antérieur.	130
f) Lieu de résidence à une date déterminée du passé	130
g) Population totale	131
h) Localité.	132
i) Population urbaine et population rurale	133
2. Caractéristiques des migrations internationales.	134
a) Pays de naissance	135
b) Nationalité	136
c) Année ou période d'arrivée dans le pays	137
3. Caractéristiques des ménages et des familles	138
a) Lien avec le chef de ménage ou autre membre de référence du ménage	139
b) Composition du ménage et de la famille	141
c) Situation dans le ménage ou la famille	143
4. Caractéristiques démographiques et sociales	145
a) Sexe	145
b) Âge	145
c) État matrimonial	147
d) Religion.	148
e) Langue	149
f) Origine ethnique	149
g) Peuples autochtones.	150
5. Fécondité et mortalité.	152
a) Enfants nés vivants	154
b) Enfants vivants	155
c) Date de naissance du dernier enfant né vivant	156

	<i>Page</i>
d) Âge au premier mariage et date ou durée du premier mariage	156
e) Âge de la mère à la première naissance vivante	157
f) Décès dans les ménages au cours des 12 derniers mois	157
g) Orphelins de père ou de mère	158
6. Caractéristiques de l'éducation	159
a) Aptitude à lire et à écrire	159
b) Fréquentation scolaire	160
c) Niveau de formation	161
d) Domaine d'étude et diplômes de fin d'études	163
7. Caractéristiques économiques	164
a) Intérêt de recueillir des données sur les caractéristiques économiques individuelles	164
b) Activité économique des personnes	165
c) Situation au regard de l'activité	166
d) Choix de l'emploi à classer en fonction de variables descriptives	180
e) Profession	181
f) Activité économique	182
g) Situation dans l'emploi	183
h) Temps de travail	185
i) Sous-emploi en termes de durée	186
j) Revenu	187
k) Secteur institutionnel d'emploi	188
l) Emploi dans le secteur non structuré	189
m) Emploi non structuré	190
n) Lieu de travail	191
8. Caractéristiques relatives à l'incapacité	192
a) Incapacité	192
b) Cadre et terminologie du handicap	193
c) Utilisation du recensement pour repérer le handicap et enquêtes postcensitaires	198
9. Agriculture	198
a) Introduction	198
b) Production agricole pour compte propre	199
c) Caractéristiques de tous les emplois agricoles au cours de l'année écoulée	199
VII Sujets à étudier dans les recensements des logements	201
A. Facteurs déterminant le choix des sujets	201
1. Priorité aux besoins du pays	202
2. Importance de la comparabilité internationale	202
3. Choix des sujets	203
4. Ressources disponibles pour le recensement	203
B. Liste des sujets	203
C. Définition et spécifications des sujets	205

	<i>Page</i>
1. Type de locaux à usage d'habitation	205
a) Définition des locaux à usage d'habitation.	205
b) Classification des locaux à usage d'habitation.	206
c) Définition des différents types de locaux à usage d'habitation	208
2. Emplacement des locaux à usage d'habitation.	214
a) Adresse	215
b) Localité.	215
c) Zone urbaine ou zone rurale.	215
3. Statut d'occupation	215
4. Régime de propriété.	216
5. Nombres de pièces.	217
6. Nombre de chambres	218
7. Espace plancher utile	218
8. Système d'adduction d'eau.	219
9. Principale origine de l'eau potable	220
10. Lieux d'aisances	220
11. Égouts.	221
12. Salles d'eau.	222
13. Existence d'une cuisine.	222
14. Combustible employé pour la cuisine.	223
15. Mode d'éclairage et/ou électricité	224
16. Principaux types d'évacuation des déchets solides	224
17. Type de chauffage et type d'énergie consommée pour le chauffage	225
18. Eau chaude	225
19. Gaz sous conduite	225
20. Utilisation de l'unité d'habitation.	225
21. Occupation par un ménage ou plus	226
22. Nombre d'habitants.	226
23. Type d'immeuble	227
a) Définition de l'immeuble	227
b) Classification des immeubles par type	227
c) « Compound »	228
24. Année ou période de construction	228
25. Nombre de logements dans le bâtiment.	229
26. Matériaux de construction des murs extérieurs	229
27. Matériaux de construction du plancher et du toit.	230
28. Présence d'un ascenseur	230
29. Bâtiment agricole	230
30. État d'entretien	231
31. Âge et sexe du chef ou d'un autre membre de référence du ménage	231
32. Modalités de jouissance	232
33. Loyers et coûts de logement des propriétaires occupants.	232
34. Logements meublés ou non	233

	<i>Page</i>
35. Données sur le matériel exploitant les technologies de l'information et de la communication (TIC)	233
36. Nombre de voitures	235
37. Équipement ménager durable	235
38. Espace extérieur disponible	236
TROISIÈME PARTIE	
UTILISATION DES PRODUITS ET DONNÉES DES RECENSEMENTS	
VIII. Produits et services issus des recensements	239
A. Publication des résultats du recensement	241
1. Résultats provisoires	241
2. Tableaux	241
a) Tableaux de base ou fondamentaux	242
b) Tableaux recommandés	242
c) Tableaux additionnels	243
3. Rapports thématiques ou analytiques	246
4. Autres rapports	247
5. Rapport administratif	247
B. Cartographie du recensement	248
1. Cartes de base	248
2. Cartographie thématique	249
C. Produits numériques interactifs	251
1. Généralités	251
2. Systèmes d'information géographique	252
D. Produits et services sur mesure	254
E. Produits d'intérêt général ou spécialisés	255
1. Affiches	255
2. Brochures	256
3. Rapports destinés à une audience spéciale	256
4. Vidéogrammes	256
5. Matériel éducatif	256
IX. Utilisation des données du recensement	257
A. Utilisations générales des données de recensement de la population et de l'habitat	257
1. Utilisation des données issues des recensements de population	257
2. Utilisations des données issues des recensements de l'habitat	260
B. Utilisations des données relatives aux petites aires	261
C. Questions sociales intersectorielles ou naissantes	262
1. Statistiques ventilées par sexe	263
2. Statistiques relatives aux enfants et aux jeunes	265
3. Statistiques relatives aux personnes âgées	266
4. Statistiques relatives aux personnes handicapées	266
5. Caractéristiques ethniques et culturelles	267

	<i>Page</i>
D. Indicateurs de développement	268
E. Développer et enseigner les utilisations des données de recensement	274
ANNEXES	
I. Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé	279
II. Tableaux recommandés pour les recensements de la population	283
III. Tableaux recommandés pour les recensements des logements	321
IV. Tableaux additionnels à établir à l'issue des recensements de population .	343
V. Tableaux additionnels pour les recensements des logements	385
Références.	417
Index.	423
FIGURES	
1. Cycle d'assurance de la qualité	62
2. Rapports entre les opérations du cycle d'assurance de la qualité	65
3. Production économique définie dans le Système de comptabilité nationale actuel	167
4. Cadre de la main-d'œuvre.	171
5. Population habituellement active	179
6. Interactions entre les éléments de la CIF.	195
7. Classement des locaux à usage d'habitation	207
TABLEAUX	
1. Liste des sujets des recensements de la population	120
2. Sujets des recensements de l'habitation, par unité dénombrée	204
3. Objectifs du Millénaire pour le développement, cibles et indicateurs . .	271
4. Indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement qui peuvent être calculés à partir des résultats des recensements de la population et de l'habitat	273

Notes explicatives

ASCII	American Standard Code for Information Interchange (Code américain normalisé pour l'échange d'information)
APD	Aide publique au développement
BIT	Bureau international du travail
CILS	Conférence internationale des statisticiens du travail
CEE	Commission économique pour l'Europe
CILS	Conférence internationale des statisticiens du travail
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine
CISP	Classification internationale d'après la situation dans la profession
CITE	Classification internationale type de l'éducation (UNESCO)
CITI	Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique
CITP	Classification internationale type des professions (OIT)
EDIFACT	Transmission électronique des données en matière d'administration, de commerce et de transport
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GPS	Système de positionnement mondial
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques (France)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
PMA	Pays les moins avancés
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PPA	Parité du pouvoir d'achat
SIG	Système d'information géographique
RNB	Revenu national brut
ROC	Reconnaissance optique de caractères
SCN	Système de comptabilité nationale
SGBD	Système de gestion de base de données
SIG	Système d'information géographique
SQL	Langage de requêtes structuré
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
XML	Langage balisable extensible

Introduction

Le capital le plus important qu'une société puisse avoir est son capital humain. Évaluer quantitativement et qualitativement ce capital à l'échelon des petites zones et des régions et au niveau national est une activité essentielle des administrations publiques modernes.

Les pays doivent non seulement déterminer le nombre de leurs habitants mais aussi savoir, entre autres, qui ils sont, quel est leur âge et leur sexe, quelles études ils ont faites, quel emploi et activité économique ils exercent, et aussi où ils vivent, comment ils sont logés, s'ils ont de l'eau ou disposent d'autres commodités essentielles, s'ils ont accès à l'Internet, etc. Les réponses à ces questions dressent un profil numérique de la nation, indispensable aux responsables pour prendre des décisions justifiées à tous les niveaux, et pour suivre les résultats obtenus par rapport aux objectifs du Millénaire pour le développement, qui ont été universellement reconnus et adoptés au niveau international.

Certains pays sont en mesure de tracer ce profil numérique pour les petites zones à partir de dossiers administratifs ou en recoupant différentes sources de données. Ils sont une vaste majorité, toutefois, à réunir ces données sur leur population et l'habitat en effectuant des recensements de type classique qui consistent, en principe, sur tout le territoire, à s'adresser à tous les ménages individuellement pour recueillir des informations sur toutes les personnes en un bref laps de temps défini.

Les recensements de type classique font partie des activités de temps de paix les plus complexes et les plus vastes qu'un pays puisse entreprendre. Il doit pour cela cartographier tout son territoire, mobiliser et former une armée d'agents de dénombrement, conduire une vaste campagne auprès de sa population, rendre visite à tous les ménages, recueillir des informations individuelles, traiter un nombre incalculable de questionnaires remplis et analyser et diffuser les résultats.

Dans la plupart des cas, ces recensements sont l'occasion de mobiliser le pays et de mettre l'activité statistique sur le devant de la scène. Pour beaucoup de gens, le recensement est peut-être la seule occasion où l'État s'adresse à eux pour leur poser des questions. En outre, dans de nombreux pays, le succès de ces recensements devient une affaire de fierté nationale.

La confidentialité est une condition nécessaire du succès de tout recensement. Il doit donc être bien clair que la seule raison pour laquelle des données individuelles sont recueillies est la production de statistiques et qu'aucune information individuelle ne sera diffusée ni qu'aucun lien statistique avec des dossiers existants dans d'autres bases de données administratives ou collections de données ne sera établi. De fait, le sixième des *Principes fondamentaux de la statistique officielle** dispose que les données individuelles collectées pour l'établissement des statistiques par les organismes qui en ont la responsabilité, qu'elles concernent des personnes physiques ou des personnes morales, doivent être strictement confidentielles et ne doivent être utilisées qu'à des fins statistiques.

* *Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément n° 9 (E/1994/29), chapitre V.*

L'Organisation des Nations Unies recommande que tous les pays et régions du monde produisent des statistiques détaillées de la population et des logements par petites zones au moins une fois au cours de la période 2005-2014, aux environs de 2010. Pour beaucoup de pays, cela revient à conduire un recensement de type classique et la présente révision des *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements* insiste donc sur ce type de recensement tout en décrivant aussi d'autres approches à l'établissement de statistiques fiables concernant la population et l'habitat.

Le recensement de la population et des habitations est l'une des pièces maîtresses de la collecte des données sur le nombre et les caractéristiques des habitants d'un pays. Il s'inscrit dans un système statistique national intégré qui peut inclure d'autres recensements (par exemple de l'agriculture), des enquêtes, des registres et des fichiers administratifs. Il sert à intervalles réguliers de référence pour le dénombrement de la population aux niveaux national et local. Dans le cas de petites zones géographique ou de sous-groupes de population, il représente parfois la seule source d'information sur certaines caractéristiques sociales, démographiques et économiques. Dans de nombreux pays, il représente également un cadre solide en vue de l'établissement de bases de sondage.

PREMIÈRE PARTIE

**Aspects opérationnels
des recensements
de la population
et des logements**

Chapitre premier

Rôles essentiels du recensement

1.1. De nos jours, pour conduire les affaires économiques et sociales et administrer généralement les sociétés, il est universellement reconnu qu'il faut faire reposer les décisions sur les faits. Dans ce sens, on ne peut donc pas se passer de statistiques pertinentes, exactes et à jour, à commencer par des statistiques détaillées concernant les petites zones et les petits groupes de population. Les recensements de la population et des logements ont pour rôle de recueillir, dépouiller et diffuser des statistiques détaillées concernant ces petites zones au sujet de la population, de sa composition, de ses caractéristiques, de sa distribution spatiale et de son organisation (en familles et en ménages). Les recensements ont lieu périodiquement dans la plupart des pays du monde; leurs mérites sont soulignés au niveau international depuis la fin du dix-neuvième siècle, époque à laquelle le Congrès statistique international a recommandé que tous les pays du monde en effectuent. Depuis 1958, l'Organisation des Nations Unies s'emploie à développer les recensements de la population et des logements en établissant des principes et des recommandations à leur sujet.

1.2. Les rôles des recensements de la population et des logements sont multiples et seront étudiés en détail tout au long de la présente révision des *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements*; plusieurs des principaux rôles sont présentés ci-après :

- a) Les recensements de la population et des logements sont indispensables pour l'administration publique. Leurs résultats servent à garantir une répartition équitable de la richesse, des services publics et des postes représentatifs dans tout le pays, et plus précisément à distribuer et attribuer les fonds budgétaires aux diverses régions et subdivisions administratives, pour financer l'enseignement et les services de santé, délimiter les circonscriptions électorales aux niveaux national et local, et mesurer l'impact du développement de l'activité économique, notamment. Il serait presque impossible de faire admettre à la population un ordre de priorité commun qui ne reposerait pas sur un dénombrement résultant d'un recensement. Nombreux sont les secteurs autres que l'administration publique qui utilisent les résultats des recensements : les entreprises, les milieux universitaires, la société civile, les particuliers, tous le font, comme le montre le paragraphe 1.23;
- b) Le recensement est aussi au cœur du système statistique national, y compris de ses composantes économiques et sociales. Les statistiques issues des recensements servent à la compilation statistique ou à la conduite d'enquêtes par sondage. De nos jours, dans presque tous les pays, le système statistique recueille des données commodément et de manière fiable au moyen d'enquêtes par sondage. Sans le cadre fourni par les recensements de la population et des logements pour les sondages, le système statistique national pourrait difficilement produire les statistiques officielles fiables dont ont besoin les pouvoirs publics et la population en général;

- c) Le recensement a pour caractéristique de produire au sujet des petites zones et des petits groupes de population des statistiques dépourvues d'erreurs ou en présentant très peu. Les statistiques concernant les petites zones sont utiles par elles-mêmes mais elles servent aussi à produire des statistiques sur n'importe quelle unité géographique arbitrairement délimitée. C'est ainsi que, pour prévoir l'emplacement d'un établissement scolaire, il faut connaître la distribution des enfants d'âge scolaire dans les quartiers scolaires, qui ne coïncident pas nécessairement avec les unités administratives. De même, les chiffres concernant de petites zones obtenus grâce au recensement peuvent être regroupés pour correspondre plus ou moins à des régions naturelles (par exemple, des bassins versants ou des zones de végétation) dont les limites ne sont pas les mêmes que les unités administratives. Les données des recensements peuvent être présentées pour n'importe quelle unité géographique et il est donc possible de produire les statistiques requises avec une très grande souplesse. Cette adaptabilité des données des recensements est aussi précieuse pour le secteur privé qui peut s'en servir notamment pour planifier les activités des entreprises ou analyser le marché;
- d) Les résultats des recensements servent de valeurs de base à la recherche et à l'analyse. Les prévisions démographiques font partie des principaux outils analytiques produits par les recensements; les prévisions démographiques sont indispensables pour tous les segments du secteur public et du secteur privé.

1.3. Non seulement les statistiques sont utilisées à ces fins, mais il est aussi indispensable d'en produire de manière détaillée au sujet des petites zones et des petits groupes de population pour qu'elles servent de base à la conduite des affaires publiques à tous les niveaux. Pour la très grande majorité des pays qui participent au Programme de recensement de la population et des logements pour 2010, la meilleure méthode pour réunir ces données consiste à recenser leur population et leurs logements par un dénombrement universel et simultané de tous les habitants de leur territoire. Certains pays opteront pour d'autres approches mais toutes les méthodes suivies devront aboutir à des produits identiques : des statistiques détaillées concernant des petites zones et des petits groupes de population, obtenues au même moment.

Chapitre II

Définitions, caractéristiques essentielles et utilité des recensements de la population et des logements

A. Définitions

1. Recensements de la population

1.4. Un recensement de la population est un ensemble d'opérations qui consistent à recueillir, grouper, évaluer, analyser et publier, ou diffuser de toute autre manière, des données démographiques, économiques et sociales se rapportant, à un moment donné, à tous les habitants d'un pays ou d'une partie bien déterminée d'un pays.

1.5. Il est essentiel de connaître la population pour produire et distribuer les biens matériels. Pour pouvoir organiser et mettre en œuvre le développement économique et social, l'administration ou la recherche scientifique, il faut disposer de données précises et détaillées sur l'effectif, la répartition et la composition de la population. Le recensement de la population est la source principale de ces statistiques repères, qui portent non seulement sur la population sédentaire mais aussi sur les personnes sans abri et les groupes nomades. Les données obtenues au moyen des recensements de population doivent pouvoir être présentées et analysées sous forme de statistiques concernant les personnes et les ménages et portant sur un large éventail d'unités géographiques allant d'un pays entier à de petites localités ou des quartiers urbains.

2. Recensements des logements

1.6. Un recensement des logements est un ensemble d'opérations qui consistent à recueillir, grouper, évaluer, analyser et publier, ou diffuser de toute autre manière, des données statistiques se rapportant, à un moment donné, à tous les locaux à usage d'habitation¹, ainsi qu'à leurs occupants dans un pays ou une partie bien déterminée d'un pays.

1.7. Le recensement doit fournir des renseignements sur le nombre d'unités d'habitation existantes ainsi que sur les caractéristiques de construction et les aménagements qui influent sur l'intimité du foyer, la santé et le déroulement d'une vie familiale normale. Il faut rassembler suffisamment de données démographiques, sociales et économiques concernant les occupants pour décrire les conditions de logement et disposer en outre des données de base nécessaires pour analyser les causes des insuffisances constatées et étudier les possibilités d'y porter remède. À cet égard, les données obtenues dans le cadre du recensement de population, y compris celles qui concernent

¹ Les « locaux à usage d'habitation » sont définis au paragraphe 2.412.

les sans-abri, servent souvent à présenter et analyser les résultats du recensement de l'habitation.

B. Caractéristiques essentielles

1.8. Les caractéristiques essentielles des recensements de la population et de l'habitation sont le dénombrement individuel, l'universalité à l'intérieur d'un territoire déterminé, la simultanéité et la périodicité déterminée.

1. Dénombrement individuel

1.9. Un «recensement» implique que chaque individu et chaque local à usage d'habitation sont dénombrés séparément et que leurs caractéristiques sont enregistrées séparément. C'est seulement par cette méthode que les données concernant les diverses caractéristiques peuvent être classées selon divers critères. Pour effectuer ce dénombrement individuel, on peut soit recueillir des données sur le terrain, soit utiliser les informations contenues dans les registres ou ensembles de registres appropriés, soit encore appliquer ces deux méthodes à la fois.

2. Universalité à l'intérieur d'un territoire déterminé

1.10. Le recensement doit couvrir un territoire précisément défini (par exemple, l'ensemble du pays, ou une partie bien déterminée de ce pays) et, selon le type de dénombrement de population requis, il doit comprendre toutes les personnes présentes ou résidant dans les limites de ce territoire. Le recensement des logements doit comprendre tous les locaux à usage d'habitation, quel qu'en soit le type. Cette règle n'interdit pas de recueillir des données sur des sujets spécifiés au moyen de sondages, à condition que l'échantillon de sondage soit conçu en accord avec la taille des aires pour lesquelles des données sont recueillies et avec le degré de détail des tableaux à double entrée prévus.

3. Simultanéité

1.11. Chaque personne ou chaque local à usage d'habitation doit être dénombré, autant que possible, à la même date bien déterminée, et les données recueillies doivent se rapporter à une période de référence bien définie. Il n'est pas nécessaire toutefois que cette période de référence soit la même pour toutes les données. Pour la plupart d'entre elles, il s'agira du jour du recensement; dans certains cas il peut s'agir d'une période antérieure.

4. Périodicité déterminée

1.12. Les recensements doivent être effectués à des intervalles réguliers pour fournir des renseignements comparables et espacés régulièrement. Une série de recensements périodiques permet d'évaluer le passé, de décrire le présent avec exactitude et d'établir des prévisions pour l'avenir. Il est recommandé de procéder à un recensement national au moins tous les 10 ans. Toutefois, certains pays peuvent juger nécessaire d'effectuer des recensements plus fréquents parce que leur population ou leur situation du logement évolue rapidement.

1.13. Quel que soit le pays, les données de recensement ont plus de valeur au niveau national, régional et international, si elles peuvent être comparées avec les résultats de recensements d'autres pays effectués à une date voisine. Par conséquent, il est recommandé que les pays effectuent un recensement au cours des années dont le millésime se termine par un zéro ou à une date aussi rapprochée que possible de ces années-là. On conçoit bien, pourtant, que des considérations juridiques, administratives, financières ou autres ne permettent pas toujours à un pays de se conformer à un cycle uniforme en ce qui concerne la date des recensements. Donc, les facteurs nationaux en question auront certainement plus de poids pour la détermination de cette date que l'avantage représenté par la simultanéité sur le plan international.

C. Objectifs stratégiques

1.14. L'une des premières phases de la planification d'un recensement devrait être la formulation d'un ensemble de buts et objectifs stratégiques propres à guider le déroulement de l'opération et la fixation de normes, et à fournir des données repères qui permettent d'évaluer le succès des opérations de recensement. En théorie, il faudrait commencer par synthétiser des informations de plusieurs sources : évaluation de recensements précédents, connaissances sur le type d'information recherché par les utilisateurs du recensement, appréciation de l'évolution de la société et des techniques. Dans la pratique, certaines de ces informations sont difficiles à obtenir et aboutissent souvent à des orientations contradictoires. Néanmoins, la définition de ces objectifs peut faciliter les préparatifs des principales phases du recensement. Bien que les objectifs stratégiques du recensement diffèrent selon les pays et les contextes locaux, ils peuvent faciliter la planification des principaux éléments du recensement : thématique, incidences pour le personnel du recensement et les recensés, publication des résultats, rapport coût-utilité.

1.15. *Thématique du recensement* : Le but est de s'assurer que les questions posées permettent de répondre aux besoins d'information exprimés par les utilisateurs, compte tenu des considérations de coût-utilité. Les objectifs auxiliaires concernent les points suivants : a) consulter suffisamment les utilisateurs réels et éventuels, et cela à toutes les étapes; b) établir des critères de fiabilité mesurables compte tenu de l'avis des utilisateurs sur les priorités; c) tester suffisamment les thèmes nouveaux afin de s'assurer que les renseignements recherchés seront effectivement recueillis et que les résultats obtenus seront fiables.

1.16. *Incidences pour les recensés et le personnel du recensement* : Le but est de s'assurer que la collecte et la diffusion des résultats recueillis à tous égards l'agrément de la population et sont entièrement conformes aux règles juridiques et déontologiques en matière de protection et de confidentialité des réponses individuelles. La population doit être pleinement informée des objectifs, de la thématique et de la méthodologie du recensement, ainsi que de ses droits et obligations en la matière. De même, il faudra rendre l'ensemble du personnel du recensement bien conscient de ses responsabilités. Les objectifs auxiliaires sont notamment les suivants : a) s'assurer que les imprimés et autres documents contenant les informations personnelles sont conservés en lieu sûr et restent confidentiels; b) s'assurer que la population est aussi bien disposée que possible à l'égard de tous les aspects du recensement; c) produire les statistiques spécifiques demandées tout en respectant la confidentialité des données personnelles, en subordonnant la communication des données aux normes de fiabilité établies, et en suivant les principes qui garantissent l'accès de tous les utilisateurs aux résultats du recensement.

1.17. *Résultats du recensement* : Le but est de fournir des produits et des services conformes aux obligations légales et de répondre aux obligations légales et aux besoins des utilisateurs, en respectant des critères de qualité annoncés et un calendrier préalablement établi. Les objectifs auxiliaires sont notamment les suivants : *a*) fournir des produits comportant le moins d'erreurs possible et adaptés aux fins auxquelles les données seront utilisées; *b*) fournir les statistiques habituelles pour les principaux résultats, et la possibilité de statistiques plus spécifiques adaptées à la demande; *c*) améliorer l'accès aux produits; *d*) utiliser des bases de données géographiques permettant de collecter les données avec des références pour l'exploitation; *e*) améliorer les méthodes de dénombrement, notamment dans les zones difficiles, afin de réduire les risques d'omission et d'erreurs de réponse; *f*) améliorer les méthodes d'évaluation et de communication des résultats aux utilisateurs; *g*) élaborer des critères et des objectifs de qualité.

1.18. *Rapport coût-utilité* : Le but est de préparer et de mener à bien le recensement au moindre coût, compte tenu des impératifs thématiques et qualitatifs. Les objectifs auxiliaires sont les suivants : *a*) améliorer le rapport coût-utilité de la collecte; *b*) dépouiller les données avec des systèmes efficaces, rapides et fiables, qui ne soient pas plus complexes que nécessaire; *c*) sous-traiter certaines étapes des opérations si l'on y gagne en coût-utilité sans nuire aux autres objectifs stratégiques, notamment sans faire douter le public de la confidentialité des réponses individuelles; *d*) rechercher d'autres sources éventuelles de financement et, le cas échéant, formuler des propositions de récupération des coûts et de génération de revenus; *e*) utiliser efficacement les ressources disponibles pour les études, en élaborant des modèles adaptables et débouchant sur des méthodes rentables.

1.19. Ces objectifs peuvent servir de références pour évaluer les besoins des utilisateurs et aussi constituer des systèmes d'évaluation qui, une fois convenablement pondérés, permettront de comparer et de revoir les différentes options.

D. Utilité d'un programme intégré de collecte et de groupement des données

1.20. Les recensements de la population et des logements constituent la source principale de statistiques de base sur la population et le logement dans le cadre d'un programme intégré de collecte et de préparation de données visant à constituer une source globale d'information statistique destinée à la planification du développement économique et social, à l'administration, à l'évaluation des conditions régnant dans les établissements humains, à la recherche ou à des fins commerciales ou autres.

1.21. Les recensements, qu'ils soient de la population ou des logements, ont plus de valeur si leurs résultats peuvent être utilisés parallèlement à ceux d'autres enquêtes, comme c'est le cas pour l'utilisation des données de recensement en tant que données de base pour les statistiques courantes. Les recensements sont plus utiles aussi si l'on peut en tirer les renseignements nécessaires à d'autres recherches statistiques. Ils peuvent par exemple fournir un cadre statistique pour d'autres recensements et enquêtes par sondage. Le recensement de population joue aussi un rôle important pour l'établissement des estimations de population nécessaires au calcul des indicateurs démographiques à partir des données d'état civil (voir par. 1.55 à 1.57). En outre, il offre aux pouvoirs publics des données utiles à l'établissement d'indicateurs sociaux, particulièrement dans des domaines à évolution lente². Donc, pour tirer le meilleur parti possible d'un programme continu et coordonné de collecte et de groupement de

² Voir par exemple *Manuel des indicateurs sociaux*, Études méthodologiques, n° 49 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.XVII.6).

données, on tiendra compte, en préparant le recensement, des rapports qui existent entre le recensement de population, le recensement des logements et d'autres enquêtes statistiques, et en faisant le nécessaire pour faciliter l'utilisation à la fois du recensement et de ses résultats à l'occasion de telles enquêtes. Pour retirer tout le profit possible de ces rapports, il faut absolument employer des notions et des définitions homogènes tout au long d'un programme intégré de collecte de données. On peut évidemment calculer des statistiques analogues à celles des recensements à partir des registres d'état civil et des enquêtes par sondage, sans faire de dénombrements complets. Ces autres sources de données sont présentées à la rubrique « Approches méthodologiques », aux paragraphes 1.58 à 1.75).

1.22. Les recensements de la population et des logements constituent également le point de départ logique des travaux d'organisation et de structuration des bases de données statistiques informatisées conçues pour fournir en permanence, entre deux recensements, les données nécessaires sur le plan national ou local³.

1. Utilité des recensements de population

a) Utilisation pour l'élaboration de politiques en matière de planification et d'administration

1.23. La fonction première du recensement de population est d'établir les faits sur lesquels les pouvoirs publics s'appuient pour définir leur conduite, établir des plans et administrer le pays. Ils doivent absolument connaître l'effectif, la répartition et les caractéristiques de la population du pays pour pouvoir décrire et évaluer sa situation économique, sociale et démographique et pour définir une conduite et des programmes propres à promouvoir la prospérité du pays et de ses habitants. En fournissant des statistiques de base comparables pour l'ensemble du pays et pour chacune de ses unités administratives, localités et petites aires, le recensement de population peut apporter beaucoup à la planification générale et à la conduite des affaires nationales. Dans beaucoup de pays, les recensements de population constituent l'assise même du système national de statistique en apportant les données de base qui servent à définir et planifier les orientations, à gérer et évaluer les programmes mis en œuvre dans des secteurs très divers et à suivre le développement global. Les groupes de la société civile se servent aussi de plus en plus des résultats des recensements pour évaluer la gouvernance. Leur large diffusion dans de brefs délais permet à tout un chacun de mesurer d'un recensement à l'autre l'amélioration apportée à sa vie quotidienne par le gouvernement qu'il a démocratiquement élu. Au niveau international, l'adoption d'objectifs convenus entre les pays en matière de développement, notamment celle des objectifs du Millénaire pour le développement, et l'importance accordée à l'élimination de la pauvreté dans les documents stratégiques pour cette réduction ont créé une très forte demande de données, mises à jour périodiquement, publiées régulièrement et en temps utile, pouvant servir à suivre et évaluer ces programmes. Le recensement contribue à la réunion de ces données. D'autres exemples plus précis sont donnés dans la troisième partie du chapitre IX, en même temps que des renvois aux manuels et lignes d'orientation pertinents.

1.24. Les recensements de population répondent à de nombreux besoins en fournissant des renseignements statistiques sur la démographie, les établissements humains et les questions sociales et économiques pour des activités au niveau local, national, régional et international. C'est ainsi qu'ils apportent les informations de base pour le calcul des estimations démographiques et l'analyse détaillée démographique et socioéconomique de la population. Ils fournissent des données qui servent à calculer les indicateurs sociaux⁴, particulièrement ceux qui ne peuvent pas l'être fréquemment

³ On trouvera un exposé plus complet de nombre des problèmes techniques et des questions de principe posés par la constitution et l'utilisation de bases de données statistiques intégrées dans *Établissement de bases de données intégrées dans le domaine des statistiques sociales, économiques et démographiques*, Études méthodologiques, n° 27 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.XVII.14).

⁴ *Manuel des indicateurs sociaux*, Études méthodologiques, n° 49 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.XVII.6).

parce qu'ils mesurent des phénomènes à évolution lente, et aussi ceux qui sont nécessaires au sujet de zones ou de groupes démographiques restreints.

1.25. L'un des usages les plus fondamentaux des recensements sur le plan administratif est le découpage des circonscriptions électorales et l'attribution de sièges au sein des organes représentatifs, pour lesquels des renseignements détaillés sur la répartition géographique de la population sont indispensables. Certains aspects du statut juridique ou administratif d'une division territoriale peuvent également dépendre de l'effectif de la population.

b) Utilisation à des fins de recherche

1.26. En plus de leur utilité à des fins spécifiques sur le plan des politiques gouvernementales, les recensements de population fournissent des données indispensables pour analyser et évaluer scientifiquement la composition, la distribution et l'accroissement passé et futur de la population. L'évolution de la distribution entre population urbaine et rurale, le développement des zones urbanisées, la répartition géographique de la population selon certaines variables comme la profession ou le degré d'instruction, l'évolution de la composition par âge et sexe de la population, la mortalité et la natalité différentielles de certains groupes par rapport à d'autres, ainsi que les caractéristiques économiques et sociales de la population et de la main-d'œuvre, présentent un intérêt scientifique et sont importants tant pour la recherche pure que pour la solution des problèmes pratiques posés par le développement et la gestion des activités économiques.

c) Utilisation pour les affaires, l'activité économique et l'emploi

1.27. Outre les utilisations que l'on vient d'indiquer, les résultats de recensements constituent une source inépuisable de renseignements importants utilisés par des particuliers et des institutions dans les affaires, l'activité économique et l'emploi. Pour estimer avec certitude la demande de consommation d'une gamme de biens et de services en expansion croissante, il est indispensable de connaître précisément les effectifs de population dans certaines parties du pays et la distribution au moins par âge et par sexe, car ces caractéristiques influent considérablement sur la demande de logements, d'ameublement, de produits alimentaires, de vêtements, d'équipements de loisir, de fournitures médicales, etc. De plus, à partir des résultats des recensements, des statistiques peuvent être établies au sujet de la taille et des caractéristiques de la main-d'œuvre nécessaire pour produire et distribuer ces biens et services conformément à la Convention 160 de l'Organisation internationale du travail (OIT). Ces statistiques peuvent avoir beaucoup d'influence sur l'implantation des entreprises et sur leur organisation.

d) Utilisation pour le découpage électoral

1.28. La plupart des pays ont besoin des résultats des recensements pour redécouper leurs circonscriptions électorales. Souvent leur constitution le prévoit impérativement et représente la base juridique des recensements. La distribution de la population du moment sert donc à déterminer le nombre de sièges qui serviront à représenter la population pour la législature correspondante.

e) Utilisation pour les enquêtes par sondage

1.29. Les recensements de population sont la principale source de données pour la définition des enquêtes par sondage faites entre deux recensements au sujet, par exemple, de la population active, de la fécondité ou des migrations.

2. Utilité des recensements des logements

a) Utilisation pour l'établissement des données de base sur l'habitation

1.30. Les recensements des logements produisent des statistiques de base sur la situation du logement au moment où ils ont lieu et sont indispensables aux pays qui veulent se doter de programmes concernant le logement et les établissements humains. Ils servent aussi à définir le cadre des enquêtes spécialement consacrées au logement et aux domaines apparentés dans les années intercensitaires.

1.31. Les statistiques de base concernant le logement sont aussi nécessaires à l'établissement des plans d'intervention en cas de catastrophe naturelle (tempêtes destructrices, séismes, tsunami ou incendies, par exemple) ou après des conflits. Dans ces cas, elles peuvent servir à estimer le nombre de victimes et de structures touchées, les secours nécessaires et les besoins en matière de reconstruction.

1.32. À sa neuvième session, la Commission de statistique a rappelé à l'attention des services statistiques nationaux qu'il était nécessaire d'établir, à la faveur des recensements des logements, des données de base, pouvant être complétées à l'aide des statistiques courantes du bâtiment et de la construction, de façon à produire un tableau régulièrement mis à jour du parc de logements, tableau indispensable à l'étude des programmes de logement⁵. Un recensement des logements n'apportant pas tous les renseignements de base nécessaires pour évaluer les besoins de logements ou pour formuler des programmes de logement, il faut chercher les données manquantes dans les recensements de population, des enquêtes spéciales, des études de l'environnement, des statistiques de l'état civil, des statistiques économiques, etc., mais ce sont les données extraites du recensement des logements qui constituent le cadre fondamental pour l'établissement des estimations, le calcul des indices et la planification des autres enquêtes statistiques nécessaires.

1.33. Lorsque la population et les logements sont recensés en une seule fois, ou séparément mais de manière coordonnée, l'information globale recueillie a beaucoup plus de valeur puisque les caractéristiques essentielles qu'elle permet de déterminer sont reliées les unes aux autres. On peut analyser les données recensées au sujet des logements en les reliant à la situation démographique et socioéconomique de leurs occupants et, de même, analyser les caractéristiques démographiques par rapport à la situation du logement.

b) Utilisation pour l'élaboration de la politique et des programmes de logement

1.34. Les résultats du recensement des logements servent notamment à élaborer les politiques et les programmes de logement. L'élaboration des politiques de logement se fonde d'ordinaire sur des considérations sociales et économiques mais répond également à des préoccupations politiques et à la situation concrète du logement telle que les statistiques la mesurent.

1.35. Dans la plupart des pays, les programmes de logement concernent les activités du secteur public tout autant que celles du secteur privé. L'administration utilise les données tirées du recensement des logements pour analyser la situation du logement ou formuler un diagnostic à ce sujet⁶. La situation du logement est analysée aussi bien quantitativement que qualitativement et les résultats des recensements précédents font apparaître les changements intervenus au cours des périodes intercensitaires; le manque de logements et les besoins futurs sont évalués et comparés aux taux atteints par la construction de logements, enfin les caractéristiques des ménages

⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Supplément n° 7 (E/2876), par. 117.

⁶ Au sujet des indicateurs statistiques permettant d'évaluer la situation du logement, voir *Indicateurs statistiques des conditions de l'habitation* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.62.XVII.7) et *Manuel des indicateurs sociaux, Études méthodologiques*, n° 49 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.XVII.6).

⁷ *L'amélioration des statistiques sociales dans les pays en développement : cadre conceptuel et méthodes*, Études méthodologiques, n° 25 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.XVII.12).

en quête de logement sont examinées par rapport aux logements disponibles et à leur coût. Pour ces plans généraux de développement, une telle analyse s'impose pour élaborer et exécuter les programmes nationaux en matière de logement⁷.

1.36. Les données issues du recensement des logements sont également étudiées par le secteur privé. Les entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics, les établissements de crédit et les fabricants d'équipement et d'appareils ménagers évaluent la demande possible de logements et déterminent l'ampleur de leurs activités en fonction du programme d'ensemble.

c) Évaluation de la qualité du logement

1.37. Les matériaux de construction des logements (toitures, murs, planchers) servent à mesurer la qualité de la vie dans différentes régions du pays considéré. Les tendances que dessinent les résultats des recensements concernant ces matériaux peuvent montrer une amélioration des conditions de vie des habitants, lorsque le pourcentage des constructions de mauvaise qualité ou des taudis diminue.

3. Rapport entre recensements de la population et recensements des logements

1.38. Il existe un rapport particulièrement étroit entre les recensements de la population et les recensements des logements. Ces deux opérations peuvent être combinées en une seule ou peuvent être distinctes mais étroitement coordonnées, en aucun cas cependant elles ne peuvent être considérées indépendamment l'une de l'autre car certains éléments fondamentaux les unissent. Par exemple, l'une des caractéristiques essentielles des recensements de population consiste à identifier les divers locaux à usage d'habitation qui sont occupés et les personnes qui y vivent, et l'une des caractéristiques essentielles d'un recensement des logements est de réunir des renseignements sur les caractéristiques de chaque local à usage d'habitation, avec le nombre et les caractéristiques de ses occupants.

1.39. Dans de nombreux pays, les recensements de la population et des logements sont effectués simultanément, souvent à l'aide d'un seul et même bulletin. De cette manière, on peut apparier plus aisément les données sur la population et celles qui concernent les locaux à usage d'habitation, ce qui facilite le dépouillement des données et la réalisation d'études plus détaillées. Cela permet également d'apparier les données fournies par les recensements des logements avec les renseignements sur les caractéristiques démographiques et économiques de tous les membres de chaque ménage qui sont régulièrement réunis lors des recensements de population.

1.40. Les avantages offerts par la synchronisation des deux opérations peuvent être en partie annulés par le travail supplémentaire que représente, pour l'enquêteur comme pour l'enquêté, le volume accru de renseignements qui doivent être réunis en une seule fois. Dans les pays où ce surcroît de travail risque d'être problématique, on pourrait envisager de réunir des données seulement sur un nombre limité de sujets au cours des recensements complets de la population et des logements, et des données plus complexes sur la population et les logements au moyen d'un sondage effectué soit en même temps que le dénombrement complet, soit immédiatement après. Autre solution, on peut envisager de recenser les logements au moment de l'établissement des listes préliminaires destinées au recensement de la population.

1.41. Les moyens par lesquels on peut se procurer des renseignements sur les personnes sans abri diffèrent selon que l'on choisit de recenser simultanément la po-

pulation et les logements ou de le faire séparément. En cas de simultanéité, les données sur les sans-abri doivent être obtenues par le biais du recensement de la population. Si les recensements sont distincts, il faut essayer de dénombrer les sans-abri dans le cadre du recensement des logements. Les résultats de ce dénombrement dans telle ou telle localité traduisent, entre autres, l'ampleur du problème de logements qui y règne.

4. Rapports entre les recensements de la population et des logements et les enquêtes intercensitaires par sondage

1.42. Devant la rapidité avec laquelle la taille et d'autres caractéristiques de la population évoluent, et la demande de détails supplémentaires sur les caractéristiques sociales et économiques qui ne peuvent faire l'objet d'un recensement complet, on a été amené à organiser des programmes continus d'enquêtes intercensitaires par sondage sur les ménages pour collecter des données courantes détaillées sur de nombreux sujets⁸.

1.43. Les recensements de la population et des logements peuvent fournir la base de plans de sondage scientifiques pour ces enquêtes (voir par. 1.438 à 1.441); en même temps, ils fournissent des données de cadrage pour évaluer la mesure dans laquelle les résultats d'ensemble des enquêtes sont raisonnables et une base permettant de mesurer l'évolution des caractéristiques considérées dans les deux approches. Pour que les résultats des recensements et ceux des enquêtes soient comparables, il faut que les définitions et les classifications employées soient aussi semblables que possible, tout en respectant les objectifs de chaque approche. Les lieux de résidence étant relativement permanents, les listes établies à l'occasion d'un recensement des logements (une fois mises dûment à jour) peuvent aussi servir pour les enquêtes consacrées à des sujets autres que la population et le logement.

⁸ *Manuel des méthodes d'enquête sur les ménages* (version révisée). Études méthodologiques, n° 31 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XVII.13).

5. Rapports entre les recensements de la population ou des logements et d'autres types de recensements et d'enquêtes statistiques

a) Recensement de l'agriculture

1.44. Alors que les recensements de la population et ceux du logement sont étroitement liés, leurs rapports avec les recensements dans l'agriculture sont moins nets. Néanmoins, comme les programmes de collecte de données sont de plus en plus intégrés, ils sont maintenant beaucoup plus denses que par le passé et les pays cherchent de plus en plus à les resserrer.

1.45. La difficulté pour resserrer ces liens tient à ce que les deux types de recensement emploient des unités différentes pour le dénombrement. Dans le recensement agricole, l'unité est l'établissement agricole, autrement dit l'unité technico-économique de production agricole, tandis que dans le recensement de population, c'est le ménage et les membres qui le composent. Dans beaucoup de pays en développement toutefois, la plupart des activités de production agricole se déroulent dans le secteur des ménages de même que les ménages et les établissements agricoles sont étroitement liés au point d'être souvent identiques. Ces pays ont donc particulièrement intérêt à relier ces deux recensements.

1.46. Le recensement agricole rassemble, pour chaque ménage d'exploitants agricoles, diverses données sur le ménage et les membres qui le composent. *Le Programme mondial de recensement agricole 2010*⁹ recommande de recueillir des données

⁹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Série Statistical Development, n° 11 (Rome, 2005).

sur la taille des ménages et un nombre limité de données sur les caractéristiques démographiques et l'activité économique des membres du ménage de l'exploitant, ainsi qu'un nombre limité de renseignements sur les salariés qui travaillent dans l'exploitation. Les utilisateurs des données constateront parfois que le recensement de l'agriculture fournit des données plus complètes sur l'activité agricole que ne le fait le recensement de la population parce que, normalement, celui-ci porte uniquement sur l'activité économique principale de chaque personne pendant une courte période de référence et risque de ne pas répertorier les personnes qui ont eu une activité seulement saisonnière ou à temps partiel dans l'agriculture. En revanche, les recensements de la population et des logements livrent des données sur l'emploi et la population agricoles, que ne donnent pas les recensements de l'agriculture parce que ceux-ci renseignent seulement sur les ménages associés à des exploitants agricoles. Pour obtenir une représentation complète, les utilisateurs de données sur l'agriculture devront consulter à la fois les données des recensements de l'agriculture et les données des recensements de la population.

1.47. Pour planifier les recensements de la population et du logement, il faut rechercher toutes les possibilités d'établir des liens entre eux et le recensement agricole. Cette recherche peut prendre plusieurs formes. Les définitions employées dans les recensements de la population et du logement doivent être compatibles avec celles qui le sont pour le recensement agricole de façon que les deux séries de données obtenues soient comparables. Le recensement de la population et du logement peut aussi être utilisé pour la préparation des recensements agricoles, par exemple pour délimiter les zones de dénombrement, établir le cadre ou, le cas échéant, concevoir le sondage.

1.48. Pour concevoir le programme de recensement national, il faut voir s'il est possible de recueillir, à l'occasion des recensements de la population et du logement, des informations additionnelles sur l'agriculture qui puissent servir à déterminer le cadre concernant les exploitations agricoles dans le secteur des ménages, en prévision d'un futur recensement de l'agriculture. Cela peut être fait à l'occasion du travail cartographique ou de l'établissement des listes qui précèdent le recensement, ou aussi en ajoutant une question au questionnaire du recensement. Si on choisit d'ajouter une question, elle peut demander si un membre quelconque du ménage a des activités de production agricole pour compte propre. Autre solution, des renseignements additionnels peuvent être recueillis au niveau individuel pour déterminer qui a des activités agricoles prolongées, par exemple pendant un an. Ces rubriques supplémentaires sont examinées dans les principes et recommandations (voir par. 2.381 à 2.390). Dans les pays qui adoptent cette solution consistant à définir le cadre du recensement agricole à partir du recensement de la population et du logement, le recensement agricole doit être synchronisé avec le recensement de la population et du logement et être fait le plus tôt possible après lui, pendant que le cadre est encore d'actualité.

1.49. Il faut aussi voir s'il est possible de relier les données des recensements de la population à celles du recensement agricole. De tels liens pourraient conférer aux ensembles de données des deux recensements une beaucoup plus grande utilité aux fins de l'analyse et réduire les coûts de la collecte des données. Une grande partie des données qui concernent la démographie et la situation au regard de l'activité sont fournies à la fois par le recensement de la population et par celui de l'agriculture. S'il est possible de relier les résultats des deux recensements, on n'a plus besoin de réunir à nouveau ces données à l'occasion du recensement agricole.

1.50. Certains pays recueillent les données nécessitées par le recensement de population et le recensement agricole en une seule fois. Normalement, chaque recensement est effectué pour lui-même avec un questionnaire propre mais les opérations sur le terrain sont synchronisées de façon à pouvoir être effectuées au même moment

par le même agent recenseur. Il est arrivé que les deux recensements soient combinés en un seul, ce qui peut présenter certains avantages, mais il faut considérer avec circonspection les effets de telles modalités sur la conduite du recensement sur le terrain et la qualité des données.

b) Recensement des établissements

1.51. Bien que la collecte de renseignements sur les établissements industriels et commerciaux n'entre pas dans le recensement de la population, certaines données concernant les caractéristiques économiques des individus peuvent être utilisées pour préparer des listes des propriétaires d'établissements de ce genre et/ou des établissements eux-mêmes. L'expérience prouve que ces listes peuvent être utilisées à leur tour lors d'un recensement ultérieur des établissements, ou pour compléter les registres des établissements que la plupart des pays tiennent et utilisent lors de leurs recensements des établissements. La majeure partie des registres recensant au moins tous les établissements employant plus d'un nombre minimal de personnes (habituellement 5 ou 10), il suffit habituellement, lors des recensements de la population, d'obtenir des renseignements de base (volume, activité et emploi) sur les petits établissements employant moins de personnes, en particulier ceux qui sont gérés par des travailleurs indépendants. Toutefois, il faut choisir l'unité de dénombrement avec soin de sorte que les établissements appartenant à plus d'une personne de plus d'un ménage ne soient pas comptés plus d'une fois. Mais il est essentiel que les renseignements issus du recensement de la population soient disponibles et exploitables sans délai, car les données de ce genre peuvent se trouver assez rapidement périmées.

1.52. Les données que le recensement de population doit fournir pour ce travail concernent l'activité économique et le statut (employeur, employé, travailleur indépendant, etc.) des personnes faisant partie de la population active, le nom et l'adresse de l'établissement où elles travaillent (le cas échéant) et (pour les employeurs) le nombre d'employés. Si toutes ces données sont portées sur le questionnaire de recensement, les renseignements concernant les petits employeurs et les travailleurs indépendants peuvent être extraits du bulletin ou des documents utilisés pour le dépouillement après le dénombrement. Si seuls l'activité économique et le statut figurent sur le bulletin, les autres renseignements peuvent être obtenus du groupe étudié lors du recensement de la population, et portés sur un bulletin distinct.

c) Recensement des bâtiments

1.53. Le recensement des logements consistant notamment à étudier tous les bâtiments (tant résidentiels que non résidentiels) pour déterminer s'ils sont occupés ou non, il peut être utile d'enregistrer des données de base au sujet de tous les bâtiments au moment du recensement des logements, même si l'on ne rassemble de données que pour ceux qui comprennent des unités d'habitation ou autres locaux à usage d'habitation. La liste complète ainsi obtenue peut parfois fournir la base d'un recensement des bâtiments effectué en même temps que le recensement des logements ou après lui, ou permettre d'identifier des types spéciaux de bâtiments importants pour d'autres enquêtes, par exemple les établissements ou les écoles. Si une liste des ménages doit être établie avant que le dénombrement ait lieu, elle sera l'occasion idéale de l'exécution d'un tel travail.

d) Système de statistiques courantes du logement

1.54. Les statistiques courantes du logement concernent l'activité du secteur du logement. Elles indiquent le nombre de logements construits et donnent certains

renseignements connexes tels que la valeur, le nombre de pièces, la surface habitable, etc., de même que des données sur le nombre de logements détruits ou démolis. Ces renseignements sont généralement obtenus au moyen d'un système de collecte des données fondé sur les opérations administratives auxquelles donnent lieu les activités en question. Ainsi, des statistiques de la construction peuvent être établies à partir du nombre de permis de construire délivrés, des registres des logements commencés ou achevés et des attestations d'occupation. Des statistiques concernant les logements détruits peuvent être tirées des registres tenus pour l'assiette et le recouvrement des impôts et des taxes collectées. Tous les mois ou tous les trimestres, les statistiques courantes du logement traduisent les modifications du patrimoine immobilier et, bien qu'elles puissent aussi convenir à d'autres fins, elles servent à mettre à jour les données de base tirées des recensements des logements.

e) Enregistrement des actes d'état civil et statistiques de l'état civil

1.55. Les données des recensements de population peuvent servir de dénominateurs pour calculer les taux démographiques, en particulier les taux correspondant à des caractéristiques qui ne sont généralement étudiées que lors d'un recensement. Inversement, les données de recensement ajustées dans le temps au moyen des statistiques de l'état civil et des migrations peuvent fournir des prévisions valables de l'importance, de la distribution et d'autres caractéristiques de la population de l'ensemble d'un pays et de ses différentes parties. En outre, à partir des données de recensement relatives à la fécondité, il est possible de vérifier le degré d'exactitude des statistiques courantes de la natalité et inversement. C'est pourquoi il est bon de coordonner étroitement, du point de vue de la couverture, des concepts, des définitions, des nomenclatures et des tabulations, les méthodes selon lesquelles on recueille les données des recensements de population et on calcule les statistiques de l'état civil et les statistiques des migrations.

1.56. On notera que, dans certains pays, les résultats des recensements de population concernant les enfants âgés de moins d'un an ont été comparés aux indications des registres des naissances survenues l'année précédant la date du recensement, l'objet étant de vérifier jusqu'à quel point les résultats obtenus par l'une et l'autre méthode sur les caractéristiques des personnes décédées sont complets. Les nombreux problèmes que posait autrefois le recoupement cas par cas de deux types de dénombrement n'ont pas été entièrement résolus, mais du moins ils ont été atténués par les progrès de l'informatique. Toutefois, avant de s'engager dans l'une ou l'autre de ces opérations, les pays devraient étudier soigneusement l'avantage qu'il pourrait y avoir pour eux à utiliser les résultats d'enquêtes par sondage sur les ménages, plutôt que ceux de recensements. De plus, pour que le public continue à avoir confiance dans les recenseurs, ces opérations doivent être menées dans le respect total des lois et des principes nationaux garantissant le caractère confidentiel des renseignements obtenus.

1.57. Au moment de mettre en place un système d'enregistrement des actes d'état civil, il peut être utile d'examiner les résultats de recensement concernant la distribution géographique de la population, pour choisir l'emplacement des bureaux d'enregistrement.

E. Approches méthodologiques

1.58. Pour préparer la série mondiale de recensements de la population et des logements de 2010, certains pays ont entrepris de concevoir, d'essayer et d'appliquer

des méthodes nouvelles pour recueillir, dépouiller, traiter et diffuser des statistiques essentielles qui, jusqu'à présent, étaient produites selon les méthodes classiques de recensement de la population et de l'habitat. Quoi qu'il en soit, le principe fondamental consistant à fournir des statistiques détaillées au niveau géographique le plus bas reste d'une importance capitale.

1.59. La présente publication insiste sur l'approche classique aux recensements mais les sections 1 à 4 du présent chapitre décrivent brièvement les principales approches actuellement suivies ou étudiées. Nombre des principes et lignes d'orientation décrits, en particulier les définitions et les tableaux recommandés, valent pour toutes les approches.

1. L'approche classique

1.60. Au cours de la série mondiale de recensements de 2000, plus de 190 pays ont recensé leur population et l'écrasante majorité d'entre eux l'ont fait selon l'approche classique. Celle-ci consiste en une opération complexe qui comporte une démarche auprès des particuliers et des ménages pour recueillir des informations sur tout un éventail de sujets à une date déterminée, et y associe la compilation, l'évaluation, l'analyse et la diffusion de données démographiques, économiques et sociales sur le pays du recensement ou une partie bien délimitée de ce pays. Les habitants répondent à un questionnaire de recensement, ou bien des agents de recensement se déploient pour recueillir des informations auprès des recensés. Dans le deuxième cas, les agents de dénombrement auxquels les différentes aires sont attribuées réunissent des renseignements sur tous les ménages et toutes les personnes de leur aire pendant une période définie, habituellement courte, pour répondre aux exigences d'universalité et de simultanéité. Les recensements classiques peuvent se faire au moyen de bulletins courts (abrégés) ou de bulletins longs (détaillés). Les bulletins courts contiennent seulement les questions qui s'adressent à tous; les bulletins longs servent à recueillir des données auprès d'un échantillon seulement de ménages et de population et, généralement, ils contiennent des questions détaillées sur un sujet particulier en plus de questions sur des sujets complexes comme la fécondité. Les deux versions sont utilisées pendant la même période de recensement. Les estimations établies à partir de la version longue, bien qu'elles n'aient pas de base universelle, sont considérées comme un produit du recensement. Surcharger le questionnaire risque d'affaiblir le pourcentage de réponses et la qualité des données.

1.61. Parce que les données peuvent être recueillies selon diverses méthodes, par exemple au moyen de questionnaires envoyés par courrier ou déposés chez les recensés, par téléphone, par l'Internet, à l'occasion de visites faites personnellement après la remise des questionnaires, ou par une association de plusieurs de ces méthodes, les pays qui choisissent le modèle classique peuvent opter de le faire selon des modes très différents.

1.62. Le recensement classique a l'avantage inégalé de fournir un instantané de toute la population à une période déterminée et de recueillir des données au sujet de petites étendues géographiques. En ce sens, il est probablement irremplaçable. Il convient particulièrement bien dans les pays qui ont une structure fédérale et doivent calculer le nombre de leurs habitants simultanément d'après diverses caractéristiques sociales et économiques à tous les niveaux géographiques pour pouvoir déterminer les plans et les attributions budgétaires. Cette simultanéité est aussi nécessaire pour délimiter les circonscriptions électorales et l'approche classique peut convenir mieux pour cette raison aussi. Parallèlement, le recensement de type classique constitue l'activité de collecte de données la plus élaborée, la plus complexe et la plus coûteuse qu'un ser-

vice national de statistique puisse entreprendre. Non seulement il a ces exigences, mais en plus il faut que le public soit pleinement averti à son égard et accepte d'y participer. Les recensements, parce qu'ils sont complexes et coûteux, ne sont habituellement organisés que tous les 5 ou 10 ans, si bien que leurs résultats remontent souvent à plusieurs années. Pour mesurer des indicateurs comme l'état de l'emploi du moment, il faut donc procéder à une enquête par sondage au cours de la période intercensitaire.

1.63. Les caractéristiques essentielles des recensements sont énumérées ci-après. Au sujet de chacun, est décrite la manière dont l'approche classique l'inclut dans la conception et la conduite du recensement.

Dénombrement individuel

Des informations sont recueillies à part au sujet de chaque personne. Les informations individuelles peuvent être fournies par un remplaçant.

Universalité à l'intérieur d'un territoire déterminé

- Emploi d'un questionnaire unique :
 - Lorsqu'un seul questionnaire est utilisé, sont énumérées toutes les personnes se trouvant à l'intérieur d'un territoire déterminé et répondant aux règles définissant les recensés.
- Emploi d'un questionnaire court et d'un questionnaire long :
 - *Sujets du questionnaire court.* Sont énumérées toutes les personnes se trouvant à l'intérieur d'un territoire déterminé et répondant aux règles définissant les recensés.
 - *Sujets du questionnaire long.* Ces sujets font l'objet d'une enquête et certaines personnes ne sont pas recensées par le dénombrement mais sont représentées dans les résultats. La collecte de données coïncidant avec le questionnaire court, il est possible de les relier à celui-ci et, par convention, cette enquête est incluse dans le recensement.

Simultanéité

Les données de recensement concernent un moment défini du recensement. Dans les cas où l'information se rapporte à une période plus longue (par exemple, la dernière semaine), cette période est exprimée par rapport à l'instant.

Périodicité

En principe, le recensement a lieu au moins tous les 10 ans.

2. Approche par les registres

1.64. C'est au cours de la série de recensements de 2000 qu'est apparu le principe de la production de résultats analogues à ceux des recensements sur la base des dossiers d'état civil, mais il en avait été question et on en avait fait l'essai plus ou moins depuis les années 70. Plusieurs pays ont réussi par cette approche à produire des données de recensement au cours de la série de 1990. L'idée de base est de mettre à profit les sources administratives existantes de données, autrement dit les différents types de registres dont les plus importants concernent les ménages, les logements et les personnes. Dans l'étape suivante, ces données sont reliées au niveau individuel aux informations concernant les opérations commerciales, la fiscalité, l'emploi et autres

renseignements donnant lieu à l'établissement de registres. Il est théoriquement possible de relier les informations consignées en utilisant le nom de chaque individu mais, dans la pratique, il faut que chaque personne, chaque ménage et chaque habitation soient identifiés par un numéro unique qui permette l'établissement d'un lien plus fiable et effectif entre les données des différents registres.

1.65. L'une des conditions essentielles pour suivre cette approche est que le pays dispose d'un système central d'enregistrement de la population de grande qualité et exhaustif, assorti d'un système de mise à jour permanente. Au niveau local, il faut une mise à jour constante et une bonne communication entre les systèmes d'enregistrement. Il est essentiel d'harmoniser les concepts et les définitions pour relier les registres et les liens seront difficiles à établir là où les habitants n'ont pas tous un numéro d'identification personnel. La qualité doit être évaluée. Les pays où ces conditions ne sont pas remplies doivent obtenir par les recensements les principales données qui leur serviront à établir des statistiques démographiques de base.

1.66. Cette approche reposant sur des registres d'état civil a pour principaux avantages de coûter moins cher et de fournir les données à une plus grande fréquence. Toutefois, le coût d'établissement et de tenue des registres administratifs est plus élevé que celui du recensement seul. De tels registres doivent avoir pour raison d'être la volonté de rendre l'administration plus utile et plus effective et non pas celle de produire des statistiques seulement pour elles-mêmes. Exploiter les sources de données administratives présente aussi certains inconvénients dont on doit tenir compte. Notamment, les descriptions à partir des registres dépendent uniquement de l'information qui peut être extraite des registres existants. De plus, il n'est pas rare que la législation nationale restreigne l'exploitation des registres à une seule autre utilisation, par exemple l'établissement de statistiques. Cette règle restreint les caractéristiques qui peuvent servir à la description et risque aussi d'affaiblir la comparabilité internationale. Lorsqu'on modifie une donnée enregistrée, on ne la remplace pas toujours immédiatement par une donnée nouvelle ou mise à jour et, parfois, il n'y a pas du tout d'enregistrement. En pareil cas, l'information exacte n'est pas consignée dûment dans le registre.

1.67. Des approches apparentées, par exemple combinant méthode classique et méthode reposant sur les enregistrements et associant des enquêtes par sondage, sont décrites sur le site : <http://unstats.un.org/unsd/demographic/sources/census/alternative-CensusDesigns.htm>.

1.68. Les caractères essentiels des recensements sont énumérés ci-après. Au sujet de chacun, est décrite la manière dont l'approche classique l'inclut dans la conception et la conduite du recensement.

Dénombrement individuel

Des informations distinctes sont recueillies au sujet des caractéristiques de chaque individu. Les informations peuvent venir d'un registre administratif établi à d'autres fins. L'accès aux données administratives dans un but statistique est autorisé par la loi ou par un accord. Dans ce cas, soit *a*) les données peuvent être transmises en tant que données individuelles au registre démographique; soit *b*) les registres peuvent être reliés temporairement pour former un registre démographique par défaut.

Universalité à l'intérieur d'un territoire déterminé

Toutes les personnes se trouvant à l'intérieur du territoire déterminé et répondant aux règles de recensement sont dénombrées. Le principe est que le dénombrement se fait à partir d'un registre démographique dans lequel les champs concernant les attributs

sont remplis au moyen de données provenant de registres subsidiaires relatifs à des sujets spécifiques. Lorsqu'un registre subsidiaire ne contient rien au sujet d'une personne, l'entrée dans le registre démographique est inscrite comme étant zéro.

Simultanéité

L'information est extraite du registre en tant qu'elle reflète la situation de l'intéressé au moment du recensement. Si les cycles de mise à jour des registres varient, on peut devoir considérer attentivement la date de l'extraction à choisir.

Périodicité

Les extractions de données qui répondent aux trois autres caractéristiques essentielles peuvent avoir lieu selon une fréquence souhaitée, y compris « au moins une fois tous les 10 ans ». Signalons ici aussi qu'il faut tenir compte des cycles de mise à jour des registres.

3. Approche en continu

1.69. Le « recensement en continu » peut remplacer le recensement classique par une enquête cumulative continue s'étendant sur tout le pays sur une longue période (généralement plusieurs années), et non pas correspondant à un jour particulier ou une courte période de dénombrement. Les deux paramètres principaux d'un tel recensement sont la durée de la période de dénombrement (qui est liée à la fréquence des mises à jour nécessaires) et le taux de sondage (qui dépend du budget disponible et des niveaux géographiques nécessaires pour la diffusion). Par exemple, il est possible de construire un cadre de sondage pour produire des résultats nationaux dans le cadre d'une seule enquête annuelle, des résultats régionaux au moyen de trois enquêtes annuelles cumulatives, et des résultats concernant une petite zone en cumulant des données sur cinq ans. Les enquêtes annuelles peuvent avoir lieu sur toute une année ou sur un mois particulier ou encore dans le cadre d'une période plus courte.

1.70. Une telle approche nécessite des techniques de sondage et de modélisation très complexes, un cadre de sondage de bonne qualité qui permette les sondages à un niveau géographique très bas (un fichier d'adresses mis à jour annuellement est indispensable), et des consultations fructueuses à son sujet avec les principaux intéressés, y compris l'administration centrale et les administrations régionales, ainsi que l'ensemble des utilisateurs. Cette approche a pour principal avantage que les données sont mises à jour plus fréquemment : un recensement classique produit une mise à jour tous les 5 ou 10 ans, alors que le « recensement en continu » le fait tous les ans. Autre atout, le coût et le travail de recensement sont mieux répartis. En outre, l'entreprise de recensement peut être améliorée année après année et peut essayer de nouvelles techniques. Le principal inconvénient de cette approche est qu'elle ne fournit plus d'instantané simultané de toute la population, ce qui complique les comparaisons entre zones ayant des dates de dénombrement différentes, même si les données qui ne sont pas recueillies à la même date sont ajustées par rapport à la même période de référence, qui généralement est antérieure de deux à trois ans pour permettre la cumulation des enquêtes annuelles. De plus, la saisie de la situation du pays au moyen d'un « recensement en continu » s'étend sur une longue période au cours de laquelle des déménagements se produisent : ainsi, certaines personnes peuvent être recensées plusieurs fois et d'autres ne pas l'être du tout. Le résultat est que l'universalité risque

de ne pas être atteinte à moins que des ajustements méthodologiques soigneux ne soient apportés.

1.71. Les caractères essentiels des recensements sont énumérés ci-après. Au sujet de chacun est décrite la manière dont l'approche en continu l'inclut dans la conception et la conduite du recensement.

Dénombrement individuel

Des informations distinctes sont recueillies au sujet des caractéristiques de chaque personne. Les informations personnelles peuvent être fournies par un remplaçant. Si le cycle de recensement ne recense pas tous les individus, il est possible de considérer que chaque entrée concerne non pas un individu mais le groupe que cet individu représente par le fait qu'il est choisi dans l'échantillon.

Universalité à l'intérieur d'un territoire déterminé

Une partie de la population est sondée au cours de chaque période. Deux cas se présentent : a) ceux dans lesquels le dénombrement peut être accompli complètement en un an ou plus; b) ceux dans lesquels tous les individus qui composent la population ont une chance d'être choisis dans l'échantillon mais où il n'est possible à aucun moment de dire que la population tout entière a répondu.

Simultanéité

Diverses techniques mathématiques (par exemple, l'établissement de moyennes et/ou les prévisions et/ou l'interpolation) peuvent être employées de sorte que les données représentent statistiquement la situation moyenne au cours d'une certaine période.

Périodicité

L'information est recueillie à des intervalles réguliers brefs. Dans les très petites zones géographiques, la périodicité de la diffusion est déterminée dans une certaine mesure par la rapidité d'accumulation des échantillons.

4. Dénombrement classique avec mise à jour annuelle des caractéristiques

1.72. Ce type de recensement est une variante du type classique et consiste essentiellement à dénombrer la population et à recueillir uniquement les données démographiques de base au cours de l'année de recensement. Une très vaste enquête sur les ménages permet de recueillir et de présenter sous forme de tableaux des données détaillées d'ordre démographique, social et économique, ainsi que des données détaillées sur le logement tous les ans pendant toute la décennie, en remplacement du formulaire long de l'année de recensement au moyen duquel ces données détaillées sont autrement recueillies auprès d'un échantillon de la population. Il n'est peut-être pas nécessaire de recueillir des données sur tous les sujets chaque année, car il se peut que les besoins concernant ces données varient d'un pays à l'autre. L'enquête porte sur un échantillon consistant en un certain pourcentage d'adresses chaque année qui correspond à un taux de sondage sur formule de questionnaire longue au cours d'une période définie du cycle de recensement, cinq ans par exemple. Pour améliorer la fiabilité des estimations dans les petites unités administratives, on sonde un pourcentage supérieur d'adresses. L'échantillon est cumulé avec le temps pour aboutir au

degré de détail géographique le plus bas, similaire à l'échantillon interrogé au moyen de la formule longue dans les recensements de type classique. Les données d'enquête sont pondérées en fonction de la conception de l'échantillon, pour tenir compte des effets des non-réponses ainsi que de la sous-représentation ou de la surreprésentation de l'enquête. Cette pondération finale contribue à rendre les estimations des caractéristiques comparables à ce que produirait un dénombrement normal, c'est-à-dire celui qui résulterait d'un recensement périodique. Après application des coefficients finals, on établit les statistiques, y compris les estimations de population, les proportions, les moyennes, les médianes et les ratios.

1.73. Cette approche s'explique par deux objectifs principaux : produire sur la population des données plus fréquentes et utiles que celles qui résultent d'un recensement seulement décennal et réduire les risques associés aux opérations de recensement. Elle est toutefois coûteuse et techniquement difficile à suivre et nécessite un programme complet, s'étendant sur plusieurs années de planification, de mise au point et d'essais. Particulièrement dans les pays où la législation oblige à effectuer un dénombrement complet de la population à des intervalles réguliers, il est essentiel de le prévoir dans le recensement. De même que dans le cas précédent, la publication des données concernant les petites zones doit être retardée de deux à trois ans pour permettre l'accumulation des enquêtes annuelles.

1.74. Les caractères essentiels des recensements sont énumérés ci-après. Au sujet de chacun, est décrite la manière dont l'approche classique, avec des mises à jour annuelles, l'inclut dans la conception et la conduite du recensement.

Dénombrement individuel

Des informations distinctes sont recueillies au sujet de chaque individu. Elles peuvent être fournies par une personne qui le représente.

Universalité à l'intérieur d'un territoire déterminé

a) Toutes les personnes se trouvant à l'intérieur du territoire déterminé et répondant aux règles de recensement sont dénombrées au moyen de la formule courte; b) un échantillon proportionnellement prédéterminé de la population est sondé au cours de chaque période de mise à jour mais il ne correspond jamais à la population tout entière même si celle-ci est représentée du fait des méthodes de sondage.

Simultanéité

a) La version courte du bulletin est utilisée à un moment de recensement; ainsi, toutes les informations recueillies ce faisant correspondent au moment du recensement; b) la mise à jour utilise des périodes de référence temporelle convenant aux questions posées. Diverses opérations mathématiques (moyennes, projections, interpolations et pondérations par exemple) peuvent être employées, de sorte que les données décrivent statistiquement la situation moyenne à une date correspondant aux informations de la version courte du bulletin ou les mettent à jour.

Périodicité

a) La version courte du recensement a lieu au moins tous les 10 ans; b) les données de mise à jour sont recueillies à des intervalles réguliers brefs; c) le produit est publié à des intervalles tels que des données de qualité suffisante puissent être réunies au niveau géographique le plus bas.

5. Autres informations concernant ces types de recensement ainsi que d'autres

1.75. La Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies décrit, sur son site Internet concernant le Programme mondial de recensements de la population et des logements de 2010, les approches choisies par un certain nombre de pays aux recensements, de type traditionnel ou d'autres types. Chaque pays participant décrit son approche en indiquant comment le recensement pratiqué répond aux conditions essentielles de tout recensement, et en exposant le cadre juridique, politique et technique de la mise en œuvre d'une telle approche. D'autres liens Internet sont indiqués pour ceux qui souhaitent des compléments d'information sur chaque type de recensement. L'adresse du site est : <http://unstats.un.org/unsd/demographic/sources/census/alternativeCensusDesigns.htm>.

Chapitre III

Préparation, organisation et administration des recensements de la population et des logements

1.76. Le présent chapitre examine principalement les aspects opérationnels des recensements classiques de la population et de l'habitat, ainsi que les préparatifs très longs et minutieux dont dépend leur succès. Étant donné la complexité des éléments techniques et administratifs en jeu, on devrait considérer les principes d'organisation des recensements qui sont indiqués ci-après comme une énumération de points à envisager au moment de préparer et d'exécuter un recensement de la population et de l'habitat de type classique, plutôt que comme une étude exhaustive de la question.

1.77. Un recensement de la population et de l'habitat (ou un simple recensement de la population) est peut-être l'opération statistique la plus vaste, la plus compliquée et la plus coûteuse qu'un pays puisse entreprendre : il consiste en un ensemble complexe d'opérations étroitement solidaires. Certaines peuvent être de grande envergure : c'est le cas notamment de l'impression des questionnaires ou bulletins de recensement; d'autres, comme la formation du personnel d'encadrement, doivent être menées uniformément dans tout le pays; d'autres encore, par exemple le dénombrement proprement dit, doivent présenter ces deux caractéristiques.

1.78. Pour que les diverses opérations se déroulent dans l'ordre et au moment voulus, l'ensemble du recensement et les diverses opérations qui le constituent doivent être préparés minutieusement. Une négligence apparemment mineure dans la planification peut entraîner des erreurs graves dans les résultats du recensement et des faiblesses coûteuses dans les opérations. Une préparation soignée est donc essentielle au succès des recensements, non seulement dans les pays ayant relativement peu d'expérience en matière statistique, mais aussi dans ceux où l'organisation statistique est bien rodée. Mais elle ne suffit pas, il faut aussi arrêter les dispositions et les règles appropriées d'organisation et d'administration. Ces dispositions et règles sont nécessaires si l'on veut utiliser de manière efficace et rentable les ressources humaines et matérielles considérables qui sont mobilisées en vue du recensement, respecter le calendrier très strict et faire face aux exigences logistiques énormes qu'il impose.

1.79. Toutefois, il convient de souligner qu'à chaque étape de la préparation et de la conduite du recensement, le choix des dispositions administratives doit se fonder sur des considérations techniques appropriées. Il est à peu près certain que les résultats du recensement perdront en qualité et en actualité si l'on ne tient pas suffisamment compte, pendant tout le recensement, de toute une gamme de nécessités d'ordre thématique et statistique. Cela vaut particulièrement pour les questions transversales, la technologie de l'information par exemple, que l'on retrouve à de nombreux stades essentiels. C'est pourquoi la gestion d'une vaste opération statistique comme celle que constitue un recensement de la population et de l'habitat ne peut pas être considérée comme une tâche administrative courante¹⁰.

¹⁰La gestion statistique en général est analysée dans : *L'organisation des services nationaux de statistique : Examen des principaux problèmes*, Études méthodologiques, n° 21 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.XVII.5) et *Manuel d'organisation statistique : Étude de l'organisation des services nationaux de statistique et les problèmes connexes de gestion*, Études méthodologiques, n° 28 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.XVII.17)

1.80. Bien que tous les recensements ne suivent pas un modèle uniforme, il existe un certain nombre d'éléments majeurs dont il importe de tenir compte dans tous les cas. En général, les opérations de recensement comportent six phases : a) travaux préparatoires; b) dénombrement; c) dépouillement; d) constitution des bases de données nécessaires et diffusion des résultats; e) évaluation des résultats; f) analyse des résultats. En outre, des ensembles distincts d'opérations concernant l'enregistrement systématique de l'expérience acquise en matière de recensement et le programme d'assurance et d'amélioration de la qualité doivent accompagner et appuyer les principales opérations de recensement. On comprendra aisément que ces phases ne sont pas absolument distinctes chronologiquement et qu'aucune n'en exclut entièrement une autre. Par exemple, certains résultats du recensement sont habituellement publiés avant que toutes les activités de dépouillement soient terminées; l'analyse et la diffusion des résultats se chevauchent largement; quant à l'enregistrement systématique des données d'expérience découlant du recensement, il devrait commencer dès le début des travaux préparatoires et se poursuivre pendant toutes les phases suivantes. En outre, on peut être amené à modifier certains des éléments étudiés ci-après au titre des « Travaux préparatoires », comme le budget et le personnel, en fonction de circonstances intervenant à un stade ultérieur des opérations. Les éléments entrant dans chacune des phases étudiées sont envisagés ci-après du point de vue de leurs répercussions sur la bonne gestion des recensements.

1.81. Lorsque le recensement de l'habitat et celui de la population sont menés conjointement, la préparation, l'organisation et l'administration de chacun doivent être considérées comme des aspects distincts d'une seule et même opération intégrée de collecte et de dépouillement, autrement dit on doit tenir compte des nécessités techniques propres à chaque recensement pour préparer l'opération combinée et pour l'exécuter. Un recensement combiné de la population et de l'habitat sera plus coûteux et plus complexe que chaque recensement pris séparément, mais il reviendra moins cher que l'exécution des deux recensements indépendamment l'un de l'autre. En outre, le recensement combiné offrira la possibilité de tableaux à variables multiples plus nombreux que ceux qu'on pourrait tirer de deux recensements indépendants. Chaque pays devra évaluer les avantages et les inconvénients en fonction de ses besoins et de sa situation propres (voir également par. 1.38 à 1.41). Toutefois, du point de vue de la planification et de la gestion générales du recensement, la décision n'est pas d'une importance critique. Qu'il s'agisse d'une opération combinée ou de deux recensements distincts de la population et de l'habitat, les principes de base exposés ci-après quant à la préparation, à l'organisation et à l'administration des recensements restent les mêmes, sauf en ce qui concerne le coût et la complexité accrues d'une opération combinée.

A. Travaux préparatoires

1.82. Les travaux préparatoires du recensement sont forcément longs et englobent un grand nombre d'activités assez distinctes. Toutefois, nombre de ces activités peuvent non seulement avoir des rapports entre elles mais aussi se recouper largement. Pour les planifier, il convient d'appliquer des techniques de gestion de projets¹¹. Pour présenter ces activités préparatoires, on les a réparties plus ou moins arbitrairement en 18 rubriques :

1. Fondement juridique du recensement (par. 1.83 et 1.84)
2. Base financière du recensement (par. 1.85 à 1.94)
3. Budget du recensement et maîtrise des coûts (par 1.95 à 1.102)

¹¹ Voir, par exemple, *Manuel d'organisation des recensements de la population et de l'habitation*, Études méthodologiques, n° 83/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.00.XVII.15, p. 9 à 18).

4. Calendrier du recensement (par. 1.103 à 1.107)
5. Administration du recensement (par 1.108 à 1.111)
6. Activités de communication, y compris consultations avec les utilisateurs des données et publicité en faveur du recensement et des produits du recensement (par. 1.112 à 1.116)
7. Planification du programme d'assurance et d'amélioration de la qualité (par. 1.117 et 1.118)
8. Travaux cartographiques (par. 1.119 à 1.163)
9. Identification des petites zones (par. 1.164 à 1.172)
10. Listes des locaux à usage d'habitation et des ménages (par. 1.173 à 1.176)
11. Conception du programme de tabulation et conception de la base de données (par 1.177 à 1.180)
12. Préparation du questionnaire (par 1.181 à 1.192)
13. Essais de recensement (par. 1.193 à 1.196)
14. Plan de dénombrement (par 1.197 à 1.200)
15. Planification du dépouillement (par. 1.201 à 1.205)
16. Planification des produits et de la diffusion des résultats (par. 1.206 à 1.209)
17. Recrutement et formation du personnel (par. 1.210 à 1.215)
18. Mesures visant à éviter les distorsions dues aux préjugés à l'égard des femmes et des minorités (par. 1.216 à 1.219)

1. Fondement juridique du recensement

1.83. Il faut que le recensement soit prescrit par la loi pour que l'on puisse déterminer le service administratif responsable au premier chef, obtenir les crédits nécessaires, définir la portée générale et la date du recensement et aussi mettre le public dans l'obligation légale de coopérer et de donner des réponses sincères, et le recenseur dans l'obligation légale d'enregistrer fidèlement les réponses. De plus, il importe de souligner fermement et clairement, dans cette législation, le caractère confidentiel des renseignements personnels recueillis, et de prévoir des sanctions adéquates à l'encontre des contrevenants éventuels afin de gagner la confiance du public et sa coopération. Les pays où il n'existe pas de base juridique permanente pour la conduite de recensements périodiques devraient s'employer rapidement à l'instituer, ou mieux encore à établir une législation prévoyant un système de recensements périodiques.

1.84. En rédigeant cette législation, il conviendra de ménager une certaine souplesse dans les dispositions relatives aux méthodes et à l'organisation. Ainsi, il n'est pas souhaitable d'inclure des dispositions trop rigides concernant les types de données à recueillir ou la structure et les rapports des divers services chargés de l'organisation du recensement. Les détails nécessaires sont à inclure plutôt dans les règlements d'application relatifs au recensement qui sont promulgués par les autorités compétentes. En outre, cette législation ou réglementation devra comporter des dispositions sanctionnant l'utilisation de procédures administratives simplifiées et prévoyant notamment les délégations de pouvoir nécessaires pour l'achat de matériel et de fournitures et pour le recrutement du personnel pendant la phase opérationnelle du recensement.

2. Base financière du recensement

1.85. C'est par les recensements que l'on obtient le plus de données sur la taille et les caractéristiques de la population; les recensements tracent le profil démographi-

que du pays et servent à établir les cadres des enquêtes par sondage. Ils font cependant partie des activités statistiques les plus vastes et les plus coûteuses entreprises par les pouvoirs publics ou les bureaux nationaux de statistique et leur coût est en augmentation, ce qui a conduit certains pays à les différer, voire les annuler, par manque d'argent. Dans les pays qui ont pu réunir une partie seulement des fonds nécessaires ou bien l'ont fait pour la totalité mais seulement à un stade très avancé des préparatifs, la collecte et le dépouillement des données ainsi que la diffusion des résultats du recensement ont été nécessairement compromis. Il est donc recommandé de prévoir dès le début le budget de toutes les opérations de recensement, y compris la planification, le dénombrement, l'analyse et la diffusion, et de s'employer à mobiliser les fonds nécessaires. Il convient de tenir compte de l'inflation sans oublier que les coûts augmentent avec la durée.

1.86. Pour ces raisons, on a de plus en plus intérêt à chercher comment financer les recensements en tenant compte du rôle des principales parties prenantes, autrement dit les pouvoirs publics et leurs services statistiques, et à obtenir une plus grande participation des donateurs internationaux et du secteur privé. Parallèlement, il faut mettre en place des stratégies rentables qui réduisent les coûts du recensement sans compromettre la qualité de ses résultats.

1.87. Il faut cependant souligner que les recensements ne peuvent pas être effectués uniquement par les services statistiques nationaux. Le recensement doit être considéré au contraire comme une entreprise nationale de toutes les parties prenantes. Les services gouvernementaux, les organisations non gouvernementales et les utilisateurs finals du secteur privé doivent donc être consultés (à toutes les étapes) pour garantir la légitimité du recensement et en faire reconnaître le besoin et, en même temps, pour faire mieux comprendre la nécessité de lui affecter des financements suffisants. Bien que les pouvoirs publics fournissent l'essentiel des financements nécessaires au recensement, celui-ci doit être conçu en partenariat avec tous les acteurs politiques de sorte que leur participation à sa conduite soit acquise. Un comité de haut niveau dont les membres représentent le gouvernement, le secteur privé et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les collectivités et les donateurs, peut être constitué pour examiner les questions liées aux coûts et au financement.

1.88. Les services nationaux de statistique doivent faire comprendre à leur propre gouvernement l'importance qu'il y a à investir dans les recensements. Il faut considérer plus avant la possibilité de partager les coûts avec d'autres services de l'administration publique, comme le ministère de l'éducation ou le ministère de la santé. Ces institutions peuvent fournir un appui en assurant la logistique des recensements, par exemple au moyen des installations existantes en matière d'infrastructure, de transports et de communications, et en permettant que des activités de recensement soient accomplies par le personnel d'autres services publics.

1.89. Il est indispensable de bien planifier le recensement afin non seulement de garantir son bon rapport coût-efficacité mais aussi d'obtenir un appui financier global pour son financement. Le recensement doit faire apparaître les liens avec ses différentes composantes, entre autres les types de ressources (personnel, coût des fournitures de bureau ou impression, etc.) ainsi que les tâches effectuées, y compris la collecte, la capture, le dépouillement, la gestion et la diffusion des données. Les coûts de chacun de ces composants doivent être identifiés et justifiés.

1.90. Les coûts doivent être optimisés à chaque stade du recensement et cette optimisation sera facilitée par un choix judicieux des techniques à suivre. De nouvelles techniques récentes, par exemple pour scanner les données, les dépouiller ou les gérer, peuvent contribuer à abaisser sensiblement les coûts (ou à financer davantage d'activi-

tés pour un même coût). De plus, l'exploitation de ces techniques accélérera le calcul des résultats et améliorera leur conservation. Néanmoins, le choix des techniques devra être précédé d'une évaluation mûrement pesée des coûts et des avantages de chacune. Certains risques doivent être considérés : certaines approches ne peuvent avoir un bon rapport coût-efficacité que pour un recensement de grande envergure; certaines nécessitent des moyens coûteux ou rares (par exemple du papier de très bonne qualité); pour d'autres encore, il faut beaucoup investir dès le départ dans des ordinateurs très performants. En examinant les diverses options au cours de l'analyse coût/efficacité, on peut envisager de louer (et non d'acheter) le matériel ou de le partager avec d'autres pays dans lesquels le recensement a lieu à des périodes compatibles.

1.91. Pour réduire les coûts, il est possible aussi d'envisager de confier certaines tâches au secteur privé, particulièrement pour qu'il organise la publicité ou mette au point des systèmes de collecte ou de dépouillement des données. Une telle solution n'est pas nécessairement moins coûteuse mais peut permettre de trouver des compétences ou ressources techniques dont le service national de statistique ne dispose pas nécessairement. D'autres critères concernant les détails sont présentés aux paragraphes 1.220 à 1.227 à l'intention des pays qui envisagent de confier certaines activités de recensement à des tiers.

1.92. On s'attend que les donateurs internationaux continuent de contribuer de manière essentielle au financement des coûts de recensement dans beaucoup de pays. La coopération et l'assistance technique émanant d'organismes internationaux ont aussi largement contribué au succès des recensements dans de nombreux pays. Néanmoins, la mise en commun de telles ressources apportées par les donateurs pourrait constituer une bonne solution face à la hausse de coût des recensements.

1.93. Il convient de noter que les recensements de la population et du logement ont une valeur intangible. Ils offrent l'occasion de mobiliser le pays tout entier et d'accéder à ses zones les plus reculées. Dans la vie de beaucoup d'habitants, les recensements sont souvent la seule occasion au cours de laquelle l'État s'adresse à eux pour leur poser des questions. Dans de nombreux pays, un recensement réussi est un motif de fierté; il offre une occasion de recruter massivement de la main-d'œuvre et aussi de créer des emplois et de former des gens à des tâches utiles (comme la saisie de données) ou d'enrichir autrement l'infrastructure nationale.

1.94. En général, les recensements de la population et du logement sont exclusivement du ressort des pouvoirs publics et des structures de l'État; c'est particulièrement le cas pour le financement du recensement. Toutes les activités liées au besoin de financement doivent donc être définies, décrites, justifiées et présentées à toutes les parties prenantes de manière transparente et complète.

3. Budget du recensement et maîtrise des coûts

1.95. Il n'est pas possible de proposer de système universel pour l'établissement des budgets des recensements et le contrôle de leurs coûts car les pratiques financières varient beaucoup d'un pays à l'autre mais quelques principes généralement admis peuvent être rappelés. D'abord et avant tout, il n'est pas possible de concevoir des plans et des contrôles efficaces pour les diverses opérations de recensement sans estimer très soigneusement le coût de chacune, jusque dans toutes ses composantes, quelque réduites qu'elles soient. Il est recommandé d'établir une liste préliminaire détaillée des activités liées aux recensements et, autant que possible, de dresser un budget correspondant à cette liste. Ensuite, il faut absolument que ce plan et ce budget soient soumis par les services statistiques nationaux à leur gouvernement, suffisamment à

l'avance, pour faciliter l'attribution de dotations suffisantes provenant du budget de l'État ou, le cas échéant, de la communauté internationale au service du développement. Pour permettre le bon déroulement des opérations, le financement du recensement doit s'accompagner de l'instauration d'une base juridique adéquate là où elle n'existe pas déjà.

1.96. Pour établir le budget du recensement, on peut utilement partir des informations concernant les coûts du recensement précédent par phase d'exécution, depuis les dépenses relatives aux différents éléments des travaux préparatoires jusqu'aux dépenses entraînées par la publication des résultats. Il faudra bien entendu modifier les chiffres enregistrés pour le recensement précédent, pour tenir compte de l'évolution quantitative et qualitative du matériel informatique et des logiciels, de celle des salaires et des coûts du matériel et des fournitures, etc., des modifications prévues quant à la thématique, aux méthodes et aux procédures du recensement, ainsi que des changements escomptés dans la population proprement dite (par exemple population totale, pourcentage de population urbaine, taille moyenne des ménages), autant d'éléments de coûts propres à influencer sur le budget de recensement. Dans la plupart des pays, plusieurs éléments de coûts tendent à augmenter (par exemple, les barèmes des salaires et la population totale), incitant à rechercher des économies dans d'autres parties du budget.

1.97. Ceux qui dirigent le recensement doivent en rendre compte d'une manière transparente qui permette aux pouvoirs publics d'autoriser rapidement les attributions périodiques de fonds prévues.

1.98. Si des fonds ont une origine extérieure ou proviennent de donateurs, il faut que ceux-ci et les services statistiques nationaux définissent les conditions long-temps à l'avance. Ainsi, il n'y aura pas de retard dans l'attribution de ces fonds destinés aux opérations de recensement.

1.99. Les services statistiques nationaux doivent établir des systèmes spéciaux de gestion financière pour garantir le décaissement rapide des fonds, l'établissement des documents concernant leur utilisation et un audit sérieux. Le recensement est d'autant plus crédible que les audits financiers qui le concernent aboutissent à des conclusions sans ambiguïté, pour accroître les chances que le gouvernement et la société civile en acceptent les résultats.

1.100. Afin d'obtenir les informations nécessaires pour surveiller les coûts du recensement en cours et pour préparer le suivant, il faudra disposer de données détaillées et précises sur les éléments suivants : *a*) effectifs et coûts du personnel de recensement, classé par fonction et par mode de rémunération; *b*) type des matériels et équipements utilisés pour le recensement, mode d'acquisition (achat ou location) et coût; *c*) superficie des locaux à usage de bureaux utilisés, classés par utilisation et par type de coûts (coût de construction/de location); *d*) types de services utilisés pour les opérations de recensement. Ces informations seraient encore plus utiles si on pouvait les répartir par source de financement, c'est-à-dire en dépenses : *a*) imputées sur le budget officiel du recensement; *b*) financées à l'aide d'autres crédits du service de recensement (par exemple par imputation sur un budget annuel ordinaire qui n'est pas spécifiquement destiné au recensement, ou à l'aide de crédits sans affectation spéciale de l'organisme ou du département officiel dont relève le service de recensement); *c*) financées par d'autres administrations publiques; *d*) financées par des organisations non gouvernementales. Ces informations sont nécessaires non seulement pour la planification et le contrôle budgétaires, mais aussi pour évaluer l'intérêt relatif que présentent, sur le plan des coûts et des avantages, les différentes manières possibles d'effectuer les opérations de recensement. Bien que l'on puisse utilement se reporter aux coûts enregistrés lors d'un précédent recensement pour préparer le suivant, la plus

grande prudence est recommandée lorsque l'on reprend les paramètres de coûts d'un autre pays, les comparaisons de coûts entre pays pouvant être hasardeuses puisqu'ils n'ont pas tous les mêmes thématiques, que leurs recensements ne sont pas organisés et ne se déroulent pas de la même façon et que leurs coûts sont calculés selon des méthodes différentes¹².

1.101. Il importe que tous les agents de l'État qui sont chargés d'administrer ou de contrôler les opérations de recensement et qui seront responsables de l'exécution de chaque opération participent à l'établissement du budget. Une telle organisation du travail exige que le recensement soit préparé longuement et minutieusement et que ceux qui en sont chargés le conduisent avec un grand souci d'économie.

1.102. Le programme de recensement tel qu'il est appliqué peut sans doute s'écarter à certains égards des estimations établies à l'origine. En conséquence, il ne faut pas s'attendre à une correspondance parfaite entre les estimations et le montant définitif des dépenses. L'évolution du prix des principaux éléments de coûts devra être régulièrement suivie et donner lieu à des ajustements du budget de recensement ou à des modifications du programme. De fait, le budget de recensement se précise généralement en cours de route, les prévisions initiales sommaires faisant place à des états plus détaillés et plus précis des crédits nécessaires. Tout au long de la phase de recensement et d'élaboration des résultats, il faudra revoir le budget et comparer le coût des opérations déjà achevées aux estimations. S'ils disposent d'informations détaillées sur les coûts, les responsables du recensement et ceux de l'administration publique pourront mieux veiller à ce que les opérations de recensement ne débordent pas le budget prévu, en même temps qu'évaluer et contrôler l'efficacité de ces opérations. Ces informations sont également très utiles pour étudier les améliorations qu'il serait possible d'apporter aux techniques et à la méthodologie du recensement.

¹²Voir Commission de statistique de l'ONU et Commission économique pour l'Europe, Conférence des statisticiens européens, *Costing Aspects of Population and Housing Censuses in Selected Countries in the UN/ECE Region*, Normes et études statistiques, n° 46 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.96.II.E.15).

4. Calendrier du recensement

1.103. Un calendrier ou un emploi du temps indiquant la répartition chronologique et la durée estimative de chacune des opérations de recensement doit absolument être dressé au cours des préparatifs. Au début de la période préparatoire, il convient d'établir un calendrier provisoire indiquant certaines dates marquantes, qui servira de cadre global de travail. On aura soin de le réviser et de le compléter au fur et à mesure que les préparatifs avancent pour arrêter les dates définitives le plus tôt possible.

1.104. Ces calendriers sont indispensables car ils indiquent la date à laquelle chacune des nombreuses opérations dont l'ensemble forme le recensement doit commencer et s'achever, et c'est d'après eux que l'on pourra apprécier les progrès des opérations aux différentes phases du projet. On peut constater d'éventuels gros retards dans l'exécution des opérations, ou des erreurs d'estimation du temps requis par chacune, en comparant les dates prévues aux dates effectives. Le calendrier du recensement est donc très utile pour contrôler non seulement le déroulement de chaque opération dans le temps mais aussi l'exécution de toutes celles qui sont interdépendantes. Toute retouche du calendrier oblige à repenser l'ensemble des opérations connexes, faute de quoi l'ensemble du programme se trouverait désorganisé. Bien entendu, le calendrier varie pour chaque recensement national en fonction du plan général de recensement et des ressources disponibles.

1.105. Le calendrier de recensement répartit d'ordinaire les différentes opérations en trois grandes subdivisions : a) opérations antérieures au dénombrement; b) dénombrement; c) opérations postérieures au dénombrement, celles-ci comprenant

non seulement le dépouillement et la diffusion mais aussi l'évaluation des données et l'analyse des résultats. La date critique autour de laquelle s'articulent le calendrier du recensement et la répartition chronologique de toutes les autres opérations est la date du début du dénombrement général de la population. Nombre d'opérations qui, en fait, débordent d'un groupe sur l'autre sont indiquées comme phases distinctes dans le calendrier pour faciliter le contrôle. Les calendriers de recensement prennent souvent la forme de tableaux ou de graphiques, assortis d'une liste récapitulative détaillée des opérations. Le logiciel de gestion du projet peut faciliter leur établissement.

1.106. En établissant le calendrier de recensement, il est nécessaire de tenir compte des rapports réciproques entre le recensement de la population et celui de l'habitat, ainsi que de leurs liens avec d'autres travaux statistiques ou d'autres activités nationales de grande envergure. Bien qu'un recensement à la fois de la population et des logements soit sans doute, pendant son déroulement, l'opération statistique la plus importante que puissent entreprendre les pouvoirs publics, il faut veiller à ce qu'il ne perturbe pas outre mesure les autres activités statistiques courantes qui peuvent avoir lieu au même moment. Un programme statistique équilibré doit éviter de multiplier les enquêtes simultanées et concurrentes qui risquent d'imposer une tâche excessive aux services statistiques et d'être ressenties trop lourdement par le public, ce qui compromettrait aussi bien l'efficacité administrative que la coopération avec la population.

1.107. Un tableau global indiquant la chronologie ainsi que les rapports entre les opérations du programme de recensement et les dates de chacune est souvent utile. Il fait apparaître fréquemment les conséquences que tout retard dans l'exécution d'une opération du programme risque d'avoir sur les autres. Il peut donc servir à évaluer les progrès effectifs des préparatifs du recensement. De fait, certains pays suivent déjà cette méthode du chemin critique non seulement pour préparer leurs recensements mais aussi pour assurer la bonne organisation des opérations proprement dites. Toutefois, il convient dans ce cas de se ménager la possibilité de réviser la méthode employée en fonction des progrès effectifs. De plus, il faut souligner que, pour être utile, toute méthode de ce genre doit être bien conçue, bien appliquée et bien comprise. Un logiciel de gestion de projet peut servir à relier la structure du diagramme des opérations de recensement aux informations concernant les centres chargés des différentes opérations, générales ou de détail, de façon à diriger tout l'enchaînement des opérations. En pareil cas, d'autres outils, généralement appelés logiciels de groupe ou logiciels de coopération ou encore forums Internet, peuvent soutenir les opérations de recensement en créant un environnement pour l'échange d'informations, de dossiers et de données entre équipes dispersées.

5. Administration du recensement

1.108. Pour planifier l'organisation et les aspects administratifs d'un recensement, il importe de bien définir les attributions et les rapports des divers services qui seront chargés de l'exécution du recensement ou simplement consultés. Des commissions et comités nationaux, régionaux et locaux sont souvent utiles pour la planification et la préparation. Ils peuvent être composés de représentants d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui utilisent les données de recensement, en particulier s'ils participent à l'analyse des résultats qui déterminera la conduite à suivre ou à des études analytiques sur la situation sociale, économique et démographique du pays. Toutefois, il importe que leurs attributions, qui sont surtout d'ordre consultatif et publicitaire, soient clairement définies et, qu'en dernier ressort, ce soit le service chargé de l'exécution du recensement qui porte la responsabilité de la planification.

1.109. La création d'un service permanent du recensement faisant partie du système statistique du pays présente des avantages considérables. Un tel service assure la continuité des travaux de recensement et constitue le centre à partir duquel seront développés les programmes et les travaux préliminaires du recensement suivant. Sa permanence rend possibles la formation d'un personnel technique éprouvé, ainsi que la constitution et la mise à jour de fichiers contenant les renseignements statistiques et cartographiques et la constitution de moyens transversaux, concernant la technologie de l'information notamment, qui seront indispensables à la préparation du recensement suivant.

1.110. Au cours de la période précédant le dénombrement, on est amené à étoffer le service permanent afin d'en faire le centre de l'organisation du recensement, qui doit normalement être capable de diriger les services locaux aussi bien dans la phase préliminaire que pendant le dénombrement. Pour assurer l'encadrement direct sur place, des services locaux sont indispensables aux divers niveaux, dans la dernière partie de la phase préliminaire pour le recrutement et la formation du personnel, et aussi pendant le dénombrement. Le personnel d'encadrement des bureaux locaux doit bien connaître le district de recensement et la langue qu'on y parle, de façon à pouvoir résoudre les problèmes locaux. Cela ne signifie cependant pas que toutes les fonctions d'encadrement doivent être assurées par des personnes originaires de la région, du personnel qualifié pouvant être transféré, selon les besoins, depuis le bureau central ou d'autres régions.

1.111. Après le dénombrement, l'organisme responsable du recensement est généralement remanié afin de faire face aux travaux de dépouillement, d'évaluation, d'analyse et de publication des résultats, et d'assurer la continuité voulue pour favoriser l'utilisation constante des données de recensement et l'amélioration des méthodes.

6. Activités de communication, y compris consultations avec les utilisateurs des données et publicité en faveur du recensement et des produits du recensement

1.112. Le programme global de communication établi en vue d'un recensement de la population et de l'habitat s'adresse à trois publics distincts : *a)* les principaux utilisateurs des données de recensement; *b)* les personnes et les organismes qui participent aux opérations de recensement; *c)* le grand public. Dans la mesure où le recensement est une activité nationale dont le succès dépend de la coopération et de l'assistance sans réserve du public et de nombreux organismes publics et locaux, toutes les activités de communication doivent être préparées en coordination et en conjonction étroites avec les autres préparatifs techniques. Ces activités de communication sont utiles non seulement pour faire connaître l'opération de recensement, mais aussi, dès le début et de façon suivie, pour renseigner ceux qui en sont responsables sur les réactions du public dans les différentes régions du pays, ainsi que sur celles des personnes, groupes et institutions qui ont un rôle essentiel à jouer face aux préparatifs et aux opérations.

1.113. Dès le début, il est indispensable d'entamer avec les utilisateurs des données de recensement des consultations sur les thèmes, sur les définitions et, en particulier, sur les tabulations prévues ainsi que sur la constitution d'une base de données. Ces consultations aideront les responsables à organiser un recensement qui soit, dans la mesure des ressources disponibles, adapté autant que possible aux besoins des utilisateurs concernant la collecte, le dépouillement, la tabulation et le stockage des données pertinentes, ainsi que l'accès à ces données. Elles peuvent aussi favoriser une compréhension

et une approbation plus larges et plus éclairées des plans et des activités de recensement. On consultera des utilisateurs appartenant aux services publics, aux ministères, aux universités, aux instituts de recherche et aux divers organismes (ou individus) représentatifs de la vie du pays en matière économique, sociale et culturelle ainsi que dans le domaine de l'enseignement. Il est souvent plus fructueux de tenir des consultations séparées avec différents types d'utilisateurs ayant des intérêts communs, tels qu'administrateurs, décideurs, planificateurs, démographes, chercheurs, membres des milieux d'affaires, etc., que de réunir simultanément tous les utilisateurs de données. Ces réunions globales sont souvent décevantes pour les participants dans la mesure où ils n'ont pas la même formation technique et ne portent pas le même intérêt aux détails concernant la thématique et les opérations du recensement. En raison de l'utilité des données de recensement pour la planification et l'administration à l'échelon local, on a souvent intérêt aussi à organiser en divers endroits du pays des consultations avec les utilisateurs relevant des administrations provinciales ou locales ou appartenant à certains instituts. Si le pays est grand ou si les autorités provinciales ou locales sont relativement autonomes, il est indispensable de consulter les utilisateurs à l'échelon régional pour tirer pleinement parti de toutes les possibilités offertes par le recensement.

1.114. Pour achever les préparatifs du recensement et effectuer le dénombrement proprement dit, le service de recensement devra étoffer sensiblement ses effectifs. En outre, ou pourra faire appel à de nombreuses organisations gouvernementales et non gouvernementales extérieures au service de recensement pour obtenir des moyens en personnel, matériel, fournitures, locaux, services de transport ou de communication, etc., pouvant faciliter le recensement. Il faudra donc former un personnel temporaire important (voir par. 1.210 à 1.215) et s'assurer la collaboration effective des organismes nationaux et locaux divers. Un programme de communication bien conçu peut faciliter ces deux tâches.

1.115. L'organisation de la publicité constitue un autre élément important de l'opération de recensement. Une campagne d'information doit être conçue à ce titre pour capter l'intérêt du public et s'assurer sa coopération. En règle générale, cette campagne vise non seulement à dissiper les inquiétudes concernant les buts du recensement, mais encore à motiver les différentes questions qui seront posées et à indiquer comment les recensés devront y répondre. La campagne de publicité peut être très utile aussi pour améliorer la couverture du recensement, notamment dans les groupes difficiles à dénombrer. Il faut autant que possible l'entamer dès que le recensement est amorcé, et la synchroniser étroitement avec les autres activités de recensement, mais sans se lancer dans des activités de publicité intensive trop longtemps avant la date à laquelle le dénombrement doit commencer. Les préparatifs du programme de publicité doivent être coordonnés étroitement avec ceux des essais de recensement (par. 1.193 à 1.196). Le programme devra prévoir la publicité nécessaire pour l'exécution de ces essais qui, de leur côté, peuvent servir à étudier l'efficacité des divers supports et méthodes publicitaires. Si les travaux cartographiques ou l'établissement de la liste des locaux à usage d'habitation exigent d'importants travaux sur le terrain et de larges contacts avec le public, il faut faire comprendre que c'est souvent le personnel chargé de ces activités qui donne au public sa première impression du recensement, et en tenir compte dans les programmes de formation et de publicité. La campagne de publicité générale devrait s'adresser à tous les secteurs du pays et à toutes les catégories de la population, par tous les moyens de publicité disponibles. Elle peut être complétée par un certain nombre de campagnes spécialisées visant des catégories particulières de population.

1.116. Informer les principaux utilisateurs des données du recensement et le grand public des nombreuses utilisations que peuvent trouver les recensements de la population et du logement (voir par. 1.23 à 1.37) ainsi que des résultats qu'il est prévu

d'en extraire (par. 1.206 à 1.209) fait intégralement partie de l'entreprise de communication et de publicité conduite pour le recensement. En faisant bien comprendre les raisons pour lesquelles les recensements ont lieu, ce à quoi ils servent et les exploitations qu'ils peuvent trouver, on contribuera à dissiper les malentendus éventuels dans l'opinion, ce qui renforcera sa participation et le dénombrement, ainsi que l'exploitation des résultats et des produits. Il faut absolument que la conception des stratégies de communication fasse partie intégrante des préparatifs et ne soit pas simplement facultative.

7. Planification du programme d'assurance et d'amélioration de la qualité

1.117. La plupart des pays recensent leur population et leur habitat tous les 10 ans. L'expérience accumulée jusqu'à présent est donc limitée. Mais celle des recensements de la population et de l'habitat qui ont déjà eu lieu ainsi que d'autres types de recensements, dans l'agriculture par exemple, est très utile pour établir le programme d'assurance et d'amélioration de la qualité qui accompagnera le recensement prévu. De plus, le recensement suppose de nombreuses activités qui doivent être menées à bien en peu de temps, ce qui signifie que les pays doivent employer un personnel nombreux pendant à peine quelques semaines ou quelques mois. Généralement, différentes catégories de personnes sont engagées temporairement pour chacune de ces opérations. La qualité du travail peut ainsi varier selon les personnes, les zones et les périodes. Il importe donc de pouvoir suivre le déroulement du recensement en incluant des mesures d'assurance de qualité tout au long des opérations. Soulignons que l'un des principaux objectifs ce faisant consiste à repérer les erreurs pour les corriger pendant que le travail se poursuit. En ce sens, l'assurance de qualité doit être véritablement considérée comme améliorant la qualité. En son absence, les données obtenues risquent de masquer trop d'erreurs pour être utilisables. Des données de qualité médiocre risquent d'entraîner des décisions mal fondées et donc coûteuses, voire de faire douter du recensement tout entier.

1.118. Il faudrait que la mise au point du système d'assurance et d'amélioration de la qualité soit intégrée au programme de recensement et à l'ensemble des autres plans et procédures de recensement. Le système doit viser toutes les phases des opérations de recensement : préparatifs, activités préalables au dénombrement, dénombrement, mouvement des documents ainsi que codage, saisie, correction, tabulation et diffusion des données. Le succès de l'ensemble des opérations de recensement dépend d'un système d'assurance et d'amélioration de la qualité mis en place dès la phase préparatoire. Les composantes de tels programmes d'assurance et d'amélioration de la qualité sont examinées plus avant aux paragraphes 1.228 à 1.277.

8. Travaux cartographiques

1.119. On considère généralement que les services nationaux de statistique doivent se doter à titre permanent de moyens cartographiques adaptés à leurs besoins particuliers, ce qui peut faciliter considérablement les recensements de la population et du logement ainsi que d'autres activités du système statistique national. Disposant de tels moyens cartographiques permanents, l'organisme statistique pourra aussi mieux analyser et présenter les résultats des recensements.

1.120. Les services statistiques ne sont toutefois pas des services cartographiques, dont ils ne devraient pas, pour l'essentiel, essayer de copier les fonctions. De même, les services cartographiques ne sont pas des services statistiques et, souvent, ne sont pas à même de pleinement mesurer la valeur statistique des informations qu'ils

détiennent ou de juger comment les présenter dans des produits fondamentalement cartographiques. Cependant, l'organisation d'un recensement peut inciter les uns et les autres à travailler ensemble dans leur intérêt commun et dans celui de la collectivité.

1.121. Il convient de souligner que des techniques et technologies très diverses existent actuellement pour les travaux cartographiques (il est probable que de nouvelles apparaîtront d'ici à l'achèvement du Programme mondial de recensement de la population et des logements de 2010). Aucun système n'est recommandé ci-après comme convenant le mieux dans tel ou tel pays ou groupe de pays à un stade quelconque de développement. Les paragraphes qui suivent font au contraire un bilan des options existant à la date de la présente publication et relèvent des questions précises auxquelles les pays doivent répondre pour décider du type d'opérations à entreprendre pour leur recensement.

a) Base stratégique d'un programme de cartographie en vue d'un recensement

1.122. La qualité des cartes qui servent pour le recensement est déterminante pour la qualité et la fiabilité des données réunies.

1.123. Dans la phase de dénombrement, les cartes sont d'une utilité essentielle pour diriger les agents du dénombrement vers les habitations et autres lieux où les déclarants se trouvent vraisemblablement. Elles sont utiles pour assurer que le dénombrement dans telle ou telle zone géographique est exhaustif et n'a pas lieu plus d'une fois.

1.124. Dans beaucoup de pays toutefois, le choix des cartes existantes reste limité et celles qui existent ne sont pas suffisamment détaillées pour permettre de délimiter clairement les petites zones. C'est particulièrement fréquent dans les régions où il n'existe pas de plans des établissements humains. On complète donc couramment les cartes existantes au moyen : a) de listes des ménages (de préférence établies par des statisticiens au cours de la délimitation des zones de dénombrement mais, parfois, fournies par des notables locaux (voir par. 1.173 à 1.176); b) de textes décrivant les limites, entre autres par rapport aux routes, voies ferrées, lignes de transmission électrique, cours d'eau et autres particularités physiques. Cette description peut aussi faire intervenir des accidents géographiques ou artificiels marquants situés sur la limite des zones (bâtiments scolaires, points d'eau, etc.).

1.125. Néanmoins, il n'est pas bon que le personnel de terrain se fie entièrement à une liste des ménages, ou des descriptions ou des itinéraires communiqués par écrit ou oralement, ou à la connaissance des zones qu'ont les habitants de la région. Se fier à des descriptions orales ou au savoir des habitants est souvent source d'erreur car les gens ont tendance à se représenter les lieux mentalement, sous forme d'images ou de cartes qui risquent de ne pas correspondre à la zone qui a été définie par le dénombrement. C'est pour le même genre de raison que la carte de cette zone que le responsable peut se représenter mentalement risque d'être nettement différente de celle de l'agent de dénombrement. Pour résoudre ces différences, il importe que les cartes qui servent au dénombrement soient aussi bonnes que possible et que le personnel chargé de recueillir les renseignements soit bien formé à l'utilisation des cartes et des textes qui y sont éventuellement adjoints.

1.126. De même, les cartes, qui se présentent maintenant couramment sous forme numérique, jouent un rôle de plus en plus important dans la phase de diffusion. Les statistiques établies à partir des recensements peuvent être référencées géographiquement et il devient possible d'en analyser les relations avec la géographie. Les cartes peuvent alors servir efficacement à relier les données statistiques à la zone

géographique à laquelle correspondent les résultats du recensement. Les statistiques sont ainsi plus faciles à comprendre et à utiliser aussi bien pour les spécialistes que pour le grand public.

1.127. Pour le recensement, il faut non seulement des cartes mais aussi une liste systématique, complète et à jour des localités. Cette liste servira à coder les noms de lieu et à déterminer dans quelle mesure les données correspondant aux lieux auront été mises sur tableau. Dans certaines régions, établir une liste définitive des localités est une opération de taille en raison de la fragmentation, de la disparition ou de la fusion des petites localités ainsi que des changements de nom, des différences orthographiques, de la multiplicité des appellations correspondant à un même lieu ou de l'emploi du même nom pour des lieux différents. Cette liste doit donner lieu à l'établissement d'une base de données officielle ou d'un élément faisant partie intégrante des bases de données incluses dans le système d'information géographique (SIG)¹³.

1.128. Les pays qui établissent une carte de base numérique pourront peut-être l'utiliser en rapport avec le SIG comme base des informations de codage recueillies dans le recensement. Cette application pourrait concerner l'adresse du lieu de résidence habituel du moment ou du passé, l'adresse du lieu de travail ou d'autres éléments similaires.

b) Planification conceptuelle des opérations de cartographie pour les recensements

1.129. Les types de cartes nécessaires pour la cartographie des recensements sont les suivants : a) des cartes de référence à petite échelle qui serviront aux services de recensement à gérer l'ensemble de l'opération; b) des levés topographiques à grande échelle destinés aux agents recenseurs; c) des cartes des sous-régions ou zones administratives, destinées aux directeurs et montrant les petites implantations humaines et les caractéristiques dominantes du terrain comme les routes, les cours d'eau, les ponts et les types de terrain.

1.130. Il faut du temps pour créer, tenir à jour, imprimer et distribuer les cartes de la zone de dénombrement et la planification et la préparation du recensement doivent tenir dûment compte des activités cartographiques. La longueur des délais dans tel ou tel pays dépend d'un vaste éventail de facteurs, notamment du nombre de cartes à produire, des techniques de production, des fonds nécessaires pour acquérir des moyens additionnels et du temps requis pour distribuer les cartes au personnel de terrain. Néanmoins, pour la pratique, on pourrait suggérer d'établir le programme de cartographie à rebours, à partir de la date limite à laquelle la dernière carte devra être produite pour le recensement, c'est-à-dire trois mois avant son début. Ainsi, on aura suffisamment de temps pour distribuer les cartes avant de commencer à former le personnel de terrain. Il faut redoubler d'attention à ce sujet si on envisage d'employer des technologies plus perfectionnées (voir par. 1.135 à 1.142). Acquérir les moyens d'appliquer ces technologies demandera peut-être davantage de temps.

1.131. Avant d'arrêter le programme de cartographie, il faut considérer la classification géographique de même que l'infrastructure cartographique qui seront employées. La géographie de la zone du recensement déterminant celle au sujet de laquelle les données du recensement peuvent être diffusées, une classification (nomenclature) géographique devra être conçue en rapport avec l'élaboration de la cartographie. Les détails de conception d'une nomenclature géographique générale, y compris la définition des différents domaines de cette nomenclature et leurs rapports les uns avec les autres, sont plus complexes que ceux qui sont nécessaires dans la cartographie destinée aux recensements et ne seront pas examinés plus avant dans le présent

¹³On trouvera des renseignements plus détaillés sur la cartographie reposant sur le système d'information géographique dans *Manuel des systèmes d'information géographique et de cartographie numérique*, Études méthodologiques, n° 79 (publication des Nations Unies, numéro de vente : 00.XVII.12)

¹⁴On trouvera par exemple une description plus détaillée des unités considérées dans la géographie statistique de tel ou tel pays au chapitre 10 du Bulletin 1216.0 du Bureau australien de statistique intitulé « Australian standard geographical classification ». Les différentes unités classifiées sont présentées dans le diagramme de ce chapitre. Signalons que l'unité inférieure, le « census collection district », correspond à l'aire de dénombrement.

ouvrage¹⁴. Néanmoins, la délimitation des zones de dénombrement et des autres zones d'administration du recensement est d'une importance capitale pour le recensement et elle est présentée ci-après.

i) *Critères de délimitation des aires de dénombrement*

1.132. Les aires de dénombrement constituent l'ossature tant des districts statistiques que des zones de compétence. Les conditions à remplir à leur sujet sont notamment les suivantes :

- a) L'énumération doit pouvoir être complète, autrement dit il faut montrer clairement que l'énumération de l'aire ne présente aucune lacune;
- b) Il faut développer l'aptitude du personnel chargé d'encadrer les opérations de terrain à reconnaître les limites du travail que peuvent accomplir les agents de dénombrement et s'assurer que les zones de dénombrement sont délimitées de façon à suivre des repères facilement reconnaissables, tels que routes, cours d'eau, chemins cadastrés, voies ferrées ou lignes électriques. Les limites de village ou de circonscription administrative doivent être choisies seulement après mûre réflexion car il est difficile de les identifier au moyen, par exemple, de relèvements au compas ou de lignes de visée.
- c) Autant que possible, il faut éviter qu'une même aire de dénombrement regroupe des types nettement différents d'habitat. De cette façon, on facilite la diffusion d'informations concernant des habitats spécifiques, comme les taudis (question incluse dans les objectifs du Millénaire pour le développement);
- d) Les objectifs de la diffusion doivent correspondre aussi à la demande de données concernant les petites aires, préserver la confidentialité des renseignements personnels ou permettre de regrouper au besoin des données renseignant sur des unités géographiques plus vastes. Au sujet de certaines aires délimitées, on peut utiliser pour la diffusion une approximation obtenue par un regroupement.

1.133. Il convient de définir des modalités de travail qui permettent d'établir une liste de comparabilité des zones d'un recensement à l'autre. Dans les cas où cette solution n'est pas possible, les critères pourront faire apparaître des principes de découpage qui permettent aux utilisateurs de comparer facilement les données de différents recensements relatives aux aires de dénombrement.

ii) *Critères de conception pour des zones d'administration du recensement*

1.134. Les zones de compétence sont obtenues par regroupement des aires de dénombrement et facilitent l'encadrement des agents recenseurs. Lorsque des structures et des fonctionnaires existants sont employés pour le dénombrement, ces zones peuvent coïncider avec les régions administratives. Signalons que cette solution peut être commode sur le plan administratif et que la hiérarchie en l'occurrence (ou le mode de regroupement d'aires de dénombrement en une zone plus vaste) n'a pas à jouer un rôle dans la délimitation des zones pour la phase de diffusion, délimitation qui doit répondre seulement aux besoins des utilisateurs.

iii) *Technologie appropriée*

1.135. Avant de commencer à produire les cartes, l'organisme de recensement doit déterminer les techniques cartographiques qui sont les plus appropriées. Il doit

évaluer les cartes existantes, quelle que soit la forme sous laquelle elles se présentent, dont l'exactitude est reconnue et les utiliser en même temps que des cartes nouvelles qui seront établies en fonction des besoins. Les nouvelles cartes peuvent soit être produites à la main au sujet des zones de dénombrement, soit inclure des calques de juxtaposition ou autres. Autre solution, il est possible d'utiliser un système d'information géographique. Ces diverses possibilités sont décrites ci-après.

1.136. Lorsque l'organisme chargé du recensement n'a pas pu se procurer de cartes pour certaines zones géographiques, les agents (ou autre personnel) de dénombrement peuvent tracer des cartes à la main en les accompagnant d'un texte décrivant les repères que suivent les limites, pour pouvoir bien faire leur travail. Les cartes tracées à la main ne sont pas aussi exactes que les levés topographiques de qualité mais elles constituent une solution lorsque les cartes de la zone : *a)* soit n'existent pas; *b)* soit sont à une échelle trop petite pour représenter l'aire de dénombrement avec suffisamment de détail; *c)* soit sont trop anciennes et ne peuvent pas être mises à jour dans les délais existants.

1.137. Là où il existe des cartes topographiques suffisamment bonnes, on doit s'en servir comme support en rajoutant à la main les limites des aires sur un calque ou une feuille transparente et photocopier le tout à l'intention des agents de dénombrement. Toutes les cartes de base produites pour le recensement doivent être considérées comme un système de référence géodésique, unique et homogène pour tout le pays.

1.138. Là où il n'existe pas de cartes exactes et à jour à échelle exploitable pour un pays ou une partie du pays, les techniques qui peuvent servir à les remplacer sont exposées ci-après; l'exploitation de ces techniques doit être subordonnée aux conditions des paragraphes 1.139 à 1.142.

- a) Images par satellite.* Bien qu'actuellement cette technique coûte relativement cher, son prix en valeur réelle diminue. Normalement, l'imagerie par satellite s'étend sur de larges régions et ses résultats peuvent revenir moins cher que ceux d'autres techniques. Elle doit subir un traitement préalable de la part du fournisseur qui, ce faisant, la rectifie et y porte des références géographiques (une orientation et une échelle connues, avec certaines latitudes et longitudes, sont ajoutées);
- b) Photographie aérienne.* Acquérir des photographies aériennes de régions étendues du pays peut être coûteux. Cependant, les archives photographiques existantes peuvent être très utiles pour faire un premier comptage des habitats et établir des cartes rudimentaires. Dans certains cas, les photographies aériennes numériques peuvent servir à mettre en place à moindre frais les premiers éléments d'un SIG;
- c) Systèmes de positionnement mondial (GPS).* L'établissement, pour les agents de dénombrement, de cartes tracées à la main ou de cartes numériques à partir d'un système d'information géographique (SIG) peut être facilité par l'emploi d'un GPS. Un récepteur GPS portatif simple indique la latitude et la longitude des points principaux avec une exactitude suffisante. Certains systèmes peuvent aussi tracer des caractéristiques linéaires et donc être utiles pour indiquer les délimitations. Lorsqu'on reproduit par impression des cartes à partir d'une carte établie par SIG ou tracée à la main on peut les améliorer en ajoutant les coordonnées de latitude et de longitude des principaux points afin d'indiquer l'orientation, l'échelle et la position absolue. Ces détails seront particulièrement utiles pour la diffusion ou si ce travail s'inscrit dans la création d'un SIG en vue d'une utilisation ultérieure.

1.139. L'application de stratégies faisant intervenir ces techniques doit être planifiée totalement sur les indications du personnel ou d'experts extérieurs possédant des titres attestant de l'étude des techniques cartographiques de pointe. Il importe tout particulièrement que le coût d'achat et d'entretien du matériel nécessité par ces techniques soit prévu au budget (et justifié par une solide analyse coût-avantage), et que des plans soient faits pour garantir que le matériel sera disponible en quantité suffisante à temps pour le recensement¹⁵.

¹⁵ Dans la plupart des pays, il est improbable que les fournisseurs puissent livrer plusieurs milliers de récepteurs GPS ou d'ordinateurs de poche sans que la commande leur ait été passée très longtemps à l'avance.

1.140. D'autres risques sont à signaler si le matériel doit être employé dans des conditions moins qu'optimales, par exemple par mauvais temps, en présence de poussière ou avec un éclairage insuffisant. Malgré sa souplesse, le GPS peut ne pas distinguer les coordonnées d'habitations situées les unes au-dessus des autres ou très proches dans des bâtiments à plusieurs étages, si bien que les coordonnées qu'il fournit doivent être considérées comme correspondant seulement au bâtiment considéré et non pas aux unités d'habitation.

1.141. Il faut veiller à ce que ces systèmes, là où ils sont employés, soient bien maîtrisés par les agents de dénombrement. Pour cela, il faut faire en sorte que le personnel, aussi bien au stade de la mise à jour des cartes qu'à celui du dénombrement, soit correctement formé à l'interprétation des cartes. Si les cartes sont incorporées dans des dispositifs numériques, par exemple des assistants numériques, le personnel doit apprendre à utiliser tant le matériel que le logiciel.

1.142. Comme dans tous les cas où les méthodes de recensement sont modifiées sensiblement, il est indispensable d'inclure les activités géographiques et cartographiques liées au recensement dans les essais préalables et d'en obtenir de bons résultats avant le lancement de l'opération principale, et cela surtout si on envisage de modifier le niveau technique.

iv) *Systèmes d'information géographique (SIG)*

1.143. Depuis quelques années, beaucoup de pays utilisent les systèmes d'information géographique afin de faciliter le travail cartographique qu'ils entreprennent à l'occasion de recensements pour produire des cartes pour le dénombrement et aussi diffuser les produits. Le coût diminue et la technologie de base est maintenant bien établie, et on peut donc s'attendre que cette tendance se maintienne. Il est probable que le recensement conduira les services statistiques (ou l'ensemble du pays) à accroître leurs capacités à ce sujet. Adopter ces systèmes pourrait donc représenter une décision stratégique majeure ayant des répercussions dépassant le recensement, ce qui conduit à considérer de nombreuses questions.

1.144. Pour résumer, les SIG peuvent présenter les avantages et les inconvénients suivants :

a) *Avantages*

- i) Les cartes des agents de dénombrement et les produits destinés aux utilisateurs et reposant sur des cartes seront mieux raccordés;
- ii) La mise à jour de la carte principale entre deux recensements coûtera moins cher si cette carte est numérique;
- iii) La reproduction des cartes peut être moins coûteuse avec ce système;
- iv) Le SIG permet mieux d'assurer la qualité du tracé des limites;
- v) Avec ce système, les services de recensement pourront mieux résoudre les problèmes de place;

- vi) Il faudra beaucoup moins d'espace pour entreposer les cartes de départ à des fins numériques;
- b) Inconvénients
 - i) Le SIG nécessite davantage de compétences spécialisées;
 - ii) Il nécessite une infrastructure informatique de plus haut niveau;
 - iii) Les systèmes de recensement classiques s'appuient sur des cartes rudimentaires. Si l'on utilise un système d'information géographique, il faut en revanche disposer d'une base cartographique numérique. Si cette base doit être créée, les délais sont nettement plus longs et le financement doit être plus important. Dans les deux cas, il faut davantage de personnel technique expérimenté;
 - iv) Dans la plupart des cas, préparer les cartes ou exploiter un tel système ne constituera pas l'activité principale des services statistiques.
- v) *Confier la cartographie du recensement à un fournisseur extérieur*

1.145. Les travaux cartographiques allant au-delà de tracés rudimentaires nécessitent d'amples connaissances des systèmes de levé de cartographie et de géographie. Les services de recensement qui ne disposent pas des compétences nécessaires peuvent devoir confier à l'extérieur une partie ou la totalité de la production des cartes destinées au recensement.

1.146. Pour conclure un contrat ou un accord avec un service extérieur de cartographie, le service statistique doit préciser ce qu'il attend du sous-traitant qu'il peut charger : *a*) de se procurer les données concernant la carte de base; *b*) de créer (ou d'obtenir) les délimitations statistiques et de les ajuster sur la carte; *c*) de fournir au personnel chargé de délimiter l'aire de dénombrement des méthodes pour signaler les modifications des délimitations (et les mises à jours des données spatiales correspondantes); *d*) de produire des cartes imprimées pour le travail de terrain.

1.147. Le service statistique se charge de déterminer l'aire de dénombrement et de valider les données non spatiales correspondantes, ainsi que de prendre livraison des cartes imprimées pour vérifier leur qualité et les transmettre aux services logistiques sur le terrain. Le service statistique reconnaît qu'il lui incombe de remettre des cartes répondant aux normes de qualité au personnel de terrain selon les besoins. Après le recensement, il transmet inversement toutes observations faites par les agents de dénombrement au sujet de la carte de base pour qu'elles puissent servir à l'organisme de cartographie.

1.148. Il est plus difficile d'établir des cartes en vue de leur diffusion car les produits doivent représenter des informations statistiques (avec carte ou en association avec une carte) et souvent être accompagnés d'analyses de ces informations ou de commentaires à leur sujet. Grâce aux perfectionnements des logiciels de cartographie, les services de recensement peuvent produire plus facilement une grande variété de cartes thématiques types. Néanmoins, l'intervention de spécialistes extérieurs peut être nécessaire pour la production de produits cartographiques de pointe. En pareil cas, les services statistiques peuvent avoir intérêt à consacrer toute leur attention aux statistiques et à se fier au sous-traitant et à ses compétences techniques pour fournir les produits eux-mêmes selon des règles strictes d'assurance de la qualité garantissant que ses produits répondent aux exigences des utilisateurs finals qui ont été décrites plus haut.

c) Mise en œuvre du programme cartographique

1.149. Pour mettre au point un système cartographique, les services de recensement doivent coordonner une série de tâches complexes pendant des périodes relativement longues. Il importe que les plans du projet soient définis pour permettre de gérer le processus. Les principales activités que doivent prévoir ces plans sont les suivantes :

- a) *Constituer une unité de cartographie.* Le projet de cartographie relative au recensement nécessite une équipe de projet spécialisée. Si des travaux cartographiques sont confiés à l'extérieur, les équipes du projet cartographique sont chargées de définir les produits cartographiques nécessaires pour le recensement et d'assurer la coordination avec le fournisseur de services cartographiques.
- b) *Établir un calendrier.* La date déterminante est celle à laquelle les cartes doivent être distribuées sur le terrain. Le programme cartographique doit commencer suffisamment tôt par rapport à l'ensemble du travail de recensement pour que des cartes soient produites pour l'ensemble du pays bien avant la date du recensement et avant la formation du personnel de terrain;
- c) *Regrouper les éléments nécessaires à l'établissement de la carte de base et les données géographiques numériques.* Une étape très importante du projet cartographique consiste à établir une base cartographique pour le pays et notamment les données numériques correspondantes, si besoin est. Même si un projet de cartographie à des fins de recensement est déjà mis en œuvre, les services de recensement peuvent avoir besoin de mettre à jour ce qu'ils détiennent déjà.

1.150. Il serait très utile que les autorités nationales compétentes suspendent toute modification des délimitations des diverses unités administratives au moins six mois avant la date du recensement pour qu'aucune circonscription ne puisse être modifiée tant que le dénombrement n'est pas achevé. Il sera ainsi beaucoup plus facile de délimiter les zones de dénombrement, d'éviter les omissions ou les doubles emplois et de diffuser rapidement les résultats préliminaires du recensement.

i) Sources et types de cartes imprimées

1.151. Là où des cartes imprimées doivent être utilisées, des cartes officielles ont peut-être été publiées par les services cartographiques nationaux ou régionaux, les administrations locales ou les communes. Des cartes peuvent aussi être produites par d'autres organismes publics ou des sociétés privées. Lorsque les cartes employées sont produites par d'autres que les services de recensement, il faut d'abord obtenir l'autorisation de les employer auprès de ceux qui les ont produites et régler les éventuelles questions de droits d'auteur.

ii) Besoins concernant les données cartographiques numériques

1.152. Pour établir une base de données géographiques numériques, les services de recensement doivent déterminer, ce qui est très important, de quelles données ils ont besoin. Au fur et à mesure que les données spatiales numériques sont de plus en plus nombreuses, il importe aussi d'établir des normes et une spécification commune de ces données pour veiller à leur validité et à leur cohérence.

1.153. Pour déterminer les données qui doivent être retenues, il convient principalement de se demander si : a) la donnée considérée aidera les agents du dénom-

brement à se retrouver dans l'aire de dénombrement; *b*) les données serviront aux utilisateurs. Pour mesurer l'utilité des données pour les utilisateurs à l'occasion du travail cartographique, il faut se souvenir que les utilisateurs ont besoin d'aires de faible superficie ou taillées sur mesure. Les données qui ne répondent à aucune de ces exigences doivent être exclues de la base de données.

iii) *Mise à jour des cartes ou des données de la cartographie numérique*

1.154. L'établissement ou la mise à jour des cartes de base, ou des données numériques à y faire figurer, exige des moyens importants. De ce que représenteront finalement les cartes de base dépendront beaucoup l'exactitude et l'exhaustivité des cartes remises aux agents de dénombrement et, par là, la bonne conduite de celui-ci. La mise à jour des cartes de base doit avoir lieu selon l'ordre des priorités, en fonction des changements dans le nombre ou les caractéristiques des habitants de chaque aire qui nécessitent des mises à jour. Parmi les caractéristiques importantes qui doivent être à jour on peut citer : *a*) la toponymie et la représentation exactes des routes et voies d'eau; *b*) les limites administratives; *c*) les repères géographiques, par exemple les écoles, les églises, les bureaux de poste, les parcs et les bâtiments de grande taille.

iv) *Découpage des aires de dénombrement et leurs regroupements aux fins de contrôle*

1.155. Il convient de produire, sous forme imprimée ou numérique, un manuel concernant la représentation de l'aire de dénombrement qui expose les critères de représentation et les étapes à suivre. La formation des personnes participant à la définition de cette aire peut reposer sur ce manuel.

1.156. Si possible, la délimitation des aires doit être confiée au service statistique régional qui est le principal responsable des aires de dénombrement de sa province ou région géographique. Ainsi, les connaissances locales pourront être mises à profit au cours du travail de représentation. Une part considérable de celui-ci consiste à réunir des informations sur les variations démographiques et les déplacements de frontières afin de déterminer comment concevoir telle ou telle aire de dénombrement. Il doit aboutir à l'établissement d'une liste qui fournisse aux agents de dénombrement toutes les données de terrain concernant chaque aire et aux responsables de la diffusion toutes les données géographiques pertinentes.

1.157. Les délimitations des zones de compétence des cadres de terrain et des zones régionales peuvent avoir lieu à la fin de ce travail par regroupement des aires de dénombrement et attribution de codes d'identification géographique.

1.158. Des mesures d'assurance de la qualité doivent être appliquées pour garantir un degré minimal d'exactitude qui permette au personnel de terrain de s'orienter et au travail technique d'être fait correctement dans les cas où le produit final doit se présenter sous forme numérique.

v) *Impression et teneur des cartes locales*

1.159. Les plans de travail relatifs à la cartographie du recensement doivent tenir dûment compte des délais (considérables) exigés par l'impression des cartes.

1.160. Des cartes doivent être remises à tout le personnel de terrain, à tous les échelons. Il faut imprimer au moins une carte par aire de dénombrement et il est recommandé de produire les cartes en deux exemplaires, l'un pour l'agent de dénombrement et l'autre pour le responsable de la zone sur le terrain en vue de la formation et

à des fins de références (exemplaire que le service statistique conservera ensuite pour pouvoir s'en servir pour le cycle censitaire suivant).

1.161. Parmi les autres considérations à prendre en compte pour établir les cartes destinées au dénombrement (sous forme imprimée ou sous forme numérique), on peut citer les suivantes :

- a) Les agents de dénombrement peuvent avoir besoin de s'orienter malgré un mauvais éclairage et les détails doivent donc être d'une lecture facile;
- b) Les cartes doivent être faciles à interpréter et le texte et les symboles faciles à repérer et placés correctement; également, les informations doivent être présentées d'une manière classique par rapport aux autres cartes;
- c) Les délimitations (par exemple celles des zones de dénombrement) surajoutées doivent être claires et dépourvues d'ambiguïté;
- d) Les zones de dénombrement doivent se distinguer du reste de la carte;
- e) Il faut éviter au personnel de devoir plier et replier de grandes cartes (de format supérieur à A2), ce qui lui ferait perdre du temps et de l'énergie;
- f) Les cartes doivent être telles que l'agent de dénombrement puisse facilement y inscrire des observations écrites;
- g) La production des cartes doit avoir un bon rapport coût-efficacité;
- h) Les cartes doivent pouvoir être réimprimées pour être diffusées aux utilisateurs qui en auront besoin.

1.162. Les cartes destinées aux responsables ou directeurs régionaux doivent être à plus petite échelle, tout en restant suffisamment détaillées pour représenter les principaux détails sans être trop grandes et donc malcommodes à manier par un agent de dénombrement répondant, par exemple, en même temps au téléphone. Souvent, il peut être nécessaire d'y ajouter des volets ou des cartes complémentaires, par exemple si la zone représentée est relativement étendue. Pour tous les cadres du personnel de terrain, les cartes doivent indiquer les limites de toutes les unités subsidiaires qui dépendent d'eux.

vi) *Cartes destinées à la diffusion*

1.163. Certes, les responsables du recensement produisent les cartes, généralement sous forme imprimée, en priorité pour les agents de dénombrement, mais ils doivent aussi en produire pour la diffusion. Les utilisateurs des données ont besoin de cartes imprimées ou de cartes numériques pour comprendre comment les zones s'agencent et se regroupent en unités géographiques supérieures. Les cartes destinées à la diffusion doivent donc parfois représenter suffisamment de détails topographiques pour permettre de repérer les délimitations et les caractéristiques sociales et culturelles, par exemple les écoles, les hôpitaux, ainsi que les principales zones de commerce et de travail. Parmi les autres éléments à considérer, on peut signaler que :

- a) Les modes de représentation doivent être généralisés dans le pays pour permettre de représenter les résultats rapidement pour un vaste marché;
- b) Les données doivent se prêter aux applications cartographiques que permettent généralement les ordinateurs de bureau.

9. Identification des petites aires

1.164. Deux méthodes quelque peu différentes permettent d'assurer une tabulation relativement souple des résultats de recensement, avec une grande diversité

des regroupements géographiques, notamment pour les données nécessaires aux utilisateurs locaux publics et privés. La première méthode consiste simplement à étendre le système classique, hiérarchique, de codification de toutes les divisions administratives principales et secondaires jusqu'à ce qu'il couvre, à l'échelon inférieur, l'aire de dénombrement (quelquefois appelée zone ou district de dénombrement). La seconde méthode, plus coûteuse, permet d'obtenir une meilleure précision géographique et repose en général sur une grille ou un autre système de coordonnées, la latitude et la longitude par exemple. Ce système est souvent appelé « système de géocodage ».

1.165. Notamment en l'absence de système complet de noms de rues, de numéros ou d'adresses similaires, il vaut mieux appliquer la première méthode, qui prend la zone de dénombrement comme unité de base pour l'établissement de données relatives aux petites zones. Pour que le recensement puisse être conduit et contrôlé de manière satisfaisante, les aires de dénombrement doivent être bien définies et leurs limites reconnaissables sur le terrain. Il est préférable que les limites de ces zones coïncident avec les limites naturelles du terrain, non seulement les cours d'eau et les routes principales, mais aussi les limites des quartiers et des pâtés de maisons en zone urbaine. Cela permet aux enquêteurs de bien situer les limites de leur territoire et évite aussi des problèmes au moment de la production de statistiques portant sur de petites aires. En règle générale, ces aires de dénombrement sont aussi dessinées sur des cartes et affectées de numéros de code qui peuvent accompagner les autres numéros de code géographiques et les informations statistiques lors de la saisie des données. Il est donc possible de fournir à moindre coût, à partir de la base de données de recensement, toute information rattachée lors de l'enregistrement à une aire donnée de dénombrement ou à une combinaison quelconque d'aires de dénombrement, sous réserve des limites imposées par la nécessité de préserver le caractère confidentiel des réponses (voir par. 1.376 et 1.377 sur la protection de la vie privée et la confidentialité).

1.166. Parce que les données de recensement, publiées ou non, sont fournies par aire de dénombrement, il est possible de les exploiter avec beaucoup de souplesse, ce qui est très utile lorsque les divisions géographiques utilisées par divers services de l'administration ou par d'autres utilisateurs de données ne coïncident pas et nécessitent des regroupements différents. En outre, lorsqu'une modification du découpage administratif est envisagée, les nouvelles entités créées pourront ainsi regrouper plus facilement les données de recensement en suivant la méthode des aires de dénombrement. En revanche, si les modifications aboutissent à des unités dont les limites ne suivent pas celles des aires de recensement, on peut être obligé de refaire à grands frais le codage des données individuelles. Autre solution, on peut se servir de concordances statistiques indiquant les rapports quantitatifs entre les classifications précédentes et les classifications actuelles. En outre, là où les bâtiments ou bien les unités d'habitation ont été géocodés, ces géocodes peuvent servir à replacer chaque ménage dans l'aire correcte selon l'une ou l'autre classification.

1.167. La tabulation des caractéristiques de la population et de l'habitat par aire de dénombrement, qui peut être présentée sous forme de cartes statistiques, est aussi un instrument d'analyse utile. Cependant, il n'est généralement pas possible de confronter à l'échelon de l'aire de dénombrement des données provenant d'autres sources, car il est difficile d'obtenir ces données décomposées au niveau de ces aires. De plus, la comparaison entre deux recensements successifs n'est possible que dans la mesure où les délimitations des aires n'ont pas changé.

¹⁶ On trouvera des renseignements plus détaillés sur la cartographie reposant sur le système d'information géographique dans *Manuel des systèmes d'information géographique et de cartographie numérique*, Études méthodologiques, n° 79 (publication des Nations Unies, numéro de vente : 00.XVII.12)

1.168. Les pays rechercheront parfois encore plus de souplesse en regroupant les données de recensement selon un découpage géographique différent de celui qui résulte d'un codage fondé sur les aires de dénombrement. Dans ce cas, ils envisageront peut-être une forme ou une autre de géocodage¹⁶. Le géocodage, particulièrement avec un repérage quadrillé, a pour avantage d'être permanent, clair et uniforme, et de permettre de relier des statistiques provenant de sources très diverses. Il faut souligner, cependant, que le géocodage est plus onéreux que les méthodes traditionnelles de délimitation des aires et que de nombreux pays ne disposent sans doute pas des moyens techniques voulus.

1.169. Aux échelons supérieurs à celui de l'aire de dénombrement (ou de l'îlot ou des points nodaux définis par le géocodage), la situation est quelque peu différente selon qu'on est en zone urbaine ou rurale. Les municipalités urbaines importantes sont en général divisées en unités (quartiers, arrondissements, etc.), qui peuvent être dotées d'un statut administratif bien connu et relativement permanent. Les données exploitées selon de telles unités présentent un grand intérêt pratique pour toute la planification et l'analyse. S'il n'existe pas d'unités de ce type ou si elles sont trop étendues pour permettre une analyse fructueuse, on peut créer pour les besoins statistiques des unités intermédiaires qui devront être aussi homogènes que possible. Quoi qu'il en soit, ces unités intermédiaires devront être identifiées dans les codes saisis pour chaque dossier. Bien évidemment, les possibilités de regroupement des données et de comparaisons dans le temps sont d'autant meilleures que les unités aréolaires ont un statut administratif. L'utilité des zones délimitées à des fins purement statistiques et ne jouissant pas d'un tel statut est donc fonction de leur acceptation comme telles et de leur stabilité d'un recensement à l'autre.

1.170. Sans aucun doute, les pays en développement à prédominance rurale souhaiteront pour le moins pouvoir identifier le village, qui est en général l'unité locale la plus importante dans les campagnes. Dans le passé toutefois, le village n'a pas toujours constitué une unité géographique supérieure à la zone de dénombrement, de sorte qu'il n'y aura pas de problème si certains grands villages sont divisés en plusieurs aires, un code identifiant le village dans les dossiers, mais qu'il en ira autrement des aires de dénombrement qui coïncident avec un village ou englobent deux ou plus de deux villages de petite taille. Dans ce dernier cas, les numéros de code des aires de dénombrement ne peuvent pas être utilisés pour obtenir des statistiques par village. Il peut donc être souhaitable de limiter chaque aire soit à un village, soit à une portion de village, soit à un district ne faisant partie d'aucun village, un agent recenseur pouvant toujours être chargé de plus d'une aire de dénombrement. L'identification et la délimitation des villages posent d'autres problèmes, qui doivent être traités lors de la planification des activités cartographiques. En raison du rôle organique qu'il joue dans la vie rurale et dans les efforts de développement de nombreux pays en développement, le village ne doit pas être négligé dans les plans de recensement et les statistiques démographiques.

1.171. La valeur statistique du village est d'autant plus grande qu'il est souvent possible de comparer les données de recensement à son niveau à des données le concernant mais provenant d'autres sources. Dans de nombreux pays en développement, des informations très diverses sont recueillies sur ces villages, par exemple leur situation, leur altitude, leurs liaisons routières, les communications, leurs divers équipements ou leur éloignement de tels équipements, les caractéristiques culturelles ou ethniques de leur population, les principales activités économiques, les principales récoltes, etc. Le village est relativement stable en tant qu'unité mais, au fil des ans, de nouveaux villages sont créés tandis que d'autres disparaissent ou fusionnent. Les répertoires des villages et leur base cartographique doivent donc être mis à jour fréquemment. À cet égard, les

récepteurs de positionnement, qui permettent de relever les coordonnées physiques des différents sites, sont très utiles pour constituer ces répertoires et les tenir à jour (voir par. 1.127).

1.172. Dans les zones rurales, il peut aussi être nécessaire de créer un niveau statistique intermédiaire entre le village et la petite division administrative si le village est généralement trop petit et la division administrative trop grande pour l'exploitation des données locales. Dans ce cas, l'unité intermédiaire doit être aussi homogène que possible et il faut éviter de modifier ses limites d'un recensement à l'autre. Inversement, on peut envisager de délimiter des zones plus petites que l'aire de dénombrement ou que le village, notamment en cas de peuplements isolés.

10. Liste des locaux à usage d'habitation et des ménages

1.173. Une liste des locaux à usage d'habitation, des immeubles qui les abritent, ou des ménages, disponible dès le début du recensement, facilite le contrôle du dénombrement, notamment en l'absence de carte adéquate et à jour. Elle permet aussi d'évaluer le nombre d'agents recenseurs et le nombre de bulletins et autre matériel de recensement nécessaires dans une zone donnée, ainsi que le temps qu'exigeront le dénombrement et la consignation des résultats provisoires. Elle est aussi très utile pour définir les aires de dénombrement et établir les liens nécessaires entre les recensements de la population et ceux de l'habitat lorsqu'ils ont lieu séparément.

1.174. On envisagera de donner aux rues et aux bâtiments des noms et numéros permanents, utilisables pour les recensements ultérieurs et à d'autres fins. On ne pourra pas dresser une liste des locaux à usage d'habitation, en particulier dans les quartiers très peuplés, si les rues n'ont pas un nom et les maisons un numéro univoque. Les appartements situés dans les immeubles à habitations multiples doivent être numérotés, ou identifiés sans ambiguïté de quelque autre manière. Là où ces conditions préalables ne sont pas remplies, il y aura intérêt à procéder au numérotage immédiatement avant le début du recensement.

1.175. Là où ces conditions sont remplies, il est utile de fournir aux agents recenseurs des listes d'adresses pour leur faciliter la tâche. Ces listes sont indispensables si le recensement fait appel, exclusivement ou en partie, à l'autorecensement, méthode qui consiste à expédier les questionnaires aux ménages par la poste. Certains pays ont des registres de population qui permettent de dresser sans grande difficulté des listes d'adresses plus ou moins complètes. Les responsables du recensement peuvent alors utiliser ces listes et même améliorer les registres de population en signalant les erreurs constatées sur le terrain. En l'absence de tels registres, ou lorsque ceux-ci sont incomplets, des listes d'adresses peuvent être obtenues parfois auprès de services postaux, de services publics de distribution et d'entreprises du secteur privé (par exemple des sociétés de vente par correspondance). La liste définitive qui sera utilisée par les agents recenseurs pourra alors être préparée à partir de ces diverses sources.

1.176. Là où les registres de population sont fiables, il est possible de remplir à l'avance certaines rubriques du questionnaire en indiquant par exemple les noms des personnes supposées faire partie du ménage. Cette pratique simplifie la tâche, accélère la collecte des informations et fait ressortir les changements éventuels mais elle peut avoir un mauvais effet psychologique sur les personnes interrogées, qui risquent de penser que les autorités les surveillent de trop près. On parle parfois de recensement fondé sur registres au sujet de ceux qui ont pour point de départ un ou plusieurs registres mais comportent néanmoins un dénombrement exhaustif sur le

terrain. Avec cette méthode, des divergences entre les informations consignées dans les registres et la situation sur le terrain sont inévitables et doivent faire l'objet d'une procédure uniforme.

11. Conception du programme de tabulation et conception de la base de données

1.177. Dans la plupart des pays, le programme de tabulation constitue un compromis entre les renseignements qu'on souhaiterait tous exploiter et les limites imposées par les moyens disponibles. Pour que ce compromis soit fait de manière transparente et utile, il importe de commencer à planifier la phase de diffusion du recensement dès le début du cycle de préparation de celui-ci, et pour cela de procéder à une série de consultations avec les utilisateurs. Une fois que le programme d'essais a mis en évidence une gamme réaliste de sujets à inclure dans le questionnaire, il convient de consulter à nouveau les utilisateurs des données au sujet des tableaux à entrées multiples dont ils ont précisément besoin et de l'ordre relatif dans lequel il convient de les produire. Avant de prendre une décision définitive, il est essentiel de réfléchir suffisamment à l'avance à tous les détails de ce programme afin de pouvoir évaluer soigneusement le travail requis et les dépenses correspondantes. Le type de questionnaire et la méthode de dénombrement peuvent limiter la nature et la quantité des données que l'on peut recueillir. Les délais et les coûts de publication, ainsi que les moyens de traitement des données dont on dispose, détermineront le nombre et la complexité des tableaux que l'on peut établir dans un délai raisonnable. Ainsi, les utilisateurs futurs des données du recensement pourront établir leurs plans sur des bases solides et le personnel chargé du dépouillement pourra achever à temps l'analyse fonctionnelle, la programmation et les essais.

1.178. Le programme de tabulation présenté dans *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements, Révision 2*, est celui qui aboutit aux tableaux fondamentaux généralement les plus nécessaires. D'autres informations statistiques seront demandées ultérieurement par les utilisateurs spécialisés. Ils pourront consulter pour cela les bases de données concernant les recensements pendant toute la période intercensitaire.

1.179. Il est important, au cours de l'établissement du programme d'exploitation, de faire en sorte que les résultats définitifs soient publiés à une date suffisamment rapprochée du dénombrement pour n'avoir rien perdu de leur actualité. Il est souhaitable de décider suffisamment à l'avance du détail des différents tableaux, ainsi que de l'ordre dans lequel ils devront être établis, pour ne pas retarder le dépouillement.

1.180. Des tableaux spéciaux peuvent être demandés à tout moment après le dénombrement. Une fois que la base de données a été constituée par enregistrement, vérification et correction des données brutes, des programmes informatiques d'exploitation peuvent servir à produire rapidement et à relativement moindre frais des tableaux concernant tels ou tels sous-ensembles, ou des groupes catégoriels supplémentaires, à condition que les données y aient été stockées selon les classifications détaillées correspondantes.

12. Préparation du questionnaire

1.181. Seules sont examinées ici les approches à la collecte de données censitaires qui font intervenir le dénombrement direct, à partir d'un questionnaire imprimé, des personnes recensées. Beaucoup de principes qui s'appliquent à la conception du

questionnaire statistique sont valables aussi pour la conception des instruments administratifs nécessaires pour les recensements fondés sur registres, mais ces instruments peuvent être conçus aussi en fonction des besoins particuliers des programmes administratifs auxquels ils sont destinés.

1.182. De plus, dans les pays qui recueillent une partie de leurs données censitaires par Internet, il est possible que l'instrument servant à cette collecte soit présenté et structuré différemment du questionnaire sur papier. Nombre des mêmes principes (par exemple, libellé clair, sobriété) s'appliquent à la collecte par l'intermédiaire de l'Internet mais il faudrait solliciter l'avis de spécialistes au sujet par exemple : *a*) des techniques servant à présenter les questions aux personnes interrogées; *b*) des méthodes d'obtention des réactions; *c*) des vérifications d'assurance de la qualité pendant la phase de saisie.

1.183. Un principe fondamental est que la présentation du questionnaire doit être considérée comme faisant partie intégrante d'un système visant à répondre aux demandes des utilisateurs par la collecte, le dépouillement et la diffusion des informations fournies par les recensés.

1.184. La nature du questionnaire, sa présentation, le libellé exact et l'agencement des questions doivent être mûrement pesés car il est impossible de remédier aux insuffisances d'un mauvais questionnaire pendant ou après le dénombrement. Parmi les nombreux aspects qui devront retenir l'attention lors de l'établissement du questionnaire, on citera la méthode de dénombrement, la nature du questionnaire, les données à collecter, la forme des questions qui conviendra le mieux et leur disposition, ainsi que les méthodes de dépouillement qui seront utilisées.

1.185. La méthode de dénombrement (voir par. 1.197 à 1.200) détermine, dans une certaine mesure, le type de questionnaire à utiliser (individuel, concernant un seul ménage ou un seul local à usage d'habitation, plusieurs ménages ou plusieurs locaux à usage d'habitation, concernant à la fois la population et l'habitation, etc.) et sa portée aussi bien que la forme des questions et la quantité d'explications à joindre aux questions.

1.186. Les questions doivent être posées de façon à ne laisser aucun doute sur leur sens et à ne jamais sembler choquantes; bien souvent, il suffit d'exclure du questionnaire les sujets particulièrement délicats mais, en formulant les questions, il faut aussi toujours envisager la réaction des personnes interrogées. De plus, il faut se souvenir que la qualité des informations recueillies à l'occasion d'un recensement est d'autant moins bonne que le questionnaire est long. Ces considérations doivent être mûrement pesées au cours du programme d'essai et notamment du *recensement pilote* (voir par. 1.195 et 1.196) car des questions mal posées non seulement appelleront des réponses de mauvaise qualité, mais aussi, en induisant en erreur les personnes interrogées ou les agents de dénombrement, compromettront la qualité des réponses qui seront faites aux questions suivantes du questionnaire.

1.187. Il y a lieu de prendre des dispositions spéciales si deux langues ou plus sont parlées dans le pays. Diverses méthodes ont été appliquées dans de telles situations : *a*) une version unique multilingue du questionnaire, ou *b*) une version dans chaque langue principale, ou encore *c*) une traduction dans les diverses langues, imprimée dans le manuel des agents recenseurs. Le problème est plus épineux dans le cas de langues non écrites. Il importe de connaître la géographie linguistique du pays pour bien préparer le recensement. À défaut, il faudra se renseigner à son sujet dans la suite des préparatifs. Lors du recrutement et de la formation du personnel (voir par. 1.210 à 1.215) il faudra aussi tenir compte de ces problèmes.

1.188. Si le recensement des logements et celui de la population doivent être simultanés, on envisagera d'utiliser un questionnaire unique pour recueillir les renseignements concernant tant la population que les logements. Si l'on utilise des questionnaires distincts, ceux-ci doivent être établis de manière que les données relatives à chaque ensemble de locaux à usage d'habitation soient identifiées sans ambiguïté pour pouvoir être ultérieurement appariées, manuellement ou automatiquement, avec les données relatives aux occupants de ces locaux. Cela est particulièrement important lorsqu'un questionnaire unique concernant l'habitation sert à regrouper les questionnaires individuels.

1.189. La façon dont le questionnaire se présente dépend des nombreuses techniques de pointe¹⁷ qui peuvent servir à exploiter les réponses et parmi lesquelles on peut citer la lecture optique des marques ou caractères et la reconnaissance intelligente des marques ou caractères. Pour utiliser la première, il faut à la fois prévoir une distance suffisante entre les espaces prévus pour les réponses et veiller à ce qu'elles soient imprimées pour préciser les tolérances de sorte que le logiciel de saisie des données puisse saisir toutes les données nécessaires en laissant de côté tout ce qui entoure l'espace destiné aux réponses. Si la reconnaissance intelligente est employée, il faut absolument prévoir un espace suffisant pour les réponses et veiller à ce qu'il soit conçu en fonction du système d'exploitation de sorte que chaque case contienne seulement un caractère et que celui-ci soit correctement formé (généralement en majuscule). La conception détaillée du système d'exploitation, quant à elle, dépend largement de la teneur, de la forme et de la présentation finales des questionnaires. Comme on l'a signalé au paragraphe 1.188, si pour scanner le questionnaire on doit séparer un fascicule en pages isolées, il importe d'établir entre celles-ci une forme ou une autre de liaison (par exemple au moyen de numéros de série ou de codes-barres) pour que les bonnes informations soient regroupées dans les dossiers informatisés.

1.190. Pour concevoir le questionnaire, il faut d'abord une phase de planification reposant sur un dialogue entre les services statistiques et ceux qui ont besoin des informations. Cette planification est indispensable si le questionnaire doit être conçu pour fournir l'information demandée par les utilisateurs. C'est de cela que dépendra à son tour le programme de tabulation car, dans une certaine mesure, il sera fonction des limites imposées par le questionnaire.

1.191. Le(s) questionnaire(s) final(s) doi(ven)t être établi(s) à temps pour pouvoir être imprimé(s) [les nombreuses éventualités doivent être prises en compte, des grèves peuvent se produire par exemple, ou bien le matériel d'impression peut tomber en panne], pour que les vérifications d'assurance de la qualité garantissent que l'impression sera suffisamment bonne pour la saisie de données, pour que tout le personnel de recensement soit correctement formé à tous les niveaux, et pour que la teneur du recensement fasse l'objet d'une publicité adéquate.

1.192. En raison de la multitude d'éléments à considérer pour concevoir les questionnaires de recensement, il n'est pas possible de suggérer de questions types correspondant aux thèmes traités dans la deuxième partie. Toutefois, la Division de statistique des Nations Unies présente sur son site (<http://unstats.un.org/unsd/demographic/sources/census/censusquest.htm>) tous les questionnaires de recensement qui lui sont communiqués, de même que les rapports de recherche relatifs aux questionnaires employés pour recueillir des informations sur les divers thèmes recommandés.

13. Essais de recensement

1.193. L'essai préalable des divers aspects d'un plan de recensement avant le dénombrement offre un grand intérêt pour tous les pays; il est indispensable pour ceux qui n'ont pas une longue pratique du recensement et pour ceux où l'on envisage de

¹⁷ Ces techniques sont décrites en détail aux paragraphes 1.304 à 1.306.

changer fondamentalement les méthodes de recensement. Les essais de recensement peuvent être conçus à des fins différentes et faire l'objet de dispositions variées. Pour donner les meilleurs résultats, il faut qu'ils portent sur toutes les phases des opérations : dénombrement, dépouillement et évaluation des résultats. Ils peuvent fournir des renseignements précieux sur la qualité de l'organisation locale du recensement, le programme de formation, le travail que doivent fournir les recensés, le plan de dépouillement et d'autres aspects importants. Ils repèrent en particulier les insuffisances du questionnaire, des instructions et des règles de dénombrement qui risqueraient de compromettre la qualité des données. Ils peuvent fournir des indications sur l'efficacité relative des diverses méthodes de dénombrement et sur le temps qu'il faut en moyenne pour dénombrer un ménage ou un ensemble de locaux à usage d'habitation, ce qui est utile pour l'évaluation du personnel nécessaire et des coûts. Ils permettent en outre au groupe central de fonctionnaires chargés de l'encadrement et du contrôle du recensement d'acquérir une expérience pratique.

1.194. Les essais entrepris en premier lieu, durant les préparatifs du recensement, sont ceux du questionnaire. Ils permettent de vérifier si les questions envisagées, leur formulation, les instructions données et la conception du questionnaire correspondent aux objectifs de celui-ci. Ils peuvent servir particulièrement à évaluer si les questions proposées conviennent bien pour le dénombrement de certaines catégories de population, et aussi de l'ensemble de celle-ci. Ils permettent aussi d'estimer le temps que prendra le dénombrement. Il est commode de procéder à ces essais à petite échelle, en plusieurs lieux sélectionnés à cette fin. Ces essais étant relativement peu onéreux, on peut les répéter jusqu'à obtention d'un questionnaire satisfaisant.

1.195. On appelle souvent « recensement pilote » l'essai général de toutes les procédures de recensement. Conduit à grande échelle, il doit être conçu et mis en œuvre pour vérifier l'ensemble du système. Le recensement pilote se caractérise par le fait qu'il porte sur une ou plusieurs divisions administratives de bonne taille et qu'il comporte une phase de préparation, une phase de dénombrement et une phase de dépouillement, ce qui permet de vérifier le bien-fondé de l'ensemble du plan de recensement et de son organisation. Pour présenter une utilité maximale, il doit être organisé dans des conditions aussi proches que possible de celles du dénombrement véritable. Pour cette raison, il est souvent exécuté un an exactement avant le recensement envisagé, de façon à retrouver les variations saisonnières du climat et des activités. Il est généralement déconseillé de considérer le recensement pilote comme pouvant fournir des données de base utilisables. Outre les problèmes d'échantillonnage qu'elle pose, une telle pratique s'écarterait inévitablement du véritable objet du recensement pilote, qui est de préparer le recensement principal.

1.196. Il importe tout particulièrement d'entreprendre une série d'essais sur les solutions apportées par les technologies de l'information et de la communication (TIC) qu'il est prévu d'exploiter dans le recensement. Selon l'étendue et les caractéristiques de ces TIC, ces essais devraient inclure tous les éléments de TIC qui concernent le travail de terrain ainsi que la saisie et le dépouillement des données, bien avant le recensement proprement dit. De tels essais sont particulièrement importants si les données sont saisies au moyen de techniques nouvelles, comme le balayage des questionnaires. Ils doivent porter sur le matériel lui-même, et aussi sur les conditions générales, comme la climatisation ou la qualité du papier, qui éviteront les pannes de matériel, et donc des retards prolongés. Dans le cas des approches de type nouveau dans lesquelles des dispositifs manuels sont employés, ces essais devront donner lieu à des transferts quotidiens de données vers une mémoire centrale. Les applications concernant l'édition et la tabulation devraient être essayées sur la base des résultats recueillis au cours du *recensement pilote*.

14. Plan de dénombrement

1.197. Le dénombrement peut être conçu diversement. La méthode classique consiste à entrer en rapport avec chaque ménage et à le dénombrer par un entretien direct. C'est ce qui se pratique dans la plupart des pays en développement, et pour une partie au moins de la population dans bien des pays développés. Lorsqu'il existe — ou qu'on peut constituer — des registres complets et à jour des adresses ou de la population, on peut choisir d'envoyer les bulletins de recensement par courrier, ou de faire renvoyer par courrier les formulaires complétés par les recensés, ou de combiner les deux méthodes. Quelle que soit celle qui est retenue, le plan complet de dénombrement doit être établi longtemps avant le début des opérations. Cela suppose : *a*) de choisir la méthode de dénombrement qui sera utilisée et des règles de base à suivre pour collecter des données et vérifier le dénombrement; *b*) de définir les procédures de contrôle de la qualité des données; *c*) d'estimer le nombre de locaux à usage d'habitation et l'effectif probable de la population à dénombrer, de façon à évaluer rationnellement la quantité de questionnaires et autre matériel et le nombre d'agents recenseurs et de contrôleurs dont on aura besoin.

1.198. Avec l'arrivée de l'Internet, plusieurs pays ont opté aussi pour des méthodes de dénombrement qui permettent aux personnes interrogées de remettre leurs réponses au moyen de l'équivalent en direct des questionnaires sur papier. Il convient de noter que cette méthode a été choisie jusqu'à présent uniquement dans des pays où les techniques de l'information, et le recours à l'Internet, sont déjà très répandus, et toujours en association avec des moyens plus classiques. Il faut aussi signaler, en revanche, que ces options ne peuvent jamais remplacer entièrement les méthodes plus classiques de dénombrement et que, même là où les technologies de l'information sont déjà largement employées, on ne peut pas réellement s'attendre à ce que la majorité de la population préfère ce mode d'autodénombrement.

1.199. Le dénombrement général de la population et des locaux à usage d'habitation doit se faire sur une base exclusivement géographique, ce qui signifie que le pays doit être divisé en aires de dénombrement et que chaque aire doit être de dimensions suffisamment réduites pour pouvoir être dénombrée par un seul agent recenseur durant la période fixée. D'autres sources d'information, par exemple les registres de la population ou le cadastre, peuvent servir à réunir des données dans les pays qui ont un système d'état civil de bonne qualité, étendu et mis à jour en permanence.

1.200. Il convient d'accorder une attention toute particulière aux modalités de dénombrement des populations nomades et semi-nomades. Ces modalités doivent tenir compte des difficultés particulières que l'on rencontre pour localiser ces groupes de population caractérisés par leur mobilité (voir par. 1.281 à 1.283). Il peut aussi être nécessaire de prendre des dispositions spéciales pour dénombrer les sans-abri, ainsi que tout groupe mentionné au paragraphe 2.41, si ces catégories doivent être incluses dans le recensement. Si le nombre des sans-abri est important, on pourra s'efforcer d'obtenir des données supplémentaires indiquant la cause de leur situation.

15. Planification du dépouillement

1.201. Les plans de dépouillement doivent faire partie intégrante du plan général d'organisation du recensement et les personnes qui seront responsables du dépouillement doivent participer à la planification dès le début. Le dépouillement concernera les résultats des essais de recensement, l'élaboration des résultats préliminaires, la tabulation, l'évaluation et l'analyse des résultats du recensement, leur intégration dans une base de données et leur extraction de cette base, l'identification et

la correction des erreurs, etc. On recourt de plus en plus au traitement électronique pour préparer et surveiller les opérations de terrain et conduire les autres travaux de recensement. Le traitement des données intéresse presque tous les aspects du recensement, depuis le choix des sujets et la conception du questionnaire jusqu'à l'analyse des résultats définitifs. C'est pourquoi les besoins liés à cette activité (personnel, locaux, équipement et logiciel) doivent être considérés dans la perspective générale du recensement, et cela dès le début de la préparation.

1.202. Il faudra certainement étoffer quelque peu le personnel chargé du traitement des données et, probablement, améliorer son niveau de compétence, surtout si des ordinateurs et des logiciels nouveaux sont utilisés pour le recensement. Toute formation qui serait nécessaire devra être dispensée suffisamment tôt pour que ceux qui en auront bénéficié puissent jouer un rôle actif dans les préparatifs et la conduite du recensement.

1.203. On devra aussi décider du lieu où les diverses unités de traitement des données devront se dérouler et du degré de décentralisation à adopter. L'achat de matériel et de fournitures peut exiger de longs délais et il faut faire assez tôt une estimation du volume des activités de saisie et de traitement électronique des données pour pouvoir acheter à temps le matériel nécessaire. La question des locaux est étroitement liée à celle du matériel. Le matériel informatique n'a plus à être installé dans des locaux répondant à des normes relativement strictes (température, hygrométrie, pureté de l'air, etc.) mais l'alimentation électrique reste un souci important. Dans tous les cas, il importe davantage de veiller à l'entretien des serveurs (particulièrement des serveurs de haute capacité), où la plus grande partie de l'information sera en général traitée et conservée, de même que l'infrastructure de transmission des données. Ces dernières précautions sont indispensables pour que les différentes unités et les différents centres chargés des opérations de recensement communiquent par Internet ou sur la Toile sans difficulté et dans de bonnes conditions. De plus, si l'archivage est de type classique, il faut disposer de locaux bien protégés pour stocker les formulaires de recensement avant, pendant et après le dépouillement.

1.204. Outre les décisions à prendre quant au matériel de traitement à utiliser, il faut aussi choisir les logiciels pour l'édition et la tabulation des données du recensement. Or, la mise au point de ces logiciels exige du temps et de l'argent. Pour cette raison, depuis quelques années, la plupart des pays ont opté pour l'un des progiciels portables de correction et de tabulation existants, ou pour l'un des tableurs, ou progiciel de base de données ou de tabulation pour ordinateurs portables disponibles sur le marché. Ces progiciels peuvent réduire très sensiblement la tâche des analystes de systèmes et des programmeurs, mais parfois au prix d'une certaine perte de souplesse. Chaque pays pourra évaluer ce qu'il lui faut comme logiciels en fonction de ses besoins, de ses ressources, et des logiciels disponibles, tant généraux que de recensement. Quels que soient les logiciels choisis, il faudra aussi prévoir assez de temps pour former du personnel à leur utilisation. Quel que soit le logiciel choisi, et surtout s'il s'agit d'un progiciel tout prêt du commerce qui n'est pas spécialement destiné aux recensements, il faudra plus ou moins l'adapter aux paramètres de recensement. Il faudra donc disposer de suffisamment de spécialistes des TIC pour l'appliquer.

1.205. On peut envisager de confier à des tiers les opérations faisant principalement intervenir les technologies de l'information. Dans ce cas, il faut que cette solution soit appliquée de façon à offrir des avantages immédiats sur le plan des coûts et de la qualité. De plus, les services nationaux de statistique doivent s'assurer que confier ces travaux à l'extérieur ne compromettra pas la confidentialité des données et que des mesures seront prises pour que le sous-traitant n'ait pas librement accès aux principales

bases de données du recensement. Il convient de signaler que c'est aux services nationaux de statistiques qu'il incombe de conserver les bases de données du recensement et qu'il n'est pas recommandé de confier cette tâche à l'extérieur. Bref, le recours à des tiers doit faciliter le transfert de connaissance au profit de l'organisme de recensement et être toujours tel que les conditions essentielles, par exemple la protection des personnes interrogées ou la confidentialité des données, soient pleinement assurées.

16. Planification des produits et de la diffusion des résultats

1.206. Le recensement n'est pas terminé tant que les informations recueillies n'ont pas été communiquées aux utilisateurs potentiels sous une forme adaptée à leurs besoins. Une large gamme de produits statistiques peut être offerte au public, au secteur privé, aux organismes publics, aux autorités locales, aux universitaires et aux chercheurs. Les informations peuvent figurer dans des tableaux ou rapports qui seront publiés en vue d'une large diffusion, présentées sous forme de tableaux non publiés et à diffusion restreinte, ou stockées dans une base de données et consultables à la demande sur support magnétique ou optique, ou encore en ligne. Le plan détaillé pour la présentation des différents produits du recensement doit être établi sur la base de consultations qui se déroulent suffisamment tôt avec les utilisateurs (voir par. 1.112) de sorte que les données et les informations soient fournies sous une forme répondant à leurs besoins; ce plan servira aussi à établir l'ordre de priorité pour le dépouillement et la tabulation des données.

1.207. Il n'est pas nécessaire de diffuser largement ou sous une présentation uniforme tous les résultats du dépouillement. Les tableaux qui sont demandés par quelques utilisateurs seulement peuvent être fournis sous forme non publiée. Il n'est pas nécessaire non plus de mettre tout de suite en tableaux des données qui ne sont pas demandées immédiatement. Le stockage des informations dans la base de données permet d'obtenir des tableaux supplémentaires rapidement et à peu de frais. Les résultats du recensement permettent aux pays de fournir un service d'information à la demande des utilisateurs qui ont besoin de tableaux ou d'autres documents non publiés, ou encore d'agrégats non disponibles ailleurs. Si l'organisme chargé du recensement dispose de moyens électroniques adaptés, les utilisateurs finals peuvent aussi concevoir et extraire directement des tableaux adaptés à leurs besoins à partir d'une base de données distincte en direct conçue spécialement pour la diffusion. En pareil cas, l'organisme de recensement doit définir à l'avance les règles d'autorisation et de sécurité correspondantes et les appliquer pour éviter que des données ne soient fournies à des utilisateurs extérieurs en violation de la confidentialité.

1.208. Malgré le coût de production, la publication imprimée continue d'être choisie par la plupart des pays pour la diffusion des principaux résultats du recensement. Les dates de publication doivent être déterminées bien à l'avance et les programmes de traitement des données et d'impression planifiés en conséquence. Outre les méthodes traditionnelles d'impression, il existe plusieurs méthodes de reproduction rapides, économiques et de bonne qualité, qui méritent d'être étudiées. Les utilisateurs sont de plus en plus nombreux à préférer au papier les supports magnétiques ou optiques, utilisables sur ordinateur, ainsi que la diffusion en direct des données électroniques, pour des raisons de coût, de capacité de stockage (et donc de poids des documents) et de facilité de reproduction. Ainsi stockées, les données peuvent faire directement l'objet de traitements informatiques ultérieurs.

1.209. Le programme général de diffusion prévu dans le recensement de la population et de l'habitat devrait inclure la publication de cartes sous forme imprimée ou

numérique. Il faut prévoir les ressources nécessaires à cet effet dès la planification. À côté des cartes illustrant les tableaux et les rapports, les pays devraient publier un atlas démographique. En plus d'établir des cartes pour les tableaux et rapports de recensement, il faudrait que les pays produisent aussi un atlas de la population et essaient de fournir autant de données que possible au moyen d'un système d'information géographique sur CD-ROM, à différents niveaux géographiques déterminés, ce qui accroîtrait de manière exponentielle l'utilité et les possibilités d'utilisation des données du recensement.

17. Recrutement et formation du personnel

1.210. Il faut prévoir de bonne heure les effectifs et la nature du personnel nécessaire à l'exécution des diverses opérations de recensement. Pour des raisons d'efficacité et d'économie, il importe que le personnel soit choisi d'après sa seule compétence. Il y a lieu aussi d'envisager d'utiliser le même personnel pour des recensements successifs, ce qui limite son taux de renouvellement. Si les activités de préparation et de dépouillement nécessitent en général des employés de bureau possédant ou pouvant acquérir certaines compétences spécialisées (cartographes, codeurs, personnel de saisie, programmeurs, etc.), le dénombrement exige d'ordinaire un grand nombre de personnes capables de se rendre dans la zone de dénombrement, urbaine ou rurale, qui leur est assignée et d'y recueillir les renseignements demandés selon des définitions et instructions précises. Il est essentiel que les agents recenseurs et, autant que possible, leurs supérieurs immédiats, connaissent couramment les langues ou dialectes parlés dans la zone où ils sont affectés. Il est prudent de recruter et de former des effectifs un peu plus importants que nécessaire pour le dénombrement car ils s'amenuiseront inévitablement, tant pendant le déroulement du programme de formation qu'entre la fin de ce programme et le début des opérations sur le terrain.

1.211. Une fois que les préparatifs cartographiques sont quasiment achevés et que le questionnaire a été envoyé à l'impression, le principal moyen par lequel les autorités chargées du recensement en assureront le succès est sans doute le programme de formation. On ne saurait donc trop souligner ce qu'un programme de formation bien préparé et exécuté peut apporter à la qualité des résultats du recensement. Un tel programme doit bien entendu être axé sur les agents d'exécution (c'est-à-dire les agents recenseurs et leurs supérieurs directs), qui sont très largement dispersés et difficiles à encadrer, mais aussi s'étendre au reste du personnel (inspecteurs, correcteurs, codeurs, opérateurs d'ordinateur, etc.).

1.212. Le programme de formation doit être conçu entièrement pour chaque phase des travaux envisagés et permettre efficacement et rationnellement à un grand nombre d'agents de bien démarrer leur travail. Il doit correspondre aux exigences des diverses opérations et, le cas échéant, peut inclure à la fois des travaux théoriques et des travaux pratiques, ceux-ci étant les plus importants. Dans le cas des agents recenseurs et de leurs supérieurs immédiats, la formation sera plus efficace si elle offre aux stagiaires des occasions de participer à plusieurs reprises à des entretiens modèles et à des jeux de rôles, y compris l'application de solutions reposant sur les technologies de l'information. Dans les pays où l'on parle plusieurs langues, la méthode et le contenu du programme de formation des agents recenseurs devront être adaptés. Par exemple, les agents recenseurs pourront apprendre à formuler correctement les questions en langue locale si le questionnaire est imprimé dans une autre langue. Le programme de formation des correcteurs, codeurs, opérateurs de matériel d'enregistrement des données, etc., devrait permettre aux stagiaires de s'essayer, sous le contrôle des moni-

teurs, aux opérations qu'ils auront à exécuter par la suite. Le personnel technique de niveau intermédiaire et supérieur pourra aussi tirer profit de programmes spéciaux de formation. À cet échelon, l'accent doit en général être mis sur l'évolution récente des techniques qui seront utilisées dans le recensement et sur l'interdépendance des divers aspects du plan et des opérations de recensement.

1.213. L'organisation et la direction des stages de formation doivent être confiées à des personnes ayant les qualifications nécessaires pour mener à bien cette tâche, compte tenu non seulement de leurs compétences professionnelles mais aussi de leurs qualités pédagogiques. Autrement dit, le personnel chargé de la formation devra être capable de stimuler l'intérêt des stagiaires en même temps que de leur inculquer les connaissances nécessaires. Des techniciens qualifiés mais incapables de bien transmettre leurs connaissances aux stagiaires ne doivent pas se voir confier des activités de formation de groupe. Il ne faut pas perdre de vue cette considération lors du choix des instructeurs et il est recommandé d'appliquer pour cela des critères objectifs. Dans la pratique, cependant, il est difficile de trouver un nombre suffisant d'instructeurs ayant les compétences professionnelles et pédagogiques nécessaires; c'est pourquoi les instructeurs retenus devraient eux-mêmes suivre une formation sur l'organisation et l'animation des stages.

1.214. Il importe que chaque programme de formation soit publié sous forme de manuel (brochure) pour être distribué aux organisateurs du recensement et aux instructeurs. Ce manuel constituera un guide précieux et facilitera grandement la formation du personnel de recensement. Il permettra aussi d'uniformiser la formation, facteur essentiel d'un dénombrement satisfaisant, étant donné le nombre élevé des instructeurs chargés de la formation. On peut aussi utiliser des moyens audiovisuels simples (par exemple des séquences filmées, des affiches, des bandes enregistrées) pour rendre la formation plus efficace et l'uniformiser dans tout le pays. Là où elles existent, les nouvelles technologies multimédias peuvent acheminer le savoir vers les zones reculées (téléenseignement) et compléter utilement la formation.

1.215. Déterminer le temps qu'il faudra pour former le personnel aux diverses opérations de recensement est très important. Cette durée dépend de plusieurs facteurs : le type de fonction auquel prépare la formation, l'échelon auquel cette fonction sera remplie, la complexité du recensement, le niveau d'instruction des stagiaires, ainsi que le nombre d'instructeurs et les fonds disponibles. En général, les stages durent d'une semaine à un mois. Il est fortement recommandé de dispenser une formation quotidienne pendant une période donnée. Choisir de le faire seulement quelques jours par semaine est une moins bonne solution car elle allonge la durée du stage, favorise les oublis et oblige ainsi à répéter l'enseignement. Pour cette raison aussi, il vaut mieux éviter que beaucoup de temps s'écoule entre la fin de la formation et le début des opérations. Néanmoins, la durée du stage est indifférente pourvu que soit respecté le principe fondamental qui est qu'elle doit être suffisamment longue pour permettre aux stagiaires d'assimiler le programme.

18. Mesures visant à éviter les distorsions dues aux préjugés à l'égard des femmes et des minorités

1.216. Les idées reçues concernant les sexes peuvent introduire de graves distorsions dans les données et les conclusions qui en sont tirées. Ces distorsions sont étudiées plus en détail dans la deuxième partie (voir par exemple par. 2.114 à 2.119 sur les relations à l'intérieur du ménage et 2.231 à 2.300 sur les caractéristiques économiques). Dès le stade préparatoire du recensement, on peut beaucoup atténuer les

distorsions par des activités portant d'une part sur le contenu du recensement, et de l'autre sur le déroulement des opérations.

1.217. Selon le contenu donné au recensement (nature des informations recherchées, méthodes de collecte, définitions et classifications utilisées, spécifications des bases de données et des tableaux), on pourra ou non étudier ensuite certaines questions d'équité entre les sexes. Pour opérer ces choix, les planificateurs comme les utilisateurs doivent être au courant des préjugés pour concevoir un recensement qui en porte le moins possible la trace et éviter de les perpétuer.

1.218. En ce qui concerne les opérations, il convient de prêter une attention particulière à la sélection, à la formation et à l'encadrement du personnel. Il faut par exemple veiller à recruter des femmes et des hommes recenseurs (agents et personnel d'encadrement) et s'assurer que les manuels et le matériel de formation traitent des idées reçues et préjugés concernant les sexes tout comme ils le font des autres sources principales d'erreurs. Il peut s'avérer utile de consulter des associations féminines et d'autres groupes s'occupant de parité entre hommes et femmes pour trouver des solutions aux problèmes relevant tant du contenu que du déroulement du recensement.

1.219. Les idées reçues et les préjugés liés au sexe se retrouvent dans tous les pays. Dans certains, en outre, les services de recensement doivent aussi être attentifs aux idées reçues et préjugés qui peuvent être nourris à l'encontre de minorités — ethniques, linguistiques, nationales, raciales ou religieuses — ou de populations autochtones ou nomades. Comme dans le cas précédent, il faut prêter attention au contenu comme au déroulement du recensement. Les représentants de ces minorités peuvent souvent fournir aux organisateurs des informations importantes pour déterminer la teneur et le déroulement du recensement. Il faut donc que les organisateurs les consultent dans la phase de planification. Lorsque des minorités vivent dans des peuplements isolés ou des enclaves, c'est seulement par de telles consultations que l'on évitera de les sous-estimer.

B. Sous-traitance

1.220. Aujourd'hui, de nombreux pays confient à des tiers certaines tâches ou activités de recensement afin de gagner en efficacité grâce à des méthodes et techniques de pointe dont ne disposent pas nécessairement leur service statistique ou le secteur public chargé du recensement. Ils peuvent dans le même temps réduire leurs coûts en choisissant le fournisseur à l'issue d'un appel d'offres. Toutefois, les tâches faisant partie du recensement ne peuvent pas toutes être confiées à l'extérieur. Pour décider de celles qui peuvent l'être, il faut procéder par étapes et décomposer l'ensemble de l'entreprise de recensement. Tout au cours du recensement, les activités qui en font partie doivent être menées selon des méthodes (compte tenu de l'exactitude et de la rapidité d'obtention des résultats) qui soient le plus possible dans l'intérêt général. Aucune tâche ne doit être accomplie, ne serait-ce que partiellement, selon des méthodes qui risquent d'affaiblir la confiance du grand public. Donc, pour déterminer s'ils doivent confier telle ou telle tâche à l'extérieur, il est recommandé aux services statistiques nationaux de tenir dûment compte des critères ci-après :

- a) Stricte protection de la confidentialité des données;
- b) Méthode d'assurance de la confidentialité qui réponde aux exigences du grand public;
- c) Mesures garanties d'assurance de la qualité;

- d) Aptitude à diriger et surveiller les tâches ou activités de recensement confiées à des tiers;
- e) Maîtrise des compétences principales du service statistique national et des décisions en matière d'opportunité, compte tenu de la situation particulière de chaque pays.

1.221. En premier, et surtout, les services nationaux de statistique doivent se préoccuper de la confidentialité et des moyens de l'assurer. Ce sont eux qui sont responsables de cette confidentialité, à la fois telle qu'elle est perçue et telle qu'elle existe réellement. Il leur est très difficile de repérer les fuites ou les exploitations abusives d'information confidentielle en procédant à une surveillance ou à des contrôles a posteriori. Ils doivent donc éviter de confier à des tiers des tâches qui risquent de donner lieu à de telles fuites ou de telles exploitations abusives. Par exemple, au cours de la phase de collecte de données, il est vivement recommandé de ne pas faire appel à des sous-traitants car le succès de cette collecte dépend beaucoup de la confiance des habitants et de la protection stricte de la confidentialité. Si des agents de dénombrement sont recrutés temporairement, ils doivent l'être dans des conditions telles que les services nationaux de statistique les soumettent à une surveillance et un contrôle stricts. Les conditions de leur recrutement doivent être telles que leurs activités soient soumises à la législation applicable en matière statistique pour préserver la confidentialité des données qu'ils recueillent.

1.222. La deuxième condition importante à laquelle il faut veiller, condition qui est liée à la première, est que l'opinion doit être convaincue que la confidentialité sera respectée. Comme il a été dit aux paragraphes 1.1 à 1.3 au sujet des rôles essentiels du recensement, le recensement doit être conduit selon la méthode qui fournira les résultats les plus fiables et d'une manière telle que le grand public lui fasse confiance et constate que cette confiance est justifiée. Si l'un ou l'autre de ces deux critères n'est pas rempli, la méthode suivie et les résultats obtenus risquent de ne pas être acceptés par la population qui sera alors encline à remettre le recensement sérieusement en question. Donc, protéger la confidentialité des données, ce n'est pas seulement protéger dans les faits des données confidentielles mais aussi protéger la façon dont la confidentialité est perçue par l'opinion en général pour qu'elle ait un sentiment de sécurité.

1.223. La troisième condition importante à considérer, c'est que l'assurance de qualité doit être garantie. Pour cela, les services nationaux de statistique doivent s'assurer que les biens ou services qu'ils paient sont effectivement fournis. Sur ce plan, les soumissionnaires qui seront pris en considération et éventuellement retenus ne doivent pas l'être d'abord en fonction de leur coût. Bien qu'une saine mise en concurrence de plusieurs entreprises puisse faire baisser les coûts, signalons que choisir un fournisseur uniquement parce que son prix est le plus bas risque de compromettre la qualité du travail final. Une mauvaise qualité peut provoquer une perte sensible de confiance dans l'opinion. Pour que la qualité du travail puisse être évaluée dans le cadre de l'attribution du marché, il faudrait demander aux soumissionnaires de présenter des échantillons de ce qu'ils font (par exemple, pour un travail d'impression, des catalogues de leurs produits ou autres) ou, si cela n'est pas possible, des listes de références que les services nationaux puissent contacter pour vérifier ce que les offres affirment ou des adresses auxquelles des travaux précédents peuvent être vus. Après l'attribution du contrat, il est nécessaire de suivre en permanence l'avancement des travaux confiés à l'entreprise retenue et les services statistiques doivent veiller à ce qu'un système de suivi de la qualité soit prévu dans le contrat. En conséquence, pour concevoir les règles d'attribution des marchés, ils doivent tenir compte des coûts de mise en place d'un système de surveillance qui permette de suivre l'avancement des travaux confiés à l'extérieur.

1.224. La quatrième question importante concerne les modalités selon lesquelles les services nationaux évalueront les capacités des entreprises candidates. Ces modalités doivent permettre aux services d'évaluer pleinement et les atouts et les faiblesses des entreprises pour choisir celle à laquelle ils confieront l'activité ou les activités en question. Après avoir évalué leurs capacités, il leur est vivement recommandé de considérer leurs particularités pratiques et financières. Aucune entreprise privée n'est à l'abri de la faillite et il n'est interdit à aucune de changer de domaine d'activité. Les services statistiques doivent bien savoir que si l'entreprise qu'ils choisissent ne peut pas accomplir les tâches qu'ils lui ont confiées, ce n'est probablement pas par des pénalités qu'ils régleront les problèmes éventuels. Indépendamment de cela, le plus grave serait qu'il ne devienne pas possible d'exploiter des résultats de recensement exacts et à jour. En pareil cas, la population risquerait de ne plus avoir confiance dans le recensement en cours, voire dans les recensements à venir ou aux autres activités courantes de leurs services statistiques. Il importe donc au plus haut point que ceux-ci adoptent une méthode qui réduise le plus possible les risques.

1.225. En plus de diriger les activités ou les tâches confiées à l'extérieur, il est très important aussi de pouvoir faire face à des revirements soudains ou imprévus de la situation. Signalons que sous-traiter un travail ne signifie pas nécessairement que celui-ci reviendra moins cher; parfois, ce qu'il en coûte de surveiller les travaux ou d'intervenir en cas d'urgence ou autrement risque de peser lourdement sur le recensement. Il est recommandé aux services statistiques d'accomplir eux-mêmes certaines tâches ou activités difficiles à gérer. Ils doivent juger et décider sous cet angle si la sous-traitance convient ou non.

1.226. Il est aussi à recommander que pour les activités décisives, par exemple le codage de la nomenclature de l'éducation, de l'emploi et des activités industrielles et commerciales, on veille particulièrement à former correctement le personnel qui en est chargé, particulièrement si cette tâche est confiée à l'extérieur. Ce soin et cette formation sont tout aussi exigeants si la tâche est accomplie par le service statistique ou l'organisme chargé du recensement. En effet, en raison de différences entre les normes de codage, les différenciations et niveaux de codage diffèrent. De même, les codeurs n'ont pas tous le même manuel de codage ni la même formation. Les décisions dépendant de critères aussi subtils, il est difficile d'établir un manuel complet de codage longtemps avant la vérification des réponses au questionnaire.

1.227. Un recensement est une vaste opération portant sur de grandes quantités de données qui doivent être codées et mises en forme. Pour économiser du personnel et du temps, et accroître l'uniformité et l'exactitude, il est possible de suivre des règles de codage informatisées. Certains pays ont déjà mis en place des modalités de codage informatisé au sujet des adresses, des pays, des études, de l'emploi et des branches d'activité. La mise au point du logiciel d'application peut être sous-traitée mais les règles à suivre devront être définies précisément par les services nationaux de statistique, qui resteront chargés de la mise en œuvre du système. L'application du logiciel peut souvent être reprise pour d'autres collectes statistiques entreprises par les services statistiques.

C. Programme d'assurance et d'amélioration de la qualité

1.228. Il est généralement admis qu'en dernier ressort, c'est aux besoins des utilisateurs et à leur satisfaction que se mesure la qualité. En statistique, on avait l'habitude de juger la qualité principalement à l'exactitude, autrement dit avant tout d'après les erreurs, liées ou non au sondage, qui ont une incidence sur la valeur des estima-

tions, et les intervalles d'après les connaissances permettant de formuler des conclusions précises. Ces éléments d'appréciation de la qualité sont jugés nécessaires encore aujourd'hui mais d'autres conditions sont venues s'y ajouter. Des données, même exactes, ne seront pas de qualité suffisante si elles sont produites trop tardivement pour être utiles ou ne peuvent pas être faciles à consulter, ou contredisent d'autres données crédibles, ou coûtent trop cher à produire. La qualité est donc de plus en plus considérée comme présentant de nombreuses facettes.

1.229. Il semblerait que tout travail statistique doive aboutir à un résultat présentant tout ou partie des qualités suivantes :

- a) Pertinence : la mesure dans laquelle les statistiques répondent aux besoins des utilisateurs, ce qui revient à dire qu'il faut éviter de produire des données dépourvues de pertinence, c'est-à-dire des données qui ne trouveront aucune utilisation;
- b) Exhaustivité : la mesure dans laquelle les statistiques recouvrent entièrement le phénomène qu'elles sont censées décrire;
- c) Exactitude : éloignement entre la valeur estimée et la valeur réelle (inconnue);
- d) Comparabilité : mesure dans laquelle les statistiques sont comparables dans l'espace (entre pays) et dans le temps (entre des périodes différentes de temps);
- e) Cohérence : mesure dans laquelle les données résultant d'un travail statistique unique sont reliées logiquement aux données résultant globalement de l'ensemble des travaux statistiques;
- f) Actualité : temps écoulé entre la parution des données et la période de référence;
- g) Ponctualité : mesure dans laquelle les dates annoncées préalablement pour la parution sont respectées;
- h) Clarté : mesure dans laquelle les statistiques peuvent être comprises par des non-spécialistes;
- i) Accessibilité : facilité avec laquelle les utilisateurs peuvent obtenir les données statistiques;
- j) Existence de métadonnées : existence d'informations décrivant les sources, les définitions et les méthodes.

1.230. La qualité est le résultat de processus, et ses insuffisances (par exemple les retards de traitement ou le manque d'exactitude des résultats) sont habituellement le résultat plus de déficiences dans la conception des opérations que des actes des personnes qui les exécutent. Donc, le processus doit au moins remplir les conditions suivantes :

- a) Être correct sur le plan méthodologique, respecter les méthodes de la profession et les normes admises (sur le plan international);
- b) Être efficace : autrement dit, les statistiques doivent être établies d'une manière qui réduise le plus possible les coûts et les charges associées par rapport au produit.

La qualité sera meilleure si la conception institutionnelle est bonne, notamment :

- a) En ce qui concerne le cadre juridique : la législation sera en place dans le domaine statistique conformément aux principes fondamentaux relatifs aux statistiques officielles;

- b) En ce qui concerne la planification : les pays auront adopté des modalités pour la planification systématique et à long terme des opérations statistiques;
- c) En ce qui concerne les ressources : les systèmes statistiques seront dotés de ressources financières et humaines suffisantes compte tenu des (différents types de) coûts et des rapports entre eux.

1.231. Pour le recensement, il se peut que certains éléments de l'assurance de qualité l'emportent sur d'autres. Le recensement doit aboutir à des statistiques pertinentes pour les utilisateurs des données. Sa conduite est particulièrement coûteuse et crée des obligations pour les recensés. Il faut donc veiller à ce que les données demandées mais non fournies soient aussi peu nombreuses que possible et à ce que le questionnaire ne comporte pas de sujets pour lesquels la demande est faible. Commencer à concevoir le recensement en consultant les utilisateurs des données produites par de telles opérations sera bénéfique à l'établissement de bonnes relations publiques et servira utilement et de manière transparente à déterminer les sujets pour lesquels une demande peut exister.

1.232. La *pertinence* des données ou de l'information statistique évolue qualitativement. La valeur est la mesure dans laquelle les données ou l'information atteignent les fins auxquelles elles ont été produites ou répondent à la demande des utilisateurs. La valeur dépend en outre de l'utilité de ces fins, c'est-à-dire de la mission des services de recensement, des obligations créées par le droit et du coût d'opportunité qui est lié à la production des données ou de l'information. Dans le cas des recensements, il importe de signaler que la notion de l'adaptation aux fins est importante pour mesurer la pertinence. Si on a besoin de données à un niveau général seulement (par exemple à l'échelle nationale ou correspondant à un niveau de division administrative élevé, ou à un niveau démographique général), il se peut qu'une enquête par sondage réponde aux besoins des utilisateurs à moindre coût et plus efficacement.

1.233. L'*exhaustivité* s'inscrit dans le prolongement de la pertinence car elle signifie non seulement que les statistiques doivent répondre aux besoins des utilisateurs mais encore qu'elles doivent le faire aussi complètement que possible, compte tenu de la limitation des ressources.

1.234. L'*exactitude* des données ou de l'information statistique est le degré auquel ces données estiment ou décrivent correctement les quantités ou les caractéristiques que l'activité statistique a pour objet de mesurer. L'exactitude comprend plusieurs éléments et, dans la pratique, aucun agrégat ou indicateur global ne permet de la mesurer. Nécessairement, ces éléments sont mesurés ou décrits en général par rapport à l'erreur, ou à la gravité potentielle de l'erreur, selon ses origines principales : couverture, sondage, absence de réponses, réponses, dépouillement et diffusion.

1.235. L'utilité des données est maximale lorsqu'elles permettent de faire des *comparaisons* fiables dans l'espace, par exemple entre des pays ou des régions d'un même pays, et dans le temps.

1.236. L'*actualité* correspond à la durée qui s'écoule entre le moment où l'information est disponible et la date du fait ou du phénomène que décrit cette information, sans dépasser toutefois la période au-delà de laquelle l'information cesse d'être valable et ne permet plus de prendre des mesures. Généralement, exactitude et actualité augmentent chacune au détriment de l'autre.

1.237. L'*accessibilité* correspond à la disponibilité de l'information au sein des services de recensement, et dépend aussi de la forme sous laquelle cette information se présente, des moyens de diffusion, de l'existence de métadonnées, et d'une possibilité

suffisante pour l'utilisateur de savoir que cette information existe et de connaître les moyens d'y accéder. Cette information doit aussi être accessible aux utilisateurs pour lesquels elle présente de la valeur.

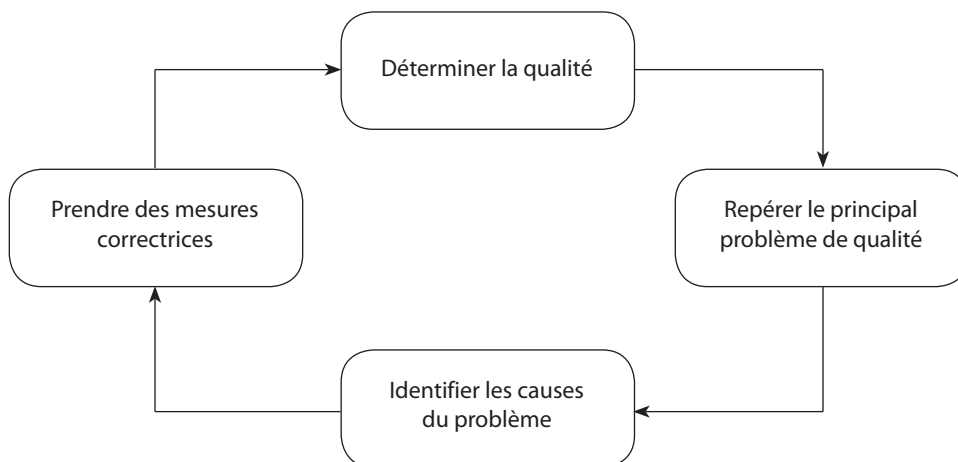
1.238. Ce qu'il en coûte de fournir l'information doit aussi être considéré par rapport à l'exactitude et à l'actualité; s'il en était autrement, on pourrait imaginer des données (presque) parfaitement exactes, pouvant être obtenues instantanément et quasiment sans retard.

1. Nécessité d'associer un système de gestion de la qualité au processus de recensement¹⁸

1.239. Ce critère de qualité essentiel que représente l'adéquation des produits du recensement et de la façon de les assurer a été considéré plus haut, de même que les attributs nécessaires d'exactitude, d'actualité et de coût. Toute qualité est relative et, en définitive, repose plus sur ce qui est acceptable ou adapté à l'objectif que sur une absolue perfection.

1.240. Les faiblesses de qualité (par exemple, les retards dans la diffusion du produit) résultent généralement plus d'insuffisances dans la conception que d'actes des différents agents qui y participent. Pour assurer et améliorer la qualité, il faut donc avant tout pouvoir mesurer régulièrement le coût, l'actualité et l'exactitude de chaque activité pour pouvoir l'améliorer chaque fois qu'une baisse de qualité apparaît. L'assurance de qualité vise donc principalement à empêcher les erreurs de se produire, à repérer facilement celles qui ont lieu et à informer le personnel pour qu'il n'en commette plus. Cet enchaînement simple est représenté par la figure 1.

Figure 1
Cycle d'assurance de la qualité



1.241. Le cycle d'assurance de qualité, par sa nature itérative, s'applique particulièrement bien aux tâches très répétitives, comme le dépouillement des bulletins. Toutefois, le principe général s'applique à toutes les opérations. Par exemple, il est moins facile d'évaluer la performance, de repérer les problèmes et de les corriger dans les phases comme le dénombrement en raison du manque de temps et parce que certaines tâches ont lieu une seule fois et que les communications peuvent être difficiles. Ce cycle peut toutefois s'appliquer si on le planifie soigneusement et qu'on établit la documentation correspondante suffisamment à l'avance.

¹⁸Cette section s'inspire largement du chapitre 1.C du *Manuel d'organisation des recensements de la population et de l'habitation*, Études méthodologiques, n° 83 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.00.XVII/Rev.1).

1.242. Il importe de procéder à une évaluation complète à la fin de chaque phase du recensement, et notamment à la fin du dénombrement, de sorte que les enseignements recueillis au sujet de l'organisation, dans le cadre du cycle d'assurance de la qualité puissent être exploités pour le recensement suivant.

1.243. Le personnel, parce qu'il joue un rôle essentiel dans la plupart des phases du recensement, est bien placé pour repérer les problèmes de qualité et les résoudre. La qualité n'est donc pas juste le résultat de l'application mécanique de mesures déterminées à l'avance mais dépend à la fois :

- a) D'opérations bien définies et documentées;
- b) De systèmes surveillant les résultats de ces opérations;
- c) Des encouragements que l'encadrement donnera au personnel chargé des opérations pour qu'il repère les faiblesses de qualité et les corrige.

1.244. Les éléments du cycle d'assurance de qualité, par exemple les mécanismes de contrôle de la qualité, peuvent ressembler à première vue à certaines composantes des approches classiques au contrôle de la qualité mais, en fait, ils en diffèrent beaucoup¹⁹. Le contrôle de la qualité de type classique repose sur la correction des erreurs a posteriori alors que le cycle d'assurance de la qualité met l'accent sur les opérations qui causent l'« erreur », et font que les critères de coût, d'actualité ou d'exactitude ne sont plus remplis. Une simple correction de l'erreur peut ne pas être satisfaisante dans les cas suivants :

- a) Elle accroît sensiblement le coût de l'opération;
- b) En raison de manquements dans le travail de contrôle, des erreurs réelles ne sont pas repérées ou bien d'autres sont identifiées alors qu'elles n'en sont pas;
- c) Les corrections faussent les données;
- d) Les opérateurs veillent moins bien à la qualité de leur travail parce qu'ils se déchargent de cette responsabilité sur les contrôleurs;
- e) Lorsque le contrôle porte sur un échantillon d'unités, la qualité des données est garantie uniquement pour les unités inspectées.

1.245. Il faut insister plus sur l'amélioration des opérations que sur la correction des erreurs. Donc, la recherche de la qualité peut ne pas consister principalement à corriger les erreurs décelées par les opérations de contrôle de la qualité, sauf si elles sont de nature grave ou sont générales. Par exemple, une erreur générale peut être due aux systèmes qui attribuent un code erroné à chaque manifestation d'un fait courant. Les ressources seront donc mieux employées si on les utilise principalement pour améliorer les opérations et, donc, la qualité globale.

2. Rôle du service de recensement

1.246. La direction du service de recensement a un rôle vital à jouer en matière de qualité. Le plus difficile pour elle est d'instaurer au sein des services nationaux de statistique un climat privilégiant la qualité et d'obtenir du personnel qu'il s'engage pour une qualité élevée. Dans le même temps, cette direction doit se rendre compte que, pour atteindre cette qualité élevée, elle doit confier des responsabilités à ce sujet au personnel. L'encadrement qui ne délègue pas de responsabilité aura du mal à constituer des équipes soucieuses de pareille qualité, voire échouera dans cette tâche.

1.247. La direction doit veiller à ce que le personnel comprenne l'idée qui inspire l'approche à la qualité. Comme il a déjà été dit, la participation du personnel est

¹⁹ Le *Manuel d'organisation des recensements de la population et de l'habitation*, *ibid.*, présente à l'annexe IV une étude de cas dans lequel les éléments quantitatifs des systèmes classiques sont associés à un cadre conceptuel d'une approche de gestion de la qualité. L'Annexe IV illustre aussi les différences importantes entre les deux approches.

un élément essentiel de l'amélioration de la qualité. Il faut donc créer un climat dans lequel le personnel a une part à apporter.

1.248. L'encadrement a un deuxième rôle à jouer : veiller à ce que les attentes des utilisateurs soient connues et prises en compte dans la planification des objectifs et dans les systèmes conçus pour les atteindre.

1.249. La troisième fonction de la direction consiste à s'assurer, par l'établissement d'une documentation, que le personnel maîtrise bien les opérations. Les systèmes et les opérations nécessités par le cycle d'assurance de la qualité doivent être parfaitement étudiés et en place. Les questions telles que celles de savoir comment la qualité sera mesurée, qui participera à la recherche des causes de problèmes concernant la qualité ou comment les opérations seront améliorées doivent avoir trouvé leur réponse. Celle-ci variera beaucoup selon la nature des opérations. Les techniques qui conviennent à l'assurance de qualité à chaque phase du recensement sont présentées succinctement ci-après.

1.250. Ce qui permet de mesurer le mieux la volonté de l'encadrement d'améliorer réellement la qualité, ce sont les approches qu'il choisit pour résoudre les problèmes. Inévitablement, le personnel observe de près les réactions de la direction et calque son propre comportement sur elle. Ses réactions sont plus dictées par ce que l'encadrement fait que par ce qu'il dit.

1.251. Les cadres qui réagissent invariablement aux problèmes en en faisant porter la responsabilité à d'autres ou qui mettent en place des systèmes faisant une part excessive aux succès ou aux échecs de tel ou tel membre du personnel aux dépens de l'équipe vont à l'encontre de l'esprit requis par l'amélioration de la qualité. Dans un climat de travail où la première recherche est celle du coupable des erreurs au détriment de la solution des problèmes, ou qui fait trop de place à la concurrence entre les membres du personnel, ceux-ci cessent d'être des éléments de solution pour se retrouver du côté des problèmes. L'encadrement doit assumer la responsabilité des problèmes et ne pas chercher à s'en décharger sur ses subalternes.

1.252. Même dans les cas où la gestion de l'enchaînement des opérations est aussi bonne que possible, il peut arriver que telle ou telle personne puisse être accusée à juste titre de nuire à la qualité. Cela peut se passer lorsqu'elle est incapable de faire son travail, lorsqu'elle enfreint délibérément les règles ou, pire, lorsqu'elle sabote délibérément l'opération. Les cadres doivent alors s'occuper d'elle, voire dans certains cas la licencier. Ils doivent agir rapidement et de manière cohérente. Ils prouveront ainsi leur attachement à l'assurance de qualité au reste du personnel.

1.253. Pour réussir, il faut créer un esprit dans lequel chacun a la possibilité de participer à l'amélioration de la qualité. La plupart des agents de recensement effectuent des tâches répétitives et il appartient à l'encadrement de les aider à les replacer dans le contexte général et de les inciter à se sentir responsables de leur travail. Un moyen d'y arriver consiste à faire comprendre l'importance de l'amélioration de la qualité et à adopter un système d'encadrement cohérent.

3. Amélioration de la qualité et recensement

1.254. Le cycle d'assurance de la qualité peut être appliqué à l'ensemble du recensement et a pour effet :

- a) De soumettre les résultats de la phase précédente à une évaluation plus ou moins détaillée;
- b) De classer les problèmes de qualité par ordre d'importance;

c) De repérer les causes et d'apporter des rectifications.

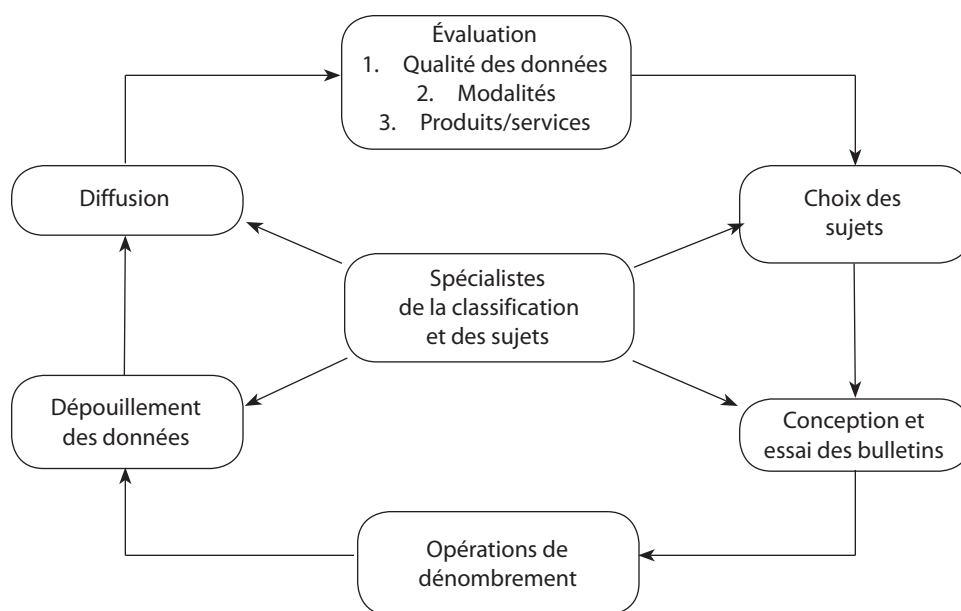
1.255. La figure 2 illustre les enchaînements du cycle du recensement.

1.256. Signalons qu'il est possible de partir de n'importe quel point du diagramme sans modifier le résultat.

1.257. La manière dont le cycle d'assurance de qualité se superpose à tout le cycle du recensement est exposée ci-après. La conception formelle, le dénombrement, l'exploitation des données et la diffusion sont examinés largement du point de vue de leur pertinence et de leur exactitude. Ces opérations sont toutefois subordonnées à des contraintes de temps et de coût qui sont parfois définies avant qu'elles ne commencent, comme on le verra ci-après.

Figure 2

Rapports entre les opérations du cycle d'assurance de la qualité



a) Choix des sujets

1.258. La première chose à faire pour assurer la qualité du produit (c'est-à-dire les statistiques à produire) est de veiller à la pertinence de celui-ci. L'activité principale consiste en de larges consultations avec les utilisateurs existants ou potentiels de l'information produite par les recensements. Pour être couronnées de succès, ces consultations doivent reposer sur des communications sans réserve, franches et ouvertes avec les utilisateurs et tous les secteurs concernés par le recensement (en particulier, les spécialistes des sujets et de la classification). Bien naturellement, les utilisateurs hésiteront à dire ce qu'ils attendent du recensement à venir tant qu'ils n'auront pas pu juger de la mesure dans laquelle le recensement précédent a répondu à leurs besoins. On a affaire là à une évaluation qui sert pour le cycle de recensement en cours, première phase d'une gestion de la qualité.

b) Conception et essai des bulletins

1.259. La tâche suivante consiste à essayer chaque question et aussi la présentation des bulletins. Là encore, l'approche suivie est celle du cycle d'assurance de la

qualité : les résultats de chaque essai sont analysés et évalués avant de servir à l'étape suivante de conception et d'essai. Les principaux intervenants internes dans la tâche de conception sont les suivants et leurs besoins doivent être pris en compte :

- a) L'équipe chargée de la diffusion, de sorte que les questions posées appellent des réponses qui correspondent aux besoins des utilisateurs;
- b) L'équipe des spécialistes des sujets;
- c) L'équipe chargée de concevoir le système d'exploitation. Par exemple, le texte sera positionné et les espaces seront délimités pour les réponses en fonction de la méthode adoptée pour saisir et exploiter les données. La coordination doit être impérativement permanente entre les concepteurs et les préposés au dépouillement;
- d) L'équipe chargée des opérations sur le terrain, à laquelle il incombe de former les agents de dénombrement et d'imprimer le questionnaire.

c) Opérations de dénombrement

1.260. L'assurance de la qualité se poursuit tout au long de la conception des opérations de dénombrement. Ces opérations doivent autant que possible être soumises à des essais, en liaison avec l'essai des bulletins. Sur le plan interne, c'est avant tout en vue de l'exploitation des données que les opérations de recensement ont lieu. Toutefois, ces opérations de terrain peuvent avoir des incidences aussi dans d'autres domaines comme la diffusion et la classification, ou les sujets à propos desquels certaines définitions, par exemple ce qui constitue une habitation, sont appliquées durant les opérations de dénombrement. Plusieurs opérations de terrain peuvent relever de telle ou telle composante du cycle d'assurance de la qualité, ce qui risque de prendre du temps et de nécessiter des répétitions. Parmi ces composantes on peut citer :

- a) La délimitation des aires de dénombrement;
- b) La production des cartes;
- c) L'impression des bulletins, après que le modèle a passé des essais rigoureux de conformité aux normes.

1.261. Une surveillance de la qualité doit être incluse dans chacune de ces composantes et des mécanismes doivent être mis en place pour garantir que les résultats de cette surveillance servent à améliorer les opérations. Il est plus difficile d'appliquer le cycle d'assurance de la qualité au cours du dénombrement proprement dit parce que les contraintes de temps sont alors très strictes. Néanmoins, pour l'appliquer on peut notamment :

- a) Définir clairement les buts de la phase des activités de dénombrement;
- b) Suivre des modalités solidement étayées;
- c) Former correctement les agents recenseurs pour qu'ils comprennent bien leur rôle et revoir les bulletins mal remplis;
- d) Donner au personnel de terrain des occasions de travailler sous une surveillance dont les résultats seront communiqués et entraîneront un complément de formation.

1.262. Il faut toutefois reconnaître qu'au cours du dénombrement proprement dit, cette approche permet de repérer plus les agents de dénombrement qui posent un problème que les erreurs systémiques ou les erreurs d'application. Donc l'évaluation après la collecte des données est d'une importance capitale. Elle doit viser à recueillir les suggestions des agents recenseurs et des autres agents de terrain ainsi que leurs

déclarations concernant leur expérience de sorte que des améliorations puissent être apportées au recensement suivant.

1.263. On pourra se faire une idée générale de la qualité du dénombrement par :

- a) Des enquêtes, par exemple après dénombrement, qui déterminent dans quelle mesure des personnes ou des habitations n'ont pas été dénombrées;
- b) Des déclarations et suggestions en retour du personnel de terrain;
- c) Des mesures de la qualité des codages effectués par les agents de terrain;
- d) Des mécanismes éventuellement existants pour donner suite aux demandes du public.

1.264. Il se peut que le succès de la stratégie de communication avec la population puisse être mesuré d'après la quantité d'articles ou d'émissions de presse (favorables ou critiques) consacrés au recensement ainsi que par des enquêtes qui mettent en évidence les réactions à telle ou telle formule publicitaire.

d) Dépouillement

1.265. Les résultats de la phase de dépouillement sont principalement destinés à la diffusion et à la subdivision du service statistique qui est chargée de tenir les nomenclatures ou est spécialisée dans les sujets. La diffusion dépend de la mesure dans laquelle l'équipe de dépouillement des données réussit à réunir des données présentées sous la forme convenue et compilées selon les normes de qualité qui ont été adoptées. Ces conditions sont nécessaires pour que les données puissent être utilisées dans les systèmes de diffusion.

1.266. Le recensement s'inscrivant dans la statistique nationale d'ensemble, ses résultats ont de grandes chances d'être utilisés en association avec ceux d'autres collectes. Donc, les spécialistes chargés des classifications et des sujets, auxquels incombent ces autres collectes, doivent s'assurer que le codage, la vérification et les autres traitements de données sont théoriquement corrects et fournissent des données de qualité acceptable.

1.267. Les systèmes d'exploitation doivent subir de nombreux essais avant le recensement. Les opérations de codage et les modules de formation doivent être préparés et essayés avec du personnel de même type que celui qui sera vraisemblablement chargé des opérations. Le dépouillement est la phase d'exploitation qui se prête le plus à l'application des techniques d'amélioration de la qualité car nombre des processus qu'elle met en jeu sont répétitifs et prennent assez de temps. Le cycle d'assurance de la qualité peut donc être appliqué à une grande partie de ces répétitions. Il est indispensable que des structures soient mises en place pour non seulement surveiller la qualité mais aussi faire participer le personnel d'exploitation au repérage des problèmes de qualité et à la proposition des solutions.

1.268. Généralement, il n'est pas possible d'améliorer l'exactitude des données dans la phase d'exploitation. Tout au plus la vérification des données, par exemple, pourra-t-elle réduire certaines contradictions. À la fin de l'exploitation, les données ne seront donc pas meilleures que l'information contenue dans les bulletins. Beaucoup de corrections peuvent être apportées à des données du recensement apparemment contradictoires ou inexacts sans réussir vraiment à améliorer leur pertinence. Il vaut peut être mieux apprendre aux utilisateurs à accepter de légères incohérences plutôt qu'élaborer des procédures très complexes qui risquent d'introduire d'autres erreurs ou de coûter cher en temps et en argent.

e) Diffusion

1.269. Dans l'enchaînement des actions d'assurance de la qualité, l'encadrement risque de négliger la diffusion en consacrant l'essentiel de son attention aux opérations coûteuses et aléatoires et à l'exploitation. C'est de la diffusion que dépend la fourniture en temps utile des produits et des services aux utilisateurs des données du recensement. Pour cette raison, si la planification de cette phase et les ressources qui lui sont affectées sont insuffisantes, la publication des données risque d'être retardée et les objectifs du recensement ne seront pas entièrement atteints. La phase de diffusion doit aussi être considérée comme un processus continu qui doit répondre durablement aux besoins des utilisateurs.

1.270. L'encadrement des activités d'assurance et d'amélioration de la qualité au cours de la phase de diffusion doit avoir pour objectifs : a) de fournir les produits et services pertinents; b) de maintenir un niveau élevé d'exactitude des données; c) de faire en sorte que la publication ait lieu en temps utile et de manière prévisible tout en respectant le budget convenu.

1.271. Le premier des objectifs consiste à fournir les produits et services recherchés. Pour cela il est indispensable de faire le bilan des expériences concernant les produits et services du recensement précédent et de consulter les utilisateurs de ces produits et services ainsi que les utilisateurs potentiels des données du recensement en cours.

1.272. Le deuxième objectif est de veiller à ce que les données issues du dépouillement soient transformées en produits comme il convient. La stratégie d'assurance de la qualité qui garantira l'exactitude des transformations et des tabulations des données devra être justifiée et appliquée. L'approche par le cycle d'assurance de la qualité doit être suivie pour mettre en évidence les lacunes et y remédier au moyen de vastes essais avant le recensement et par une amélioration continue des opérations pendant la phase de diffusion.

1.273. Le troisième objectif de qualité au stade de la diffusion est la publication des données du recensement en temps utile et de manière prévisible. Il doit être atteint, certes, par toutes les composantes du recensement mais il est particulièrement important au stade de la diffusion. Il faut que ceux qui sont chargés de ce stade considèrent les dates de publication avec réalisme et veillent à ce que les données soient communiquées assez tôt aux utilisateurs pour répondre à leurs attentes. Il est recommandé que le personnel chargé concrètement de cette phase participe au choix de ces dates chaque fois que possible. Les systèmes et processus de diffusion doivent exister, être justifiés et être essayés avant la publication des données issues de la phase d'exploitation.

f) Évaluation

1.274. L'évaluation est habituellement considérée comme constituant la dernière étape du cycle de recensement. Toutefois, il est aussi possible de voir dans l'évaluation d'un cycle de recensement la première phase du cycle de recensement suivant. De même, l'évaluation d'une opération comprise dans un cycle peut constituer la première étape de l'opération suivante du même cycle. Tous les aspects du programme de recensement doivent être évalués. Les atouts et les faiblesses de chaque tâche doivent être identifiés et des mesures proposées aux responsables du recensement suivant.

1.275. Autant que possible, il faut aussi évaluer l'exactitude des données du recensement en les comparant avec des données similaires ayant une autre origine. Parmi ces données similaires, on peut citer celles qui proviennent d'enquêtes coïncidant dans le temps ou les résultats du recensement précédent. L'évaluation de cette exactitude a pour objet d'informer les utilisateurs de la qualité des données du recensement en

cours et de faciliter d'autres améliorations. On obtiendra ultérieurement ces améliorations : a) en perfectionnant les opérations; b) en définissant des repères par rapport auxquels la qualité des données des recensements ultérieurs pourra être mesurée.

1.276. L'évaluation de l'exactitude des données peut comporter deux volets. Une évaluation préliminaire permettra d'identifier tous les problèmes qui n'auraient pas été décelés précédemment par l'application des critères de qualité au cours des phases antérieures du recensement. Une évaluation plus poussée devra porter sur les éléments de données où des problèmes ont été repérés ou bien au sujet desquels de nouvelles modalités de travail auront été tentées.

1.277. Les résultats de l'évaluation doivent être communiqués aux utilisateurs des données.

D. Dénombrement

1. Méthode de dénombrement

1.278. Il existe deux méthodes principales de dénombrement. Dans la méthode de l'entrevue (ou méthode de la tournée), les renseignements sur chaque personne recensée ou sur chaque local à usage d'habitation recensé et ses occupants sont recueillis et portés sur le questionnaire par un agent recenseur chargé de cette tâche dans une aire définie. Dans la méthode de l'autodénombrement, c'est à une personne de l'unité dénombrée (en général le chef de ménage) qu'il revient de fournir des renseignements et de les porter sur le questionnaire mais celui-ci est habituellement distribué, ramassé et vérifié par un agent recenseur. Certains pays qui suivent cette méthode envoient le questionnaire par la poste en demandant aux recensés de leur renvoyer les réponses par ce moyen, ou recourent à la poste à la fois pour le questionnaire et les réponses. Cette méthode d'expédition et de réexpédition peut être appliquée telle quelle ou en combinaison avec des vérifications sur place faites par un agent recenseur.

1.279. Chaque méthode a ses avantages et ses inconvénients. La méthode de l'entrevue est la seule praticable face à des populations en grande partie illettrées ou à d'autres groupes de population qui peuvent éprouver des réticences ou des difficultés à remplir eux-mêmes les questionnaires. En revanche, dans les pays où le nombre des illettrés est négligeable et où le degré d'instruction est relativement élevé, la méthode de l'autodénombrement peut souvent donner des résultats plus fiables à un prix de revient sensiblement moindre, en particulier si l'on peut utiliser une méthode d'envoi et de réexpédition des questionnaires par la poste. Toutefois, on ne peut recourir à des services postaux pour distribuer les questionnaires que là où une liste d'adresses complète et à jour existe (ou bien peut être établie). En outre, dans tout recensement, il faut particulièrement veiller à obtenir les réponses directement de l'intéressé chaque fois que cela est possible. La méthode de l'autodénombrement permet aux membres de la famille de se consulter pour remplir le questionnaire, et les instructions à ce sujet peuvent encourager cette consultation sans frais supplémentaires pour l'organisation du recensement. Au contraire, avec la méthode de l'entrevue, le simple fait d'inciter les agents recenseurs à aller au-delà du « premier adulte responsable » qu'ils rencontrent dans chaque ménage risque d'avoir un coût prohibitif. Cela étant, il peut être avantageux dans certains cas de recourir à l'une des méthodes pour dénombrer la majorité de la population et à l'autre dans certains secteurs ou pour des groupes particuliers de population. Les progrès du matériel et du logiciel permettent d'autres méthodes de dénombrement : autodénombrement par Internet, emploi d'ordinateurs lors des entrevues, etc., qui peuvent venir s'ajouter aux méthodes classiques mais non

les remplacer, mais ils doivent être exploités avec prudence. Il faut toutefois éviter les combinaisons trop complexes et envisager d'assortir les innovations de contrôles de qualité pour éviter les doubles comptages et les fraudes lorsque plusieurs méthodes de dénombrement coexistent.

1.280. Il faut décider de bonne heure de la méthode qui sera appliquée en s'appuyant sur une étude approfondie des diverses options : prix de revient, qualité des données obtenues, facilité d'application. Même si, antérieurement, cette méthode a toujours été suivie, on doit s'assurer à nouveau qu'elle continue de présenter des avantages par rapport aux besoins du moment et de l'évolution des techniques de recensement. La décision doit être prise longtemps à l'avance, parce que le choix de la méthode de dénombrement retentit sur le budget, la structure de l'organisation, la campagne de publicité, le programme de formation du personnel, la formulation du bulletin et, dans une certaine mesure, la nature des données qui pourront être recueillies.

1.281. Pour dénombrer correctement une population nomade, il faut être particulièrement attentif aux préparatifs afin de déterminer la méthode et les techniques appropriées de dénombrement. Soulignons qu'il n'existe pas de méthode universelle pour dénombrer les nomades et que la situation varie d'un pays à l'autre. La méthode qui convient pour le dénombrement dans un pays où vivent des nomades doit être déterminée seulement après des études préliminaires approfondies et des essais sur le terrain. Parmi les méthodes employées pour dénombrer des nomades et des semi-nomades, on peut citer : *a*) la méthode du rassemblement; *b*) la méthode tribale ou hiérarchique; *c*) la méthode des districts de recensement; *d*) la méthode des points d'eau; *e*) la méthode des campements. On a parfois recours à une combinaison de deux ou plusieurs méthodes.

1.282. Dans la méthode du rassemblement, on demande aux nomades de se réunir à des dates convenues dans des lieux d'entrevue déterminés. Cela n'est possible qu'avec l'appui des autorités administratives ou tribales, ou des deux. La méthode tribale, ou hiérarchique, est très employée car les nomades se conforment habituellement aux instructions de leur chef tribal ou hiérarchique. Le travail de dénombrement peut s'effectuer comme une sorte de recensement administratif : on rencontre le chef tribal qui fournit, de mémoire ou d'après un dossier, toutes les informations nécessaires sur les membres de son groupe. On peut aussi entrer en rapport avec les membres d'un groupe tribal avec l'assistance du chef ou de l'un de ses représentants et obtenir directement les renseignements nécessaires sur chaque ménage. En pareil cas, l'unité de dénombrement n'est pas l'aire mais la tribu. La méthode des districts de recensement suppose l'établissement préalable de districts de recensement classiques. On joint ensuite chaque famille nomade qui se trouve résider dans le district de recensement durant la période à laquelle il a lieu. Dans la méthode des points d'eau, on dresse une liste de tous les points d'eau dont disposent les nomades au cours de la période de dénombrement. Un grand nombre de points d'eau temporaires étant créés au cours de la période des pluies, il faut se référer à la saison sèche pour établir une liste valable des points d'eau. La tâche de l'agent recenseur consiste à localiser et visiter tous les ménages nomades qui fréquentent un point d'eau déterminé. Pour dénombrer les nomades par la méthode des campements, on dresse une liste des campements avec leur emplacement approximatif dans le pays et on envoie dans chaque campement des agents recenseurs visiter chaque ménage.

1.283. On trouvera de plus amples informations sur les méthodes décrites ci-dessus et, au sujet d'autres méthodes de dénombrement des nomades, on se reportera à l'étude présentée à la dixième session de la Conférence des statisticiens africains²⁰.

²⁰ Commission économique pour l'Afrique, « Étude sur les techniques spécialisées de dénombrement des nomades dans les recensements et les enquêtes en Afrique » (E/CN.14/CAS.10/16).

2. Choix et durée de la période de dénombrement

1.284. Le choix de l'époque de l'année à laquelle s'effectuera le recensement est très important. Il faut avant tout choisir une période pendant laquelle le recensement a des chances de se dérouler au mieux et de fournir les données les plus utiles. Cela peut dépendre d'un certain nombre de facteurs. En premier lieu, il faut éviter les saisons pendant lesquelles l'accès à certaines zones habitées est rendu difficile par les pluies, les inondations, la neige, etc., ou au cours desquelles le travail est particulièrement pénible, en période de très grande chaleur par exemple. Ensuite, il faut choisir un moment où la plupart des gens se trouvent à leur lieu de résidence habituel; cette solution simplifie les opérations de recensement, qu'il s'agisse d'un dénombrement de la population de droit ou de celui de la population de fait, et, dans ce dernier cas, elle peut livrer des résultats plus exacts. On évitera les saisons d'intense activité agricole car il est difficile d'interroger des gens qui travaillent tard tous les jours, voire passent la nuit dans les champs lorsque ceux-ci sont éloignés de leurs habitations. Les périodes de grandes fêtes traditionnelles, de pèlerinage ou de jeûne se prêtent également mal aux recensements. Étant donné que, dans la plupart des pays en développement, la majorité des agents de terrain sont recrutés parmi les enseignants et les plus âgés des étudiants, il se peut que le recensement ne puisse avoir lieu que pendant les vacances scolaires, les grandes fêtes devant toutefois être évitées.

1.285. Dans un pays dans lequel des zones d'activité saisonnière ou de climats très contrastés coexistent, ou dans lequel peu de personnes sont capables d'effectuer le recensement, il peut être nécessaire de procéder au dénombrement à des époques différentes dans les différentes parties du pays, ou bien de dénombrier les nomades ou autres groupes particuliers à un autre moment que la population sédentaire. En général, toutefois, cette solution n'est pas très souhaitable, d'une part parce qu'il n'est pas toujours possible de différencier clairement les nomades, d'autre part parce que la population sédentaire est malgré tout relativement mobile. En outre, l'exploitation des données du recensement s'en trouve compliquée.

1.286. Lorsqu'un recensement a eu lieu à une date qui est apparue dans l'ensemble satisfaisante, le suivant sera effectué à la même période de l'année, sauf raison majeure. La régularité de la date de recensement renforce la comparabilité des données et en facilite l'analyse. Une date fixe confirmée par la tradition a en outre pour effet d'accroître la discipline administrative, tous les participants étant plus motivés pour lancer les préparatifs à temps.

1.287. Il est souhaitable de réduire le plus possible la période du dénombrement proprement dit pour éviter les doubles comptages ou les omissions qui peuvent se produire même si l'on adopte une date unique de référence. En revanche, plus la durée du dénombrement est courte, plus le personnel d'exécution à recruter, former et encadrer doit être nombreux, ce qui alourdit les coûts et risque de nuire à la qualité des résultats. La façon dont on peut concilier ces diverses considérations dépend de l'étendue et des caractéristiques du pays ainsi que de ses ressources. La durée des vacances scolaires impose parfois des limites; cependant, reconnaissant l'intérêt du recensement, plusieurs pays en développement ont prolongé ces vacances lorsqu'il y avait lieu pour permettre aux enseignants et aux étudiants de travailler au recensement aussi longtemps que nécessaire.

1.288. Au cours des recensements récents, la plupart des pays en développement ont consacré d'une semaine à dix jours à former les agents recenseurs, la période du dénombrement proprement dit durant en général de quelques jours à deux semaines. Souvent, des périodes brèves suffisent dans les petits pays mais, dans ceux qui ont un vaste territoire et des moyens de communication insuffisants, les délais peuvent être allongés.

1.289. Une méthode permettant de prévoir suffisamment de temps pour le dénombrement tout en assurant la simultanéité du recensement consiste à dénombrer d'abord la population sur une période assez longue (une semaine ou plus) puis à visiter à nouveau tous les ménages en une seule journée pour rayer ou ajouter des noms le cas échéant, afin de mettre les fiches à jour. Toutefois cette méthode est inapplicable dans les zones de peuplement très clairsemé.

3. Encadrement

1.290. Un bon encadrement est indispensable aux opérations de dénombrement. Lorsque le dénombrement proprement dit dure seulement quelques jours, il est recommandé, le deuxième jour, d'évaluer la quantité et la qualité du travail accompli pour mieux remédier aux insuffisances et maintenir un rythme satisfaisant pendant tout le temps de l'opération. Lorsque le dénombrement proprement dit dure plus de quelques jours, une évaluation périodique et systématique doit être prévue.

4. Utilisation des sondages à des fins de dénombrement

1.291. On peut avoir recours aux sondages afin de réunir des données sur tout sujet pour lequel on ne prévoit pas de tableaux dans le cas de petites aires ou de petits groupes de population. Les questions qui concernent seulement un échantillon de la population ou des locaux à usage d'habitation peuvent soit être incluses dans le questionnaire ordinaire, soit faire l'objet d'un questionnaire spécial qui sera employé en plus du questionnaire complet (voir aux par. 1.408 à 1.437 un examen plus détaillé de l'utilisation du sondage aux fins de dénombrement)

E. Dépouillement des données

1.292. Quel que soit le degré d'exhaustivité et d'exactitude du dénombrement, l'utilité, la qualité et l'actualité des tableaux de recensement ne seront pas satisfaisantes si les données brutes n'ont pas été convenablement dépouillées. Un élément important pour le succès du dépouillement est la collaboration étroite et continue, à tous les niveaux, entre d'une part le personnel chargé du dépouillement des données et, d'autre part, le personnel qui s'occupe des statistiques (qu'il s'agisse de statistiques par sujet ou de statistiques d'ordre général). Au minimum, cette dernière catégorie de personnel devra se familiariser avec les plans et opérations de dépouillement et s'y intéresser de façon suivie, tandis que le personnel chargé du dépouillement devra se familiariser avec les aspects fondamentaux du recensement et s'y intéresser de manière soutenue.

1.293. Le plus souvent, les documents du recensement arrivent au centre de dépouillement par lots regroupés selon les aires de recensement. Il est recommandé de conserver les lots tout au long du dépouillement, chacun correspondant au travail d'un agent recenseur dans une aire de recensement et pouvant présenter des erreurs en série de cet agent. Afin de garantir l'intégrité des lots, il est recommandé de stocker les documents dans un lieu spécialement conçu. Il faut vérifier d'abord que chaque lot est complet et contrôler les codes d'identification géographique et les autres caractéristiques d'acceptabilité avant de passer à l'étape suivante du dépouillement, le codage par exemple. Il est préférable de ne pas transcrire toutes les données codées sur une autre feuille (formule de codage, par exemple) afin d'éviter des erreurs de transcription. Les mêmes considérations valent lorsque les questionnaires sont transmis électroniquement ou lorsque la première phase de l'exploitation des données consiste à scanner

et lire optiquement les caractères ou images des questionnaires. Si les questionnaires sont transmis électroniquement, il convient d'établir un modèle de métadonnées correspondant à l'aire de recensement. Pour conserver les questionnaires, s'ils sont sur papier et sont scannés, il convient de transcrire leur version numérique sur un support sûr par mesure de sécurité.

1. Méthode de dépouillement

1.294. La méthode de dépouillement choisie dépend de la situation particulière de chaque pays. Les progrès rapides des techniques électroniques de traitement des données et les avantages qui en découlent (tableaux détaillés plus vite établis et plus fiables) les ont fait adopter comme méthode normale de dépouillement dans presque tous les pays. De plus, alors qu'on avait auparavant besoin des calculateurs, dont la puissance de calcul était nécessaire avant l'arrivée de matériel informatique plus léger et plus modulable, on dispose maintenant de progiciels clients. Plusieurs tâches relativement aisées, comme la correction et la tabulation, peuvent être parfaitement accomplies sur des micro-ordinateurs dont on peut équiper les services techniques et les bureaux locaux. Du côté du serveur, la plupart des travaux comme le balayage, l'agrégation et l'analyse de grands ensembles de microdonnées, la coordination de la transmission des données, ou les applications Web par l'Intranet peuvent être accomplis de manière plus fiable qu'avec les micro-ordinateurs. Néanmoins, pour traiter des données de recensement, un progiciel client a besoin de s'appuyer sur un réseau local ou un réseau à longue distance robuste et sûr. Donc, le travail informatique ne dépend pas nécessairement d'une installation de traitement centralisé si un réseau local ou à longue distance puissant relie les postes de traitement des divers bureaux, bâtiments ou autres disséminés dans le pays.

1.295. Dans un bureau de recensement travaillant en réseau, les données et les fichiers de programmes peuvent être stockés sur un serveur central. On économise ainsi la mémoire des ordinateurs clients et on n'a plus à transporter matériellement les données et les programmes sur disquettes par exemple. Il est indispensable de sauvegarder fréquemment en double les informations qui se trouvent dans le système pour éviter de perdre des données en cas de défaillance du matériel ou des logiciels. L'utilité stratégique des serveurs est donc telle qu'on doit définir leur emplacement et leur administration avec suffisamment de soin pour garantir la protection des données.

1.296. Avant de déterminer le type de matériel à utiliser, de mettre en place un équipement entièrement ou partiellement nouveau, d'acquérir ou de moderniser des machines, il convient de tenir compte des besoins globaux du programme de collecte de données, le dépouillement des données des recensements de la population et des logements n'en représentant qu'une fraction. C'est seulement ainsi qu'une décision rationnelle pourra être prise. Les décisions concernant le type de matériel d'enregistrement des données et d'ordinateur sont à prendre un an au moins avant la date prévue pour le dénombrement, pour laisser le temps d'élaborer le questionnaire et d'établir les instructions à l'intention des recenseurs, de mettre au point les systèmes de codage, de définir avec précision les contrôles et les procédures de traitement de données, ainsi que de recruter et former le personnel chargé du dépouillement. Il importe particulièrement de traiter rapidement les résultats des essais préliminaires ou des recensements pilotes pour mettre en évidence les améliorations à apporter au questionnaire et aux instructions destinées aux recenseurs, ou pour déterminer les autres travaux préparatoires nécessaires. Il est donc recommandé de prendre des dispositions concernant le matériel et les logiciels bien avant de procéder à ces premiers essais.

2. Codage

1.297. Autant que possible, il faut utiliser des questionnaires précodés où des codes numériques ou alphanumériques sont imprimés en regard de chaque catégorie. Comme il n'est pas pratique de corriger ou d'exploiter sur ordinateur des données textuelles, celles-ci doivent être codées. Ce travail doit être fait par un codeur (assisté par ordinateur éventuellement) ou par un programme spécialisé de codage automatique. Il serait manifestement bon de pouvoir coder directement les réponses au moment de l'entretien car la personne interrogée peut fournir d'éventuelles précisions. Malheureusement, le plus souvent ce n'est pas faisable car les recenseurs n'ont pas la formation voulue et ne peuvent guère se déplacer avec tous les manuels de codage nécessaires.

1.298. Un codeur travaille normalement avec un ou plusieurs manuels de codage correspondant aux diverses rubriques du questionnaire. Il peut être spécialisé et faire partie d'un groupe de codeurs qui s'occupent, par exemple, des références géographiques, des données sur la profession et la branche d'activité, etc. Il s'agit en tout état de cause d'un travail fastidieux qui peut être une source importante d'erreurs : pour les éviter, il faut que les codeurs apprennent à ne pas se fier uniquement à leur mémoire et se reportent constamment aux *manuels*. Le codage automatique ou assisté par ordinateur peut faciliter grandement le travail de codage en améliorant la qualité des opérations, en réduisant les erreurs de codage et en accélérant le travail.

1.299. On parle de *codage assisté par ordinateur* lorsque le codeur a recours à l'informatique. En pareil cas, tous les codes doivent être stockés dans une base de données que les codeurs sollicitent dans leur travail. Pour l'essentiel, il y a deux approches au moins au codage assisté par ordinateur. Dans la première, les réponses codées sont comparées à un ensemble de mots clés. L'information recueillie à partir du questionnaire et se présentant sous forme de texte est placée en regard d'une liste indexée de mots clés à laquelle elle est comparée; la probabilité des correspondances entre les mots clés trouvés et les réponses codées est ensuite mesurée et une note lui est attribuée. Si les notes dépassent un certain seuil (élevé) et en l'absence d'ambiguïté, une liste triée des réponses codées est présentée au codeur, à qui il incombe en dernier recours d'accepter ou de refuser les réponses proposées par le système. Pour appliquer cette méthode, on peut avoir intérêt à modifier l'ordre des activités de sorte que l'information précodée contenue dans le questionnaire soit saisie en premier, l'information restante étant saisie ensuite et codée avec l'assistance de l'ordinateur.

1.300. Dans la deuxième approche, qui sert principalement au traitement d'images (méthode de reconnaissance optique des caractères) pour les pays non latins ou multilingues, la difficulté et les problèmes posés par la reconnaissance de la chaîne alphanumérique conduit à procéder comme suit : après le scannage et pendant la phase de codage, le texte apparaît sur l'écran et, en même temps, un menu de la base de données offre au codeur un choix aussi restreint que possible d'entrées pour accéder intégralement au texte et au codage d'un cas déterminé. Lorsque le codeur choisit un code, celui-ci est attribué à ce cas particulier et enregistré comme tel dans la base de données. Bien que cette approche prenne plus de temps et soit plus coûteuse que la première, elle aboutit à un codage de meilleure qualité que la méthode classique.

1.301. En revanche, les deux techniques présentent plusieurs avantages similaires : *a*) la saisie en premier des informations précodées permet de constituer rapidement quelques fichiers de données et donc d'obtenir et de communiquer plus vite les résultats préliminaires du recensement; *b*) un programme informatique permet d'alerter le codeur en cas de problèmes dus à des données supposées saisies, par exemple, s'il manque des données pour une variable entièrement précodée; *c*) le codeur travaille

directement à l'écran; *d*) les informations découlant d'autres variables peuvent servir à déterminer les codes applicables pour les questions qui n'avaient pas été précodées.

1.302. On parle de *codage automatique* lorsque c'est un programme informatique qui choisit le code à attribuer. La principale différence entre le codage automatique et le codage assisté par ordinateur réside dans le fait que la réponse est acceptée automatiquement si la note qui lui est attribuée dépasse un seuil prédéfini et est relativement supérieure aux possibilités identifiées. Le système automatique et le système assisté par ordinateur peuvent exploiter les capacités d'autoapprentissage de réseaux neuraux pour régler finement leur capacité de détection. L'opérateur n'intervient que si le programme n'arrive pas à trancher. Parfois, cette méthode utilise non seulement la réponse donnée pour une variable, mais aussi toutes les informations pertinentes du dossier ou du questionnaire. Il est donc préférable d'y avoir recours une fois terminée la saisie, manuellement ou par lecture automatique. La mise au point d'un logiciel de codage automatique peut être ardue pour certaines variables. Les taux d'erreur et de problèmes laissés sans solution automatique sont généralement élevés pour les variables complexes, ce qui oblige à suppléer au codage automatique par le codage manuel classique ou assisté par ordinateur.

3. Saisie des données

1.303. Saisir des données, c'est enregistrer les données obtenues lors du recensement sous une forme interprétable par un ordinateur. Pour des données de recensement, on pratique plusieurs méthodes de saisie, dont la *saisie au clavier*, la lecture optique de marques, la lecture optique de caractères (ou reconnaissance optique de caractères) et l'enregistrement d'images. La saisie au clavier assistée par ordinateur se pratique généralement à l'aide de logiciels de saisie sur micro-ordinateur comportant des contrôles logiques intégrés. Ces programmes permettent notamment de : *a*) vérifier la validité des codes des aires de recensement, puis de les copier automatiquement d'un dossier à l'autre; *b*) numéroter automatiquement les membres d'un ménage (et éventuellement les ménages) à l'intérieur d'une aire de recensement; *c*) passer automatiquement d'un type de dossier à un autre si la logique du programme l'exige; *d*) garantir que les valeurs des variables restent dans les fourchettes préalablement fixées; *e*) sauter des champs si la logique l'exige; *f*) confirmer au clavier des informations saisies précédemment; *g*) obtenir des statistiques par opérateur et par lot. Afin de ne pas retarder la saisie, il faut que les programmes limitent les vérifications aux problèmes très graves (par exemple codes erronés d'aires de recensement) ou aux problèmes causés par une simple erreur de frappe ou de lecture. Les vérifications plus poussées seront faites au stade de la correction.

1.304. La technique de *lecture optique de marques* (ou reconnaissance optique de marques), qui existe depuis longtemps, est de plus en plus fiable. Toutefois, les paramètres pour le traitement du papier étant assez stricts, elle est déconseillée dans les pays où il risquerait d'être détérioré en raison du climat (humidité, poussière) ou de la médiocrité des infrastructures de transport. En outre, cette méthode impose des contraintes : conception des questionnaires, qualité du papier, impression et découpage très précis des feuilles. Dans certains pays en développement, la fabrication sur place des questionnaires risque donc de faire problème. Les espaces suffisamment grands à prévoir pour le marquage et les autres contraintes liées à la lecture optique rendent parfois difficile la conception de questionnaires convenant le mieux possible au dénombrement.

1.305. Les questionnaires destinés à la lecture optique peuvent être remplis soit par les recensés soit par les recenseurs. Du point de vue des coûts, il est intéressant

de faire remplir le questionnaire par les recensés, mais le résultat dépend de la bonne grâce qu'il y mettent et de leur instruction. La plupart des dispositifs de lecture optique posent un problème pratique du fait qu'ils n'offrent qu'un choix restreint d'instruments et de couleurs utilisables pour le marquage. Si les règles sont bien suivies, le taux de rebut des formulaires remplis est souvent faible, surtout s'ils ont été vérifiés par un opérateur avant la lecture optique. C'est une perte de temps et une source d'erreurs de procéder au marquage pour la lecture optique de questionnaires remplis de manière classique une fois qu'ils sont arrivés au bureau de recensement, et cette méthode est donc déconseillée.

1.306. Avec la technique de *lecture optique de caractères* (ou reconnaissance optique de caractères), ce sont les caractères inscrits dans les cases des questionnaires qui sont reconnus au moyen de matériel spécial. La lecture et la reconnaissance optiques se ressemblent beaucoup. Selon certains spécialistes, la lecture optique permet uniquement de reconnaître des caractères imprimés tandis que la reconnaissance optique est celle des caractères manuscrits. Il n'existe pas de définition reconnue de la reconnaissance optique. Pour les recensements, donc, il faudrait que les caractères écrits à la main par les agents de dénombrement le soient dans une écriture aussi uniforme que possible et se rapprochant le plus possible d'un « modèle » commun pour permettre le travail du moteur de reconnaissance du logiciel. En général, seuls les chiffres donnent des résultats acceptables dans un environnement non contrôlé (lorsque la machine n'a pas été programmée pour reconnaître l'écriture d'une personne donnée). Néanmoins, les lettres et les autres symboles écrits peuvent aussi aboutir à des taux de reconnaissance satisfaisants, comme on l'a constaté au cours de nombreux recensements passés, si tous les agents de dénombrement suivent un type d'écriture commun. La lecture optique et la reconnaissance optique ont été grandement améliorées et continuent de l'être grâce à des algorithmes de reconnaissance plus perfectionnés et à l'emploi de réseaux neuraux permettant au système d'apprendre lui-même. Même limitée aux chiffres, elle représente un grand progrès par rapport à la lecture optique des marques. Elle suppose qu'on donne les instructions précises sur le tracé des chiffres à ceux qui remplissent les questionnaires.

1.307. Plusieurs pays ont utilisé récemment des *techniques d'imagerie* et des *scanners* pour saisir les données. Ces techniques modernes sont jugées de plus en plus rentables par des pays qui se trouvent à divers stades de développement de leur infrastructure statistique. L'expérience montre que les taux d'erreurs sont très bas pour la saisie des marques ou cochages des questionnaires et qu'ils sont acceptables pour la saisie des caractères *numériques et alphanumériques* écrits par des recenseurs dûment formés. Toutefois, les caractères *alphanumériques* sont plus difficiles à décoder et présentent le taux d'erreurs le plus élevé. Le matériel récent est moins sensible aux variations de la qualité du papier. Néanmoins, il faut procéder à des essais détaillés afin de déterminer suffisamment à l'avance l'équipement et le papier qui conviennent le mieux. Les techniques d'imagerie dépendent aussi des conditions locales et notamment de la maintenance du matériel et de la prise en charge client. Quelles que soient les méthodes retenues pour le codage et la saisie, il est indispensable de les soumettre à des tests poussés avant de les adopter définitivement. Les moteurs de reconnaissance peuvent être adaptés aux différents jeux de caractères et de lettres, mais si les services de recensement ne disposent pas de personnel expérimenté, un travail de planification et de préparation soigneuses est nécessaire pour ces techniques.

1.308. Le balayage permet non seulement de saisir l'information, mais en outre, avantage important, de constituer des fichiers numériques des questionnaires. Il améliore donc le stockage et la restitution des questionnaires en vue de leur utilisation ultérieure, particulièrement lors de la correction des données.

1.309. La quantité et le type de matériel nécessaires pour la saisie dépendent de la méthode choisie, des délais impartis pour cette étape des opérations, de la taille du pays, du degré de décentralisation de la saisie, et de plusieurs autres facteurs. En saisie au clavier, la cadence moyenne de frappe est généralement de l'ordre de 5 000 à 10 000 caractères à l'heure, certains opérateurs restant bien au-dessous de cette moyenne tandis que d'autres la dépassent nettement. Les facteurs qui influent sur la cadence sont notamment : *a)* le programme et le logiciel choisis; *b)* la complexité des tâches confiées aux opérateurs; *c)* les caractéristiques ergonomiques, la fiabilité et la rapidité du matériel; *d)* l'arrivée régulière du travail; *e)* la formation et les compétences du personnel; *f)* la diligence des opérateurs.

1.310. Afin de saisir l'ensemble des données dans les délais voulus, on peut certes : *a)* acheter plus de matériel, mais on peut aussi; *b)* accroître la productivité du matériel existant en le faisant utiliser par deux, voire trois équipes et pendant les jours de congé hebdomadaire; ou encore *c)* n'avoir recours aux contrôles indépendants que dans une certaine mesure. Les programmes de saisie garantissant de plus en plus la qualité des données, les vérifications complètes sont moins indispensables. On peut effectuer un contrôle indépendant complet au tout début de la saisie puis réduire les vérifications si la qualité du travail de tous les opérateurs est satisfaisante. On peut ensuite effectuer des vérifications sur échantillons définis en fonction du taux d'erreur constaté des différents opérateurs. Le travail des opérateurs les plus fiables peut être vérifié sur un petit échantillon d'aires de recensement, des contrôles plus étendus étant maintenus pour ceux qui commettent le plus d'erreurs. Ceux qui ne sont pas capables de faire correctement leur travail recevront un complément de formation ou seront démis de leurs fonctions (voir par. 1.252 et 1.253 sur les techniques de contrôle de la qualité).

4. Correction des données²¹

a) Correction des microdonnées

1.311. Les fichiers de données brutes contiennent toutes sortes d'erreurs provenant soit des recensés soit des recenseurs qui ont mal compris la réponse. De nouvelles erreurs se produisent dans les centres de dépouillement lors du codage et de la saisie des données, ou bien lors des transcriptions. D'un point de vue pratique, on peut les répartir en deux catégories : *a)* celles qui risquent de bloquer la suite du dépouillement, ce sont les plus graves; *b)* celles, moins gênantes, qui introduisent des distorsions dans les résultats, sans interrompre la succession logique des opérations de dépouillement. Les erreurs du premier type doivent toutes être corrigées sans exception, et celles du second dans toute la mesure possible. Avant d'apporter des corrections, on prendra la précaution de faire une copie de sauvegarde des fichiers d'origine, à tous les stades du dépouillement, afin de pouvoir y revenir au besoin.

1.312. La correction manuelle étant rarement une option envisageable d'un point de vue économique pour les grands recensements, on se sert généralement de logiciels spécialisés, pour lesquels on définit les paramètres d'erreur : ils décèlent alors et corrigent automatiquement les erreurs en substituant aux valeurs erronées des valeurs fictives calculées à partir d'autres renseignements sur la ou les personnes (le ou les ménages) en cause. Tous les cas de substitutions doivent être signalés aux analystes qui distingueront ainsi les informations déclarées des valeurs substituées au cours de la correction. Dans les cas où les informations disponibles ne suffisent pas pour corriger des erreurs apparentes, on peut se servir de la *méthode des tableaux déformables* («hot-deck»), qui part d'informations obtenues pour des personnes, des ménages ou des familles dont les

²¹ D'autres détails sont donnés au sujet de la correction des données des recensements dans *Manuel de vérification des recensements de la population et de l'habitation*, Études méthodologiques, n° 82 (publication des Nations Unies, numéro de vente : 00.XVII.9).

fichiers ont déjà été dépouillés et présentant des caractéristiques analogues pour calculer une valeur « correcte » en remplacement de valeurs manquantes ou rejetées lors des vérifications. Cette méthode nécessite toutefois une programmation complexe car la recherche des informations voulues peut ralentir l'exécution du programme.

1.313. Dans certains cas, la meilleure solution est de créer une catégorie spéciale où l'on classera toutes les valeurs incohérentes ou aberrantes pour décider ensuite de la façon de les corriger et de les classer. On réduira ainsi considérablement le risque d'introduire des distorsions. Toutefois, des garde-fous doivent aussi être ménagés car les programmes trop ambitieux de correction automatique peuvent modifier considérablement les données sous couvert de les corriger. À cet égard, il est conseillé de fixer des taux d'erreurs maximaux par aire de recensement. Si le contrôle automatique indique qu'une certaine fraction d'un lot donné présente un ou plusieurs problèmes sérieux, le lot tout entier est à refuser et à faire vérifier manuellement ou sur le terrain.

1.314. Les règles de correction et de redressement des données doivent être définies par des spécialistes de la démographie, de l'économie, etc., et non de l'informatique. Un plan de contrôle et de correction doit également être mis au point dès le début du recensement. Il faut communiquer par écrit au personnel chargé de la programmation un ensemble de règles sur la cohérence et les rectifications qui ne laisse aucune place à la confusion, à l'erreur d'interprétation et aux initiatives malheureuses. Les informaticiens les appliqueront en coopération avec les démographes et autres spécialistes.

b) Produit ou correction des macrodonnées

1.315. La correction des microdonnées a pour résultat une série de données homogènes parmi lesquelles les données concernant une personne sont logiquement reliées à celles d'autres membres du même ménage. Toutefois, cette opération ne fournit pas toute la gamme des assurances nécessaires pour faire reconnaître ces données comme étant aussi bonnes que possible. Diverses situations peuvent provoquer des erreurs qui aboutissent à des données systématiquement fausses : il se peut qu'une condition déterminant les corrections soit mal définie ou que le programme de substitution applique des proportions incorrectes, ou que les agents de recensement fassent des erreurs dans un lot. Pour repérer de telles erreurs systématiques, il faut passer en revue certains tableaux reprenant les principaux agrégats pour isoler les agrégats de la phase précédente et repérer la cause de valeurs inhabituelles. Ces tableaux sont parfois des subdivisions des tableaux conçus pour présenter le produit ou des tableaux conçus expressément.

1.316. On recommande de procéder en reprenant du début : examiner d'abord les tableaux conduisant au choix des aires de dénombrement, remonter ensuite jusqu'au niveau suivant et continuer ainsi jusqu'au premier ensemble de tableaux nationaux, et cela pour deux raisons :

- a) La première aire de dénombrement achèvera le cycle d'exploitation des données bien avant tout autre niveau géographique. Donc, commencer par elle permet de repérer le problème dès qu'il apparaît et, ainsi, d'apporter les corrections suffisamment tôt pour qu'on ne soit pas obligé de recommencer une grande quantité d'opérations;
- b) Il est beaucoup plus simple d'examiner quelques centaines de dossiers sur papier concernant une même aire de dénombrement que de régler le problème alors qu'il s'étend aux millions de dossiers que l'on trouve au niveau national.

1.317. La conception des tableaux analytiques est particulièrement délicate. Pour cela, on peut entre autres repérer une série de variables conceptuellement compatibles avec celles du recensement précédent (ou d'une grande enquête précédente). On peut donc construire des valeurs repères avant de commencer le recensement et les comparer avec celles qui résultent du dénombrement en cours. La teneur des repères dépendra de celle du dénombrement et donc c'est à chaque pays qu'il appartiendra d'en décider. Toutefois, tous les recensements incluent les variables d'âge et de sexe si bien qu'une comparaison de la pyramide des âges et du rapport de masculinité pour chaque classe d'âge de 10 années pourra servir de base à une telle analyse.

1.318. L'analyse repose sur un deuxième élément aussi, qui consiste en une série d'informations concernant les changements escomptés depuis l'enquête de référence. Par exemple, elle doit déterminer :

- a) S'il est possible qu'en temps utile (depuis la précédente collecte de données) des améliorations apportées aux programmes de soins de santé maternelle aient conduit à un accroissement du taux de survie des femmes. En pareil cas, le taux de masculinité devrait diminuer aux alentours des années procréatrices.
- b) Dans le cas où l'alphabétisation est incluse dans l'analyse et où les pouvoirs publics ont agi pour accroître la fréquentation scolaire, si on peut s'attendre à un accroissement du pourcentage de personnes sachant lire et écrire.

1.319. Il faudra faire preuve de beaucoup de jugement si les tableaux analytiques font apparaître des différences prononcées et inattendues par rapport aux valeurs de référence. On conclura peut-être que cette différence est due à un problème de collecte actuelle mais il se peut aussi qu'elle trouve son origine dans :

- a) Un problème concernant la collecte qui a produit les données de référence;
- b) Un changement social réel et non décelé jusque-là qui est révélé par la collecte en cours.

1.320. Dans les deux derniers cas, on aurait tort de modifier quoi que ce soit à la série de données actuelles. Il est indispensable toutefois de signaler les détails de l'enquête aux utilisateurs (par l'établissement de métadonnées correspondantes) pour qu'ils puissent traiter et analyser les données correctement. Si l'analyse indique que c'est la collecte en cours qui pose un problème, c'est aussi l'appréciation qui dictera la réaction à adopter. Une solution proposée consiste à revoir le système d'exploitation des entrées pour empêcher le problème de se perpétuer. Après de telles modifications, et pour éviter l'apparition d'autres problèmes, il est indispensable de soumettre les entrées à des tests complets pour pouvoir les accepter. Une deuxième solution proposée serait de décider si les dossiers qui sont déjà en cours de traitement doivent ou non être retraités. Cette décision devra s'inspirer des éléments suivants :

- a) Importance de l'erreur;
- b) Nombre de questionnaires qui ont déjà été dépouillés;
- c) Durée du retraitement;
- d) Impact d'une telle décision sur les phases consécutives du recensement (par exemple la tabulation et la diffusion);
- e) Coûts et dépenses résultant de la décision.

5. Contrôle du dépouillement

1.321. Il faut que les opérations soient bien planifiées et contrôlées pour pouvoir se dérouler sans interruption depuis le stade de la réception des questionnaires jusqu'à celui de l'établissement de la base de données et des tableaux définitifs. Il convient de prévoir dans le plan que la phase de correction automatique suivra de près la phase de codage, de vérification et de saisie de façon à ce que les erreurs soient décelées pendant qu'il est encore possible de remonter aux sources et de prendre les mesures correctives appropriées.

1.322. Certains pays souhaiteront peut-être mettre en place un système informatique de gestion et de contrôle du dépouillement afin de vérifier chaque questionnaire ou chaque groupe de questionnaires pour certaines aires de recensement ou autres unités de dépouillement. Ce système doit permettre d'associer les bases de données concernant les aires de recensement et les autres entités géographiques aux informations de contrôle. L'objectif est de vérifier et de suivre le déroulement des opérations étape par étape afin de s'assurer qu'il n'a pas été omis de fichier. Comme il a déjà été dit, le logiciel de gestion du projet peut décrire expressément les différentes opérations et prévoir le contrôle de l'exécution de toutes les opérations qui sont liées à chaque phase ou étape du recensement. Les résultats sont à intégrer au programme global de contrôle de la qualité dont il est question aux paragraphes 1.246 à 1.253.

6. Fichier de base pour la tabulation

1.323. La correction des données produit pour chaque personne des fichiers de données *nettoyées* qui peuvent être rassemblées en un fichier de base (souvent appelé fichier de microdonnées) qui servira ensuite pour la tabulation. Ce fichier, comme les fichiers de données brutes, peut se présenter sous un simple format séquentiel et matriciel, et il n'est pas nécessaire en général de le structurer en base de données avec fichiers d'index. En revanche, il doit se présenter généralement selon un classement géographique, à partir de l'unité géographique de rang le plus bas, trié par unité d'habitation, par ménage ou par famille. On utilise souvent aussi une autre méthode permettant d'obtenir facilement les tableaux voulus, qui consiste à inclure certaines caractéristiques desdites unités dans le fichier du chef de ménage. On peut aussi créer un fichier hiérarchisé unique, par exemple à partir des fichiers des personnes, des familles et des unités d'habitation. Quelle que soit la structure choisie, le fichier de base doit faciliter les vérifications, les contrôles et les calculs.

1.324. Une des erreurs les plus fréquentes et grosses de conséquences que l'on trouve dans les fichiers de recensement est l'attribution, pour une raison ou une autre, d'un même code d'identification à des aires de recensement différentes. Lors du tri des fichiers, ces aires de recensement sont fusionnées et on se retrouve avec deux chefs par ménage, un nombre de membres des ménages deux fois plus nombreux que la normale, deux dossiers de logement, etc. Afin d'éviter ces problèmes, il faut soigneusement vérifier les codes géographiques assignés aux aires de recensement avant de corriger les données. Il est conseillé de conserver à cet effet un fichier de contrôle contenant toutes les combinaisons de codes attendues et de marquer les codes comme « utilisés » lorsque l'aire de recensement correspondante a été dépouillée. Cette fonction peut être intégrée au programme de correction. Le fichier de contrôle sert à signaler les codes d'identification erronés ou utilisés deux fois et, vers la fin du dépouillement, les aires de recensement qui auraient dû être dépouillées mais ne l'ont pas été.

1.325. Les fichiers de base peuvent être très volumineux mais les serveurs sont maintenant beaucoup plus puissants que leurs prédécesseurs et capables de les traiter.

Les ordinateurs de bureau bien équipés sont aussi plus puissants et ont des mémoires beaucoup plus vastes et peu coûteuses. Certains pays ont cependant du matériel ancien, mais il existe deux méthodes qui permettent de réduire le volume des fichiers et de simplifier la gestion des données. La première consiste à traiter les données par subdivision géographique immédiatement supérieure aux aires de recensement, puis à regrouper les résultats pour obtenir des résultats nationaux. La seconde consiste à compresser et décompresser les fichiers en fonction des besoins. Les fichiers de recensement peuvent être comprimés à moins de 20 % de leur volume initial. Comme les programmes de tabulation traitent les données de manière séquentielle, la compression permet une lecture plus rapide.

7. Méthodes de tabulation

1.326. L'établissement du plan de tabulation relève de la responsabilité des démographes et des autres spécialistes ayant les compétences nécessaires pour interpréter les résultats du recensement, qui seront amenés à consulter les principaux utilisateurs des données du recensement (voir par. 1.112 à 1.116). Le service de dépouillement des données devrait avoir pour seule tâche de vérifier la logique des divers regroupements, de concevoir les programmes et de produire des résultats exacts aussi rapidement que possible; comme on peut avoir besoin de tableaux qui n'auraient pas été prévus au départ, l'organisme recenseur doit toujours être prêt à fournir des agrégats supplémentaires. Pour cela, il est parfois amené à définir de nouvelles catégories pour certaines variables ou de nouvelles classifications à plusieurs variables, à modifier la définition des subdivisions géographiques différentes, etc. Si le fichier de base suit les principes relatifs aux bases de données relationnelles d'un système de gestion de base de données (SGBD), les agrégations initiales et celles qui sont créées ultérieurement peuvent l'être en langage de requêtes structuré (SQL). Si une liste de fichier se présente sous forme de tableau, un système OLAP peut fournir une tabulation pluridimensionnelle. Mais si les renseignements voulus ne sont pas disponibles dans le fichier de base, il est généralement d'un coût prohibitif de les y ajouter par la suite.

1.327. Il est vivement recommandé d'utiliser des progiciels de tabulation spécialisés qui facilitent grandement la définition du programme d'exploitation (contribuant ainsi à réduire le risque d'erreurs). Ils sont généralement conçus pour fonctionner à une vitesse d'exécution maximale, ce qui permet de traiter de gros fichiers, et on peut souvent se les procurer gratuitement ou à un prix symbolique.

1.328. On peut également exploiter les données à l'aide d'un logiciel de base de données ou d'un logiciel d'analyse statistique. Ces logiciels ne sont toutefois pas conçus pour traiter une masse de fichiers géographiques ou séquentiels et peuvent exiger de ce fait beaucoup plus de temps machine qu'un logiciel spécialisé, ce qui n'est pas indifférent dans les pays qui n'ont pas beaucoup d'ordinateurs puissants.

1.329. Avant de choisir un progiciel de tabulation, il faut aussi, entre autres :

- a) Évaluer les compétences informatiques du personnel de l'organisme recenseur. Il n'est pas rationnel de changer de logiciel pour en adopter un qui oblige à une nouvelle formation lourde du personnel sans pour autant être beaucoup plus performant que le précédent;
- b) Adapter le logiciel pour qu'il soit capable de fonctions complexes, comme la perturbation aléatoire protégeant la confidentialité.

La décision de changer de logiciel doit procéder d'un examen approfondi de tous les facteurs pertinents.

8. Résultats provisoires du recensement

1.330. À partir des fiches récapitulatives établies par les recenseurs, on peut obtenir par traitement manuel ou informatique des résultats provisoires du recensement et les publier peu après l'achèvement du dénombrement. L'emploi d'ordinateurs est toujours préférable car il améliore le travail et la qualité. Les résultats provisoires ne renseignent généralement que sur la population totale par sexe et par grande division mais, à partir d'eux, on peut calculer facilement le nombre de ménages et d'unités d'habitation. Toutefois, il faut prévenir les utilisateurs de la possibilité d'une disparité entre les résultats provisoires et les résultats définitifs car, par exemple, les fiches récapitulatives sur lesquelles reposent les résultats provisoires peuvent contenir des erreurs. Les résultats définitifs seront produits par le programme principal de tabulation (voir chapitre IX). Les tableaux définitifs peuvent reposer sur les résultats complets ou sur des échantillons. Si certains sujets sont étudiés uniquement sur échantillon, il faut appliquer lors de la tabulation des coefficients de pondération appropriés pour obtenir des estimations nationales valables. De plus, les services de recensement doivent être prêts à faciliter l'établissement des tableaux demandés par les chercheurs et les usagers (voir par. 3.49. à 3.54).

F. Bases de données

1.331. Pour étendre la durée de vie et d'utilisation des données, et comme appoint à l'établissement des tableaux standard, il est recommandé aux services statistiques de constituer avec les données de recensement des bases de données propres à répondre aux divers besoins des utilisateurs tant internes qu'externes, et de leur ouvrir une gamme étendue de données de recensement.

1.332. La constitution de ces bases peut faciliter la diffusion des résultats du recensement et en maximiser l'utilité car elle permet de combiner sous le même format données de recensement et informations connexes en provenance d'autres enquêtes démographiques (cas notable, celui d'une base combinant les résultats du recensement récent avec ceux de recensements antérieurs). Dans certains cas, ces bases accroissent aussi la cohérence des systèmes de traitement des entrées et des résultats.

1.333. Les utilisateurs ont des besoins très divers selon leurs intérêts et les circonstances du moment. Aussi n'y a-t-il pas de méthode recommandée a priori pour la constitution de bases de données démographiques ou de recensement. Il faut par exemple décider d'abord si l'on veut fournir des microdonnées, des données agrégées ou les deux. De même, il faut savoir si l'on compte chercher à intégrer les nouveaux résultats à une base existante ou constituer une ou plusieurs bases nouvelles et, dans ce dernier cas, si les bases nouvelles comprendront exclusivement des données de recensement ou si ces dernières formeront le noyau d'une ou plusieurs bases auxquelles on ajoutera des données d'autre provenance. Il faudra réfléchir aussi aux différentes catégories d'utilisateurs et à l'information dont ils ont besoin, aux catégories de renseignements à stocker dans la base, à la provenance des données, à leur mise à jour, au traitement des demandes d'utilisateurs, au choix des logiciels du commerce utilisables ou, à défaut, à la possibilité de mettre au point les programmes voulus, enfin au choix du matériel adapté à la base de données existante et à l'expansion escomptée.

1.334. La constitution d'une base de données démographiques ou de données de recensement devant être soigneusement planifiée et pouvant prendre du temps, elle devrait s'inscrire dans l'ensemble des activités statistiques de l'organisme responsable et être conçue comme un processus continu, épaulant la politique de diffusion des données tout en renforçant les moyens statistiques de l'organisme.

1. Base de microdonnées

1.335. Les microdonnées (relatives aux personnes ou aux ménages) peuvent être stockées soit sous la forme brute sous laquelle elles ont été recueillies, soit sous forme définitive après correction, soit encore dans un fichier combinant les deux types. Pour une bonne conservation, il est préférable de choisir un support extrêmement fiable, par exemple, à l'heure actuelle, les disques compacts CD-ROM ou les disques numériques DVD-ROM dont les possibilités sont très vastes. On verra certainement apparaître avec le temps d'autres modes de stockage de masse, ce qui imposera aux responsables et aux techniciens : *a)* de choisir le moment où il sera utile d'adopter un nouveau mode qui devienne la norme; *b)* de convertir à la norme nouvelle les données stockées précédemment ou d'en ouvrir l'accès d'une manière ou d'une autre.

1.336. Le matériel et les supports de stockage de masse ont tellement évolué qu'on peut désormais stocker l'intégralité du fichier de recensement (un caractère par octet) sous la forme d'un grand fichier matriciel. Après y avoir ajouté un module de tabulation et un dictionnaire de données en décrivant le format, on obtient un ensemble que l'on peut qualifier de base de données de recensement. L'utilisation d'une base de microdonnées nécessite un programme de tabulation à plusieurs variables qui peut faire ou non partie du progiciel. Le progiciel habituellement utilisé pour la tabulation de données de recensement requiert une certaine formation préalable et pourrait dérouter certains utilisateurs inexpérimentés. Certes des programmes d'usage plus intuitif existent mais ils peuvent être trop lents ou offrir des options trop limitées pour être satisfaisants.

1.337. La base de données peut être structurée diversement. Il se peut, notamment, que le logiciel permette de réagencer les données sous une forme transposée (par exemple un dossier différent pour chaque variable), ce qui peut réduire sensiblement l'espace de stockage et accélérer la vitesse de tabulation. L'établissement d'une telle base est toutefois plus complexe, plus compliqué sur le plan technique et plus long. On peut avoir intérêt à stocker les microdonnées du recensement dans des bases types du commerce. L'avantage de cette solution est que bon nombre d'utilisateurs connaissent déjà le logiciel et qu'il est donc plus facile de trouver des programmeurs et des analystes de système sur le marché de l'emploi. Même si l'espace de stockage nécessaire dans ce cas est relativement plus grand, les disques durs de très grande capacité et à grande vitesse sont beaucoup moins chers sur le marché qu'il y a quelques années et le prix du matériel semble continuer à suivre cette tendance.

1.338. L'un des principaux avantages des bases de microdonnées est qu'elles permettent, au moins en théorie, d'extraire des données à tous les niveaux de détail. Comme elles peuvent renseigner sur les individus, les familles, les ménages ou les entreprises familiales, il faut toujours veiller à en protéger la confidentialité. La plupart des pays ont des lois interdisant d'utiliser les données de recensement pour identifier les personnes. De plus, la réputation de leur service statistique national risquerait fort d'être compromise s'il se produisait des fuites de ce type.

1.339. Il existe diverses méthodes (échantillonnage, introduction de perturbations aléatoires, nouveau codage, regroupements) qui permettent de diffuser des microdonnées tout en protégeant la confidentialité. Ces méthodes ont pour caractéristique commune de sacrifier délibérément un certain nombre d'informations dans le but d'éliminer ou d'atténuer suffisamment les risques de divulgation. Les organismes de recensement qui ont à communiquer des microdonnées à des utilisateurs extérieurs devraient prendre les précautions nécessaires pour protéger la vie privée et préserver le caractère confidentiel de l'information.

2. Base de macrodonnées

1.340. Les agrégats issus du recensement peuvent être stockés sous différentes formes : résultats provenant d'un seul recensement, base de données couvrant plusieurs recensements et enquêtes démographiques, et base étendue de données statistiques. Alors que l'on conserve les microdonnées pour pouvoir calculer ultérieurement des agrégats qui n'avaient pas été prévus à l'origine, on stocke les macrodonnées pour préserver des agrégats antérieurs, offrant ainsi au grand public des informations immédiatement utilisables et évitant un travail inutile à ceux qui pourraient trouver les données récapitulatives dont ils ont besoin dans les fichiers existants.

a) Supports équivalant aux publications

1.341. La forme la plus simple de ce qu'on pourrait appeler une base de macrodonnées serait la copie directe d'une publication sur un support informatique — généralement disque optique (CD-ROM ou DVD-ROM) —, procédé qui présente l'avantage d'être moins coûteux que l'impression et de livrer un produit qui, à la différence des volumes imprimés, ne se dégrade pas avec le temps. On peut faire rapidement des copies sur support électronique ou sur papier et, si besoin est, ne copier qu'une partie de la publication. Cette formule comporte toutefois un inconvénient : pour pouvoir accéder à la banque de données, les utilisateurs ont besoin d'un ordinateur, parfois même d'un ordinateur équipé de logiciels compatibles.

1.342. Pour saisir sur support informatique le texte original d'une publication imprimée, on peut : soit *a*) transférer les résultats prêts à filmer sur des fichiers portables ou procéder au balayage des pages imprimées de manière à obtenir des images à trame; soit *b*) copier les fichiers informatiques originaux (sous forme de texte ASCH) et/ou des fichiers de tableaux ou base de données). Avec le premier procédé, on peut sans aucune difficulté conserver toutes les caractéristiques de présentation et inclure des graphiques et autres illustrations. Le deuxième procédé permet aux utilisateurs, et c'est là un grand avantage, d'exploiter l'information plus en détail sans avoir à refaire la saisie des chiffres. Comme on l'a fait remarquer précédemment, cette méthode évite les efforts inutiles et les erreurs de transcription. Dans ce cas, l'information ne comprend généralement que les tableaux, accompagnés parfois de quelques paragraphes explicatifs. Comme les deux méthodes de stockage présentent des avantages non négligeables, les organismes de recensement peuvent combiner les deux. Les utilisateurs reçoivent un support informatique contenant les résultats prêts à photographier ou les images scannées ainsi que les fichiers ASCH des tableaux. Si les tableaux sont à lecture optique, il est possible qu'ils reposent aussi sur un logiciel de navigation d'un type ou d'un autre. En pareil cas, le logiciel devrait toujours permettre de charger tout un choix de tableaux de calcul du domaine public, et surtout ceux qui sont les plus utilisés. L'usage de supports informatiques à grande capacité tels que les CD-ROM rend cette méthode tout à fait envisageable.

b) Bases de données axées sur les tableaux

1.343. Certains utilisateurs plus expérimentés peuvent souhaiter qu'une base de macrodonnées de recensement leur offre plus que l'équivalent d'une simple publication imprimée. Ils aimeraient peut-être pouvoir manipuler les tableaux de différentes façons, de manière à obtenir une perspective et des résultats qui correspondent de plus près à ce qui les intéresse. La possibilité de combiner graphiques et cartes thématiques est une autre caractéristique recherchée. Plusieurs services statistiques ont répondu à

ces vœux. Le problème — et il est de taille — est qu'il n'existe pas de définition communément acceptée de la notion de tableau statistique, ni des règles de conception.

1.344. Pour une opération ou un organisme clairement circonscrit — un recensement, un bureau national — l'adoption d'une définition uniforme est possible. Le procédé le plus couramment utilisé consiste à concevoir une grille de base présentant certaines caractéristiques dont l'ensemble constitue une définition complète du tableau. Avec un logiciel adapté, les utilisateurs peuvent alors procéder à un certain nombre d'opérations permettant de manipuler le tableau, ou plusieurs tableaux, en même temps : étudier une variable selon une classification différente (par exemple pour les classes d'âge incluant de 1 à 5 années), éliminer une dimension dans un tableau pluridimensionnel, ou fusionner des tableaux possédant une dimension commune.

1.345. Disposer d'un langage uniforme pour la description des tableaux offre des avantages non négligeables car cela permet aux organismes nationaux et internationaux d'échanger des tableaux comme des objets de traitement. Toutefois, comme on l'a déjà dit, certains tableaux statistiques entrent difficilement dans ce genre de moule logique. À ce propos, il convient de noter que les tableaux statistiques ont peu de chose à voir avec les structures désignées dans les systèmes de gestion de base de données les plus courants sous le nom de « tableaux relationnels ».

1.346. Néanmoins, les services de recensement devraient être informés des possibilités offertes par le langage balisable extensible (XML). Celui-ci n'est en fait pas une langue en soit mais plutôt un métalangage conçu pour être utilisé sur l'Internet. Il permet aux utilisateurs de définir leurs propres balises pour structurer l'information contenue dans un document, et donc de décrire précisément tous les éléments d'un tableau statistique : titre, sous-titre, unités de mesure, indicateurs, valeurs, dimensions dans le temps et notes de bas de page et, en bref, les métadonnées. D'autres solutions, comme la transmission électronique des données en matière d'administration, de commerce et de transport (EDIFACT), consistent en un ensemble de normes internationalement convenues, de répertoires ou de lignes d'orientation pour l'échange électronique de données structurées entre des systèmes d'information informatisés et indépendants.

c) Bases de données comportant des séries chronologiques et des indicateurs

1.347. Une base de données peut aussi grouper les résultats de plusieurs études démographiques, et les données de recensement peuvent être intégrées à différents autres ensembles de données, y compris les résultats de recensements précédents. Lors de la mise au point de bases de données destinées à des utilisateurs aux intérêts hétérogènes, le choix des variables peut s'avérer difficile puisqu'on cherche à la fois à garder un nombre de variables aussi restreint que possible pour que la base de données soit aisée à utiliser et à répondre à la gamme la plus étendue possible de demandes. L'ensemble minimal d'indicateurs offrant des usages divers peut être constitué des variables utilisées dans des applications très différentes, que l'on retrouve partout et à toutes les époques, et aux caractéristiques clairement définies. Pour mettre au point une base de données de ce type, il est recommandé non seulement de mettre en mémoire les indicateurs et variables clefs, mais aussi d'introduire certains chiffres de base (valeurs absolues ou données de base) afin d'uniformiser le cadre statistique de base.

1.348. L'idéal serait d'avoir une structure de mémorisation largement acceptée, ce qui améliorerait les possibilités d'échanges entre producteurs et utilisateurs de données. Le principal inconvénient est que, en règle générale, les séries comportent un certain nombre de caractéristiques qui ne sont pas normalisées. Or ces métadonnées

sont nécessaires à une interprétation correcte des séries : on a besoin de connaître le code principal, la définition de la variable, la périodicité des études, l'unité de mesure, la population totale étudiée, le nombre de termes enregistrés, l'année de base (pour les indices), les taux d'ajustement appliqués, etc.

1.349. D'autre part, on peut ajouter à ces bases de données différents modules de traitements (conçus à cette fin ou trouvés dans le commerce), qui permettent de procéder à des ajustements saisonniers et à des interpolations et extrapolations, de construire des modèles, d'ajouter ou d'enlever certaines séries le cas échéant, etc. La possibilité de manipuler les tableaux de calculs, et aussi de tracer des graphiques et des cartes permet d'améliorer considérablement la présentation et l'analyse des données.

d) Bases de données permettant de tracer des graphiques et des cartes

1.350. Les bases de données dotées de logiciels permettant de tracer des graphiques et des cartes rendent l'information beaucoup plus aisément accessible. L'idéal serait que les utilisateurs puissent produire par leurs propres moyens les graphiques et les cartes dont ils ont besoin, puis les imprimer ou les tracer, les insérer dans un rapport, ou utiliser ces images de toute autre façon.

1.351. Plusieurs organismes de recensement offrent déjà ce type de produit, parfois en coopération avec une société commerciale. Les utilisateurs sont nombreux à vouloir, sur des zones d'étendue limitée, des données relatives à des questions telles que l'accès à la propriété du logement, le degré d'instruction, le marché du travail, etc. Même si la base de données se limite aux résultats d'un seul recensement, on peut y inclure au moins quelques renseignements diachroniques pour que les utilisateurs puissent se faire une idée de l'évolution de certaines tendances.

1.352. On peut diffuser ainsi aussi bien des microdonnées que des macrodonnées. Toutefois, pour éviter la divulgation d'informations confidentielles et accélérer le rythme du traitement, les microdonnées sont généralement regroupées d'abord d'une manière ou d'une autre, par exemple à partir des données récapitulatives pour les aires de recensement. Ces dernières peuvent être aussi combinées avec des logiciels graphiques et cartographiques polyvalents. Mais, dans ce cas, les seuls à pouvoir les utiliser sont ceux qui sont capables de réaliser des manipulations plus compliquées. La mise à disposition d'une base de données de recensement à laquelle sont étroitement intégrées des capacités de représentation graphique et de cartographie (ce qui signifie généralement qu'elle permet aussi la mise en tableaux) est un excellent moyen de rendre plus efficace la diffusion des informations de recensement. Pour une commercialisation réussie, il faut que le produit soit d'un maniement aisé.

3. Systèmes d'information géographique

1.353. On peut décrire un système d'information géographique (SIG) comme un ensemble de matériel, de logiciels et de procédures permettant de recueillir, de gérer, de manipuler, d'analyser, de modéliser et de présenter des données géoréférencées²². Concrètement, un SIG peut comporter un simple système de cartographie informatisée de bureau, ou, à l'autre extrémité de la gamme, être un système complet permettant de résoudre certains problèmes complexes de planification et de gestion ou de livrer des inventaires géoréférencés détaillés. Du fait que la dimension spatiale y sert à intégrer et manipuler des ensembles de données provenant de différentes sources, les SIG pourraient trouver des applications pour la planification et la gestion des recensements. Certaines fonctions des SIG permettent par exemple

²² D'autres détails sur la cartographie assistée par SIG sont donnés dans : *Manuel des systèmes d'information géographique et de cartographie numérique*, Études méthodologiques, n° 79 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.00.XVII.12).

l'interpolation aérienne de données statistiques dans les cas où les limites des aires survolées auraient été modifiées entre deux recensements. Mais la mise au point et la mise en service de ces collections de données géoréférencées ne sont pas faciles, et pour la plupart des organismes de recensement, des systèmes simples de cartographie assistée par ordinateur, permettant de tracer des cartes thématiques à partir d'une base de données constituée de cartes et d'indicateurs de base, répondront très bien aux besoins.

1.354. Le recours aux techniques des SIG ne devrait être envisagé que dans les organismes disposant des compétences et des ressources voulues et où elles pourront faire partie de l'ensemble des activités. On arrangera dans ce cas une coopération avec d'autres organismes, notamment pour l'acquisition et l'actualisation des données destinées aux cartes de base, tâche qui ne devrait pas être du ressort des organismes statistiques. Ces derniers ne devraient se lancer dans la conception et la mise en service d'un SIG que s'il leur est possible d'en assurer la mise à jour dans l'intervalle séparant deux recensements et s'ils ne dépendent pas d'un appui extérieur.

1.355. Les bureaux de statistique pourraient néanmoins adapter des applications de SIG faisant appel à des données démographiques et d'autres données géoréférencées provenant d'autres sources, pour pouvoir pousser plus loin leurs analyses spatiales. Ces travaux pourraient être menés en collaboration avec d'autres établissements ou être tous confiés à des spécialistes de l'extérieur. Le rôle des bureaux de recensement consisterait alors à fournir des données de recensement qui soient d'un niveau et d'un format adaptés au système. Ces bureaux fournissent aux décideurs des informations d'une importance cruciale sur la situation démographique du moment et les tendances prévues dans différents domaines tels que les soins de santé, l'éducation, la planification des équipements, l'agriculture et la gestion des ressources naturelles. Si l'on veut faciliter l'utilisation des données démographiques dans ces domaines, on devra d'abord fournir des bases de données de recensement géoréférencées qui se prêtent à l'analyse et à la planification intégrées.

1.356. Il faut noter à ce propos qu'on devrait pouvoir obtenir grâce aux SIG des unités géographiques définies autrement que celles du recensement (circonscriptions scolaires, bassins versants, districts du réseau électrique, etc.), constituées à partir des plus petites unités géographiques du recensement (îlots, cases de carroyage, aires de recensement, etc.). Si la plus petite unité est l'aire du recensement, comme c'est le cas dans la plupart des pays en développement, le fait n'est pas indifférent pour la définition des limites de ces aires. On peut éviter bien des problèmes en coopérant avec les administrations responsables de ces entités géographiques avant de délimiter les aires de recensement.

1.357. Étant d'une technique plutôt complexe et exigeant des ressources importantes, les SIG sont à introduire prudemment et par étapes dans les pays en développement. Au lieu d'en lancer immédiatement des applications complètes, les pays pourraient commencer par des éléments simples et robustes, susceptibles d'être compris et tenus à jour par de nombreux utilisateurs, transférables par la suite dans des progiciels très variés, et dont l'utilisation n'exige pas une plate-forme matérielle particulière. La mise en service d'un SIG dans un pays en développement pourrait se faire par étapes hiérarchiques : l'organisme national de statistique utiliserait un SIG haut de gamme capable de traiter et d'analyser de diverses manières un volume important de données géographiques. On peut alors diffuser largement les bases de données réalisées en en créant une version faisant appel à des logiciels de cartographie bas de gamme à diffuser à faible prix et en diffusant sur la Toile les macro-informations d'un SIG en ligne.

G. Diffusion des résultats

1.358. Le recensement n'est pas achevé tant que les résultats n'ont pas été mis à la disposition des utilisateurs éventuels sous une forme adaptée à leurs besoins. On peut faire figurer les renseignements dans des tableaux et des rapports qui seront publiés aux fins de diffusion générale, ou bien dans des tableaux non publiés et destinés à une diffusion limitée, ou encore les enregistrer dans une base de données et les communiquer sur demande, soit sur un support informatique optique ou magnétique, soit en ligne (dans ce cas, uniquement aux utilisateurs connectés).

1.359. Quel que soit le mode de diffusion, on est amené à soulever les problèmes suivants : *a*) contrôle de la qualité; *b*) risque de divulgation de renseignements sur des recensés identifiables; *c*) droits d'auteur et propriété des résultats. En outre le recouvrement des coûts a pris de l'importance dans nombre d'organismes statistiques. Chaque moyen de diffusion présente des avantages et des inconvénients, et on en choisira un ou plusieurs en fonction du contexte et de la catégorie d'utilisateurs visée. Dans la plupart des cas, ces méthodes sont complémentaires et peuvent constituer un moyen efficace de toucher les secteurs public et privé.

1.360. Lorsque les données sont fournies sous forme électronique, il faut veiller tout particulièrement à ce qu'elles puissent facilement être extraites par les utilisateurs. On donnera la possibilité d'accéder aux métadonnées et aux données sous forme standard (texte ASCII), ainsi que sous forme de bases de données et de tableaux d'utilisation courante, afin de faciliter la recherche et la manipulation.

1. Publications sur papier

1.361. En dépit de leur coût de fabrication, les publications sur papier restent le moyen que préfèrent la plupart des pays pour diffuser les principaux résultats du recensement afin d'atteindre le plus possible d'utilisateurs potentiels. L'utilisateur de publication sur papier n'a pas besoin de matériel, de logiciel ni de compétences techniques particuliers.

1.362. Il importe d'élaborer des plans et d'affecter des crédits suffisants à la publication des tableaux propres à intéresser le grand public. Les tableaux définitifs doivent être présentés et expliqués de manière à pouvoir être utilisés par le plus grand nombre possible de personnes. Les données doivent être classées selon les divisions administratives et géographiques appropriées et par principales variables démographiques; les résultats publiés doivent être assortis d'une description des méthodes de collecte et de dépouillement des résultats des évaluations disponibles, ainsi que d'une évaluation de leur intérêt propre. Elles seront assorties de cartes en nombre suffisant pour permettre d'identifier les unités géographiques sur lesquelles portent les statistiques présentées.

1.363. L'utilisation de programmes d'exploitation livrant des tableaux prêts à être publiés permet d'intégrer plus étroitement et à moindre coût la diffusion classique sur papier des statistiques à leur élaboration. Si le logiciel employé pour la tabulation ne permet pas d'obtenir des sorties prêtes à photographier, les fichiers contenant les tableaux peuvent être copiés dans un document qui sera mis en forme grâce à un logiciel de publication assistée par ordinateur (PAO) ou de traitement de texte. Il convient d'éviter dans toute la mesure du possible de faire dactylographier des tableaux une fois qu'ils ont été dressés, car on risquerait des erreurs de transcription et des pertes de temps.

1.364. Le choix d'une méthode d'impression procède d'un compromis entre la qualité, le coût et la rapidité. On obtient généralement de meilleurs résultats lorsqu'on envoie les documents sur support informatique à une imprimerie spécialisée qui pratique des procédés de composition de qualité supérieure et en couleurs. Une autre solution consiste à produire des originaux au bureau de recensement et à les envoyer à l'imprimerie pour qu'ils y soient copiés à moindre coût ou tirés en offset. Il existe également des systèmes d'impression rapide d'un prix abordable qui peuvent être directement commandés par les micro-ordinateurs du bureau de recensement.

1.365. La date de publication des résultats doit être fixée bien à l'avance et les programmes de dépouillement et de reproduction établis en conséquence. Outre les méthodes d'impression classiques, on a le choix entre plusieurs méthodes de reproduction qui permettent d'obtenir rapidement et économiquement des documents lisibles et qui seront à étudier.

1.366. Une autre solution, moins coûteuse que l'impression, consiste à reproduire les résultats sur microforme (microfilms ou microfiches). Cette technique permet d'élargir le programme de publication sans pour autant que les coûts augmentent en proportion. En revanche, elle requiert un équipement particulier que la plupart des utilisateurs jugent au demeurant fatigant pour la vue. La diffusion des résultats sous forme de microfilms ou microfiches a désormais été supplantée par les solutions informatiques exposées ci-après.

2. Diffusion sur support informatique

1.367. Les supports informatiques de type optique ou magnétique sont, pour certains utilisateurs, un moyen de diffusion plus prisé que le papier, en raison de leur coût modéré, des facilités de reproduction et de stockage qu'ils offrent et parce que les données peuvent être immédiatement consultées et traitées. Les disquettes figurent parmi les supports magnétiques les plus courants mais elles sont dépassées maintenant par les CD-ROM et DVD-ROM. Les principaux inconvénients des disquettes tiennent à leur capacité limitée et à leur vulnérabilité. Elles doivent être entreposées dans des conditions convenables et remplacées à intervalles réguliers afin d'éviter la démagnétisation et la perte de données. La capacité des CD-ROM peut atteindre 700 mégaoctets (Mo) et celle des DVD-ROM va de 4,7 à 17 gigaoctets (Go).

1.368. Des supports comme les CD-ROM et, nouvellement, les DVD-ROM conviennent nettement mieux à la diffusion de vastes ensembles de données qui ne sont pas sujettes à des modifications ou des mises à jour fréquentes. Les CD-ROM et DVD-ROM de type standard sont des disques optiques compacts non inscriptibles. Ils ont une capacité très importante, tout en étant durables et d'un coût de production minime. Compte tenu du fait que les résultats d'une étude statistique donnée, comme le recensement, sont censés être finals, la diffusion sur un support ne permettant pas la mise à jour devrait être satisfaisante.

3. Diffusion en ligne

1.369. Étant donné l'importance que prennent l'Internet et la Toile (World Wide Web), la diffusion en ligne des informations les plus diverses, y compris des données statistiques, est d'usage de plus en plus courant. Ses principaux avantages tiennent à sa rapidité et à sa souplesse, ainsi qu'au faible coût de transmission. En effet, les informations peuvent être consultées par l'utilisateur dès que le détenteur les a chargées sur le serveur et en a autorisé l'accès. L'information peut être statique ou

dynamique. Le coût pour l'utilisateur se limite au prix de la communication téléphonique (généralement locale) le reliant au prestataire de connexion à l'Internet, auquel vient éventuellement s'ajouter le montant à payer au fournisseur d'informations. Ce type de diffusion n'entraîne pas de dépenses de production et de distribution de textes imprimés ou autres types de supports.

1.370. La diffusion de données en ligne était répandue bien avant la percée de l'Internet. La solution la plus simple pour les organismes statistiques a consisté d'abord à mettre en place un panneau d'affichage électronique auxquels les sites Internet et Intranet se sont largement substitués. Le même site peut servir pour les communications, internes comme externes, certaines informations étant réservées à certains usagers pourvus d'une autorisation d'accès. Des mesures de sécurité, telles que mots de passe, rappels automatiques et autres peuvent empêcher les utilisateurs non autorisés d'accéder aux informations protégées. On n'élimine pas pour autant le risque que d'ingénieurs « pirates » informatiques tournent ces protections et accèdent à des informations confidentielles. Des systèmes de sécurité faisant appel à des logiciels ou à du matériel, plus connus sous le nom de « pare-feu », peuvent limiter le risque de voir un intrus mal intentionné s'infiltrer dans un ordinateur ou dans le réseau depuis l'extérieur. Le site sur la Toile des services de recensement constitue probablement le lieu de choix où les utilisateurs reliés à l'Internet vont chercher des informations sur le recensement. Il est recommandé de ne pas emmagasiner les microdonnées sur un site sur la Toile qui est en contact direct avec le public. Il vaut mieux aussi qu'un pare-feu puissant s'interpose entre le site sur la Toile, qui est visible par le public, et le réseau de travail des services de recensement. Les sites sur la Toile des administrations publiques sont la cible constante des pirates informatiques et il convient d'appliquer des mesures de sécurité très perfectionnées lorsqu'on relie le réseau à l'Internet. Il faut que la sécurité de l'Internet, même si elle est d'ordre technique, soit obligatoire et exigée aux plus hauts niveaux de l'administration des services de recensement et que ceux-ci lui affectent des ressources.

1.371. Un site Internet peut servir non seulement à diffuser des informations aussitôt que l'autorisation en est donnée, mais aussi à communiquer sous d'autres formes avec les usagers. Il peut servir à offrir un service de publications par le réseau, ou ménager un ou plusieurs sites de dialogue pour les questions, auxquelles des statisticiens pourraient répondre par la même voie. Un de ces sites pourrait servir à l'échange d'informations sur le recensement.

1.372. Certains sites Internet offrent des passerelles permettant aux utilisateurs d'exécuter des programmes externes sur l'ordinateur qui commande le serveur Internet. Il est possible d'offrir un accès interactif à la plupart des banques de données et produits de recensement (rapports, publications, tableaux, cartes et graphiques). Par exemple, s'il existe une banque de données contenant des informations de recensement regroupées par petites aires ou banques de microdonnées que les utilisateurs peuvent consulter ainsi, ils ont la possibilité, s'ils ne trouvent pas directement les données qu'ils cherchent, de les demander sur le même site. Il suffit pour cela de mettre à la disposition des utilisateurs d'Internet des échantillons de microdonnées du recensement et un système de tabulation interactif. Les utilisateurs peuvent sélectionner, parmi ces catégories de données, celles qui correspondent à certains paramètres et les utiliser pour des calculs statistiques (tableaux à doubles entrées, par exemple), pour les variables utilisées à l'origine comme pour des variables différentes. L'exécution de programmes par des utilisateurs extérieurs oblige toutefois à résoudre des problèmes supplémentaires de coûts, d'efficacité et de confidentialité. Pour leur faciliter le travail, il est recommandé de présenter sous forme statique, de chargement plus rapide, l'information qui est fournie ou sera vraisemblablement très demandée par les utilis-

teurs qui vont sur le site du recensement sur la Toile. Laisser l'utilisateur extraire des données sur des bases en direct, autrement dit choisir un mode dynamique d'accès à l'information concernant le recensement, nécessite davantage de moyens et est moins indiqué pour les utilisateurs qui ont besoin de données plus détaillées que celles qu'ils trouvent sur les pages statiques.

1.373. Une autre méthode de diffusion des informations sous forme électronique, le vidéotexte télévisé, permet de diffuser des informations, il est vrai assez limitées, à l'intention d'un très large public. Un certain nombre de services statistiques diffusent déjà des pages de résultats réels sur certaines chaînes de télévision, et il suffit de disposer d'un téléviseur équipé à cet effet pour les recevoir. C'est un excellent outil de relations publiques, qui fait connaître les activités des services statistiques à un public étendu. Les coûts des statistiques officielles étant généralement acquittés dans leur immense majorité par le contribuable, cet aspect n'est pas à négliger. De même, d'autres médias sont utiles pour diffuser les informations concernant les recensements aux différents secteurs de la population. Ceux qui sont destinés à un public plus général, comme les émissions de radiodiffusion ou de télévision, les journaux, les conférences de presse, etc., offrent un moyen d'atteindre des catégories de population avec lesquelles il serait difficile de se mettre en rapport autrement.

1.374. Une solution composite pour la diffusion de données semble combiner les avantages des différentes méthodes : l'organisme statistique met les informations de base à la disposition des utilisateurs sur support informatique, généralement un site sur la Toile ou un moyen optique, avec possibilité d'obtenir des données supplémentaires par téléphone ou autre mode de consultation en ligne. C'est le cas avec le protocole de transfert de fichiers (FTP). On offre en général pour cela en un lot les données de base, un logiciel d'accès local et un logiciel de télécommunication. Les données de base pourraient contenir des séries chronologiques existantes, des rapports et d'autres informations de même type, mais aussi des cartes du pays et des régions pouvant servir à établir des cartes thématiques avec divers indicateurs. Les cartes à diffusion générale n'ont pas besoin d'avoir le même degré de détail, sur le plan géographique, que celles qui servent aux agents du dénombrement. Des versions simplifiées correspondant à n'importe quelle partie du pays peuvent être proposées au grand public et d'autres, plus perfectionnées et détaillées, être réservées au petit nombre d'utilisateurs qui en ont réellement besoin. Il importe donc que le site sur la Toile précise à l'intention de ceux qui ont des besoins particuliers comment ils peuvent entrer en relation avec les responsables de la diffusion.

1.375. À condition de se soumettre à un examen des autorisations dont ils disposent et à des vérifications de sécurité, les utilisateurs qui constatent que certaines données statistiques spécifiques ne figurent pas dans les données de base reçues peuvent être autorisés à accéder à des zones protégées du site Internet où sont affichées des informations à jour concernant le recensement. Cette mise à disposition des utilisateurs doit être soigneusement planifiée et définie par des règles claires préalablement définies (pour que des critères dépourvus d'ambiguïté déterminent l'accès), et donc cette solution n'est pas recommandée. Il est conseillé à la place d'avoir un système de tabulation en ligne que les utilisateurs finals spécialisés pourront consulter.

4. Protection de la vie privée et confidentialité

1.376. Tous les renseignements stockés dans la base de données permettent d'établir des tableaux non seulement pour des zones de très petite superficie (aires de recensement ou villages) mais également pour toutes les unités particulières qui

y sont comprises. En conséquence, lorsque l'on constitue une base de données de recensement, il faut tenir compte non seulement des considérations techniques, mais également de la nécessité de protéger la confidentialité et la vie privée, préoccupation essentielle dans la conception d'un programme de collecte et de traitement des données. On supprimera dans la base les microdonnées ou données élémentaires confidentielles (nom et adresse locale, par exemple) qui permettraient d'identifier des particuliers, ou on les transformera de manière que ce ne soit plus possible.

1.377. La même précaution s'impose lors de la transcription de renseignements portés sur les questionnaires originaux (à partir d'un échantillon représentatif) à l'intention des organismes et des instituts de recherche qui font des études spécialisées débordant le programme normal de recensement. L'utilisation quasi universelle de l'ordinateur réduit considérablement les transcriptions, mais lorsque la loi sur le recensement le permet, la vie privée des particuliers doit être protégée et aucune exception ne doit être tolérée.

5. Acceptation des résultats

1.378. Dans les pays qui n'ont pas beaucoup d'expérience préalable des recensements, qui ne disposent pas d'un système efficace d'enregistrement des actes d'état civil et où les données sur la population sont fondées sur des estimations, il importe d'avertir les utilisateurs, en particulier les pouvoirs publics, que les résultats du recensement peuvent être différents de ces estimations et expliquer ces divergences. Dans certains cas, les résultats du recensement peuvent susciter des doutes portant, en général, sur la population totale du pays, les grandes subdivisions ou les sous-groupes de population, plutôt que sur la masse des données de recensement relatives aux caractéristiques de la population ou sur les données concernant des zones limitées. En pareil cas, on peut répondre à ces doutes dans le programme d'évaluation du recensement, ou introduire les mises au point voulues dans le texte du rapport de recensement ou en notes au bas des tableaux. L'administration pourra néanmoins procéder à l'exploitation et à la diffusion des résultats du recensement comme prévu à l'origine. Quoi qu'il en soit, il convient de ne ménager aucun effort pour exploiter et évaluer intégralement le recensement et pour utiliser de manière appropriée le plus grand nombre possible des tableaux de recensement établis.

H. Évaluation des résultats

1. Objectif de l'évaluation du recensement

1.379. La qualité des données des recensements de la population et de l'habitat est très importante pour de nombreuses raisons, afin que le public fasse confiance au système statistique national et le comprenne. Évaluer le recensement a pour objet de donner aux utilisateurs l'impression qu'ils peuvent en exploiter les données en toute confiance et d'expliquer les erreurs auxquelles il aboutit. Il importe donc de choisir les moyens d'obtenir ces résultats auprès du public ciblé.

1.380. Nul ne conteste qu'aucun recensement de la population ne peut être parfait et que certaines des erreurs possibles se produisent effectivement à toutes les étapes des opérations. Ces erreurs peuvent être de deux types : erreurs de couverture et erreurs sur le fond. Les erreurs de couverture résultent de l'omission ou du double comptage d'individus ou d'unités d'habitation. Elles sont imputables, entre autres, à une base de recensement incomplète ou inexacte, à l'omission, par les agents re-

censeurs, de certains des logements du district qui leur ont été assignés, aux doubles comptages, à des personnes qui, pour une raison ou une autre, se soustraient au recensement, à la comptabilisation à tort de certaines catégories de personnes qui sont en visite ou sont des étrangers non résidents, à la perte ou à la destruction de dossiers après le dénombrement, etc. Les erreurs sur le fond sont dues à l'inexactitude des caractéristiques détaillées qui ont été déclarées ou enregistrées à propos des personnes, des ménages et des logements. Il se peut que l'agent recenseur ait mal formulé une question, que le recensé l'ait mal comprise ou n'ait pas pu y répondre, qu'il ait délibérément donné des informations fausses, que les réponses données par procuration aient été entachées d'erreur, que le codage ou la saisie des données ait introduit des erreurs, etc.

1.381. Admettant la nécessité d'évaluer la qualité générale des résultats des recensements, de nombreux pays ont eu recours à diverses méthodes pour estimer l'ampleur des erreurs de couverture et de certains types d'erreurs sur le fond. Toutefois, pour obtenir une évaluation approfondie, il faudrait également apprécier la qualité des différentes phases du recensement, sans oublier la campagne de publicité qui le précède. Les pays devraient donc veiller à évaluer non seulement les résultats mais aussi l'ensemble de l'opération. Il est question ici de l'évaluation des résultats mais le lecteur est invité à se reporter au chapitre relatif au programme d'assurance et d'amélioration de la qualité (par. 1.228 à 1.277) où il trouvera des recommandations sur le contrôle et l'évaluation de la qualité des opérations.

1.382. Il est vivement recommandé aux pays d'évaluer les résultats de leurs recensements, dans la poursuite d'un ou de plusieurs objectifs : premièrement, donner aux utilisateurs une idée de la qualité des données recueillies lors du recensement afin de les aider à interpréter les résultats; deuxièmement, identifier autant que possible les types d'erreurs et leurs sources, afin de permettre aux responsables de la planification du recensement d'améliorer les recensements à l'avenir; troisièmement, disposer d'une base pour une *estimation réaliste* d'agrégats tels que l'effectif total de la population, ou pour ajuster les résultats du recensement en fonction des erreurs mises en évidence. Un certain nombre de méthodes pouvant servir à évaluer un recensement sont exposées ci-après et les pays choisiront parmi elles la combinaison qui leur permettra d'atteindre pleinement ces objectifs.

1.383. Lorsqu'on publie les résultats du recensement, il convient de préciser l'ampleur estimative de l'erreur de couverture, et d'exposer en détail les méthodes utilisées pour évaluer l'exhaustivité des données. Il faudrait aussi expliquer au lecteur comment utiliser les résultats de l'évaluation. Il est souhaitable d'y inclure aussi, autant que possible, une évaluation de la qualité des informations se rapportant à chacun des sujets étudiés et les incidences des méthodes de correction et/ou d'attribution de valeurs fictives.

1.384. La portée et la qualité de la correction et de l'attribution de valeurs fictives dans un recensement sont nettement supérieures lorsqu'on utilise des programmes de correction sur ordinateur, qui permettent les vérifications par recoupement (cas des valeurs manquantes, par exemple, où l'on calcule une valeur à partir des réponses à d'autres questions ou provenant d'autres recensés). Si l'on attribue des valeurs fictives, il faut expliquer clairement dans le rapport de recensement de quels sujets il s'agit, quelles méthodes on a utilisées et quel est le nombre de cas.

1.385. Il ne faut cependant pas que la procédure d'évaluation retarde la publication des principaux résultats du recensement, qui doit être rapide. L'évaluation de l'exhaustivité et de l'exactitude des données peut paraître après la publication des premiers résultats.

2. Méthodes d'évaluation et de recensement

1.386. Les méthodes sont fonction des objectifs qui, eux-mêmes, dépendent des erreurs et des vœux des utilisateurs et du public, tels qu'ils ont été constatés à l'occasion de recensements antérieurs, ainsi que des moyens financiers et techniques dont on dispose pour l'évaluation. Avant tout, on doit décider si l'on évaluera les erreurs de couverture, les erreurs sur le fond ou les deux. En outre, pour établir le programme global d'évaluation, il faut tenir compte de la marge d'erreur brute et de la marge d'erreur nette. L'erreur de couverture brute d'un recensement correspond au nombre total de personnes omises ou bien comptées deux fois ou par erreur. L'erreur de couverture nette est le résultat de la comparaison entre le nombre d'omissions et celui des doubles comptages et des inclusions erronées. Lorsque le nombre des omissions est supérieur à la somme des doubles comptages et des inclusions erronées, ce qui est généralement le cas dans la plupart des pays, on dit que le total pêche par défaut et, dans le cas contraire, qu'il le fait par excès. De même, il convient, lorsqu'on arrête les procédures d'évaluation, de prendre en considération à la fois l'erreur sur le fond brute, et l'erreur sur le fond nette.

1.387. De nombreuses méthodes existent pour estimer l'erreur de couverture et l'erreur sur le fond dans les recensements. Certaines, comme les vérifications de cohérence interne, sont des techniques simples de contrôle de la qualité. Comparer les résultats du recensement avec d'autres sources de données, dont les recensements précédents, les enquêtes sur les ménages en cours et/ou la documentation administrative, est aussi utile. On peut comparer globalement les totaux généraux provenant de deux sources différentes (erreur nette seulement). Il est aussi possible de procéder par recoupement de certains dossiers de recensement avec des données provenant d'autres sources en vérifiant si certaines valeurs sont exactes. Avec cette dernière méthode, on peut estimer l'erreur nette et l'erreur brute, en allant au besoin sur place pour trancher en cas de divergence — opération coûteuse qu'il ne faut pas pour autant exclure. Ce qui vient compliquer l'utilisation de cette méthode est qu'on est obligé d'apparier exactement les dossiers de recensement et les autres données. Il est indispensable de prévoir cet aspect, l'opération risquant d'être fastidieuse et coûteuse. On pourra réserver cette méthode à l'étude de la couverture de certains segments de la population, par exemple le nombre d'enfants pour lesquels on dispose d'une déclaration complète de naissance, puisque la méthode des recoupements est, par définition, limitée aux groupes de population pour lesquels on a des dossiers exacts et complets.

1.388. L'analyse démographique et les enquêtes postcensitaires²³, deux méthodes d'une importance particulière pour l'évaluation des résultats du recensement, sont décrites plus en détail ci-après.

²³ Il faut noter que l'expression « enquête postcensitaire » désigne ici une étude d'évaluation postérieure au recensement.

3. Analyse démographique pour l'évaluation du recensement

1.389. L'analyse démographique est une méthode particulièrement adaptée à l'évaluation de la qualité d'un recensement, et les pays sont invités à l'intégrer à leur stratégie d'évaluation d'ensemble. On peut utiliser des techniques démographiques très diverses à cette fin, depuis la vérification manuelle des données jusqu'à l'analyse comparée de la pyramide des âges dans deux recensements. Une technique simple permet d'évaluer la qualité des données relatives à l'âge et au sexe recueillies lors du recensement : elle consiste à étudier l'histogramme de la population. L'attraction des nombres ronds, telle qu'elle se manifeste pour l'âge, ou la préférence pour les âges se terminant par tel ou tel chiffre, offrent également un utile test de cohérence, tout comme le rapport de masculinité par classe d'âge, et certains indices récapitulant les

données relatives à l'âge et au sexe. Parmi ceux-ci, l'indice d'exactitude de l'âge par sexe, élaboré par le Secrétariat de l'ONU, s'obtient en étendant l'analyse des rapports de masculinité par classes d'âge et en observant par groupes quinquennaux les écarts entre les données recueillies et les données prévisibles et en combinant les résultats obtenus en un indice unique²⁴. L'indice de Whipple et l'indice de Myers servent aussi à évaluer la tendance qu'ont les recensés à arrondir leur âge.

1.390. La théorie de la population stable sert aussi à évaluer l'exactitude de la distribution par âge et par sexe. Elle consiste à comparer cette distribution, telle que le recensement la fait apparaître, à celle d'une population stable choisie à cet effet. L'utilité de cette méthode est prouvée par le fait que les hypothèses du modèle théorique (taux de fécondité constant et taux de mortalité constant ou baissant depuis peu) correspondent à la réalité dans un certain nombre de pays. Une baisse récente de la fécondité dans un pays donné rend cette technique un peu moins utile comme outil d'évaluation, puisque ce type de fluctuation a des incidences sur les calculs.

1.391. Ces méthodes permettent d'évaluer la qualité générale du recensement mais non pas de déterminer dans quelle mesure il s'agit d'erreurs par défaut (ou par excès) ou d'erreurs sur le fond. On peut estimer plus précisément les erreurs de couverture en comparant, par une analyse démographique, les données de recensements successifs, ce qu'on peut faire selon quatre méthodes différentes.

1.392. Ces quatre méthodes sont les suivantes : *a*) calcul de l'effectif prévu pour une population donnée à partir des registres d'état civil (naissances, décès et nombre net de migrants entre les recensements) par comparaison avec les résultats du dernier recensement; *b*) calcul des effectifs prévus à partir du recensement précédent et de données sur la fécondité, la mortalité et les migrations tirées de différentes sources, et comparaison des effectifs prévus avec les résultats du nouveau recensement (méthode des composantes de cohorte); *c*) comparaison de la pyramide des âges telle qu'elle apparaît dans deux recensements distincts, en se fondant sur les taux de survie intercensitaires par cohorte; *d*) estimation par régression des facteurs de correction de la couverture permettant de rétablir la cohérence entre les résultats par âge des deux recensements (régression appliquée aux taux de survie par cohorte)²⁵. Les deux premières de ces méthodes sont à réserver aux études d'évaluation de la couverture à l'échelon d'un pays entier, en particulier dans les pays qui ne disposent pas de données fiables sur les migrations ventilées par subdivisions du pays.

4. Enquête postcensitaire

1.393. On peut définir l'enquête postcensitaire comme l'opération qui consiste à dénombrer complètement un échantillon représentatif de la population recensée et à relier chaque individu dénombré lors de l'enquête postcensitaire avec l'information recueillie au cours du dénombrement principal. Il est possible de dire succinctement que l'enquête postcensitaire consiste à :

- a*) Déterminer le degré de couverture du dénombrement fait pour le recensement;
- b*) Examiner les incidences que les lacunes éventuelles de cette couverture peuvent avoir sur l'utilité des données extraites du recensement;
- c*) Obtenir des informations qui serviront à concevoir les recensements et enquêtes à venir;
- d*) Examiner les caractéristiques des personnes qui peuvent avoir été oubliées au cours du dénombrement.

²⁴Voir *Manuels sur les méthodes d'estimation de la population. Manuel II : Évaluation de la qualité des statistiques de base pour les estimations de la population* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.56.XIII.2)

²⁵Des méthodes détaillées et les modalités, étape après étape, pour appliquer toutes les techniques démographiques décrites ici, ainsi que d'autres, sont présentées dans *Evaluating Censuses of Population and Housing* (Department of Commerce des États-Unis d'Amérique, Bureau of the Census, Washington, 1985), au chapitre V. Des exemples numériques sont donnés aussi dans ce chapitre au sujet de l'application de ces techniques dans beaucoup de pays en développement. On se reportera utilement à l'ensemble de cette publication au sujet de la question générale de l'évaluation des recensements.

L'enquête postcensitaire, qui est une enquête de type spécial conçue pour mesurer la couverture d'un recensement ou les erreurs qu'elle contient, est employée avec succès depuis plusieurs dizaines d'années dans des pays très divers.

1.394. On peut organiser une enquête postcensitaire de façon à obtenir une évaluation d'ensemble des erreurs de couverture et des erreurs sur le fond, en particulier si elle est conjuguée à une analyse démographique détaillée de la qualité du recensement à laquelle elle s'intègre, mais la méthode à appliquer pour qu'elle soit fiable est complexe. En conséquence, avant de décider de mener ce type d'étude, les pays doivent évaluer avec précision les impératifs dont dépend le succès d'une telle entreprise, notamment les difficultés techniques et les coûts, et définir clairement les objectifs poursuivis. Une planification minutieuse est indispensable à cet égard. Pour être valable, une étude postcensitaire doit répondre à certains critères opérationnels et statistiques; notamment, elle doit être conduite dans les mois qui suivent la fin du recensement de sorte que l'évolution naturelle de la population (naissances, décès et migrations), s'ajoutant aux problèmes dus au temps de mémoire des recensés, ne rendent pas une comparaison statistique impossible.

1.395. La méthode employée pour les études postcensitaires peut faire reposer l'estimation de la population totale et du défaut de couverture sur un système unique ou en double. Lorsqu'on applique le système en double, l'essentiel est que la conception de l'étude postcensitaire soit entièrement indépendante du recensement. Pour cela, il faut qu'elle remplisse nombre de conditions souvent difficiles à satisfaire dans la pratique : utilisation d'une base de sondage sans rapport avec la base de recensement, utilisation d'agents et d'autre personnel de terrain n'ayant pas pris part au recensement, et gestion administrative placée sous l'autorité générale d'un responsable autre que le directeur du recensement. Lorsqu'il n'est pas possible de garantir une indépendance totale, il vaut mieux travailler sur un système unique. Cette méthode repose sur l'hypothèse que l'étude postcensitaire, faite par des agents mieux formés selon des procédures plus rigoureuses sur le terrain, permet d'obtenir des résultats plus exacts que le recensement. Cependant, à la différence de l'estimation basée sur un système en double, cette méthode, qui ne livre aucun renseignement sur les personnes omises à la fois par le recensement et par l'étude postcensitaire, aboutit généralement à sous-estimer le défaut de couverture.

1.396. Un autre élément essentiel de la conception et de l'exécution d'une étude postcensitaire, quel que soit le système utilisé, unique ou en double, consiste à appairer et à faire concorder les données. L'opération qui consiste à comparer les données relatives aux personnes et aux ménages recueillies pour l'étude postcensitaire à celles du recensement doit être exécutée avec la plus grande précision afin de garantir que des inexactitudes de l'étude postcensitaire n'aient pas pour effet de fausser l'estimation du défaut de couverture. L'appariement est particulièrement difficile dans les pays où beaucoup de gens ont le même nom de famille et où il n'y a pas d'adresses bien définies. On est donc obligé, entre autres opérations, d'aller sur place pour éliminer les divergences de couverture ou de fond entre le recensement et l'étude postcensitaire. Ce travail de concordance ajoute naturellement aux coûts et à la complexité, dans la mesure où il impose un second déplacement sur place.

1.397. Définir clairement les objectifs de l'étude postcensitaire est la première et la plus importante des étapes de la planification. On peut chercher notamment à estimer l'erreur de couverture au niveau national, ou dans des subdivisions ou des groupes de population donnés (en indiquant le degré de précision souhaité), et/ou à estimer l'erreur sur le fond dans des rubriques déterminées du recensement.

1.398. Comme on l'a déjà dit, la préparation d'une étude postcensitaire est une opération complexe qui comporte diverses options, selon que l'on utilise un système

unique ou en double. Il existe nombre d'excellents ouvrages de référence donnant le détail des procédures à suivre pour la préparation d'une telle étude et des conditions dans lesquelles elle peut ou doit être envisagée²⁶.

5. Évaluation par contre-visites

1.399. Dans certains cas, on procède à une enquête postcensitaire afin d'estimer uniquement les erreurs sur le fond. On parle alors d'évaluation du recensement par contre-visites. L'avantage de ce type d'évaluation, si elle est préparée avec soin, est qu'elle permet d'obtenir des résultats plus précis que ceux du recensement, étant donné qu'il s'agit d'une opération conduite à une échelle beaucoup plus modeste et qu'il est plus facile d'en contrôler l'exécution. Une telle évaluation, qui permet d'estimer le niveau relatif des erreurs systématiques de réponse, sert généralement de référence (plutôt que le recensement) car on juge qu'étant menée par des agents mieux formés suivant des procédures plus rigoureuses, elle donne de meilleurs résultats.

1.400. Pour certaines enquêtes postcensitaires, on choisit un échantillon des districts, îlots ou zones du recensement initial et on y envoie à nouveau des agents. Cette méthode d'évaluation par contre-visites, qui est utile pour mesurer les erreurs sur le fond, est couramment utilisée parce que l'appariement des données de l'enquête et de celles du recensement est considérablement simplifié. Quand cette technique sert à estimer le défaut de couverture du recensement, on ne peut employer que le système unique puisque l'enquête postcensitaire et le recensement ne sont pas indépendants.

I. Analyse des résultats

1.401. Afin que les administrations nationales et locales, les chercheurs et d'autres utilisateurs puissent tirer le meilleur parti possible des résultats des recensements, il est souhaitable de mettre au point un programme détaillé et coordonné d'études analytiques, étalé sur plusieurs années. Cela permettra d'allouer les ressources de façon à répondre correctement aux priorités de la planification, à éviter des doubles emplois dans les activités de recherche et à respecter les délais dans toute la mesure du possible. Dans ces études, il conviendrait d'examiner non seulement en elles-mêmes les données du recensement en cours, mais également les données complémentaires pertinentes qui proviennent d'autres sources et de recensements antérieurs, de façon à disposer d'un contexte plus large, à améliorer les estimations et à dégager des tendances.

1.402. Les études analytiques à inclure dans ce programme varient en fonction des besoins et de la situation du pays. Le programme peut comporter des résumés descriptifs des résultats de recensement, des analyses de ces résultats utiles pour la conduite à tenir et des études analytiques détaillées d'un ou plusieurs aspects de la situation démographique et sociale du pays. Certaines de ces études peuvent être entreprises par l'organisme chargé du recensement lui-même, mais dans d'autres cas (en particulier pour les études exigeant beaucoup de temps), il est plus efficace de le faire en coopération avec d'autres organismes de recherche. En tout état de cause, il est souhaitable d'inviter des spécialistes d'autres services gouvernementaux et des experts du secteur privé à participer à l'élaboration de ce programme d'études et il est naturel qu'ils jouent un rôle important dans l'exécution des diverses parties du programme analytique.

1.403. Un aspect qu'il importe d'examiner lorsqu'on met au point un programme d'analyse est la possibilité d'utiliser les résultats des recensements pour atteindre les buts et objectifs des politiques et des stratégies locales et nationales en matière de population, d'établissements humains, etc., et pour utiliser au mieux les ressources

²⁶ Les informations les plus détaillées à ce sujet se trouvent au chapitre 2 d'une publication intitulée *Evaluating Censuses of Population and Housing* (Department of Commerce des États-Unis d'Amérique, Bureau of the Census, Washington, 1985). Un autre ouvrage publié sous la direction de K. Krotki et intitulé *Developments in Dual System Estimation of Population Size and Growth* [University of Alberta Press, Alberta (Canada)] est chaudement recommandé aussi pour l'utilisation des études postcensitaires servant à évaluer les recensements. Le chapitre 10 : « The role of dual system estimation in census evaluation », par E. Marks, le chapitre 11 : « The 1974 post-enumeration survey of Liberia : a new approach », par E. Marks et J. Rumford, et le chapitre 12 : « The problem of independence and other issues », par C. Scott, sont particulièrement utiles en ce sens.

disponibles en vue d'améliorations dans ces domaines. À cette fin, il conviendra d'analyser les résultats des recensements de la population et de l'habitation dans le cadre des autres renseignements disponibles, afin de trouver une approche intégrée à la solution des problèmes liés à la population, aux établissements humains, etc.

1.404. Tous les résultats de recensement devraient être déposés auprès d'un bureau permanent de recensement qui pourrait s'en servir pour des études comparées indiquant les tendances à long terme des phénomènes étudiés. Toutefois, il faudrait créer aussi des centres annexes de conservation, desservant divers groupes d'utilisateurs et différentes régions du pays pour démultiplier les possibilités d'utilisation des résultats.

1.405. En plus des études qui font partie du programme global de recensement, les organismes de recherche, les universités et les experts seront incités à entreprendre de leur propre initiative des analyses supplémentaires.

J. Enregistrement et diffusion systématiques de l'expérience acquise en matière de recensement

1.406. Il est recommandé à chaque pays d'établir et, si possible, de publier un rapport méthodologique et administratif contenant des spécimens des questionnaires et bulletins de recensement, les instructions données pour le dénombrement, des détails sur les dépenses de recensement et sur l'utilisation des crédits affectés au recensement, ainsi que sur la manière dont le recensement a été préparé, organisé et exécuté, les importants problèmes méthodologiques et autres rencontrés au cours des diverses phases du programme et les points à considérer dans la préparation de recensements ultérieurs. Ce rapport devrait être aussi complet que possible, et porter sur toutes les étapes des opérations, travail de terrain, dépouillement, analyse, diffusion, évaluation, etc. Il aidera les utilisateurs à évaluer et à interpréter les données de recensement, et les services responsables à bien planifier tout futur programme de collecte de données, y compris les recensements de la population ou des logements.

1.407. L'expérience acquise au cours des recensements successifs dans un pays peut grandement faciliter la préparation d'un nouveau recensement. Étant donné le temps qui s'écoule entre les recensements et les changements qui peuvent intervenir dans le personnel des échelons supérieurs, même dans un bureau permanent de recensement, il est extrêmement utile de réunir des renseignements complets sur la méthodologie de chaque recensement, sur l'évaluation des techniques employées et sur les dépenses ainsi que sur l'exécution du budget du recensement. Ces données doivent être classées de telle façon qu'il soit facile de retrouver les renseignements concernant chaque phase des opérations de recensement (des informations concernant les coûts et les ressources sont données au paragraphe 1.90). La mise en place d'un programme de gestion des connaissances au bureau de recensement peut donc faciliter rationnellement et utilement la modélisation de flux d'information, desservir des centres de responsabilité et définir des opérations essentielles liées à la conduite des recensements. Les outils et techniques de gestion des connaissances aident à conserver une mémoire institutionnelle sous forme codifiée de sorte que les enseignements du passé puissent servir à mieux gérer les préparatifs et la conduite des recensements futurs.

Chapitre IV

Emploi des sondages dans les recensements de la population et des logements

1.408. Dans les recensements de la population, ceux des logements ou ceux qui concernent à la fois la population et les logements, les sondages doivent jouer un double rôle. D'une part, les sondages peuvent faire partie intégrante de la préparation, de l'exécution, de l'analyse et de l'évaluation du recensement; d'autre part, le recensement peut servir de base de sondage dans des enquêtes ultérieures par sondage ou dans des programmes d'enquête.

1.409. Des aspects importants de l'emploi des sondages dans un recensement sont exposés ci-dessous dans trois sections concernant respectivement les principales caractéristiques d'opérations de sondage satisfaisantes, les sondages en tant que partie intégrante du recensement et l'utilisation du recensement comme base d'enquêtes ultérieures par sondage.

A. Les principales caractéristiques d'opérations de sondage satisfaisantes

1. Exactitude et précision

1.410. Lorsqu'on utilise des sondages dans un recensement, il faut connaître exactement le degré de précision attendu des estimations fondées sur ces sondages. Plus ces estimations doivent être précises, plus les sondages doivent être vastes ou complexes, et donc coûteux. Il convient d'établir une distinction entre, d'une part, le degré de précision d'une estimation par sondage, mesuré par l'erreur type (qui permet de mesurer l'erreur d'échantillonnage par comparaison avec un dénombrement complet effectué dans les mêmes conditions générales d'enquête) et, d'autre part, son exactitude, mesurée par la différence existant entre la valeur réelle (qui est généralement inconnue) et celle que l'on obtient au moyen d'une enquête, en la déterminant d'après un sondage ou d'après un dénombrement complet.

1.411. À l'exception des essais pilotes, les méthodes de sondage employées dans les recensements devraient se fonder sur des échantillons aléatoires et non sur des appréciations, des choix raisonnés ou d'autres méthodes peu scientifiques. Pour exécuter avec succès un plan de sondage sur échantillon aléatoire, il est essentiel de suivre des modes de sélection scientifiques. Ces modes doivent être tels qu'une probabilité déterminée de sélection puisse être affectée à chaque unité de la population. Il faut que l'inverse des probabilités soit calculable, de manière qu'on puisse s'en servir pour estimer les valeurs pour la population et calculer des indicateurs de précision (erreur d'échantillonnage) des chiffres obtenus. Pour que les procédés de sélection soient

efficaces, il faut qu'ils suivent exactement le plan de sondage, les écarts par rapport aux normes prescrites ou aux instructions étant réduits au minimum.

1.412. Les estimations fondées sur des échantillons sont sujettes à des erreurs de sondage en plus des diverses erreurs d'appréciation que comportent aussi les données obtenues par dénombrement complet. Toutefois, parce que les opérations de sondage sont à plus petite échelle, il est possible d'employer des enquêteurs plus compétents, d'élaborer et de poser des questions plus détaillées et de réduire au minimum les erreurs de réponse. De ce fait, les erreurs d'appréciation, qui retentissent sur l'exactitude des estimations, sont probablement moins nombreuses dans un sondage bien fait que dans un dénombrement complet.

1.413. Chaque fois que l'on procède par sondage lors d'un recensement, il faut prévoir de calculer les taux des erreurs de sondage (ou variances), au moins pour les principales rubriques étudiées. Pour cela, toutes sortes de techniques sont possibles mais la technique retenue doit être en rapport avec le plan de sondage adopté.

2. Ressources disponibles pour le recensement

1.414. Bien organiser une opération de sondage, c'est obtenir l'exactitude requise en utilisant au mieux tout le personnel spécialisé et tout le matériel disponibles dans un pays donné. Certains plans de sondage, malgré des buts identiques, peuvent varier d'un pays à l'autre selon la qualité et la quantité des ressources disponibles pour le recensement. Lorsqu'on établit les plans d'une opération de sondage qui doit faire partie du recensement, il faut prendre en considération la question du coût et prévoir de la faire gérer par des personnes compétentes.

1.415. La question du coût du sondage est d'une importance capitale. C'est d'ailleurs le coût qui peut être à l'origine de la décision de ne pas recueillir les informations recherchées au moyen d'un dénombrement complet. Ce coût dépend de nombreux facteurs et il est indispensable d'en faire une étude approfondie avant de décider d'associer un sondage à un dénombrement complet. Un facteur important, par exemple, est la taille et la complexité de l'échantillon, celles-ci dépendant à leur tour des buts fixés à l'enquête et des méthodes considérées comme les plus efficaces.

1.416. Les opérations de sondage doivent être exécutées sous la direction d'un statisticien compétent connaissant parfaitement à la fois la théorie de l'échantillonnage et de l'analyse statistique des résultats des sondages et la conduite des sondages sur le terrain. Ses avis sont indispensables à toutes les phases, depuis le moment où l'on établit le plan de sondage jusqu'au stade des estimations et du calcul des variances.

1.417. Pour que l'échantillon soit prélevé de façon rigoureusement conforme au plan de sondage et pour éviter toute distorsion dans l'échantillonnage, il est vivement recommandé de confier le tirage effectif des unités de sondage soit au bureau central, soit aux bureaux régionaux, sous la supervision directe d'un statisticien spécialiste des sondages.

B. Les sondages en tant que partie intégrante du recensement

1.418. Selon les types de problèmes à résoudre, un pays pourra envisager d'utiliser des méthodes de sondage dans une ou plusieurs des phases suivantes des recensements de population : essais des méthodes de recensement, collecte de données servant (généralement) à déterminer un sous-ensemble de sujets supplémentaires,

autres que ceux pour lesquels un dénombrement complet est nécessaire, vérifications sur place postérieures au dénombrement, contrôle de la qualité du dépouillement des données, exploitation préliminaire de certains sujets, et traitement et tabulation finals. Chacune de ces phases est étudiée ci-après.

1. Essais des méthodes de recensement

1.419. Lorsqu'on prépare les diverses phases d'un recensement, on est souvent amené à choisir entre plusieurs formules. Les essais effectués par sondage offrent le meilleur moyen de déterminer celle qu'il convient d'adopter. Les résultats de ces essais facilitent une meilleure répartition des ressources dont on dispose pour le recensement.

1.420. La nature et l'ampleur des essais de recensement dépendent des renseignements provenant, soit des recensements antérieurs, soit d'autres sources. Si, par exemple, un pays n'a pas de statistiques des logements, il peut procéder à une enquête pilote pour évaluer au préalable les problèmes pratiques que pourrait poser l'inclusion dans le questionnaire de certains sujets concernant le logement.

1.421. Les essais de recensement n'entraînent généralement pas l'utilisation d'échantillons aléatoires. Comme la plupart des recensements pilotes et des essais de recensement préalables visent à déterminer la faisabilité des modalités envisagées pour le recensement proprement dit plutôt qu'à obtenir des statistiques sur la population, il est possible d'utiliser des échantillons raisonnés pour la plupart de ces essais. Il est généralement préférable de sélectionner à dessein une ou plusieurs régions géographiques pour faire ces essais de faisabilité. Les échantillons raisonnés sont très utiles aussi quand il faut vérifier l'efficacité des questionnaires et des méthodes de recensement dans des zones où les conditions sont particulièrement difficiles. En revanche, si on veut quantifier l'efficacité de différentes méthodes (par exemple à propos des erreurs de réponses que les différents systèmes de dénombrement laissent prévoir), c'est le sondage aléatoire qu'il convient d'utiliser.

2. Collecte de données sur des sujets autres que ceux pour lesquels un dénombrement complet est nécessaire

1.422. Bon nombre de pays ayant des besoins accrus de statistiques démographiques nombreuses et sûres, on a de plus en plus recours aux sondages pour élargir la portée du recensement sans encourir des coûts excessifs, en ne posant certaines questions qu'à un échantillon seulement de la population ou des ménages. On peut aussi obtenir des renseignements urgents d'une précision suffisante lorsqu'il serait incommode, faute de temps ou d'argent, de se les procurer au moyen d'un recensement complet.

1.423. Il ne faut pas perdre de vue toutefois que la législation nationale peut imposer de recueillir certains renseignements par dénombrement complet. Dans de nombreux pays, la législation prévoit de dénombrer complètement la population à des dates déterminées ou subordonne certaines dispositions d'ordre politique ou administratif aux résultats d'un dénombrement complet. C'est ainsi que le nombre des sièges parlementaires attribués aux circonscriptions administratives d'un pays dépend souvent du nombre de personnes dénombrées dans chacune d'elles. Les données nécessaires dans ce cas, ou celles dont on a besoin à d'autres fins analogues, ne peuvent pas être rassemblées par sondage.

1.424. Les renseignements qui sont réunis seulement pour un échantillon de population ou d'unités d'habitation sont généralement obtenus de deux manières. La pre-

mière consiste à adresser à un sous-ensemble de ménages, choisis au préalable, la version dite «longue» du formulaire de recensement, c'est-à-dire celle qui pose des questions détaillées sur tous les sujets étudiés. En fonction des spécifications d'échantillonnage, qui sont tributaires du coût et du degré de précision nécessaire, le sous-ensemble comprend, par exemple, 1 ménage sur 4, ou 1 ménage sur 5, ou 1 ménage sur 10, parmi les ménages recensés. Dans ce cas, tous les autres ménages reçoivent la version abrégée du formulaire, c'est-à-dire celle qui inclut seulement les sujets étudiés par recensement complet. Il est recommandé aux pays qui choisissent cette option de centraliser le choix des ménages qui reçoivent les formulaires détaillés et de le confier à des statisticiens coiffant les opérations, car il a été établi que, lorsque les recenseurs établissent eux-mêmes les échantillons de ménages, les résultats présentent souvent des erreurs systématiques.

1.425. La deuxième méthode d'échantillonnage qui est souvent utilisée consiste à choisir comme échantillon certaines aires de dénombrement dans lesquelles le questionnaire détaillé sera remis. Ainsi, tous les ménages des aires de dénombrement reçoivent le bulletin long et tous les ménages des autres aires le bulletin abrégé. L'avantage de la première méthode sur la deuxième est que ses résultats sont plus fiables car les effets de grappe qui se produisent lorsqu'on constitue l'échantillon d'aires entières accentuent la variance d'échantillonnage. L'avantage de la seconde, en revanche, est qu'il est plus facile de former les différents personnels, un groupe de recenseurs pouvant être formé uniquement à l'usage des formulaires détaillés, et un autre à celui des formulaires abrégés.

1.426. Il faut s'assurer que, en posant des questions à certaines personnes et non pas à toutes, on ne soulève pas de questions juridiques, administratives, voire politiques, puisque les renseignements relatifs au recensement sont exigés par la loi et que le refus de les fournir expose souvent à des sanctions.

1.427. L'utilité de certaines des questions posées lorsqu'on a recours au sondage dépend du degré de précision des résultats dont on a besoin pour des zones peu étendues et des groupes de population peu nombreux, ainsi que des frais correspondants.

3. Enquêtes postcensitaires et vérifications sur place

1.428. Comme on l'a dit dans la partie consacrée à l'évaluation des résultats des recensements, il est admis partout qu'aucun recensement n'est parfait et que les erreurs sont possibles, et même inévitables. Une méthode très utile d'évaluation des résultats mentionnée dans cette partie est celle des enquêtes d'évaluation postcensitaires qui peuvent constituer un contrôle indépendant de la qualité indispensable pour valider le dénombrement. Il importe bien entendu, chaque fois que l'on a recours à cette méthode pour évaluer les résultats d'un recensement, que le plan d'enquête soit fondé sur des méthodes de sondage aléatoire fiables.

1.429. Le plan de sondage d'une enquête ou d'un contrôle postcensitaire est fonction des renseignements que l'on cherche à obtenir : il s'agit généralement d'estimer le défaut de couverture avec un certain degré de fiabilité. On peut chercher en outre à estimer le défaut de couverture pour des zones géographiques déterminées (provinces ou États, grandes villes, zones urbaines ou rurales, etc.). Ces objectifs infléchiront considérablement eux aussi le plan de sondage, car la taille de l'échantillon nécessaire s'accroît sensiblement lorsqu'on veut connaître le défaut (ou l'excès) de couverture du recensement pour des subdivisions du pays. Il importe que la conception du contrôle postcensitaire soit telle que :

- a) Le délai qui s'écoule entre le recensement et le contrôle soit le plus court possible pour éviter le plus possible les erreurs de remémoration;

- b) Le contrôle soit indépendant du recensement. Les personnes qui l'effectuent ne doivent pas disposer d'informations issues du recensement concernant l'aire dans laquelle elles travaillent, faute de quoi elles sont tentées de confirmer les données recensées;
- c) Les opérations de collecte et d'exploitation des données du contrôle soient totalement distinctes de la collecte et de l'exploitation des données du recensement, afin de maintenir l'indépendance du contrôle;
- d) L'estimation se fasse en double parce qu'il faut partir du principe que le contrôle n'est qu'une deuxième énumération indépendante et non pas une énumération de qualité supérieure (au point même d'être parfaite) à celle du recensement;
- e) Les membres des ménages interrogés pour le contrôle doivent être appariés à chacun de ceux du recensement, le but étant de déterminer s'ils ont été dénombrés dans le recensement;
- f) Le contrôle doit prévoir une règle concernant les gens qui déménagent entre le jour du recensement et celui de l'enquête. Par exemple, l'échantillon indépendant peut être composé des personnes qui habitaient dans la zone de l'échantillonnage à la date du recensement, y compris des personnes qui déménageaient pour aller vivre ailleurs.

4. Programme de contrôle et d'amélioration de la qualité

1.430. Comme il a été indiqué précédemment, les sondages peuvent être employés efficacement pour mesurer et vérifier la qualité de nombreuses phases des opérations de recensement (voir par. 1.228 à 1.277). Les mesures d'assurance de la qualité commencent avant le dénombrement (conception des questionnaires et des essais pilotes) et se poursuivent pendant tout le déroulement du dénombrement et ensuite au cours des opérations, en particulier, de correction et de codage des questionnaires, de saisie des données et de tabulation. Même dans un pays dont la population est de taille moyenne, ces opérations portent sur des millions de questionnaires.

1.431. Il convient de tout faire pour que l'organisation des opérations demeure aussi simple que possible. En général, un mode de sélection systématique à partir d'un point choisi au hasard est préférable à un choix totalement aléatoire. Il faut que les mesures de qualité puissent convenir à des systèmes simples de tenue des dossiers.

5. Exploitation préliminaire pour certains sujets

1.432. Un recensement national complet représente un travail considérable et il peut s'écouler plusieurs mois, voire plusieurs années, avant que certains tableaux soient publiés. Il est donc normal que certains pays, surtout très peuplés, envisagent de publier des tableaux préliminaires pour diffuser certains résultats essentiels dans les meilleurs délais. Les sondages sont un bon moyen d'y parvenir.

1.433. Établir des tableaux préliminaires sur échantillon présente toutefois certains inconvénients. On est obligé d'intégrer les résultats correspondant aux unités de l'échantillon à ceux des autres unités lorsqu'on calcule les résultats définitifs. Ces opérations peuvent allonger le temps nécessaire à l'exploitation des résultats du recensement et alourdir les frais afférents. Il faut donc prendre des précautions pour réduire autant que possible le retard qui peut être apporté à l'établissement des résultats définitifs. De plus, il faut résoudre d'une manière qui satisfasse les utilisateurs et leur soit compréhensible les problèmes que posent les différences entre les tableaux préliminaires, qui

présentent des estimations reposant sur un sondage, et les tableaux définitifs qui, pour certains sujets, procèdent de dénombrements complets alors que, pour d'autres, ce peuvent être des estimations fondées sur l'échantillon recensé au moyen des formulaires détaillés. Enfin, depuis quelques années, on a moins besoin d'établir de nombreux tableaux préliminaires, l'usage très répandu des micro-ordinateurs ayant permis dans nombre de pays de réduire le temps nécessaire au dépouillement des résultats de recensement. De ce fait, il n'y a plus guère que les très grands pays, où le dépouillement risque de prendre très longtemps, qui peuvent encore avoir besoin de procéder à une tabulation préliminaire.

1.434. Si l'on a eu recours aux sondages comme partie intégrante d'un dénombrement complet afin d'obtenir des renseignements sur certains sujets, comme décrit précédemment, l'échantillon d'unités (individus, ménages ou aires de dénombrement) utilisé à cette fin peut aussi servir d'échantillon pour les tableaux préliminaires du recensement proprement dit. Si ce système de sondage tendant à obtenir des données complémentaires classées par petites unités administratives est bien conçu, il peut offrir d'excellentes possibilités d'obtenir commodément des tableaux préliminaires pour ces mêmes unités administratives.

1.435. Même lorsqu'on n'a pas eu recours aux sondages pour le dénombrement proprement dit, le plan de sondage à définir pour l'établissement de tableaux préliminaires peut être relativement simple parce que les données complètes de recensement fournissent la base de sondage à partir de laquelle on choisit l'échantillon utilisé pour les résultats préliminaires.

6. Traitement et tabulations définitifs

1.436. Ce sont principalement des considérations de temps et d'argent qui empêchent de traiter et d'exploiter l'ensemble des données collectées dans un recensement de la population ou des logements. C'est pourquoi un pays peut décider d'utiliser pour le dépouillement et la tabulation des logiciels spécialisés et le système de traitement intégré des données d'enquête afin d'obtenir des tableaux complets concernant un ensemble de sujets fondamentaux, par exemple ceux des questionnaires abrégés, et d'étudier et de présenter d'autres sujets seulement pour un échantillon de population ou de logements. Les pays doivent en outre être à l'affût des dernières techniques pour le dépouillement et la tabulation des données.

1.437. Pour décider s'il est bon d'utiliser les sondages pour les opérations de traitement final des données, il convient également de tenir compte des considérations suivantes : certaines caractéristiques ont besoin d'être connues seulement pour des zones étendues et pour l'ensemble du pays considéré. Le sondage permet d'obtenir des tableaux détaillés sur les zones étendues avec des erreurs d'échantillonnage assez faibles, à un prix et dans un laps de temps bien moindres que si l'on exploitait l'ensemble des données. Toutefois, étant donné que l'un des buts des recensements est de servir des intérêts locaux, la possibilité de recourir aux sondages dépend dans une certaine mesure de la taille des localités les plus petites pour lesquelles on peut espérer établir des tableaux distincts fiables.

C. L'utilisation du recensement comme base d'enquêtes ultérieures par sondage

1.438. Pour établir un plan de sondage aléatoire, il faut une base de sondage complète, exacte et à jour. Une base de sondage est constituée, pour l'essentiel, des ma-

tériaux parmi lesquels on choisit un échantillon. Ce peut être une liste de petites zones. Ce peut être aussi une liste de constructions, de ménages ou d'individus. Le recensement peut servir à constituer l'un ou l'autre type de base ou les deux; c'est d'ailleurs à cette fin que la plupart des pays l'utilisent. La base de recensement sert presque toujours de point de départ aux enquêtes par sondage sur les ménages. Il convient toutefois de noter qu'un recensement ancien — ne serait-ce que vieux d'un ou deux ans dans les pays qui évoluent ou se développent rapidement — peut être désuet comme base de sondage. En pareil cas, il est indispensable de mettre la base de recensement à jour en allant travailler sur le terrain avant de s'en servir comme base d'enquête.

1.439. Il importe d'apporter beaucoup de soin dès le stade de la planification à la définition des modalités d'un recensement devant servir de base d'enquête par sondage. Il faut veiller en particulier à ce qu'il ait les qualités indispensables déjà mentionnées, c'est-à-dire qu'il soit exact, complet et à jour. Cela signifie par exemple qu'il faut veiller à ce que la totalité du pays soit divisée en aires de dénombrement et qu'un territoire donné n'appartienne qu'à un seul et même district. La taille des aires de dénombrement a son importance non seulement pour le recensement proprement dit, mais aussi dans la mesure où les aires peuvent servir ultérieurement d'unités à un degré ou un autre du tirage de l'échantillon d'une enquête. Il s'agit d'un point auquel les organisateurs du recensement doivent prêter toute l'attention voulue.

1.440. Les cartes géographiques et les renseignements sur les petites zones fournis par les recensements antérieurs sont très utiles pour établir un bon plan de sondage. Les cartes sont particulièrement utiles si elles indiquent clairement les limites des très petites étendues qui peuvent servir d'unités de sondage du premier ou du second degré. Les effectifs de la population et le nombre des ménages des aires de dénombrement sont aussi particulièrement utiles pour planifier des enquêtes post-censitaires par sondage. Ils sont souvent utilisés pour mesurer la taille des unités lors du tirage des unités du premier ou du second degré, ou pour divers procédés de stratification. Initialement, les perfectionnements de la théorie et des méthodes relatives aux sondages visaient surtout la conception et les techniques qu'on leur associait pour estimer le chiffre total et les moyennes de la population. On considère donc généralement que les recensements de l'ensemble de la population ou de l'habitation fournissent des informations statistiques uniformes pour les zones de petite taille et les sous-groupes de population, mais que les sondages doivent porter sur des zones ou des sous-groupes étendus pour aboutir à des résultats similaires dans le cas des sujets du questionnaire détaillé.

1.441. Dernièrement, toutefois, sont apparues rapidement des méthodes pour analyser les données des sondages qui tiennent compte de la complexité de la conception de l'échantillon (erreurs de sondage et autres erreurs). Donc, même si les enquêtes par sondage ne suffisent pas à fournir des données dans les cas des zones ou des groupes de population de petite taille, elles peuvent être associées à un recensement concernant des sujets précis. Par exemple, les groupes de variables enregistrées au sujet de chaque membre de la population, qui servent souvent à stratifier les aires de dénombrement, peuvent à leur tour servir de références ou de variables indépendantes pour adapter des modèles afin d'estimer les groupes de variables enregistrées uniquement dans des sondages, et pour des zones de petite taille non incluses dans les sondages. Les utilisateurs des informations doivent toutefois être informés chaque fois que des résultats obtenus de cette façon sont publiés. Des techniques apparentées ont été employées dans certaines opérations de recensement pour vérifier l'homogénéité interne des données et dans certaines approches visant à imputer des informations manquantes ou contradictoires.

Chapitre V

Les unités, le lieu et le moment du dénombrement dans les recensements de la population et des logements

A. Les unités du dénombrement

1.442. Le dénombrement individuel étant un des éléments essentiels des recensements de la population et des logements, il importe de définir clairement les unités de dénombrement dès le stade des préparatifs. Pour le recensement de la population, l'unité de base est l'individu, identifié par rapport à deux cadres généraux de référence : *a*) les ménages; *b*) les institutions, en tant que sous-ensembles des locaux à usage d'habitation collective. La plus grande partie de la population vivant dans des ménages, le ménage est le cadre général dans lequel la plupart des individus sont identifiés, car la majorité de la population fait partie d'un ménage, et il est aussi une unité de dénombrement par lui-même. Comme le ménage est aussi une unité de dénombrement pour les recensements des logements, l'identification minutieuse des ménages avant le dénombrement peut aider à recueillir les données et à vérifier qu'elles sont complètes dans les deux types de recensement.

1.443. Les institutions, considérées comme sous-ensemble des locaux à usage d'habitation collective, sont le deuxième des cadres généraux susmentionnés. En plus des personnes identifiées au sein des ménages, il en existe qui vivent dans des institutions sans être membres d'un ménage. Elles constituent la « population des institutions », que dénombrent également les recensements de population.

1.444. Dans le cas du recensement des logements, le ménage est l'une des trois unités de dénombrement, et les deux autres sont les locaux à usage d'habitation (c'est-à-dire les unités d'habitation et les locaux d'habitation collective) et les immeubles. Il faut bien avoir présent à l'esprit que, du point de vue des concepts, ces trois unités sont parfaitement distinctes. Il n'y a pas nécessairement identité ou correspondance exacte entre les trois, et les termes eux-mêmes ne sont pas interchangeable. Plusieurs ménages peuvent vivre dans un même ensemble de locaux à usage d'habitation et un ménage peut occuper plusieurs de ces ensembles. De même, plusieurs ensembles de locaux à usage d'habitation peuvent se trouver dans un même immeuble ou un seul de ces ensembles occuper plusieurs immeubles.

1.445. Dans certains pays, il peut être difficile de maintenir indépendants les concepts de « ménage » et d'« unité d'habitation »²⁷. Toutefois, les données obtenues à partir de concepts distincts présentent, du point de vue de leur utilité, des avantages qui justifient généralement les efforts supplémentaires nécessaires pour maintenir cette distinction.

1.446. Il est essentiel que, dans un recensement, les unités de dénombrement soient définies clairement; ces définitions devront par ailleurs être reproduites dans

²⁷ Les concepts de ménage et d'unité d'habitation sont examinés plus en détail aux paragraphes 1.448 et 1.451, et le paragraphe 2.418 donne la définition de l'unité d'habitation.

les manuels d'instructions applicables aux opérations de dénombrement et publiées avec les résultats du recensement pour aider les utilisateurs des statistiques produites par le recensement. Afin de réduire les difficultés que pourrait poser l'application des définitions recommandées ci-dessous, les pays peuvent juger nécessaire de les élargir et de les expliciter en fonction de leur situation et de leurs conditions particulières. Des vérifications sur le terrain après le dénombrement peuvent être utiles pour déterminer dans quelle mesure les définitions nationales des unités de dénombrement ont bien été respectées sur le terrain et pour en apprécier les répercussions sur les résultats du recensement.

1. L'individu

1.447. Aux fins du recensement, les « individus » sont les personnes à prendre en compte dans le recensement. Comme il a été souligné au paragraphe 1.442, un individu peut être identifié comme appartenant à la population des ménages (c'est-à-dire la population vivant en ménage) ou à la population des institutions (population vivant dans des institutions, considérées comme sous-ensemble des locaux à usage d'habitation collective) dont le paragraphe 1.454 donne la définition. Bien que chaque individu doive figurer dans le décompte de la population, il peut y avoir certaines différences pour ceux auprès desquels on recherche des renseignements sur divers sujets. Ces différences dépendent habituellement de l'âge (par exemple, au sujet des questions relatives à l'activité économique pour laquelle l'âge limite peut être défini par la loi), du sexe (par exemple au sujet des questions concernant les enfants nés) ou de la relation de cet individu au chef ou à un autre membre de référence du ménage. Lorsqu'il est recommandé d'obtenir des renseignements sur un sujet particulier auprès d'une population plus restreinte que la population totale, le groupe d'individus faisant l'objet de l'enquête est présenté avec la définition et les caractéristiques du sujet dans la deuxième partie (section C du chapitre V). En outre, chaque tableau figurant à l'annexe I est accompagné d'une description de la population à y inclure.

2. Le ménage

1.448. Le « ménage » est défini en fonction de la manière dont les personnes pourvoient, individuellement ou en groupe, à leurs besoins alimentaires et à leurs autres besoins vitaux. Un ménage peut être : *a*) soit un ménage composé d'une seule personne, c'est-à-dire une personne qui pourvoit à ses propres besoins alimentaires et autres besoins vitaux sans s'associer avec d'autres personnes pour former un ménage multiple; *b*) soit un ménage multiple, c'est-à-dire un groupe de deux ou plusieurs personnes qui, vivant au même foyer, pourvoient en commun à leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux. Les membres du groupe peuvent mettre plus ou moins leurs revenus en commun et avoir un budget unique; le groupe peut se composer soit de personnes apparentées, soit de personnes non apparentées, soit d'une combinaison des deux catégories.

1.449. La notion de ménage telle qu'elle est décrite au paragraphe 1.448 définit le ménage sous « l'angle domestique ». Elle ne pose pas pour principe que le nombre des ménages et celui des unités d'habitation sont égaux. Une unité d'habitation, selon la définition qui en est donnée au paragraphe 2.418, est un domicile distinct et indépendant destiné à l'habitation d'un ménage, mais qui peut être occupé par plus d'un ménage ou par une partie d'un ménage (par exemple, deux ménages nucléaires partageant une unité d'habitation pour des raisons économiques, ou un ménage

d'une société pratiquant la polygamie, qui occupe souvent deux unités d'habitation, ou davantage).

1.450. Certains pays utilisent une notion différente de celle du paragraphe précédent, celle du ménage défini sous « l'angle du logement »; toutes les personnes vivant dans une unité d'habitation sont dans ce cas membres d'un même ménage (et on a donc un seul ménage par unité d'habitation occupée). Lorsque le ménage est défini sous l'angle du logement, les unités d'habitation occupées et les ménages qui les occupent sont en nombre égal et leurs adresses sont identiques. Toutefois, ce concept peut occulter les caractéristiques de divers arrangements (plusieurs familles partageant une même habitation, par exemple) qu'on a besoin de connaître pour évaluer les besoins en matière de logement.

1.451. Les ménages occupent généralement, en totalité ou en partie, une unité d'habitation ou même plusieurs, mais ils peuvent vivre aussi dans des camps, des pensions de famille ou des hôtels, ou comme personnel administratif dans des institutions, ou ils peuvent être sans abri. Des ménages composés de familles élargies qui subviennent en commun à leurs besoins alimentaires, ou des ménages potentiellement distincts mais ayant un même chef de ménage par suite d'unions polygames, ou des ménages possédant des résidences secondaires, peuvent occuper plus d'une unité d'habitation. Cette occupation par les ménages est examinée plus en détail aux paragraphes 2.463 à 2.466.

1.452. Les ménages peuvent aussi être formés par une seule personne ou plusieurs personnes sans abri. La définition du « sans-abri » peut varier d'un pays à l'autre car elle est essentiellement culturelle et repose sur des notions telles que le « logement adéquat », les « normes minimales de logement dans la collectivité », ou « les modalités de jouissance » (voir par. 2.536 à 2.539), qui peuvent être perçus diversement selon le milieu. Les deux catégories ou degrés suivants sont recommandés :

- a) Sans-abri primaires. Cette catégorie inclut les personnes qui vivent dans la rue ou sans un abri qui rentre dans la catégorie des locaux à usage d'habitation;
- b) Sans-abri secondaires. Cette catégorie peut regrouper les groupes ci-après :
 - i) Personnes qui n'ont pas de lieu de résidence habituelle et qui changent fréquemment de type de logement (y compris habitations, abris ou autres lieux d'habitation);
 - ii) Personnes qui vivent habituellement dans des abris de longue durée (dit aussi « de transition ») ou des installations similaires pour sans-abri.

Ces définitions doivent être étayées par une stratégie de collecte de données garantissant, par exemple, que les habitations sont correctement identifiées comme abris et non pas comme ménages.

1.453. Pour certains sujets étudiés dans les recensements des logements, on aura peut-être intérêt à choisir comme unité de dénombrement le ménage plutôt que les locaux à usage d'habitation. Si, par exemple, on étudie les modalités de jouissance, les renseignements sur ce sujet sont à recueillir par référence aux ménages plutôt qu'aux locaux à usage d'habitation. Les renseignements relatifs aux biens des ménages qui font normalement partie de l'équipement des locaux à usage d'habitation (récepteurs de radio ou de télévision, par exemple) doivent être obtenus par référence aux ménages. Les renseignements relatifs au loyer, élément très important aussi bien pour les locaux à usage d'habitation que pour les ménages, seront nécessairement recueillis par référence aux ménages.

3. La population des institutions

1.454. Comme l'a souligné le paragraphe 1.442, les institutions fournissent le deuxième cadre général dans lequel les individus sont identifiés en tant qu'unités principales de dénombrement. La population des institutions comprend les individus qui ne font pas partie d'un ménage. Il s'agit notamment des personnes vivant dans des installations militaires, des maisons de redressement, des établissements pénitentiaires, des foyers d'écoles ou d'universités, des institutions religieuses, des hôpitaux, etc.²⁸ Le personnel qui est chargé du fonctionnement d'une institution mais ne vit pas en dortoirs ou dans des installations similaires doit être exclu de la population vivant en institution.

²⁸ Plus de détails sur la définition et les caractéristiques des institutions en tant que sous-ensemble des locaux à usage d'habitation sont donnés aux paragraphes 2.444 à 2.454.

1.455. Les personnes qui vivent dans des hôtels ou pensions de famille n'entrent pas dans cette catégorie mais elles doivent être considérées comme membres d'un ménage composé d'une ou de plusieurs personnes, selon la manière dont elles pourvoient à leurs besoins vitaux.

4. Les locaux à usage d'habitation

1.456. Les locaux à usage d'habitation constituent la principale unité de dénombrement dans les recensements des logements. Il est indispensable d'en tenir compte si l'on veut obtenir une vue exacte de la situation ainsi qu'une base convenable pour formuler des programmes et des politiques du logement.

1.457. Par locaux à usage d'habitation, on entend des locaux distincts et indépendants utilisés comme habitation. Ces locaux peuvent : a) avoir été conçus, construits, transformés ou aménagés pour être habités par des êtres humains, à condition de ne pas être entièrement utilisés à d'autres fins au moment du recensement et — dans le cas des unités d'habitation mobiles, unités d'habitation improvisées ou locaux d'habitation collective — à condition d'être occupés au moment du recensement; ou b) ne pas être destinés à servir d'habitation, mais être néanmoins utilisés comme habitation à la date du recensement²⁹.

²⁹ Un examen plus détaillé de la définition des « locaux à usage d'habitation » et des notions de « locaux distincts » et de « locaux indépendants » au sens de la définition est présenté aux paragraphes 2.419 et 2.420.

5. L'immeuble

1.458. L'immeuble est considéré comme une unité de dénombrement indirecte mais importante pour les recensements des logements, car il faut connaître les données qui s'y rapportent (genre de construction, matériaux de construction et autres caractéristiques) pour pouvoir décrire correctement les locaux à usage d'habitation qui s'y trouvent et définir des programmes de logement. Dans les recensements de l'habitation, les questions portant sur les caractéristiques de construction se rapportent normalement à l'immeuble dans lequel se trouvent les locaux à usage d'habitation dénombrés, mais les renseignements sont enregistrés pour chacune des unités d'habitation ou autres locaux à usage d'habitation qui s'y trouvent.

1.459. Un immeuble est une construction indépendante qui comprend une ou plusieurs pièces et autres surfaces³⁰, est couverte par un toit et généralement limitée par des murs extérieurs ou des murs mitoyens³¹ allant des fondations jusqu'au toit. Cependant, dans les régions tropicales, il peut être constitué uniquement d'un toit soutenu par une structure quelconque, sans qu'il y ait de murs permanents; dans certains cas, il peut s'agir d'un espace entouré de murs et sans toit³².

³⁰ La définition de la « pièce » est donnée au paragraphe 2.472.

³¹ Par « mur mitoyen » on désigne un mur de bâtiments voisins contigus, par exemple celui qui sépare des maisons disposées en rangée.

³² Les paragraphes 2.511 à 2.513 examinent plus en détail la définition d'« immeuble » et d'autres notions apparentées.

1.460. Dans certains pays, il peut être utile d'employer le « compound » (appelé parfois cité, villa, résidence, ou encore îlot, etc.) comme unité de dénombrement, soit en sus, soit à la place de l'immeuble. Dans certaines régions du monde, les locaux à usage d'habitation sont traditionnellement situés à l'intérieur de tels groupements, et

il se peut que ces groupements aient des incidences économiques et sociales qu'il serait utile d'étudier. Dans ce cas, il est bon d'identifier ces groupements pendant le recensement et d'obtenir les renseignements nécessaires pour les relier aux locaux à usage d'habitation qu'ils comprennent.

B. Les lieux de dénombrement

1. Notions relatives au lieu de résidence ou domicile

1.461. En général, le « **domicile habituel** » (ou **lieu de résidence habituel**) est défini aux fins du recensement comme le lieu où la personne recensée vit au moment du recensement et depuis quelque temps et où elle a l'intention de rester pendant quelque temps.

1.462. Généralement, la plupart des personnes dénombrées n'auront pas déménagé depuis quelque temps et donc il est aisé de définir leur domicile habituel. L'application à d'autres de cette définition peut conduire à de nombreuses interprétations, particulièrement si ces personnes ont déménagé souvent.

1.463. Il est recommandé que les pays tiennent compte d'un délai de 12 mois pour déterminer le domicile habituel selon l'un des deux critères suivants :

- a) Le lieu où la personne recensée a vécu continuellement la plupart du temps au cours des 12 derniers mois (autrement dit, au moins six mois et un jour), sans compter les absences temporaires pendant des vacances ou des missions de travail, ou bien où cette personne a l'intention de vivre pendant au moins six mois;
- b) Le lieu où la personne recensée a vécu continuellement au moins au cours des 12 derniers mois, sans compter les absences temporaires pendant les vacances ou des missions de travail, ou bien où cette personne a l'intention de vivre pendant au moins 12 mois³³.

1.464. Les personnes qui déménagent souvent et n'ont pas de domicile habituel doivent être dénombrées là où elles se trouvent au moment du recensement.

1.465. Quel que soit le critère appliqué pour définir la période de 12 mois, les pays doivent veiller à ce que chaque personne ait un domicile habituel, mais pas plus d'un. De plus, les pays doivent justifier la définition du domicile habituel qu'ils ont adoptée pour leur recensement et aussi donner des instructions explicites sur la façon dont cette définition doit être appliquée au moment du dénombrement aux agents de dénombrement, pour qu'ils les suivent au cours des entretiens, ou aux personnes interrogées pour qu'elles remplissent les questionnaires en conséquence.

1.466. Un certain nombre de cas particuliers peuvent se présenter dans lesquels il faudra peut-être que des explications supplémentaires soient données au sujet de la détermination du domicile habituel. Deux exemples peuvent être cités parmi les cas les plus courants :

- a) Celui des étudiants qui sont pensionnaires ou vivent loin de leur famille dans des foyers d'étudiants;
- b) Celui des personnes qui travaillent loin de chez elles; cette situation, très variable, est celle
 - i) des gens qui passent la semaine de travail (cinq jours) à proximité de leur lieu travail et les fins de semaine et les vacances là où vit leur famille;

³³ Cette approche est aussi recommandée par la Commission économique pour l'Europe et par l'Office statistique des communautés européennes dans *Recommandations de la Conférence des statisticiens européens pour les recensements de la population et du logement de 2010*, Nations Unies (New York et Genève, 2006). Elle correspond aussi aux *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales, Révision 1*, Rapports statistiques, n° 58, Rev. 1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.98.XVII.14).

- ii) des travailleurs qui vont constamment d'un lieu de travail à un autre, par exemple les marchands ambulants, les chauffeurs de camion et les consultants qui sont employés pour des périodes de courte durée;
- iii) des travailleurs qui sont affectés pour de longues périodes ou à titre semi-permanent dans des lieux loin de leur famille. Souvent, ils subviennent au besoin de leur famille en lui envoyant une partie de leur salaire.

1.467. Dans certaines situations, la notion de « domicile habituel » peut être considérée comme synonyme de « domicile légal ». Par « domicile légal », on entend notamment le lieu où la personne considérée réside sur la base du système de droit qui s'y applique. Inversement, on peut en déduire que les personnes qui n'ont pas un tel domicile légal ne doivent pas être dénombrées dans cette zone. On ne recommande pas de dénombrer dans les recensements de la population et de l'habitat uniquement les personnes qui ont le droit légalement d'être dans tel ou tel lieu et, au contraire, il vaut mieux, comme il est dit dans la section 2, dénombrer soit toutes les personnes présentes en ce lieu la nuit du recensement, soit toutes les personnes ayant leur domicile habituel en ce lieu la nuit du recensement.

1.468. Dans les textes spécialisés, il est question depuis peu de « population flottante ». Aux fins du recensement, ce groupe de mot doit être défini comme désignant les personnes qui ont leur domicile habituel dans une zone sans qu'il s'agisse de leur domicile légal. Donc, selon la situation dans le pays considéré, ces mots peuvent s'appliquer aux habitants des campagnes qui sont venus vivre en ville pour y travailler mais ne se conforment pas aux règles permettant de le faire, et aussi aux personnes qui habitent en ville mais habitent officiellement ailleurs dans le pays.

2. Questions pratiques liées au domicile et au lieu de dénombrement

1.469. Dans un recensement, les renseignements relatifs à chaque personne peuvent être recueillis et portés sur le questionnaire de recensement, soit à l'endroit où se trouve (ou se trouvait) le recensé au jour du recensement, soit à son domicile habituel.

1.470. Toutefois, lors du regroupement des résultats du recensement par région géographique, chaque personne faisant partie d'un ménage peut figurer : soit *a*) dans le ménage (et donc dans la zone géographique) où elle se trouvait le jour du recensement; soit *b*) dans le ménage (et la zone géographique) où elle est habituellement domiciliée. Il en va de même pour la population se trouvant dans les institutions. Cette répartition ne dépend pas nécessairement du lieu où les renseignements sur les intéressés ont été recueillis, mais on peut la faciliter en choisissant bien le lieu du dénombrement.

1.471. Si on veut seulement une répartition de la population « présente », il est logique de dénombrer chaque personne à l'endroit où elle se trouve (trouvait) au moment du recensement. Si l'on se propose au contraire de répartir la population uniquement selon le domicile habituel, il vaut mieux recueillir les renseignements relatifs à chaque personne à son domicile habituel. Il convient de noter, toutefois, qu'il n'est pas toujours facile de recueillir les renseignements au domicile habituel, par exemple si tous les membres d'un ménage sont absents de ce domicile au moment du recensement. Il faut donc prévoir comment recueillir des renseignements sur ces personnes à l'endroit où elles se trouvent au moment du recensement.

1.472. Comme on s'intéresse de plus en plus aux renseignements concernant les ménages, les familles et les migrations internes, dans les tableaux, il est de plus en plus préférable de faire état de la population selon le domicile habituel et non pas selon

l'endroit où les recensés se trouvaient au moment du recensement, puisque le séjour en cet endroit est souvent temporaire et ne présente donc aucun intérêt pour l'étude des sujets susmentionnés. Il est relativement plus simple de dénombrer chaque personne à l'endroit où elle se trouve le jour du recensement et d'utiliser une distribution de la population « présente ». Toutefois, la distribution selon le domicile habituel sera vraisemblablement plus utile pour présenter et analyser les résultats que celle de la population présente au moment du dénombrement.

1.473. Si l'on souhaite obtenir aussi des renseignements à la fois sur la population à son domicile habituel et sur la population « présente », il faut dénombrer le jour du recensement dans chaque ménage ou institution, soit chaque personne présente, soit chaque personne présente et chaque personne ayant là son domicile habituel mais temporairement absente. Il faut alors distinguer clairement dans le questionnaire, selon le cas, entre : *a*) les personnes domiciliées et présentes le jour du recensement; *b*) les personnes domiciliées, mais temporairement absentes le jour du recensement; *c*) les personnes non domiciliées mais temporairement présentes le jour du recensement.

1.474. Selon les catégories de personnes dénombrées en un endroit donné, on peut recueillir des renseignements sur le domicile habituel (l'adresse) des personnes qui ne sont que temporairement présentes et sur l'endroit (l'adresse) où chaque personne temporairement absente peut être trouvée. Ces renseignements permettent à la fois de déterminer dans quel ménage (ou institution) et dans quelle zone géographique ces personnes doivent être classées et de s'assurer qu'aucune n'est comptée deux fois (à son domicile habituel et au lieu où elle se trouve). Il faut toutefois arrêter soigneusement les procédures à suivre lors du dénombrement et lors du classement des recensés et s'y conformer strictement si l'on veut éviter les erreurs de classement.

1.475. À l'exception des unités d'habitation mobiles (voir par. 1.477), les locaux à usage d'habitation et les immeubles ne changent pas d'emplacement et il n'y a donc pas à tenir compte du lieu de dénombrement lorsqu'on fait un recensement des logements. Toutefois, les renseignements sur les ménages et sur les individus qui en font partie peuvent être collectés et portés sur le questionnaire du recensement des logements, soit à l'endroit où ils se trouvent (ou se trouvaient) au jour du recensement, soit à leur domicile habituel. La procédure adoptée pour le recensement des logements doit être subordonnée à celle qui est appliquée dans le recensement de la population si l'on effectue les deux recensements simultanément. Si le recensement des logements se fait indépendamment, la procédure à suivre est à peser mûrement, car elle peut avoir une influence importante sur la validité des résultats de ce recensement.

1.476. Lorsque les individus et les ménages sont classés selon le domicile habituel, il faut également rapporter les données qui les concernent aux locaux à usage d'habitation qu'ils occupent généralement. Il faut classer comme vacants les locaux qu'ils occupent en fait, s'il s'agit de logements de type classique ou de base, ou ne pas en tenir compte dans le recensement, s'il s'agit de logements d'un autre type³⁴.

1.477. Les unités d'habitation mobiles constituent un cas particulier en ce qui concerne le lieu de dénombrement. Il faut les dénombrer au lieu où elles se trouvent le jour du recensement, mais, suivant la formule adoptée pour le classement de la population, on peut aussi classer les unités d'habitation mobiles dans la région où leurs occupants ont leur domicile habituel, à condition qu'elles constituent l'habitation habituelle des occupants dans cette région. Dans le cas contraire, il faut dénombrer les occupants à leur domicile habituel et ne pas compter l'unité d'habitation mobile dans le recensement.

³⁴Les logements de type non classique et les logements collectifs doivent être occupés pour être assimilés à des locaux à usage d'habitation aux fins du recensement.

C. Le moment du dénombrement

1.478. L'un des éléments essentiels des recensements de la population et des logements est que le dénombrement des individus et des locaux à usage d'habitation doit être effectué à une date aussi proche que possible du même moment bien défini. Lorsqu'on fixe un jour unique pour le recensement, on choisit donc à cet effet un « moment », qui est en général zéro heure le jour du recensement.

1.479. Pour les recensements de la population, toutes les personnes vivantes au moment du recensement sont inscrites sur un bulletin de recensement et comptées dans la population totale, bien que le bulletin ne soit rempli qu'après le moment du recensement ou même après la date du recensement et que l'intéressé ait pu décéder dans l'intervalle. Les enfants nés après le moment du recensement ne sont pas inscrits sur un bulletin, ni comptés dans la population totale, même s'ils sont déjà nés lorsque les autres membres de leur ménage sont dénombrés.

1.480. Dans les cas des recensements des logements, tous les locaux à usage d'habitation dont la construction a atteint un stade d'avancement déterminé et qui ne sont ni en démolition, ni destinés à être démolis doivent être inscrits sur le bulletin de recensement et comptés dans le patrimoine de logements, même si le bulletin n'est rempli qu'après le moment du recensement ou même après la date du recensement et si l'on a décidé dans l'intervalle que ces locaux seraient démolis. Les locaux à usage d'habitation dont la construction n'a atteint le stade prescrit qu'après le moment du recensement ne doivent pas être inscrits sur les bulletins de recensement (à moins que des instructions spéciales pour l'inscription des locaux à usage d'habitation en construction n'aient été données) et ne doivent pas non plus figurer dans le nombre total de locaux à usage d'habitation.

1.481. Lorsque le dénombrement prend trop de temps pour que la population puisse être en mesure de fournir des renseignements se rapportant à un moment donné du passé, il peut être nécessaire de fixer des dates de recensement différentes pour le dénombrement, ou même de choisir la nuit précédant la visite de l'enquêteur. Si telle est la méthode employée, il faut l'indiquer clairement dans le rapport de recensement, en précisant aussi quelle a été la durée totale du dénombrement. Pour pouvoir s'y référer plus facilement et aussi pour pouvoir calculer des indices intercensitaires, il est utile de choisir un jour unique de la période de dénombrement comme « date officielle du recensement ». Ce jour peut être, par exemple, la date à laquelle on a fini de dénombrer la moitié de la population.

D. Période de référence pour les caractéristiques des locaux à usage d'habitation et de la population

1.482. Les caractéristiques des locaux à usage d'habitation et de la population doivent se rapporter à une période de référence bien définie. Toutefois, il n'est pas nécessaire que la période de référence soit la même pour toutes les données collectées. Dans la plupart des cas, ce sera le moment ou le jour du recensement mais, dans d'autres, la période de référence choisie pourra être une courte période précédant immédiatement le recensement (comme dans le cas des baux de location et des caractéristiques économiques) ou une période plus longue (comme dans le cas des questions relatives à la fécondité ou à l'activité économique habituelle et des données concernant la date de construction de l'immeuble dans lequel les locaux à usage d'habitation sont situés).

DEUXIÈME PARTIE

**Sujets à étudier
dans les recensements
de la population
et des logements**

Chapitre VI

Sujets à étudier dans les recensements de la population

A. Facteurs déterminant le choix des sujets

2.1. Conformément à l'approche globale à la deuxième révision des *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements*, les sujets sont choisis d'après les produits du recensement que l'on compte obtenir. Donc, la première chose à faire, c'est de définir clairement ces produits, puis de déterminer à partir de là les sujets fondamentaux et des sujets additionnels ou secondaires. Un ou plusieurs tableaux sont recommandés pour chaque sujet fondamental. Les pays sont invités à recueillir des données sur les sujets fondamentaux et aussi à établir la tabulation recommandée car l'emploi de notions, de définitions et de classifications communes améliorera l'harmonisation et la comparabilité des statistiques au niveau international. En suivant aussi une approche convenue au niveau international, les pays seront mieux à même de produire des statistiques pour suivre la situation socioéconomique de leur population et, notamment, de réunir des données au sujet des objectifs du Millénaire pour le développement. Pour déterminer les sujets à étudier dans le recensement (c'est-à-dire les sujets pour lesquels on veut obtenir des renseignements concernant chaque personne), il faut tenir dûment compte des considérations suivantes : *a*) les besoins des différents types d'utilisateurs de données dans le pays; *b*) la nécessité d'atteindre le plus haut degré possible de comparabilité sur le plan international, aussi bien entre les différentes régions du monde qu'entre les divers pays; *c*) la possibilité pour le public de fournir des renseignements suffisants sur les sujets retenus, et sa bonne grâce à le faire; *d*) l'ensemble des ressources nationales disponibles pour effectuer le recensement. Lorsqu'on mettra en balance toutes ces considérations, il faudra tenir compte aussi des avantages et des limites que présentent les différentes méthodes par lesquelles on peut obtenir des données sur un sujet déterminé dans un programme national intégré de collecte de statistiques démographiques et de statistiques socioéconomiques connexes (voir par. 1.20 à 1.57 de la première partie).

2.2. En choisissant les sujets, il convient de bien les replacer dans la continuité historique, ce qui permettra d'étudier les changements sur une certaine période. Toutefois, il faudra éviter de recueillir des renseignements qui ne sont plus nécessaires, simplement parce qu'on l'a toujours fait auparavant, et il faudra tenir compte de l'évolution socioéconomique du pays. Il faut donc revoir périodiquement les sujets généralement étudiés et réévaluer, en consultation avec les utilisateurs les plus divers, l'utilité de la série dont ils font partie, notamment au vu des intérêts nouveaux et des nouvelles sources de données permettant de se renseigner sur des sujets auparavant étudiés par le moyen des recensements de la population. La décision finale repose sur quatre aspects, brièvement exposés aux paragraphes suivants.

1. Priorité aux besoins du pays.

2.3. Il importe de ne pas perdre de vue que les recensements de population doivent être conçus pour répondre avant tout aux besoins nationaux. Lorsqu'on définira les besoins du pays en données issues du recensement de la population, il faudra prendre en considération toute la gamme des utilisations nationales (politiques, administration et recherche, notamment) et des utilisateurs nationaux (administrations centrales et locales, secteur privé, milieux universitaires et milieux de recherche). La décision de chaque pays en ce qui concerne les sujets à étudier dépendra de l'urgence qu'il peut attribuer, tout bien pesé, à la collecte de ces données et de l'existence éventuelle d'autres sources auprès desquelles il pourrait se procurer, aussi aisément ou dans de meilleures conditions, les renseignements voulus. Les recommandations internationales et régionales en matière de recensement peuvent aider à prendre une décision dûment motivée, du fait qu'on y trouve la liste des sujets habituels des recensements avec les définitions et les notions correspondantes, dressée à partir d'une longue expérience des recensements nationaux.

2. Importance de la comparabilité sur le plan international

2.4. La comparabilité des données sur les plans régional et international est une autre considération fondamentale à ne pas perdre de vue lors du choix et de la formulation des sujets à inclure dans le questionnaire du recensement. Il est vrai que les buts à atteindre sur le plan national et sur le plan international sont généralement compatibles, étant donné que les recommandations internationales reposent sur une étude détaillée des pratiques et traditions nationales et préconisent des définitions et méthodes qui ont, d'une manière générale, répondu de façon satisfaisante aux besoins de pays connaissant des situations très diverses. En outre, l'analyse à des fins nationales des données d'un recensement se trouvera souvent facilitée si, du fait que les recommandations internationales ont été suivies, on a la possibilité de comparer ces données avec celles d'autres pays en se fondant sur des concepts, des définitions et des classifications homogènes.

2.5. Si la situation particulière d'un pays exige que l'on s'écarte des normes internationales, on s'efforcera d'indiquer, dans les publications relatives au recensement, en quoi on s'est écarté de ces normes et de montrer comment la présentation des données nationales peut être adaptée à celles-ci.

3. Choix de sujets appropriés

2.6. Les sujets à étudier doivent être tels que les enquêtés puissent fournir de bon gré des renseignements suffisants. Il faudra donc parfois éviter les sujets qui risquent de susciter la crainte ou de heurter les superstitions ou préjugés locaux, ainsi que les questions trop complexes pour que l'enquêté moyen puisse y répondre sans difficulté dans un recensement de population. Si l'on veut obtenir des réponses aussi exactes que possible, il faudra veiller à libeller chaque question en tenant compte des conditions propres au pays et la tester convenablement avant le recensement, comme il est exposé aux paragraphes 1.193 et 1.194.

4. Ressources disponibles

2.7. Le choix des sujets doit être déterminé soigneusement en fonction de l'ensemble des ressources disponibles. Un dénombrement précis et efficace portant sur un nombre limité de sujets, suivi d'un dépouillement et d'une publication rapides, est

bien plus utile qu'un dénombrement d'une portée trop ambitieuse où il s'avère que les renseignements ne peuvent pas être recueillis, traités et diffusés en temps opportun, de façon fiable et rentable. En comparant les besoins en données aux ressources disponibles, plusieurs autres facteurs entreront en compte dans la prise de décisions, notamment la mesure dans laquelle les données peuvent être précodées.

B. Liste des sujets

2.8. La liste des sujets inclus dans les présentes recommandations mondiales concernant les recensements de la population procède de l'expérience accumulée sur les recensements depuis quelques décennies, aux échelons mondial et régional. Les sujets ci-inclus sont, à quelques retouches près, les mêmes que ceux qui figuraient dans les précédentes recommandations de l'Organisation des Nations Unies concernant les recensements de la population³⁵, avec l'adjonction de sujets concernant l'agriculture, les populations autochtones, l'emploi dans le secteur non structuré, la cause de décès dans des catégories étendues et les décès d'enfants nés vivants au cours des 12 derniers mois

2.9. Il n'est recommandé à aucun pays de chercher à étudier tous les sujets figurant dans l'ensemble des listes (par. 2.16). Il leur faudra plutôt opérer un choix qui sera fonction des considérations exposées aux paragraphes 2.1 à 2.7, compte tenu des recommandations régionales en vigueur concernant les sujets de recensement. En vue de l'application des classifications concernant différents sujets présentés dans la deuxième partie des *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements*, on doit préciser que tous les niveaux de classification à un et deux chiffres sont recommandés, et que les niveaux à trois chiffres sont présentés à titre d'exemple et d'indication.

2.10. L'expérience accumulée en matière de recensement depuis quelques dizaines d'années, sur les plans international et régional, montre qu'il existe désormais un ensemble de sujets qu'on s'accorde très généralement à juger importants et exploitables dans la pratique du fait qu'on peut collecter les données voulues au moyen d'un recensement. Pour ceux d'entre eux qui risquent de présenter des difficultés de collecte et de dépouillement, il vaut probablement mieux recourir au sondage. Les exceptions à ce consensus sont, d'une part, des pays dont les systèmes statistiques sont très avancés et qui peuvent se procurer des données appropriées sur les divers sujets énumérés, y compris certains des sujets de base, auprès de sources autres que les recensements et, à l'autre extrême, des pays qui ont peu d'occasions de recueillir des données et qui estiment devoir tirer parti des possibilités qu'offre le recensement pour étudier des sujets qu'on pourrait, dans de meilleures conditions, examiner plus facilement avec d'autres moyens.

2.11. Si la liste des sujets inclus dans les présentes recommandations comporte presque la totalité des sujets généralement considérés comme pouvant figurer dans tout recensement de la population, on n'en admet pas moins que quelques pays peuvent juger bon d'inclure un ou plusieurs sujets supplémentaires présentant un intérêt national ou local particulier. Toutefois, avant de décider définitivement d'inclure un sujet supplémentaire, il conviendra de bien s'assurer qu'il est utilisable.

2.12. Pour aider les pays à utiliser la présente publication et à déterminer leurs propres priorités, on récapitule au paragraphe 2.16. les listes de sujets recommandés, les sujets fondamentaux étant imprimés en caractères gras. Ces sujets fondamentaux

³⁵ *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat, première révision*, Études statistiques, n° 67 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.98.XVII.8).

correspondent aux sujets classés « prioritaires » dans la majorité des recommandations régionales formulées lors des derniers cycles de recensement.

2.13. Sur les listes du paragraphe 2.16, les sujets sont répartis en huit rubriques : « Caractéristiques géographiques et caractéristiques des migrations internes », « Caractéristiques des migrations internationales », « Caractéristiques des ménages et des familles », « Caractéristiques démographiques et sociales », « Fécondité et mortalité », « Caractéristiques d'éducation », « Caractéristiques économiques », « Caractéristiques relatives à l'incapacité » et « Agriculture ».

2.14. À l'intérieur de chacune de ces rubriques, on a établi une deuxième distinction entre les sujets appelant des renseignements obtenus directement, qui figurent dans le bulletin de recensement ou le questionnaire, et les sujets dérivés. Les premiers sont ceux pour lesquels les renseignements sont tirés des réponses à des rubriques précises du recensement; les renseignements obtenus pour les sujets dérivés proviennent également des réponses au questionnaire, mais pas nécessairement d'une rubrique déterminée. Par exemple, le chiffre de la population totale s'obtient en comptant toutes les personnes inscrites sur les questionnaires en tant que personnes qui résident, en fait ou en droit, dans chaque circonscription géographique. Il serait peut-être plus exact de considérer ces données, obtenues indirectement, comme des éléments des tableaux, mais on les a fait figurer comme sujets pour bien marquer que les questionnaires doivent livrer ces renseignements, que ce soit d'une façon ou d'une autre.

2.15. Les numéros de paragraphes qui figurent entre parenthèses au paragraphe 2.16 après chaque sujet désignent soit les paragraphes de la section D où est examiné l'ensemble des sujets, soit les paragraphes où sont présentées les définitions et autres précisions touchant les différents sujets.

2.16. Dans la liste suivante des sujets de recensement de la population, les sujets fondamentaux figurent en caractères gras et sont représentés par un losange noir [◆] pour les sujets recueillis directement, et par un carré blanc [□] pour ceux qui en sont dérivés. Les sujets additionnels sont représentés par un cercle blanc [○].

Tableau 1

Liste des sujets des recensements de la population

LÉGENDE

- ◆ Sujet fondamental
- Sujet fondamental dérivé
- Sujet additionnel

1. Caractéristiques géographiques et caractéristiques des migrations internes (par. 2.44 à 2.88)	
a) Lieu de résidence habituel (par. 2.46 à 2.51)	◆
b) Lieu de présence au moment du recensement (par. 2.52 à 2.56)	◆
c) Lieu de naissance (par. 2.57 à 2.63)	◆
d) Durée de résidence (par. 2.64 à 2.66)	◆
e) Lieu de résidence antérieur (par. 2.67 et 2.68)	◆
f) Lieu de résidence à une date déterminée du passé (par. 2.69 et 2.70)	◆
g) Population totale (par. 2.71 à 2.77)	□
h) Localité (par. 2.78 à 2.80)	□
i) Population urbaine et population rurale (par. 2.81 à 2.88)	□
2. Caractéristiques des migrations internationales (par. 2.89 à 2.106)	
a) Pays de naissance (par. 2.93 à 2.96)	◆
b) Nationalité (par. 2.97 à 2.102)	◆
c) Année ou période d'arrivée dans le pays (par. 2.103 à 2.106)	◆
3. Caractéristiques des ménages et des familles (par. 2.107 à 2.132)	
a) Lien avec le chef de ménage ou autre membre de référence du ménage (par. 2.114 à 2.123)	◆

b) Composition du ménage et de la famille (par. 2.124 à 2.131)	<input type="checkbox"/>
c) Situation dans le ménage ou la famille (par. 2.132)	<input type="radio"/>
4. Caractéristiques démographiques et sociales (par. 2.133 à 2.167)	
a) Sexe (par. 2.134)	◆
b) Âge (par. 2.135 à 2.143)	◆
c) État matrimonial (par. 2.144 à 2.151)	◆
d) Religion (par. 2.152 à 1.155)	<input type="radio"/>
e) Langue (par. 2.156 à 2.159)	<input type="radio"/>
f) Origine ethnique (par. 2.160 à 2.162)	<input type="radio"/>
g) Peuples autochtones (par. 2.163 à 2.167)	<input type="radio"/>
5. Fécondité et mortalité (par. 2.168 à 2.201)	
a) Enfants nés vivants (par. 2.180 à 2.185)	◆
b) Enfants vivants (par. 2.186 et 2.187)	◆
c) Date de naissance du dernier enfant vivant (par. 2.188 à 2.191)	◆
Naissances au cours des 12 derniers mois (par. 2.189)	<input type="checkbox"/>
Décès chez les enfants nés au cours des 12 derniers mois (par. 2.191)	<input type="checkbox"/>
d) Âge au premier mariage et date ou durée du premier mariage (par. 2.192)	<input type="radio"/>
e) Âge de la mère à la première naissance vivante (par. 2.193)	<input type="radio"/>
f) Décès dans le ménage au cours des 12 derniers mois (par. 2.194 à 2.198)	◆
g) Orphelins de père ou de mère (par. 2.199 à 2.201)	<input type="radio"/>
6. Caractéristiques d'éducation (par. 2.202 à 2.230)	
a) Aptitude à lire et à écrire (par. 2.202 à 2.208)	◆
b) Fréquentation scolaire (par. 2.209 à 2.214)	◆
c) Niveau de formation (par. 2.215 à 2.222)	◆
d) Domaine d'études et diplôme de fin d'études (par. 2.223 à 2.230)	
7. Caractéristiques économiques (2.231 à 2.349)	
c) Situation au regard de l'activité (2.240 à 2.300)	◆
e) Profession (par. 2.301 à 2.305)	◆
f) Activité économique (par. 2.306 à 2.309)	
g) Situation dans l'emploi (par. 2.310 à 2.321)	◆
h) Temps de travail (par. 3.222 à 3.229)	<input type="radio"/>
j) Revenu (par. 2.330 à 2.334)	<input type="radio"/>
k) Secteur institutionnel d'emploi (par. 2.335 et 2.336)	<input type="radio"/>
l) Emploi dans le secteur non structuré (par. 2.337 à 2.341)	<input type="radio"/>
m) Emploi non structuré (par. 2.342 à 2.345)	<input type="radio"/>
n) Lieu de travail (par. 2.346 à 2.349)	<input type="radio"/>
8. Caractéristiques relatives à l'incapacité (par. 2.350 à 2.380)	
Incapacité (par. 2.351 et 2.352)	◆
9. Agriculture (par. 2.381 à 2.390)	

C. Dénombrement de la population

2.17. Le principal objet d'un recensement de population est l'établissement d'une base fiable permettant de dénombrer exactement la population d'un pays à une date donnée. Pour planifier et fournir les services, distribuer les ressources, définir les

limites des circonscriptions électorales et déterminer les orientations à suivre, il est indispensable de dénombrer exactement la population.

2.18. Les pays veulent d'abord connaître le nombre de personnes qui vivent habituellement sur leur territoire ainsi que leur distribution parce que, généralement, c'est ainsi qu'ils peuvent le mieux savoir où il y aura une demande et une consommation de services; ce nombre est donc le plus utile pour la planification et la détermination des orientations.

2.19. Certains pays complètent ce nombre fourni par le recensement à l'aide d'informations d'autres sources, par exemple sur les personnes qui étaient temporairement à l'étranger au moment du recensement, pour obtenir une estimation de la population. D'autres retiennent uniquement le chiffre obtenu par le recensement de population.

2.20. Les informations individuelles peuvent être recueillies et saisies sur le bulletin de recensement soit là où l'intéressé est présent le jour du recensement, soit à son domicile habituel. La base pour le lieu de recensement est décrite aux paragraphes 1.461 à 1.477.

2.21. Il peut être nécessaire de dénombrer la population sur la base des habitants habituels du moment ou sur la base de la population aux fins des services. Les pays détermineront le résultat qu'ils souhaitent en fonction de leur situation propre et certains voudront peut-être en avoir plusieurs. Les informations recueillies au sujet de chaque individu devront permettre d'obtenir le(s) dénombrement(s) souhaité(s).

2.22. L'objet du recensement est de rendre compte entièrement mais une seule fois de tous les membres de la population. Dans la pratique, diverses difficultés se poseront en fonction de la base sur laquelle les pays décideront de dénombrer leur population (là où elle se trouve le jour du recensement ou à son domicile habituel) et de produire le(s) chiffre(s) la concernant dont ils ont besoin. Notamment, il sera difficile de dénombrer certains groupes de population et certaines personnes dont le domicile habituel n'est pas aisé à définir.

2.23. Pour concevoir des stratégies de dénombrement de la population et recueillir des données à l'appui des dénombrements requis, il importe de les rendre conformes aux normes concernant les statistiques internationales des migrations décrites aux paragraphes 2.89 à 2.92.

1. Dénombrement de la population présente

2.24. Le dénombrement de la population présente est la forme la plus simple de dénombrement de la population produite par un recensement. Les gens sont dénombrés sur le lieu de dénombrement, généralement l'habitation où ils passent la nuit du recensement. Les résidents étrangers qui se trouvent dans le pays au moment du recensement sont inclus et les résidents habituels qui sont absents à ce moment sont exclus. Le dénombrement de la population présente et les informations sur les flux migratoires peuvent fournir une estimation des ressortissants du pays qui vivent dans celui-ci.

2.25. Le dénombrement de la population évite les complications liées à la notion de domicile habituel et peut réduire les comptages en double ou les omissions de personnes dans les recensements. En plus de cet avantage de la simplicité, ce type de dénombrement est financièrement avantageux car il évite d'avoir à recueillir des données supplémentaires sur les résidents habituels qui ne se trouvent pas à leur domicile habituel au moment du recensement.

2.26. Le principal inconvénient du dénombrement de la population présente est qu'il ne fournit pas le chiffre complet des résidents habituels et, éventuellement, une distribution géographique vraie de ces personnes utilisable pour la planification et la définition des orientations.

2.27. Le dénombrement de la population présente peut remplacer assez bien le chiffre et la distribution des résidents habituels, particulièrement si la quasi-totalité de la population se trouve à son domicile habituel au moment du recensement, ou si les caractéristiques des personnes présentes sont très proches de celles des résidents habituels. Néanmoins, dans beaucoup de pays, un nombre appréciable de personnes ne se trouvent généralement pas à leur domicile habituel au moment du recensement et les caractéristiques des personnes habituellement absentes diffèrent de celles des non-résidents présents, si bien que le dénombrement de la population présente ne peut pas tenir lieu de dénombrement des habitants habituels. Ce problème est aggravé éventuellement par les déplacements saisonniers de grande ampleur dus aux variations climatiques, aux vacances ou autres. La possibilité de fournir des renseignements exacts sur les familles et les ménages est réduite aussi dans la mesure où des personnes ne sont pas dénombrées avec la famille ou le ménage dont elles font partie.

2.28. Pour produire les chiffres de la population présente, il faut avoir des données sur toutes les personnes présentes et l'adresse à laquelle elles sont dénombrées. Il est très utile aussi de recueillir des données pour identifier les personnes présentes qui ne sont pas à leur domicile habituel et les personnes qui ne résident pas habituellement dans le pays.

2.29. Le mieux serait que le chiffre de la population présente inclue tous les groupes difficiles à dénombrer énumérés au paragraphe 2.41, sauf ceux des catégories *b*, *e* et, le cas échéant, *g*. Pour certains de ces groupes, il peut être nécessaire d'élargir la notion « au moment du recensement » pour permettre le dénombrement. Recueillir des données à leur sujet sur la base du lieu de dénombrement pourrait accroître le risque de dénombrer deux fois les mêmes personnes ou de les omettre. Les personnes qui se rendent en plusieurs endroits pendant une telle période prolongée peuvent être dénombrées en plus d'un lieu, ou aussi ne pas être dénombrées du tout.

2. Dénombrement de la population à son domicile habituel

2.30. Les pays préfèrent de plus en plus dénombrer la population à son domicile habituel parce que le résultat leur fournit des informations meilleures pour la planification et les décisions concernant la demande de services, les ménages, les familles et les migrations internes.

2.31. Le dénombrement de la **population habituellement résidente** est celui de tous les résidents habituels du pays au moment du recensement. Bien que les pays définissent le résident habituel en fonction de leur situation propre, il est recommandé qu'ils suivent au sujet du résident habituel et du domicile habituel la définition du paragraphe 1.463. Les résidents habituels peuvent avoir ou non la nationalité du pays où ils vivent, et ils peuvent aussi être sans papiers, demandeurs d'asile ou réfugiés. Parmi eux peuvent se trouver des étrangers qui vivent, ou ont l'intention de vivre, dans le pays continuellement depuis au moins 12 mois ou pendant 12 mois ou plus, selon la définition du domicile habituel adopté par le pays. Il convient d'exclure de cette catégorie des résidents habituels les personnes qui, tout en se considérant peut-être comme résidents habituels d'un pays parce qu'elles en ont la nationalité ou en raison de leurs liens familiaux, sont absentes du pays soit depuis la majeure partie des 12 derniers mois, soit depuis 12 mois ou plus, selon la définition du domicile habituel

adoptée par le pays. Inversement, les personnes qui résident habituellement dans le pays mais sont temporairement absentes doivent être incluses dans la population habituellement résidente. Les pays qui appliquent une définition différente pour leurs besoins propres devraient produire le chiffre de leur population habituellement résidente en suivant la définition recommandée faisant intervenir les 12 derniers mois aux fins de comparabilité internationale.

2.32. Les chiffres de la population habituellement résidente rendent mieux compte de la population permanente d'un pays aux fins de la planification à long terme et de la détermination des orientations politiques, et donnent une meilleure distribution de la population vivant dans le pays aux fins de la planification et de la fourniture de services au niveau des subdivisions géographiques.

2.33. Pour obtenir le chiffre de la population habituellement résidente, il est possible de dénombrer la population soit au lieu où elle se trouve, soit au lieu de son domicile habituel, comme il est décrit aux paragraphes 1.469 à 1.477.

2.34. Le mieux serait que le chiffre de la population habituellement résidente inclue tous les groupes difficiles à dénombrer indiqués au paragraphe 2.41., à l'exception des catégories *d* et *e*;

2.35. Pour déterminer l'effectif de la population habituellement résidente, il faut connaître tous les résidents habituels et l'adresse de leur domicile habituel. Si la population est dénombrée là où elle se trouve au moment du recensement, l'information recueillie doit distinguer clairement les personnes dénombrées à leur domicile habituel, les personnes ayant leur domicile habituel ailleurs au moment du recensement, et les personnes présentes qui habitent habituellement ailleurs. Des données doivent être recueillies aussi pour identifier les personnes qui ne sont pas des résidents habituels du pays. Si le dénombrement se fait sur la base du domicile habituel, il doit recueillir des données sur tous les résidents habituels à leur domicile habituel, qu'ils y soient présents ou non au moment où il a lieu, pour garantir un dénombrement exhaustif.

2.36. Il est difficile d'obtenir des informations auprès des personnes qui habitent d'ordinaire dans le pays mais en sont absentes au moment du recensement, particulièrement si personne d'autre n'est présent à ce moment pour donner des renseignements à leur place. Certains pays recourent à des estimations du nombre et des caractéristiques de ces personnes non dénombrées dans le recensement.

2.37. L'application de la notion de résident habituel n'est pas aisée lorsque l'intéressé peut être considéré comme ayant plus d'un domicile habituel, parfois dans des pays différents. Certaines personnes aussi peuvent ne pas se considérer comme ayant un domicile habituel, par exemple lorsqu'elles sont nomades ou n'ont pas de papiers. Il appartient aux pays de se doter de règles pratiques adaptées pour régler les cas dans lesquels on ne voit pas clairement si une personne a ou non un domicile habituel sur leur territoire ou bien lorsqu'il est difficile de déterminer le domicile habituel d'une personne.

3. Dénombrement de la population aux fins des services

2.38. Un tel **dénombrement** peut être nécessaire si une population dénombrée là où elle est présente ou une population dénombrée à son domicile habituel ne représente pas exactement la demande, ou l'offre de services, dans un pays ou une partie d'un pays. Ce dénombrement est utile là où une part importante de la population qui fournit ou consomme les services dans une zone n'a pas son domicile habituel dans cette zone. Les types de population dénombrée aux fins des services incluent les populations présentes la journée, les populations de travailleurs et les populations de visiteurs. Dans certains pays, on peut s'intéresser aussi aux populations étrangères dé-

nombrées aux fins des services, qui sont composées de résidents étrangers traversant la frontière régulièrement pour fournir ou consommer des services. Ce dénombrement est particulièrement important pour planifier et fournir les services de transport.

2.39. La population dénombrée aux fins des services peut inclure certains ou la totalité des groupes difficiles à dénombrer selon le type de population que l'on a besoin de définir aux fins des services. Par exemple, les populations recensées aux fins des services de jour peuvent inclure les ressortissants étrangers civils qui franchissent la frontière quotidiennement pour travailler ou consommer des services dans le pays.

2.40. Pour dénombrer une population aux fins des services, en plus d'une estimation des résidents habituels, il faut des données au sujet des lieux où les services sont fournis ou demandés. Au sujet des populations saisonnières (pendant les congés, dans les stations de vacances, etc.), il faut des informations sur la destination et la date des voyages saisonniers. Certains pays dénombreront leur population aux fins des services en complétant le dénombrement de la population présente ou de la population habituelle par des informations d'autres sources, par exemple les informations recueillies auprès des hôtels et des stations au sujet des visiteurs, pour produire des données concernant les personnes de passage. Autre solution, des informations supplémentaires peuvent être recueillies à l'occasion du recensement.

4. Difficultés posées par le dénombrement de certains groupes

2.41. Lors du dénombrement d'une population quelle qu'elle soit, les groupes suivants posent des difficultés :

- a) *Nomades et personnes vivant dans des zones d'accès difficile.* Il peut être difficile d'entrer en contact avec ces groupes pour les dénombrer, particulièrement pour le faire à une date précise. On peut être obligé de les dénombrer à une date différente, sur une période plus longue, ou selon d'autres méthodes qui permettent d'entrer en relation avec eux. Certains pays pourront envisager par exemple de demander aux prestataires de services qui desservent ces groupes de les aider dans le dénombrement. Les déplacements saisonniers peuvent être déterminés à l'avance et les recenseurs peuvent les mettre à profit pour rencontrer ces groupes. Avant le recensement, il convient d'établir des plans et d'avoir des consultations particulièrement avec les membres influents de ces groupes pour organiser le dénombrement. Faire connaître les avantages du recensement et engager des notables soigneusement choisis à appuyer le recensement améliorera le dénombrement. Les stratégies de dénombrement devraient aussi tenir compte de la culture des groupes cibles;
- b) *Civils temporairement absents du pays.* Les personnes qui seront temporairement absentes au moment du recensement seront exclues du dénombrement. Les pays peuvent recueillir des données sur ces personnes auprès d'autres membres de la famille ou du ménage présents au moment du recensement, mais si c'est toute la famille ou tout le ménage qui est absent du pays, il peut ne pas être possible de le faire. Au sujet des personnes habitant normalement dans le pays mais temporairement à l'étranger, on peut avoir besoin d'établir des estimations à partir d'autres sources pour les besoins de la planification et de la définition des conduites à suivre;
- c) *Ressortissants étrangers civils qui ne traversent pas la frontière quotidiennement et se trouvent temporairement dans le pays, y compris les personnes sans papiers, ou les personnes en transit à bord de navires au port au moment du*

recensement. Ces groupes peuvent se trouver dans le pays au moment du recensement et donc être inclus dans le dénombrement du moment. Il importe d'inclure ces groupes dans le chiffre des effectifs si la demande de services émanant d'eux doit être prise en compte par la planification et l'établissement des politiques. Néanmoins, ces groupes préfèrent peut-être ne pas être dénombrés, soit parce qu'ils craignent d'éventuelles conséquences, soit parce qu'ils ne s'identifient pas à la population du pays. La langue et la communication peuvent être un obstacle. Les pays doivent concevoir des stratégies adaptées à leur cas pour inclure ces groupes dans leur dénombrement;

- d) *Refugiés.* Il convient de dénombrer les populations de réfugiés dans les camps et de présenter le résultat du dénombrement à part pour permettre de calculer l'effectif de la population non réfugiée lorsqu'on a besoin de le connaître à des fins autres que démographiques;
- e) *Membres de l'armée de terre ou de mer et membres du personnel diplomatique et leurs familles se trouvant à l'étranger et membres de l'armée de terre ou de mer et personnels et leurs familles d'autres pays se trouvant dans le pays.* Indépendamment des difficultés mentionnées en *b* et *c* communes aux groupes qui ne se trouvent pas dans leur pays, l'énumération de ces groupes relève du protocole diplomatique. Dans certains pays, il peut être considéré comme délicat, pour des raisons de sécurité, de dénombrer ces personnes et de recueillir des données détaillées à leur sujet. Les effectifs de ces groupes peuvent éventuellement être déduits de dossiers administratifs;
- f) *Civils étrangers qui traversent la frontière quotidiennement pour travailler dans le pays.* Cette catégorie doit être exclue du dénombrement de la population habituelle. La pratique consistant à dénombrer les gens là où ils passent la nuit du recensement élimine une grande part d'ambiguïté et des risques de double comptage. Ce qui est difficile dans ce cas, c'est d'inclure ces personnes dans la population dénombrée aux fins des services si le pays d'accueil veut en tenir compte pour définir ses politiques et planifier la fourniture de services;
- g) *Civils résidents qui traversent la frontière quotidiennement pour aller travailler dans un autre pays.* Ces personnes habitent normalement dans le pays et doivent être incluses dans le dénombrement de population;
- h) *Membres de la marine marchande, pêcheurs et gens de mer ayant leur domicile dans le pays mais se trouvant en mer au moment du recensement (y compris ceux qui n'ont pas d'autre domicile que leurs quartiers à bord du navire).* Comme il peut être difficile de savoir si le navire sera en mer au moment du recensement, il se peut que les pays aient à prévoir comment inclure cette catégorie dans le dénombrement. Une solution peut consister à distribuer des questionnaires à ses membres avant que leur navire lève l'ancre ou à dénombrer les occupants du navire avant la date du recensement.

5. Sous-groupes de population qui doivent être dénombrés

2.42. Divers sous-groupes de population doivent être dénombrés dans le pays pour que celui-ci connaisse leurs effectifs précis afin de prévoir et fournir des services, distribuer les ressources, délimiter les circonscriptions électorales, définir les orientations politiques et concevoir et exploiter les enquêtes sur les ménages. Ces sous-groupes sont généralement définis par la géographie, l'âge et le sexe. Les pays peuvent avoir besoin aussi d'identifier d'autres populations, par exemple la population sco-

laire, la population active, la population autochtone ou les populations défavorisées, de façon à pouvoir définir leurs politiques en connaissance de cause et à mieux cibler les populations dénombrées aux fins des services. L'identification de ces sous-groupes dépend d'un éventail de caractéristiques qui sont fonction des services envisagés, des ressources à distribuer, etc. La nécessité de dénombrer ces sous-groupes particuliers déterminera les questions à inclure dans le questionnaire de recensement.

D. Définitions et spécifications des sujets

2.43. On trouvera ci-après les définitions recommandées et autres précisions concernant tous les sujets, dans l'ordre de leur énumération au paragraphe 2.16. Il importe que les données de recensement soient accompagnées des définitions suivies pour le recensement. Il importe également d'indiquer toutes les modifications qui ont pu avoir été apportées aux définitions depuis le recensement précédent en y joignant, si possible, une estimation de leurs incidences sur les données pertinentes, de façon que les utilisateurs ne confondent pas les changements réels intervenus dans le temps avec les augmentations ou diminutions résultant d'une modification des définitions.

1. Caractéristiques géographiques et caractéristiques des migrations internes

2.44. Les pays peuvent choisir de collecter les données soit selon le « lieu de résidence habituel ou le domicile », soit selon le « lieu de présence au moment du recensement » s'ils n'ont pas les ressources voulues pour étudier les deux aspects lors d'un recensement général. Toutefois, certains pays voudront recueillir des données sur l'un et l'autre point. Les rapports de ces deux aspects entre eux et avec le lieu où chaque personne est dénombrée sont traités au chapitre V (voir 1.469 à 1.477).

2.45. Il est recommandé aux pays qui recueillent des données seulement sur le « lieu de présence au moment du recensement » à des fins d'ordre général, d'en recueillir également sur le « lieu de résidence ou de domicile habituel » pour toutes les personnes qui ne vivent pas habituellement dans le ménage où elles sont dénombrées, pour pouvoir, par comparaison avec les renseignements sur le « lieu de naissance », la « durée de résidence », le « lieu de résidence antérieur » et/ou le « lieu de résidence à un moment déterminé du passé », déterminer leur éventuelle situation de migrants internes. Si on classe la population des subdivisions géographiques d'après le lieu où elles sont présentes au moment du recensement, il est inutile de recueillir des renseignements sur ces quatre caractéristiques des migrations pour les personnes qui sont en visite, ou de passage, à l'endroit où elles se trouvent à ce moment-là. Étant donné que ces personnes doivent de toute façon être désignées sur le questionnaire comme non résidents, afin de ne pas être classées par erreur comme immigrants récents, on peut facilement ajouter une question sur leur lieu de résidence habituel, ce qui permettra d'inclure toute la population dans le tableau sur les caractéristiques de la migration interne.

a) Lieu de résidence ou domicile habituel (sujet fondamental)

Tableau recommandé : tous les tableaux concernant la population

2.46. La plupart des décisions concernant une zone dépendent d'informations sur le nombre de personnes qui y vivent habituellement, que cette zone soit un pays, une agglomération urbaine ou une division administrative. Le nombre d'habitants d'une zone détermine l'importance de la plupart des services nécessaires dans cette zone.

2.47. Le **lieu de résidence ou domicile habituel** peut être identique au lieu où la personne recensée se trouvait au moment du recensement, ou à son domicile légal, ou être différent.

2.48. La plupart des personnes n'auront aucune difficulté à indiquer leur domicile habituel, mais une certaine confusion risque de se produire dans des cas spéciaux où des personnes semblent en avoir plus d'un. Il pourra s'agir notamment de personnes qui ont deux ou plusieurs domiciles, d'étudiants vivant dans un établissement scolaire, de membres des forces armées vivant dans une installation militaire tout en gardant un domicile privé situé en dehors et de personnes qui ne dorment pas chez elle pendant la semaine de travail mais regagnent leur domicile pour plusieurs jours à la fin de chaque semaine (voir aussi par. 1.466). Dans d'autres cas, le domicile habituel pourra être déterminé compte tenu des intentions de l'intéressé concernant l'avenir.

2.49. Des problèmes peuvent aussi se poser à propos de personnes qui se trouvent depuis quelque temps (mettons depuis plus de la moitié des six mois précédents) dans le lieu où elles sont recensées, mais qui ne considèrent pas ce lieu comme leur domicile parce qu'elles comptent regagner ultérieurement leur domicile précédent à un moment ou l'autre de l'avenir, et aussi de personnes qui ont quitté temporairement le pays, mais qui y reviendront au bout d'un certain temps, et en tout cas plus de 12 mois à compter de leur départ. En pareil cas, il faudra indiquer avec précision les limites du temps de présence dans un lieu déterminé, ou d'absence de ce lieu sur la base de cette limite de 12 mois, afin de déterminer si la personne y réside habituellement.

2.50. Si une personne ne doit être inscrite sur le questionnaire qu'à son lieu de résidence habituel, il n'y aura pas lieu de recueillir de renseignements à ce sujet séparément pour chaque personne car ils ressortiront des données relatives au lieu de résidence, enregistrées pour l'ensemble du questionnaire.

2.51. Les renseignements sur le lieu de résidence habituel doivent être suffisamment détaillés pour permettre de ventiler les données selon les plus petites subdivisions géographiques requises par le plan de tabulation et pour répondre aux conditions de la base de données dans les limites de coûts et conformément aux règles de codification très détaillée.

b) Lieu de présence au moment du recensement (sujet fondamental)

Tableau recommandé : tous les tableaux concernant la population

2.52. Dans les cas où le recensement a lieu en fonction du « lieu de dénombrement », ce sujet peut remplir certaines des fonctions du lieu de résidence habituel.

2.53. Le **lieu de présence au moment du recensement** désigne, en principe, le lieu géographique où la personne recensée se trouvait le jour du recensement, qu'il s'agisse ou non de son lieu de résidence habituel. En réalité, cette définition s'applique généralement à l'endroit où la personne a passé la nuit précédant le jour du recensement parce que nombre de personnes figurant sur le questionnaire n'étaient pas physiquement présentes au lieu de dénombrement pendant la plus grande partie de la journée.

2.54. Comme il est indiqué au chapitre V (par. 1.471 et 1.472), cette notion est parfois élargie et s'applique à la nuit précédant le jour du dénombrement proprement dit lorsque ce dernier prend beaucoup de temps et que les recensés risquent donc de ne pas pouvoir fournir de renseignements se rapportant à un moment unique du passé. Il peut être nécessaire d'apporter d'autres modifications aux définitions pour tenir compte de cas individuels, comme ceux de personnes voyageant pendant toute la nuit ou toute la journée du recensement et de personnes ayant passé la nuit au travail.

2.55. Si une personne doit être inscrite sur le questionnaire seulement au lieu de présence au moment du recensement, on n'aura pas besoin de recueillir de renseignements à ce sujet pour chaque personne séparément parce qu'ils ressortiront des données relatives au lieu, enregistrées pour l'ensemble du questionnaire.

2.56. Les renseignements sur le lieu de présence de chaque personne doivent être suffisamment détaillés pour permettre de ventiler les données selon les plus petites subdivisions géographiques requises par le plan de tabulation et pour répondre aux spécifications de la base de données.

c) Lieu de naissance (sujet fondamental)

Tableau recommandé : 1.4-R

2.57. Les renseignements sur le lieu de naissance sont très importants pour la définition des politiques concernant les migrations et les questions connexes de fourniture de services aux migrants.

2.58. Le **lieu de naissance** est d'abord la division administrative où la personne est née ou, pour les personnes nées à l'étranger, le pays de naissance. Il n'existe pas forcément de rapport entre le pays de naissance et la nationalité, qui constitue un sujet distinct. Pour les personnes nées dans le pays où est effectué le recensement (autochtones), la notion de lieu de naissance désigne également la subdivision géographique où résidait la mère au moment de la naissance. Dans certains pays, toutefois, le lieu de naissance pour les autochtones désigne la subdivision géographique où la naissance a effectivement eu lieu. Chaque pays aura à spécifier la définition qu'il a choisie pour le recensement.

2.59. Dans toute étude sur le lieu de naissance, il faut recueillir des renseignements qui permettent de distinguer entre les personnes nées dans le pays (autochtones) et les personnes nées ailleurs (nées à l'étranger). Même dans les pays où la proportion des habitants nés à l'étranger est négligeable et où on a donc seulement besoin de renseignements sur le lieu de naissance des personnes nées dans le pays, il faut établir dès le début une distinction entre ces deux catégories. Il est donc recommandé de demander à toutes les personnes recensées de déclarer leur lieu de naissance. Pour plus d'informations sur le pays de naissance des personnes nées à l'étranger, voir par. 2.93 à 2.96.

2.60. Les renseignements sur le lieu de naissance des autochtones servent généralement avant tout à étudier la migration interne. Il peut cependant être utile, dans les pays récemment constitués par fusion de parties d'entités auparavant séparées, de déterminer l'importance relative des segments de population qui proviennent de chacune de ces entités et la manière dont ils se répartissent dans le pays.

2.61. En ce qui concerne la répartition, il suffit d'ordinaire de connaître la grande division administrative (État, province, département, etc.) où le lieu de naissance est situé. On peut, le cas échéant, recueillir des renseignements plus détaillés sur une subdivision et s'en servir pour coder avec exactitude la grande division ou pour présenter des données pour des divisions plus petites.

2.62. Pour étudier la migration interne, il ne suffit pas de connaître le lieu de naissance des personnes nées dans le pays, ni même la grande division administrative où elles sont nées. Si l'on veut donner au moins une idée des habitants qui ont migré depuis leur naissance, il faut recueillir des renseignements au niveau géographique le plus bas en se souvenant : *a*) que les limites des unités administratives, les villes ou autres divisions administratives, par exemple, évoluent avec le temps, introduisant ainsi des ambiguïtés dans les données; *b*) que le coût du codage au niveau de détail de ces petites unités risque d'être prohibitif, particulièrement si ces petites unités sont nombreuses et

la population très mobile. Face au premier problème, les limites nationales et régionales devront autant que possible être celles qui valaient au moment du recensement et, face au second, les pays devront réagir en fonction de leur situation propre.

2.63. Pour étudier la migration interne, il est recommandé de recueillir à l'appoint des données sur le lieu de naissance des renseignements sur la durée de résidence (voir par. 2.64 à 2.66) et sur le lieu de résidence antérieur (voir par. 2.67 et 2.68), ou sur le lieu de résidence à une date déterminée du passé (voir par. 2.69 et 2.70).

d) Durée de résidence (sujet fondamental)

Tableaux recommandés : 1.5-R, 1.6a-R

2.64. La **durée de résidence** est la période, arrêtée au moment du recensement et exprimée en années révolues, pendant laquelle une personne a habité : a) dans la localité qui est son lieu de résidence habituel au moment du recensement; b) dans la grande ou la petite circonscription administrative dans laquelle cette localité est située.

2.65. Lorsqu'on se renseigne sur la durée de résidence, on doit faire apparaître clairement que c'est la durée de résidence dans la grande ou la petite circonscription administrative et dans la localité qui entre en ligne de compte, et non la durée de résidence dans l'unité d'habitation.

2.66. Les données sur la durée de résidence n'ont qu'une valeur limitée par elles-mêmes, parce qu'elles ne donnent aucune indication sur le lieu d'origine des immigrants. En conséquence, quand on recueille des données sur ce sujet, il faut également, autant que possible, en recueillir sur le domicile précédent, afin de pouvoir les ventiler selon ces différentes variables.

e) Lieu de résidence antérieur (sujet fondamental)³⁶

Tableau recommandé : 1.6a-R

2.67. Le **lieu de résidence antérieur** est la petite ou la grande division administrative, ou bien le pays étranger, où la personne recensée habitait immédiatement avant de s'installer dans la division administrative où elle a maintenant son domicile habituel.

2.68. Les données sur le lieu de résidence antérieur n'ont qu'une valeur limitée par elles-mêmes parce qu'elles ne disent rien de la date de l'immigration. En conséquence, quand on recueille des données sur ce sujet, il faut également, autant que possible, en obtenir sur la durée de résidence, pour les ventiler selon ces différentes variables.

f) Lieu de résidence à une date déterminée du passé (sujet fondamental)³⁶

Tableau recommandé : 1.6b-R

2.69. Le **lieu de résidence à une date déterminée du passé** est la grande ou petite division administrative, ou bien le pays étranger, où la personne recensée habitait à une date déterminée précédant le recensement. La date de référence choisie doit être celle qui répond le mieux aux besoins nationaux. Dans la plupart des cas, on a jugé qu'elle devait remonter à un an ou à cinq ans avant le recensement (ou à la fois ces deux périodes lorsque les migrations internes sont particulièrement importantes pour les utilisateurs et que les ressources sont suffisantes pour permettre la codification dans ces deux cas). La première date de référence permet d'obtenir des statistiques du moment sur la migration interne et les migrations internationales pendant une année; la seconde est peut-être plus commode pour analyser les migrations internationales. Il faut également se demander, en choisissant la date de référence, dans quelle mesure

³⁶ Le domicile antérieur et le domicile à une date spécifiée du passé sont des sujets fondamentaux secondaires, ce qui veut dire que les pays devraient recueillir des données sur au moins l'un d'eux et non pas nécessairement sur les deux, sauf s'ils ont fortement intérêt à le faire.

les personnes recensées pourront se rappeler avec exactitude quel était leur lieu de résidence habituel un an ou cinq ans avant la date du recensement. Dans les pays qui effectuent des recensements quinquennaux, la plupart des personnes feront sans peine le rapprochement entre cette date cinq ans auparavant et l'époque du recensement précédent. Dans d'autres cas, il sera probablement plus facile pour les personnes recensées de se rappeler des faits remontant à un an que ceux qui ont eu lieu cinq ans auparavant. Toutefois, certains pays devront peut-être choisir une date de référence autre qu'un an ou cinq ans avant le recensement, ces intervalles pouvant dans les deux cas présenter des problèmes de mémoire. Les circonstances nationales peuvent faire qu'il soit nécessaire, dans certains pays, de prendre pour date de référence une date susceptible d'être associée à un événement important dont chacun se souvient. Dans le cas des personnes nées à l'étranger, il est recommandé de recueillir des informations sur l'année d'arrivée dans le pays (voir « Caractéristiques des migrations internationales » par. 2.89 à 2.106).

2.70. Quelle que soit la date de référence choisie, il faut prévoir des instructions concernant les nourrissons et les jeunes enfants qui n'étaient pas encore nés à cette date, et indiquer dans les tableaux comment ce groupe a été pris en compte.

g) Population totale (sujet fondamental)

Tableaux recommandés : tous les tableaux concernant la population

2.71. Aux fins du recensement, la **population totale** du pays comprend toutes les personnes visées par le recensement. Au sens le plus large, la population totale peut comprendre soit tous les habitants habituels du pays, soit toutes les personnes présentes dans le pays au moment du recensement. L'effectif total de tous les habitants habituels est en général considéré comme constituant la population de droit; l'effectif total de toutes les personnes présentes constitue la population de fait.

2.72. Dans la pratique toutefois, les pays n'obtiennent généralement ni l'un ni l'autre de ces chiffres parce que, selon leur cas particulier, ils incluent ou excluent soit un groupe de la population soit un autre, bien que le terme général utilisé pour qualifier l'effectif total de la population puisse impliquer le traitement inverse. Il est donc recommandé à chaque pays de donner des détails sur le chiffre officiellement accepté comme représentant l'effectif total de la population, sans se contenter d'indiquer qu'il s'agit de la population de fait ou de droit.

2.73. Il convient de bien spécifier si les groupes ci-après sont compris ou non dans le total. Si le groupe a été dénombré, il faut en indiquer l'effectif; s'il n'a pas été dénombré, il faut si possible en donner une estimation. Si l'un quelconque des groupes n'est pas représenté du tout dans la population, il faut le préciser et représenter l'effectif de ce groupe par un zéro. Le cas peut se produire notamment pour les groupes *a*, *b*, *d* et *n* décrits ci-après (des renseignements complémentaires sont donnés aux par. 2.41 et 2.42).

2.74. Les groupes à prendre en considération sont les suivants :

- a) Nomades,
- b) Personnes vivant dans des régions d'accès difficile,
- c) Membres des forces armées et navales nationales, agents diplomatiques et leur famille se trouvant hors du pays,
- d) Marins de commerce et pêcheurs résidant dans le pays, mais se trouvant en mer au moment du recensement (y compris ceux qui n'ont pas d'autre domicile que leur navire),

- e) Civils ressortissants du pays temporairement à l'étranger comme travailleurs saisonniers,
- f) Civils ressortissants du pays qui franchissent chaque jour une frontière pour aller travailler dans un autre pays,
- g) Civils ressortissants du pays autres que ceux des catégories *c*, *e* et *f* travaillant dans un autre pays,
- h) Civils ressortissants du pays autres que ceux des catégories *c*, *d*, *e*, *f* ou *g* se trouvant temporairement hors du pays,
- i) Membres des forces armées et navales étrangères et agents diplomatiques étrangers (et leur famille) se trouvant dans le pays,
- j) Civils étrangers temporairement dans le pays comme travailleurs saisonniers,
- k) Civils étrangers qui franchissent chaque jour une frontière pour venir travailler dans le pays,
- l) Civils étrangers autres que ceux des catégories *i*, *j* ou *k* travaillant dans le pays,
- m) Civils étrangers autres que ceux des catégories *i*, *j*, *k* ou *l* se trouvant temporairement dans le pays,
- n) Réfugiés dans des camps,
- o) Passagers à bord de navires dans des ports au moment du recensement.

2.75. Dans le cas des groupes *h* et *m*, il est recommandé d'indiquer la règle adoptée pour déterminer si c'est temporairement que la personne recensée se trouve dans le pays ou hors du pays.

2.76. Dans les pays où l'effectif total de la population a été corrigé pour tenir compte d'erreurs par excès ou par défaut commises au moment du dénombrement, on doit indiquer et expliquer tant le chiffre initial que le chiffre corrigé. Bien entendu, les classifications détaillées seront nécessairement fondées sur les chiffres effectifs obtenus lors du dénombrement.

2.77. Comme la population totale du pays (voir par. 2.71), la population de chaque division géographique peut comporter soit tous les habitants habituels de cette subdivision (voir par. 2.47), soit toutes les personnes qui y étaient présentes au moment du recensement (voir par. 2.52 et 2.53).

h) Localité (sujet fondamental)

Tableaux recommandés : tous les tableaux concernant la population

2.78. Aux fins du recensement, la **localité** est à définir comme un groupement de population distinct et indivisible (également désigné sous les noms d'agglomération, de centre de peuplement, de colonie, etc.) dont les membres occupent des locaux à usage d'habitation voisins et qui a un nom ou un statut localement reconnu. Ce substantif peut donc désigner des hameaux de pêcheurs, des camps de mineurs, des ranchs, des exploitations agricoles, des villes de marché, des villages, des bourgs, des villes et maints autres groupements de population répondant aux critères spécifiés ci-dessus. Si l'on s'écarte de cette définition, il faudra donner des explications dans le rapport de recensement afin de faciliter l'interprétation des données.

2.79. Il ne faut pas confondre les localités telles qu'elles sont définies ci-dessus avec les plus petites divisions administratives d'un pays. Dans certains cas, les deux coïncident. Dans d'autres, toutefois, même la plus petite division administrative peut

comprendre deux localités ou plus. D'un autre côté, certaines grandes villes, ou bourgs, peuvent contenir plusieurs divisions administratives, qui sont à considérer comme de simples subdivisions d'une même localité et non pas comme des localités distinctes.

2.80. Une grande localité d'un pays (une grande ville ou un bourg) fait souvent partie d'une agglomération urbaine, composée de la ville ou du bourg proprement dit et de sa banlieue ou du territoire densément peuplé situé hors de ses limites mais dans des zones adjacentes. L'agglomération urbaine n'est donc pas identique à la localité; c'est une unité géographique supplémentaire qui peut comprendre plusieurs localités. Dans certains cas, il arrive qu'une grande agglomération urbaine comprenne plusieurs villes et leur banlieue (conurbation). Les éléments qui composent ces grandes agglomérations doivent être précisés dans les résultats du recensement.

i) Population urbaine et population rurale (sujet fondamental)

Tableaux recommandés : tous les tableaux concernant la population

2.81. Étant donné que les caractéristiques qui distinguent les zones urbaines des zones rurales varient selon les pays, il n'est pas encore possible de formuler de définition uniforme applicable à l'échelle internationale, ni même, dans la plupart des cas, à tous les pays d'une région. S'il n'existe pas de recommandations régionales à ce sujet, les pays doivent établir leur propre définition, d'après leurs propres besoins.

2.82. La distinction classique entre les zones urbaines et les zones rurales d'un même pays repose sur l'hypothèse que, dans les zones urbaines, quelle que soit la définition qu'on en donne, le niveau de vie est différent et, en général, plus élevé que dans les zones rurales. Dans bien des pays industrialisés, cette distinction n'est plus très nette et la principale différence entre les conditions de vie des zones urbaines et celles des zones rurales tient avant tout au degré de concentration de la population. Les différences entre les modes de vie et les niveaux de vie urbains et ruraux dans les pays en développement sont encore sensibles, mais ces pays ont désormais grand besoin, eux aussi, en raison de l'urbanisation rapide qu'ils connaissent, de données relatives aux zones urbaines de différentes dimensions.

2.83. Donc, bien que la distinction classique zones urbaines/zones rurales reste nécessaire, on peut utilement la compléter, ou même la remplacer, par une classification des localités selon leur dimension si l'objectif principal est d'obtenir des données sur tous les degrés de densité de population depuis les zones les moins peuplées jusqu'aux localités où la concentration de population est la plus forte.

2.84. Dans de nombreux pays, la densité de population peut toutefois n'être pas un critère suffisant, en particulier lorsqu'ils comprennent des localités importantes qui sont encore caractérisées par un mode de vie typiquement rural. Il faudra que ces pays fassent appel à des critères supplémentaires pour mettre au point des classifications ménageant d'autres distinctions que la simple ventilation zones urbaines/zones rurales. Parmi les critères supplémentaires qui pourraient être utiles, on peut citer le pourcentage de la population active travaillant dans l'agriculture, la présence généralisée ou non de l'électricité et/ou de l'eau courante dans les locaux d'habitation et les facilités d'accès aux soins médicaux, aux écoles et aux équipements récréatifs. Certains pays peuvent avoir intérêt à adopter des critères différents pour leurs différentes régions si les services énumérés ci-dessus existent dans des zones qui sont encore rurales en ce sens que l'agriculture y constitue l'occupation principale. Il faut toutefois veiller à ce que la définition utilisée ne devienne par trop complexe pour être appliquée dans le recensement et comprise par les utilisateurs des résultats.

2.85. Même dans les pays industrialisés, on pourra juger utile de distinguer, dans les catégories de localités ventilées selon la taille, entre les localités agricoles, les bourgs, les centres industriels, les centres de services, etc.

2.86. Même lorsque la taille n'est pas retenue comme critère, la localité constitue la meilleure unité de classement aux fins nationales et aux fins de comparaisons internationales. S'il n'est pas possible d'utiliser la localité, il faut prendre pour unité la plus petite subdivision administrative du pays.

2.87. Certains des renseignements nécessaires à la classification pourront être tirés des résultats du recensement, d'autres provenir de sources extérieures. Si l'on veut utiliser les renseignements fournis par le recensement (par exemple la dimension de la localité ou le pourcentage de la population employée dans l'agriculture), soit seuls, soit conjointement avec des renseignements provenant d'autres sources, la classification ne pourra être établie que lorsque les résultats pertinents du recensement auront été exploités. Si, toutefois, le plan de recensement prévoit la collecte de données sur un plus petit nombre de sujets dans les zones rurales que dans les zones urbaines ou bien l'emploi plus fréquent du sondage dans les zones rurales, l'établissement de la classification devra précéder le dénombrement. En pareil cas, il faudra se fier à des sources extérieures d'information, ne serait-ce que pour mettre à jour une classification urbaine/rurale plus ancienne.

2.88. Il ne faut pas perdre de vue l'utilité que présentent des données provenant d'un recensement de l'habitation (par exemple sur l'électricité et/ou l'eau courante) recueillies au moment où l'on procède à un recensement de la population ou peu avant. Les images obtenues par télédétection peuvent servir à tracer la ligne de démarcation des zones urbaines lorsque la densité de population a été retenue comme critère. Lorsqu'il s'agit de réunir des renseignements de plusieurs sources, l'importance d'un bon système de géocodage n'est pas à négliger.

2. Caractéristiques des migrations internationales

2.89. Les pays se sont de plus en plus intéressés aux mouvements de population transfrontières, autrement dit aux migrations internationales, au fur et à mesure que celles-ci se sont intensifiées. La présente section sur les migrations internationales complète et développe le sujet des « caractéristiques géographiques et caractéristiques des migrations internes » qui a déjà été traité. Les définitions de la migration internationale et leurs applications dans les recensements de population, conformément aux *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales, Révision 1*³⁷, sont présentées dans la présente section.

2.90. La version révisée des *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales* traite à la fois des flux migratoires et de la population immigrée et souligne que les recensements de population constituent les meilleures sources de renseignements concernant la population immigrée et ses caractéristiques. La présente section traite donc principalement de la population immigrée.

2.91. Selon la définition générale du « migrant international » énoncée dans les *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales* (par. 32), il faudrait entendre logiquement par population immigrée internationale présente dans un pays « l'ensemble des personnes qui ont changé au moins une fois de pays de résidence habituel », c'est-à-dire les personnes qui ont passé au moins une année de leur vie dans un pays autre que celui dans lequel elles vivaient au moment où les données ont été recueillies. Toutefois, on constate fréquemment que les informations que l'on souhaite concernent non pas les migrants internationaux en général tels qu'ils

³⁷Études statistiques, n°58
(publication des Nations Unies,
numéro de vente :F.98.XVII.14).

sont définis plus haut, mais les groupes de population constitués par exemple par les personnes qui ne sont pas nées dans ce pays ou qui n'ont pas la nationalité du pays dans lequel elles vivent.

2.92. En conséquence, pour étudier les effets de la migration internationale au moyen du recensement de la population, il faut s'intéresser avant tout à deux sous-groupes de la population. Le premier comprend les personnes nées à l'étranger, et le second les étrangers vivant dans le pays. Pour identifier les membres de ces deux groupes, les recensements doivent donc rendre compte de deux caractéristiques : *a)* le pays de naissance et *b)* le pays de la nationalité. Il importe en outre d'enregistrer l'année d'arrivée des migrants internationaux dans le pays de façon à déterminer la durée de leur séjour.

a) Pays de naissance (sujet fondamental)

Tableaux recommandés : 2.1-R, 2.2-R, 2.3-R

2.93. Le **pays de naissance** est le pays où la personne interrogée est née. Il convient de noter que le pays de naissance d'une personne n'est pas nécessairement le même que celui dont elle est ressortissante, qui fait l'objet d'un sujet de recensement distinct examiné plus loin. Il est recommandé de demander à tous les recensés d'indiquer d'abord leur pays de naissance pour distinguer la population née dans le pays de celle qui est née à l'étranger. Il est nécessaire de recueillir ces données même dans les pays où la population née à l'étranger est peu nombreuse. Au sujet de la population née à l'étranger, il est recommandé de recueillir des informations additionnelles sur le pays particulier de naissance pour permettre de classer les membres de cette population en fonction de ce pays. Au sujet des personnes qui sont nées en dehors du pays du dénombrement et ne peuvent pas indiquer le pays où elles sont nées, il convient de déterminer au moins le continent ou la région où se trouve ce pays.

2.94. Pour assurer la cohérence sur le plan national et permettre la comparaison sur le plan international, il est préférable que le lieu de naissance soit indiqué sur la base des limites territoriales nationales existant au moment du recensement. Si ces limites ont changé, il importe que les personnes qui sont restées sur le territoire où elles sont nées mais dont le « pays de naissance » a pu changer en raison du déplacement de ces limites ne soient pas dénombrées comme nées à l'étranger parce que les nouvelles limites du pays où elles vivent n'ont pas été considérées. Il est essentiel non seulement de coder les renseignements sur le pays de naissance, mais aussi de le faire avec suffisamment de détail pour pouvoir identifier individuellement tous les pays où des membres de la population du pays sont nés. Il est recommandé d'utiliser le système de codage numérique *Codes standard des pays et des zones à usage statistique*³⁸. L'emploi de codes normalisés pour classer les personnes nées à l'étranger selon le pays de naissance rendra ces données plus utiles et facilitera l'échange international des statistiques relatives aux personnes nées à l'étranger. Pour les pays qui voudraient classer les pays de naissance par grands groupes, il est recommandé d'adopter les classifications régionales et sous-régionales types données dans la publication citée.

2.95. Les pays qui comptent un nombre appréciable d'immigrants souhaiteront peut-être recueillir des informations sur le pays de naissance des parents. Ils interrogeront toutes les personnes sur le pays de naissance de leurs parents (père et mère) en suivant les mêmes indications que celles qui ont été données pour le pays de naissance. Ils décideront de recueillir et de diffuser les données sur le pays de naissance des parents dans le cadre d'un recensement en fonction d'un certain nombre de consi-

³⁸Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.98. XVII. 9.

dérations, par exemple s'ils estiment opportun et indiqué de poser une telle question à l'occasion d'un recensement.

2.96. Ce sujet permet d'identifier le groupe des descendants des populations nées à l'étranger, et peut servir, en même temps que le sujet relatif au pays de naissance, à identifier l'origine des personnes interrogées. L'information sur ce sujet permet d'identifier les enfants nés dans le pays de la population née à l'étranger et peut servir à étudier les processus d'intégration et leurs résultats chez les immigrants et leur descendance. De plus, les pays qui ont vu leurs ressortissants émigrer puis revenir pourront, grâce à ces informations, identifier le groupe des enfants nés à l'étranger de parents nés eux-mêmes dans le pays. Pour étudier les processus d'intégration, il peut être particulièrement important de consacrer des analyses distinctes à ce groupe et au groupe des enfants nés à l'étranger de parents nés eux aussi à l'étranger.

b) Nationalité (sujet fondamental)

Tableau recommandé : 2.3-R

2.97. Le mot « **nationalité** » désigne la nationalité juridique d'une personne. Est considérée comme ressortissant du pays où le recensement a lieu toute personne possédant la nationalité juridique de ce pays ; est considérée comme étranger (autrement dit comme ressortissant d'un autre pays) toute personne qui ne la possède pas. Du fait que le pays dont une personne est ressortissante n'est pas forcément le pays où elle est née, il convient, lors d'un recensement, d'indiquer les deux.

2.98. Il importe de recueillir des données additionnelles sur la nationalité afin de pouvoir classer la population en : a) ressortissants par la naissance; b) ressortissants par naturalisation, que la nationalité ait été acquise par déclaration, option ou mariage ou de toute autre manière; c) étrangers, ressortissants d'un autre pays. Il convient en outre de recueillir des renseignements sur la nationalité des étrangers. Il est important de consigner le nom du pays dont les recensés sont ressortissants en tant que tels et de ne pas utiliser d'adjectif de nationalité car l'adjectif peut parfois s'appliquer également au groupe ethnique. Il est essentiel que le codage de l'information portant sur les pays dont les recensés sont des ressortissants soit suffisamment détaillé pour permettre d'identifier à part toutes les nationalités représentées par la population étrangère vivant dans le pays. S'agissant de codage, il est recommandé aux pays d'utiliser le système de codage numérique figurant dans *Codes standard des pays et des zones à usage statistique*. L'utilisation de codes normalisés pour la classification de la population étrangère par nationalité renforcera l'utilité desdites données et permettra aux pays d'échanger des informations sur leur population étrangère. Si les pays décident de regrouper les nationalités en catégories plus larges, il leur est recommandé d'adopter les classifications régionales et sous-régionales normalisées définies dans la publication susmentionnée.

2.99. Dans certains cas, les personnes recensées peuvent avoir plus d'une nationalité et, si les informations à ce sujet sont nécessaires pour fonder des décisions dans un pays, il convient de consigner toutes les nationalités de ces personnes, y compris celles des ressortissants du pays qui en ont plusieurs. Si ces informations doivent être publiées, il convient de veiller à expliquer aux lecteurs du tableau qu'il est possible qu'en y inscrivant ces personnes plus d'une fois on obtienne des totaux marginaux différents.

2.100. Dans les pays dont la population comprend une forte proportion de personnes naturalisées, des questions supplémentaires sur la nationalité antérieure

ainsi que le mode et l'année de naturalisation sont utiles lorsqu'on a besoin de renseignements très détaillés sur ce sujet.

2.101. La nationalité déclarée peut être incertaine dans le cas de personnes dont la nationalité a changé depuis peu en raison de modifications territoriales, et pour certains pays ayant récemment accédé à l'indépendance où la nationalité est un concept nouveau. La publication de directives claires à ce sujet par les services statistiques nationaux peut améliorer la qualité des données recueillies. Afin de faciliter l'analyse et l'interprétation des résultats, les tableaux relatifs à la nationalité devront indiquer cette possibilité et être complétés par des indications sur l'exactitude des données et sur les causes d'erreurs possibles. Pour établir les tableaux relatifs à la nationalité, il faut indiquer tous les pays séparément autant que possible et inclure une catégorie pour les apatrides.

2.102. Il faut préciser dans les instructions pour le dénombrement et le dépouillement comment classer les personnes apatrides, celles qui ont une double nationalité, celles qui sont en cours de naturalisation et d'autres groupes dont la nationalité n'est pas bien définie. La manière dont ces différents groupes ont été classés sera indiquée dans les rapports de recensements et traitée dans les métadonnées accompagnant les tableaux d'accompagnement.

c) Année ou période d'arrivée dans le pays (sujet fondamental)

Tableau recommandé : 2.2-R, 2.4-R

2.103. En indiquant l'année et le mois d'entrée dans le pays du recensement d'une personne née à l'étranger, on peut calculer le nombre d'années révolues qui se sont écoulées entre la date d'entrée dans le pays et celle de la question posée (en général date du recensement). Les informations concernant le mois et l'année d'arrivée permettent aussi de répartir les personnes nées à l'étranger en groupes définis selon la période d'arrivée (1975-1979, 1980-1984, etc. par exemple). Il est donc recommandé d'exprimer la période d'entrée au moyen de l'année effective d'arrivée dans tous les tableaux où cette variable apparaît.

2.104. Il est possible de recueillir des informations sur la date de première arrivée ou de l'arrivée la plus récente dans le pays. Chacune de ces deux dates présente des avantages et des inconvénients. Pour choisir celle qui doit être retenue, les pays doivent avant tout considérer celle qui sera la plus utile pour la prise de décisions.

2.105. On notera que les informations concernant l'année et le mois d'arrivée ne sont demandées qu'aux personnes nées hors du pays de recensement, et donc nécessairement qui y sont arrivées après leur naissance. Toutefois, les pays dont beaucoup de ressortissants ont émigré ou dans lesquels des groupes de population importants maintiennent des liens avec d'autres pays, ou qui émigrent vers un autre pays ou immigrer en provenance d'un autre pays à un moment ou un autre de leur vie (par exemple, pour leurs études ou leur retraite) peuvent avoir intérêt à recueillir des informations sur les migrants qui reviennent au pays. En pareil cas, la question concernant l'année et le mois d'arrivée peut aussi être posée aux personnes interrogées qui sont nées dans le pays.

2.106. Il est possible aussi de recueillir des données sur le temps écoulé depuis l'arrivée en demandant combien d'années se sont passées depuis l'arrivée, et non pas en quelle année civile et au cours de quel mois l'intéressé est arrivé. Néanmoins, il n'est pas recommandé de poser cette question car elle risque de susciter des réponses moins exactes.

3. Caractéristiques des ménages et des familles

2.107. Lorsqu'on examine les sujets liés aux caractéristiques des ménages, il importe de tenir compte des différences existant entre la notion de « ménage » et celle de « famille », telles qu'elles sont utilisées ici.

2.108. Le **ménage** est défini comme étant :

- a) soit un ménage composé d'une seule personne qui pourvoit à ses propres besoins alimentaires et autres besoins essentiels, sans s'associer avec d'autres pour former un ménage multiple;
- b) soit un ménage multiple, c'est-à-dire un groupe de deux ou plus de deux personnes qui pourvoient en commun à leurs besoins alimentaires et autres besoins essentiels. Les membres du groupe peuvent mettre en commun leurs revenus et avoir un budget unique, et le groupe peut se composer soit de personnes apparentées, soit de personnes non apparentées, soit d'une combinaison des deux catégories. Cette notion est celle du ménage définie sous « l'angle domestique ».

Certains pays utilisent une autre notion, celle du ménage définie sous l'« angle de l'habitation », qui considère comme appartenant au même ménage toutes les personnes vivant dans une même unité d'habitation. Selon cette définition, il y a un ménage par unité d'habitation occupée. Donc, le nombre des unités d'habitation occupées et le nombre de ménages occupant ces unités sont identiques et le lieu où se trouve les unités d'habitation et celui où se trouvent les ménages sont identiques. Les pays doivent préciser dans leurs rapports de recensement celle de ces deux notions du ménage qu'ils utilisent.

2.109. Un ménage peut vivre dans une unité d'habitation (voir par. 2.418) ou dans des locaux d'habitation collective (pension de famille, hôtel ou camp) ou vivre en tant que personnel d'administration dans une institution. Le ménage peut également être sans abri. Il est question plus en détail des ménages sans abri au paragraphe 1.452.

2.110. La famille à l'intérieur du ménage est définie comme étant composée des membres du ménage qui sont apparentés, à un degré déterminé, par le sang, l'adoption ou le mariage. Le degré de parenté choisi pour délimiter la famille ainsi définie dépend de l'utilisation que l'on compte faire des données recueillies, et il n'est donc pas possible d'en donner de définition applicable à l'échelle mondiale. Une définition de la famille nucléaire est donnée au paragraphe 2.125.

2.111. Dans la pratique, la plupart des ménages sont composés d'une seule famille, comprenant un couple marié sans enfant, ou d'un des parents (ou les deux) et de leurs enfants, mais on ne doit pas poser comme principe qu'il en est toujours ainsi; les tableaux de recensement doivent donc bien spécifier s'ils visent des ménages ou des familles faisant partie d'un ménage.

2.112. Il ressort clairement des définitions du « ménage » et de la « famille » que le ménage et la famille sont deux notions différentes qui ne peuvent pas être utilisées de façon interchangeable pour un même recensement. Le ménage diffère de la famille sur les points suivants : a) le ménage peut ne compter qu'une personne, tandis que la famille doit comporter au moins deux membres; b) à la différence des membres d'une famille, les membres d'un ménage multiple ne sont pas nécessairement apparentés. De plus, un ménage peut compter plus d'une famille, ou une ou plusieurs familles avec une ou plusieurs personnes non apparentées, ou encore peut être composé entièrement de personnes non apparentées. Généralement, la famille ne comprend pas plus

d'un ménage. En revanche, l'existence de familles polygames dans certains pays, de même que la garde partagée des enfants ou d'autre mode d'éducation des enfants dans d'autres font que les pays doivent décider chacun pour lui de la manière dont il peut le mieux obtenir et présenter les données concernant les familles.

2.113. Il est recommandé d'utiliser le ménage (tel qu'il est défini aux paragraphes 1.448 à 1.452) comme unité de dénombrement et de ne retenir la famille que comme sujet dérivé. Il est recommandé de retenir le domicile habituel comme critère de rattachement d'une personne au ménage dans le cadre duquel elle vit normalement. Lorsqu'on choisit de dénombrer la population de fait (voir par. 1.469 à 1.477), les listes de ménages doivent, lorsque cela est possible, comprendre également des résidents habituels temporairement absents. Le domicile habituel est celui où une personne réside normalement et il peut être ou ne pas être le domicile actuel ou le domicile légal. Ces derniers termes sont généralement définis dans les textes législatifs de la plupart des pays et ils ne correspondent pas nécessairement à la notion de lieu de résidence habituel qui, telle qu'elle est employée dans les recensements, est fondée sur l'usage. Dans les rapports qu'ils publient, les pays devront indiquer si les données relatives aux ménages se réfèrent ou non à des résidents et aussi indiquer les critères de durée de résidence selon lesquels on inclut ou exclut la personne dans la catégorie de résident habituel. Les paragraphes 2.46 à 2.51 examinent plus en détail la notion de domicile habituel et les problèmes posés par la collecte de données à son sujet.

a) Lien avec le chef de ménage ou autre membre de référence du ménage (sujet fondamental)

Tableaux recommandés : 3.1-R, 3.2-R, 3.3-R

2.114. Pour identifier les membres du ménage (tel que défini aux paragraphes 2.108 et 2.109), il est d'usage d'identifier d'abord le chef du ménage ou le membre de référence, puis les autres membres, en fonction de leur lien avec lui. Les pays peuvent utiliser le mot ou groupe de mots qui convient le mieux pour identifier cette personne (chef de ménage, membre de référence du ménage, etc.), pour autant que cette personne sert uniquement à déterminer les liens entre les membres du ménage. Il est souhaitable que chaque pays présente dans les rapports qu'il publie les notions et les définitions qu'il utilise.

2.115. Pour choisir le chef de ménage ou le membre de référence, il importe de spécifier les critères de choix de la personne autour de laquelle s'articulent le mieux les liens entre les membres du ménage, notamment dans les ménages polygames, multifamiliaux ou autres, tels que ceux qui sont composés d'une fratrie sans parent ou qui sont entièrement composés de personnes non apparentées. Cette information devra être incluse dans les manuels de formation et les instructions destinés aux agents recenseurs.

2.116. La notion classique de chef de ménage part de l'hypothèse que la plupart des ménages sont des ménages familiaux (c'est-à-dire composés entièrement, à l'exception peut-être des gens de maisons, de personnes apparentées par le sang, le mariage ou l'adoption) et qu'un membre de ce ménage familial assume les principaux pouvoirs et responsabilités en ce qui concerne les affaires du ménage dont il est, dans la majorité des cas, le principal soutien. C'est cette personne qui est désignée comme le chef de ménage.

2.117. Dans les pays où les conjoints sont jugés égaux quant aux pouvoirs et responsabilités du ménage et en partagent parfois les charges financières, la notion classique de chef de ménage est jugée périmée, même pour les ménages familiaux.

Pour déterminer le lien entre les membres du ménage, il est indispensable, dans ces circonstances, soit : *a*) que les membres du ménage désignent l'un d'entre eux comme membre de référence, sans que cela suppose que ce membre soit le chef de ménage; soit *b*) que des dispositions soient prévues pour qu'on puisse considérer que deux personnes assument conjointement le rôle de chef de ménage si cela est souhaitable. En tout état de cause, il est important de donner des instructions claires à ce sujet.

2.118. Même dans les nombreux pays où la notion traditionnelle de chef de ménage reste valable, il importe de reconnaître que la manière dont elle est utilisée peut déformer la réalité, surtout lorsque le chef de ménage est une femme. Le préjugé le plus courant qui peut déformer les faits est qu'une femme ne peut être chef de ménage lorsque le ménage comprend également un adulte de sexe masculin. Il arrive que les recenseurs, voire les recensés, jugent que cette conception va de soi.

2.119. Cette distinction classique fondée sur le sexe traduit souvent une situation qui peut avoir existé dans le passé mais n'existe plus, étant donné l'évolution du rôle de la femme dans le ménage et sur le plan économique. Il est donc important d'indiquer clairement qui doit être considéré comme chef de ménage, pour éviter que le recenseur ou le recensé n'ait une idée préconçue à cet égard, en donnant des instructions sans ambiguïté. De même, les modalités suivies pour identifier le chef de ménage lorsque ses membres ne sont pas à même de le faire devraient éliminer tout risque d'équivoque et de déformation sexiste de la réalité.

2.120. Une fois le membre de référence identifié, il convient de distinguer les autres membres du ménage en fonction de leur lien avec lui, c'est-à-dire, selon le cas : *a*) conjoint; *b*) partenaire vivant maritalement (en union libre) avec lui; *c*) enfant; *d*) conjoint de l'enfant; *e*) petit-fils, petite-fille ou arrière-petit-fils, arrière-petite-fille; *f*) père ou mère (ou père ou mère du conjoint); *g*) autre personne apparentée; *h*) domestique; ou *i*) autre personne non apparentée au chef de ménage ou autre membre de référence. Lorsque cette classification est jugée trop détaillée pour la collecte, on peut regrouper les catégories *f* et *g* sous la rubrique « autre personne apparentée » et les catégories *h* et *i* sous la rubrique « autre personne non apparentée ».

2.121. Pour faciliter l'identification des noyaux familiaux conjugaux (tels qu'ils sont définis au paragraphe 2.127) au sein du ménage, il peut être utile de faire enregistrer les personnes sur le bulletin de recensement dans l'ordre correspondant autant que possible aux noyaux familiaux. C'est ainsi que la première personne qui figurerait après le chef de ménage, ou autre membre de référence, serait son conjoint, suivi des enfants non mariés, des enfants mariés, puis de leur conjoint et enfants. Dans le cas des ménages polygames, chaque épouse et ses enfants non mariés pourraient figurer les uns à la suite des autres.

2.122. Pour estimer la fécondité par la technique basée sur le *nombre d'enfants dont la mère est vivante* (voir par. 2.171), la mère naturelle de tout enfant de moins de 15 ans doit être identifiée si elle figure sur le même questionnaire que son enfant. On peut le faire en indiquant le numéro de la ligne où figure la mère à côté de la mention de l'enfant, si les deux vivent dans le même ménage. Ces renseignements ne s'appliquent pas aux enfants nés d'un autre lit, aux enfants adoptifs ou aux enfants faisant l'objet d'un placement familial permanent ou temporaire.

2.123. Afin de répondre aux besoins croissants de données sur les ménages et les familles, les pays souhaiteront peut-être recueillir à l'occasion des recensements de la population des informations plus détaillées sur les liens de parenté. Dans les ménages où la structure des liens de parenté est complexe, y compris dans ceux qui comprennent des enfants en placement familial, il peut être difficile d'obtenir des informations exactes. Certains pays peuvent collecter en sus des informations sur le lien

avec le chef de ménage des données sur les liens unissant les membres du ménage entre eux, par exemple un enfant et ses parents, même si ni le père ni la mère n'est chef de ménage. Il faut inciter les recenseurs à rechercher des données précises sur les liens familiaux (enfant, nièce, tante, par exemple), en évitant d'enregistrer des réponses trop générales (« personne apparentée »). Il est recommandé de donner des instructions expresses quant aux réponses acceptables, de préciser entièrement les liens familiaux sur le questionnaire du recensement et de s'assurer que toutes les catégories précodées sont suffisamment explicites pour livrer les résultats souhaités.

b) Composition du ménage et de la famille (sujet fondamental)

Tableau recommandé : 3.3-R

2.124. La composition du ménage et de la famille peut être examinée sous différents angles mais, aux fins du recensement, il est recommandé de donner la primauté à la famille nucléaire.

2.125. La **famille nucléaire** (toujours composée de personnes vivant dans le même ménage) peut être de l'un ou l'autre des types ci-après :

- a) couple marié sans enfant;
- b) couple marié avec un ou plusieurs enfants non mariés;
- c) père avec un ou plusieurs enfants non mariés;
- d) mère avec un ou plusieurs enfants non mariés³⁹.

Les couples vivant en union libre peuvent le cas échéant être considérés comme formant une famille nucléaire.

2.126. La famille nucléaire telle qu'elle vient d'être définie limite les relations entre les enfants et les adultes aux relations de parenté directe (relations du premier degré), autrement dit les relations entre parents et enfants. Dans certains pays, il existe de très nombreux ménages qui sautent une génération, autrement dit des ménages composés d'un ou de deux grands-parents et d'un ou de plusieurs petits-enfants et d'où les parents de ces petits-enfants sont absents. Donc ces pays peuvent inclure ces ménages sautant une génération dans leur définition de la famille nucléaire. Le rapport de recensement doit indiquer clairement si la définition de la famille nucléaire inclut les ménages d'où une génération est absente.

2.127. On met en évidence les familles nucléaires à partir des réponses à la question sur les liens de parenté avec le chef de ménage ou autre membre de référence du ménage, complétées au besoin par les données sur le nom et l'état matrimonial. On peut utiliser aussi les données sur les descendants et leur mère et l'ordre dans lequel les personnes sont énumérées dans le questionnaire. On a plus de chance de mettre en évidence les familles nucléaires en dénombant la population de droit qu'en recensant la population de fait, car dans ce dernier cas on ne tient pas compte des membres du ménage absents temporairement qui peuvent faire partie d'une famille nucléaire.

2.128. Aux fins du recensement, un enfant est une personne non mariée, quel que soit son âge, qui vit avec ses (ou un de ses) parents et qui n'a pas d'enfant dans le ménage. En conséquence, la définition de l'enfant est essentiellement fonction du lien d'une personne avec d'autres membres du ménage, indépendamment de l'âge. Selon la définition qui précède, un ménage composé d'un couple marié, avec deux enfants qui n'ont jamais été mariés, un de leurs enfants divorcé, et une fille mariée et son mari, serait considéré comme comprenant deux noyaux familiaux, l'enfant divorcé étant considéré comme membre de la famille des parents. Le mot « enfant », tel qu'il

³⁹ Les pays qui définissent différemment la famille nucléaire doivent le préciser clairement dans leur rapport de recensement.

est utilisé ici, n'implique pas la notion de personnes à charge; il est utilisé pour rendre compte du mode de vie des ménages en fonction des personnes liées par la relation enfant-parent. Les pays doivent indiquer clairement dans leurs métadonnées comment ils traitent les enfants d'accueil ou placés et les enfants adoptifs.

2.129. La notion de famille nucléaire n'inclut pas tous les types de famille, par exemple elle ne rend pas compte des frères ou des sœurs vivant ensemble sans leurs enfants ou leurs parents, ou d'une tante vivant avec une nièce sans enfant. De même, elle exclut le parent qui vit avec des personnes composant un noyau familial, tel qu'il a été défini plus haut, par exemple une mère veuve ou un père veuf vivant avec son fils marié et la famille de celui-ci. Elle ne permet donc pas d'obtenir de renseignements sur tous les types de famille. Chaque pays peut donc, en sus de l'étude de la famille nucléaire, élargir la définition de la famille en fonction de ce qu'il veut savoir.

2.130. Il convient de classer les ménages selon le nombre de familles nucléaires qu'ils comprennent et, le cas échéant, selon le lien entre les familles nucléaires et les autres membres du ménage. Ce lien peut être celui du sang, ou créé par l'adoption ou le mariage, jusqu'à tel ou tel degré selon ce que le pays intéressé juge approprié (voir par. 2.123). Étant donné la complexité de cette question, il importe que les informations concernant le lien avec le chef de ménage ou autre membre de référence soient traitées convenablement. On pourrait distinguer les types de ménages suivants :

- a) *Ménage composé d'une seule personne;*
- b) *Ménage nucléaire, c'est-à-dire composé d'une seule famille nucléaire. On peut ventiler ces ménages selon les types suivants :*
 - i) *Famille composée d'un couple marié :*
 - a. Avec un ou plusieurs enfants;
 - b. Sans enfant.
 - ii) *Partenaire vivant en union libre (maritalement)*
 - a. Avec un ou plusieurs enfants;
 - b. Sans enfant;
 - iii) *Père avec enfant(s);*
 - iv) *Mère avec enfant(s);*
- c) *Ménage élargi, c'est-à-dire composé de l'un ou l'autre des types suivants⁴⁰:*
 - i) *Famille nucléaire unique et autres personnes apparentées, par exemple un père avec enfant(s) et autre(s) personne(s) apparentée(s) ou un couple marié avec autre(s) personne(s) apparentée(s) seulement;*
 - ii) *Deux familles nucléaires ou plus, apparentées entre elles, sans autres personnes, par exemple deux couples mariés ou plus, avec enfant(s) seulement;*
 - iii) *Deux familles nucléaires ou plus, apparentées entre elles, avec d'autres personnes apparentées à l'une au moins d'entre elles, par exemple deux couples mariés ou plus, avec autre(s) personne(s) apparentée(s) seulement;*
 - iv) *Deux personnes ou plus apparentées entre elles, mais dont aucune ne constitue une famille nucléaire;*
- d) *Ménage complexe, c'est-à-dire composé de l'un ou l'autre des types suivants⁴¹ :*

⁴⁰Les subdivisions de cette catégorie doivent être adaptées à la situation du pays.

⁴¹Ibid.

- i) Famille nucléaire unique avec d'autres personnes dont certaines lui sont apparentées et d'autres ne le sont pas, par exemple mère avec enfant(s) et autres personnes apparentées et non apparentées;
 - ii) Famille nucléaire unique avec d'autres personnes dont aucune ne lui est apparentée, par exemple père avec enfant(s) et personnes non apparentées;
 - iii) Deux familles nucléaire ou plus, apparentées entre elles, avec d'autres personnes dont certaines sont apparentées à l'une au moins, d'autres n'étant apparentées à aucune, par exemple deux couples ou plus, avec d'autres personnes apparentées et non apparentées seulement;
 - iv) Deux familles nucléaire ou plus, apparentées entre elles, avec d'autres personnes dont aucune n'est apparentée à aucune d'entre elles, par exemple deux couples mariés ou plus, dont un ou plus avec enfant(s) et personnes non apparentées;
 - v) Deux familles nucléaires ou plus, non apparentées entre elles, avec ou sans autres personnes;
 - vi) Deux personnes ou plus, apparentées entre elles mais dont aucune ne constitue une famille nucléaire, avec d'autres personnes non apparentées;
 - vii) Deux personnes non apparentées seulement;
- e) *Autre/non connu.*

2.131. Dans les tableaux statistiques, tous les pays doivent faire au moins la distinction entre les ménages d'une seule personne, les ménages nucléaires, les ménages élargis et les ménages complexes. Il est bon également d'établir, si possible, une classification selon quelques-unes ou la totalité des sous-catégories indiquées ci-dessus, mais certains pays jugeront peut-être approprié de la modifier pour tenir compte de leur situation propre. Ainsi, dans les pays où presque tous les ménages comprennent seulement une famille nucléaire au plus, la distinction entre ménages nucléaires, ménages élargis et ménages complexes peut ne s'appliquer qu'aux ménages comprenant une famille nucléaire ou n'en comprenant aucune; les ménages multinucléaires pourront apparaître en tant que catégorie supplémentaire, sans autre ventilation par type. Dans les pays où les ménages multinucléaires sont relativement courants, il peut être utile d'introduire une ventilation supplémentaire pour les ménages élargis et les ménages complexes, assortie d'une subdivision entre les ménages comprenant trois ou quatre familles nucléaires ou davantage.

c) Situation dans le ménage ou la famille

2.132. Afin de déterminer la situation dans le ménage ou la famille et les liens entre une personne et les autres membres du ménage ou de la famille, on peut classer chacun selon la situation dans le ménage ou la famille nucléaire. Une telle classification est utile pour la recherche sociale et démographique et la formulation des politiques. La présentation des données de recensement selon la situation dans le ménage et dans la famille peut servir à des fins multiples. Bien que la situation se détermine à partir d'informations tirées des réponses concernant les liens avec le chef de ménage ou membre de référence et d'autres rubriques, ce type de classification assez nouveau diffère de la classification traditionnelle des membres d'un ménage en fonction seulement de leurs liens avec le chef de ménage ou la personne de référence. Les ventilations ci-après montrent comment elle peut être appliquée⁴². Il faudra veiller, au moment de

⁴² À ce jour, seules les recommandations concernant les recensements de la population et des logements dans la région de la Commission économique pour l'Europe contiennent des classifications sur le ménage et la situation de famille.

préparer le recensement, à mettre cette rubrique en relation avec la classification des ménages par type, recommandée au paragraphe 2.130.

Les personnes sont classées comme suit selon leur situation dans le ménage :

1. Personne dans un ménage comportant au moins une famille nucléaire
 - 1.1. Époux
 - 1.2. Épouse
 - 1.3. Personne vivant maritalement (en union libre)
 - 1.4. Mère seule⁴³
 - 1.5. Père seul⁴⁴
 - 1.6. Enfant vivant avec ses deux parents
 - 1.7. Enfant vivant avec sa mère seule
 - 1.8. Enfant vivant avec son père seul
 - 1.9. Personne qui n'est pas membre d'une famille nucléaire
 - 1.9.1. Vivant avec des personnes apparentées
 - 1.9.2. Vivant avec des personnes non apparentées
2. Personne dans un ménage sans famille nucléaire
 - 2.1. Vivant seule
 - 2.2. Vivant avec d'autres⁴⁵
 - 2.2.1. Vivant avec frère(s) et/ou sœur(s)
 - 2.2.2. Vivant avec des personnes autres apparentées
 - 2.2.3. Vivant avec des personnes non apparentées

⁴³ Personne vivant avec des enfants mais sans conjoint.

⁴⁴ Ibid.

⁴⁵ Les subdivisions de cette catégorie doivent être adaptées à la situation du pays.

⁴⁶ Les personnes classées en tant que conjoint, parent isolé ou enfant sont par définition membres d'une famille nucléaire.

Les personnes sont classées selon leur situation dans la famille⁴⁶:

1. Conjoint
 - 1.1. Époux
 - 1.1.1. Avec enfant(s)
 - 1.1.2. Sans enfant
 - 1.2. Épouse
 - 1.2.1. Avec enfant(s)
 - 1.2.2. Sans enfant
2. Parent isolé
 - 2.1. Homme
 - 2.2. Femme
3. Enfant
 - 3.1. Avec ses deux parents
 - 3.2. Avec un parent seul
 - 3.2.1. Avec un père seul
 - 3.2.2. Avec une mère seule
4. Personne qui n'est pas membre d'une famille nucléaire
 - 4.1. Personne apparentée à l'époux ou à l'épouse
 - 4.1.1. Père ou mère de l'époux ou de l'épouse
 - 4.1.2. Frère ou sœur de l'époux ou de l'épouse
 - 4.1.3. Autre personne apparentée à l'époux ou à l'épouse
 - 4.2. Personne non apparentée

4. Caractéristiques démographiques et sociales

2.133. Parmi les sujets sur lesquels portent les recensements de population, le *sexe* et l'*âge* font plus souvent que tout autre l'objet d'une classification croisée avec d'autres caractéristiques de la population. En effet, outre l'importance que revêt en soi la structure par sexe et par âge de la population, il est indispensable, pour la grande majorité des tableaux statistiques, de disposer de renseignements précis sur ces deux caractéristiques. Les difficultés que l'on peut rencontrer pour obtenir des données précises sur l'âge, qui sont souvent méconnues à cause de la simplicité apparente du sujet, sont soulignées aux paragraphes 2.135 à 2.143.

a) Sexe (sujet fondamental)

Tableaux recommandés : tous les tableaux relatifs à la population à l'exception du tableau 3.3-R

2.134. Le sexe (masculin ou féminin) de chaque personne doit être inscrit sur le bulletin de recensement. Il est fondamental que les données soient ventilées par sexe pour que les statistiques respectent l'égalité entre hommes et femmes. De nombreuses caractéristiques socioéconomiques et démographiques au sujet desquelles des données peuvent être recueillies dans un recensement, en ce qui concerne par exemple l'éducation, l'activité économique, la situation de famille, les migrations, le handicap et le mode de vie varient généralement selon le sexe. Dans ces conditions, il importe de présenter les données ventilées par sexe pour qu'elles puissent servir aux études concernant cette égalité. Le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes recommande que les données soient ventilées par âge et sexe pour faire apparaître les problèmes, les difficultés et les questions qui se posent au sujet des femmes et des hommes dans la société en vue de leur utilisation pour la planification et la mise en œuvre des politiques et des programmes⁴⁷. Le sexe ainsi que l'âge constituent le type essentiel d'information démographique recueillie au sujet des personnes à l'occasion des recensements et enquêtes, de même que par les systèmes d'enregistrement administratif, et le recoupement de ces données avec d'autres caractéristiques constitue la base de la plupart des analyses consacrées aux caractéristiques sociales et démographiques de la population car il constitue le contexte dans lequel toutes les autres informations peuvent être replacées.

⁴⁷ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chapitre 1, résolution 1, annexe II.

b) Âge (sujet fondamental)

Tableaux recommandés : 1.4-R, 1.5-R, 1.6b-R, 2.1-R, 2.2-R, 2.3-R, 3.2-R, 4.1-R, 4.2-R, 5.1-R, 5.2-R, 5.3-R, 5.4-R, 6.1-R, 6.2-R, 6.3-R, 7.1-R, 7.2-R, 7.3-R, 7.4-R, 7.8-R, 8.1-R, 8.2-R, 8.3-R

2.135. L'âge est l'intervalle de temps, exprimé en années solaires révolues, qui sépare la date de naissance de la date du recensement. Il faut faire tout ce qui est possible pour déterminer l'âge précis de chaque personne et, en particulier, celui des enfants de moins de 15 ans.

2.136. Les renseignements sur l'âge peuvent être obtenus soit en demandant la date de naissance (année, mois et jour), soit en demandant directement l'âge au dernier anniversaire.

2.137. La première méthode fournit des renseignements plus précis et il convient donc de l'utiliser chaque fois qu'on le peut. Lorsque le jour (ou même le

mois) exact de la naissance n'est pas connu, on peut indiquer la saison de l'année. La question relative à la date de naissance est appropriée dans tous les cas où les recensés connaissent cette date, qu'ils utilisent le calendrier solaire ou le calendrier lunaire ou encore que les années portent un chiffre ou soient identifiées selon la tradition populaire par une série cyclique de noms. Toutefois, il est très important que le recenseur et le recensé soient bien d'accord sur le type de calendrier auquel correspond la date de naissance. Si certains recensés risquent de donner une réponse correspondant à un calendrier différent de celui des autres recensés, il faut prévoir d'indiquer sur le questionnaire quel est le calendrier utilisé. Il n'est pas souhaitable que le recenseur tente de convertir la date d'un calendrier à un autre. Le mieux est que cette conversion soit effectuée au moment de la correction informatisée des données.

2.138. La question directe relative à l'âge risque de livrer des renseignements moins précis pour plusieurs raisons. Même si toutes les réponses reposent sur la même méthode de calcul de l'âge, le recensé peut ne pas bien comprendre qu'il lui est demandé d'indiquer si son âge est celui du dernier anniversaire, du prochain anniversaire ou de l'anniversaire le plus proche. En outre, il arrive assez souvent que l'âge soit arrondi au chiffre le plus proche se terminant par zéro ou par cinq, que l'enquêté indique un âge estimatif sans spécifier qu'il s'agit d'une estimation ou qu'il déclare délibérément un âge inexact. Des difficultés peuvent se présenter aussi pour l'enregistrement ou le classement des données concernant les enfants de moins d'un an, qui peuvent être déclarés comme âgés d'« un an » alors qu'ils appartiennent en fait au groupe « zéro ». On peut remédier à ce problème en demandant des renseignements sur la date de naissance de tous les enfants déclarés comme âgés d'« un an », même si l'on utilise uniquement la question directe pour le reste de la population. Pour les enfants de moins d'un an, une autre méthode possible consiste à demander l'âge en mois révolus. Toutefois, cette méthode peut donner lieu à un autre type d'erreurs au moment de la déclaration : le recenseur peut inscrire par inadvertance « ans » à la place de « mois », de sorte qu'un enfant âgé de 3 mois, par exemple, figurera sur le questionnaire comme étant âgé de 3 ans.

2.139. L'emploi de la question directe peut créer une complication supplémentaire dans le cas des pays qui utilisent plusieurs méthodes de calcul. Il peut arriver que, dans un même pays, certains groupes de population utilisent une ancienne méthode traditionnelle selon laquelle on considère qu'un individu est âgé d'un an à sa naissance et on compte ensuite une année de plus à une date déterminée de chaque année. D'autres groupes de population du même pays pourront, en revanche, utiliser la méthode occidentale, selon laquelle l'individu n'est considéré comme âgé d'un an qu'après 12 mois révolus, son âge augmentant ensuite d'une année tous les 12 mois. Lorsque les recensés risquent d'utiliser plusieurs méthodes de calcul de l'âge, il faut veiller à ce que la méthode utilisée soit toujours bien spécifiée dans le questionnaire, la conversion devant être effectuée au stade de la correction des données.

2.140. Malgré ses inconvénients, la question directe relative à l'âge est la seule à utiliser lorsque les enquêtés ne peuvent pas même indiquer une année de naissance. Il se peut que l'on doive indiquer un âge estimatif pour les personnes au sujet desquelles les renseignements sont inexistantes ou douteux. Le cas sera rare dans les sociétés où la connaissance de l'âge est très répandue, mais il pourra être fréquent dans celles qui n'ont guère conscience de l'âge et s'en désintéressent. En pareille circonstance, les instructions destinées aux recenseurs devraient comporter des critères pour l'établissement d'estimations.

2.141. L'une des techniques utilisées pour aider les recenseurs consiste à les pourvoir de calendriers d'événements historiques d'importance nationale ou locale qui les aideront à poser des questions précises ou à déterminer l'événement le plus

ancien dont les recensés se souviennent. Une autre technique consiste à identifier dans la population des cohortes d'âge reconnues sur le plan local, puis à poser des questions tendant à établir l'appartenance des personnes interrogées à telle ou telle cohorte. Les enquêteurs peuvent également demander si l'intéressé est né avant ou après d'autres personnes dont l'âge a été établi approximativement. On peut en outre recourir à des normes d'âge pour le sevrage, la parole, le mariage, etc. Quelles que soient les techniques appliquées, les enquêteurs doivent avoir le souci de fournir sur l'âge des données qui soient aussi précises que possible compte tenu du temps qu'ils peuvent consacrer à ce sujet.

2.142. En raison des problèmes que peut poser la collecte de données sur l'âge, il conviendrait de procéder, le cas échéant, à des essais de recensement pour déterminer la différence entre les résultats obtenus lorsqu'une question est basée sur l'âge et ceux que suscite une question basée sur la date de naissance, le calendrier et/ou la méthode de calcul de l'âge qui sont les plus courants, les parties du pays où il y aura lieu de faire des estimations d'âge pour la majorité de la population et les techniques facilitant ces estimations. Les essais concernant le calendrier et/ou la méthode de calcul de l'âge les plus courants sont particulièrement importants lorsqu'un changement officiel de calendrier et/ou de méthode de calcul est intervenu assez récemment et risque donc de n'être pas encore d'un usage très général dans certains groupes, sinon dans toute la population.

2.143. Il conviendrait de prévoir l'enseignement des techniques appropriées dans la formation générale des agents recenseurs appelés à procéder à des estimations d'âge dans un grand nombre de cas.

c) État matrimonial (sujet fondamental)

Tableaux recommandés : 3.1-R, 4.2-R

2.144. L'état matrimonial désigne la situation d'une personne au regard des lois ou coutumes de son pays concernant le mariage. Il y a lieu d'adopter, pour cette caractéristique, une classification comprenant au moins les catégories suivantes :

- a) célibataires (personnes n'ayant jamais été mariées),
- b) personnes mariées,
- c) veufs et veuves non remariés,
- d) divorcé(e)s non remarié(e)s,
- e) personnes mariées mais séparées.

2.145. Dans certains pays, il faudra peut-être établir une sous-catégorie de la catégorie *b* pour les personnes qui sont mariées par contrat mais ne vivent pas encore comme mari et femme. Dans tous les pays, la catégorie *e* doit comprendre à la fois les séparations de fait et les séparations de droit qui peuvent, si on le souhaite, constituer deux sous-catégories distinctes. Bien que les couples séparés puissent être considérés comme toujours mariés (vu qu'ils ne sont pas libres de se remarier), ni l'une ni l'autre des sous-catégories de la catégorie *e* ne doit être incorporée à la catégorie *b*.

2.146. Dans certains pays, il faudra tenir compte des unions coutumières (auxquelles le droit coutumier confère un caractère légal et obligatoire), comme les partenariats officiels ou les unions de fait (consensuelles).

2.147. Pour classer les personnes dont le seul ou le dernier mariage a été annulé, il faut tenir compte de l'importance relative de ce groupe dans le pays. S'il est assez nombreux, on doit en faire une catégorie supplémentaire distincte; s'il est négligeable, ces personnes sont à classer d'après l'état matrimonial qui était le leur avant le mariage (dissous).

2.148. Certains pays ont eu des difficultés à faire la distinction : *a*) entre les unions légales et les unions de fait; et *b*) entre les personnes légalement séparées et les personnes légalement divorcées. Si, dans l'un ou l'autre cas, on ne peut se conformer à la classification recommandée, on doit bien préciser quelle est la composition de chaque catégorie apparaissant dans les tableaux.

2.149. Si l'on souhaite avoir des renseignements complets sur l'état matrimonial, il faut les recueillir sur les personnes de tous âges, quel que soit l'âge minimal du mariage fixé par la loi ou la coutume, car il y a peut-être, dans la population recensée, des personnes qui ont été mariées dans d'autres pays où l'âge minimal du mariage est différent; de plus, dans la plupart des pays, il y a probablement aussi des personnes qui ont été autorisées à se marier avant l'âge minimal légal en raison de circonstances particulières. Toutefois, pour permettre la comparaison internationale des données sur l'état matrimonial, tout tableau sur l'état matrimonial qui ne répartirait pas la population par classes d'âge détaillées devrait tout au moins distinguer entre les personnes de moins de 15 ans et les personnes de 15 ans et plus.

2.150. Il peut être utile, pour les besoins du pays, de recueillir des renseignements supplémentaires ayant trait à des coutumes nationales particulières (concubinage, polygamie ou polyandrie, veuves léguées, etc.). Certains pays voudront peut-être recueillir, par exemple, des renseignements sur le nombre de conjoints de chaque personne mariée. Les modifications à apporter aux tableaux pour tenir compte de ces renseignements devraient être apportées à la classification de base afin de préserver, dans toute la mesure possible, la comparabilité internationale.

2.151. La notion de statut matrimonial et les catégories de statut matrimonial exposées ici ne doivent pas être confondues avec la notion d'union de fait, ou maritale, qui décrit les unions non officielles (y compris certaines unions consensuelles) plus ou moins stables, courantes dans certains pays. Il faut reconnaître aussi que ces catégories de statut matrimonial ne fournissent pas de renseignements suffisants sur la prévalence du mariage officiel légal et sur les unions de fait relativement stables qui peuvent exister en dehors du mariage. Il est très utile d'avoir des renseignements sur des unions de ce genre lorsqu'on veut étudier la fécondité, mais il n'est pas possible de recommander une classification internationale à ce sujet, la situation variant selon les pays. Cependant, les pays qui désirent obtenir ce genre de renseignements pourraient envisager de recueillir des données distinctes pour chaque personne sur les unions matrimoniales légales, sur les unions de fait et sur la durée de chaque type d'union (voir par. 2.192). Des informations sur ces relations peuvent aussi être extraites indirectement des réponses à la question des rapports avec le chef/la personne de référence.

d) Religion

2.152. Aux fins du recensement, la **religion** peut se définir comme :

- a*) soit la croyance religieuse ou spirituelle de préférence, que cette croyance soit ou non représentée par un groupe organisé,
- b*) soit l'affiliation à un groupe organisé qui adhère à des dogmes religieux ou spirituels déterminés.

Les pays enquêtant sur la religion au moyen du recensement utiliseront la définition qui répond le mieux à leurs besoins et l'indiqueront dans la publication relative au recensement.

2.153. La décision de recueillir et de diffuser des informations sur la religion au cours d'un recensement national dépend d'un certain nombre de considérations et de situations nationales; entre autres, le pays doit considérer s'il a besoin de ces

données, s'il convient d'inclure une question concernant la religion dans le questionnaire et comment on doit le faire. Une telle question étant délicate par nature, il faut éventuellement veiller à donner aux personnes interrogées l'assurance que les données fournies sont correctement protégées et que leur communication est réglementée. Il importe que les personnes qui répondent soient informées des utilisations potentielles et de leur nécessité éventuelle.

2.154. Le degré de détail de l'étude dépendra lui aussi des intérêts de chaque pays. Il peut suffire, par exemple, de se renseigner sur la religion de chaque personne, mais on peut aussi demander aux recensés de préciser, s'il y a lieu, l'obédience à laquelle ils appartiennent dans la religion considérée.

2.155. Pour aider les utilisateurs des données qui peuvent ne pas connaître très bien toutes les religions ou sectes d'un pays, de même que, pour faciliter les comparaisons internationales, la classification devrait faire apparaître chaque secte comme sous-catégorie de la religion dont elle fait partie. Il serait utile également de présenter sommairement les dogmes des religions ou sectes qui pourraient être mal connues hors du pays ou de la région.

e) Langue

2.156. Il y a **trois types de données relatives à la langue** que l'on peut recueillir lors d'un recensement :

- a) La langue maternelle, définie comme la langue habituellement parlée au foyer par la personne considérée dans sa première enfance;
- b) La langue habituelle, définie comme la langue parlée habituellement ou le plus souvent par l'intéressé au foyer;
- c) L'aptitude à parler une ou plusieurs langues déterminées.

2.157. Chacun de ces types de renseignements sert des fins analytiques bien distinctes. Chaque pays doit décider si l'un d'entre eux répond à ses besoins. La comparaison des résultats sur le plan international n'exerce pas d'influence déterminante sur la forme des renseignements qu'il convient de recueillir à ce sujet.

2.158. Au sujet des données relatives à la langue habituelle ou à la langue maternelle, il est souhaitable d'indiquer toutes les langues parlées par un nombre important de personnes dans le pays et non pas seulement la langue dominante.

2.159. Les renseignements sur la langue sont à recueillir pour toutes les personnes. Dans les tableaux, il faut définir clairement sur quelle base on a déterminé la langue attribuée aux enfants qui ne savent pas encore parler.

f) Origine ethnique

2.160. La décision de recueillir et de diffuser des informations sur les ethnies ou les nationalités à l'intérieur d'une population dans le cadre d'un recensement dépend d'un certain nombre de considérations et de caractéristiques du pays considéré, notamment, par exemple, de la mesure dans laquelle ces informations sont nécessaires, de l'opportunité d'inclure des questions concernant l'origine ethnique dans le questionnaire et des sensibilités à ménager. Il importe davantage d'identifier les caractéristiques ethniques et culturelles de la population d'un pays dans le contexte des migrations, de l'intégration et des politiques qui intéressent les groupes minoritaires. Parce que les questions sur l'origine ethnique sont délicates, il peut être nécessaire de veiller à donner aux personnes interrogées des garanties que des mesures sont en place pour protéger correctement les données et réglementer leur divulgation. Il importe que le public in-

terrogé soit informé des usages qui peuvent être faits des données concernant l'origine ethnique et de la nécessité de les recueillir; le public appuiera d'autant plus l'opération de recensement. Les données concernant l'origine ethnique renseignent sur la diversité de la population et peuvent servir à identifier les groupes qui la composent. Parmi les domaines d'étude qui reposent sur ces données, on peut citer les tendances démographiques, les pratiques et possibilités concernant l'emploi, les distributions du revenu, les niveaux d'instruction, les modes et tendances des migrations, la composition et la structure des familles, les réseaux d'appui social et l'état de santé de la population.

2.161. Au sens large, l'**origine ethnique** repose sur une conception commune du passé et des origines territoriales (régionales et nationales) d'un groupe ou d'une communauté ethnique, ainsi que sur des caractéristiques culturelles particulières comme la langue et/ou la religion. La conception ou les vues des personnes interrogées concernant l'origine ethnique, leur conscience du passé familial, le nombre de générations qui ont vécu dans un pays, le temps écoulé depuis l'immigration peuvent tous figurer parmi les éléments qui incitent les personnes interrogées à répondre aux questions sur l'origine ethnique. Cette origine est pluridimensionnelle et a une nature plus évolutive que statique, si bien que la classification ethnique doit être traitée comme ayant des limites mouvantes.

2.162. Parmi les critères servant à identifier les différents groupes ethniques, on peut citer l'origine ou les ancêtres ethniques, l'identité ethnique, les origines culturelles, la nationalité, la race, la couleur, le caractère minoritaire, la tribu, la langue ou la religion, séparément ou diversement associés. Parce que mesurer l'origine ethnique dans un recensement peut poser des difficultés d'interprétation, il importe, lorsqu'on cherche à le faire, d'expliquer clairement les critères de base employés aux personnes interrogées et lors de la diffusion des données résultantes. La méthode et la formulation de la question qui servira à mesurer l'origine ethnique peuvent influencer les personnes interrogées lorsqu'elles répondent au sujet de leur origine ethnique et de leur identification ethnique au moment du recensement. En raison de la subjectivité du terme (sans parler de l'augmentation du nombre des mariages entre divers groupes dans certains pays, par exemple), il faut que l'information concernant l'origine ethnique vienne de la personne interrogée elle-même et que celle-ci ait le choix d'indiquer une appartenance à plusieurs ethnies. Les informations concernant l'ethnie ne doivent pas être déduites d'informations sur le pays de nationalité ou le pays de naissance. Pour classer les groupes ethniques, il faut aussi tenir compte au niveau le plus subtil possible des groupes ethniques, des groupes tels qu'ils sont perçus par la personne interrogée, des groupes régionaux ou locaux, ainsi que des groupes qui ne sont pas habituellement considérés comme des groupes ethniques, par exemple les groupes religieux et ceux qui sont déterminés par la nationalité. Les pays qui recueillent des données sur l'origine ethnique doivent noter qu'en précodant ou en préclassant des groupes ethniques au moment où les données sont saisies, ils risquent de perdre des informations détaillées sur la diversité de la population. Parce que les pays recueillent les données sur l'origine ethnique diversement et pour des raisons différentes, et parce que la composition ethnique et culturelle peut varier fortement d'un pays à l'autre, il n'est pas possible de recommander de critère ou de classement au niveau international.

g) Peuples autochtones

2.163. En facilitant la collecte de données sur les peuples autochtones pour les besoins nationaux et internationaux on peut améliorer la participation économique et active de ces peuples au développement de nombreux pays. La nature délicate des questions concernant la population autochtone oblige à donner au public l'assurance

que les méthodes appropriées de publication et de protection des données sont appliquées. Les personnes interrogées doivent être informées des utilisations potentielles de ces données et des fins auxquelles elles sont nécessaires, de sorte que le public appuie le recensement.

2.164. La diffusion des données du recensement concernant les populations autochtones facilite la recherche concernant, par exemple, la situation socioéconomique des populations autochtones, les tendances, les causes d'inégalité, et l'efficacité des politiques et programmes existants. Ces données peuvent aussi aider les collectivités autochtones à évaluer leur existence et leur donner les informations dont elles ont besoin pour participer à l'étude des programmes et politiques qui les intéressent et la faire progresser; il s'agit par exemple des programmes et politiques qui ont des incidences sur les systèmes de santé, les modèles de production économique, la gestion de l'environnement et l'organisation sociale. En outre, l'élaboration d'indicateurs concernant la population autochtone et la mesure de ces indicateurs au cours de la collecte de données peuvent servir à suivre le développement humain des populations autochtones.

2.165. Généralement, dans un pays particulier, les **populations autochtones** sont des groupes sociaux qui ont une identité distincte de l'identité socioculturelle de la société dominante dans ce pays. Les questions sur l'identité autochtone doivent respecter le principe de l'auto-identification. Il importe que, lors d'une enquête de ce type, des critères multiples soient définis pour saisir précisément l'identité et la situation socioéconomique de la population autochtone. La population autochtone peut être définie de diverses manières, par exemple par une question sur l'origine ethnique (autrement dit les ancêtres) et/ou l'identité autochtone. Pour identifier une communauté autochtone, il faut aussi reconnaître la diversité du groupe de population qu'elle constitue, y compris des populations nomades, semi-nomades et migrantes, des populations en transition, des personnes déplacées, des populations autochtones vivant en zone urbaine, et particulièrement des sectes vulnérables. Il importe de signaler que les pays n'ont pas de terme commun pour décrire la population autochtone. Ils ont donc tendance à employer leurs propres concepts pour identifier les populations autochtones. C'est ainsi que l'Australie parle d'« aborigènes » ou d'« insulaires du détroit de Torres », et la Nouvelle-Zélande de « Maoris ».

2.166. Les différences de contexte entre les différents pays impliquent aussi que les populations autochtones peuvent être recensées de multiples façons, par l'inclusion de questions spécifiques dans le questionnaire, et/ou par des enquêtes de suivi ou complémentaires. Au Canada, par exemple, elles le sont non seulement par le recensement national mais aussi par une enquête postcensitaire. L'Australie complète le recensement national par une enquête postcensitaire sur les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres et l'Argentine procède après le recensement à une enquête complémentaire consacrée aux populations autochtones. En plus d'un recensement général, le Paraguay consacre la même année un recensement spécial à l'identification de sa population autochtone.

2.167. La participation de la communauté autochtone à la collecte et l'étude des données crée les conditions de l'édification de capacités et contribue à faire en sorte que la collecte de données sur les populations autochtones soit pertinente et exacte. Faire usage des langues autochtones locales, employer des autochtones locaux (comme interprètes, par exemple), former la population autochtone locale à la collecte de données et édifier ses capacités à ce sujet peut faciliter la collecte et la diffusion de ce type d'informations. Il convient aussi de faire connaître les cultures et les pratiques des communautés autochtones aux spécialistes et aux techniciens qui n'en font pas partie.

5. Fécondité et mortalité

2.168. L'étude de la fécondité et de la mortalité lors des recensements de la population revêt une importance particulière dans les pays où il n'existe pas de système sûr et à jour de statistiques de l'état civil, car la collecte de ces données offre la possibilité de calculer des taux démographiques estimatifs dont on ne disposerait pas autrement. Certains des sujets (« enfants nés vivants », « enfants vivants » et « âge au mariage ou à l'union ») sont tout aussi intéressants car on obtient ainsi des données qu'on aurait du mal à tirer des registres de l'état civil. Le recensement de la population offre une occasion de collecter des données qui permettront d'estimer à moindre frais la fécondité et la mortalité dans le pays et dans ses subdivisions. Il est prudent et rentable d'inclure ces sujets dans les recensements de population, pour pouvoir calculer des taux de fécondité et de mortalité et d'autres indicateurs connexes, en particulier dans les pays où les systèmes d'enregistrement des statistiques des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil présentent des faiblesses, et qu'il est coûteux de mener régulièrement de grandes enquêtes démographiques. Néanmoins, il importe de noter que l'information issue du recensement ne remplace pas vraiment des données d'état civil complètes et fiables. Si les pays souhaitent des estimations exactes et détaillées sur la fécondité et la mortalité, il leur faut tenir des registres d'état civil et veiller à ce que toute la population soit inscrite dans ces registres.

2.169. Au sujet de la fécondité, trois questions sont posées pour déterminer le « nombre total d'enfants nés », la « date de naissance du dernier enfant né vivant » et l'« âge de la mère à la naissance du premier enfant né vivant ». En posant aussi des questions sur l'âge au mariage, sur la date du mariage ou de l'union, ou sur sa durée, on peut rendre plus fiables les estimations de la fécondité à partir du nombre total d'enfants (voir par. 2.192). Pour que les données recueillies soient fiables, on peut avoir besoin pour certains sujets de questions d'éclaircissement qui, en raison du temps qu'elles exigent, se prêtent plus à des enquêtes par sondage qu'à des recensements.

2.170. La population sur laquelle il convient de recueillir des données pour chacun des sujets énumérés ici est constituée des femmes de 15 ans ou plus⁴⁸ quel que soit leur état matrimonial. Il convient de recueillir ces données auprès de toutes les femmes, quel que soit leur état matrimonial, à moins qu'il ne soit pas possible d'un point de vue culturel de recueillir des informations sur la grossesse auprès de femmes qui n'ont jamais été mariées. Les pays qui n'exploitent pas de données provenant de femmes âgées de 50 ans ou plus peuvent avoir intérêt à limiter la collecte de données aux femmes de moins de 50 ans afin de concentrer davantage leurs efforts sur cette collecte.

2.171. En plus des sujets liés à la fécondité énumérés ci-après, il est utile pour évaluer la fécondité de recourir à la méthode reposant sur le nombre d'enfants⁴⁹. Il faut pour cela préciser qui est la mère naturelle de chaque enfant du ménage, lorsqu'elle figure sur le même questionnaire que l'enfant. Dans les cas où il est difficile de le faire, on peut utiliser à défaut le lien avec le chef de ménage ou le membre de référence (voir par. 2.114) ou les enfants vivants (voir par. 2.186 et 2.187) pour établir l'identité de la mère naturelle. L'idée est d'utiliser les renseignements relatifs à l'âge de l'enfant et à l'âge de la mère pour calculer une série de taux de fécondité annuels pour les années précédant le recensement. La fiabilité des estimations obtenues dépend notamment de la proportion des mères recensées inscrites dans le même questionnaire que leurs propres enfants, de l'exactitude des déclarations concernant l'âge des mères et celui des enfants, et de celle des estimations dont on dispose au sujet de la mortalité des femmes et des enfants.

2.172. Les sujets ayant trait à la mortalité sont notamment la mortalité infantile et la mortalité juvénile, tirées des données recueillies sur le nombre total de naissances d'enfants et le nombre d'enfants vivants, ainsi que la mortalité adulte, tirée des rensei-

⁴⁸ Dans certains pays, il peut être indiqué d'abaisser de plusieurs années la limite inférieure d'âge.

⁴⁹ Des détails sur cette méthode sont donnés dans : *Manuel IX : Techniques indirectes d'estimation démographique*, Études démographiques, n° 81 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XIII.2), chapitre VIII, section C.

gnements recueillis auprès des ménages sur les décès des 12 derniers mois et sur les orphelins de père ou de mère. On ne sait pas encore véritablement dans quelle mesure il est possible de mesurer correctement la mortalité adulte à partir des recensements de la population (notamment par les méthodes nouvelles d'estimation de la mortalité telles que celle des orphelins). Il est difficile d'obtenir des réponses exactes à ces questions, ce qui nuit aux données mais des estimations ajustées exploitables peuvent souvent être déduites de ces réponses.

2.173. Dans toute la mesure du possible, les renseignements sur la fécondité, la mortalité (ou la survie) des enfants et le mariage sont à obtenir directement de la mère ou en obtenant la participation de la mère parce que, de tous les membres du ménage, c'est elle qui se souvient probablement le mieux de sa vie procréatrice, de la mortalité de ses enfants et de sa situation matrimoniale passée. Les décès survenant durant les 12 mois précédant le recensement sont à recueillir par date, par sexe et par âge auprès du chef de ménage (ou de la personne de référence). Au sujet de chaque membre du ménage, quel que soit son âge, on cherchera à savoir s'il est orphelin de mère ou de père. De même que les questions sur la fécondité, on peut poser les questions sur la mortalité seulement à un échantillon de population.

2.174. Au cours des recensements, un certain nombre de pays ne posent des questions sur la fécondité et la mortalité qu'à un échantillon de population dans les zones de dénombrement⁵⁰, ce qui les oblige à mieux former le personnel de dénombrement et leur permet de recruter du personnel de terrain plus compétent. Lorsque ces questions figurent dans les questionnaires du recensement, certaines précautions s'imposent pour garantir des réponses exactes et complètes. Tout doit être fait pour recueillir tous les renseignements utiles directement auprès des femmes concernées, parce qu'elles sont mieux à même que tout autre membre du ménage de se souvenir des détails concernant leur fécondité, la mortalité de leurs enfants et les faits de leur vie de couple. Pour réduire le nombre des faits non signalés et améliorer l'exactitude des réponses aux questions concernant la fécondité et la mortalité, les énumérateurs doivent être spécialement formés aux questions d'éclaircissement qui font apparaître les erreurs et omissions courantes. Les manuels qui leur sont destinés doivent aussi présenter les mesures qu'il faut appliquer pour réduire le plus possible ces erreurs.

2.175. Les imperfections des données et des estimations pour lesquelles elles ont servi de base doivent être bien précisées dans les rapports sur les recensements. En outre, comme certaines procédures d'estimation sont utilisables seulement dans certains cas, il importe que les résultats des recensements soient élaborés en consultation avec des spécialistes à l'issue d'une évaluation minutieuse de la pertinence des méthodes servant à calculer les indicateurs par rapport à la situation. En général, les données inscrites dans les tableaux de base à partir de ces questions ne doivent pas servir à calculer directement les taux de fécondité et de mortalité. Pour obtenir des estimations fiables des niveaux de fécondité et de mortalité à partir des données du recensement, il faut les ajuster par des méthodes d'analyse démographique⁵¹.

2.176. À titre d'indication générale, parmi les rubriques qui sont examinées ci-après, il n'y en a qu'une dont l'inclusion est recommandée dans tous les cas, celle des « enfants nés ». Même dans les pays où l'enregistrement des naissances d'enfants vivants est fiable, les données du recensement sur ce sujet peuvent servir à évaluer si le système d'état civil est exhaustif et à estimer les niveaux de fécondité la vie durant des cohortes relativement âgées.

2.177. Dans les pays où l'enregistrement des naissances et des décès est incomplet ou n'est pas fiable, il est recommandé d'inclure un sous-groupe des rubriques restantes. Parmi celles-ci, il en est une qui est utile pour estimer indirectement les

⁵⁰Voir l'utilisation du sondage dans le dénombrement au chapitre III.

⁵¹ *Manuel X : Techniques indirectes d'estimation démographique*, Études démographiques, n° 81 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XIII.2) ; National Academy of Sciences des États-Unis d'Amérique, Comité de la population et de la démographie, *Collecting Data for the Estimation of Fertility and Mortality* (Collecte de données permettant d'estimer la fécondité et la mortalité), Rapport n° 6 (Washington, National Academy Press, 1981), p. 220; *Manuel des méthodes de recensement de la population et de l'habitation, deuxième partie*, Études méthodologiques, n° 54 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.XVII.9), chap. III et IV; *Step-by-Step Guide to the Estimation of Child Mortality* (Guide pratique pour l'estimation de la mortalité infantile) [publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.XIII.9].

niveaux de fécondité du moment, il s'agit de la « date de naissance du dernier enfant né vivant ». Deux autres rubriques sont d'une importance particulière en ce qu'elles permettent d'estimer indirectement les niveaux de mortalité : il s'agit des « enfants vivants » et des « décès dans le ménage au cours des 12 mois écoulés ».

2.178. Les trois rubriques restantes ont un rang de priorité moindre : « âge, date ou durée du premier mariage/de la première union », « âge de la mère à la naissance du premier enfant né vivant » et « orphelin de mère ou de père ». Néanmoins, dans les cas où un pays a inclus l'une de ces rubriques dans des recensements antérieurs successifs, il peut être utile de recueillir des informations comparables par souci de continuité et parce qu'il peut être bon de faire une analyse des cohortes, particulièrement au sujet de la prévalence des orphelins, pour évaluer les niveaux de mortalité.

2.179. Il convient de souligner que toutes les estimations de la fécondité et de la mortalité dérivées des données du recensement sont approximatives et sujettes à divers types d'erreurs. En l'absence de données d'état civil complètes et fiables, il peut être bon de disposer de plus d'un type de données de recensement sur chaque sujet (par exemple, à la fois les décès dans le ménage au cours des 12 mois écoulés et les orphelins de mère ou de père aux fins de l'estimation de la mortalité adulte). Enfin, il faut se souvenir que les enquêtes sur la fécondité, bien qu'elles renseignent sur la fécondité du moment, ne peuvent pas fournir les données sur les petites zones que le recensement permet de recueillir. Donc, beaucoup de pays continuent d'avoir grand intérêt à inclure une question sur la fécondité dans leur questionnaire de recensement.

a) Enfants nés vivants (sujet fondamental)

Tableau recommandé : 5.1-R

2.180. Les données relatives au nombre d'enfants nés vivants (descendance finale) doivent comprendre tous les enfants nés vivants qu'une femme recensée a mis au monde à la date du recensement (c'est-à-dire que les morts fœtales ne sont pas comptées). Dans le total en question doivent figurer tous les enfants nés vivants, légitimes et illégitimes, qu'ils soient nés hors mariage ou dans le mariage ou l'union de fait en cours au moment du recensement, ou d'une union de fait ou d'un mariage antérieur, et qu'ils soient vivants ou non au moment du recensement.

2.181. Les données sur le nombre total d'enfants nés vivants devront de préférence être recueillies pour toutes les femmes de 15 ans et plus, quel que soit leur état matrimonial. Si, dans certains pays, pour des raisons culturelles, ces renseignements ne peuvent pas être obtenus pour les femmes célibataires, ils devront être recueillis au moins pour toutes les femmes de 15 ans⁵² ou plus qui sont mariées ou ont été mariées, ou qui vivent ou ont vécu en union libre (c'est-à-dire toutes les femmes qui ont été mariées ou ont vécu en union libre au moins une fois). Ce groupe doit donc comprendre aussi toutes les femmes veuves, divorcées ou séparées. Dans l'un et l'autre cas, le groupe de femmes pour lequel on a recueilli les données devra être clairement défini dans le rapport sur le recensement, afin d'éviter toute ambiguïté dans l'analyse des résultats. Dans certains pays, les déclarations sur l'âge lors du recensement de la population sont fréquemment erronées, ce qui entraîne des distorsions des estimations de la fécondité et de la mortalité basées sur le nombre total d'enfants et d'enfants vivants selon l'âge des femmes⁵³.

2.182. Afin d'améliorer la couverture et d'aider la recensée à n'oublier aucun des enfants qu'elle a mis au monde vivant, il est recommandé de l'interroger dans l'ordre suivant : a) « nombre total de fils nés vivants à un moment quelconque de son

⁵²Dans certains pays, il convient d'abaisser de plusieurs années la limite inférieure d'âge.

⁵³Les erreurs entraînant une distorsion des données relatives au nombre total des naissances et des enfants survivants au moment du recensement surviennent soit dans la déclaration du nombre total d'enfants nés et d'enfants vivants au moment du recensement, soit lors de la ventilation des femmes en groupes selon l'âge ou selon la durée du mariage. Ces répartitions (biaisées) font sous-estimer très fortement la fécondité et la mortalité, surtout lorsque les données sont ventilées pour de petites aires. Voir *Manuel X : Techniques indirectes d'estimation démographique*, Études démographiques, n° 81 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XIII.2), chap. II, sect. A.2. et chap. III, sect. A.1. On y trouvera également des détails d'ordre méthodologique sur l'utilisation des données.

existence»; *b*) « nombre total de fils vivants (survivants) au moment du recensement »; *c*) « nombre total de fils nés vivants, décédés avant la date du recensement »; *d*) « nombre total de filles nées vivantes à un moment quelconque de son existence »; *e*) « nombre total de filles vivantes (survivantes) au moment du recensement »; *f*) « nombre total de filles nées vivantes décédées avant la date du recensement ». Les réponses aux questions *b*, *c*, *e* et *f* permettent de vérifier les réponses aux questions *a* et *d*. Les éventuelles discordances peuvent parfois être résolues au cours de l'entrevue.

2.183. Le nombre de fils et de filles doit comprendre tous les enfants nés vivants, qu'ils soient nés de mariages ou d'unions antérieurs ou du mariage ou de l'union en cours⁵⁴, et il doit exclure les morts fœtales et les adoptions. De même, le nombre d'enfants, de sexe masculin et de sexe féminin, vivants au moment du recensement doit comprendre ceux qui vivent avec la mère dans le ménage et ceux qui vivent ailleurs, quels qu'en soient le lieu de résidence, l'âge et l'état matrimonial.

2.184. En ventilant par sexe les données collectées sur les naissances totales, on obtient des renseignements plus fiables et, en outre, on a la possibilité d'estimer indirectement les taux différentiels de mortalité infantile et juvénile selon le sexe, en utilisant en même temps l'information concernant les enfants vivants (survivants) par sexe (voir par. 2.186). Si les renseignements sur les « enfants nés vivants, par sexe », ne sont collectés que pour un échantillon de femmes, il faudra collecter pour le même échantillon les données sur les « enfants vivants, par sexe ».

2.185. Il est souhaitable de recueillir des données sur le « nombre total d'enfants nés vivants, par sexe » car elles peuvent améliorer la valeur de l'information en permettant d'en vérifier la qualité, par exemple de s'assurer que le taux de masculinité des naissances suit la tendance escomptée et ne s'en écarte pas de façon inusitée.

b) Enfants vivants⁵⁵ (sujet fondamental)

Tableau recommandé : 5.2-R

2.186. Les données sur les **enfants vivants**, en association avec celles qui concernent les enfants nés, servent à estimer indirectement la mortalité néo-natale et infantile dans les cas où l'état civil ne fournit pas de données fiables. On compte obtenir des données plus complètes et de meilleure qualité sur le nombre total d'enfants nés en réponse aux questions plus détaillées ci-après sur le lieu de résidence du moment de tous les enfants nés à une date quelconque :

- a*) « Nombre total de fils vivant dans le ménage »,
- b*) « Nombre total de fils vivant ailleurs »,
- c*) « Nombre total de fils nés vivants et décédés avant la date du recensement »,
- d*) « Nombre total de filles vivant dans le ménage »,
- e*) « Nombre total de filles vivant ailleurs »,
- f*) « Nombre total de filles nées vivantes et décédées avant la date du recensement ».

Ces questions non seulement permettent de rendre compte plus complètement et exactement des enfants nés vivants, par sexe, mais aussi conviennent mieux à la suite de l'analyse.

2.187. Pour identifier la mère naturelle de chaque enfant de moins de 15 ans appartenant au même ménage, renseignement qui servira à estimer la fécondité par la technique basée sur le nombre d'enfants dont la mère est vivante, il faudra demander à chaque femme qui déclare un ou plusieurs de ses enfants comme nés vivants et vivant

⁵⁴ Comme il est dit au paragraphe 2.146, les couples vivant maritalement ou en union consensuelle peuvent, le cas échéant, être considérés comme mariés.

⁵⁵ Des détails sur les méthodes employant les données, ainsi que les données sur les enfants nés vivants, sont fournis dans les publications mentionnées dans la note 51.

dans le ménage d'identifier ces enfants dans le questionnaire. La section du questionnaire sur le « lien avec le chef du ménage ou autre membre de référence » peut servir à identifier la mère naturelle de chacun des enfants vivant dans le ménage.

c) Date de naissance du dernier enfant né vivant (sujet fondamental)

Tableau recommandé : 5.3-R

2.188. Les renseignements sur la date de naissance (jour, mois et année) du dernier enfant né vivant et le sexe de l'enfant sont utilisés pour estimer la fécondité du moment. Cette rubrique peut être utile pour calculer les estimations de la fécondité au niveau national et au niveau subnational. Dans les pays où les données d'état civil sont insuffisantes, les enquêtes par sondage sont devenues une source d'information précieuse pour estimer les taux nationaux de fécondité mais, d'habitude, elles ne permettent pas d'établir des estimations fiables aux niveaux subnationaux.

2.189. Au moment du dépouillement, on pourra utiliser les réponses sur la « date de naissance du dernier enfant né vivant » pour estimer le nombre d'enfants nés vivants au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du recensement. On obtiendra ainsi des données plus précises pour estimer les taux de fécondité, notamment ceux qui sont spécifiques de chaque âge au moment du recensement, qu'à partir des informations sur le nombre d'enfants qu'a eus la femme au cours des 12 mois précédant immédiatement le recensement. Il convient de noter toutefois que les données sur la date de naissance du dernier enfant né vivant ne renseignent pas toujours complètement sur le nombre total d'enfants nés vivants au cours des douze derniers mois. Même si les données concernant le dernier enfant né vivant sont exemptes d'erreur, cette rubrique renseigne sur le nombre de femmes qui ont eu au moins un enfant né vivant au cours de la période de douze mois, et non pas sur le nombre des naissances car une petite proportion de toutes les femmes aura eu plus d'un enfant dans l'année.

2.190. On collectera des données seulement sur les femmes âgées de 15 à 50 ans qui ont indiqué avoir eu au moins un enfant vivant au cours de leur existence. De même, les renseignements doivent porter sur toutes les catégories de femmes, quel que soit leur état matrimonial, ou qu'elles vivent en union de fait ou non, pour lesquelles on collecte des données sur les naissances totales, ventilées selon le sexe (voir par. 2.180). Si les données sur la descendance finale ne sont collectées que pour un échantillon de femmes, le même échantillon doit servir pour la collecte de données sur la fécondité du moment.

2.191. Le questionnaire de recensement doit toujours accompagner une question sur la « date de naissance du dernier enfant né vivant » d'une autre, complémentaire et simple, demandant si cet enfant est toujours en vie, car la réponse permettra d'étudier la mortalité infantile. Bien que ce couple de questions ne produise pas d'estimation valable du taux de mortalité infantile (puisque le dénombrement exclut les décès d'enfants de moins d'un an survenus au cours des 12 derniers mois chez les enfants nés de un à deux ans avant la date du recensement), il peut renseigner utilement sur les différences dans la survie des enfants en fonction de l'âge de la mère ou d'autres caractéristiques socioéconomiques.

d) Âge au premier mariage et date ou durée du premier mariage

2.192. La date du premier mariage est indiquée par le jour, le mois et l'année où le premier mariage a eu lieu. Dans les pays où il est difficile d'obtenir la date du premier mariage, il est conseillé de recueillir des informations sur l'âge au mariage ou le nombre d'années écoulées depuis que le mariage a eu lieu (durée du mariage). Doivent être in-

clus non seulement les premiers mariages contractuels et les unions de fait mais aussi les mariages coutumiers et les mariages religieux. La « date du premier mariage », ou l'« âge au premier mariage », ou le « nombre d'années écoulées depuis le premier mariage » doit être recueilli au sujet des femmes veuves, séparées ou divorcées au moment du recensement. Des informations sur la dissolution du premier mariage (le cas échéant) fournissent les données nécessaires pour calculer la « durée du premier mariage » indirectement au stade du dépouillement. Dans les pays dans lesquels la durée du mariage est consignée de manière plus fiable que l'âge, les tableaux concernant les enfants nés pendant la durée du mariage fournissent de meilleures estimations de la fécondité que ceux qui reposent sur les données concernant les enfants nés vivants classés en fonction de l'âge de la mère⁵⁶. Pour déterminer la durée du mariage, on peut soustraire l'âge au mariage de l'âge actuel, ou directement du nombre d'années écoulées depuis que le mariage a eu lieu.

⁵⁶Voir *Manuel X : Techniques indirectes d'estimation démographique*, Études démographiques, n° 81 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XIII.2), chap. II, sect. D.

e) Âge de la mère à la première naissance vivante⁵⁷

2.193. L'âge de la mère à la première naissance vivante sert à calculer indirectement la fécondité à partir des premières naissances et renseigne sur le début de la période de procréation. Il sert aussi à estimer indirectement la mortalité infantile. Si ce sujet est inclus dans le bulletin de recensement, il convient d'obtenir des informations pour chaque femme qui a eu au moins un enfant né vivant.

⁵⁷Ibid., chap. II, sect. B.3.

f) Décès dans les ménages au cours des 12 derniers mois⁵⁸
(sujet fondamental)

Tableau recommandé : 5.4-R

2.194. Les renseignements sur les décès survenus dans les ménages au cours des 12 derniers mois, classés par sexe et âge du défunt servent à estimer le niveau et la structure de la mortalité dans les pays où l'enregistrement des faits d'état civil ne livre pas de statistiques suivies et de bonne qualité sur la mortalité. Pour tirer des estimations fiables de cette rubrique, il faut absolument obtenir que les décès par sexe et par âge au cours des 12 derniers mois aient été déclarés le plus complètement et le plus exactement possible. Habituellement, les réponses concernant les décès faites au cours des recensements sous-estiment le nombre total de décès, ne serait-ce que parce que certains décès provoquent la dissolution du ménage et que les membres du ménage survivants, s'ils existent, peuvent ne pas signaler ces décès (en particulier, ceux de personnes qui vivaient seules au moment de leur mort ont peu de probabilité d'être signalés). Néanmoins, à condition qu'il n'y ait pas eu d'erreur grave dans la réponse concernant l'âge du défunt, on peut estimer si les réponses concernant les décès ont été complètes à partir d'une estimation indirecte et on peut obtenir des estimations adéquates de la mortalité.

⁵⁸Ibid., chap. V, sect. A et B; *Les bases de données pour la mesure de la mortalité* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XIII.3); Ian M. Timaeus, « Measurement of adult mortality in less developed countries : a comparative review », *Population Index*, vol. 57, n° 4 (hiver 1991), p. 552 à 568.

2.195. En théorie, il faudrait, pour étudier la mortalité, déterminer le nombre total de **décès survenus au cours des 12 mois** précédant la date du recensement. Pour chaque personne décédée, il faut obtenir également le nom, l'âge, le sexe et la date du décès (jour, mois et année). La période de référence doit être précisée clairement à la personne recensée de sorte qu'elle ne commette pas d'erreur d'interprétation. On peut, par exemple, définir une période de référence précise en se servant de la date d'une fête ou d'un événement historique particulier au pays.

2.196. Les pays qui recueillent des informations sur les décès survenus dans les ménages au cours des 12 derniers mois écoulés (ou d'une autre période de référence) peuvent souhaiter poser quelques autres questions sur la cause de ces décès. Après avoir obtenu le nom, l'âge et le sexe du défunt et la date du décès, ils peuvent ajouter deux autres questions : a) la mort a-t-elle été due à un accident, un acte de violence, un

⁵⁹ Dans certains pays, il convient d'abaisser de plusieurs années la limite inférieure d'âge.

⁶⁰ Quelques pays ont recueilli des données sur la mortalité maternelle au cours de leurs recensements. Voir Cynthia Stanton et d'autres auteurs, « Every death counts : measurement of maternal mortality via census », Organisation mondiale de la santé, *Bulletin de l'Organisation mondiale de la santé*, vol. 79, juillet 2001, p. 657 à 664.

⁶¹ Division de la population de l'Organisation des Nations Unies, Atelier sur le VIH/sida et la mortalité des adultes dans les pays en développement, New York, 8-13 septembre 2003, <http://www.un.org/esa/population/publications/adultmort/Adultmortality/htm>.

⁶² Rob. Dorrington, Tom A. Moultrie et Ian M. Timaeus, « Estimation of mortality using the South African Census 2001 data », Centre for Actuarial Research, CARE Monograph, n° 11, 2004.

⁶³ On trouvera des détails d'ordre méthodologique sur l'utilisation de ces données dans *Manuel des méthodes de recensement de la population et de l'habitation, deuxième partie*, Études méthodologiques n° 54 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.XVII.9), chap. III et IV; *Manuel X : Techniques indirectes d'estimation démographique*, Études méthodologiques, n° 81 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XIII.2), chap. IV, sect. A, B.1 et B.2; J. G. C. Blacker, « The Estimates of adult mortality in Africa from data on orphanhood » (Estimation de la mortalité en Afrique à partir des données relatives aux orphelins), *Population Studies*, vol. XXXI, n° 1 (mars 1997), p. 107 à 128; Kenneth H. Hill et T. James Trussel, « Further Developments in indirect mortality estimation » (Faits nouveaux en ce qui concerne l'estimation indirecte

homicide ou un suicide? *b*) Si la mort a frappé une femme âgée de 15⁵⁹ à 49 ans, était-elle enceinte ou en train d'accoucher au moment de la mort ou avait-elle accouché au cours des six semaines précédentes?⁶⁰ Il est souhaitable que ces deux questions donnent lieu à une réponse simple « oui/non », même si dans certains cas la seule réponse possible est « ne sait pas » ou « n'est pas sûr(e) ».

2.197. Les données déduites de ces questions peuvent aider à mieux comprendre les tendances concernant les niveaux et certaines causes de la mortalité chez les adultes. Au stade du dépouillement, la tabulation des décès signalés se fera d'après les grandes catégories de cause de décès : extérieure, liée à la grossesse, autre et inconnue. Si l'on met à part les réponses « inconnue », les réponses « extérieure » et « liée à la grossesse » peuvent apporter des renseignements utiles dans les pays où il n'existe pas d'autre source d'information systématique sur les causes de décès. Évidemment, ces renseignements sont approximatifs et doivent être interprétés prudemment après une évaluation attentive et souvent des ajustements. Néanmoins, ces simples questions devraient permettre de déduire, sur les principales tendances de la mortalité, des informations utiles difficiles à obtenir autrement.

2.198. Les avis divergent au sujet de la possibilité de recueillir des données fiables sur les causes des décès dans le cadre des recensements de la population et de l'habitat. L'approche décrite ici a été préconisée par au moins un groupe d'experts⁶¹ et a été suivie dans au moins un recensement national (en Afrique du Sud en 2001). Dans les deux cas, l'un des principaux motifs a été la volonté de mieux comprendre les tendances et les niveaux de la mortalité chez les adultes, particulièrement dans le contexte du VIH/sida. Bien que les décès dus au sida relèvent de la catégorie résiduelle (« autres causes »), l'évolution marquée du contenu de celle-ci entre les recensements successifs (ou entre les recensements et les enquêtes par sondage) pourrait signaler des tendances de la mortalité due à cette maladie. Évidemment, cette information doit être interprétée prudemment compte tenu de la situation épidémiologique globale dans le pays. Il importe de noter que cette approche générale et le libellé de chaque question n'ont pas été soumis à des essais systématiques et que certaines des stratégies d'analyse décrites ci-dessus n'ont pas dépassé le stade de l'hypothèse. En juillet 2006, on n'avait pas encore évalué en détail les informations concernant les causes des décès qui avaient été recueillies en Afrique du Sud dans le cadre du recensement de 2001. Une enquête préliminaire suggère toutefois que les données obtenues par ce pays ont produit des estimations utiles et, pour la plupart, plausibles, même si elles ne sont pas pleinement compatibles avec des informations dérivées d'autres sources⁶². Globalement, il faudrait étudier davantage à la fois la faisabilité et les méthodes de collecte de données sur les causes de décès dans le cadre des recensements nationaux.

g) Orphelins de père ou de mère⁶³

2.199. Certains pays souhaiteront peut-être recueillir aussi des renseignements sur les orphelins de père ou de mère afin de pouvoir évaluer d'une autre façon le niveau et la structure de mortalité de la population. Les données tirées des questions du recensement sur ces deux sujets doivent permettre de calculer indirectement la mortalité selon le sexe, à partir de la proportion de personnes classées par âge, dont la mère et le père naturels sont encore vivants au moment du recensement.

2.200. Pour collecter des renseignements sur les orphelins, il faut, par deux questions directes, établir : *a*) si la mère naturelle de la personne recensée dans le ménage est encore vivante au moment du recensement; *b*) si le père naturel de la personne recensée est encore vivant au moment du recensement, que la mère et le père soient recensés ou non dans le même ménage. Le but est d'obtenir des informations sur les

parents biologiques et de prendre garde, donc, de ne pas inclure les parents d'adoption et les parents nourriciers. Comme il peut y avoir, parmi les recensés, plus d'un enfant survivant des mêmes parents, notamment dans les pays où la fécondité est élevée, on doit s'attendre à ce que ces parents soient comptés plus d'une fois.

2.201. Il est recommandé de poser ces questions à tous les membres des ménages recensés, quel que soit leur âge.

6. Caractéristiques de l'éducation

a) Aptitude à lire et à écrire (sujet fondamental)

Tableau recommandé : 6.3-R

2.202. Il convient de recueillir des informations sur l'**aptitude à lire et à écrire** pour distinguer les personnes sachant lire et écrire des analphabètes. Une personne sait lire et écrire lorsqu'elle est capable de lire et d'écrire, en le comprenant, un exposé simple et bref de faits en rapport avec sa vie quotidienne. Un analphabète est une personne incapable de lire et d'écrire, en le comprenant, un tel exposé. En conséquence, une personne capable seulement de lire et d'écrire des chiffres et son nom doit être considérée comme analphabète, de même qu'une personne qui sait lire mais non écrire, ou une personne qui ne peut lire et écrire qu'une expression rituelle apprise par cœur. Néanmoins, de nouvelles acceptions correspondant à divers niveaux, domaines d'application et aptitudes sont maintenant largement admises.

2.203. La notion d'aptitude à lire et à écrire s'applique à toute langue pour autant qu'elle existe sous forme écrite. Dans les pays multilingues, le questionnaire de recensement peut demander dans quelle langue une personne sait lire et écrire. Cette information peut être un facteur déterminant des politiques de l'enseignement et serait donc un utile sujet additionnel d'étude.

2.204. Il est souhaitable de recueillir des renseignements sur l'aptitude à lire et à écrire pour toutes les personnes âgées de 10 ans ou plus. Dans un certain nombre de pays, toutefois, certaines personnes âgées de 10 à 14 ans peuvent être sur le point de savoir lire et écrire grâce à leur scolarité. Le taux d'alphabétisation pour ce groupe d'âge risque d'être trompeur. En conséquence, pour une comparaison internationale, les données sur l'alphabétisation devront être exploitées pour toutes les personnes âgées de 15 ans ou plus. Lorsque les pays recueillent des données sur les personnes plus jeunes, les tableaux concernant l'alphabétisation doivent au moins distinguer les moins de 15 ans des personnes âgées de 15 ou plus.

2.205. Des critères d'application et des instructions simples pour l'établissement des statistiques en matière d'alphabétisation doivent être définis de manière claire à partir de la définition du paragraphe 2.202, et être appliqués au cours du recensement⁶⁴. Donc, bien qu'il convienne de recueillir les renseignements sur l'alphabétisation de façon à pouvoir distinguer les personnes sachant lire et écrire et les autres, il faut veiller à distinguer différents niveaux généraux d'alphabétisation. Des questions simples seront posées qui correspondent à différentes catégories de réponse en relation avec différents niveaux d'alphabétisation. De plus, l'alphabétisme étant une compétence appliquée, il faut le mesurer par rapport à une tâche particulière consistant par exemple à lire, en le comprenant, des lettres personnelles ainsi que des journaux ou des magazines, ou à écrire une lettre ou un message personnel. Il y aura des cas où les répondants le feront facilement, d'autres auront des difficultés à le faire, d'autres encore en seront totalement incapables, ce qui indiquera différents niveaux d'alphabétisme. Il est possible de mesurer séparément l'aptitude à la lecture et à l'écriture pour simplifier les questions.

de la mortalité), *Population Studies*, vol. XXXI, n° 2 (juillet 1977), p. 313 à 334; William Brass et K. Hill, « Estimating adult mortality from orphanhood », dans *Congrès international de la population*, Liège, 1973, vol. 3 (Liège, Union internationale pour l'étude scientifique de la population), p. 11 à 123; Ian M. Timaeus et Wendy Graham, « Measuring Adult Mortality in Developing Countries. A Review and Assessment of Methods » (Mesure de la mortalité adulte dans les pays en développement, Examen et évaluation des méthodes), Banque mondiale (document de travail n° 155, 1989); Ian M. Timaeus, « Measurement of adult mortality in less developed countries : a comparative review », *Population Index*, vol. 57, n° 4 (hiver 1991), p. 552 à 568.

⁶⁴ Selon que l'on a ou non besoin de données concernant des zones de faible étendue et la situation dans un pays, il peut être indiqué de recourir à des enquêtes pour déterminer qui sait lire et écrire.

⁶⁵ Les services de recensement devraient consulter les dernières informations sur l'évaluation de l'alphabétisme sur le site Internet de l'Institut de statistique de l'UNESCO, www.uis.unesco.org pour accéder à une source d'informations et d'indications à jour sur ce domaine du recensement.

2.206. Il est préférable d'employer des questions normalisées, harmonisées pour l'ensemble des pays de façon à produire des réponses comparables. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a établi une base de référence contenant des questions types⁶⁵. Elle recommande en outre de faire passer des tests d'alphabétisme pour vérifier et améliorer la qualité des données sur l'alphabétisme. Néanmoins, faire passer un tel test à tous les membres d'un ménage au cours du dénombrement risque d'être mal commode et de réduire la participation au recensement, et donc d'affaiblir l'utilité des résultats. Certains pays ont régulièrement inclus dans leurs questionnaires de recensement des questions simples appelant les personnes interrogées à évaluer elles-mêmes leurs aptitudes pour obtenir une indication du taux d'alphabétisation au niveau de petites aires. Une évaluation de la qualité des statistiques devrait être jointe aux statistiques de recensement relatives à l'alphabétisation.

2.207. La collecte et l'exploitation de statistiques sur l'alphabétisation lors du recensement de la population devraient ne pas reposer sur le lien présumé entre l'aptitude à lire et à écrire, la fréquentation scolaire et le niveau de formation. Dans la pratique, cela revient à demander systématiquement si chaque membre du ménage sait lire et écrire, quelle qu'ait été sa situation en matière de fréquentation scolaire ou la dernière année d'études accomplie ou le dernier niveau atteint.

2.208. La question de l'alphabétisme varie actuellement d'un pays à l'autre si bien que les données à son sujet ne sont pas toujours comparables au niveau international. L'alphabétisme ne doit pas être mesuré indirectement d'après le niveau d'études car les deux éléments, bien qu'ils soient reliés, restent nettement différents. Par exemple, souvent, les gens quittent l'école en sachant lire et écrire seulement partiellement, ou oublient ce qu'ils ont acquis par manque de pratique. Le niveau d'études ne donne donc pas de bonnes indications sur les aptitudes à lire et à écrire.

b) Fréquentation scolaire (sujet fondamental)

Tableau recommandé : 6.1-R, 6.2-R

2.209. La **fréquentation scolaire** est la fréquentation régulière d'un établissement ou d'un système d'enseignement, public ou privé, agréé pour offrir des études structurées, à un niveau quelconque d'enseignement à la date du recensement ou, si le recensement a lieu pendant les vacances scolaires, en fin d'année ou durant la dernière année scolaire. Aux fins de la *Classification internationale type de l'éducation* (CITE), le mot « enseignement » inclut toutes les activités délibérées et régulières visant à répondre aux besoins d'apprentissage. En revanche, l'enseignement de compétences particulières qui ne fait pas partie de la structure d'enseignement reconnue du pays (par exemple les stages de formation en cours d'emploi dans les usines) n'est pas normalement considéré comme « fréquentation scolaire » aux fins du recensement.

2.210. Il convient en principe de recueillir des renseignements sur la fréquentation scolaire pour toutes les personnes quel que soit leur âge. Cela concerne en particulier la population officiellement d'âge scolaire, compris en général entre 5 et 29 ans, mais pouvant varier d'un pays à l'autre selon la manière dont l'enseignement est organisé dans le pays. Lorsque la collecte de données est élargie aux programmes d'enseignement préscolaire et/ou à d'autres programmes d'enseignement et de formation réguliers organisés à l'intention des adultes dans des entreprises de production et de services (par exemple sous forme des stages de formation mentionnés au paragraphe 2.209), des organisations communautaires et d'autres institutions qui ne sont pas des établissements d'enseignement, la fourchette des âges est à adapter en conséquence.

2.211. En ventilant les données sur la fréquentation scolaire en fonction du niveau de formation, selon le niveau d'enseignement et l'année d'études suivie (voir par. 2.215), on obtient des renseignements sur le lien entre l'âge et le degré d'instruction de la population scolarisée.

2.212. La question entourant les abandons scolaires a pris de l'importance depuis une dizaine d'années, particulièrement dans le contexte de l'objectif 2 de l'UNESCO au sujet de l'éducation pour tous concernant l'universalité de l'enseignement primaire. Le recensement offre l'occasion de mesurer le nombre des enfants ayant abandonné l'école ou ne l'ayant jamais fréquentée (inverse de la fréquentation). Il y a une différence entre « fréquenter l'école » et « être inscrit dans une école », et donc les résultats des recensements peuvent différer des données administratives. L'Institut de statistique de l'UNESCO et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) œuvrent conjointement à améliorer les moyens de mesurer le nombre des enfants qui abandonnent l'école dans le monde.

2.213. La fréquentation scolaire est complémentaire de l'inscription scolaire, qui est mesurée généralement d'après les dossiers administratifs, mais il faut l'en distinguer. Un enfant peut être inscrit dans une école sans nécessairement la fréquenter. Il est recommandé de définir clairement ces deux notions pour que chaque pays puisse déterminer la variable que le recensement doit permettre de mesurer.

2.214. Il est aussi recommandé aux États membres de considérer s'ils doivent inclure une (plusieurs) question(s) harmonisée(s) au niveau international pour mesurer la fréquentation scolaire et les inscriptions scolaires.

c) Niveau de formation (sujet fondamental)

Tableaux recommandés : 6.1-R, 7.1-R, 8.2-R

2.215. Pour les recommandations relatives au « niveau d'instruction » (voir par. 2.216) et aux « diplômes de fin d'études » (voir par. 2.229), on s'est servi des catégories de la version révisée (1997) de la Classification internationale type de l'éducation (CITE) publiée par l'UNESCO⁶⁶. En fonction des conditions et besoins nationaux, nombre de pays peuvent continuer à appliquer les classifications nationales des niveaux et degrés d'enseignement et des domaines d'études en recueillant les données et en présentant les tableaux statistiques tirés des recensements de la population. Il convient de veiller à établir les équivalences de niveau appropriées pour les personnes qui ont fait des études dans un système d'enseignement différent ou à l'étranger. Ces pays devraient pouvoir les convertir en équivalences de la CITE dans sa version de 1997, et ceci généralement au cours de la période suivant le recensement.

⁶⁶Voir l'annexe II au document 29C/20 de la vingt-neuvième session de la Conférence générale de l'UNESCO (8 août 1997).

2.216. Le **niveau d'instruction** désigne la dernière année d'études accomplies dans le niveau le plus élevé auquel une personne est parvenue dans le système d'enseignement du pays où elle a fait ses études. Certains pays peuvent juger utile aussi de présenter des données sur le niveau d'études selon le niveau le plus élevé fréquenté. Le cas échéant, les données sur le niveau de formation peuvent tenir compte de l'enseignement et des formations dispensées dans tous les types d'établissements et dans le cadre de programmes d'enseignement organisés, en particulier ceux qui sont mesurables en années et niveaux d'études, ou leur équivalent, tels que l'éducation des adultes, même si l'enseignement est dispensé en dehors du système scolaire et universitaire traditionnel. Aux fins des comparaisons internationales, on entend par « année d'étude » une étape de l'instruction généralement parcourue en une année scolaire. Le mieux serait de collecter des renseignements concernant le degré d'instruction pour toutes les personnes âgées de 5 ans ou plus.

2.217. Afin d'établir des statistiques sur le niveau de formation, il est nécessaire de disposer d'une classification qui indique les années d'études dans l'enseignement primaire, dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur. Étant donné que les structures du système d'enseignement peuvent avoir évolué dans le temps, il faut prévoir le cas des personnes ayant fait des études à une époque où le système national d'enseignement différait de celui qui existe au moment du recensement. Il convient non seulement de prêter attention à la collecte des données sur le niveau de formation, mais aussi de concevoir les instructions à l'intention des recenseurs, le codage et le dépouillement des données de façon à prendre en compte avec précision les modifications apportées au fil des années au système d'enseignement et les personnes éduquées dans un autre pays aussi bien que celles qui l'ont été ou le sont dans le système du moment.

2.218. Les renseignements recueillis sur la dernière année d'études accomplie par chaque individu permettent ensuite de regrouper facilement les données de différentes manières par niveau d'enseignement, de faire par exemple le départ entre les personnes qui ont terminé un degré d'enseignement et celles qui ne l'ont pas fait.

2.219. Aux fins des comparaisons internationales, il convient de recueillir, lors des recensements, des données sur trois niveaux d'enseignement : primaire, secondaire et supérieur. Autant que possible, il convient de différencier les différents cycles et niveaux de la CITE énumérés ci-après (ou leurs équivalents de la classification nationale) :

CITE

Niveau 0 : Éducation préprimaire

Niveau 1 : Enseignement primaire

Niveau 2 : Premier cycle de l'enseignement secondaire ou deuxième cycle de l'éducation de base

Niveau 3 : Enseignement secondaire (du deuxième cycle)

Niveau 4 : Enseignement post-secondaire qui n'est pas supérieur

Niveau 5a : Premier cycle de l'enseignement supérieur (offre des qualifications suffisantes pour être admis à suivre des programmes de recherche de pointe ou à exercer une profession exigeant de hautes compétences)

Niveau 5b : Premier cycle de l'enseignement supérieur (a une orientation pratique correspondant à une profession précise et est principalement destiné à permettre aux participants d'acquérir les compétences pratiques et le savoir-faire nécessaire pour occuper un emploi)

Niveau 6 : Deuxième cycle de l'enseignement supérieur (conduisant à un titre de chercheur)

On devra aussi identifier les personnes n'ayant suivi aucun enseignement. On expliquera dans les publications relatives au recensement toute différence entre définitions et classifications nationales et internationales en matière d'enseignement, en vue de faciliter la comparaison et l'analyse.

2.220. Les pays devraient envisager de poser une question qui leur permette de connaître les niveaux d'études non terminées avec succès si cela leur est utile pour leur conduite future. Ils peuvent le faire en le demandant directement aux personnes qui ont fait des études du niveau considéré ou indirectement par une question demandant quelle a été la dernière année ou la dernière classe d'études à un niveau considéré.

2.221. Les données relatives à la fréquentation scolaire, au niveau de formation et à l'aptitude à lire et à écrire sont à collecter et à exploiter séparément, et indépendamment les unes des autres, sans qu'un lien soit établi a priori entre les deux (comme on l'a dit au paragraphe 2.207).

2.222. Pour que les données des recensements soient davantage et durablement comparables internationalement par niveau d'éducation, il est recommandé aux États membres de continuer à veiller à ce que les variables concernant les résultats des études puissent s'inscrire dans la CITE de 1997. Cette condition est généralement remplie au cours de l'exploitation postcensitaire des données.

d) Domaine d'étude et diplômes de fin d'études

i) *Domaine d'étude*

2.223. On a besoin de renseignements sur les personnes par niveau d'enseignement et domaine d'étude pour examiner dans quelle mesure l'offre de main-d'œuvre qualifiée dotée de telle ou telle spécialisation correspond à la demande sur le marché du travail. Ces renseignements sont tout aussi importants pour planifier et ajuster la capacité des différents niveaux, types et secteurs des établissements d'enseignement et des programmes de formation.

2.224. On interrogera sur le domaine d'étude les personnes âgées de 15 ans et plus ayant fréquenté au moins une classe de l'enseignement secondaire ou participé à d'autres programmes d'enseignement et de formation organisés à un niveau équivalent.

2.225. La CITE révisée distingue les grands groupes (codes à un chiffre) et domaines d'étude (codes à deux chiffres) ci-après :

CODE

- 0 Programmes généraux
 - 01 Programmes de base
 - 08 Alphabétisation et apprentissage du calcul
 - 09 Développement personnel
- 1 Éducation
 - 14 Formation des enseignants et sciences de l'éducation
- 2 Lettres et arts
 - 21 Arts
 - 22 Lettres
- 3 Sciences sociales, commerce et droit
 - 31 Sciences sociales et du comportement
 - 32 Journalisme et information
 - 34 Commerce et administration
- 4 Sciences
 - 42 Sciences de la vie
 - 44 Sciences physiques
 - 46 Mathématiques et statistiques
 - 48 Sciences informatiques
- 5 Ingénierie, industries de transformation et production
 - 52 Ingénierie et techniques apparentées
 - 54 Industries de transformation et de traitement
 - 58 Architecture et bâtiment
- 6 Agriculture
 - 62 Agriculture, sylviculture et halieutique
 - 64 Sciences vétérinaires
- 7 Santé et protection sociale
 - 72 Santé
 - 76 Services sociaux

- 8 Services
 - 81 Services aux particuliers
 - 84 Services de transport
 - 85 Protection de l'environnement
 - 86 Services de sécurité
- 9 99 Inconnu ou non précisé

2.226. Les pays peuvent envisager de recueillir des données sur des domaines d'étude précis sans se contenter des grandes catégories. Lors du codage des domaines d'études, les pays doivent utiliser une classification nationale bien établie ou, s'il n'y en a pas, adopter la classification et le codage des domaines d'étude de la CITE. Il convient d'expliquer dans les publications relatives au recensement toute différence entre définitions et classifications nationales et internationales des domaines d'étude, afin de faciliter la comparaison et l'analyse à l'échelon international.

2.227. Les pays codant le domaine d'étude selon une classification nationale peuvent aussi établir une concordance avec la CITE en utilisant un codage à deux chiffres ou en procédant à une conversion de la classification nationale détaillée à la CITE. Il peut être difficile de préciser le(s) domaine(s) d'étude exact(s) des personnes dont la spécialisation est interdisciplinaire ou pluridisciplinaire. Il est recommandé, en pareil cas, de chercher à identifier le domaine d'étude principal.

2.228. Pour que les données de recensement par domaine d'éducation soient durablement et mieux comparables au niveau international, il est recommandé de continuer à faire reposer la structure de classement des domaines d'études sur la nomenclature CITE de 1997.

ii) *Diplômes de fin d'étude*

2.229. Les **diplômes de fin d'études** sont les diplômes (titres, certificats, etc.) qu'une personne a obtenus à la suite d'études à temps complet ou à temps partiel, ou en étudiant seule; ces diplômes peuvent lui avoir été délivrés dans son pays ou à l'étranger; ils peuvent avoir été délivrés par les services de l'éducation nationale, par des organismes spéciaux d'examen ou par des organismes professionnels. Autrement dit, l'obtention d'un diplôme de fin d'études signifie que l'intéressé a achevé avec succès un programme d'étude ou de formation.

2.230. En fonction des besoins nationaux, les renseignements sur les diplômes peuvent être recueillis auprès des personnes ayant atteint au minimum un âge ou un niveau de formation donné. Ces renseignements doivent faire état des certificats, diplômes ou titres les plus élevés que la personne a obtenus.

7. Caractéristiques économiques

a) Intérêt de recueillir des données sur les caractéristiques économiques individuelles

2.231. Il est nécessaire d'établir des statistiques sur les caractéristiques économiques des personnes à partir des données de recensement pour plusieurs raisons. Les informations sur le nombre et les caractéristiques des personnes ayant un emploi ou sans emploi et des inactifs doivent être obtenues dans le détail à la même date de référence que celle à laquelle d'autres données démographiques et sociales sont mesurées de façon à fournir un tableau complet de la situation socioéconomique.

2.232. Ces statistiques peuvent être extraites d'autres sources, comme les enquêtes sur la population active faites auprès des ménages ou les dossiers administratifs,

mais ces sources ont des limites. Les données issues des enquêtes par sondage souffrent de la précision de celui-ci et fournissent rarement des estimations fiables pour les petites aires, les groupes de population rares, ou les groupes d'activité ou d'emploi subdivisés finement. Les dossiers administratifs peuvent ne pas être de la même qualité que les codages de l'emploi ou des activités ni rendre compte de la population de manière aussi exhaustive qu'un recensement de population.

2.233. D'autres caractéristiques des personnes, des ménages et des logements qui sont incluses dans l'éventail des sujets de recensement (par exemple l'éducation, le niveau de revenu, le type de logement, etc.) sont étroitement liées à l'activité économique des membres du ménage. Il est donc souhaitable de recueillir des informations sur les caractéristiques économiques des membres du ménage au cours du recensement de sorte qu'il soit possible d'examiner les liens entre ces rubriques.

2.234. Les recensements de population fournissent des informations de référence sur les caractéristiques économiques auxquelles il est possible de rapporter des données d'autres sources. Ils fournissent aussi les cadres de sondage pour la plupart des enquêtes reposant sur les ménages, y compris les enquêtes sur la population active. Il est donc utile d'inclure autant de rubriques que possible dans les informations de référence ou les cadres des sondages.

2.235. Cependant, il peut être difficile de concilier les chiffres obtenus des diverses sources car ils peuvent ne pas coïncider parce que la portée et la couverture, de même que les notions et définitions, les classifications, les unités statistiques, les périodes de référence, le degré de précision, les erreurs de mesure, etc. ne sont pas les mêmes. Les enquêtes sur les ménages, particulièrement les enquêtes sur la population active, sont mieux à même de produire des statistiques de qualité concernant les caractéristiques économiques aux niveaux généraux, par exemple à ceux des groupements nationaux ou des groupements régionaux étendus, alors que les recensements de population fournissent ces statistiques à des niveaux inférieurs. Pour présenter les résultats des recensements, il est suggéré de mettre en relief toutes les différences de ce genre et de les expliquer par des notes au bas des tableaux, dans des métadonnées et aussi dans des analyses pour aider le plus possible les utilisateurs dans leur travail et le public dans sa compréhension de l'utilisation des statistiques. Les pays qui font régulièrement des enquêtes sur la population active peuvent vouloir en faire des sources officielles de statistiques sur la population économiquement active lorsqu'ils considèrent le niveau national ou les grands groupements régionaux.

2.236. Les sujets de recensement liés aux caractéristiques économiques de la population dont il est question ci-après concernent principalement la population économiquement active telle qu'elle est définie conformément aux recommandations des Conférences internationales des statisticiens du travail⁶⁷, particulièrement à la résolution concernant les statistiques de la population économiquement active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi adoptée par la treizième Conférence internationale des statisticiens du travail.

b) Activité économique des personnes

2.237. La **population économiquement active** est composée de toutes les personnes, hommes ou femmes, ayant un emploi ou au chômage, qui, pendant une période de référence déterminée, fournissent la main-d'œuvre disponible pour la production de biens et services économiques, telle que définie dans le Système de comptabilité nationale (SCN)⁶⁸. Les activités correspondantes entrent dans les limites de la production au sens du SCN⁶⁹ si elles comprennent :

⁶⁷ Organisation internationale du travail : *Recommandations internationales sur les statistiques de l'emploi* (Genève, 2000).

⁶⁸ Commission des communautés européennes, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation des Nations Unies et Banque mondiale, *Système de comptabilité nationale*, 1993 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XVII.4).

⁶⁹ Ibid., par. 6.18.

- a) la production de biens ou services fournis ou destinés à être fournis (y compris la production de biens ou services consommés pour produire ces biens ou services) à des unités autres que celles qui les produisent;
- b) la production pour compte propre de tous les biens conservés par leurs producteurs;
- c) la production pour compte propre de services de logement par les propriétaires occupants⁷⁰;
- d) la production des services domestiques et des services personnels fournis par du personnel de maison rémunéré (voir figure 3).

⁷⁰ Il convient de noter que, bien que la production pour compte propre de services de logement par les propriétaires occupants relève de la production économique au sens du SCN, celui-ci ne lui attribue pas d'apport de travail.

⁷¹ *Système de comptabilité nationale*, 1993, op. cit., par. 6.24 et 6.25.

2.238. La production pour compte propre consiste notamment dans la production, puis l'entreposage, de produits agricoles; la production d'autres produits primaires, comme l'extraction du sel, la récolte de la tourbe, l'approvisionnement en eau; la transformation de produits agricoles (autres que la préparation des repas pour la consommation propre); et d'autres types de transformation, comme le tissage, la couture et la confection; la production de chaussures, d'articles de poterie, d'ustensiles ou de biens durables; la fabrication de meubles ou de produits d'ameublement; les rénovations importantes, les agrandissements du logement, le replâtrage des murs ou la réfection de la toiture effectués par des propriétaires occupants⁷¹. Il est conseillé aux pays d'établir une liste plus détaillée de ces activités de production pour compte propre considérées comme entrant dans le domaine de la production au sens du SCN, de manière à bien faire classer les personnes pratiquant ces activités parmi les actifs. En principe, la production de l'ensemble des biens est incluse dans la production au sens du SCN, que les biens soient destinés à d'autres unités ou aux producteurs pour compte propre. Dans la pratique cependant, la production d'un bien pour compte propre par les ménages doit être enregistrée uniquement si le bien est produit en quantité relativement importante par rapport à l'offre totale de ce bien dans le pays considéré. Selon la treizième Conférence internationale des statisticiens du travail, les personnes qui produisent des biens pour compte propre à l'intérieur d'un même ménage doivent être considérées comme économiquement actives uniquement si leur production représente une contribution importante à la consommation totale du ménage.

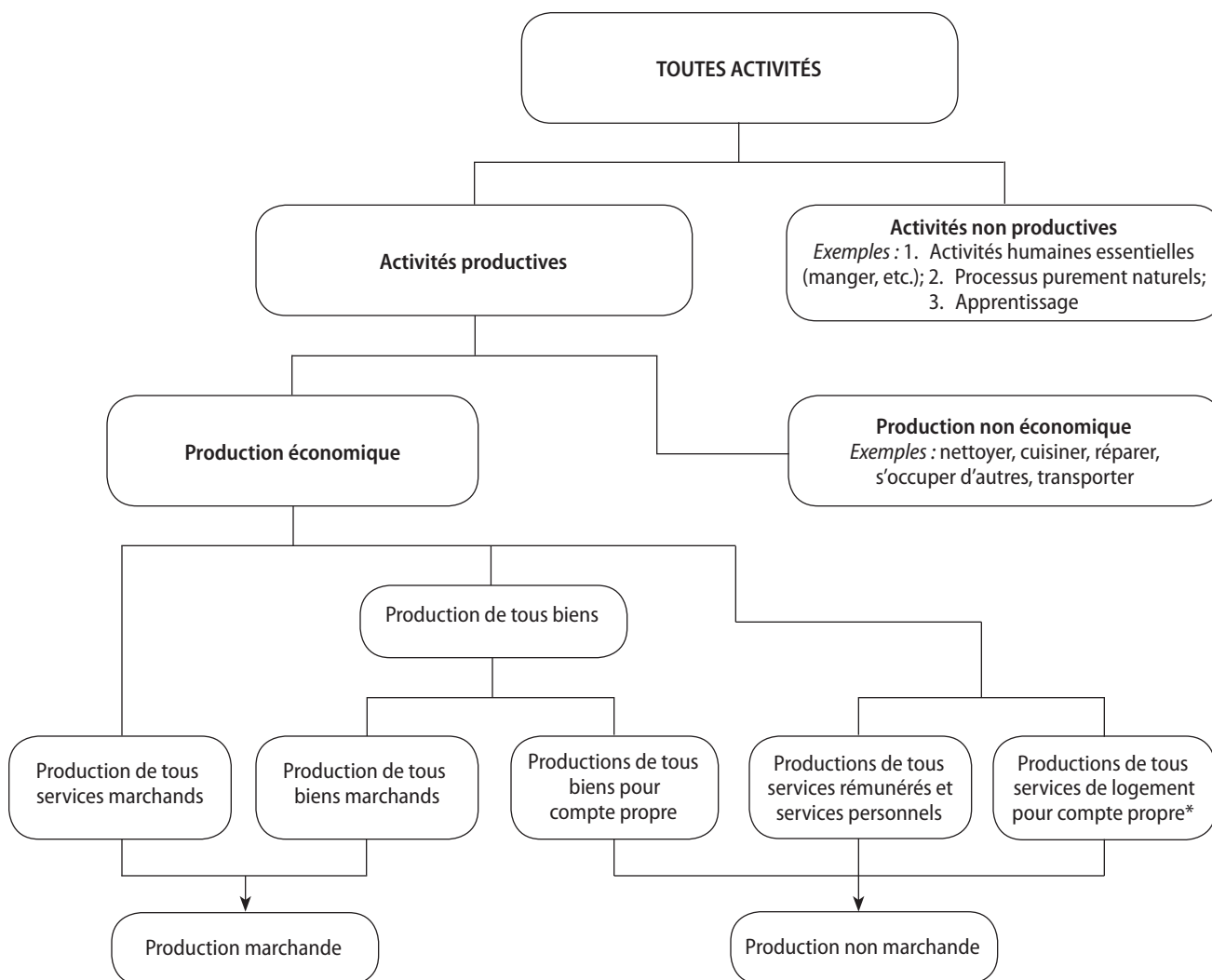
2.239. Les services domestiques ou personnels fournis par des membres non rémunérés d'un ménage pour la consommation finale de celui-ci n'entrent pas dans la production et, par conséquent, ne sont pas considérés comme des activités économiques. (Il s'agit, par exemple : *a*) du nettoyage, de la décoration et de l'entretien du logement occupé par le ménage, y compris les petites réparations habituellement effectuées tant par les locataires que par les propriétaires; *b*) du nettoyage, de l'entretien courant et de la réparation des biens durables ou d'autres biens du ménage, y compris les véhicules utilisés pour les besoins de ce dernier; *c*) de la préparation et du service des repas; *d*) des soins aux enfants, de leur formation et de leur éducation; *e*) des soins aux malades, aux infirmes ou aux personnes âgées; *f*) du transport de membres du ménage ou de leurs biens). Les personnes qui s'adonnent à ces activités peuvent être incluses dans la catégorie des « fournisseurs de services sociaux ou personnels non rémunérés » (voir par. 2.293 à 2.295).

c) Situation au regard de l'activité (sujet fondamental)

Tableaux recommandés : 7.1-R, 7.2-R, 7.3-R, 7.4-R, 7.5-R, 7.6-R, 7.7-R.

2.240. La situation au regard de l'activité d'une personne est déterminée au cours d'une brève période de référence, par exemple une semaine ou une journée, au cours de laquelle cette personne est économiquement active (a ou non un emploi au

Figure 3

Production économique définie dans le Système de comptabilité nationale actuel

* Sans apport de main-d'œuvre

cours de la période de référence au sens des paragraphes 2.253 à 2.277) ou économiquement inactive. Même au cours d'une brève période de référence, cette personne peut avoir plus d'une situation au regard de l'activité économique. Donc, pour attribuer une situation au regard de l'activité unique à chacun, il faut que la situation au regard de l'activité économique d'une personne l'emporte sur celle d'inactivité économique et que le fait d'avoir un emploi l'emporte sur celui de ne pas en avoir. En d'autres termes, un étudiant qui cherche du travail doit être classé comme étant *sans emploi* et économiquement actif et une personne qui cherche du travail mais travaille pendant le nombre d'heures minimal requis dans le recensement pour être considérée comme ayant un emploi doit être classée comme *ayant un emploi* et non comme n'en ayant pas. Ce principe est appelé « règle de la priorité ». Des détails supplémentaires au sujet des normes internationales sont donnés dans la résolution concernant les statistiques de la population économiquement active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi, adoptée par la treizième Conférence internationale des statisticiens du travail.

2.241. Les données sur la situation au regard de l'activité sont à collecter en principe pour l'ensemble de la population mais, dans la pratique, elles le sont pour chaque personne ayant atteint ou dépassé un âge minimal, qui est déterminé en fonction de la situation particulière de chaque pays. L'âge où s'achève la scolarité obligatoire ne devrait pas être automatiquement retenu comme âge minimal pour la collecte de ces données. Les pays dans lesquels, normalement, les enfants sont nombreux à participer aux travaux agricoles ou à d'autres types d'activité économique (par exemple, extraction minière, tissage, petit commerce) retiendront un âge minimal plus bas que celui des pays où il est rare que de jeunes enfants travaillent. Pour définir l'âge minimal, il conviendra de se rappeler l'importance que présentent les statistiques pour l'activité économique des enfants, et particulièrement la main-d'œuvre enfantine. Les tableaux de caractéristiques économiques devraient au moins faire le départ entre les personnes âgées de moins de 15 ans et celles âgées de 15 ans et plus; ceux où la scolarité est obligatoire jusqu'à un âge supérieur à 15 ans et où des enfants n'ayant pas atteint cet âge exercent une activité économique devraient s'efforcer d'obtenir des données sur les caractéristiques économiques de ces enfants en vue d'assurer une comparabilité internationale, ne serait-ce que pour les personnes âgées de 15 ans et plus. Aucun âge maximal n'est recommandé pour la mesure de la population économiquement active. Beaucoup de gens continuent à exercer des activités économiques au-delà de l'âge normal de la retraite, et ils seront probablement de plus en plus nombreux dans ce cas en raison des facteurs qui sont liés au « vieillissement » de la population. Cependant, certains pays voudront peut-être trouver un équilibre entre les coûts de collecte et de traitement des informations concernant l'activité économique des personnes âgées (de 75 ans ou plus) et les ripostes qu'ils doivent y opposer par rapport à l'utilité et la fiabilité des informations ainsi obtenues.

2.242. Selon la façon dont les parties pertinentes du questionnaire de recensement ont été agencées, la classification d'une personne en fonction de sa situation au regard de l'activité économique peut être infléchie par la conception que les recensés et les recenseurs ont de ce travail et de l'activité économique. Il faudra prêter une attention particulière à certains groupes dont la situation peut être difficile à définir. Il s'agit, par exemple, des jeunes, des femmes et des personnes âgées ayant dépassé l'âge normal de la retraite, en particulier celles qui contribuent par leur travail à l'activité économique de leur famille. Leur participation aux activités économiques est souvent négligée et il convient de lui prêter attention lorsqu'on mesure la population économiquement active. L'idée couramment répandue que les femmes exercent surtout des activités ménagères et les traditions touchant la répartition des rôles entre les sexes peuvent faire qu'une part importante de l'activité économique des femmes se trouve occultée. Pour que les activités économiques soient saisies le plus possible, il faut que les agents du dénombrement reçoivent des instructions explicites dans ce sens ou que les questionnaires soient conçus spécialement pour interroger les personnes recensées sur l'activité économique éventuelle de chaque femme et de chaque homme faisant partie du ménage et ayant dépassé l'âge minimal spécifié pour la mesure de la population économiquement active. Cela peut se faire en fournissant à l'agent de dénombrement une liste⁷² des activités qui donnent généralement lieu à des erreurs de classement. De telles listes se sont avérées utiles pour élucider la notion d'activité économique et pourraient être incluses dans les manuels des agents de classement. Des exemples d'activités particulières, le travail non rémunéré par exemple, qui font partie de l'activité économique, pourraient aussi figurer dans le questionnaire.

2.243. Les femmes risquent fort d'être classées comme personnes s'occupant du foyer et non comme personnes actives lorsqu'on se contente de poser les questions de base. De meilleurs résultats, faisant apparaître des proportions plus élevées de

⁷² Au sujet d'une telle liste et du principe de base à suivre pour l'établir, voir *Système de comptabilité nationale*, 1993, op. cit., par. 6.24 et 6.25.

femmes actives, ont été obtenus avec des questions plus poussées au cours des entretiens ou dans les questionnaires d'autodénombrement, visant à garantir le classement correct de la situation au regard de l'activité des femmes déclarées comme personnes s'occupant du foyer exerçant certaines des activités économiques dont la classification est souvent erronée.

2.244. L'utilisation de questions subsidiaires au cours de l'entretien ou dans le questionnaire d'autodénombrement risque d'allonger les entretiens et de rendre le recensement plus coûteux et on en tiendra compte pour décider s'il vaut malgré tout la peine de les utiliser pour réduire les erreurs de réponse. L'importance de ce type de statistiques n'en appelle pas moins un effort sérieux pour réduire au minimum les erreurs de classification. Pour ce faire, il faudrait surtout que la formation dispensée aux recenseurs contribue à dissiper les préjugés et leur donne une idée différente des activités ou types de production qui entrent dans l'activité économique. Dans la formation des recenseurs, il faut bien faire ressortir les sources de préjugés sexistes qui peuvent les conduire à sous-estimer ou ignorer les activités ou les types de production des femmes qui ressortissent de la sphère de production économique : recensement incomplet des activités économiques non rémunérées, omissions par les recensés et les recenseurs de certaines des multiples activités (certaines économiques, d'autres non) exercées par les femmes, tendance à enregistrer automatiquement les femmes comme personnes s'occupant du foyer, en particulier si elles sont mariées. Des explications similaires pourraient être incluses dans les instructions accompagnant les questionnaires d'autodénombrement.

i) *Population économiquement active*

2.245. La **population économiquement active** peut être mesurée de deux façons :

- a) La *population habituellement active*, mesurée sur une période de référence longue,
- b) La *population active du moment* (ou son équivalent, la main-d'œuvre), mesurée sur une période de référence courte, par exemple une semaine ou une journée.

Pour choisir entre ces deux méthodes, il faut tenir compte de leurs avantages et de leurs inconvénients, ainsi que de la situation du pays, du besoin de comparabilité avec d'autres sources nationales de données sur les caractéristiques économiques (par exemple, enquêtes sur la main-d'œuvre, enquêtes sur les établissements et registres administratifs) et d'autres besoins particuliers, comme la comparabilité internationale des statistiques économiques pour des pays et des régions. Néanmoins, il n'est pas indiqué d'employer des notions différentes pour des régions géographiques différentes d'un même pays.

2.246. Une série complète de données sur la population habituellement active et aussi sur la population active du moment présente des avantages pour un certain nombre d'utilisations importantes, mais il peut être difficile de les recueillir dans un recensement parce qu'il en résulterait des suppléments de coût, un allongement du questionnaire et du travail supplémentaire de codage et de dépouillement. Pour développer les possibilités d'analyse de l'activité économique, les pays qui appliquent la notion de *l'activité du moment* devraient essayer d'obtenir des données supplémentaires sur au moins un nombre de personnes qui ont été *habituellement actives économiquement* au cours d'une période définie de 12 mois et les pays qui appliquent la notion de *l'activité habituelle* devraient essayer de le faire au sujet au moins de la taille de la main-d'œuvre au cours d'une période de référence d'une semaine ou d'une journée.

2.247. La population « non économiquement active » est composée de toutes les personnes de tous âges, y compris celles qui n'ont pas encore l'âge spécifié pour la mesure de la population économiquement active, qui ne sont pas économiquement actives au sens des paragraphes 2.237 à 2.239.

ii) *Situation au regard de l'activité du moment*

2.248. La **situation du moment au regard de l'activité** rend compte de la relation d'une personne à l'activité économique pendant une période de référence courte, une semaine ou une journée par exemple.

2.249. On considère que la situation au regard de l'activité du moment rend mieux compte de la situation des pays où l'activité économique est peu tributaire des facteurs saisonniers ou autres facteurs de variation au cours de l'année, autrement dit dans lesquels les résultats ne dépendent généralement pas de l'époque de l'année où se situe la période de référence. On peut utiliser une période de référence d'une semaine, qui pourrait être soit une semaine récente, soit la dernière semaine civile complète, soit les sept jours précédant le dénombrement. Cette dernière peut ne pas s'appliquer aussi bien dans les pays où la population est principalement active dans des secteurs connaissant d'importantes variations saisonnières, comme l'agriculture et le tourisme, et où il est donc probable qu'elle exerce plus d'une activité ou connaisse le chômage saisonnier. Il existe d'importantes variations saisonnières en matière d'emploi et de chômage dans les pays industrialisés comme dans les pays en développement, mais elles sont généralement moins fréquentes dans les premiers, où on les mesure le plus souvent dans le cadre d'enquêtes mensuelles ou trimestrielles. Néanmoins, même dans ces pays, les résultats du recensement représenteront un appoint important, particulièrement pour les régions et les petits groupes, ainsi qu'une base de référence. Il vaut mieux que la période de référence soit la semaine plutôt que la journée : une semaine déterminée fixe récente (de préférence) ou la dernière semaine complète civile, ou les sept derniers jours précédant le dénombrement. Le concept de la « situation au regard de l'activité du moment » est celui qui est retenu pour les comparaisons internationales de la population économiquement active, de l'emploi et du chômage.

2.250. Mesurer l'activité économique d'après une période de référence courte a l'avantage de nécessiter des informations seulement sur les activités entreprises à la date de référence du recensement ou immédiatement avant cette date. Les risques d'erreurs dues à des oublis sont donc réduits au minimum. Une période de référence courte limitant aussi la possibilité d'avoir un grand nombre d'activités et de situations différentes, la structure du questionnaire est simplifiée.

a) *Population active du moment (ou main-d'œuvre)*

2.251. Le diagramme de la figure 4 présente le cadre de la main-d'œuvre. L'analyse ci-après expose les définitions, les exceptions et les explications concernant les encadrés qu'il contient.

2.252. La **population active du moment**, ou **main-d'œuvre**, est composée de toutes les personnes qui (ayant l'âge minimal précisé) qui sont pourvues d'un emploi ou au chômage, au sens des paragraphes ci-après.

b) *Population pourvue d'un emploi*

2.253. La catégorie des personnes *pourvues d'un emploi* est composée de toutes les personnes qui, ayant dépassé l'âge minimal spécifié pour la mesure de la population économiquement active, pendant une période de référence courte d'une semaine (de

phe 2.240 et garantit que l'un des critères, dans la définition du chômage, est l'absence totale de travail (aucune heure de travail). Les pays qui s'intéressent à ce critère d'une heure de travail devraient recueillir des informations sur la variable du temps de travail, en suivant les recommandations des paragraphes 2.322 à 2.325, de sorte que les personnes employées puissent être classées d'après la durée de travail.

2.255. Les données sur les personnes s'occupant du foyer appellent une attention particulière, car certaines de leurs activités entrent dans le domaine de la production au sens du SCN et font que ces personnes sont pourvues d'un emploi (production puis stockage de produits agricoles, production d'autres produits primaires telle que l'extraction du sel, la récolte de la tourbe, l'approvisionnement en eau, la transformation de produits agricoles, et d'autres activités de transformation comme le tissage, la couture et la confection), alors qu'elles risquent de ne pas être considérées comme ayant une activité économique.

2.256. Les personnes qui ont un emploi salarié mais ne sont temporairement pas au travail en raison d'une maladie ou d'une blessure, d'un jour férié ou d'un congé, d'une grève ou d'une mise à pied, d'un congé d'études ou de formation, d'un congé de maternité ou d'un congé parental, d'une réduction de l'activité économique, d'une désorganisation ou d'une suspension temporaire du travail par suite notamment d'intempéries, de défaillance mécanique ou de panne d'électricité, de pénurie en matières premières ou en combustible, ou de toute absence temporaire autorisée ou non, sont à considérer comme pourvues d'un emploi salarié à condition d'avoir des liens formels avec cet emploi. Ces liens formels devraient être déterminés en fonction d'un ou plusieurs des critères suivants : versement ininterrompu d'un salaire ou d'un traitement; assurance de retourner au travail à la fin de la situation d'exception; accord sur la date de retour; durée de l'absence qui, le cas échéant, peut être la durée pendant laquelle les employés peuvent bénéficier d'une indemnisation sans obligation d'accepter d'autres emplois.

2.257. Les personnes pourvues d'un emploi non salarié (à l'exception des membres de la famille qui contribuent à l'activité du ménage) sont à considérer comme personnes « ayant un emploi » ou « ayant une entreprise » mais n'étant pas au travail si leur absence est temporaire et que leur entreprise continue de fonctionner, par exemple parce qu'elle reçoit des commandes pour des travaux à venir.

2.258. On trouvera des indications détaillées sur la classification, par situation économique, des catégories de personnes absentes de leur travail de manière prolongée, par exemple les femmes en congé de maternité, les salariés en congé sans solde ou autre forme de congé de longue durée, les travailleurs saisonniers et les employeurs saisonniers pendant la saison morte, dans « Directives concernant les absences prolongées au travail : leur traitement dans les statistiques de l'emploi et du chômage » approuvées par la seizième Conférence internationale du travail en octobre 1998⁷³.

⁷³ D'autres lignes d'orientation sont présentées dans :

- i) Organisation internationale du travail, *Recommandations internationales sur les statistiques de l'emploi* (Genève, 2000);
- ii) <http://www.ilo.org/public/english/bureau/stat/download/guidelines/exleave.pdf>.
- iii) <http://www.ilo.org/public/english/bureau/stat/download/16thicls/report4.pdf>.

Traitement de certains groupes

2.259. Conformément aux normes adoptées par la Conférence internationale des statisticiens du travail en 1982, il est recommandé de classer comme suit certains groupes de personnes occupant un emploi salarié ou non salarié.

2.260. Les membres de la famille qui contribuent à l'activité du ménage sont à considérer comme au travail selon les mêmes critères que les autres personnes pourvues d'un emploi non salarié, c'est-à-dire quel que soit le nombre effectif d'heures de travail pendant la période de référence. Les pays qui, pour des raisons particulières, préfèrent fixer pour l'établissement des tableaux une durée minimale ouvrée de plus d'une heure permettant de classer les membres de la famille qui contribuent à l'activité

du ménage parmi les personnes pourvues d'un emploi devraient identifier et classer à part les personnes qui ont travaillé pendant une durée inférieure à la durée retenue, afin d'être en mesure de fournir des données comparables sur le plan international. Les membres de la famille qui contribuent à l'activité du ménage n'ont pas d'entreprise à eux, et ne peuvent pas « avoir une entreprise mais ne pas être au travail ». Donc, ceux qui n'étaient pas au travail au cours de la période de référence ne doivent pas être considérés comme ayant un emploi. Ils doivent être considérés comme n'ayant pas d'emploi ou comme n'étant pas économiquement actifs selon qu'ils sont à ce moment disponibles pour travailler et ont récemment cherché un emploi.

2.261. Les personnes ayant une activité économique sous forme de *production pour compte propre* de biens destinés à leur usage final propre au sein d'un même ménage, sont à classer parmi les personnes pourvues d'un emploi non salarié (et considérées comme travailleurs indépendants) si leur production représente un apport important à la consommation totale du ménage (voir par. 2.238).

2.262. Les *apprentis et stagiaires* qui sont rémunérés en espèces ou en nature sont à considérer comme pourvus d'un emploi salarié et classés comme étant au travail ou n'étant pas au travail selon les mêmes critères que les autres personnes ayant un emploi salarié.

2.263. Il arrive que la participation à des *stages de formation professionnelle* soit importante dans certains pays et donne lieu à des formes particulières d'emploi et à des situations intermédiaires aux limites de l'emploi, du chômage et de l'inactivité. Ces participants sont considérés comme « ayant un emploi » si la formation a lieu dans le contexte d'une entreprise et en rapport avec sa production, ou si les participants conservent un lien formel avec l'emploi dans une entreprise dans laquelle ils étaient précédemment employés, même si la formation a lieu hors de l'entreprise ou sans rapport avec sa production. D'autres participants à la formation en cours d'emploi doivent être classés soit comme chômeurs soit comme inactifs, selon qu'ils sont au moment du recensement disponibles pour travailler ou ont récemment recherché un emploi. En particulier, si le système de formation professionnelle implique une promesse d'emploi à la fin de la formation, les participants disponibles à ce moment pour travailler doivent être considérés comme chômeurs, même s'ils ne recherchent pas activement d'emploi (voir par. 2.275).

2.264. En application des règles de priorité du cadre de la main-d'œuvre (par. 2.240), les étudiants, les personnes s'occupant du foyer, les retraités, les chômeurs déclarés et les autres personnes qui exerçaient principalement des activités non économiques pendant la période de référence mais qui, parallèlement, occupaient un emploi salarié ou non salarié, sont à considérer comme pourvues d'un emploi selon les mêmes critères que les autres catégories de personnes ayant un emploi.

2.265. Tous les membres des forces armées sont à faire figurer parmi les personnes pourvues d'un emploi salarié. Les « forces armées » comprennent tant les membres permanents que les membres temporaires, comme il est précisé dans la dernière révision de la Classification internationale type des professions (CITP).

2.266. Les travailleurs d'un « réseau de troc » (c'est-à-dire les personnes qui travaillent pour des amis, des voisins, etc. au titre d'un échange de travail non rémunéré en espèces), doivent être considérés comme ayant un emploi parce que ce qu'en échange de leur activité économique du travail leur est fourni par quelqu'un d'autre (troc de travail).

2.267. Les personnes qui fournissent du travail à la collectivité (en construisant des abris pour les autobus ou les autocars, en accomplissant du travail administratif

pour le village, etc.) en échange d'une rémunération en espèces ou en nature doivent être considérées comme ayant un emploi.

2.268. Les bénévoles (non rémunérés en espèces ou en nature) qui produisent des biens pour une entreprise/institution ou un ménage quelconque ou qui produisent des services pour une entreprise commerciale doivent aussi être considérés comme ayant un emploi. Toutefois, les volontaires (non rémunérés en espèces ou en nature) qui produisent des services pour un autre ménage ou pour un organisme sans but lucratif ne sont pas considérés comme pourvus d'un emploi. Ils doivent être considérés comme sans emploi ou comme non économiquement actifs selon qu'ils sont disponibles pour travailler au moment du recensement ou qu'ils ont cherché un emploi peu de temps auparavant.

2.269. De même les personnes, y compris les membres d'une famille, qui fournissent du travail non rémunéré pour produire des biens pour une entreprise/institution/ménage quelconque ou des services pour une entreprise commerciale doivent aussi être considérées comme ayant un emploi. Néanmoins, les personnes qui fournissent du travail non rémunéré pour produire des services destinés à un autre ménage ou une organisation sans but lucratif ne sont pas considérées comme ayant un emploi (voir par. 2.293 à 2.295).

2.270. Les rapports de recensement devraient indiquer comment sont classés les groupes susmentionnés et d'autres groupes particuliers (les retraités, par exemple). En outre, il faudrait envisager la possibilité de faire apparaître certains de ces groupes (les apprentis et les stagiaires, par exemple) séparément dans les tableaux.

c) *Population sans emploi*

2.271. Les personnes *sans emploi* sont toutes les personnes ayant dépassé l'âge spécifié pour la mesure de la population économiquement active qui, au cours de la période de référence, étaient :

- a) *Sans travail*, c'est-à-dire qui n'étaient pourvues ni d'un emploi salarié ni d'un emploi non salarié, tel que défini au paragraphe 2.237;
- b) *Disponibles pour travailler*, dans un emploi salarié ou non salarié durant la période de référence;
- c) *À la recherche d'un travail*, c'est-à-dire qui avaient pris des dispositions précises au cours d'une période récente spécifiée pour chercher un emploi salarié ou un emploi non salarié. (Ces dispositions peuvent inclure : l'inscription à un bureau de placement public ou privé; la candidature auprès d'employeurs; les démarches sur les lieux de travail, dans les exploitations agricoles ou à la porte des usines, sur les marchés ou dans d'autres endroits publics; l'insertion d'annonces ou la réponse à des annonces dans les journaux ou d'autres formes d'annonces; les recherches par relations personnelles; la recherche de terrains, d'immeubles, de machines ou d'équipement pour créer une entreprise personnelle; les démarches pour obtenir des ressources financières, des permis et licences, etc.) Il serait utile dans la classification des chômeurs, d'établir une distinction entre les personnes qui sont à la recherche d'un premier emploi et les autres demandeurs d'emploi. Une telle distinction serait utile en vue de la définition des politiques et pour améliorer la comparabilité internationale des statistiques de l'emploi. Pour ce faire, il faut toutefois éventuellement ajouter une question sur l'expérience de travail, et cette question peut rallonger excessivement le questionnaire de recensement.

2.272. En général, pour être considérée comme sans emploi, une personne doit répondre aux trois critères ci-dessus. Lorsque les moyens classiques de recherche d'emploi présentent peu d'intérêt, que le marché du travail est très peu organisé ou étroit, que le taux d'absorption de la main-d'œuvre est insuffisant au moment considéré, ou que la population active est composée en grande partie de travailleurs indépendants, on peut appliquer la définition type du chômage en assouplissant le critère de recherche d'emploi. Cela concerne les pays en développement où ce critère ne permet pas de rendre compte entièrement de l'ampleur du chômage. Cet assouplissement qui, dans des cas extrêmes, peut amener à éliminer entièrement ce critère, laisse comme critères fondamentaux ceux de « sans travail » et de « disponibles pour travailler ».

2.273. Pour ce qui est de l'application du critère de disponibilité pour travailler, en particulier lorsque le critère de recherche d'un travail est assoupli, il faudrait mettre au point des essais adaptés à la situation nationale. On peut les fonder sur des notions telles que le désir de travailler au moment considéré, le fait d'avoir déjà travaillé, le consentement à travailler moyennant un salaire ou un traitement aux conditions locales en vigueur, ou la disposition à exercer une activité indépendante à condition d'avoir les ressources et les équipements nécessaires. Ces critères devraient permettre de définir avec objectivité le concept de disponibilité pour travailler.

Traitement des cas limites

2.274. Comme on l'a vu aux paragraphes 2.253 à 2.258, en ce qui concerne l'emploi salarié ou non salarié, il existe des cas limites à examiner avec soin pour voir s'ils sont à inclure en fait dans la catégorie des chômeurs. On examine ci-après comment il est recommandé de classer les groupes en question.

2.275. Les personnes sans travail et disponibles pour travailler qui ont pris des dispositions pour débiter dans un emploi salarié ou pour entreprendre un travail indépendant à une date postérieure à la période de référence sont à considérer comme chômeurs, qu'elles aient ou non cherché du travail à une date récente.

2.276. Les personnes temporairement absentes de leur travail, qui n'ont aucun lien formel avec leur emploi, disponibles pour travailler au moment considéré et à la recherche d'un emploi, sont à classer comme chômeurs au sens de la définition classique du chômage. Certains pays peuvent cependant souhaiter, selon la situation et les politiques nationales, assouplir le critère de recherche d'emploi dans le cas de personnes *mises à pied temporairement*. Dans ce cas, ces dernières, qui n'étaient pas à la recherche d'un emploi mais sont classées comme chômeurs, devraient faire l'objet d'une sous-catégorie distincte.

2.277. Les étudiants, les personnes qui s'occupent du foyer et les autres personnes, qui ont exercé essentiellement des activités non économiques pendant la période de référence et répondent aux critères du chômage définis au paragraphe 2.271, sont à considérer comme chômeurs au même titre que les autres catégories de chômeurs et sont à identifier à part dans la mesure du possible. Les rapports de recensement doivent donner des informations sur le traitement de ces personnes ainsi que d'autres groupes spécifiques.

d) *Population inactive du moment (population n'appartenant pas à la main-d'œuvre)*

2.278. La population *inactive du moment* ou, en d'autres termes, n'appartenant pas à la *main-d'œuvre* comprend toutes les personnes qui n'étaient ni *pourvues d'un emploi*, ni *au chômage* pendant la période de référence courte utilisée pour déterminer

l'activité du moment, y compris les personnes n'ayant pas encore l'âge spécifié pour la mesure de la population économiquement active.

2.279. Ces personnes peuvent être classées dans les catégories suivantes selon la cause de leur *inactivité du moment* :

- a) *Fréquentant un établissement d'enseignement* : personnes qui ne sont pas actives à ce moment, qui fréquentent un établissement d'enseignement agréé, public ou privé, pour y faire des études régulières à un niveau quelconque ou sont absentes temporairement pour des motifs valables correspondant à ceux qui ont été indiqués pour les personnes qui ne sont pas temporairement au travail⁷⁴.
- b) *Accomplissant des travaux ménagers* : personnes qui ne sont pas actives au moment considéré et qui accomplissent des travaux ménagers à leur propre foyer, par exemple conjoint et autres parents chargés de s'occuper du foyer, des enfants et des personnes âgées. (Les domestiques effectuant un travail rémunéré au foyer d'autrui sont à classer dans la population active conformément aux indications du paragraphe 2.237.)
- c) *Retraités (pensionnaires, rentiers)* : personnes qui ne sont pas actives au moment considéré et qui reçoivent un revenu provenant de biens ou d'investissements, d'intérêts, de locations, de redevances ou de pensions résultant d'activités économiques antérieures.
- d) *Autres* : toutes les personnes, n'ayant pas d'activité au moment considéré, qui ne font pas partie des catégories précédentes (par exemple, enfants non scolarisés, personnes recevant un appui public ou privé et personnes handicapées).

2.280. Il est recommandé de ventiler la population inactive du moment au moins selon les causes d'inactivité susmentionnées. Certaines personnes économiquement inactives au moment considéré peuvent relever de plus d'une des catégories ci-dessus. Dans ce cas, on les inclura dans la catégorie figurant en premier dans l'ordre ci-dessus. Il convient également de tenir éventuellement compte, dans la classification de la population inactive, des autres causes d'inactivité considérées comme particulièrement importantes et recommandées à l'échelon régional. Le rapport de recensement doit renseigner sur l'âge minimal concernant les données sur les caractéristiques économiques, l'âge minimal de fin d'études et l'âge moyen auquel les prestations de retraite-vieillesse commencent à être payées.

2.281. Les pays qui adoptent la définition type du chômage peuvent identifier et classer à part dans la catégorie de la population inactive du moment les personnes qui étaient disponibles pour travailler mais n'étaient pas à la recherche d'un emploi pendant la période de référence.

iii) *Situation d'activité habituelle*

2.282. Par **situation d'activité habituelle** on entend la relation qu'une personne entretient habituellement avec l'activité économique sur la base d'une période de référence longue, par exemple une période de 12 mois.

2.283. Une période de référence longue fournit des informations sur l'ensemble de l'année, et donc les résultats dépendent beaucoup moins de la date du recensement. Les données sont donc considérées comme dressant un tableau stable de la population active et de sa répartition par secteur d'activité qui servira de base à l'analyse économique, aux études prévisionnelles et à la planification du développement. En outre, elle donne l'occasion de recueillir les données nécessaires non seulement

⁷⁴ Voir aussi les paragraphes 2.209 et 2.210 sur la fréquentation scolaire.

à l'activité principale d'une personne mais aussi à son activité secondaire. Il est aussi possible d'obtenir des informations utiles sur l'intensité de l'activité au cours de l'année et de la relier au revenu du ménage au cours de cette période (si l'information a été recueillie). Le principal inconvénient de cette approche par l'activité habituelle est qu'elle est exposée aux erreurs de mémoire. Autre inconvénient, il faut déterminer l'emploi et le secteur d'activité principaux au cours d'une période longue, une année par exemple, sauf si le questionnaire comporte une question ou une série de questions appropriées visant à déterminer l'emploi principal, par exemple d'après la durée du travail ou le revenu. Ces inconvénients compliquent l'établissement du questionnaire. Dans les pays où l'activité économique des gens varie beaucoup en cours d'année et où la population a généralement des activités économiques de plus d'un type au cours de l'année, ou sont saisonnièrement au chômage, l'approche par l'« activité habituelle » est considérée appropriée. La période de référence doit être de 12 mois.

a) Population habituellement active

2.284. La figure 5 illustre la notion de population habituellement active. Les définitions, exceptions et explications concernant chaque élément présenté dans l'encadré de ce diagramme sont présentées dans les paragraphes ci-après.

2.285. La **population habituellement active** comprend toutes les personnes ayant dépassé un âge spécifié dont la situation d'activité principale, en fonction d'un nombre donné de semaines ou de jours au cours d'une période longue déterminée (les 12 mois ou l'année civile précédant le recensement, par exemple), qui étaient pourvues d'un emploi ou au chômage, au sens défini dans le cadre de la main-d'œuvre (activité du moment) aux paragraphes 2.253 à 2.277.

2.286. Pour appliquer cette définition à la population habituellement active, il est nécessaire de déterminer la principale situation au regard de l'activité de toute personne ayant dépassé l'âge spécifié. À cette fin, la principale situation au regard de l'activité repose sur une addition des situations diverses au regard de l'activité (« pourvu d'une activité » ou « chômeur ») de la personne considérée au cours des 52 semaines ou des 365 jours de l'année de référence. Soit on classe cette personne dans la catégorie « habituellement active » si le nombre de semaines (ou de jours) des situations au regard de l'activité (« pourvu d'un emploi » ou « chômeur ») est supérieur ou égal à celui des situations d'inactivité, en appliquant le « critère majoritaire », soit on la classe dans la catégorie « habituellement active » si le nombre de semaines (ou de jours) des situations d'activité n'est pas inférieur à un nombre déterminé (par exemple, la durée de la campagne agricole ou de la saison touristique)⁷⁵.

2.287. La principale situation au regard de l'activité peut varier selon que l'unité de mesure est la semaine ou la journée. Dans les pays où l'emploi est principalement de nature régulière et continue et donc où une semaine d'emploi signifie généralement une semaine de plein emploi ou, en tout cas, une semaine d'emploi pendant la majeure partie du temps de travail, il est recommandé de faire reposer la principale situation d'activité sur les semaines d'emploi ou de chômage. Néanmoins, lorsque l'emploi est en grande partie irrégulier ou qu'une semaine d'emploi n'est pas généralement synonyme de semaine d'emploi à plein temps ou même d'emploi pendant la majeure partie du temps de travail, il vaut mieux que la principale situation d'activité repose sur les journées d'emploi ou de chômage.

2.288. La population habituellement active peut être subdivisée en personnes habituellement pourvues d'un emploi et en personnes habituellement au chômage selon la situation qui prévalait la plupart du temps. Ceci veut dire que les personnes habituellement actives doivent être classées comme habituellement pourvues d'un

⁷⁵ R. Hussmanns, F. Mehran et V. Verma : *Surveys of the Economically Active Population, Employment, Unemployment and Underemployment: an ILO Manual on Concepts and Methods* (Bureau international du travail, Genève, 1990), p. 51.

emploi si le nombre de semaines (ou de jours) de travail est supérieur ou égal au nombre de semaines (ou de jours) de chômage, et comme habituellement au chômage si le nombre de semaines (ou de jours) de travail est inférieur au nombre de semaines (ou de jours) de chômage. La subdivision entre personnes habituellement pourvues d'un emploi et personnes habituellement au chômage s'applique seulement à des personnes déjà classées comme habituellement actives. Opérer inversement, c'est-à-dire utiliser directement une distinction entre personnes habituellement pourvues d'un emploi et personnes habituellement chômeuses pour déterminer la population habituellement active pourrait avoir comme résultat que le groupe de population classé comme économiquement actif serait différent du résultat obtenu avec la définition ci-dessus. Il est donc recommandé d'agencer le questionnaire d'une façon qui permette d'établir d'abord la distinction entre personnes habituellement actives et personnes habituellement inactives, avant de ventiler les premières en personnes habituellement pourvues d'un emploi et personnes habituellement au chômage.

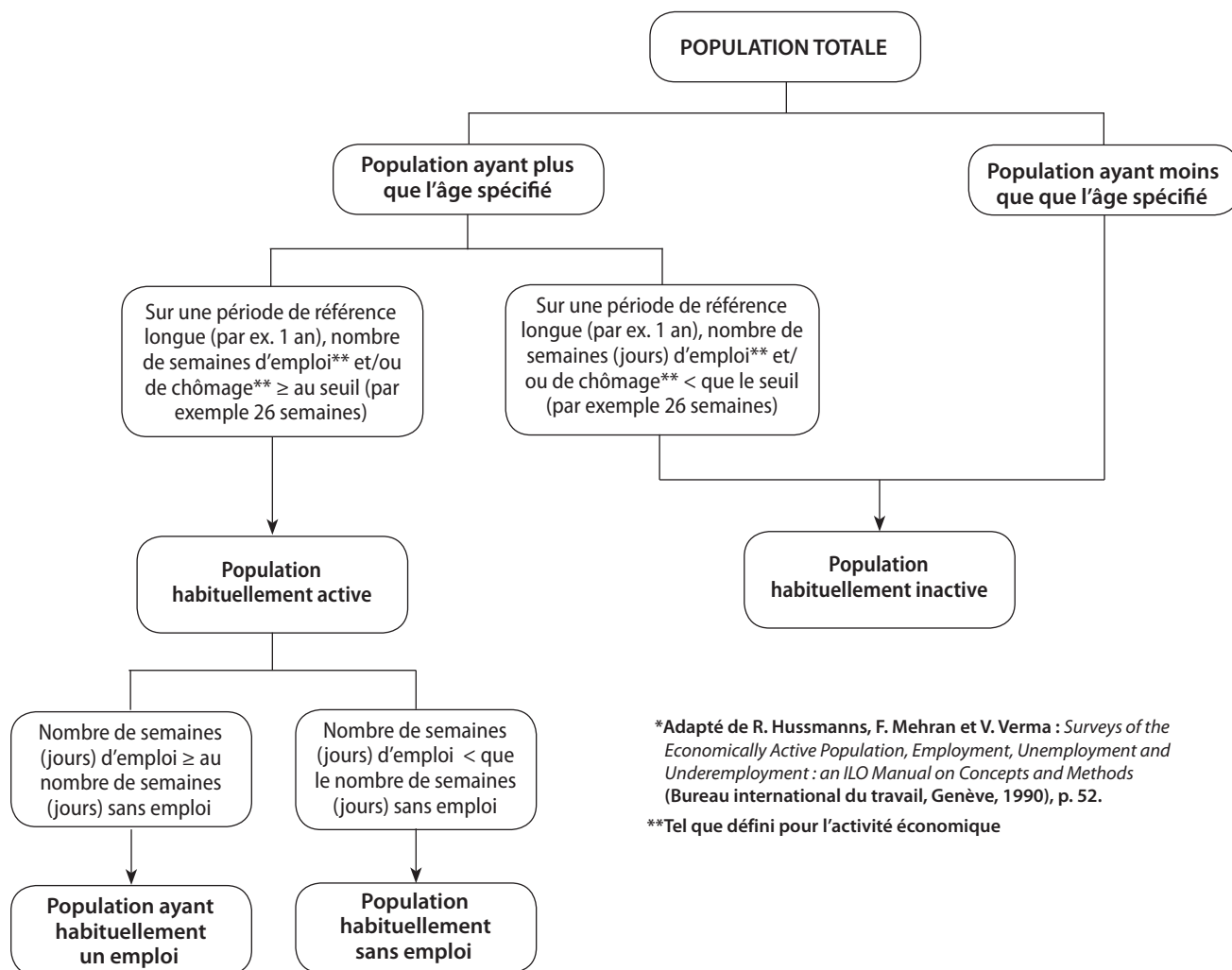
2.289. Il vaut la peine de signaler aussi que la situation habituelle d'activité au cours d'une période de référence longue ne correspond pas à la même notion que la principale activité au cours de cette période lorsqu'on compare les personnes inactives, les personnes actives, les personnes actives ayant un emploi et les personnes actives sans emploi. Une personne qui a été inactive pendant 20 semaines, a été sans emploi pendant 18 semaines et a eu un emploi pendant 14 semaines au cours de l'année écoulée doit être classée comme active d'après la situation habituelle au regard de l'activité, et pour arriver à cette conclusion on totalise la période d'emploi et la période sans emploi. Cette personne est donc classée parmi les personnes habituellement au chômage car le nombre de semaines sans emploi dépasse celui des semaines avec un emploi. Toutefois, cette personne a été principalement « inactive » car l'inactivité a été chez elle l'état qui a été prédominant parmi les trois possibilités de situation dans l'emploi.

b) *La population habituellement inactive*

2.290. La « population habituellement inactive » comprend toutes les personnes, hommes ou femmes, dont la situation principale eu égard à l'activité économique pendant la période de référence longue, n'étaient ni pourvues d'un emploi ni sans emploi. Il est recommandé de ventiler cette population selon les quatre catégories ci-après :

- a) *Étudiants* : personnes n'exerçant habituellement aucune activité économique qui, pendant la plus grande partie de la période de référence, ont fréquenté un établissement d'enseignement public ou privé pour y recevoir une instruction systématique, à quelque niveau d'enseignement que ce soit;
- b) *Personnes s'occupant du foyer* : personnes non classées comme ayant habituellement une activité économique qui effectuaient des travaux ménagers chez elles, par exemple les conjoints ou autres parents prenant soin du ménage, des enfants et des personnes âgées (les domestiques rémunérés, en revanche, sont à classer dans la population économiquement active);
- c) *Retraités et rentiers* : personnes non classées comme ayant habituellement une activité économique, qui ont un revenu constitué par des biens ou des placements, intérêts, loyers, redevances ou pensions provenant d'activités antérieures;
- d) *Autres personnes inactives* : personnes non classées habituellement comme ayant une activité économique, qui reçoivent une aide publique ou privée, et toutes les autres personnes ne rentrant dans aucune des catégories ci-dessus (par exemple, enfants non scolarisés).

Figure 5
Population habituellement active*



On peut prévoir des sous-catégories distinctes pour : a) les personnes exerçant des activités communautaires et bénévoles non rémunérées; et b) les autres personnes exerçant des activités qui n'entrent pas dans l'activité économique.

2.291. Étant donné que certaines personnes peuvent appartenir simultanément à plusieurs catégories de la population inactive (par exemple, une personne peut à la fois s'occuper du foyer et faire des études), on devra indiquer, dans les instructions relatives au dénombrement, un ordre de préférence pour le classement dans telle ou telle catégorie. Il faudra aussi éventuellement présenter les catégories dans le questionnaire dans l'ordre choisi, car les personnes ont tendance à se classer dans la première catégorie qui leur est applicable.

2.292. Il est recommandé de présenter le questionnaire de recensement de telle sorte que chaque recensé puisse indiquer, en jours, en semaines ou en mois de la période de référence longue, la durée totale pendant laquelle il a exercé une activité économique (personne ayant un emploi ou n'ayant pas d'emploi) ou a fait partie de l'un des quatre groupes du paragraphe 2.290.

iv) *Bénévoles et autres fournisseurs de services sociaux ou personnels non rémunérés*

2.293. Les pays peuvent vouloir identifier séparément les personnes qui fournissent des services sociaux ou personnels à leur propre ménage, à d'autres ménages ou à des organismes bénévoles à but non lucratif, sans être rémunérées, soit au cours d'une période de référence brève soit au cours d'une période longue. Ces personnes peuvent être classées en sous-groupes selon le type des services fournis ou le type de bénéficiaire.

2.294. Les services non rémunérés constituent un domaine important de l'activité humaine. Les informations à leur sujet aident à comprendre comment les personnes et les familles maintiennent un équilibre entre leur travail rémunéré et d'autres éléments importants de leur vie, par exemple les obligations qu'ils ont envers leur famille et la collectivité à laquelle elles appartiennent. Cette information est utile pour mesurer les caractéristiques des groupes ayant des besoins particuliers, personnes âgées, enfants ou personnes handicapées par exemple. Les domaines dans lesquels ces services sont fournis sont notamment les activités domestiques, les soins non rémunérés, entre autres aux enfants, et le travail bénévole. Les enquêtes sur l'utilisation du temps représentent la principale sorte de données sur l'emploi du temps de chacun, y compris les activités du type travail non rémunéré. Toutefois, parce que ces informations reposent sur des enquêtes, elles ne sont généralement pas disponibles au niveau des petites aires.

2.295. Il convient de noter que la fourniture de services non rémunérés à d'autres ménages et à des organismes bénévoles à but non lucratif ne relève pas de la production telle qu'elle est définie dans la comptabilité nationale et, donc, n'est pas considérée comme une activité économique. Les bénévoles doivent donc être classifiés comme sans emploi et sans activité économique, selon qu'ils sont disponibles pour travailler et qu'ils ont récemment cherché un emploi au moment considéré. S'ils sont classés dans la catégorie des inactifs, il est possible d'ajouter des sous-catégories distinctes pour les identifier si le besoin s'en fait sentir.

d) *Choix de l'emploi à classer en fonction de variables descriptives*

2.296. Les variables descriptives « profession », « activité économique », « statut dans l'emploi » et « secteur » doivent s'appliquer à l'activité du moment ou à l'activité habituelle, selon le choix du principe essentiel retenu pour mesurer l'activité économique dans le recensement. Les individus ne peuvent être classés selon ces variables que par rapport à un emploi. En d'autres termes, il faut d'abord que les questions sur l'activité économique aient permis de déterminer s'ils sont pourvus d'un emploi ou sans emploi. Qu'elle soit économiquement active selon le concept de *l'activité du moment (main-d'œuvre)* ou selon celui de l'activité habituelle, une personne peut avoir eu plus d'un emploi pendant la période de référence. Pour les personnes pourvues d'un emploi, il est donc recommandé de déterminer d'abord l'emploi principal occupé pendant la période de référence ainsi que, le cas échéant, le deuxième emploi par ordre d'importance, et ainsi de suite. Il est recommandé que chaque pays applique le même critère pour classer tous les emplois exercés au cours de la période de référence. Ce critère peut reposer soit sur les heures habituellement travaillées (solution préférable) soit sur le revenu le plus élevé en espèces ou en nature. Donc, d'après le premier critère, l'emploi principal est celui auquel l'intéressé a consacré généralement le plus de temps parmi tous les emplois exercés au cours de la période de référence, le deuxième (par ordre d'importance) est celui auquel l'intéressé a consacré le plus de temps parmi tous les autres emplois qu'il a exercés au cours de la même période, et ainsi de suite. Pour

classer les emplois exercés au cours de la période de référence, il importe de considérer aussi les emplois dont les intéressés ont été temporairement absents au cours de la période de référence.

2.297. Les chômeurs doivent être classés par « profession », « activité économique », « situation dans l'emploi » et « secteur » en fonction du dernier emploi exercé. La collecte de données au sujet des caractéristiques de ce dernier emploi (le cas échéant) est particulièrement importante pour que les utilisateurs aient des informations sur les caractéristiques des chômeurs afin de définir les domaines économiques ou les compétences ou professions particulières de chômeurs. La collecte de ces données est aussi importante dans les pays qui appliquent la Convention n° 160 de l'OIT sur les statistiques du travail de 1985, qui dispose que des statistiques doivent être établies sur la structure et la distribution de la population économiquement active (autrement dit la population pourvue d'un emploi et la population au chômage) qui soient représentatives de l'ensemble du pays.

2.298. Cependant, ces données ne sont pas très utiles au sujet des chômeurs qui changent fréquemment d'emploi ou des chômeurs qui n'ont plus travaillé depuis longtemps. Il vaut mieux interroger les chômeurs du premier groupe sur les caractéristiques du type d'emploi qu'ils exercent le plus fréquemment et demander à ceux du deuxième groupe d'indiquer une limite dans le temps concernant les emplois qu'ils ont eus (par exemple, au cours des dix dernières années) et demander des renseignements seulement sur les caractéristiques du dernier emploi si celui-ci a été exercé à l'intérieur de cette limite.

2.299. Il importe que la conception du questionnaire de recensement ou de l'information recueillie par le recensement garantisse que les réponses relatives aux variables « profession », « activité économique », « situation dans l'emploi » et « secteur » concernent bien le même emploi. Cet objectif doit être très important aussi pour les pays qui comptent sur les dossiers administratifs pour saisir les valeurs exactes de ces variables.

2.300. Les pays peuvent chercher à se faire une idée plus détaillée du type d'emploi secondaire qu'occupent les recensés en ayant eu plus d'un au cours de la période de référence, en particulier s'ils souhaitent mesurer l'ampleur et la structure de l'emploi dans le secteur non structuré. Dans ce cas, il faudra que le questionnaire permette d'indiquer un deuxième, voire un troisième emploi, pour lesquels des renseignements concernant la profession, la branche d'activité, la situation dans l'emploi, le secteur et le temps de travail peuvent être collectés et codés. Il faudra aussi tenir compte des moyens à mettre en œuvre pour recueillir et dépouiller ces données additionnelles.

e) Profession (sujet fondamental)

Tableaux recommandés : 2.4-R, 7.2-R, 7.6-R, 7.7-R

2.301. La **profession** désigne le genre de travail effectué par la personne pourvue d'un emploi (ou, dans le cas d'un chômeur, le genre de travail effectué précédemment), quelle que soit la branche d'activité économique ou la situation de l'intéressé dans l'emploi qui aurait dû déterminer le classement. Le type de travail est décrit par les principales tâches et attributions qui y sont liées.

2.302. Pour permettre les comparaisons sur le plan international, il est recommandé que les pays adoptent une classification de la profession qui permette d'exploiter les données en fonction de la dernière version de la Classification internationale type des professions (CITP). Au moment où étaient approuvées les présentes recommandations, une mise à jour de cette classification était en court et devait être publiée

⁷⁶ Classification internationale type des professions (version révisée de 1988) [Genève, Bureau international du Travail, 1990]

en 2008. Donc, la dernière version disponible alors (en 2006) était celle qu'avait mise au point la Conférence internationale des statisticiens du travail à sa quatorzième session en 1987, adoptée par le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du travail (OIT) en 1988⁷⁶.

2.303. Les pays devraient coder les réponses relatives aux professions de la façon la plus détaillée que permettent les informations fournies. Afin de faciliter un codage détaillé et précis, il serait utile, dans le questionnaire, de prévoir de demander à chaque recensé actif le nom de sa profession et une brève description des tâches et attributions correspondantes.

⁷⁷ *The development and use of coding indexes*, Division de statistique de l'ONU/Bureau international du travail (New York et Genève, 2002), chap. XII.

2.304. Pour préparer le codage des réponses relatives à la profession, l'organisme responsable du recensement devrait élaborer un *index de codage* adapté aux réponses escomptées⁷⁷. Cet index sera à faire élaborer par des experts de la classification des professions sur la base de réponses analogues dans le cadre d'autres collectes de données (recensement précédents, essais de recensement et enquêtes sur la main-d'œuvre), ainsi que des données fournies par les agents des services de placement et des offres d'emploi dans les journaux. L'index de codage devra faire clairement le départ entre les réponses relevant de la catégorie « non classé ailleurs » et celles qui ne fournissent pas suffisamment de renseignements pour déterminer un groupe professionnel.

2.305. Les pays qui codent les données relatives à la *profession* selon une classification nationale type peuvent établir une correspondance avec la CITP soit par double codage, soit en donnant une *concordance* détaillée entre chaque catégorie de la classification nationale et la catégorie correspondante de la CITP. Il est plus facile de coder en double lorsque l'index de codage mentionne à la fois les catégories nationales et celles de la CITP. Il suffit alors d'indiquer en regard de chaque réponse le numéro de code correspondant dans l'index. L'autre option consiste à indiquer pour chaque catégorie détaillée de la classification nationale à quelle catégorie de la CITP serait rapportés les emplois (dans leur majorité) si le codage suivait la CITP.

f) Activité économique (sujet fondamental)

Tableaux recommandés : 7.3-R, 7.5-R, 7.7-R

2.306. L'**activité économique** se rapporte au type de production ou à l'activité de l'établissement ou une unité similaire dans lequel se situait le travail de la personne ayant une activité économique (ayant un emploi ou non) pendant la période de référence fixée pour les données sur les caractéristiques économiques⁷⁸.

⁷⁸ Au sujet des personnes qui sont recrutées et employées par une entreprise mais en fait travaillent dans les locaux d'une autre entreprise, les utilisateurs auraient intérêt à ce que des données soient recueillies sur l'activité de l'employeur et l'activité du lieu de travail. Toutefois, recueillir ces deux types de données serait plus indiqué dans le cadre d'une enquête sur la population active que dans celui d'un recensement de population. L'activité du lieu de travail peut renseigner davantage sur la variable « activité économique » dans un recensement de population. Le choix qui sera fait devra toutefois être en accord avec le traitement réservé à ce groupe dans le SCN.

2.307. Pour permettre la comparaison sur le plan international, il est recommandé que les pays présentent les données relatives aux branches d'activité des personnes économiquement actives selon la dernière version de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) disponibles au moment du recensement. À l'époque où la série actuelle de recommandations concernant le recensement a été approuvée, la quatrième édition de la CITI adoptée par la Commission de statistique de l'ONU à sa trente-septième session en 2006, était la dernière révision.

2.308. Les renseignements recueillis sur l'activité économique sont à coder de la façon la plus détaillée possible. Afin d'assurer un codage aussi détaillé et exact que possible, le questionnaire devrait également interroger la population active sur les principaux produits et services fournis, ou les principales fonctions exercées par l'établissement ou l'entreprise dans lequel leur emploi est (était) situé. Il est recommandé de demander le nom et l'adresse de cet établissement ou de cette entreprise aux personnes travaillant ou ayant travaillé en un endroit fixe. Les pays qui disposent d'un registre du

commerce complet et à jour peuvent utiliser les réponses à la première question pour déterminer le code de l'activité économique donné dans le registre à l'établissement en question. Pour préparer le codage des réponses qui ne peuvent être appariées à un registre existant, l'organisme responsable du recensement devra, en fonction des réponses escomptées, faire élaborer un *index de codage* par des experts de la classification des activités économiques, à partir des listes disponibles d'entreprises, d'établissements, de commerces, etc., et des réponses données à des questions analogues lors d'autres collectes de données (recensements, essais de recensement, enquêtes sur la main-d'œuvre). L'index de codage devra faire clairement le départ entre les réponses relevant de la catégorie « non classé ailleurs » et celles qui ne fournissent pas suffisamment de renseignements pour que l'on puisse déterminer à quelle activité les rapporter.

2.309. Les pays qui codent les données relatives à l'*activité économique* selon une classification nationale type devraient établir une correspondance avec la CITI, soit par double codage, soit en donnant une *concordance* détaillée entre chaque catégorie de la classification nationale et la catégorie correspondante de la CITI (des renseignements sur ces techniques sont donnés au par. 2.305).

g) Situation dans l'emploi (sujet fondamental)

Tableaux recommandés : 7.4-R, 7.5-R, 7.6-R

2.310. Par **situation dans l'emploi** on entend le type de contrat d'emploi explicite ou implicite qui lie professionnellement une personne économiquement active à d'autres personnes ou organisations. Les principaux critères qui servent à définir les groupes de la classification sont le type de risque économique, dont un élément est la solidité du lien entre la personne et son emploi, et le type d'autorité qu'elle exerce sur des établissements ou d'autres travailleurs. Il faut veiller à classer les actifs selon la situation en se référant aux mêmes emplois que pour les classer par « *profession* », « *activité économique* » et « *secteur* ».

2.311. Il est recommandé de classer comme suit les personnes économiquement actives en fonction de leur situation⁷⁹ :

- a) *Salariés*, en prévoyant la possibilité de classer à part les salariés ayant un contrat stable (y compris les salariés habituels);
- b) *Employeurs*;
- c) *Travailleurs indépendants*;
- d) *Travailleurs familiaux*;
- e) *Membres d'une coopérative de production*;
- f) *Personnes inclassables d'après leur situation dans l'emploi*.

Il est aussi recommandé de classer séparément les propriétaires/chefs d'entreprises constituées en sociétés, qui sont normalement classés parmi les salariés, mais que certains motifs (type d'exposé ou but de l'analyse) peuvent porter à classer dans la catégorie des employeurs.

2.312. Un *salarié* est une personne qui exerce un *emploi rémunéré*, c'est-à-dire qu'un contrat implicite ou explicite lui donne droit à une rémunération de base qui n'est pas fonction des recettes de l'entité pour laquelle elle travaille (il peut s'agir d'une société, d'une institution sans but lucratif, d'une administration publique ou d'un ménage). Les personnes exerçant un *emploi rémunéré* perçoivent habituellement un salaire ou un traitement, mais elles peuvent aussi être payées à la commission, aux pièces sous forme de prime ou en nature (vivres, logement ou formation). Les outils, biens d'équipement, systèmes informatiques et locaux que l'intéressé utilise peuvent appar-

⁷⁹ On trouvera plus de détails dans la résolution concernant la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP); Bureau international du travail, *Recommandations internationales sur les statistiques de l'emploi* (Genève, 2000); voir aussi <http://www.ilo.org/stat>.

tenir, en tout ou en partie, à des tiers, et le salarié peut travailler sous la supervision directe du ou des propriétaires de l'entreprise ou de personnes qu'il(s) emploie(nt), ou selon ses (leurs) directives. Les *salariés ayant un contrat stable* sont ceux qui travaillent sans interruption depuis quelque temps pour le même employeur en vertu d'un ou de plusieurs contrats successifs. Les *salariés habituels* sont les salariés ayant un contrat stable dont les employeurs sont tenus d'acquitter les impôts et les cotisations de sécurité sociale et/ou dont le contrat de travail est soumis à la législation nationale du travail. Les *propriétaires/chefs d'entreprises* constituées en société sont employés par une société où ils : *a*) détiennent, seuls ou avec d'autres membres de leur famille, ou un ou plusieurs associés, la majorité des actions; *b*) sont habilités à agir au nom de cette société pour passer des contrats avec d'autres organisations et engager et licencier des salariés, dans les seules limites fixées par la législation nationale et par les règles établies par le conseil d'administration de la société.

2.313. Un *emploi indépendant* est un emploi dont la rémunération dépend directement des bénéfiques (ou du potentiel de bénéfiques) provenant des biens et services produits (la consommation propre étant considérée comme faisant partie des bénéfiques).

2.314. Les *employeurs* sont ceux qui, travaillant seuls avec quelques associés, sont des travailleurs *indépendants* qui, en cette qualité, ont fait travailler sans interruption (y compris pendant la période de référence) un ou plusieurs salariés. Les employeurs prennent les décisions concernant l'activité de l'entreprise ou délèguent ce pouvoir, tout en demeurant responsables d'en assurer la prospérité. Dans ce contexte, par *entreprises*, on entend également les entreprises individuelles. Certains pays peuvent souhaiter répartir les employeurs en diverses catégories selon le nombre de personnes qu'ils emploient.

2.315. Les *travailleurs indépendants* sont ceux qui travaillent à leur propre compte, avec un ou plusieurs associés, exercent un *emploi indépendant* et n'emploient pas de salariés continuellement. (À noter toutefois qu'au cours de la période de référence les travailleurs indépendants peuvent avoir engagé un ou plusieurs salariés pour des périodes courtes et occasionnellement sans être pour autant classés dans la catégorie des employeurs). Les membres des familles faisant partie d'une coopérative de producteurs dont la seule activité consiste à cultiver des lopins privés ou à élever du bétail privé doivent être inclus dans cette catégorie et non pas dans celle des «travailleurs familiaux». Il est recommandé aux pays où de nombreuses personnes travaillent exclusivement à la production pour compte propre de biens destinés à leur consommation finale pour les ménages de les identifier séparément à l'intérieur de la catégorie des travailleurs pour compte propre.

2.316. Les *travailleurs familiaux* sont ceux qui exercent, à titre indépendant, un emploi dans une entreprise commerciale exploitée par un parent vivant dans le même ménage, mais qui ne peuvent pas être considérés comme des associés parce que leur participation au bon fonctionnement de l'établissement (heures de travail ou autres facteurs variant d'un pays à l'autre) n'est pas comparable à celle du chef de cet établissement. Lorsqu'il est d'usage que des jeunes, en particulier, accomplissent un travail non rémunéré dans une entreprise exploitée par un parent qui ne vit pas dans le même ménage, ou pourra supprimer le critère «vivant dans le même ménage».

2.317. Les *membres d'une coopérative de production* sont des travailleurs indépendants organisés en coopérative, dont tous les membres décident sur un pied d'égalité comment organiser la production, les ventes ou autres activités, les investissements et la répartition des recettes entre les membres. Il est à noter que les salariés des coopératives de production n'entrent pas dans cette catégorie mais doivent être classés comme «salariés». Les membres des coopératives non officielles doivent être

classés dans la catégorie « employeurs » ou « travailleurs pour compte propre », selon qu'ils emploient ou non des salariés continuellement.

2.318. Les *personnes inclassables d'après leur situation économique* sont des personnes économiquement actives au sujet desquelles on ne dispose pas d'informations suffisantes ou qui ne peuvent être classées dans aucune des catégories susmentionnées, c'est le cas par exemple du travailleur non rémunéré qui aide un membre de la famille à achever un emploi rémunéré.

2.319. Les pays qui comptent les membres des forces armées dans la population active devraient les classer dans la catégorie des salariés. Cependant, étant donné la grande diversité des pratiques nationales en la matière, il est recommandé aux pays d'indiquer clairement dans quelle catégorie relative à *la situation dans l'emploi* ils ont classé les membres des forces armées.

2.320. Plusieurs catégories de travailleurs se situent entre la catégorie des salariés et celle des travailleurs indépendants; c'est le cas des propriétaires-entrepreneurs, des travailleurs sous contrat et des travailleurs à la commission⁸⁰. Les comptables nationaux et les analystes du marché de la main-d'œuvre devront se consulter pour déterminer le traitement à appliquer de manière homogène à ces groupes.

2.321. Dans la plupart des questionnaires de recensement, les informations sur le statut sont réunies au moyen de réponses précodées ne comportant que quelques mots d'explication. De ce fait, les situations limites risquent d'être classées dans l'une ou l'autre catégorie selon l'idée subjective que s'en fait le recensé plutôt qu'en fonction des distinctions que l'on voulait établir. Il faudra en tenir compte pour la présentation des statistiques correspondantes. Il se peut que les pays qui se servent des dossiers administratifs pour classer les personnes d'après leur situation dans l'emploi considèrent que le groupe « travailleurs familiaux » ne peut pas être identifié à part. Ceux qui auraient été classés dans ce groupe à partir d'un questionnaire peuvent soit être exclus de la population économiquement active, soit être classés comme faisant partie d'un autre groupe.

h) Temps de travail

2.322. Le dénombrement des personnes pourvues d'un emploi ne donnera qu'une estimation très approximative du volume de travail effectué, particulièrement si ces personnes ne travaillent pas toujours pendant le même nombre d'heures. Le fait d'introduire également le temps de travail permettra de mesurer plus exactement la contribution totale des personnes qui ont été tantôt actives tantôt inactives ou ont travaillé seulement pendant de courtes périodes de l'année (les femmes, par exemple). Il aide aussi particulièrement à appliquer les critères délimitant la population active. C'est également un élément intéressant pour les pays qui doutent de l'utilité pour certains utilisateurs du critère « une heure de travail » pour la définition des personnes pourvues d'un emploi. Pour mesurer l'activité, il est possible d'appliquer à la définition des personnes pourvues d'un emploi d'autres critères moins rigoureux pour établir des résultats de recensement à l'intention de ces utilisateurs. Lorsqu'on étudie la population habituellement active, les informations relatives au temps de travail peuvent servir à déterminer les personnes dont l'activité économique n'a pas atteint une durée minimale (par exemple une semaine ou une journée) pendant la période de référence longue. Si la période de référence s'étend sur les 12 mois précédant le recensement, le temps de travail doit être mesuré en mois, en semaines ou en journées dans la mesure du possible, ce qui donne des résultats plus précis.

2.323. Le **temps de travail**, qui est le temps total consacré effectivement à la production de biens et services durant la période de référence de l'activité économique dans le recensement, comprend à la fois les heures normales de travail et les heures

⁸⁰Le traitement de ces groupes est examiné dans la résolution concernant la Classification internationale d'après la situation dans la profession, par. 14; Bureau international du travail, *Recommandations internationales sur les statistiques de l'emploi* (Genève, 2000); voir aussi <http://www.ilo.org/stat>.

⁸¹ Une définition détaillée des heures effectivement ouvrées est donnée dans la résolution concernant les statistiques sur les heures de travail adoptée par la dixième Conférence internationale des statisticiens du travail, en octobre 1962; Bureau international du travail, *Recommandations internationales sur les statistiques de l'emploi* (Genève, 2000); voir aussi <http://www.ilo.org/stat>. Cette définition sera peut-être révisée dans la résolution sur le temps de travail qui sera examinée à la dix-huitième Conférence internationale des statisticiens du travail en 2008.

supplémentaires⁸¹. Si la période de référence recommandée est courte (par exemple la semaine précédant le recensement), le temps de travail doit être mesuré en heures. Dans ce cas, on peut pour le mesurer demander des informations distinctes pour chaque jour ou chaque semaine. Si la période est longue (par exemple les 12 mois précédant le recensement), le temps de travail est à mesurer en semaines ou en journées dans la mesure du possible, voire en intervalles plus longs. Le temps de travail devrait également comprendre le temps consacré aux activités qui, tout en n'aboutissant pas directement à la production de biens ou services, relève néanmoins des tâches et responsabilités afférentes au travail, notamment le temps consacré à la préparation, à la réparation ou à l'entretien du lieu ou des outils de travail. Dans la pratique, on y fera également entrer les temps morts survenant durant ces activités, notamment le temps passé à attendre et les autres pauses brèves. Les longues pauses consacrées au repas, de même que le temps au cours duquel l'intéressé n'a pas travaillé pour cause de vacances, de jours fériés, de maladie ou de conflits du travail (par exemple grèves et mises à pied) ne seront pas comptés dans le temps de travail.

2.324. Pour les personnes qui ont eu plus d'un emploi pendant la période de référence, le questionnaire doit garantir que soient consignés aussi bien la *durée totale de travail* (somme des *durées de travail* dans chaque emploi) que le temps consacré au principal emploi donnant lieu à une inscription à la rubrique « profession », etc.

2.325. La notion de temps de travail dont il vient d'être question est celle du « temps effectif de travail » au cours de la période de référence. Donc pour une activité du moment pour laquelle la période de référence est brève, il est possible que le temps de travail ait une valeur nulle, par exemple si la personne considérée était en vacances pendant la période de référence, ou qu'il ait une valeur réduite, si une partie de cette période a été passée en arrêt de maladie ou en vacances. Une autre manière de mesurer le temps de travail consiste à mesurer le *temps de travail habituel*, défini comme la durée du travail au cours d'une semaine (ou journée) normale ou typique, y compris les heures supplémentaires, rémunérées ou non, consacrées au travail régulier, qu'il soit rémunéré ou non. Sont exclues les journées et les heures pendant lesquelles aucun travail n'est normalement effectué et les périodes inhabituelles d'heures supplémentaires.

i) Sous-emploi en termes de durée

2.326. Lorsqu'on recueille des données sur la durée effective du travail, il est possible d'envisager de mesurer le sous-emploi en termes de durée. La résolution concernant la mesure du sous-emploi et des situations d'emploi inadéquat, adoptée par la seizième Conférence internationale des statisticiens du travail (octobre 1998)⁸² dit que « le sous-emploi lié à la durée du travail existe quand la durée du travail d'une personne employée est insuffisante par rapport à une autre situation d'emploi possible que cette personne est disposée à occuper et disponible pour le faire ».

2.327. Pour mesurer le sous-emploi en termes de durée, une enquête sur la population active est préférable. Toutefois, les pays qui n'ont pas de programme d'enquêtes de ce type auront peut-être intérêt à faire du sous-emploi en termes de durée un sujet du recensement de population.

2.328. Les personnes sous-employées en termes de durée sont toutes les personnes ayant un emploi, au sens des paragraphes 2.253 à 2.270 qui remplissent les trois critères ci-après pendant la période de référence retenue pour définir l'emploi :

- a) *Personnes désireuses de travailler davantage d'heures*, autrement dit personnes qui souhaitent un (d') autre(s) emploi(s) en plus de leur(s) emploi(s) actuel(s) pour travailler un plus grand nombre d'heures, pour remplacer l'un de leurs emplois actuels par un autre (ou d'autres), pour travailler da-

⁸² Bureau international du travail, *Recommandations internationales sur les statistiques de l'emploi* (Genève, 2000); voir aussi <http://www.ilo.org/stat>.

vantage d'heures dans leur(s) emploi(s) du moment, ou pour atteindre deux quelconques de ces objectifs ou les trois. Afin de montrer comment le désir de travailler davantage d'heures se traduit dans les faits compte tenu de la situation du pays, il convient de distinguer ceux qui ont activement cherché à le faire de ceux qui ne l'ont pas fait. Chercher activement à travailler davantage d'heures est défini d'après les critères employés dans la définition de la recherche d'emploi qui sert à mesurer la population économiquement active, compte tenu aussi des activités nécessaires pour accroître le nombre d'heures travaillées dans l'emploi actuel;

- b) *Personnes disponibles pour travailler davantage d'heures*, autrement dit personnes qui sont disposées, au cours d'une période suivante spécifiée, à travailler davantage d'heures s'il existe des occasions de le faire. La période suivante qui doit être spécifiée pour déterminer si des personnes sont disponibles pour travailler davantage d'heures doit être choisie à la lumière de la situation du pays et consister en la période dont les travailleurs ont généralement besoin pour quitter un emploi afin d'en commencer un autre;
- c) *Personnes ayant travaillé en deçà d'un seuil d'heures*, autrement dit personnes qui, au cours de la période de référence, définie aux paragraphes 2.322 et 2.323, ont travaillé effectivement un nombre d'heures, tous emplois confondus, inférieur à un seuil, qui est choisi en fonction de la situation du pays. Ce seuil peut être déterminé par exemple par la durée qui distingue le temps complet du temps partiel, les valeurs médianes, les moyennes ou les normes concernant les heures de travail qui sont définies dans la législation, les conventions collectives et les accords concernant le temps de travail ou les pratiques en matière de main-d'œuvre dans le pays considéré.

2.329. Parmi les personnes sous-employées en termes de durée de travail, les pays peuvent vouloir distinguer deux groupes :

- a) Celui des personnes qui travaillent habituellement à temps partiel et veulent travailler davantage d'heures;
- b) Celui des personnes qui, au cours de la période de référence, ont travaillé moins que le nombre d'heures normal pour elles et auraient voulu travailler davantage d'heures.

j) Revenu

2.330. Les pays peuvent vouloir recueillir des données sur les montants du revenu des particuliers et/ou des ménages. Si ce sujet est inclus dans le recensement, il est recommandé de recueillir ces données auprès de toutes les personnes ayant dépassé un âge défini, qu'elles soient économiquement actives ou non. Le revenu doit être mesuré dans le cas des particuliers et dans celui du ménage dont ils font partie.

2.331. Il est possible de définir le **revenu** comme étant :

- a) Le revenu, en espèces ou en nature, que reçoit chacun des membres du ménage;
- b) Le revenu total du ménage en espèces ou en nature, quelle qu'en soit la source.

La période de référence préférable pour les chiffres concernant le revenu est constituée des 12 mois précédents ou de l'année précédente. Le revenu peut être classé comme revenu d'un emploi rémunéré, revenu d'un emploi indépendant, revenu de biens ou d'autres investissements, transferts de l'État, revenus divers des ménages et revenu divers des établissements sans but lucratif.

2.332. Il est extrêmement difficile de recueillir des informations sur le revenu, en particulier le revenu tiré d'une activité indépendante, ou de biens, dans le cadre d'une étude générale sur place, particulièrement d'un recensement de la population. On accroît encore les difficultés en incluant les revenus en nature dans la définition. La collecte de données relatives au revenu (même lorsque l'on se limite au revenu en espèces) dans le cadre d'un recensement de population soulève des problèmes spécifiques (charge de travail accrue, erreurs de réponse, etc.). C'est pourquoi ce sujet est généralement considéré comme à étudier de préférence au moyen d'enquêtes par sondage. Les pays pourraient cependant, en fonction de leurs besoins, chercher à obtenir par le recensement quelques informations limitées sur le revenu en espèces. Ainsi circonscrits, les renseignements recueillis pourront servir à établir des statistiques utilisables à de nombreuses fins importantes.

2.333. Il y a lieu de compter dans le revenu que les actifs tirent de leur emploi les salaires et traitements de salariés, le revenu des membres de coopératives de production ainsi que le revenu des employeurs et des travailleurs indépendants exploitant des entreprises commerciales constituées ou non en sociétés. La notion élargie de revenu lié à l'emploi inclut en outre certains transferts de l'État et des employeurs qui reposent sur la situation actuelle et passée de cette personne dans l'emploi⁸³.

2.334. Le revenu total d'un ménage comprendra, par exemple, outre le revenu que ses membres économiquement actifs tirent de leur travail, les intérêts, dividendes, loyers, prestations de sécurité sociale, pensions et rentes au titre d'une assurance sur la vie perçue par tous les membres. Les notions qui interviennent lorsqu'il s'agit de déterminer le revenu sont complexes, et il se peut que les recensés ne soient pas capables, ou pas désireux, de fournir des renseignements exacts⁸⁴. Ainsi, le revenu devrait comprendre, par exemple, les cotisations de sécurité sociale et de retraite, ainsi que les impôts directs retenus sur le traitement des salariés, mais il y a toujours des recensés qui les omettent dans le traitement qu'ils déclarent. Certains éléments importants du revenu total des ménages risquent eux aussi d'être omis ou déclarés de façon inexacte. C'est pourquoi, en dépit de toutes les instructions qui pourront être données aux recenseurs, on ne peut espérer au mieux que des données approximatives. Afin de faciliter l'interprétation des résultats, les tableaux devront être assortis d'une description des éléments de revenu dont on pense qu'il a été tenu compte et, si possible, d'une estimation de l'exactitude des chiffres fournis.

k) Secteur institutionnel d'emploi

2.335. Les questions sur le **secteur institutionnel d'emploi**⁸⁵ visent le statut juridique et les principales fonctions, modes de comportement et objectifs de l'entreprise dont relève un emploi. Selon les définitions données dans le Système de comptabilité nationale (SCN), il est recommandé, si l'on collecte des informations à ce sujet dans le recensement, de distinguer les secteurs institutionnels suivants :

- a) *Le secteur des sociétés*, financières et non financières (entreprises constituées en sociétés, sociétés publiques et privées, sociétés en commandite par actions, sociétés à responsabilité limitée, coopératives immatriculées, associations à responsabilité limitée, etc.) et quasi-sociétés (autrement dit entreprises non constituées en sociétés qui sont gérées comme si elles l'étaient, en ce qu'une comptabilité complète est tenue) ainsi que les institutions à but non lucratif, comme les hôpitaux et les établissements d'enseignement qui perçoivent des frais d'études correspondant à leurs coûts de production courants.
- b) *Le secteur des administrations publiques* se compose principalement d'unités appartenant à l'administration centrale, aux administrations régionales

⁸³Voir la résolution sur le revenu lié à l'emploi; Bureau international du travail (BIT), *Recommandations internationales sur les statistiques du travail* (Genève, 2000).

⁸⁴Voir la résolution relative aux statistiques sur le revenu et les dépenses des ménages, et le rapport de la Conférence internationale des statisticiens du travail (BIT, 2003), par. 4.23, et <http://www.ilo.org/stat>.

⁸⁵Voir Division de statistique de l'ONU/OIT : *Collection of economic characteristics in population census: technical report* (New York et Genève, 2002); peut être consulté aussi à l'adresse <http://unstats.un.org/unsd/demographic/sources/census/census3.htm>.

et aux administrations locales, ainsi que des administrations de sécurité sociale que ces unités ont créées et qu'elles contrôlent. Il comprend également les institutions sans but lucratif, qui procurent aux ménages des biens et des services non marchands et sont principalement financées et contrôlées par l'État ou des caisses de sécurité sociale.

- c) *Le secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages* (par exemple églises, unions professionnelles, clubs sportifs ou culturels, institutions charitables et organismes de secours) qui procurent aux ménages des biens et des services non marchands (c'est-à-dire des biens et services gratuits ou à des prix négligeables du point de vue économique) et sont principalement financées par des contributions volontaires.
- d) *Le secteur des ménages* (y compris les entreprises non constituées en sociétés appartenant aux ménages) comprend les entreprises non constituées en sociétés appartenant directement aux membres de ménages privés et institutionnels (ces derniers étant composés de personnes séjournant pour de longues périodes en hôpital, maison de retraite, couvent, prison, etc.) et contrôlés directement par eux (à titre personnel ou en association avec d'autres membres du même ménage ou de ménages différents).

2.336. Dans la plupart des questionnaires de recensement, l'information concernant le *secteur institutionnel de l'emploi* est saisie au moyen de réponses possibles précodées dans lesquelles un petit nombre de mots seulement sert à décrire chaque catégorie. Il en découle que le classement de certaines unités qui se trouvent à la limite de deux ou plusieurs catégories se fera selon l'avis subjectif du recensé et non selon des distinctions voulues. Il convient de s'en souvenir pour présenter les statistiques résultantes.

l) Emploi dans le secteur non structuré

2.337. Les pays où les activités du secteur non structuré jouent un rôle important dans la création d'emplois et la production de revenus voudront peut-être envisager de recueillir des informations sur le nombre et les caractéristiques des personnes employées dans le secteur non structuré. Néanmoins, comme il est difficile de définir le secteur non structuré (les critères sont notamment l'organisation juridique des unités en entreprises non constituées en sociétés, l'absence de comptabilité complète à leur sujet, la composition de leur personnel, etc.), il peut être malaisé d'appliquer certains des critères dans un recensement de population.

2.338. Conformément à la recommandation de l'OIT adoptée par la Conférence internationale des statisticiens du travail en 1993 sur les statistiques de l'emploi dans le secteur non structuré⁸⁶, les entreprises non structurées ayant des salariés réguliers peuvent être définies en fonction du petit nombre de ceux-ci. Ce nombre dépend de la situation du pays⁸⁷, ou de l'absence de constitution de l'entreprise en société conformément aux règles prescrites par la législation ou de l'absence de déclaration des salariés, définie conformément à la définition des salariés réguliers (voir par. 2.312). Les entreprises d'employeurs non structurés (entreprises non structurées pour compte propre) sont définies, selon la situation du pays, soit comme étant toutes des entreprises pour compte propre, soit comme l'étant seulement si elles ne sont pas constituées dans les règles prévues par la législation.

2.339. La population employée dans le **secteur non structuré** est composée de toutes les personnes qui, pendant une période de référence, étaient employées (au sens du paragraphe 2.253) dans au moins une unité du secteur non structuré au sens des

⁸⁶ Voir la résolution sur le secteur informel; Organisation internationale du travail, *Recommandations internationales sur les statistiques de l'emploi* (Genève, 2000).

⁸⁷ Le Groupe de Delhi sur les statistiques du secteur informel recommande que, pour la communication de données au niveau international, une limite de « moins de 5 » soit retenue; voir http://mospi.nic.in/report_3.htm

paragrapes 2.337 et 2.338, indépendamment de leur situation dans l'emploi, et que cet emploi ait été principal ou secondaire.

2.340. Les enquêtes représentent en fait le meilleur moyen de recueillir des données sur l'emploi dans le secteur non structuré. Néanmoins, les pays qui continuent de vouloir recueillir les informations à ce sujet au moyen de leurs recensements de population sont invités à consulter le rapport technique de la Division de statistique de l'ONU et du BIT dans la Collection des caractéristiques économiques des recensements de population⁸⁸.

⁸⁸Voir <http://unstats.un.org/unsd/demographic/sources/census/census3.htm>

2.341. Il devrait être possible dans nombre de pays de calculer, à partir des résultats du recensement, un effectif assez exact de la population employée dans le secteur non structuré en se basant sur les renseignements réunis sur les sujets suivants : situation d'activité, secteur institutionnel d'emploi, profession et activité économique [en y ajoutant les informations sur le nombre d'employés en continu, ou le nombre total d'employés, ou l'effectif total, y compris le(s) propriétaire(s) de l'entreprise et les travailleurs familiaux, des personnes employées dans l'entreprise durant la période de référence, sujet n'étant pas inclus dans les présentes recommandations].

m) Emploi non structuré

2.342. En novembre 2003, la dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail a examiné la notion apparentée d'emploi dans le secteur non structuré⁸⁹ et établi une série de « Directives concernant une définition statistique de l'emploi informel » selon lesquelles l'emploi informel, ou non structuré, comprend le nombre total d'emplois informels définis ci-après, qu'ils soient exercés dans des entreprises du secteur structuré, des entreprises du secteur non structuré ou des ménages, au cours d'une période de référence donnée.

⁸⁹Voir <http://www.ilo.org/public/english/bureau/stat/download/guidelines/defempl.pdf>.

2.343. Les personnes travaillant dans le **secteur non structuré** incluent les catégories suivantes :

- a) Les travailleurs pour compte propre travaillant dans leurs propres entreprises du secteur non structuré;
- b) Les employeurs travaillant dans leurs propres entreprises du secteur non structuré;
- c) Les membres de la famille qui travaillent dans l'entreprise de celle-ci, qu'elle fasse partie du secteur structuré ou du secteur non structuré;
- d) Les membres des coopératives de producteurs non structurées (sont considérées comme non structurées les coopératives qui ne sont pas constituées en droit en tant que personnes morales et aussi remplissent les autres critères qui définissent les entreprises du secteur non structuré et qui sont exposés dans la résolution relative aux statistiques de l'emploi dans le secteur non structuré adoptée par la quinzième Conférence internationale des statisticiens du travail);
- e) Les personnes ayant un emploi non structuré⁹⁰ (c'est-à-dire un emploi dans lequel leurs relations de travail, en droit ou en fait, ne sont pas soumises à la législation nationale du travail, à l'impôt sur le revenu et aux règles de protection sociale et n'ouvrent pas droit à certains avantages liés à l'emploi, par exemple obligation de préavis en cas de licenciement, prime de départ, congés annuels et congés de maladie, etc.) dans les entreprises du secteur structuré, les entreprises du secteur non structuré ou les ménages dans le cas des employés de maison;

⁹⁰Les critères d'application pour définir les emplois non structurés des salariés doivent être déterminés selon la situation du pays et les données existantes.

- f) Les travailleurs pour compte propre qui produisent des biens destinés exclusivement à leur usage final propre dans le ménage, s'ils sont considérés comme pourvus d'un emploi au sens du paragraphe 2.253.

2.344. Les pays qui excluent les activités agricoles du champ de leurs statistiques du secteur structuré devraient définir les emplois non structurés dans l'agriculture, particulièrement ceux qui sont exercés par des travailleurs pour compte propre, des employeurs et des membres de coopératives de producteurs.

2.345. Il convient de noter que la notion d'emploi non structuré est complexe et donc que le seul moyen de recueillir des données exactes à son sujet consiste dans les enquêtes sur les ménages.

n) Lieu de travail

2.346. Le **lieu de travail** est l'endroit où les personnes pourvues d'un emploi au sens de leur situation du moment exercent leur activité, et où celles qui sont pourvues d'un emploi habituellement exercent l'activité principale servant à déterminer d'autres caractéristiques économiques telles que la profession, l'activité économique et la situation dans l'emploi (voir par. 2.301 à 2.321). Le type de lieu de travail correspond à la nature du lieu de travail et distingue le foyer des autres lieux de travail, qu'ils soient fixes ou non.

2.347. Il est recommandé de classer les réponses dans les catégories suivantes, au besoin modulées en fonction des caractéristiques propres au pays :

- a) *Travailleurs à domicile* : il s'agit des personnes dont l'activité économique s'exerce dans une unité ou un bureau situé chez eux; cette catégorie comprend les exploitants agricoles qui vivent et travaillent dans leur propre exploitation, les personnes qui s'occupent de leur foyer, et les personnes qui vivent et travaillent dans des camps de travail;
- b) *Travailleurs sans lieu de travail fixe* : Cette catégorie ne devrait s'appliquer qu'aux personnes que leur travail oblige à se déplacer et qui ne se présentent pas quotidiennement à un endroit fixe, par exemple les voyageurs de commerce, les chauffeurs de taxi et les camionneurs à longue distance. Elle inclut aussi les vendeurs ambulants, les marchands forains dont l'étal est enlevé en fin de journée, les ouvriers du bâtiment qui travaillent dans des chantiers différents au cours de la période de référence et les travailleurs se servant de voitures à bras, etc.
- c) *Travailleurs ayant un lieu de travail fixe en dehors du domicile* : Cette catégorie comprend toutes les autres personnes pourvues d'un emploi. Il faudrait y ajouter celles dont le lieu de travail n'est pas fixe, mais qui se présentent à un endroit fixe au début de leur période de travail (chauffeurs d'autobus, pilotes, hôtesses de l'air et stewards), ainsi que les marchands qui vendent sur les marchés ou dans la rue sur des étalages qui ne sont pas démontés en fin de journée. Ce groupe peut aussi inclure les personnes qui franchissent régulièrement une frontière pour travailler dans un pays limitrophe. Les personnes qui ne travaillent pas toujours au même endroit, les travailleurs du bâtiment par exemple, devraient indiquer le lieu où ils travaillent au moment du recensement et non l'adresse de l'entreprise qui les emploie, s'ils doivent rester au même endroit pendant une semaine au moins.

2.348. Si la dernière catégorie du paragraphe 2.347 est choisie comme réponse, il convient de demander où se trouve précisément (par exemple, dans quelle rue et

quelle localité) le lieu de travail ou le lieu où la personne doit se présenter au cours de la période de référence. Il est recommandé de relier la réponse au nom (et à l'adresse si elle est indiquée) de l'entreprise ou de l'établissement recueilli au sujet de la variable « activité économique ». Pour déterminer la procédure à suivre pour coder les lieux de travail à l'étranger si les recensés s'y rendent régulièrement, il est recommandé d'employer les dossiers de référence géographique des pays voisins. Si l'on peut utiliser les informations relatives au lieu de travail pour établir des profils de région en fonction des secteurs dans lesquels la main-d'œuvre est employée (par opposition aux profils démographiques qui sont établis en fonction du lieu de résidence), le premier objectif demeure néanmoins de confronter les informations relatives au lieu de travail et celles qui concernent le lieu de résidence. Pour cette raison, le lieu géographique de travail doit être codé selon la plus petite division administrative dans laquelle l'activité économique a lieu pour permettre de déterminer exactement les courants de personnes qui se déplacent entre leur domicile habituel et leur lieu de travail.

2.349. Il est probable que certaines activités ou professions s'exercent dans plus d'un endroit (à la maison pendant une certaine période ou saison et dans un lieu fixe en dehors du domicile à d'autres moments de l'année), et il y a d'autres cas difficiles à classer. Pour le premier cas, on pourra choisir l'endroit où l'intéressé passe (ou a passé) la majeure partie de son temps de travail. Dans les cas ne relevant pas nettement d'une catégorie déterminée, lorsque par exemple, l'activité s'exerce dans un terrain loué attenant au domicile, il serait utile de faire la liste de toutes les situations limites qui peuvent se présenter en fonction des circonstances propres au pays, et donner aux recenseurs des instructions précises pour leur permettre de choisir entre les deux ou trois réponses possibles ou de classer les cas limites.

8. Caractéristiques relatives à l'incapacité

2.350. Le recensement peut apporter de précieuses informations sur l'incapacité et les activités humaines dans le pays considéré. Dans les pays où les enquêtes régulières spéciales sur les incapacités dans la population n'existent pas et où les enquêtes régulières n'incluent pas de modules consacrés aux incapacités, le recensement peut être l'unique source d'information sur la fréquence et la distribution des incapacités dans la population et le fonctionnement de celle-ci aux échelons national, régional et local. Les pays qui ont un système d'enregistrement fournissant des données régulières sur les personnes souffrant des formes les plus graves d'incapacité peuvent mettre le recensement à profit pour les compléter au moyen de données concernant certains éléments de la notion étendue d'incapacité et de fonctionnement en se fondant sur la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) décrite ci-après. Les données de recensement peuvent servir à suivre et évaluer les programmes et les services nationaux mis en place aux fins de la prévention et de la réadaptation, surveiller certains aspects des tendances de l'incapacité dans le pays, évaluer les programmes et services nationaux concernant l'égalisation des chances et comparer au niveau international certains aspects de la prévalence du handicap dans différents pays.

a) Incapacité (sujet fondamental)

Tableaux recommandés : 8.1-R, 8.2-R, 8.3-R

2.351. Le **handicap** crée dans la population une distinction entre ceux qui en sont atteints et ceux qui n'en ont pas. La Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) définit le handicap comme un terme générique regroupant les incapacités, les limitations de l'activité et les restrictions à la participation.

Il désigne les aspects négatifs de l'interaction entre une personne (dont la santé n'est pas parfaite) et le contexte dans lequel elle vit (facteurs environnementaux et personnels). Pour déterminer le handicap à partir des données de recensement, les personnes handicapées sont définies en tant que personnes qui sont plus exposées que l'ensemble de la population à subir des restrictions dans l'accomplissement de tâches ou leur participation à des activités liées à un rôle. Parmi les personnes handicapées se trouvent celles dont l'activité de base est limitée, par exemple celles qui ne marchent ou n'entendent pas bien, même si cette limitation peut être améliorée par l'emploi de prothèses, un environnement favorable ou des ressources suffisantes. Ces personnes peuvent ne pas être limitées dans des tâches précisément mesurées, par exemple pour prendre leur bain ou s'habiller, ou peuvent participer à des activités, par exemple travailler ou aller à l'église, parce qu'elles se sont adaptées à leur situation ou que leur cadre de vie y a été adapté. Néanmoins, ces personnes sont considérées comme plus exposées que les autres à des limitations de leur activité ou de leur participation parce que leur exercice des activités de base est limité et parce que, si leurs conditions de vie n'étaient pas adaptées à leur handicap, leur niveau de participation pourrait être moins bon.

2.352. Il est recommandé de considérer les quatre domaines d'aptitude suivants comme essentiels pour déterminer le degré d'incapacité d'une façon relativement mesurable à partir d'un recensement et se prêtant à des comparaisons internationales :

- a) Marche;
- b) Vision;
- c) Audition;
- d) Capacité cognitive.

Une question générique inclurait tous les domaines (voir par. 2.367). Deux autres domaines (soins corporels et communication) pourraient aussi être inclus. L'inclusion du « fonctionnement de la partie supérieure du corps » doit aussi être envisagée.

b) Cadre et terminologie du handicap

2.353. En 2001, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a publié la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF)⁹¹ pour remplacer la Classification internationale des handicaps : déficiences, incapacités et désavantages, publiée en 1980⁹². La CIF est une nomenclature représentant un cadre conceptuel qui inclut une terminologie et des définitions de termes ainsi que des classifications des éléments contextuels associés à l'incapacité, y compris des facteurs concernant la participation et l'environnement.

⁹¹ Genève, Organisation mondiale de la santé, 2001.

⁹² Genève, Organisation mondiale de la santé, 1980.

2.354. La CIF de 2001 distingue de multiples facteurs qui peuvent servir à suivre la situation des handicapés. Le système comprend deux parties comptant chacune deux éléments :

- (1.0.) Fonctionnement et handicap :
- (1.1.) Fonctions organiques et structures anatomiques
- (1.2.) Activités et participation
- (2.0.) Facteurs contextuels :
- (2.1.) Facteurs environnementaux
- (2.2.) Facteurs personnels

2.355. La CIF expose des plans de classification pour tous ces éléments à l'exception des facteurs personnels.

i) *Interactions entre les éléments de la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF)*

2.356. Les interactions entre les parties et les éléments de la CIF sont présentées dans la figure 6.

2.357. La structure principale de la classification est présentée à l'Annexe I.

ii) *Utilisation du recensement pour mesurer l'incapacité au niveau d'ensemble*

2.358. Les questionnaires de recensement laissent peu de place et de temps pour les questions sur des sujets comme l'incapacité. La CIF proposant plusieurs angles sous lesquels l'incapacité peut être mesurée, il vaut mieux se concentrer sur quelques-uns des aspects et réserver les autres pour des enquêtes plus vastes sur les ménages. Un petit nombre de questions sur l'incapacité susceptibles d'être incluses dans un recensement et des listes plus longues recommandées pour les enquêtes sur les ménages sont actuellement étudiés et essayés⁹³. L'objet de ces ensembles de questions est d'améliorer la comparabilité des données sur le handicap et le fonctionnement au niveau international.

2.359. Le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées⁹⁴ constitue un guide précieux pour conceptualiser les utilisations des données sur l'incapacité. Les trois cibles principales du Programme d'action mondial sont l'égalisation des chances, la réadaptation et la prévention.

2.360. Au cours d'un recensement, les buts dans lesquels l'incapacité peut être mesurée se répartissent en trois catégories principales :

- a) Pour fournir des services, y compris concevoir des programmes et des politiques spécifiques en vue de la fourniture de services, et évaluer ces programmes et services. La fourniture de services au niveau de la population consiste notamment mais non exclusivement à répondre aux besoins en matière de logement, de transports, de technologie auxiliaire, de réadaptation professionnelle et éducative, et de soins de longue durée;
- b) Pour surveiller le niveau de fonctionnement de la population. Ce but consiste à surveiller les niveaux d'aptitude, et notamment estimer les taux et analyser les besoins. Le niveau d'aptitude de la population est considéré comme indicateur de la santé primaire et indicateur social, caractérisant l'état de la population dans tel ou tel pays;
- c) Pour évaluer l'égalisation des chances. Pour évaluer l'égalité des chances, on surveille et on évalue les résultats des lois et politiques de lutte contre la discrimination, ainsi que les services et les programmes de réadaptation conçus pour améliorer la participation des personnes handicapées dans tous les domaines de l'existence et faire en sorte qu'elle soit égale à la participation du reste de la population.

2.361. Ces objectifs des travaux de mesure sont conformes à ceux du Programme d'action mondial qui met en relief les principaux buts de la formulation des politiques et de la planification des programmes au niveau international. Le but commun consiste à promouvoir la participation des personnes handicapées à tous les domaines de l'existence en empêchant les obstacles qu'elles pourraient rencontrer et leurs conséquences, en favorisant des niveaux optimaux d'aptitude et en égalisant les chances de participation.

⁹³ Ces questions sont étudiées par le Groupe de Washington sur les statistiques de l'incapacité, groupe des Nations Unies qui s'attache à proposer des moyens de mesurer l'incapacité au niveau international. Au sujet des progrès dans ce domaine, consulter www.cdc.gov/nchs/citigroup.htm

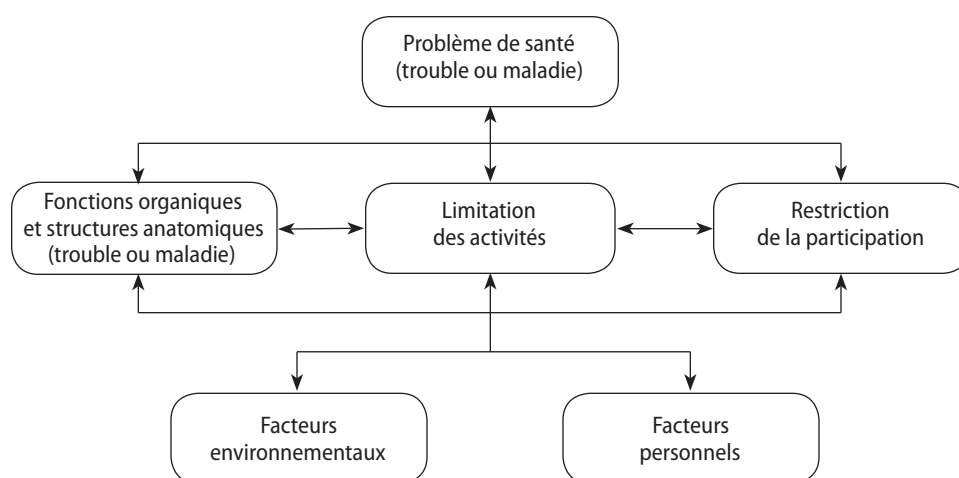
⁹⁴ L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées à sa trente-septième session par sa résolution 37/52 du 3 décembre 1982.

2.362. Évaluer l'égalisation des chances est l'activité qui a le plus de chances de réussir au cours d'un recensement. C'est cette évaluation qui constitue l'essentiel du sujet « état d'incapacité ».

2.363. La définition du degré d'incapacité présentée au paragraphe 2.351 suppose que l'incapacité soit définie d'après les limitations des aptitudes à l'activité de base, et non pas par les résultats des activités organisées ou la participation à ces activités (par exemple fréquentation scolaire ou participation au travail). Évaluer l'égalisation des chances pourrait sembler conduire à mesurer les activités et la participation mais une telle approche ne contribue pas à identifier les changements dans le niveau de participation de la population qui résultent des changements concernant les possibilités. Elle met seulement en relief la situation de ceux dont la participation est restreinte par un environnement hostile ou l'absence de dispositifs auxiliaires. Certains des problèmes de méthode seront aplanis par une approche à l'évaluation de l'égalité des chances qui reconnaisse le lien entre le niveau d'activité de base et la participation.

Figure 6

Interactions entre les éléments de la CIF



2.364. En distinguant les dimensions conceptuelles des limitations à l'activité de base des activités plus complexes liées à la participation, on parvient à déterminer les mécanismes propres à faciliter ou gêner l'accomplissement de tâches ou d'une activité organisée. Au niveau de l'analyse, les gens qui sont considérés comme ayant ou non une incapacité en raison de leur aptitude à accomplir des activités de base peuvent être comparés en fonction de leur participation à des activités organisées (par exemple à l'école ou au travail). Cette comparaison peut évaluer le niveau d'égalisation des chances. Distinguer les activités et les résultats de leur accomplissement fait le départ entre les approches visant à surveiller les aptitudes de la population et celles qui visent à évaluer l'égalisation des chances. Pour évaluer l'égalisation des chances, les éléments conceptuels sont reliés au cours de l'analyse alors que, pour surveiller les aptitudes, les liens sont établis au cours de la collecte de données.

2.365. Dans le cadre du modèle reposant sur la CIF et ses quatre dimensions (fonctions organiques et structure anatomique, activité, participation et environnement), une série de questions axées sur l'activité, au niveau le plus simple et le plus élémentaire,

doit être incluse pour saisir les éléments concernant l'activité de base qui sont nécessaires pour les comparaisons et l'analyse. Cette série servira aussi d'élément de mesure satisfaisant pour l'analyse liée aux données sur les restrictions de la participation.

2.366. L'incapacité et l'aptitude étant des notions délicates et complexes, il est recommandé, au lieu de poser des questions sur le degré d'incapacité en général, de cerner plusieurs domaines d'activité au sujet desquels les recensés sont invités à indiquer leur aptitude à agir.

iii) Domaines essentiels d'activité

2.367. Les domaines choisis doivent correspondre à la définition de l'incapacité qui est appliquée. On suggère de retenir seulement les domaines qui correspondent à une série de critères de choix dans une brève séquence de questions qu'il est recommandé de poser pour le recensement. Les critères de choix sont la comparabilité entre les populations et les cultures, la possibilité pour les recensés de répondre eux-mêmes aux questions, et un espace disponible dans le questionnaire. D'autres critères pourraient être l'importance du domaine d'activité pour la santé publique. Sur la base de ces critères, quatre domaines d'activité de base sont jugés essentiels : l'aptitude à marcher, à voir et à entendre, et l'aptitude cognitive. S'il y a suffisamment de place dans le questionnaire, deux autres domaines d'activité peuvent être ajoutés : les soins corporels et la communication.

2.368. La *marche* répond aux critères énoncés de comparabilité entre les cultures et de place dans le questionnaire car elle est un bon indicateur d'une fonction physique essentielle et une cause importante de limitation de la participation. Elle représente aussi un élément fondamental de l'aptitude à l'activité et les recensés peuvent répondre eux-mêmes aux questions la concernant.

2.369. La *vue* est aussi importante pour la santé publique mais il est plus difficile de répondre aux questions concernant sa limitation, surtout si le recensé doit porter des verres correcteurs. L'*audition* donne lieu aux mêmes difficultés. La solution la plus directe pour obtenir des réponses claires de la part des personnes qui portent par exemple des verres correcteurs ou des appareils auditifs consiste à les interroger sur leurs difficultés à entendre ou voir sans ces verres ou appareils et sans assistance.

2.370. Toutefois les verres, par exemple, corrigent presque complètement les défaillances d'accommodation d'une grande partie des personnes qui voient mal et dont le nombre peut être très élevé. Il a souvent été affirmé que poser des questions sur la vision sans lunettes accroît considérablement le nombre des personnes voyant mal et rend le groupe trop hétérogène, autrement dit le groupe inclut alors les personnes qui ont très peu de difficultés de participation avec celles qui en ont beaucoup. Une autre solution consiste à demander aux recensés s'ils ont du mal à voir même avec des lunettes lorsqu'ils ont l'habitude d'en porter et du mal à entendre même avec leur appareil auditif s'ils en ont un.

2.371. Des quatre aptitudes, c'est pour l'aptitude cognitive qu'il est le plus difficile d'obtenir des données. Elle dépend de nombreuses fonctions comme la mémoire, la concentration, la prise de décision, la compréhension de la langue parlée et de la langue écrite, l'orientation sur le terrain ou sur une carte, le calcul mathématique, la lecture et la réflexion. Il est difficile de choisir une fonction similaire pour toutes les cultures qui représente ne serait-ce qu'un seul aspect de l'aptitude cognitive. Néanmoins, la mémoire et la concentration, ou la capacité de décider, sont probablement les fonctions qui répondent le mieux au critère de comparabilité interculturelle. La lecture et le calcul mathématique ou d'autres fonctions apprises dépendent beaucoup des systèmes d'éducation des différentes cultures.

iv) *Autres domaines d'activité*

2.372. Il s'agit d'autres domaines d'aptitudes physiques qui peuvent donner lieu à l'inclusion d'une série de questions en fonction de la place libre dans le questionnaire, par exemple les aptitudes de la partie supérieure du corps, des bras, des mains et des doigts. Un autre domaine est celui de l'aptitude psychologique. Il est certes très important de repérer les problèmes psychologiques de la population pour mesurer l'incapacité à tel ou tel sujet mais poser des questions correspondant aux aptitudes mentales ou psychologiques ne manquera pas de provoquer des problèmes en raison du degré de stigmatisation auxquelles les défaillances à ce sujet donne lieu dans tel ou tel milieu culturel. La qualité de l'ensemble des questions risque d'en pâtir.

v) *Questions posées pour le recensement*

2.373. Il est recommandé de veiller tout particulièrement à la formulation des questions qui sont incluses dans le questionnaire de recensement pour mesurer l'incapacité. Le degré de précision avec lequel les recensés répondront aux questions dépendra beaucoup de leur libellé et de leur structure. Chaque domaine d'aptitude doit donner lieu à une question distincte⁹⁵. Chaque question doit être formulée clairement, simplement et sans ambiguïté et éviter dans tous les cas les termes négatifs. Les questions sur l'incapacité doivent être posées à chaque membre du ménage et ne pas être formulées de manière générale pour renseigner sur la présence au foyer de personnes handicapées. Au besoin, une personne peut répondre à la place du membre du ménage qui est handicapé. L'important est de rendre compte de la situation individuelle de chaque membre de la famille et de ne pas interroger celle-ci globalement. Prévoir une graduation des réponses peut aussi améliorer la qualité de celles-ci.

2.374. L'information fournie par les questions concernant le degré d'incapacité (voir par. 2.351) doit :

- a) Représenter une forte proportion, mais non pas la totalité, de toutes les personnes dont les aptitudes aux activités de base sont limitées dans tel ou tel pays (seule l'inclusion d'une série plus complète d'aptitudes pourrait rendre compte de la quasi-totalité de ces personnes, mais comme il a déjà été dit, elle n'est pas possible dans les conditions d'un recensement);
- b) Représenter les limitations les plus courantes des activités essentielles dans tout pays;
- c) Rendre compte des personnes ayant des problèmes similaires dans tous les pays.

2.375. Les questions permettent de repérer la population dont l'activité de base est limitée, ce qui risque de restreindre leur participation indépendante dans la société. Les données recueillies serviront à comparer les niveaux de participation dans l'emploi, l'éducation, ou la vie de famille avec ceux des personnes handicapées tels qu'ils sont mesurés d'après les réponses de ces personnes comparées à celles des personnes non handicapées, et cette comparaison montrera si les personnes handicapées sont parvenues à s'intégrer à la société. En outre, ces données pourront servir à surveiller les tendances prévalentes concernant les personnes dont les aptitudes sont limitées dans les domaines retenus. Les réponses ne représenteront pas toute la population dont les aptitudes sont limitées et ne fourniront pas nécessairement de « vraie » représentation de cette population, car pour cela il faudrait mesurer les limitations dans tous les domaines d'activité.

2.376. En raison de la complexité de la notion de handicap, l'adoption d'une définition explicite reposant sur les domaines de la CIF s'impose pour inclure dans les

⁹⁵ Lorsque des domaines d'activité sont regroupés, par exemple lorsqu'une question concerne la vue et l'ouïe, les recensés sont souvent perplexes et pensent souvent qu'ils doivent avoir des difficultés et de vision et d'audition pour répondre par l'affirmative. De plus, connaître le nombre de personnes ayant telle ou telle limitation est utile pour la planification sur le plan interne et pour les comparaisons internationales.

questionnaires de recensement ou d'enquête des questions qui servent à déterminer le degré d'aptitude. La série de questions qu'il est recommandé d'inclure dans les questionnaires de recensement repose sur une telle définition explicite (voir la description ci-dessus). Il est indispensable d'accompagner les estimations ou les tableaux fondés sur l'ensemble recommandé d'informations sur le mode de définition du handicap et la manière de poser les questions. Cette information doit être incluse dans les méta-données correspondant aux questions et séries de données et figurer en note au bas des tableaux qui reprennent ces estimations.

c) Utilisation du recensement pour repérer le handicap et enquêtes postcensitaires

2.377. Les pays qui planifient des enquêtes spécialisées sur le handicap pourront éventuellement mettre le recensement à profit pour concevoir à cette fin un cadre de sondage et inclure un instrument pour repérer les personnes qui seront interrogées par la suite. Les définitions et les instruments employés à cette fin sont très différents de ceux qui servent à mesurer l'égalité des chances. Le principal objet d'un repérage est d'inclure le plus possible de personnes pour identifier autant de handicapés que possible en vue d'une étude ultérieure. La question posée pour ce repérage doit être conçue de façon à réduire le plus possible le nombre des faux négatifs⁹⁶, les faux positifs⁹⁷ étant moins inquiétants.

2.378. Dans le cadre de la CIF, ce repérage peut prendre en compte les trois grandes dimensions que sont les fonctions organiques et structures anatomiques, les activités et la participation. Ainsi, on pourra conserver une approche large à l'enquête postcensitaire qui permettra de mieux étudier les différents aspects du handicap.

2.379. Les mêmes recommandations présentées aux paragraphes 2.373 à 2.376 devraient aussi être prises en compte dans la conception du module de repérage.

2.380. Avant d'entreprendre d'utiliser le recensement pour concevoir le cadre d'une enquête postcensitaire, il importe de considérer pleinement les incidences juridiques qui résulteraient d'une utilisation à cette fin des données du recensement. Les recensés doivent être informés de ce que les données peuvent être utilisées pour des enquêtes postcensitaires et les autorités nationales chargées de protéger leur vie privée peuvent devoir être consultées pour donner leur autorisation.

9. Agriculture

a) Introduction

2.381. Deux sujets non fondamentaux concernant l'agriculture sont présentés dans le présent chapitre. Leur inclusion peut être envisagée par les pays qui, par le recensement de la population et de l'habitat, voudraient recueillir des informations qui facilitent l'établissement d'un cadre concernant les propriétés agricoles dans le secteur des ménages, en vue d'un recensement agricole ultérieur (voir aussi les paragraphes 1.44 à 1.50).

2.382. En ce qui concerne le premier sujet, au niveau des ménages, le questionnaire demande si un membre quelconque du ménage exerce des activités de production agricole pour compte propre sur leur lieu habituel de résidence ou ailleurs. En ce qui concerne le second, au niveau individuel, l'information est recueillie pour identifier les personnes qui ont des activités agricoles pendant une période assez longue, une année par exemple.

⁹⁶Personnes handicapées mais non identifiées en tant que telles par le recensement.

⁹⁷Personnes identifiées comme handicapées par le recensement mais non handicapées en réalité (non identifiées comme handicapées par le moyen le plus étendu utilisé dans l'enquête postcensitaire).

b) Production agricole pour compte propre

2.383. Certains pays voudront peut-être mettre à profit le recensement de leur population pour identifier les ménages qui ont une production agricole pour compte propre afin de réunir des données additionnelles utilisables pour analyser les résultats de ce recensement sous l'angle agricole et pour concevoir le cadre d'un recensement agricole ultérieur ou d'autres enquêtes. Dans ce cas, l'information doit être recueillie pour tous les ménages au sujet de la question de savoir si un de leur membre a ou non une activité quelconque de production agricole pour compte propre.

2.384. Si possible, l'information doit être recueillie séparément sur le type d'activité relevant des rubriques générales représentées par la production agricole et l'élevage. Dans les pays où l'agriculture au niveau des ménages est particulièrement importante, des informations additionnelles sur la taille (superficie) de l'exploitation agricole et le nombre de bêtes par espèce peuvent aussi être recueillies au cours du recensement de population.

2.385. Lorsque la production de l'aquaculture est importante au niveau des ménages, il est possible aussi de recueillir des données pour déterminer si un membre quelconque du ménage s'adonne à une forme quelconque d'activité de production de l'aquaculture pour compte propre. Les activités de production agricole concernent les groupes 011, 012 et 013 ci-après de la CITI (Rev.3.1) :

Groupe 011 :	Production végétale, production maraîchère, horticulture
Groupe 012 :	Élevage
Groupe 013 :	Production végétale et élevage (agriculture mixte)

Les activités d'aquaculture concernent la classe 0502 de la CITI (Rev 3.1), qui est :

Classe 0502 :	Aquaculture
---------------	-------------

2.386. Un travailleur pour compte propre dans la production agricole (exploitant agricole) est une personne qui travaille pour compte propre (travailleur indépendant) ou avec un ou plusieurs associés, et qui a la responsabilité d'ensemble de la gestion de l'unité de production agricole.

c) Caractéristiques de tous les emplois agricoles au cours de l'année écoulée

2.387. Le recensement de population recueille normalement des données sur l'emploi concernant la principale activité des recensés au cours d'une période de référence courte, qui ne rend pas nécessairement compte de tout le travail accompli dans l'agriculture en raison du caractère saisonnier de nombreuses activités dans ce secteur. Pour remédier à cette lacune, il faudrait recueillir les données sur toutes les personnes économiquement actives au sujet de tous les emplois agricoles exercés au cours de l'année précédant le jour du recensement de population. Les données à recueillir devraient normalement être limitées à l'emploi et à la situation dans l'emploi, mais pourraient aller jusqu'à identifier l'emploi principal ou secondaire et la durée du travail.

2.388. Les informations sur l'emploi et la situation dans l'emploi concernant tous les travaux dans l'agriculture peuvent offrir un autre moyen d'identifier les ménages ayant des activités de production agricole pour compte propre (code de référence du sujet), pouvant servir de cadre pour un recensement agricole. Elles peuvent aussi compléter les données disponibles pour analyser le recensement de population sous l'angle de l'agriculture.

2.389. Dans les pays où la production de l'aquaculture est importante, un sujet additionnel sur l'emploi et la situation dans l'emploi concernant toutes les professions liées à l'aquaculture exercées au cours de l'année précédant la date du recensement de

population peut être inclus et développé afin de fournir des informations sur l'emploi principal ou l'emploi secondaire et le temps de travail, selon les besoins.

2.390. Un emploi agricole est défini comme un emploi dans l'agriculture au sens des groupes 011, 012 et 013 de la CITI (Rev 3.1), qui sont :

- Groupe 011 : Production végétale, production maraîchère, horticulture
- Groupe 012 : Élevage
- Groupe 013 : Production végétale et élevage (agriculture mixte)

Un emploi dans l'aquaculture est défini par la :

- Classe 0502 : Aquaculture de la CITI (Rev 3.1)

Chapitre VII

Sujets à étudier dans les recensements des logements

A. Facteurs déterminant le choix des sujets

2.391. Conformément à l'approche globale suivie au sujet de la deuxième révision des *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements*, le choix des sujets à étudier dans ces recensements est déterminé par les produits escomptés. La première étape consiste donc à définir ces produits, et à partir de là, à décider quels sont les sujets fondamentaux et quels sont les autres. Pour chaque sujet fondamental, le ou les tableaux qu'il est recommandé de suivre sont indiqués.

2.392. Dans le choix des sujets sur lesquels portera le recensement des logements, on a jugé important aussi de limiter la collecte aux données qui peuvent être dépouillées et publiées relativement rapidement. Cette mise en garde revêt toute sa valeur dans le cas des recensements des logements, étant donné que ceux-ci et les recensements de population sont fréquemment menés simultanément ou au cours d'une même série d'opérations et que l'on risque beaucoup que les enquêteurs et les services d'exploitation soient débordés par le nombre des sujets prévus. Certains pays en développement peuvent se contenter, par exemple, de déterminer le nombre d'unités d'habitation et autres locaux à usage d'habitation de différents types, le nombre et les caractéristiques de leurs occupants et la présence éventuelle d'un système d'adduction eau. En fait, il se peut que, dans certains cas, il ne soit ni possible ni souhaitable de faire plus, et qu'en essayant de faire plus, on compromette le succès du recensement.

2.393. Cela étant, c'est pourtant faire une fausse économie que de rassembler, au sujet des logements, des données si incomplètes qu'elles ne répondent pas aux principaux besoins qui motivent le recensement. À ce propos, il importe que les recenseurs consultent de près les principaux utilisateurs dès le début des préparatifs, afin de recueillir d'abord les données dont on a le besoin le plus urgent et de les présenter sous la forme la plus utile.

2.394. Pour choisir les sujets sur lesquels portera le questionnaire de recensement (c'est-à-dire les sujets sur lesquels on collectera des renseignements visant les locaux à usage d'habitation, les ménages et les bâtiments), il faut tenir dûment compte des considérations suivantes : *a*) les besoins du pays (aux niveaux national et aussi local) en données de recensement; *b*) la comparabilité qui doit être assurée sur le plan international, aussi bien à l'intérieur des régions qu'à l'échelle mondiale; *c*) la probabilité que les recensés soient disposés à fournir des renseignements suffisants sur les sujets retenus et qu'ils puissent le faire; *d*) l'aptitude technique des enquêteurs à recueillir des renseignements sur les sujets par observation directe; *e*) l'ensemble des ressources nationales disponibles pour le recensement.

2.395. Cette réflexion tiendra compte des avantages et des limites des autres méthodes permettant de collecter des données sur un sujet déterminé, dans le cadre d'un programme national intégré de collecte de statistiques sur les logements.

2.396. Pour le choix des sujets, il faudra tenir dûment compte de l'utilité d'une continuité chronologique permettant des comparaisons diachroniques. Les recenseurs veilleront toutefois à ne pas continuer à collecter des renseignements devenus inutiles pour la simple raison qu'on les a systématiquement recueillis dans le passé. Il faut donc passer périodiquement en revue les sujets qui sont régulièrement étudiés et réévaluer le besoin que l'on a des séries correspondantes.

1. Priorité aux besoins du pays

2.397. Avant tout, il faut se souvenir qu'un recensement des logements doit être conçu pour répondre aux besoins nationaux. S'il y a contradiction entre les besoins nationaux, les recommandations régionales et les recommandations mondiales, la priorité doit aller aux besoins nationaux, puis aux recommandations régionales, les recommandations mondiales venant seulement en dernier lieu. La préoccupation première doit donc être que ces recensements donnent des renseignements sur les sujets considérés comme présentant le plus d'intérêt pour le pays et que les questions soient rédigées pour permettre de recueillir les renseignements qui lui sont le plus utiles. L'expérience montre que, pour répondre au mieux aux besoins nationaux, le recensement doit porter sur des sujets généralement jugés fondamentaux et définis selon des normes régionales et mondiales.

2.398. On sait que nombre de pays jugeront nécessaire d'inclure dans le recensement, outre les sujets figurant dans les recommandations, des sujets d'intérêt national ou local, qui devront peut-être être complétés par les résultats d'enquêtes sur le logement renseignant sur des sujets qui ne peuvent être inclus dans le recensement, soit parce qu'ils imposeraient un travail excessif à l'agent recenseur, soit parce qu'ils l'obligeraient à recevoir une formation spécialisée. Il se peut également que certains pays omettent d'inclure dans le recensement certains sujets recommandés parce qu'ils ont toute raison de penser que, dans la pratique, tous les locaux à usage d'habitation du pays sont dotés d'un élément particulier, par exemple le raccordement électrique. Inversement, il se peut que des sujets soient omis en raison de l'absence quasi totale de certains aménagements, notamment dans les zones rurales de certains pays en développement.

2.399. Dans tous les cas, il faut se souvenir que, dès le début des préparatifs des recensements concernant les logements, il importe que tous les intéressés participent à l'identification des ordres de priorité et des besoins en matière d'orientations politiques. Il faut évaluer dans quelle mesure les sujets qui intéressent particulièrement les responsables politiques peuvent effectivement être traités dans le recensement, quelle est la fiabilité des données et quelles sont les limites du recensement (nombre de questions, etc.). Des informations plus détaillées sur la participation des intéressés sont présentées dans la première partie, aux paragraphes 1.112 à 1.116 qui sont consacrés aux « Activités de communication, y compris consultations avec les utilisateurs des données et publicité en faveur du recensement et des produits du recensement », et aussi dans le *Manuel d'organisation des recensements de la population et de l'habitation*⁹⁸.

⁹⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.00.XVII.15/Rev.1.

2. Importance de la comparabilité internationale

2.400. La nécessité de la comparabilité régionale et internationale est une autre considération fondamentale à ne pas oublier lors du choix et de la formulation des sujets à inclure dans le questionnaire de recensement. Les objectifs nationaux et internationaux sont généralement compatibles puisque les recommandations internationales reposent sur de vastes études des expériences et pratiques nationales.

2.401. Si, dans un pays, la situation particulière exige que l'on s'écarte des normes internationales, tout doit être fait pour l'expliquer dans les publications relatives au recensement, et pour indiquer comment la présentation nationale peut être adaptée aux normes internationales.

3. Choix des sujets

2.402. Les sujets à étudier doivent être tels que les recensés puissent fournir, de bon gré, des renseignements suffisants. Les sujets pour lesquels le recenseur doit recueillir des renseignements par l'observation directe doivent correspondre à ses aptitudes techniques. Il faudra donc parfois éviter les sujets qui risquent d'éveiller la crainte ou de heurter les croyances ou préjugés locaux, ainsi que les questions trop compliquées auxquelles le recensé moyen ou l'enquêteur aurait des difficultés à répondre. Si l'on veut obtenir des réponses aussi fiables que possible, il faudra veiller à libeller chaque question en tenant compte des conditions propres au pays, et à bien les tester avant le recensement comme il a été indiqué dans la première partie (voir par. 1.186).

4. Ressources disponibles pour le recensement

2.403. Il faut peser mûrement le choix des sujets en fonction de l'ensemble des ressources disponibles pour le recensement. Un dénombrement précis et efficace portant sur un nombre limité de sujets, suivi d'un dépouillement et d'une publication rapides, est plus utile qu'une collecte ambitieuse dont il s'avère que les données ne peuvent être correctement étudiées, exploitées et enregistrées dans la base de données. En comparant les besoins en données et les ressources disponibles, il convient de tenir compte de la mesure dans laquelle les questions peuvent être codées à l'avance. Ce peut être un facteur important pour déterminer s'il est financièrement possible ou non d'inclure certains sujets dans le recensement.

B. Liste des sujets

2.404. Les unités de dénombrement pour le recensement de l'habitation sont les bâtiments, les locaux à usage d'habitation et leurs occupants. Le bâtiment est considéré comme une unité de dénombrement indirecte mais importante pour les recensements des logements car la connaissance des caractéristiques qui s'y rapportent (type de construction, matériaux de construction des murs extérieurs, etc.) est indispensable à la description exacte des locaux à usage d'habitation qui s'y trouvent, et à la définition des programmes de logements. Dans les recensements des logements, les questions portant sur les caractéristiques de construction visent le bâtiment où se trouvent les logements dénombrés, et les renseignements sont enregistrés pour chacune des unités d'habitation ou autres locaux à usage d'habitation qui s'y trouvent.

2.405. Ce sont les locaux à usage d'habitation qui constituent la principale unité de dénombrement dans les recensements des logements. C'est seulement à partir de cette constatation que l'on pourra obtenir une vue exacte de la situation du logement et des renseignements utilisables pour la formulation des programmes de logement.

2.406. Les unités directes de dénombrement qui viennent au deuxième rang sont les ménages et les occupants des locaux. Au sujet de chacune, il est souvent utile de recueillir des informations sur les caractéristiques du chef de ménage ou de la personne de référence, le mode d'occupation du local et d'autres éléments intéressants.

2.407. Les unités finales de dénombrement sont les personnes prises individuellement ou les membres des ménages. Les caractéristiques de chacun d'eux sont recueillies dans les recensements de population et elles sont examinées au chapitre VI.

2.408. La liste ci-après repose sur l'expérience des recensements mondiaux et régionaux des dernières décennies. Les sujets énumérés sont ceux que l'on s'accorde très généralement à considérer comme importants et praticables pour mesurer et évaluer la situation du logement et formuler des programmes de logement : l'expérience en matière de recensements de l'habitation montre que les recensements des logements peuvent effectivement livrer des renseignements sur ces sujets. Pour les sujets susceptibles de présenter des difficultés et d'exiger de longs entretiens, il vaudra probablement mieux procéder par sondage sur un échantillon de locaux à usage d'habitation.

2.409. Les sujets fondamentaux sont ceux qui sont d'une valeur et d'un intérêt généraux pour les pays ou régions, et qui permettent des comparaisons internationales détaillées. Les sujets dits additionnels ou complémentaires sont ceux sur lesquels il faut recueillir des données pour établir des tableaux qui répondent à la plupart des besoins des utilisateurs (ce que l'on entend aussi par « ensemble optimal de tableaux issus des recensements »).

2.410. Soulignons que les sujets ou variables concernant le logement présentés ici ont pour objet la tabulation et la production de résultats, puisque tel est l'objectif global des présentes recommandations. Les questions liées à la collecte de données sont examinées dans d'autres parties des *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements* ainsi que dans d'autres guides de l'ONU.

Tableau 2

Sujets des recensements de l'habitation, par unité dénombrée

LÉGENDE :

- ◆ Sujet fondamental
- Sujet fondamental dérivé
- Sujet additionnel

N°	Sujet	Locaux à usage d'habitation			
		Unités d'habitation	Locaux d'habitation collective	Bâtiments	Ménages
1.	Type de locaux d'habitation	□	◆		
2.	Emplacement	□	◆	□	□
3.	Statut d'occupation	◆			
4.	Régime de propriété	◆			□
5.	Nombre de pièces	◆			□
6.	Nombre de chambres à coucher	○			○
7.	Surface habitable	○	○		○
8.	Adduction d'eau	◆	○		□
9.	Principale source d'eau potable	◆	○		□
10.	Type de lieux d'aisances	◆	○		□
11.	Égouts	◆			□
12.	Salles d'eau	◆	○		□
13.	Présence d'une cuisine	◆	○		□
14.	Combustible employé pour la cuisson des aliments	◆			□
15.	Type d'éclairage et/ou électricité	◆	○		□
16.	Principal type d'évacuation des déchets solides	◆			□
17.	Type de chauffage et énergie consommée	○			○
18.	Fourniture d'eau chaude	○			○
19.	Raccordement au gaz de ville	○			○

N°	Sujet	Locaux à usage d'habitation			
		Unités d'habitation	Locaux d'habitation collective	Bâtiments	Ménages
20.	Utilisation de l'unité d'habitation	○			○
21.	Occupation par un ou plusieurs ménages	□			◆
22.	Nombre d'occupants	◆	◆		□
23.	Type de bâtiment			□	
24.	Matériau de construction des murs extérieurs	□		□	
25.	Année ou période de construction	○		○	
26.	Nombre de logements dans le bâtiment	○		○	
27.	Matériau de construction des planchers et du toit	○		○	
28.	Présence d'ascenseur	○		○	
29.	Bâtiment agricole	○		○	
30.	État d'entretien	○		○	
31.	Âge et sexe du chef de ménage ou de la personne de référence				◆
32.	Mode de jouissance				◆
33.	Location et coût d'occupation par le propriétaire				○
34.	Meublé/non meublé	○			○
35.	Équipement exploitant les technologies de l'information et de la communication				◆
36.	Nombre de voitures				○
37.	Équipement ménager durable				○
38.	Espace extérieur				○

C. Définition et spécifications des sujets

2.411. Les paragraphes 2.412 à 2.553 présentent les définitions recommandées. Il importe d'assortir les résultats des définitions suivies pour le recensement. De même, toute modification éventuelle apportée aux définitions depuis le recensement précédent doit être indiquée, ainsi que, si possible, ses effets estimatifs sur les données correspondantes. On évitera ainsi aux utilisateurs toute confusion entre les changements réels intervenus depuis le précédent recensement et les augmentations ou diminutions résultant de la modification des définitions.

1. Type de locaux à usage d'habitation (sujet principal)

Tableaux recommandés : H.1-R et H.18-R

a) Définition des locaux à usage d'habitation

2.412. Par **locaux à usage d'habitation**, on entend des locaux distincts et indépendants utilisés comme habitation. Ils peuvent :

- a) soit avoir été construits, transformés ou aménagés pour être habités par des êtres humains, à condition de ne pas être entièrement utilisés à d'autres fins au moment du recensement et, dans le cas des unités d'habitation inhabituelles ou des locaux d'habitation collective, d'être occupés au moment du recensement;

- b) soit ne pas avoir été prévus pour servir d'habitation, mais être néanmoins utilisés comme telle à la date du recensement.

2.413. Il faudra indiquer clairement dans les instructions à partir de quel stade de leur construction les locaux à usage d'habitation doivent être pris en compte dans le recensement. On peut les inclure dès le début des travaux de construction, ou à divers stades de la construction ou encore à l'achèvement des travaux. Les locaux à usage d'habitation en démolition ou sur le point d'être démolis sont normalement à exclure. Le critère choisi doit être compatible avec celui qui est utilisé pour l'établissement des statistiques courantes et doit éviter les doubles comptages lorsque les données du recensement sont mises à jour sur la base des statistiques de la construction. Il faudra donner des instructions spéciales au sujet des «logements bruts» dans les pays où ils sont fournis dans une phase préliminaire de la construction des logements.

b) Classification des locaux à usage d'habitation

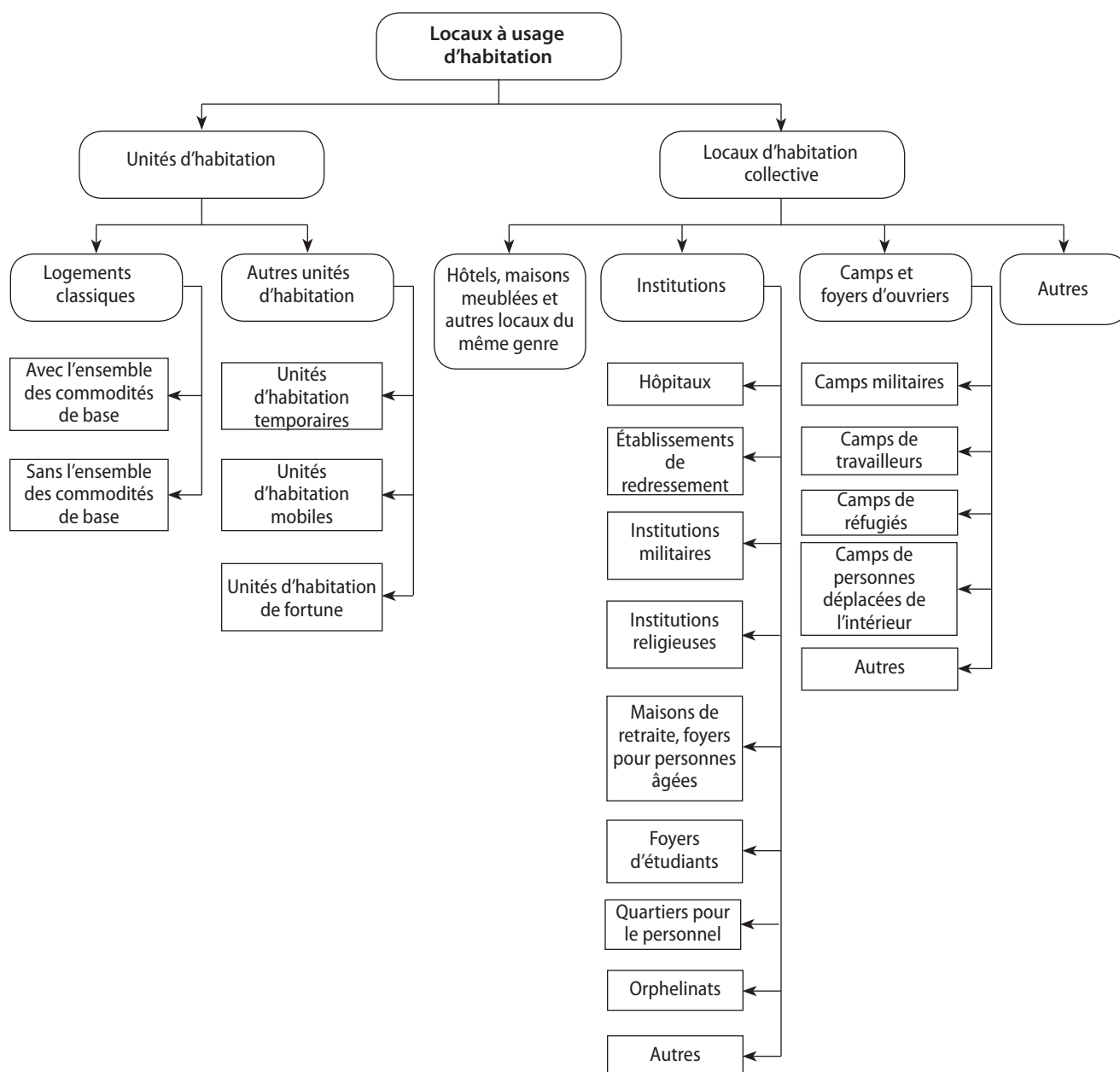
2.414. Les locaux à usage d'habitation peuvent être soit des unités d'habitation, soit des locaux d'habitation collective. Normalement, c'est la collecte de données sur les unités d'habitation qui est la plus importante dans les recensements de l'habitation, étant donné que c'est dans ces unités que la majorité de la population vit en permanence. De plus, les unités d'habitation sont destinées à être occupées ou sont effectivement occupées par des ménages et c'est surtout en vue de fournir des habitations aux ménages que les programmes et les politiques de logement sont conçus. Cependant, certains types de «locaux d'habitation collective» présentent aussi un intérêt pour l'étude des conditions dans lesquelles sont logés les ménages; il s'agit des hôtels, maisons meublées et autres locaux du même genre et des camps où vivent des ménages. On doit subdiviser le groupe des unités d'habitation de façon à distinguer au moins les logements classiques des autres types d'unités d'habitation. Il est à noter que, si les locaux à usage d'habitation ne sont pas classés de manière satisfaisante, il est impossible d'effectuer une analyse utile des conditions de logement à partir des renseignements fournis par les recensements de l'habitation.

2.415. La classification décrite ci-dessous dans ses grandes lignes (voir aussi la figure 7) et un système de codes à trois chiffres servent à grouper en grandes catégories les unités d'habitation et les locaux à usage d'habitation collectifs présentant des caractéristiques de construction analogues. La distribution des habitants (c'est-à-dire de la population) entre les différentes catégories renseigne utilement sur les logements disponibles au moment du recensement. Cette classification fournit également une base de stratification qui sera utile pour les enquêtes par sondage. Les locaux à usage d'habitation peuvent être classés dans les catégories ci-après :

1. Unités d'habitation
 - 1.1. Logements classiques
 - 1.1.1. Pourvus de toutes les commodités de base
 - 1.1.2. Non pourvus de toutes les commodités de base
 - 1.2. Autres unités d'habitation
 - 1.2.1. Unités d'habitation temporaires
 - 1.2.2. Unités d'habitation mobiles
 - 1.2.3. Unités d'habitation de fortune
 - 1.2.3.1. Unités d'habitation improvisées
 - 1.2.3.2. Unités d'habitation se trouvant dans des bâtiments permanents non destinés à être habités
 - 1.2.3.3. Autres unités d'habitation de fortune

Figure 7

Classement des locaux à usage d'habitation



2. Locaux d'habitation collective

2.1. Hôtels, maisons meublées et autres locaux du même genre

2.2. Institutions

2.2.1. Hôpitaux

2.2.2. Établissements de redressement (prisons, pénitenciers, etc.)

2.2.3. Institutions militaires

2.2.4. Institutions religieuses (monastères, couvents, etc.)

2.2.5. Maisons de retraite, foyers pour personnes âgées

2.2.6. Foyers d'étudiants et similaires

2.2.7. Quartiers pour le personnel (par exemple foyers)

- 2.2.8. Orphelinats
- 2.2.9. Autres
- 2.3. Camps, notamment de travailleurs
 - 2.3.1. Camps militaires
 - 2.3.2. Camps de travailleurs
 - 2.3.3. Camps de réfugiés
 - 2.3.4. Camps de personnes déplacées de l'intérieur
 - 2.3.5. Autres
- 2.4. Autres

2.416. Les catégories que l'on a distinguées dans ce classement ne sont pas toutes d'égale importance dans tous les cas. Par exemple, dans certains pays, il n'est pas nécessaire de considérer séparément certaines catégories, tandis que dans d'autres il y aura peut-être intérêt à les subdiviser. Mais certaines catégories revêtent une importance particulière lorsqu'il s'agit d'évaluer la situation en matière d'habitation; aussi convient-il de les distinguer même si l'on emploie une classification simplifiée. Si le nombre de catégories est réduit, il faut au moins faire des logements classiques et des logements marginaux des catégories distinctes.

c) Définition des différents types de locaux à usage d'habitation

2.417. Les catégories énumérées au paragraphe 2.415 sont décrites ci-après.

1. Unités d'habitation

2.418. L'**unité d'habitation** est un local distinct et indépendant qui est destiné à être occupé par un ménage⁹⁹ ou qui est occupé aux fins d'habitation par un ménage au moment du recensement sans y avoir été destiné à l'origine. Ce peut être, par conséquent, un logement occupé ou vacant, une unité d'habitation improvisée effectivement occupée ou tout autre local utilisé comme habitation par un ménage à la date du recensement. Cette catégorie comprend des habitations plus ou moins permanentes et acceptables; il faut donc identifier plus précisément les différents types si l'on veut être en mesure d'évaluer convenablement la situation du logement.

2.419. Les locaux à usage d'habitation sont essentiellement des locaux distincts et indépendants. Une enceinte peut être considérée comme distincte si elle est entourée de murs ou autres clôtures et couverte d'un toit, de manière qu'une personne, ou un groupe de personnes, puisse y dormir, y préparer et prendre ses repas et s'y abriter des intempéries ou de tout danger, à l'écart des autres membres de la collectivité. Elle peut être considérée comme indépendante lorsqu'elle dispose d'une entrée donnant directement sur la rue ou sur un escalier, un couloir, un vestibule ou un terrain public ou commun, c'est-à-dire lorsque les occupants peuvent y pénétrer ou en sortir sans traverser des locaux habités par d'autres personnes.

2.420. Les pièces contiguës aux locaux à usage d'habitation, mais ayant une entrée indépendante et les pièces d'habitation isolées doivent, s'il est manifeste qu'elles ont été construites, reconstruites, transformées, etc. pour faire partie des locaux à usage d'habitation, être comptées comme parties intégrantes de ces locaux. Ainsi, des locaux à usage d'habitation peuvent se composer de pièces ou de groupes de pièces possédant une entrée indépendante ou constituer des bâtiments distincts.

2.421. Il est à noter que les unités d'habitation situées sur le même terrain ou dans les mêmes bâtiments qu'une institution, un camp, etc. sont à identifier séparé-

⁹⁹Bien qu'une unité d'habitation soit destinée au logement d'un seul ménage, il se peut qu'au moment du recensement elle soit occupée par un ou plusieurs ménages ou par une partie d'un ménage.

ment et à compter parmi les unités d'habitation. Par exemple, si dans l'enceinte d'un hôpital se trouve une maison séparée et indépendante destinée à loger le directeur et sa famille, elle doit être considérée comme une unité d'habitation. De même, les appartements indépendants qui sont situés dans le même bâtiment qu'un hôtel doivent être considérés comme des unités d'habitation s'ils comportent une entrée donnant directement sur la rue ou sur un espace d'usage collectif situé à l'intérieur du bâtiment. Les cas de ce genre devront être identifiés et signalés dans les instructions pour le dénombrement.

1.1. Logements classiques

2.422. Par logement classique, il faut entendre une pièce ou un ensemble de pièces et leurs annexes dans un immeuble permanent ou une partie distincte du point de vue structurel dudit immeuble, qui, étant donné la manière dont il a été construit, reconstruit ou transformé, est destiné à servir d'habitation à un ménage et n'est pas entièrement utilisé à d'autres fins au moment du recensement. Un tel logement doit avoir une entrée indépendante d'où l'on ait accès (soit directement, soit par un jardin ou un terrain) à une rue ou à un passage commun dans le bâtiment (escalier, couloir, vestibule, etc.). Un logement classique doit donc réunir quatre traits essentiels :

- a) comporter une pièce ou une suite de pièces;
- b) être situé dans un immeuble permanent;
- c) avoir une entrée indépendante donnant accès à une rue ou à un espace commun;
- d) être conçu pour être occupé par un seul ménage.

2.423. Les maisons, les appartements, les enfilades de pièces, les studios, etc. par exemple sont des logements classiques. Bien qu'une unité d'habitation classique soit conçue, c'est-à-dire construite ou transformée, pour être occupée par un ménage, il est possible qu'elle soit, à la date du recensement, vacante ou occupée par plus d'un ménage ou une partie d'un ménage. Il convient de noter que les mots *dwelling*, *dwelling unit*, *dwelling house*, *residential dwelling unit*, *family dwelling*, *house*, logement, *vivienda*, *unidad de vivienda*, etc. sont employés indistinctement pour désigner des locaux à usage d'habitation de tous types. Le mot « logement » désigne uniquement ici une unité d'habitation située dans un immeuble permanent et destinée à être occupée par un seul ménage.

2.424. Par immeuble permanent, on entend une construction qui n'est pas conçue pour être mobile et qui doit normalement rester en place pendant 15 ans ou plus, en fonction de la définition de ce que chaque pays entend par « durabilité ». Les agents recenseurs éprouveront évidemment des difficultés à appliquer le critère de permanence ou de durabilité, dont l'adaptation aux conditions locales peut exiger de nombreuses études et expériences de la part des services nationaux quant à la manière de considérer les matériaux et les méthodes de construction. Dans certains cas, il peut être plus important du point de vue national d'appliquer directement le critère des matériaux et des méthodes de construction afin de déterminer si le bâtiment où est située l'unité d'habitation est ou non une construction permanente, plutôt que d'en faire des critères de durée.

1.1.1. Logements classiques – pourvus de toutes les commodités de base

2.425. Par logement classique pourvu de toutes les commodités de base, on entend une unité d'habitation qui répond à tous les besoins du ménage qui y habite, par exemple qui le protège contre les éléments, lui permet de faire la cuisine et de pourvoir

à son hygiène, etc. Donc, en plus des quatre caractéristiques essentielles du logement classique décrites au paragraphe 2.422, pour entrer dans cette catégorie, un logement doit être équipé des quatre commodités suivantes :

- a) eau courante;
- b) cabinet d'aisances;
- c) salle de bains ou de douche fixe;
- d) cuisine ou autre espace pour la préparation des repas.

1.1.2. *Logements classiques – non pourvus de toutes les commodités de base*

2.426. Par logement classique relevant de cette catégorie, on entend une unité d'habitation dotée des caractéristiques essentielles d'un logement classique (voir par. 2.422) et d'une partie seulement des commodités de base décrites au paragraphe 2.425. Construction permanente ou partie de construction permanente, le logement classique peut donc être constitué d'une pièce ou d'un ensemble de pièces dans un immeuble permanent mais ne comporte aucune des commodités d'un logement classique telles que cuisine, baignoire ou douche fixe, eau courante ou cabinet d'aisances, ou n'en comporte que quelques-unes. Dans un certain nombre de pays ou de zones, une certaine proportion du parc de logements comprend de tels logements équipés de l'ensemble ou d'une partie des commodités de base.

2.427. L'accélération de l'urbanisation a nécessité la construction d'unités d'habitation à prix modéré à l'intérieur des limites des villes. Il s'agit le plus souvent de bâtiments comprenant plusieurs pièces séparées dont les occupants partagent une partie ou l'ensemble des commodités (salle d'eau, cabinet d'aisances ou cuisine). Ces unités ne remplissent pas tous les critères du logement classique équipé de toutes les commodités de base intérieures, notamment en ce qui concerne les normes sanitaires et la vie privée. En Amérique latine, par exemple, une telle unité est appelée *casa de palomar*.

1.2. *Autres unités d'habitation*

1.2.1. *Unités d'habitation temporaires*

2.428. Une unité d'habitation temporaire est une structure qui, vu la façon dont elle est construite, n'est pas aussi durable que le logement classique mais possède certaines des principales caractéristiques et commodités d'un tel logement. Comme on l'a souligné plus haut, la durabilité est à définir avec précision compte tenu des normes et pratiques nationales. Dans certains pays et certaines régions, ces unités d'habitation peuvent être très nombreuses. Elles ne doivent pas être confondues avec les unités d'habitation improvisées.

2.429. Dans certains pays, par exemple, des logements « élémentaires » destinés à constituer ultérieurement le noyau d'un logement proprement dit sont construits au titre des programmes de logement. Dans d'autres pays, une proportion importante du patrimoine est constituée par des logements qui sont construits avec les matériaux disponibles sur place et qui peuvent être moins durables que les logements classiques.

2.430. De nombreux pays, qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour satisfaire leurs besoins de logements, se sont efforcés d'améliorer les conditions d'habitation de la population vivant dans les zones de squattage en lui fournissant des logements « élémentaires ». Dans le cadre de ces programmes, les ménages transfèrent leur abri improvisé de la zone de squattage vers un nouvel emplacement, l'idée étant que, progressivement et généralement grâce à une assistance de l'État, les ménages

ayant un logement « élémentaire » le développeront progressivement jusqu'à pouvoir abandonner complètement leur abri de fortune.

2.431. Un logement élémentaire consiste parfois seulement en un élément sanitaire (avec douche ou baignoire et cabinet d'aisances) auquel les autres éléments peuvent s'ajouter au cours de phases suivantes jusqu'à achèvement du logement prévu. De telles constructions n'entrent pas dans la catégorie des logements classiques. Toutefois, même si le ménage continue manifestement à occuper son abri initial (à classer probablement dans la catégorie « unité d'habitation improvisée »), ses conditions d'habitation se sont beaucoup améliorées par rapport à celles des ménages restés dans les zones de squattage, et la construction des logements « élémentaires » constitue un pas important vers la solution de la crise du logement.

2.432. Il s'agit donc de faire en sorte que les statistiques traduisent les améliorations résultant de programmes de ce type sans que les données qui se rapportent aux logements classiques entièrement construits subissent de distorsion. Dans les recensements, on recommande donc de compter les logements élémentaires comme « logements » si, en sus des installations sanitaires, au moins l'une des pièces¹⁰⁰ est achevée, et comme « logements élémentaires » s'ils n'ont pas encore atteint ce stade. Il faudrait faire en sorte qu'au cours du dépouillement, les commodités faisant partie du « logement élémentaire » soient reliées au ménage pour lequel elles ont été fournies.

¹⁰⁰ Voir la définition du mot « pièce » au paragraphe 2.472.

2.433. Dans d'autres pays et régions encore, au fil des ans, la population a également mis au point un type d'habitat traditionnel typique ne présentant pas toutes les caractéristiques des logements classiques mais relativement adapté aux conditions climatiques et au mode de vie traditionnel. C'est particulièrement vrai dans beaucoup de régions rurales tropicales et subtropicales où les unités d'habitation sont construites ou édifiées à l'aide de matériaux bruts disponibles sur place, tels que bambou, feuilles de palmier, paille ou autres matériaux similaires. Ces habitations, qui possèdent souvent des murs de boue séchée et un toit de chaume, etc., ne sont généralement construites que pour un laps de temps limité (allant de quelques mois à plusieurs années), encore que la durée de leur existence soit parfois plus longue. Cette catégorie regroupe des unités d'habitation caractéristiques et traditionnelles que l'on rencontre dans de nombreuses régions tropicales. Elles sont appelées huttes, *ranchos* ou *bohios* en Amérique latine, *barastis* à Bahreïn, *bahai kubo* aux Philippines, etc.

1.2.2. Unités d'habitation mobiles

2.434. Par unité d'habitation mobile on entend toute unité à usage d'habitation qui a été construite de façon à pouvoir être transportée (comme les tentes) ou qui est mobile (comme les bateaux, les embarcations, les péniches, les navires, les wagons de chemin de fer, les roulottes, les remorques, les yachts, etc.) et qui, au moment du recensement, sert d'habitation. Les caravanes et les tentes utilisées comme habitations permanentes méritent d'être considérées spécialement.

2.435. Bien que les unités d'habitation mobiles diffèrent nettement des autres unités d'habitation, en ce sens qu'elles peuvent être déplacées ou transportées facilement, la mobilité en elle-même n'est pas nécessairement un indicateur de faible qualité. Dans les pays où il existe un nombre substantiel d'unités mobiles, il peut être utile, pour évaluer la situation de l'habitation, de subdiviser ces unités en groupes subsidiaires, selon qu'il s'agit de tentes, de chariots, de bateaux, de caravanes, etc.

1.2.3. Unités d'habitation de fortune

2.436. Par « unité d'habitation de fortune » on entend une unité qui est dépourvue d'un grand nombre des caractéristiques des logements classiques et qui, en général,

est jugée impropre à l'habitation humaine, mais est utilisée à cet effet au moment du recensement. Ce ne sont pas des constructions permanentes et elles ne possèdent aucune des commodités essentielles des logements classiques. Les pays devraient, en fonction de leur situation à cet égard, mettre au point des instructions détaillées permettant de différencier les unités d'habitation de fortune des unités d'habitation temporaires.

2.437. Les unités d'habitation de fortune comprennent trois sous-groupes : les « unités d'habitation improvisées », les « unités d'habitation se trouvant dans des bâtiments permanents non destinés à être habités » et les « autres unités d'habitation de fortune ». Ces unités se caractérisent par le fait que ce sont soit des abris rudimentaires construits avec des matériaux de récupération et généralement jugés impropres à l'habitation (les cabanes de squatters, par exemple), soit des endroits qui ne sont pas destinés à être habités par des personnes bien qu'ils le soient en fait au moment du recensement (granges, entrepôts, abris naturels, etc.). Dans presque tous les cas, ces lieux de séjour sont des habitations inacceptables, qu'il est utile de regrouper pour analyser les conditions d'habitation de la population et estimer les besoins de logement. Chacun de ces regroupements est défini ci-après.

1.2.3.1. Unités d'habitation improvisées

2.438. Par unité d'habitation improvisée, on entend tout abri ou structure indépendant et rudimentaire, fait de différents matériaux de récupération et bâti sans plan déterminé pour servir d'habitation à un ménage, et utilisé comme habitation au moment du recensement. Entrent dans cette catégorie, par exemple, les abris de squatters, les *poblaciones callampas* (Chili), *hongos* (Pérou), *favelas* (Brésil), *sarifas* (Iraq), *jhuggis* (Inde et Pakistan), *gubuks* (Indonésie), *gecekondula* (Turquie), *barong barong* (Indonésie) et tous les locaux du même genre aménagés et utilisés comme habitation, même s'ils ne correspondent pas aux normes généralement acceptées en matière d'habitation et ne partagent guère les caractéristiques des logements classiques. Ce type d'unité d'habitation se rencontre habituellement dans les zones urbaines et suburbaines, particulièrement à la périphérie des villes principales.

2.439. Les méthodes et les critères servant à classer ces unités varient beaucoup. Il y a beaucoup de cas limites que les pays devront trancher pour donner des instructions détaillées sur la façon de dénombrer et de classer les unités d'habitation improvisées.

1.2.3.2. Unités d'habitation se trouvant dans des bâtiments permanents non destinés à être habités.

2.440. Entrent dans cette catégorie les unités d'habitation (situées dans des bâtiments permanents) qui n'ont pas été construites, transformées ou aménagées pour servir de logements, mais qui sont en fait utilisées comme habitation au moment du recensement. À cette catégorie appartiennent les unités d'habitation situées dans des écuries, des granges, des moulins, des garages, des entrepôts, des bureaux, des loges, etc.

2.441. On peut également faire entrer dans cette catégorie les unités (avec leurs occupants) qui, bien que situées dans des bâtiments construits à l'origine pour être habités, ont été par la suite abandonnées et où tous les services de distribution ont cessé en raison de la dégradation des locaux. On peut trouver de tels bâtiments délabrés encore debout, notamment dans les grandes villes. Ils sont à inclure dans cette catégorie s'ils sont habités.

2.442. Les locaux qui, à l'origine, n'étaient pas destinés ou construits à des fins résidentielles, mais qui ont été transformés à ces fins n'entrent pas dans cette catégorie.

1.2.3.3. *Autres unités d'habitation de fortune*

2.443. Il s'agit de locaux qui ne sont ni destinés à être habités par des êtres humains ni situés dans des bâtiments permanents mais qui sont utilisés comme habitation au moment du recensement. À cette catégorie appartiennent les grottes et autres abris naturels.

2. *Locaux d'habitation collective*

2.444. Par **locaux d'habitation collective** il faut entendre des lieux d'habitation structurellement distincts et indépendants, conçus pour être habités par des groupes de personnes généralement nombreux ou par plusieurs ménages, et occupés au moment du recensement. Ils sont habituellement dotés de certaines installations communes, telles que cuisine et cabinet d'aisances, salle de bains, salle de séjour ou dortoir, qui sont utilisées en commun par les occupants. On peut les subdiviser en plusieurs catégories : hôtels, maisons meublées et autres locaux du même genre, institutions et camps.

2.445. Les unités d'habitation se trouvant sur le terrain ou dans le bâtiment abritant une institution, un camp, un hôtel, etc. doivent être considérées à part et comptées comme unités d'habitation.

2.446. Les critères définis pour identifier les locaux à usage d'habitation collective ne sont pas toujours faciles à appliquer et les agents recenseurs éprouvent parfois des difficultés pour déterminer si des locaux à usage d'habitation doivent ou non être considérés comme unité d'habitation. Tel est particulièrement le cas des bâtiments occupés par un certain nombre de ménages. Les instructions doivent indiquer clairement aux agents recenseurs sur quelle base il convient de déterminer si l'ensemble des locaux occupés par un groupe de personnes vivant ensemble doit être considéré comme unité d'habitation ou comme local d'habitation collective.

2.1. *Hôtels, maisons meublées et autres locaux du même genre*

2.447. Ce groupe comprend les constructions permanentes destinées à héberger plus de cinq personnes suivant un tarif déterminé. À cette catégorie appartiennent les hôtels, les motels, les auberges, les pensions de famille, les meublés, etc.

2.2. *Institutions*

2.448. Ce groupe comprend tout ensemble de locaux, dans un bâtiment ou des bâtiments permanents, destiné à abriter un groupe (généralement nombreux) de personnes qui sont liées par des intérêts personnels ou par un objectif public communs. Dans les habitations de ce genre, les occupants partagent généralement certaines commodités (salle de bains, salle de séjour, dortoir, etc.). À cette catégorie appartiennent les hôpitaux, les casernes, les internats, les couvents, les prisons, etc. (voir paragraphe 2.415).

2.449. Il peut être utile, selon les besoins nationaux, de ne considérer un local comme institution que s'il sert de résidence principale habituelle à une personne au moins au moment du recensement.

2.3. *Camps*

2.450. Les camps sont des ensembles de locaux destinés initialement à abriter temporairement des personnes ayant une activité ou des intérêts communs. À cette catégorie appartiennent les camps militaires, les camps de réfugiés et les camps où logent des travailleurs des industries extractives, de l'agriculture, des travaux publics, etc.

2.4. Autres

2.451. On classe dans cette catégorie résiduelle les locaux à usage d'habitation collective que l'on ne peut pas ranger, par suite de leurs caractéristiques, dans les groupes 2.1 à 2.3. Cette catégorie ne doit être utilisée que si ces unités sont en petit nombre. Lorsque leur nombre est élevé, il devrait être possible de définir des groupes additionnels pour les locaux dont les caractéristiques sont similaires et qui présentent un intérêt pour l'évaluation de la situation du logement.

2.452. Dans certains pays, il semble que certains types de locaux à usage d'habitation destinés à plusieurs ménages aient été créés pour répondre aux besoins particuliers de la population et qu'ils aient des caractéristiques telles que l'agent recenseur peut les identifier sans difficulté. Aux fins du recensement, il peut s'avérer utile de prévoir dans ces pays un sous-groupe distinct pour tout type particulier d'habitation de ce genre. Un exemple de locaux à usage d'habitation pour plusieurs ménages (locaux destinés à être occupés par plus d'un ménage) serait notamment celui des bâtiments et des enceintes destinés à l'habitation commune de plusieurs ménages.

2.453. Dans ces bâtiments, il n'est pas prévu de logements structurellement distincts et indépendants destinés à être occupés individuellement par des ménages. Entrent notamment dans cette catégorie les logements particuliers à certains pays, tels que les cases communes (*long houses* ou *sarawak*, en Malaisie) et les *kibboutz* (Israël).

2.454. Il est à noter que les types de locaux à usage d'habitation à inclure dans cette catégorie sont ceux qui sont destinés à l'habitation commune de plusieurs ménages, c'est-à-dire ceux qui ont été construits ou transformés à cet effet. Les unités d'habitation destinées à être occupées par un ménage et qui, au moment du recensement, sont occupées par plusieurs, ne doivent pas y être incluses sous peine de fausser le dénombrement des ménages partageant un logement (élément important pour évaluer les besoins de logements). Il est donc suggéré de faire strictement le départ lors du recensement entre les unités d'habitation occupées par plus d'un ménage et les locaux à usage d'habitation construits ou transformés pour l'habitation commune de plusieurs ménages.

2. Emplacement des locaux à usage d'habitation (sujet fondamental)

Tableaux recommandés : H.1-R et H.18-R

2.455. On trouvera un grand nombre de renseignements sur l'emplacement des locaux à usage d'habitation dans les définitions de « localité » et de « population urbaine et population rurale ». Il est important que ceux qui travaillent aux recensements des logements étudient ces renseignements car les notions géographiques employées pour décrire l'emplacement des locaux à usage d'habitation dans un recensement des logements sont extrêmement importantes, tant pour l'exécution du recensement que pour l'exploitation des résultats. Quand un recensement des logements est combiné avec un recensement de la population, ou étroitement lié à un tel recensement, ces concepts doivent être soigneusement pesés et coordonnés de façon que les zones géographiques définies aux fins des deux recensements aient la plus grande valeur possible pour les deux opérations.

2.456. Les renseignements réunis sur l'emplacement doivent être assez détaillés pour que l'on puisse établir des tableaux sur les plus petites subdivisions géographiques prévues par le plan de tabulation des données. Pour se conformer aux classifications géographiques recommandées dans les tableaux du présent ouvrage, il faudra indiquer si les locaux à usage d'habitation se trouvent dans une zone urbaine ou une

zone rurale, dans quelle grande division administrative et dans quelle petite division administrative ils sont situés et, dans le cas des locaux se trouvant dans une des localités principales, que est le nom de cette localité.

2.457. Lorsqu'il n'existe pas de système permanent de numérotation des maisons ou des immeubles, il est indispensable d'en établir un pour le recensement afin de pouvoir décrire correctement l'emplacement de chaque ensemble de locaux à usage d'habitation. De même, dans les cas où les rues n'ont pas de nom ou de numéro convenablement indiqué, il convient de les identifier durant les préparatifs du recensement. Une identification bien faite permet d'établir des listes de contrôle du recensement (voir aussi « Liste des locaux à usage d'habitation et des ménages », par. 1.173 à 1.176); elle est indispensable pour vérifier et contrôler le dénombrement et identifier les locaux à usage d'habitation en vue d'éventuelles visites de rappel, pour l'évaluation après le dénombrement et pour les autres enquêtes postérieures au recensement pour lesquelles celui-ci sert de base de sondage ou de point de départ. En principe, chaque immeuble ou autre construction habitée devrait recevoir un numéro, de même que chacun des ensembles de locaux à usage d'habitation qui y sont situés. Lors de l'élaboration des listes de contrôle du recensement, il est d'usage d'identifier en outre chaque ménage vivant dans les locaux à usage d'habitation.

2.458. Pour les locaux à usage d'habitation qui ne sont pas situés dans des zones comportant un réseau de rues de type classique (colonies de squatters, autres lieux qui ne sont pas prévus pour être habités), un système spécial d'identification peut se révéler nécessaire. Étant donné qu'on peut être dans l'impossibilité de décrire l'emplacement de ces unités en utilisant une adresse de type normal, on peut être amené à le faire en le situant par rapport à des repères naturels ou artificiels de divers types ou par rapport à des bâtiments situés dans des zones où il est possible de donner une adresse normale.

2.459. Les diverses indications géographiques dont l'ensemble définit l'emplacement des locaux à usage d'habitation sont examinées ci-après.

a) Adresse

2.460. Entrent dans cette catégorie les renseignements qui décrivent l'endroit où les locaux à usage d'habitation sont situés et qui les distinguent des autres locaux à usage d'habitation de la même localité. D'ordinaire, ces renseignements comprennent le nom ou le numéro de la rue et le numéro des locaux à usage d'habitation (dans le cas d'appartements, il faut indiquer le numéro de l'immeuble et le numéro de l'appartement).

b) Localité

2.461. Pour la définition, se reporter aux paragraphes 2.78 à 2.80 du présent ouvrage.

c) Zone urbaine ou zone rurale

2.462. Pour la définition, se reporter aux paragraphes 2.81 à 2.84 du présent ouvrage.

3. Statut d'occupation (sujet fondamental)

Tableau recommandé : H.4-R

2.463. Il y a lieu de recueillir des renseignements au sujet de chaque logement classique pour déterminer s'il est occupé ou vide au moment du recensement. Les raisons de l'inoccupation (logement à louer, à vendre, etc.) doivent être indiquées

lorsqu'il s'agit d'une unité destinée à être habitée en permanence mais qui se trouve vacante. Le statut d'occupation s'applique seulement aux logements classiques car tous les autres types de locaux à usage d'habitation doivent par définition être occupés pour pouvoir être inclus dans le recensement.

2.464. Le dénombrement des logements classiques inoccupés risque de poser des problèmes ardues mais au moins un décompte total devrait être fait à des fins de contrôle. La raison de l'inoccupation est souvent indiquée par les écriteaux « à vendre » ou « à louer » apposés sur le logement. Il peut être impossible, dans le cas d'unités inoccupées, d'étudier tous les sujets retenus pour le recensement mais on doit néanmoins recueillir le plus possible de renseignements, notamment pour savoir si ces locaux sont inoccupés de façon saisonnière ou non.

2.465. Les unités vacantes conçues pour être occupées de façon saisonnière peuvent représenter une forte proportion du parc de logements dans les zones de villégiature et dans les zones où une main-d'œuvre importante est employée saisonnièrement. Il peut être nécessaire de les classer à part pour interpréter correctement le taux global de vacance et pour évaluer la situation du logement dans la zone considérée. Les habitations vacantes peuvent être classées aussi selon le type d'occupation pour lequel elles sont conçues, par exemple comme « maison de vacances », « logement pour travailleurs saisonniers », etc.

2.466. La question de savoir si les locaux à usage d'habitation dont les occupants sont temporairement présents ou temporairement absents doivent être classés comme occupés ou inoccupés sera résolue différemment selon qu'on effectue un recensement de la population de droit ou un recensement de la population de fait. Dans les deux cas, il semble utile de déterminer autant que possible quels sont les logements classiques qui sont utilisés comme résidences secondaires. Cela est particulièrement important si la résidence secondaire a des caractéristiques très différentes de la résidence principale, comme c'est le cas par exemple quand des ménages d'agriculteurs quittent leur domicile permanent dans un village pour aller s'installer à certaines saisons de l'année dans des locaux rudimentaires sur des exploitations agricoles. La classification recommandée pour l'occupation des logements classiques est la suivante :

1. Occupé
2. Inoccupé
 - 2.1. Inoccupé de façon saisonnière
 - 2.1.1. Habitation de vacances
 - 2.1.2. Logement de travailleurs saisonniers
 - 2.1.3. Autre
 - 2.2. Inoccupé pour des raisons autres que saisonnières
 - 2.2.1. Résidence secondaire
 - 2.2.2. À louer
 - 2.2.3. À vendre
 - 2.2.4. À démolir
 - 2.2.5. Autre

4. Régime de propriété (sujet fondamental)

Tableau recommandé : H.5-R

2.467. Il s'agit du régime de propriété des unités d'habitation proprement dites et non de celui du terrain sur lequel elles se trouvent. Le régime de propriété ne doit pas être confondu avec les modalités de jouissance. Les renseignements recueillis doivent permettre de déterminer :

- a) Si l'unité d'habitation appartient au secteur public (État, administration locale, organisme public);
- b) Si l'unité d'habitation est une propriété privée (appartenant à un ménage, à une société privée, à une coopérative, à une société immobilière, etc.); parfois, on demande également si ces unités d'habitation sont entièrement payées, achetées à tempérament ou hypothéquées. La classification de ces logements selon le régime de propriété et la suivante :
 - 1. Occupé par le propriétaire
 - 2. Non occupé par leur propriétaire
 - 2.1. Propriété publique
 - 2.2. Propriété privée
 - 2.3. Propriété commune
 - 2.4. Propriété d'une coopérative
 - 2.5. Autre

2.468. Un logement entre dans la catégorie « Occupé par le propriétaire » si le propriétaire s'en réserve l'usage en totalité ou en partie. En principe, une unité d'habitation qui est achetée à tempérament ou hypothéquée selon les systèmes juridiques et les usages nationaux doit être recensée comme propriété. Des instructions doivent être données pour les autres arrangements possibles (unités d'habitation appartenant à une coopérative, sociétés immobilières, etc.).

2.469. Les renseignements sur la propriété sont à classer en deux catégories principales au minimum : « Propriété publique » et « Propriété privée ». Selon la prédominance de différents régimes de propriété et leur importance par rapport à la situation du logement et à l'élaboration de programmes de logement, il peut être utile d'introduire certaines des sous-catégories indiquées. Les catégories utilisées doivent correspondre à celles du système de comptabilité nationale du pays et être conformes aux recommandations figurant dans le *Système de comptabilité nationale, 1993*¹⁰¹.

¹⁰¹Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XVII.4.

2.470. On a observé qu'il peut être difficile de recueillir des renseignements sur cette question lors d'un recensement général parce que les occupants ne savent pas toujours qui est le propriétaire, et que les propriétaires ou leurs agents se trouvent parfois hors de la zone de dénombrement. En outre, il existe de nombreux cas mal définis ou de copropriété qui compliquent la situation pour un dénombrement à l'échelle du pays. C'est là un des points sur lesquels les enquêtes particulières permettent souvent d'obtenir des renseignements plus précis.

2.471. Dans les pays où les logements fournis par l'employeur sont nombreux, il peut s'avérer utile d'ajouter, dans les catégories « Propriété privée » et « Propriété publique » (si l'employeur appartient au secteur public), les sous-catégories « Fourni par l'employeur » et « Non fourni par l'employeur ». Une telle précision est importante pour mesurer les incidences de la sécurité de l'emploi car elle permet de déterminer l'importance numérique de la population pour laquelle la perte de l'emploi entraîne la perte du logement.

5. Nombre de pièces (sujet fondamental)

Tableau recommandé : H.6-R

2.472. On entend par pièce un espace d'une unité d'habitation ou d'autres locaux à usage d'habitation entouré de murs allant du plancher au plafond (ou, éventuellement, au toit) ou tout au moins jusqu'à une hauteur de 2 mètres au-dessus du sol, assez grand pour contenir un lit d'adulte, c'est-à-dire de 4 mètres carrés au moins.

Sont compris dans cette définition les chambres à coucher, les salles à manger, les salles de séjour, les cabinets de travail, les greniers habitables, les chambres de domestique, les cuisines, les pièces servant à l'exercice d'une profession ou d'un négoce et les autres espaces séparés utilisés pour l'habitation ou destinés à l'habitation, à condition qu'ils répondent aux critères relatifs à la surface habitable et aux murs. Les couloirs, vérandas, vestibules, etc., les salles de bains et cabinets d'aisances ne doivent pas être comptés comme pièces, même s'ils répondent à ces critères. Si le pays le souhaite, il pourra recueillir des renseignements distincts concernant les locaux de moins de 4 mètres carrés répondant par ailleurs à la définition de la pièce, s'il considère que leur nombre le justifie.

2.473. Les pièces servant uniquement à l'exercice d'une profession ou d'un négoce doivent être comptées à part car, s'il est souhaitable de les inclure dans le calcul du nombre de pièces d'un local à usage d'habitation, elles sont à exclure de celui de l'indice d'occupation. Ce faisant, on peut étudier la densité d'occupation selon le nombre de pièces disponibles pour l'habitation par rapport au nombre d'occupants. En tout état de cause, chaque pays doit indiquer la méthode qui a été suivie.

2.474. Il est recommandé d'inclure les cuisines dans le décompte des pièces, à condition qu'elles répondent aux critères relatifs à la surface habitable et aux murs. Les cuisines et les cuisinettes ayant une surface inférieure à 4 mètres carrés ou présentant d'autres caractéristiques qui les disqualifient doivent être exclues. À l'échelon national, les pays préféreront peut-être identifier et compter les cuisines en tant que groupe distinct, se prêtant à l'analyse selon des critères de dimension et d'utilisation, et identifier séparément celles qui sont utilisées exclusivement pour la préparation des repas.

6. Nombre de chambres

2.475. En plus du nombre de pièces, plusieurs pays recensent le nombre de chambres de l'unité d'habitation, qui est l'unité de dénombrement pour ce sujet. Par **chambre**, on entend une pièce meublée d'un lit et utilisée pour le repos nocturne.

7. Espace plancher utile

2.476. Ce sujet concerne l'espace plancher utile dans les unités d'habitation, c'est-à-dire l'espace plancher mesuré à l'intérieur des murs extérieurs, à l'exclusion des caves et des greniers non habitables. Dans les bâtiments à unités d'habitation multiples, les espaces communs sont à exclure. La démarche sera différente selon qu'il s'agit d'unités d'habitation ou de locaux d'habitation collective.

2.477. En ce qui concerne les locaux d'habitation collective, il sera plus utile de recueillir des informations sur l'espace plancher utile par occupant, qu'on obtient en divisant l'espace plancher utile total par le nombre d'occupants qui y vivent.

2.478. Pour les unités d'habitation, la collecte d'informations sur l'espace plancher dont disposent les occupants peut s'avérer difficile : les occupants n'en connaissent souvent pas la superficie exacte, ou même approximative, et il serait complexe, onéreux et peu fiable d'enseigner aux recenseurs le mode de calcul de l'espace plancher. Selon l'importance qu'ils attachent à cette information, les pays peuvent envisager de mettre au point des instructions détaillées sur les méthodes à suivre pour évaluer ces chiffres (par exemple, à partir des documents officiels en possession des occupants, comme les baux ou autres titres censés indiquer l'espace plancher).

8. Système d'adduction d'eau (sujet fondamental)

Tableau recommandé : H.7-R

2.479. L'essentiel est de savoir si les unités d'habitation ont ou non l'eau sous conduite, c'est-à-dire si elles sont alimentées en eau par des canalisations reliées soit à un système qui dessert toute la collectivité, soit à des installations privées telles que réservoirs à pression, pompes, etc. L'unité de dénombrement pour ce sujet est l'unité d'habitation. Il faut indiquer aussi s'il y a un poste d'eau à l'intérieur de l'unité d'habitation, ou à l'extérieur à moins d'une certaine distance de la porte. La distance recommandée est de 200 mètres, l'hypothèse étant que l'accès à l'eau sous conduite en deçà de cette distance permet aux occupants de l'unité d'habitation d'aller chercher de l'eau pour les besoins du ménage sans efforts excessifs. Outre l'emplacement du poste d'eau, l'origine de l'eau qui approvisionne les ménages présente aussi un intérêt particulier. La classification recommandée des unités d'habitation en fonction du système d'adduction en eau est donc la suivante :

1. Poste d'eau sous conduite à l'intérieur de l'unité
 - 1.1. Provenant du réseau d'adduction collectif
 - 1.2. Apportant de l'eau d'origine privée
2. Poste d'eau sous conduite à l'extérieur de l'unité, mais à moins de 200 mètres
 - 2.1. Provenant du réseau collectif d'adduction
 - 2.1.1. À usage exclusif
 - 2.1.2. À usage commun
 - 2.2. Apportant de l'eau d'origine privée
 - 2.2.1. À usage exclusif
 - 2.2.2. À usage commun
3. Autres (des détails supplémentaires sur la catégorie 3 de la classification sont donnés au par. 2.484)

2.480. Par réseau d'adduction collectif, on entend un réseau d'adduction soumis à inspection et contrôle des pouvoirs publics. Ces réseaux sont généralement gérés par des organismes publics, mais il arrive qu'ils le soient par une coopérative ou par une entreprise privée.

2.481. En ce qui concerne les locaux d'habitation collective, il peut être utile de savoir s'ils ont l'eau sous conduite à l'usage des habitants. De tels locaux sont généralement équipés d'installations multiples destinées à des groupes importants et, pour analyser les conditions d'habitation, il serait bon d'avoir des renseignements sur l'alimentation en eau par rapport au nombre des occupants. L'alimentation en eau des locaux d'habitation collective est un sujet d'étude supplémentaire.

2.482. Le plus important du point de vue sanitaire est de savoir si des locaux à usage d'habitation possèdent un poste d'eau sous conduite à l'intérieur. Cependant, on peut ajouter une catégorie pour distinguer les cas où le poste d'eau sous conduite n'est pas dans les locaux mêmes, mais dans le bâtiment où ils se trouvent. Il peut également être utile de savoir si les postes d'eau sont réservés à l'usage exclusif des occupants des locaux recensés ou s'ils desservent les occupants de plusieurs ensembles de locaux à usage d'habitation, ce qui correspond aux catégories à trois chiffres indiquées plus haut. Lorsqu'une forte proportion d'unités d'habitation n'ont pas l'eau courante, on peut subdiviser cette catégorie pour préciser d'où provient généralement l'eau dans le pays. En outre, on peut chercher à déterminer si les locaux à usage d'habitation disposent d'eau chaude aussi bien que d'eau froide et à obtenir des renseignements sur le type d'équipement utilisé pour chauffer l'eau.

9. Principale origine de l'eau potable (sujet fondamental)

Tableau recommandé : H8-R

2.483. Il est indispensable de disposer de suffisamment d'eau pour boire et se laver mais la quantité en soi ne suffit pas. La qualité est aussi essentielle pour la santé. L'un des objectifs du Millénaire pour le développement consiste donc dans l'accès durable à de l'eau potable sûre et à un assainissement de base, mesuré en partie par l'accès à de l'eau de meilleure qualité. L'accès durable à de l'eau de meilleure qualité, tel qu'il est défini dans les lignes d'orientation permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement retient les types suivants d'alimentation en eau : eau recueillie par des canalisations domestiques raccordées au réseau urbain, borne-fontaine, puits artésien, puits de surface couvert, source abritée, eau de pluie recueillie correctement et eau en bouteille¹⁰². Sont exclus de cette catégorie l'eau achetée à un distributeur, l'eau apportée par camion, les puits et sources non abritées et les eaux de surface (cours d'eau, barrage, lac, mare, canal et chenal d'irrigation).

2.484. Les pays sont incités à recueillir les informations concernant l'origine principale de l'eau potable du ménage, particulièrement lorsque cette origine diffère considérablement selon que l'eau est destinée aux besoins généraux ou à la boisson. Il est recommandé aux pays qui souhaitent recueillir cette information de retenir les catégories ci-après d'origine de l'eau potable :

1. Adduction d'eau jusque dans l'unité
 - 1.1. Provenant du réseau collectif
 - 1.2. Provenant d'une source d'approvisionnement individuelle
2. Adduction d'eau arrivant à l'extérieur de l'unité, mais à moins de 200 mètres
 - 2.1. Provenant du réseau collectif
 - 2.1.1. À usage exclusif
 - 2.1.2. À usage commun
 - 2.2. Provenant d'une source d'approvisionnement individuelle
 - 2.2.1. À usage exclusif
 - 2.2.2. À usage commun
3. Autres
 - 3.1. Puits artésien
 - 3.2. Puits de surface couvert
 - 3.3. Source abritée
 - 3.4. Réservoir de collecte de l'eau de pluie
 - 3.5. Eau vendue par un distributeur
 - 3.6. Eau en bouteille
 - 3.7. Camion-citerne
 - 3.8. Puits non abrité/source non abritée/cours d'eau/torrent/lac/mare/barrage

¹⁰² L'eau en bouteille est considérée comme de l'eau potable « de meilleure qualité » uniquement là où existe un approvisionnement secondaire en eau de meilleure qualité pour d'autres usages comme l'hygiène personnelle ou la cuisine. Source : *Water for life: making it happen* (Organisation mondiale de la santé et UNICEF, 2005).

¹⁰³ On doit distinguer aussi les habitations classiques équipées de toutes les commodités des autres habitations classiques.

10. Lieux d'aisances (sujet fondamental)¹⁰³

Tableau recommandé : H.9-R

2.485. Un **cabinet d'aisances** est une installation d'évacuation des excréments humains. Un cabinet d'aisances à chasse d'eau est relié à un réservoir d'eau et permet aux êtres humains de faire leurs besoins, les excréments étant évacués avec l'eau. L'unité de dénombrement pour ce sujet est l'habitation.

2.486. Pour les unités d'habitation recensées comme ayant un cabinet d'aisances, on pourra recueillir des renseignements supplémentaires pour déterminer si le cabinet d'aisances est utilisé exclusivement par les occupants des locaux à usage d'habitation recensés ou s'ils doivent le partager avec les occupants d'autres locaux à usage d'habitation. Pour les locaux à usage d'habitation recensés comme n'ayant pas de cabinet, il serait utile de déterminer si les occupants peuvent se servir d'une installation commune et quel est le type de cette installation, s'ils peuvent utiliser le cabinet d'autres locaux à usage d'habitation et de quel type sont ces cabinets, ou si les occupants n'ont à leur disposition aucun cabinet, de quelque type que ce soit.

2.487. Certains pays ont jugé utile de subdiviser la catégorie des cabinets d'aisances sans chasse d'eau pour distinguer certains types d'usage courant qui correspondent à un certain niveau d'hygiène. La classification recommandée pour répertorier les unités d'habitation en fonction des lieux d'aisances est la suivante :

1. Cabinets d'aisances à l'intérieur de l'unité d'habitation
 - 1.1. Avec chasse d'eau, équipée ou non d'un réservoir¹⁰⁴
 - 1.2. Autres
2. Cabinets d'aisances à l'extérieur de l'unité d'habitation
 - 2.1. À usage exclusif
 - 2.1.1. Avec chasse d'eau, équipée ou non d'un réservoir
 - 2.1.2. Latrine améliorée à fosse autoventilée¹⁰⁵
 - 2.1.3. Latrine à fosse non autoventilée, non abritée
 - 2.1.4. Tranchée ou fosse temporairement recouverte ou sans abri
 - 2.1.5. Autres
 - 2.2. À usage partagé
 - 2.2.1. Avec chasse d'eau, équipée ou non d'un réservoir
 - 2.2.2. Latrine améliorée à fosse autoventilée
 - 2.2.3. Latrine à fosse non autoventilée, non abritée
 - 2.2.4. Tranchée ou fosse temporairement recouverte ou sans abri
 - 2.2.5. Autres
3. Absence de cabinets d'aisances
 - 3.1. Seau hygiénique ou autre (élimination manuelle)
 - 3.2. Rejet dans le milieu naturel (par exemple dans les fourrés, les cours d'eau, etc.)

2.488. Pour les unités d'habitation occupées par plus d'un nombre déterminé de ménages (plus de deux par exemple) et pour les locaux d'habitation collective, en particulier les habitations pour plusieurs ménages et les hôtels et pensions de famille, on pourra recueillir des renseignements sur le nombre et le type de cabinets d'aisances dont disposent les occupants. Ces locaux à usage d'habitation sont généralement équipés de cabinets multiples destinés à des groupes importants et il serait utile, pour l'analyse des conditions de logement, d'avoir des renseignements sur le nombre et le type de cabinets d'aisances par rapport au nombre d'occupants. L'existence de cabinets d'aisances dans les lieux d'habitation collective représente un sujet additionnel.

11. Égouts (sujet fondamental)

Tableau recommandé : H.9-R

2.489. Les informations sur les cabinets d'aisance devraient être associées à d'autres sur le réseau d'égouts auxquels ils sont reliés, ce qui permettra de déterminer si les installations sanitaires de l'unité d'habitation sont adéquates. Pour être considé-

¹⁰⁴ Une chasse d'eau sans réservoir utilise l'eau pour l'évacuation des excréments mais cette eau ne provient pas d'un réservoir et doit être versée manuellement.

¹⁰⁵ Une latrine améliorée à fosse autoventilée, ou latrine à aération améliorée, est une latrine sèche consistant en une fosse creusée dans le sol destinée à recueillir les excréments et une dalle où il est possible de s'accroupir ou bien une plate-forme fermement soutenue de tous les côtés, qui est facile à nettoyer et surélevée par rapport au niveau du sol qui l'entoure pour empêcher l'eau de surface de pénétrer dans la fosse. La plate-forme est percée d'un trou au-dessus duquel il est possible de s'accroupir ou bien supporte un siège.

rés comme adéquats de ce point de vue, les cabinets d'aisances ou les latrines doivent être reliés à des réseaux d'égouts à écoulement satisfaisant. Les informations sur les unités d'habitation par type de système d'égouts peuvent être classées comme suit :

1. Se déverse dans un réseau de canalisations relié à une usine de traitement des égouts publics
2. Se déverse dans un réseau de canalisations relié à un système individuel d'évacuation des déchets (fosse septique, puisard)
3. Autre système — les cabinets d'aisance se déversent dans une tranchée à l'air libre, un cours d'eau, la mer, etc.
4. Absence d'égout

¹⁰⁶ On doit distinguer aussi les habitations classiques équipées de toutes les commodités des autres habitations classiques.

12. Salles d'eau (sujet fondamental)¹⁰⁶

Tableau recommandé : H.10-R

2.490. Il convient de déterminer, pour chaque unité d'habitation, si elle est pourvue d'une baignoire ou douche fixe. L'unité de dénombrement est l'unité d'habitation. On peut établir en outre si les installations sont ou non à l'usage exclusif des occupants du logement et si la baignoire ou la douche est alimentée en eau chaude ou seulement en eau froide. Il est possible que, dans certaines régions du monde, la distinction proposée ci-dessus ne corresponde pas le mieux aux besoins du pays. Par exemple, il peut être important de faire la distinction entre une salle d'eau séparée dans les locaux à usage d'habitation, une salle d'eau séparée dans le bâtiment, un compartiment ouvert dans le bâtiment et un établissement de bains publics. La classification recommandée des unités d'habitation en fonction des salles d'eau dont elles sont ou non dotées est la suivante :

1. Baignoire ou douche fixe à l'intérieur de l'unité d'habitation
2. Absence de baignoire ou de douche fixe à l'intérieur de l'unité d'habitation
 - 2.1. Baignoire ou douche fixe disponible à l'extérieur de l'unité d'habitation
 - 2.1.1. À usage exclusif
 - 2.1.2. À usage commun
 - 2.2. Absence de baignoire et de douche fixe

2.491. Pour les unités d'habitation occupées par plus d'un nombre déterminé de ménages (plus de deux par exemple) et pour les locaux d'habitation collective, particulièrement ceux qui entrent dans la catégorie des locaux d'habitation pour plusieurs ménages et celle des hôtels et pensions de famille, on pourra s'enquérir du nombre de baignoires ou douches fixes mises à la disposition des occupants. Ces locaux sont habituellement équipés d'installations multiples à l'usage de groupes importants de personnes et il serait intéressant, du point de vue de l'analyse des conditions de logement, de s'informer du nombre de baignoires ou de douches fixes qui y sont installées par rapport au nombre d'occupants. Le nombre de baignoires ou de douches fixes dans des locaux d'habitation collective serait un sujet d'étude additionnel.

¹⁰⁷ Ibid.

13. Existence d'une cuisine (sujet fondamental)¹⁰⁷

Tableau recommandé : H.11-R

2.492. Il importe de savoir si l'unité d'habitation possède une cuisine et si un autre espace est réservé ou non à la préparation des repas (cuisinette, par exemple). L'unité de dénombrement pour ce sujet est l'unité d'habitation.

2.493. On entend par cuisine un espace, répondant à tous égards à la définition de la « pièce », équipé en outre pour la préparation des principaux repas et essentiellement destiné à cette fin.

2.494. Les autres espaces réservés à la préparation des repas, les cuisinettes par exemple, ne correspondent pas à la définition de la « pièce » même s'ils sont équipés pour la préparation des principaux repas et essentiellement destinés à cette fin. La collecte des données sur l'existence d'une cuisine peut être l'occasion de recueillir des renseignements sur le genre d'équipements utilisés pour la préparation des repas (fourneau, plaque chauffante, feu nu, etc.), ainsi que sur la présence d'un évier et d'un endroit prévu pour stocker la nourriture sans qu'elle se gâte. La classification recommandée des unités d'habitation en fonction de l'existence d'une cuisine ou de tout autre espace réservé pour la préparation des repas est la suivante :

1. Cuisine à l'intérieur de l'unité d'habitation
 - 1.1. À usage exclusif
 - 1.2. À usage commun
2. Autre espace pour la préparation des repas, par exemple cuisinette, à l'intérieur de l'unité d'habitation
 - 2.1. À usage exclusif
 - 2.2. À usage commun
3. Sans cuisine ou autre espace intérieur pour la préparation des repas à l'intérieur de l'unité d'habitation
 - 3.1. Cuisine ou autre espace pour la préparation des repas à l'extérieur de l'unité d'habitation
 - 3.1.1. À usage exclusif
 - 3.1.2. À usage commun
 - 3.2. Sans cuisine ou autre espace pour la préparation des repas

2.495. Pour les unités d'habitation occupées par plus d'un nombre déterminé de ménages (plus de deux par exemple) et pour les locaux d'habitation collective, particulièrement ceux qui appartiennent à la catégorie des habitations pour plusieurs ménages et à celle des hôtels et pensions de famille, il peut être utile de se renseigner également sur le nombre de cuisines mises à la disposition des occupants. Ces locaux d'habitation sont généralement équipés d'installations multiples destinées à l'usage des groupes importants et, pour analyser la situation de l'habitation, il convient de recueillir des renseignements sur le nombre de cuisines ou de cuisinettes par rapport au nombre d'occupants, ce qui constitue un sujet d'étude additionnel.

14. Combustible employé pour la cuisine (sujet fondamental)

Tableau recommandé : H.11-R

2.496. La proportion de ménages qui brûlent du combustible solide est l'un des indicateurs qui permet de mesurer le succès des objectifs du Millénaire pour le développement. L'emploi de combustible solide par les ménages, la pollution de l'air à l'intérieur des immeubles, le déboisement et l'érosion des sols ainsi que l'effet de serre sont étroitement reliés. Le type de combustible et la participation à la préparation des repas sont des indicateurs qui permettent de prévoir assez bien l'exposition à la pollution de l'air à l'intérieur des habitations. On recommande donc de recueillir des informations sur le combustible employé pour la cuisine dans chaque unité d'habitation. Le combustible employé pour la cuisine est celui qui est principalement brûlé pour préparer les principaux repas. Si deux combustibles sont utilisés (par exemple électri-

cité et gaz), on citera celui qui est utilisé le plus souvent. La classification du combustible utilisé pour la préparation des repas dépend du contexte national et peut inclure l'électricité, le gaz, le pétrole, le charbon, le bois de feu, les excréments d'animaux, etc. Il peut également être utile d'obtenir cette information pour les locaux d'habitation collective, en particulier si le nombre en est important dans le pays visé. Les combustibles employés pour la cuisine sont classés comme suit :

1. Gaz
2. Électricité
3. Gaz de pétrole liquéfié (GPL)
4. Kérosène/paraffine (dérivés du pétrole)
5. Pétrole (y compris les huiles végétales brûlées comme combustible)
6. Houille
7. Bois de feu
8. Charbon de bois
9. Excréments d'animaux
10. Résidus de cultures (par exemple, paille de maïs, de froment, de riz paddy, coques de riz, coques de noix de coco, écorces d'arachide)
11. Autres

15. Mode d'éclairage et/ou électricité (sujet fondamental)

Tableau recommandé : H.12-R

2.497. Il convient de recueillir des renseignements sur le mode d'éclairage utilisé dans les unités d'habitation (électricité, gaz, lampes à pétrole, etc.). Lorsque l'électricité est employée, certains pays voudront peut-être préciser si elle provient du secteur, d'une station génératrice ou d'une autre source (usine, mine, etc.). En plus du type d'électricité utilisé, les pays voudront peut-être savoir si l'électricité est disponible à d'autres fins que l'éclairage (notamment préparation des repas, eau chaude, chauffage, etc.). Si la situation du logement dans le pays fait qu'il est possible de déduire ces renseignements du type d'éclairage utilisé, une enquête complémentaire est inutile.

2.498. Dans les cas de locaux d'habitation collective, il peut être utile de déterminer si les occupants disposent de l'électricité. De tels locaux sont généralement équipés d'installations multiples destinées à l'usage de groupes importants et des renseignements sur l'électricité pourraient être utiles pour l'analyse des conditions de logement. L'électricité dans les locaux d'habitation collective serait un sujet d'étude supplémentaire.

16. Principaux types d'évacuation des déchets solides (sujet fondamental)

Tableau recommandé : H.13-R

2.499. C'est le souci du développement durable et, à ce sujet, la manière habituelle de traiter les déchets solides (ordures) produits par les ménages, qui ont conduit à étudier le traitement des déchets solides dans un certain nombre de recensements nationaux du logement.

2.500. Ce sujet vise le mode usuel de collecte et d'évacuation des déchets solides/ordures produits par les occupants d'une unité d'habitation. L'unité de dénombrement est l'unité d'habitation. Il est recommandé de classer les unités de logement en fonction du système d'évacuation des déchets solides de la manière suivante :

1. Déchets solides collectés périodiquement par des agents agréés
2. Déchets solides collectés non périodiquement par des agents agréés
3. Déchets solides collectés par des agents autonomes
4. Déchets solides déposés par les occupants dans une décharge locale contrôlée par les autorités
5. Déchets solides déposés par les occupants dans une décharge locale non contrôlée par les autorités.
6. Déchets solides brûlés par les occupants
7. Déchets solides enfouis par les occupants
8. Déchets solides rejetés par les occupants dans un cours d'eau/la mer/un ruisseau/un étang
8. Déchets solides compostés par les occupants
10. Autres modalités

17. Type de chauffage et type d'énergie consommée pour le chauffage

2.501. Ce sujet fait référence au type de chauffage des unités d'habitation et à l'énergie consommée à cette fin. Les unités de dénombrement sont l'ensemble des unités d'habitation. Ce sujet ne s'applique pas dans un certain nombre de pays qui, en raison de leur situation géographique et de leur climat, n'ont pas besoin de chauffage. Le type de chauffage fait référence à la nature du système qui sert à chauffer la plus grande partie des locaux. Il peut s'agir de chauffage central desservant la totalité des locaux à usage d'habitation ou bien un ou plusieurs de ces locaux; il peut ne pas être central, les locaux étant chauffés par divers poêles, cheminées ou autres dispositifs. Quant à l'énergie utilisée pour le chauffage, elle est fonction du type de chauffage; il s'agit de la source prédominante d'énergie : combustibles solides (charbon, lignite et produits du charbon et de la lignite, bois), mazout, pétrole et huile, combustibles gazeux (gaz naturel ou liquéfié), électricité, etc.

18. Eau chaude

2.502. Il s'agit de savoir si les unités d'habitation sont ou non alimentées en eau chaude, c'est-à-dire en eau chauffée à une certaine température et fournie aux occupants par des conduites et des robinets. On cherchera à savoir s'il y a de l'eau chaude à l'intérieur des unités d'habitation, ou en dehors des locaux à usage d'habitation pour l'usage exclusif ou commun, ou s'il n'y a pas du tout d'eau chaude.

19. Gaz sous conduite

2.503. Ce sujet fait référence à la desserte des logements en gaz sous conduite. Ce gaz est généralement défini comme gaz naturel ou d'usine, distribué sous conduite avec enregistrement de la consommation. Ce sujet peut ne pas concerner un certain nombre de pays qui ne produisent pas de gaz naturel ou n'ont pas mis en place de réseau de distribution sous conduite.

20. Utilisation de l'unité d'habitation

2.504. Les informations concernant l'utilisation de l'unité d'habitation permettent de déterminer si l'unité d'habitation sert entièrement ou non au logement.

L'unité d'habitation peut servir d'habitation ou à des fins commerciales, à des activités manufacturières ou à d'autres fins. Dans un certain nombre de pays, les maisons servent simultanément à plus d'une de ces fins. Par exemple, l'étage inférieur sert de magasin ou d'atelier, et les étages supérieurs sont habités. Il est recommandé de classer les utilisations de l'unité d'habitation comme suit :

- a) Uniquement pour le logement;
- b) Pour le logement et l'activité économique.

21. Occupation par un ménage ou plus (sujet fondamental)

Tableau recommandé : H.14-R

2.505. Les expressions « ménage », « chef de ménage », et « personnes vivant en institutions » sont définies aux paragraphes 2.107 à 2.132, 1.454 et 1.455 dans la révision actuelle de *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements*.

2.506. Dans les recensements des logements, chaque ménage doit être compté séparément. Pour ce qui est des programmes de logement, il importe d'utiliser deux concepts distincts en matière de recensements de l'habitation, l'un correspondant aux ménages et l'autre aux locaux à usage d'habitation, afin de pouvoir déterminer les personnes ou groupes de personnes qui ont besoin d'un logement séparé. Si le ménage est défini comme un groupe de personnes occupant un ensemble de locaux à usage d'habitation, le nombre des ménages vivant dans des locaux à usage d'habitation sera toujours égal au nombre de ces locaux qui sont occupés; aucun déséquilibre n'apparaîtra entre les deux et il sera impossible de connaître les besoins de logements que ferait apparaître le partage d'unités d'habitation par plusieurs ménages. Si les locaux à usage d'habitation sont définis comme l'espace occupé par un ménage, là aussi le nombre des ménages sera égal au nombre des locaux et, inconvénient supplémentaire, le nombre des locaux à usage d'habitation structurellement distincts restera inconnu.

2.507. L'occupation d'une unité de logement par plus d'un ménage est un indicateur utile pour analyser la situation du moment en matière de logement et évaluer les besoins à ce sujet. Pour les pays où le ménage est défini sous l'angle domestique, cette information découle du nombre de ménages. Pour ceux où il est défini sous l'angle du logement, il est nécessaire d'obtenir en outre des renseignements sur le type de ménages occupant chaque unité d'habitation, puisque la notion de ménage coïncide avec celle d'unité d'habitation.

2.508. Dans les pays où l'on a coutume de dénombrer les familles, on peut prendre la famille, au sens large, comme unité supplémentaire de dénombrement; dans la grande majorité des cas, la composition de cette unité coïncidera avec celle du ménage.

2.509. Dans les recensements de l'habitat, le ménage doit être défini de la même manière que dans les recensements de population.

22. Nombre d'habitants (sujet fondamental)

Tableaux recommandés : H.3-R et H.6-R

2.510. Chaque personne vivant habituellement dans une unité d'habitation ou un ensemble de locaux d'habitation collective doit être comptée comme occupant. L'unité de dénombrement pour ce sujet est donc le local d'habitation. Cependant, les recensements de l'habitation étant généralement effectués en même temps que les recensements de la population, cette définition sera plus ou moins applicable suivant que

les renseignements recueillis et enregistrés pour chaque personne dans le recensement de la population indiqueront où se trouvait cette personne le jour du recensement ou se référeront à son domicile habituel (voir par. 2.46 à 2.56). Il faut bien distinguer, parmi les occupants des unités d'habitation mobiles (bateaux, roulottes, caravanes, etc.) les personnes qui résident habituellement dans ces unités de celles qui les utilisent en tant que moyen de transport.

23. Type d'immeuble (sujet fondamental)

Tableau recommandé : H.15-R

a) Définition de l'immeuble

2.511. Un **immeuble** est une construction indépendante qui comprend une ou plusieurs pièces¹⁰⁸ ou autres locaux, est couverte par un toit et est généralement limitée par des murs extérieurs ou des murs mitoyens¹⁰⁹ allant des fondations jusqu'au toit. Cependant, dans les régions tropicales, elle peut être constituée uniquement d'un toit soutenu par une structure, sans qu'il y ait de murs permanents; dans certains cas, il s'agit d'un espace entouré de murs et dépourvu de toit (voir aussi le mot « compound », au paragraphe 2.518).

2.512. Un immeuble peut être utilisé ou conçu comme habitation, ou à des fins commerciales ou industrielles, ou pour certains services. Il peut s'agir donc d'une usine, d'un magasin, d'une maison individuelle, d'un immeuble divisé en appartements, d'un entrepôt, d'un garage, d'une grange, etc. Dans certains cas exceptionnels, les installations que comporte généralement un local à usage d'habitation sont situées dans deux ou plusieurs immeubles indépendants séparés, comme lorsqu'une cuisine se trouve dans un bâtiment distinct. Dans le cas des locaux à usage d'habitation comportant des pièces détachées du corps de logis, chacune de ces pièces doit être considérée comme un immeuble distinct. Un immeuble peut donc contenir plusieurs locaux à usage d'habitation; par exemple s'il est divisé en deux ou plusieurs appartements, il peut comporter un seul local à usage d'habitation indépendant; ou l'immeuble lui-même peut n'être qu'une partie d'un local à usage d'habitation (dans le cas, par exemple, de locaux dont certaines pièces font manifestement partie d'un même local bien qu'elles soient détachées du corps de logis).

2.513. La notion d'immeuble doit être définie clairement et les instructions pour le recensement des logements doivent indiquer s'il faut énumérer et dénombrer tous les immeubles ou seulement ceux qui sont utilisés entièrement, ou en partie, comme habitation. Il faut également indiquer si les immeubles en construction doivent être pris en considération et à partir de quel stade. Les immeubles en démolition ou sur le point d'être démolis devraient normalement être exclus du dénombrement.

b) Classification des immeubles par type

2.514. La classification ci-après est recommandée lorsqu'il s'agit d'immeubles dont une partie est utilisée comme habitation :

1. Immeubles constituant une seule unité d'habitation :
 - 1.1. Séparés
 - 1.2. Non séparés
2. Immeubles comportant plus d'une unité d'habitation
 - 2.1. De 1 ou 2 étages
 - 2.2. De 3 ou 4 étages

¹⁰⁸ La définition du mot « pièce » est donnée au paragraphe 2.472.

¹⁰⁹ Les mots « mur mitoyen » désignent le mur de bâtiments adjacents construits de telle façon qu'ils soit contigus au bâtiment considéré, par exemple, on parle des murs mitoyens des « maisons en rangées ».

- 2.3. De 5 à 10 étages
- 2.4. De 11 étages ou plus
- 3. Immeubles destinés à des personnes vivant en institution
- 4. Tous autres immeubles

2.515. On notera qu'aux fins du recensement des logements, la classification ci-dessus concerne l'immeuble dans lequel les locaux à usage d'habitation dénombrés sont situés et que les données qui seront exploitées en fonction de la classification se rapportent aux locaux et non aux immeubles étant donné qu'on a besoin de renseignements sur les immeubles pour décrire les locaux à usage d'habitation qui s'y trouvent.

2.516. La catégorie 1 est divisée en deux sous-groupes (immeubles « séparés » et « non séparés ») car, bien que la plupart des immeubles constituant une seule unité soient séparés (maison individuelle de banlieue, villa, etc.), on trouve dans certains pays un nombre important d'immeubles non séparés (maisons en rangées, par exemple) et, dans ces cas, il peut être utile de les identifier comme un groupe distinct. Au sens de la définition du paragraphe 2.511, un groupe, constitué par exemple de trois maisons en rangée non séparées, est considéré comme trois immeubles distincts si « leurs murs extérieurs et leurs murs mitoyens » vont « des fondations au toit ». Les immeubles comprenant plus d'une unité d'habitation (catégorie 2) sont habituellement des immeubles d'appartements, mais ils peuvent être aussi d'autres types, par exemple être subdivisés structurellement pour contenir plus d'une unité d'habitation. Les immeubles de cette catégorie sont à répartir en sous-groupes : de 1 ou 2 étages, de 3 à 10 étages, et de 11 étages ou plus. La catégorie 3 « immeubles destinés à des personnes vivant en institution », comprend les hôpitaux, les prisons, les casernes, etc. On notera qu'une unité d'habitation structurellement séparée (une maison ou un appartement destiné au personnel d'une institution, par exemple), ou une unité d'habitation qui, soit fait partie d'un immeuble de l'institution, soit est détachée mais se trouve dans l'enceinte de l'institution, doit être incluse dans la catégorie 1 et, si elle est constituée par un immeuble, doit figurer dans la catégorie 2.

2.517. En plus de la classification ci-dessus, et en vue de l'analyse ultérieure des conditions de logement, chaque pays fera bien de classer à part, en tant que catégorie 4, certains types de bâtiments caractéristiques qui lui sont propres.

c) « Compound »

2.518. Dans certains pays, il peut être utile d'employer le « compound » (équivalent de cité, villa, résidence, village, clos, etc.) comme unité de dénombrement. Dans certaines régions du monde, les locaux à usage d'habitation sont traditionnellement situés à l'intérieur de « compounds » et il se peut que cette manière de grouper ces locaux ait des incidences économiques et sociales qu'il serait utile d'étudier. En pareil cas, les « compounds » deviennent une unité de dénombrement distincte, à égalité avec l'unité d'habitation. Aux fins de comparabilité internationale, le « compound » peut être classé d'après ses caractéristiques principales et les commodités qu'il offre, avec les unités de logement.

24. Année ou période de construction

2.519. Ce sujet se rapporte à l'âge des immeubles où se trouvent les locaux à usage d'habitation. On recommande d'indiquer l'année exacte pour les bâtiments construits au cours de la période intercensitaire immédiatement précédente, si elle ne dépasse pas 10 ans. Lorsque la période intercensitaire excède 10 ans ou lorsqu'il n'y a pas eu de recensement auparavant, l'année exacte doit être indiquée pour les bâti-

ments construits au cours des 10 années précédentes. Pour les immeubles plus anciens, il convient d'indiquer des périodes permettant d'évaluer l'âge du parc de logements. Il peut être difficile de recueillir des données à ce sujet, les occupants risquant dans certains cas de ne pas connaître la date de la construction.

2.520. On considère que la collecte des données concernant l'année de construction au cours de la période intercensitaire constitue un moyen de déceler des lacunes éventuelles dans les caractéristiques du bâtiment et d'intégrer plus étroitement le recensement des logements et les statistiques courantes du logement.

2.521. Les périodes devraient être définies par rapport à des événements qui ont une importance spéciale dans le pays, par exemple « après la Seconde Guerre mondiale », « entre la Première et la Seconde Guerre mondiale », « avant le tremblement de terre, ou les inondations », etc. Trois classes d'âge sont à définir au minimum. La période totale couverte par les classes d'âge et le nombre de classes dépendront des matériaux et des procédés de construction utilisés dans le pays, ainsi que de la durée de vie normale des immeubles.

2.522. Lorsque des parties d'immeuble ont été construites à différentes époques, l'année ou la période de construction devrait être celle de la partie principale. Lorsque des locaux à usage d'habitation comprennent plus d'un immeuble (locaux avec des pièces séparées, par exemple), on doit enregistrer l'âge de celui qui contient la partie principale des locaux à usage d'habitation.

2.523. Dans les pays où un nombre appréciable de ménages construisent leur propre logement (pays où le secteur non monétaire est important, par exemple), il peut être utile d'ajouter une question supplémentaire permettant de distinguer les locaux à usage d'habitation selon qu'ils ont été ou non construits par le ou les ménages qui les occupent. Ces renseignements devraient se rapporter uniquement aux locaux à usage d'habitation construits pendant la période intercensitaire ou la période de 10 ans précédente, et la question devrait être formulée de façon à indiquer clairement qu'il s'agit de locaux à usage d'habitation construits principalement par des ménages (avec ou sans l'aide d'autres ménages de la collectivité) et non pas de constructions bâties par des entreprises pour le compte de ménages.

25. Nombre de logements dans le bâtiment

2.524. Ce sujet concerne le nombre de logements classiques qui se trouvent dans le bâtiment. Il est à inclure dans les cas où il est possible d'avoir un mode d'identification unique du bâtiment proprement dit. Si le recensement fait apparaître un tel mode d'identification (numéro de bâtiment par exemple, associé à une adresse), il est possible d'inclure ce sujet.

26. Matériaux de construction des murs extérieurs (sujet fondamental)

Tableaux recommandés : H.15-R et H.16-R

2.525. Ce sujet vise les matériaux de construction des murs extérieurs de l'immeuble où se trouvent les locaux à usage d'habitation. Si les murs sont construits en un ou plusieurs matériaux, c'est le matériau prédominant qui doit être indiqué. On recueillera des renseignements sur tel ou tel matériau (briques, béton, bois, adobe, etc.) suivant la fréquence de son utilisation dans le pays et son importance du point de vue de la durabilité, constatée ou évaluée, de la construction.

2.526. Dans certains pays, les matériaux de construction du toit ou des planchers peuvent revêtir une importance particulière lorsqu'il s'agit d'estimer la durabilité

des habitations, et dans ce cas, il peut être nécessaire de recueillir des renseignements complémentaires à leur sujet ainsi que sur les matériaux de construction des murs. Par durabilité, on entend la période pendant laquelle l'immeuble reste habitable s'il est entretenu régulièrement. Un immeuble est durable s'il est destiné à rester solide pendant une période prolongée. Certains pays souhaiteront peut-être délimiter cette période — 15 ou 20 ans par exemple. La durabilité ne dépend pas uniquement des matériaux de construction utilisés mais aussi du mode de construction (conformité aux normes et règlements en vigueur). Des améliorations techniques apportées récemment au traitement de matériaux de construction traditionnels, comme le bambou, ont permis d'en allonger la durabilité de plusieurs dizaines d'années. Les matériaux de construction des murs extérieurs peuvent être pris comme indicateur de la durabilité de l'immeuble. En conséquence, pour évaluer la qualité du parc immobilier d'un pays, on peut mesurer la durabilité en fonction des matériaux utilisés et du respect des normes de construction. Les instructions précises à donner aux enquêteurs au niveau national sont à fonder sur les pratiques nationales en matière de construction.

2.527. Signalons que si les renseignements sur les matériaux de construction constituent un appoint utile aux données sur le type de locaux à usage d'habitation, ils ne sauraient remplacer ces dernières. Le bois, par exemple, peut être le matériau utilisé aussi bien pour l'abri de construction rudimentaire d'un squatter que pour un logement durable et bien construit. En pareil cas, l'identification du type d'unité augmente considérablement la possibilité d'en évaluer la qualité.

27. Matériaux de construction du plancher et du toit

2.528. Dans certains cas, les matériaux utilisés pour construire les toitures et les planchers peuvent présenter un intérêt spécial et servir à évaluer plus en détail la qualité des logements dans l'immeuble. Ce sujet vise les matériaux utilisés pour la toiture ou les planchers (toutefois, en fonction des besoins particuliers d'un pays, il peut également viser d'autres parties, comme la charpente ou les fondations). Seul le matériau prédominant est à prendre en compte; dans le cas de la toiture, il peut s'agir de tuiles, de béton, de tôles, de palmes, de chaume, de bambou ou d'autres matériaux végétaux similaires, de terre, de feuilles de plastique, etc.

28. Présence d'un ascenseur

2.529. Ce sujet vise à déterminer l'existence d'un ascenseur (plate-forme fermée qui monte ou descend pour transporter des personnes et des biens) dans un immeuble à plusieurs étages (catégories 2.2, 2.3 et 2.4 de la classification des immeubles). Les données se rapportent à un ascenseur utilisable la plupart du temps c'est-à-dire opérationnel la plupart du temps, sous réserve d'un entretien régulier.

2.530. Ce sujet doit être considéré comme indiquant si le bâtiment ou l'unité d'habitation est accessible, ce qui est extrêmement important, particulièrement pour les personnes âgées et les personnes handicapées. Le recensement peut inclure d'autres sujets additionnels concernant l'accessibilité, par exemple une rampe, des marches, etc.

29. Bâtiment agricole

2.531. Un certain nombre de pays ont jugé bon dans leurs recensements de spécifier si les bâtiments dénombrés sont des bâtiments agricoles ou non. Un bâtiment

agricole est un bâtiment qui fait partie d'une entreprise agricole et sert à l'agriculture ou au logement.

30. État d'entretien

2.532. Ce sujet permet de préciser si l'immeuble a besoin de réparations et la nature des réparations nécessaires. Il peut être inclus dans les cas où il est possible d'identifier l'immeuble lui-même sans ambiguïté. Si un tel moyen d'identification (numéro d'immeuble, par exemple, associé à une adresse) a été déterminé dans un recensement, ce sujet peut être inclus. La classification des immeubles selon l'état d'entretien peut inclure les catégories suivantes : aucune réparation nécessaire, petites réparations nécessaires, réparations moyennes nécessaires, grosses réparations nécessaires et état irréparable. Par petites réparations, on entend principalement l'entretien ordinaire de l'immeuble et de ses composants (réparation d'une vitre cassée, par exemple). Les réparations moyennes correspondent à la rectification de défauts d'importance moyenne comme l'absence de gouttière sur le toit, l'endommagement du plâtre sur une surface moyenne, l'absence de rampe sûre dans les escaliers, etc. Les grosses réparations sont nécessitées par un défaut structurel de l'immeuble, par exemple bardeaux ou tuiles manquants sur le toit, fissures et trous dans les murs extérieurs, marches manquantes, etc. L'état irréparable est celui d'immeubles qui ne peuvent plus être réparés, les défauts structurels étant tellement graves qu'on juge préférable de détruire l'immeuble plutôt que d'entreprendre des réparations; le plus souvent, il s'agit d'immeubles qui n'ont plus que la charpente, dont les murs extérieurs et le toit ne sont plus entiers, etc.

31. Âge et sexe du chef ou d'un autre membre de référence du ménage (sujet fondamental)

Tableau recommandé : H.17-R

2.533. Parmi les sujets qui figurent sur la liste de ceux qui sont à inclure dans le recensement de la population, l'âge a été choisi comme étant le plus important en ce qui concerne la situation du logement. Pour le recensement des logements, les données ne concernent habituellement que le chef ou un autre membre de référence du ménage, bien qu'il soit nécessaire, dans certains cas (par exemple, pour une étude détaillée de la surpopulation), de mettre en tableaux des renseignements (âge et sexe dans ce cas précis) pour les autres membres du ménage.

2.534. Dans certains cas, les caractéristiques de la personne identifiée comme étant le chef ou un autre membre de référence du ménage peuvent ne pas avoir d'importance par rapport aux conditions de logement du ménage. Afin d'avoir les moyens d'évaluer correctement ce rapport, il faut étudier de près les circonstances qui risquent de l'influencer et en tenir compte pour l'exécution des essais de recensement et l'analyse des résultats de ces essais. Les évaluations après dénombrement offriront une occasion supplémentaire d'examiner le rapport entre les caractéristiques (par. 2.535) de la personne identifiée comme chef ou membre de référence du ménage et les conditions de logement de ce ménage.

2.535. Si les recensements de la population et du logement ont lieu simultanément, comme c'est le cas dans la plupart des pays, les renseignements sur l'âge du chef ou d'un autre membre de référence du ménage seront recueillis en même temps que d'autres caractéristiques démographiques concernant la population recensée. Toutefois, si l'habitat et la population sont recensés séparément, des mesures doivent être prises pour recueillir ces renseignements.

32. Modalités de jouissance (sujet fondamental)

Tableau recommandé : H.18-R

2.536. Les modalités de jouissance indiquent à quel titre un ménage occupe tout ou partie d'une unité d'habitation. L'unité de dénombrement est le ménage occupant une unité d'habitation. La classification des ménages en fonction des modalités de jouissance est la suivante :

1. Un membre du ménage est propriétaire de l'unité d'habitation
2. Un membre du ménage loue tout ou partie de l'unité d'habitation
 - 2.1. Un membre du ménage loue tout ou partie de l'unité d'habitation en tant que locataire en titre
 - 2.2. Un membre du ménage loue tout ou partie de l'unité d'habitation en tant que sous-locataire
3. Autre arrangement

2.537. C'est selon les circonstances que les pays pourront devoir évaluer le nombre de ménages qui occupent leur logement sans payer de loyer (catégorie 3 du paragraphe 2.536) et distinguer ensuite si cet arrangement a ou non l'accord du propriétaire. La fiabilité de cette dernière information doit toutefois être examinée de près. De plus, dans les pays où la propriété commune est relativement répandue, ce sujet des modalités de jouissance doit être développé pour renseigner sur celles des logements dont la propriété est commune. De même, la catégorie « autre arrangement » peut être développée pour rendre compte de formes de jouissance propres à certains pays.

2.538. Le questionnaire doit montrer clairement que la question relative aux modalités de jouissance doit être posée à tous les ménages; on risque autrement des omissions lorsque la même unité d'habitation est occupée par plus d'un ménage. Les renseignements sur les modalités de jouissance recueillis pour les locaux à usage d'habitation font apparaître très nettement la distinction entre unités louées et unités occupées par leurs propriétaires, mais ne permettent pas de distinguer les différents types de sous-location qui existent dans de nombreuses régions et qui peuvent faire l'objet d'une question se rapportant aux ménages¹¹⁰; ils ne permettent pas non plus d'étudier le rapport entre les modalités de jouissance et les caractéristiques socioéconomiques des chefs de ménage. Dans certains cas, il peut également être utile d'indiquer à part les ménages qui, bien que n'étant pas sous-locataires vis-à-vis d'un autre occupant qui est le locataire en titre ou le propriétaire occupant, louent une partie d'une unité d'habitation à un propriétaire qui vit ailleurs. Des renseignements sur ces ménages et sur les ménages sous-locataires peuvent présenter un intérêt particulier pour la formulation de programmes de logement. En revanche, dans les pays où la sous-location n'est pas usuelle, il n'est pas indispensable de recueillir des renseignements sur les sous-locataires, et si on le fait, il est possible d'exploiter ces renseignements pour certaines zones seulement.

2.539. Dans les pays où le terrain et les locaux à usage d'habitation font fréquemment l'objet de modalités de jouissance distinctes, on peut développer ce sujet de façon à faire apparaître séparément les modalités de jouissance des locaux à usage d'habitation et celles du terrain sur lequel ils se trouvent.

33. Loyers et coûts de logement des propriétaires occupants

2.540. Le loyer est le montant payé périodiquement (chaque semaine, chaque mois, etc.) pour le local occupé par un ménage. On peut obtenir les renseignements

¹¹⁰On peut obtenir une indication du nombre de ménages occupant leur local à usage d'habitation en tant que sous-locataires en comparant le nombre de locaux à usage d'habitation de divers types au nombre de ménages qui les occupent.

nécessaires par rapport à un barème des loyers plutôt que sur la base du montant exact versé. Les données recueillies peuvent être examinées par rapport soit aux caractéristiques du ménage, soit à celles des locaux à usage d'habitation. Dans ce dernier cas, lorsque plusieurs ménages occupent le même ensemble de locaux à usage d'habitation, il convient d'additionner les montants des loyers payés par chacun des ménages pour obtenir le montant total du loyer de ces locaux. Dans le cas de locaux à usage d'habitation qui sont en partie occupés par le propriétaire, il faudra peut-être calculer un loyer fictif correspondant à la partie occupée par le propriétaire.

2.541. Il est utile de recueillir des informations non seulement sur le montant du loyer payé par les ménages mais aussi sur les coûts de logement des propriétaires occupants. Ils peuvent inclure des données sur les remboursements mensuels d'hypothèque, les impôts et taxes, les charges, etc.

34. Logements meublés ou non

2.542. Il y a lieu d'indiquer si les unités d'habitation auxquelles s'applique le loyer sont meublées ou non et si des services tels que le gaz, l'électricité, le chauffage, l'eau, etc. sont compris. Il est également nécessaire d'enregistrer les ménages qui occupent leur habitation à titre gracieux ou qui ne payent qu'une partie du loyer. Dans les pays où le loyer des unités d'habitation est payé indépendamment du loyer du terrain sur lequel elles se trouvent, il peut être nécessaire de recueillir des renseignements distincts sur le montant du loyer payé pour le terrain.

35. Données sur le matériel exploitant les technologies de l'information et de la communication (TIC) [sujet principal]

Tableau recommandé : H.19-R

2.543. La possibilité de disposer de matériel exploitant les technologies de l'information et de la communication (TIC) prend de plus en plus d'importance dans le monde contemporain. Ce matériel offre des services qui transforment la structure et la manifestation des principaux phénomènes sociaux et économiques. Le recensement des logements offre une occasion de choix d'évaluer la présence de ce matériel dans les ménages. Le choix des sujets doit être suffisant pour permettre de comprendre la place des TIC dans les ménages et être utilisé par les pouvoirs publics et le secteur privé pour élargir et améliorer la fourniture de services, et aussi évaluer leur impact sur la société. La classification recommandée est la suivante :

1. Ménage ayant un récepteur de radiodiffusion
2. Ménage ayant un récepteur de télévision
3. Ménage ayant un poste fixe de téléphonie
4. Ménage ayant un téléphone portable (ou plusieurs)
5. Ménage ayant un ordinateur (ou plusieurs)
6. Ménage ayant accès à l'Internet chez lui
7. Ménage ayant accès à l'Internet ailleurs que chez lui
8. Ménage n'ayant pas accès à l'Internet

2.544. Les statisticiens qui préparent le recensement peuvent choisir entre plusieurs options pour inclure des sujets concernant les TIC. Une méthode logique pour présenter les questions consisterait à regrouper les sujets en catégories par technologie, thème et/ou objectif. Ainsi, les statisticiens auront toute la latitude voulue pour

choisir la série de questions qui répond le mieux aux orientations de leur pays. Par exemple, une catégorie appelée « Internet et ordinateurs personnels » servira à déterminer l'accès des ménages à l'Internet et aux ordinateurs, par rapport aux autres variables socioéconomiques ou géographiques, tandis qu'une catégorie intitulée « accès et dispositifs » montrera les ménages qui sont équipés de moyens de communication électronique (téléphonie fixe et téléphones portables) et de matériel assurant l'interface entre l'utilisateur et le réseau, par rapport à d'autres variables socioéconomiques ou géographiques.

2.545. Pour formuler les questions, il conviendra de distinguer deux points de vue : *a*) la possibilité pour les ménages d'exploiter les TIC; *b*) l'accès des membres du ménage aux TIC et l'utilisation de ces techniques par eux. La distinction est importante car les ménages n'ont pas besoin d'avoir leur propre équipement (ordinateur personnel ou accès à l'Internet) mais peuvent y avoir accès par l'entremise d'établissements scolaires, de l'université, de centres d'accès public, ou d'autres ménages. Ceci signifie aussi que les pays qui souhaitent recueillir des informations sur l'utilisation des TIC, particulièrement de l'Internet, devront inclure une question à ce sujet dans leur questionnaire individuel. La raison qui conduira à adopter l'un ou l'autre de ces points de vue, voire à conjuguer les deux, n'est pas nécessairement purement technique mais dépend surtout de l'état de la société et/ou de la façon dont l'information servira à établir le profil socioéconomique des ménages. Le tableau recommandé H.19-R présente les statistiques qui concernent la présence de matériel de TIC. Les statistiques concernant son usage, y compris l'intensité (la fréquence) de celui-ci et la gamme des activités auxquelles il donne lieu, doivent être établies de préférence à partir d'enquêtes sur les ménages.

2.546. La radiodiffusion et la télévision sont les deux TIC les plus répandues dans le monde. Leur usage est fiable et utile aussi dans de nombreuses parties du monde où les gens n'ont pas les moyens d'utiliser les TIC reposant sur l'Internet ou bien où ces techniques ne se sont pas encore implantées. En y réfléchissant a posteriori, la radiodiffusion et la télévision ont été hier l'équivalent de ce que les TIC à bande étroite et à bande large sont aujourd'hui. Peu de pays enregistrent le nombre de leurs postes de radiodiffusion et de télévision si bien qu'ils doivent le plus souvent se contenter d'estimations à leur sujet. Un poste de radiodiffusion est un récepteur qui capte les signaux radio le plus souvent sur modulation de fréquences, modulation d'amplitude, ondes longues et ondes courtes. Il peut se suffire à lui-même ou faire partie d'un baladeur, être installé sur une voiture ou être incorporé à un réveil. Un poste de télévision est un appareil capable de recevoir des signaux de télévision par air, câble ou satellite. En général il se suffit à lui-même mais peut aussi être intégré à un autre appareil, ordinateur ou dispositif mobile par exemple.

2.547. La téléphonie fixe est celle des lignes téléphoniques, généralement en fils de cuivre, qui relie le terminal d'un abonné, par exemple un poste de téléphone ou un fax, à un réseau téléphonique commuté public (RTCP), avec un raccordement spécial sur un standard téléphonique. Partout dans le monde, le téléphone portable a supplanté les postes fixes mais ceux-ci restent un moyen de communication important d'un coût modique. De plus, ils servent de base à l'accès à l'Internet dans la plupart des pays, que ce soit sur la ligne habituelle ou par l'intermédiaire de réseaux numériques à intégration de services (RNIS) ou d'une ligne d'accès numérique.

2.548. Dans beaucoup de pays, la téléphonie mobile est en train de devenir le principal mode de communication. Les chiffres qui la concernent sont donc des indicateurs fondamentaux de la société de l'information. Les téléphones mobiles sont des téléphones portables qui appliquent la technologie cellulaire pour se raccorder à

un réseau téléphonique commuté public. Les abonnés de la téléphonie mobile sont des personnes qui utilisent le téléphone portable après s'être abonnées (les communications seront payées après qu'elles ont eu lieu) ou après avoir payé d'avance des communications sur un compte.

2.549. Par ordinateur personnel, on entend tout ordinateur conçu principalement pour être utilisé par une seule personne chez elle, au bureau ou à l'école. Ces ordinateurs, qu'ils soient de bureau ou portables, consistent en un ensemble variable de processeurs, de dispositifs d'entrée/sortie, de mémoires et d'interfaces; ils appliquent des systèmes très divers et peuvent être reliés à d'autres ordinateurs personnels ou à l'Internet. Ils n'incluent pas les terminaux liés aux calculateurs de traitement de données, ni les systèmes intermédiaires qui sont partagés par de nombreux utilisateurs et sont principalement destinés à un usage partagé. Les assistants numériques personnels et les téléphones portables à usages multiples ne sont généralement pas considérés comme des ordinateurs personnels car ils incluent seulement quelques composantes de ceux-ci, par exemple ils n'ont pas de clavier classique ni de grand écran. Les téléphones avec accès à l'Internet ont des fonctions essentiellement analogues aux ordinateurs personnels mais pour les réseaux mobiles, et ils ne sont pas non plus considérés comme des ordinateurs personnels.

2.550. Les ménages qui accèdent à l'Internet de chez eux peuvent se raccorder à l'Internet public au moyen de protocoles de commande de transmission. Les liaisons avec l'Internet peuvent être classées d'après la technologie employée, le moyen de communication, et ou la largeur de bande (vitesse). Les ménages accèdent à l'Internet de chez eux par des liaisons à bande étroite/bande large. On peut définir approximativement la bande large comme une capacité de transmission d'une largeur de bande suffisante pour transmettre la voix, des données et des enregistrements vidéo. L'Union internationale des télécommunications (UIT) a défini pour elle une limite inférieure d'accès de 256 Kbit/s, représentant la somme des capacités de chargement et de déchargement. La bande large est assurée principalement par une ligne d'accès numérique, le câble, le réseau local (sans fil), l'Internet à large bande à transmission par satellite, ou l'accès Internet privé par fibre. L'accès à bande étroite se fait généralement par l'intermédiaire de la ligne téléphonique et la plupart des téléphones portables de la deuxième génération. L'accès à l'Internet est mesuré indépendamment du mode d'accès, du dispositif employé et de la méthode de paiement.

36. Nombre de voitures

2.551. Ce sujet fait référence au nombre de voitures et de camionnettes dont disposent normalement les occupants de l'unité d'habitation. Lorsqu'on dit que les occupants en « disposent normalement », on entend par là qu'ils en sont propriétaires, ou que les voitures ou camionnettes font l'objet d'un accord plus ou moins permanent (contrat de location par exemple), ou sont mises à leur disposition par leur employeur si elles sont à l'usage du ménage; dans ce dernier cas, elles n'incluent pas les camionnettes destinées uniquement au transport de marchandises.

37. Équipement ménager durable

2.552. L'unité de dénombrement est le ménage occupant une unité d'habitation; on cherche à savoir si le ménage est doté d'équipements ménagers durables tels que lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, congélateur, etc., selon le contexte national.

38. Espace extérieur disponible

2.553. Il s'agit de l'espace extérieur prévu pour les loisirs des membres d'un ménage occupant une unité d'habitation. La classification vise l'espace extérieur faisant partie de l'unité de logement (la cour, par exemple, dans le cas d'un pavillon), l'espace extérieur proche du bâtiment (par exemple, des cours ou des terrains de jeux près de l'immeuble), un espace commun de loisirs à moins de 10 minutes de marche de l'unité de logement (par exemple, jardin public, centre sportif, etc.) ou des espaces extérieurs situés à plus de 10 minutes à pied.

TROISIÈME PARTIE

**Utilisation des produits
et données des recensements**

Chapitre VIII

Produits et services issus des recensements

3.1. Les recensements de la population et du logement constituent l'une des principales activités de collecte de données sur les effectifs et les caractéristiques de la population de chaque pays. Ils font partie, au niveau national, d'un système statistique d'ensemble qui peut reposer aussi sur d'autres recensements (par exemple, de l'agriculture), des enquêtes, des registres et des dossiers administratifs. Ils fournissent à intervalles réguliers des repères pour le dénombrement de la population au niveau national et au niveau local. Pour les petites aires géographiques ou les groupes particuliers de population, ils peuvent constituer la seule source d'information sur certaines caractéristiques sociales, démographiques et économiques. Dans beaucoup de pays, le recensement est aussi le seul élément à fournir un cadre solide pour le choix des échantillons.

3.2. Le rôle du recensement consistant à fournir aux pouvoirs publics des informations qui étayent leurs politiques et leurs programmes doit être examiné de près avec les intéressés dès le stade des préparatifs. Dans certains pays, les informations de cette nature sont fournies uniquement par les recensements. Dans les pays dont le système statistique repose aussi sur d'autres sources bien développées d'informations de cette nature — registres ou enquêtes par exemple —, les participants doivent se consulter pour déterminer la source qui correspond le mieux à leurs besoins particuliers.

3.3. Les techniques évoluant rapidement, les organismes recenseurs font face à des demandes croissantes de produits et services très divers émanant des utilisateurs des données issues des recensements. Les divers produits que peuvent produire et diffuser les organismes recenseurs ont été examinés dans la première partie (voir par. 1.206 à 1.209). À l'heure des micro-ordinateurs, certains utilisateurs pourraient choisir d'obtenir les produits issus des recensements sous forme informatisée plutôt qu'imprimée. Cette dernière garde cependant la faveur de nombreux utilisateurs. Les coûts de production des données sous diverses formes, par exemple sous forme imprimée, sur support magnétique ou en ligne, risquant d'être élevés, les pays ont intérêt à réfléchir de très près aux formes de diffusion des résultats des recensements. Lorsque le programme de diffusion est assorti d'un plan de recouvrement des coûts, il est particulièrement recommandé de procéder dès le départ à une étude des utilisateurs potentiels des données et de leurs besoins.

3.4. Les utilisateurs de données peuvent souhaiter des produits spécialisés que l'organisme recenseur n'envisage pas de produire normalement. Dans ce cas, il est recommandé de prévoir des services de suivi, généralement payants, pour satisfaire les demandes spécialisées, et de consulter les utilisateurs de données afin de décider du type de services dont ceux-ci pourraient avoir besoin (voir aussi par. 1.113). Les consultations permettront également à l'organisme recenseur de déterminer combien les utilisateurs seraient disposés à payer pour les services demandés. Par exemple, si

le troisième niveau de subdivision administrative constitue la plus petite unité d'agrégation pour la diffusion de certaines caractéristiques, les utilisateurs qui demandent un degré de détail plus poussé pourront être invités à payer les services qu'exige l'établissement des produits nécessaires. Il arrive qu'un grand utilisateur ou un groupe d'utilisateurs passe commande d'un produit donné avant le recensement. La planification s'en trouve largement facilitée, et l'organisme recenseur est parfois en mesure de fournir ainsi le produit demandé à moindres frais. Il importe toutefois que l'organisme recenseur, soucieux de rester dans son rôle d'organisme public, continue à donner la priorité aux produits généraux du recensement, financés par l'ensemble des administrations publiques, plutôt qu'à de tels produits payés spécialement.

3.5. Les données dépouillées peuvent être proposées de diverses façons. Les tableaux qui n'offrent d'intérêt que pour quelques utilisateurs, par exemple certaines administrations publiques ou organismes de recherche spécialisés, peuvent leur être communiqués sans être publiés (tableaux inédits sur papier ou tabulations informatisées). On peut remettre à plus tard le dépouillement de certaines données qui ne présentent pas d'intérêt immédiat. Le traitement électronique des données offre l'occasion d'établir un plus grand nombre de tableaux plus variés que ne le permettaient les modes de tabulation plus anciens. Les renseignements enregistrés dans la base de données de recensement sont une mine d'information qui permet d'établir, rapidement et de manière relativement peu onéreuse, des tableaux supplémentaires au fur et à mesure de la demande. La diffusion de données en ligne ou sur des supports informatisés de micro ou macrobases de données peut contribuer pour beaucoup à accroître le nombre d'utilisateurs et donc la demande de données de recensement. Il faut toutefois rappeler deux principes de prudence. Premièrement, certains tableaux matriciels peuvent ne présenter quant au fond qu'un intérêt médiocre du fait d'erreurs de réponse, d'échantillonnage ou de dépouillement, ou encore à cause des procédures de dépouillement ou d'imputation utilisées. Les responsables du recensement auront à fixer des procédures permettant d'avertir les utilisateurs éventuels de ce type de problèmes, afin de préserver la crédibilité de l'ensemble du recensement. Certains organismes recenseurs refusent d'autoriser la publication de certains tableaux pour des raisons qui tiennent au fond, même si cette façon de procéder risque de leur faire perdre certains utilisateurs. D'autres ne l'accordent qu'en présence de principes clairs, qui tiennent compte des questions de fond comme des considérations techniques. Deuxièmement, certains tableaux matriciels, de même que tous les fichiers de données individuelles, risquent de divulguer des informations personnelles sur des recensés identifiables, contrairement aux règles de confidentialité du recensement. Ce problème a été évoqué en détail dans la première partie (voir par. 1.376 et 1.377). Il faut donc se préoccuper des problèmes de qualité des résultats comme de confidentialité, et mettre en place un système de garanties. En revanche, ni l'un ni l'autre de ces problèmes ne devrait empêcher de diffuser une gamme étendue de produits issus du recensement.

3.6. Les offices de statistique font de plus en plus clairement la distinction entre la fourniture d'informations de base au grand public et la fourniture d'informations à certains utilisateurs. Lorsque le principe du recouvrement des coûts est appliqué, les utilisateurs des produits des recensements qui demandent des informations sur mesure ou un exemplaire d'un produit en paient le prix. Le prix des produits et services est généralement fixé sur la base de la totalité des frais liés à la production, des coûts de commercialisation et des frais généraux classiques, y compris les dépenses d'appui. Les coûts de production ne comprennent pas les frais relatifs à la collecte et au traitement des données, ces activités entrant dans le cadre d'enquêtes et de recensements réalisés essentiellement dans l'intérêt général.

A. Publication des résultats du recensement

1. Résultats provisoires

3.7. La publication des résultats des dénombrements de population est généralement attendue impatiemment par le grand public comme par les responsables des programmes et des politiques. Certains pays publient donc des résultats provisoires très peu de temps après la fin de ces dénombrements. Bien que sujets à rectification une fois les opérations de dépouillement et de vérification achevées dans leur totalité, ces résultats donnent une idée générale des tendances démographiques. Les utilisateurs de données doivent être avertis des risques liés à l'exploitation des chiffres provisoires. Le calendrier et la description des publications des résultats et produits finals doivent être connus très rapidement pour entretenir l'intérêt que le public porte au recensement. Les résultats peuvent être annoncés par étapes, sous forme de résumés simples des faits, consistant en descriptions d'une page qui traitent d'abord des grandes divisions géographiques du pays, pour laisser place ultérieurement à des tableaux et des rapports descriptifs complets.

2. Tableaux

3.8. Il convient de ne ménager aucun effort pour publier les principaux résultats des recensements de la population (par exemple, distribution géographique, ainsi que distribution par âge et par sexe de la population) ou ceux des recensements du logement (par exemple, distribution géographique des locaux d'habitation et des ménages, distribution de la population selon le type d'habitation), aussitôt que possible après le dénombrement; si l'on tarde à le faire, leur utilité et leur intérêt pour le public s'en trouveront diminués. L'utilisation généralisée du matériel informatique, qui a remplacé les anciennes méthodes de traitement de données de recensement, a permis de réduire considérablement la durée des opérations d'exploitation de même que le coût de l'établissement de chaque tableau et des tableaux supplémentaires, dont le poids dans le total des dépenses de recensement est désormais beaucoup plus faible que par le passé. En conséquence, les restrictions à la collecte qui sont liées au coût des opérations et à l'exactitude des données jouent proportionnellement un plus grand rôle dans la détermination du nombre et de la complexité des tableaux qui peuvent être établis et diffusés.

3.9. Les tableaux issus du recensement de la population et du logement qui sont proposés ci-après et dont des modèles figurent aux annexes II et III présentent, sous forme de publication, les données de recensement les plus importantes dont les pays ont besoin pour leurs programmes de développement économique et social et pour la recherche. Ils sont loin de représenter la totalité des tableaux qu'un pays peut publier, encore moins celle des tableaux qui pourraient être établis à des fins spéciales. Ils ne tiennent pas compte de la forme sous laquelle les renseignements peuvent être groupés dans une base de données, où le niveau de détail peut être plus poussé que pour ces tableaux présentés à titre d'exemple.

3.10. Le recensement est la principale source des données qui servent à l'établissement des tableaux des annexes II et III mais les registres, les enquêtes et l'état civil peuvent en fournir aussi. C'est particulièrement le cas dans les pays où le système d'état civil est bien développé et fournit la matière des tableaux sur la fécondité et la mortalité. Inversement, l'ONU publie d'autres tableaux qui ne reposent pas principalement sur les données de recensement.

3.11. Les présentes recommandations visent notamment une série de tableaux qui doivent être établis au niveau géographique le plus bas au même moment pour que le pays ou la région puisse réunir les données nécessaires à une planification et un suivi du développement socioéconomique reposant sur des faits. La plupart des organismes statistiques nationaux se fient aux recensements de la population et du logement pour obtenir la collecte la plus complète possible de données destinées à l'établissement de ces statistiques, mais d'autres se servent des résultats d'enquêtes par sondage et recueillent des données provenant des registres de population ou des registres d'état civil ou encore d'autres sources administratives, ou bien font appel à la fois à toutes ces sources de données.

3.12. A la différence de la première révision des *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat*¹¹¹, la présente révision, qui est la deuxième, inclut trois catégories de tableaux : a) des tableaux de base ou fondamentaux, b) des tableaux recommandés, c) des tableaux additionnels dont l'établissement aboutit à un résultat optimal. Les trois catégories sont décrites ci-après.

¹¹¹ Études statistiques, n° 67/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.98.XVII.80).

a) Tableaux de base ou fondamentaux

3.13. Les tableaux de base ou fondamentaux sont les tableaux dont l'établissement est jugé indispensable, même dans les pays qui se trouvent dans une situation difficile, par exemple parce qu'ils sortent d'un conflit ou n'ont pas fait de recensement depuis longtemps, car ces tableaux fournissent le minimum de statistiques nécessaires pour faire face aux besoins fondamentaux.

3.14. Les tableaux de base ou fondamentaux qui concernent la population sont au nombre de 20 et ceux qui concernent le logement au nombre de 7. Ils sont marqués d'un astérisque dans la liste ci-dessous.

b) Tableaux recommandés

3.15. Les tableaux recommandés sont ceux dont on considère qu'ils fournissent l'essentiel des données dont on a besoin pour justifier la planification, le suivi et l'application des politiques nationales parce qu'ils apparaissent comme répondant à leur objet au niveau national et au niveau international. Ces tableaux se prêtent aussi à l'établissement de statistiques au niveau géographique le plus bas et il est attendu de tous les pays qu'ils les produisent au moins une fois au cours de chaque décennie de recensement.

3.16. Le jeu de tableaux qu'il est recommandé d'établir inclut non seulement les tableaux de base ou fondamentaux dont il vient d'être question, mais aussi 33 tableaux sur la population (voir annexe II) et 19 tableaux sur les logements (voir annexe III).

3.17. À ces tableaux qui sont recommandés est jointe la liste de sujets fondamentaux dont ils traitent. Les sujets fondamentaux sont donc les principales variables des tableaux recommandés. On en compte 31 concernant la population, dont 25 sont des sujets directs et 6 sont indirects (le paragraphe 2.14 traite plus en détail des sujets directs et des sujets indirects).

3.18. Comme il a été dit au paragraphe 2.1, les tableaux recommandés ont pour objet de permettre les comparaisons entre les données nationales et les données internationales par l'emploi de définitions et de notions communes concernant les sujets fondamentaux. Les sujets fondamentaux correspondant à chaque tableau recommandé sont énumérés dans les métadonnées. Parmi les autres métadonnées présentées pour chaque tableau figurent : a) la source des statistiques, qui peut être i) un recensement classique, ii) un recensement administratif, iii) une enquête permanente; b) le type de

dénombrement de la population, selon qu'il s'agit de la population résidente de droit ou de la population résidente de fait, ou d'une combinaison des deux populations; c) la définition des zones urbaines ou rurales employée.

c) Tableaux additionnels

3.19. La combinaison optimale de tableaux inclut, outre les tableaux de base ou fondamentaux et les tableaux recommandés dont il vient d'être question, des tableaux additionnels, et elle est conçue pour répondre aux besoins de la plupart des utilisateurs aux niveaux national et international. Cette combinaison peut être considérée comme équivalant à l'éventail complet des tableaux présenté dans les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat, révision 1*.¹¹²

L'annexe IV présente la liste des tableaux additionnels concernant la population et l'annexe V celle des tableaux additionnels concernant les logements.

Liste de tableaux dont l'établissement est recommandé pour les recensements de population^{113, 114}

Groupe 1. Tableaux relatifs aux caractéristiques géographiques et aux caractéristiques des migrations internes

- P1.1-R. Population totale et population des grandes et petites divisions administratives, selon qu'elle est urbaine ou rurale, et selon le sexe*
- P1.2-R. Population des localités, selon l'importance de la localité et selon le sexe*
- P1.3-R. Population vivant dans les localités principales et leurs agglomérations urbaines, selon le sexe
- P1.4-R. Population née dans le pays et population née à l'étranger, selon l'âge et le sexe*
- P1.5-R. Population, selon la durée de résidence dans la localité et la grande division administrative, l'âge et le sexe*
- P1.6a-R. Population, selon le domicile habituel, la durée de résidence, le domicile précédent et le sexe
- P1.6b-R. Population âgée de ... ans ou plus, selon le domicile habituel, le domicile à une date spécifiée du passé, l'âge et le sexe

Groupe 2. Tableaux relatifs aux migrations internationales et au stock d'immigrants

- P2.1-R. Population née à l'étranger, selon le pays de naissance, l'âge et le sexe
- P2.2-R. Population née à l'étranger, selon l'année ou la période d'arrivée, le pays de naissance, l'âge et le sexe*
- P2.3-R. Population, selon le pays de naissance et le pays de nationalité, l'âge et le sexe
- P2.4-R. Population active née à l'étranger âgée de ... ans ou plus, selon la période d'arrivée, la profession principale et le sexe

Groupe 3. Tableaux relatifs aux caractéristiques des ménages et des familles

- P3.1-R. Population des ménages, selon le lien avec le chef ou autre membre de référence du ménage, la situation matrimoniale et le sexe, et effectif de la population vivant en institutions

¹¹² Ibid.

¹¹³ Les tableaux recommandés sont identifiés par une cote qui comporte la lettre «R».

¹¹⁴ Les tableaux marqués d'un astérisque (*) sont essentiels ou fondamentaux.

- P3.2-R. Chef ou autre membre de référence du ménage, par âge et sexe, et autres membres du ménage, par âge et lien avec le chef ou autre membre de référence du ménage*
- P3.3-R. Ménages, population des ménages et nombre de noyaux familiaux, selon la taille du ménage*

Groupe 4. Tableaux relatifs aux caractéristiques démographiques et sociales

- P4.1-R. Population, selon l'année d'âge et le sexe*
- P4.2-R. Population, selon la situation matrimoniale, l'âge et le sexe*

Groupe 5. Tableaux relatifs à la fécondité et à la mortalité

- P5.1-R. Population de sexe féminin âgée de 10 ans ou plus, selon l'âge et le nombre d'enfants nés vivants, par sexe*
- P5.2-R. Population de sexe féminin âgée de 10 ans ou plus, selon l'âge et le nombre d'enfants vivants (ou morts), par sexe*
- P5.3-R. Population de sexe féminin âgée de ... à 49 ans, selon l'âge, le nombre d'enfants nés vivants (par sexe) au cours des 12 mois précédant le recensement, et le nombre de décès parmi ces enfants, par sexe
- P5.4-R. Décès dans les ménages, par âge et par sexe, au cours des 12 mois précédant le recensement, et population totale, par âge et par sexe

Groupe 6. Tableaux relatifs aux caractéristiques de l'éducation

- P6.1-R. Population âgée de ... ans ou plus, selon qu'elle fréquente ou non un établissement d'enseignement, et aussi selon le niveau d'instruction, l'âge et le sexe*
- P6.2-R. Population âgée de 5 à 29 ans, selon la fréquentation scolaire, l'année d'âge et le sexe*
- P6.3-R. Population âgée de 10 ans ou plus, selon l'aptitude à lire et à écrire, l'âge et le sexe

Groupe 7. Tableaux relatifs aux caractéristiques économiques

- P7.1-R. Population âgée de ... ans ou plus, selon la situation d'activité économique du moment (ou habituellement), et selon le niveau d'études, l'âge et le sexe*
- P7.2-R. Population active du moment (ou habituellement active), selon la situation d'activité, la profession principale, l'âge et le sexe*
- P7.3-R. Population active du moment (ou habituellement active), selon la situation d'activité, la branche d'activité économique, l'âge et le sexe*
- P7.4-R. Population active du moment (ou habituellement active), selon la situation d'activité, la principale situation dans l'emploi, l'âge et le sexe*
- P7.5-R. Population active du moment (ou habituellement active), selon la situation d'activité, la situation principale dans l'emploi, la branche d'activité économique et le sexe
- P7.6-R. Population active du moment (ou habituellement active), selon la situation d'activité, la situation principale dans l'emploi, la profession principale et le sexe

- P7.7-R. Population active du moment (ou habituellement active), selon la situation d'activité, la branche d'activité économique, la profession principale et le sexe*
- P7.8-R. Population inactive du moment (ou habituellement inactive), selon les catégories fonctionnelles, l'âge et le sexe*

Groupe 8. Tableaux relatifs aux caractéristiques d'incapacité

- P8.1-R. Population atteinte d'incapacité et population exempte d'incapacité, selon l'âge et le sexe*
- P8.2-R. Population âgée de 5 ans ou plus, selon la situation d'incapacité, le niveau d'études, l'âge et le sexe
- P8.3-R. Population âgée de ... ans ou plus, selon la situation d'incapacité, la situation d'activité du moment (ou habituelle), l'âge et le sexe

Liste des tableaux recommandés pour les recensements des logements

- H1-R Personnes, par grandes types de locaux à usage d'habitation, et nombre de sans-abri*
- H2-R Personnes vivant dans des unités collectives d'habitation, par type*
- H3-R Ménages dans des unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation*
- H4-R Logements classiques par situation d'occupation
- H5-R Unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, avec ventilation par type et propriété des unités d'habitation
- H6-R Unités d'habitation, par nombre de pièces, avec ventilation par type d'unité d'habitation et nombre d'occupants par unité
- H7-R Unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, avec ventilation par système d'approvisionnement en eau*
- H8-R Unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, avec ventilation par principale source d'eau potable
- H9-R Unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, avec ventilation par type de lieux d'aisance et type d'évacuation des eaux usées*
- H10-R Unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, avec ventilation par type d'installations de bains
- H11-R Unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, selon la présence ou non d'une cuisine et le type de combustible employé pour la cuisson
- H12-R Unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, avec ventilation par type d'éclairage et/ou l'emploi d'électricité
- H13-R Unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, selon le type principal d'évacuation des déchets solides
- H14-R Ménages dans des unités d'habitation, par type d'unité d'habitation occupée, selon le nombre de ménages par unité d'habitation
- H15-R Logements classiques, par type de bâtiment et matériau de construction des murs extérieurs
- H16-R Unités d'habitation, par type et matériau de construction des murs extérieurs

- H17-R Ménages, par type d'unité d'habitation, ventilés par sexe et âge du chef ou autre membre de référence du ménage*
- H18-R Ménages dans des unités d'habitation, par type d'unité d'habitation, avec ventilation par mode d'occupation du ménage et, pour les ménages locataires, par type de propriété de l'unité occupée*
- H19-R Ménages dans des unités d'habitation, par type d'unité d'habitation, avec ventilation par matériel des technologies de l'information et de la communication et accès à l'Internet

3.20. Certains pays jugeront peut-être nécessaire de se limiter à une classification géographique moins détaillée que ne le suggèrent les exemples pour obtenir des tableaux qui ne soient pas trop volumineux et ne contiennent pas trop de cases blanches. Par exemple dans certains pays, les postes d'eau sous conduite ou l'éclairage électrique, pourtant essentiels, peuvent manquer presque entièrement dans de vastes régions; ils n'auront donc pas intérêt à dresser des tableaux les incluant pour des aires géographiques réduites. La classification géographique doit donc être choisie après un examen attentif de la question, dans lequel il faut tenir compte du type de données à mettre en tableaux, ainsi que de leur fréquence et de leur utilisation probables.

3.21. Certains pays pourront recueillir des données aussi sur des sujets additionnels correspondant à leur situation particulière. Par exemple, le questionnaire de recensement pourra inclure des questions demandant si la naissance de telle ou telle personne a été déclarée, à quel âge une femme a contracté un premier mariage, ou quelles sont les compétences professionnelles ou techniques. Dans d'autres cas, des tableaux détaillés concernant des groupes particuliers de population seront nécessaires pour la planification ou l'évaluation. Les tableaux concernant les sujets non fondamentaux peuvent être établis après les tableaux de base. Des consultations avec les catégories d'utilisateurs au niveau national et au niveau local peuvent faire apparaître le plan de tabulation et la méthode de diffusion qui conviennent le mieux.

3.22. Les métadonnées sont capitales, dans la phase de diffusion, pour faire bien comprendre les notions sur lesquelles reposent les résultats et garantir la bonne interprétation de ceux-ci. Les tableaux doivent tous comporter les métadonnées suivantes ou renvoyer aux sources de ces informations : questions incluses dans le questionnaire; raisons de leur inclusion; définition des notions (dictionnaire du recensement); subdivisions géographiques; changements survenus depuis le recensement précédent au sujet du contenu, des méthodes de travail ou des délimitations géographiques; indicateurs de qualité, par exemple taux de couverture ou de non-réponse à une question. Au sujet des questionnaires détaillés, les métadonnées doivent aussi renseigner sur la variabilité des résultats due au choix de l'échantillon. Si, pour dresser les tableaux, on a éliminé certaines cases parce que les chiffres correspondants étaient trop faibles, les métadonnées doivent comporter une note expliquant les règles et les méthodes suivies pour cette élimination.

3. Rapports thématiques ou analytiques

3.23. Les pays sont nombreux à faire établir différentes sortes de rapports thématiques ou analytiques. Il peut s'agir de volumes de tableaux statistiques vastes et détaillés, matriciels notamment, ou de textes plus analytiques dans lesquels les tableaux sont assortis d'interprétations ou d'analyses. C'est le cas par exemple des *rapports analytiques par région* portant notamment sur la population ou le logement dans les zones urbaines, les grandes conurbations ou les grandes villes, la distribution régionale, ainsi que de la comparaison d'indicateurs sociaux clefs concernant

par exemple l'éducation, le mode de vie, l'habitation, l'hygiène et l'activité économique. D'autres rapports peuvent comprendre une analyse des *caractéristiques de la collectivité* ou, par exemple, de la population autochtone, et des *caractéristiques de groupes particuliers* tels que familles, enfants, jeunes, personnes âgées, etc. Il serait utile d'établir des *rapports sur l'accroissement et la distribution de la population* qui examineraient l'évolution des caractéristiques démographiques de la population dans le pays par niveaux (deux ou trois) de subdivision administrative. Ces rapports peuvent traiter de l'accroissement, des lieux d'implantation et de la mobilité de la population dans le pays par niveau de subdivision administrative. Il convient, chaque fois que possible, de rechercher la participation et la coopération d'établissements universitaires et d'autres milieux spécialisés dans le but de faciliter les activités et de renforcer les collaborations.

3.24. D'autres rapports peuvent être publiés, par exemple au sujet des méthodes suivies pour le recensement, le cas échéant, concernant l'échantillon et les méthodes d'échantillonnage, ou concernant l'évaluation du recensement, notamment pour estimer le degré d'exhaustivité et les méthodes de calcul.

4. Autres rapports

3.25. Il importe de fournir aux utilisateurs des produits de recensement le plus possible d'informations concernant celui-ci. Une publication qui contient des informations sur tous les types de produits proposés à l'issue du recensement est très utile pour les utilisateurs. Il convient de présenter brièvement tous les produits, en indiquant notamment la date approximative de publication, le degré de détail géographique de chaque produit et, dans le cas de produits diffusés périodiquement, la fréquence. Lorsque le recensement est de grande envergure, on peut avoir intérêt à prévoir plusieurs présentations de ce genre, correspondant chacune à un type d'utilisateurs (ceux qui appartiennent à l'enseignement, les spécialistes de la santé, les membres de l'administration publique, etc.).

3.26. De nombreux pays publient un *dictionnaire du recensement* qui contient des définitions détaillées de termes et de concepts, ainsi que les classifications détaillées utilisées pour présenter les produits des recensements. Certains pays publient également des nomenclatures et codes géographiques et les définitions des zones utilisées dans le recensement, et leurs liens avec les divisions administratives. Des explications peuvent être données au sujet des zones définies par les utilisateurs en vue de l'établissement de tableaux particuliers sous forme imprimée ou électronique.

5. Rapport administratif

3.27. L'un des rapports les plus importants du programme de publication des données est le *rapport administratif*, qui décrit le processus de recensement dans sa totalité, y compris les problèmes rencontrés et les solutions apportées. Ce rapport peut inclure les éléments suivants : un bref historique du recensement dans le pays, la base juridique des recensements, le budget nécessaire et les moyens de contrôle, les comités de recensement et leurs activités, l'organisme recenseur et la structure de son personnel, les modalités de contrôle de la qualité, le calendrier du recensement, le travail cartographique nécessité par le recensement, la conception et l'élaboration des questionnaires, les méthodes de dénombrement de chaque recensement, l'organisation sur le terrain, la mise en forme et le codage manuel des données, la préparation et l'organisation du dépouillement des données, la saisie des données, la méthode de vérification

et d'imputation des données par ordinateur, le matériel et le logiciel utilisés, l'évaluation du recensement et le programme de publication et de diffusion des données. Le rapport administratif du recensement est très utile à la fois pour les utilisateurs et pour l'organisme recenseur. Étant donné la longueur des périodes intercensitaires et la possibilité d'un changement de personnel, en particulier aux échelons supérieurs, le rapport administratif joue un rôle décisif dans la planification des recensements futurs (voir aussi par. 1.406 et 1.407).

3.28. Les progrès des techniques de l'information permettent de plus en plus la diffusion informatique des fichiers et publications concernant les recensements. Le rapport administratif peut aussi décrire les modalités d'élaboration de ces fichiers. On peut envisager d'ajouter à ce rapport une deuxième partie consacrée aux phases de dépouillement et de diffusion pour garantir l'achèvement des phases de planification et d'opérations sur le terrain immédiatement après le dénombrement.

B. Cartographie du recensement

1. Cartes de base

3.29. Les cartes, analogues et numériques, qui sont publiées facilitent la compréhension et l'utilisation des statistiques tirées des recensements. La publication vise deux objectifs : d'une part, fournir des cartes d'identification du district de recensement qui indiquent les limites de toutes les entités territoriales pour lesquelles des données figurent dans les publications issues du recensement et, d'autre part, présenter les principaux résultats du recensement sous forme de cartogrammes ou de cartes thématiques en permettant à l'utilisateur non spécialiste de visualiser la répartition cartographique et les caractéristiques des données recueillies. Des cartes bien conçues et attrayantes susciteront chez les utilisateurs un intérêt qui les poussera à poser des questions, les amenant à se reporter aux tableaux statistiques pour de plus amples détails.

3.30. Il convient d'élaborer un programme global de publication de cartes dans le cadre du programme général de publication des données de recensement afin de prévoir les ressources nécessaires à cet effet dans le budget dès la phase initiale de planification. Outre l'élaboration de cartes pour les tableaux et les rapports de recensement, de nombreux pays ont jugé utile aussi de produire un atlas démographique. Un tel ouvrage gagnerait à ce que d'autres départements et organismes intéressés y collaborent. Il comporterait des cartes présentant les caractéristiques de la population et de l'habitation ainsi que d'autres données qui influent sur l'accroissement, la composition et la distribution de la population et de l'habitat (voir par. 1.143 à 1.148).

3.31. Trois principaux types de cartes d'identification des zones sont habituellement utilisés dans la plupart des publications relatives aux recensements : *a)* des cartes nationales indiquant les limites des divisions et subdivisions géographiques, des grandes villes et des conurbations; *b)* des cartes de chaque division administrative indiquant les limites des subdivisions pour lesquelles des tableaux statistiques seront établis; *c)* des cartes des villes ou conurbations montrant les limites des aires ainsi que, d'une manière générale, les rues, routes et cours d'eau.

3.32. Les cartogrammes visent à présenter les résultats selon la répartition géographique. On s'intéresse tout particulièrement aux modes de distribution du moment ainsi qu'à leur évolution, surtout depuis le dernier recensement.

2. Cartographie thématique

3.33. Pour les *cartes thématiques*, les indicateurs clefs d'un recensement de la population et de l'habitat sont : la population totale et sa répartition par subdivision territoriale, la densité de la population, la population urbaine et la population rurale ou la population métropolitaine et non métropolitaine, ainsi que l'évolution de la population depuis le dernier recensement. Parmi les autres indicateurs importants, on peut citer l'âge, le sexe, la fécondité, la mortalité, les migrations, le degré d'instruction, l'emploi, la taille des ménages, le type de logement, la propriété, le nombre de pièces et les installations sanitaires; on assiste aussi au développement de la demande des données concernant la communication (téléphones, télévision, ordinateurs et accès à l'Internet), les transports, un large éventail de commodités ménagères et, depuis peu aussi, des indicateurs de développement liés à la population comme l'accès des ménages à de l'eau pure, la gestion des déchets ménagers et les sources multiples de revenu des ménages, notamment liées aux rapatriements de salaires. Cette liste d'indicateurs est purement indicative du type de cartes thématiques que les pays peuvent juger utile de produire. En établissant des cartes portant sur la même série d'indicateurs, les pays peuvent comparer valablement leurs résultats d'une période à l'autre ainsi qu'avec les normes internationales ou régionales.

3.34. Les cartes sont irremplaçables lorsqu'on cherche à comparer les résultats obtenus pour telle ou telle zone du pays aux valeurs nationales, ou à des valeurs internationales ou régionales. Les logiciels de microcartographie et de microédition sont des outils très souples, qui permettent de composer des cartes riches de renseignements et agréables à l'œil. On peut souvent en combiner plusieurs sur une même page pour montrer par exemple les valeurs d'un même indicateur dans la population urbaine et dans la population rurale. Il est utile aussi de combiner cartes et graphiques statistiques. En publiant les cartes, il ne faut toutefois pas pousser trop loin la complexité en combinant plusieurs variables : difficiles à reproduire clairement, ces cartes risqueraient de ne pas être comprises facilement par l'utilisateur moyen.

3.35. Les bases de données dotées de logiciels permettant de tracer des graphiques et des cartes rendent l'information beaucoup plus aisément accessible. L'idéal serait que les utilisateurs puissent produire par leurs propres moyens les graphiques et les cartes dont ils ont besoin, puis les imprimer ou les tracer, les insérer dans un rapport ou les utiliser de toute autre façon. Plusieurs organismes de recensement offrent déjà ce type de produit, parfois en coopération avec une entreprise commerciale. Les utilisateurs sont nombreux à vouloir, sur de petites aires, des données concernant notamment l'accès à la propriété, le degré d'instruction ou le marché du travail. Même si la base de données contient les résultats d'un seul recensement, on peut y inclure au moins quelques renseignements diachroniques permettant aux utilisateurs de se faire une idée de l'évolution de certaines tendances. Comme pour toutes les séries diachroniques, les définitions et représentations spatiales doivent rester compatibles pour permettre les comparaisons.

3.36. On peut diffuser ainsi aussi bien des microdonnées que des macrodonnées. Toutefois, pour éviter la divulgation d'informations confidentielles et accélérer le rythme du traitement, les microdonnées sont généralement regroupées d'abord d'une manière ou d'une autre, par exemple à partir de données récapitulatives pour les districts de recensement. Ces dernières peuvent être aussi combinées avec des logiciels graphiques et cartographiques polyvalents. Dans ce cas toutefois, les seuls à pouvoir les utiliser sont ceux qui sont capables de réaliser des manipulations plus compliquées. La mise à disposition d'une base de données de recensement à laquelle sont étroitement intégrées des capacités de représentation graphique et de cartographie (ce qui

signifie généralement qu'elle permet aussi la mise en tableaux) est un excellent moyen de rendre plus efficace la diffusion des informations de recensement. Pour une commercialisation réussie, il faut que le produit soit d'un maniement aisé.

3.37. On trouvera dans la liste indicative ci-après des sujets possibles de cartes à tirer du recensement. Cette liste n'est pas exhaustive : la plupart des sujets traités dans le questionnaire, de même que les sujets secondaires évoqués dans la deuxième partie, peuvent tous être présentés sous forme cartographique. Il y a des pays où des sujets tels que la répartition de la population en groupes ethniques ou linguistiques sont importants. Certaines des cartes énumérées traitent du même sujet sous une forme un peu différente et l'organisme recenseur peut ainsi choisir l'indicateur le mieux adapté aux besoins du pays.

Liste indicative de cartes thématiques issues du recensement

- *Dynamique et distribution de la population*
 - Pourcentage de variation de la population dans la (les) période(s) intercensitaire(s)
 - Taux annuel moyen d'accroissement
 - Densité de la population (nombre d'habitants au kilomètre carré)
 - Population urbaine en pourcentage de l'effectif total
 - Distribution et taille des principales villes et agglomérations
 - Immigration, émigration et taux de migration nette
 - Population née dans le pays et population née à l'étranger
 - Population née dans une autre zone du pays
- *Caractéristiques démographiques*
 - Rapport de masculinité (population de sexe masculin pour 100 personnes de sexe féminin), éventuellement par classe d'âge
 - Pourcentage de la population âgée de 0 à 14 ans
 - Pourcentage de la population âgée de 15 à 64 ans
 - Pourcentage de la population âgée de 65 ans ou plus
 - Pourcentage de la population de sexe féminin en âge de procréer (de 15 à 49 ans)
 - Taux de dépendance total (population âgée de 0 à 14 ans et de 65 ans ou plus en pourcentage de la population âgée de 15 à 64 ans)
 - Situation matrimoniale
 - Taux de natalité
 - Taux synchrétique de fécondité
 - Âge moyen au premier mariage
 - Taux de mortalité
 - Taux de mortalité infantile
 - Espérance de vie à la naissance
 - Pourcentage de personnes souffrant d'incapacités
- *Caractéristiques socioéconomiques*
 - Pourcentage d'enfants non scolarisés dans le primaire
 - Taux d'alphabétisation des adultes (âgés de 15 ans ou plus)

- Nombre moyen d'années d'études (population âgée de 25 ans ou plus)
- Taux d'analphabétisme de la population âgée de 15 ans ou plus
- Population analphabète âgée de 15 ans ou plus (effectif total)
- Niveau d'instruction de la population âgée de 10 ans et plus
- Population active, en pourcentage de la population totale
- Proportion de femmes dans la population active adulte
- Pourcentage de personnes actives selon les secteurs de l'économie, le type de profession et la situation dans l'emploi
- *Ménages et logement*
 - Nombre moyen de personnes par ménage
 - Pourcentage de ménages dont le chef est une femme
 - Nombre moyen de pièces d'habitation par ménage
 - Mode d'occupation du logement (propriété, location, etc.)
 - Type de matériaux de construction
 - Pourcentage de la population ayant un logement suffisant
 - Pourcentage de la population ayant l'eau potable
 - Pourcentage de la population ayant l'électricité
 - Pourcentage de la population disposant d'installations sanitaires
 - Pourcentage de la population ayant accès à des services de santé

3.38. Le cas échéant, on peut présenter les indicateurs ventilés par sexe et entre zones urbaines et zones rurales (si, par exemple, la population rurale représente plus d'environ 25 % de la population totale). Si on connaît aussi la valeur prise par un indicateur lors d'un recensement précédent, il est souvent très intéressant d'établir une carte de l'évolution ou des cartes des deux périodes.

3.39. On a particulièrement intérêt à établir des cartes indiquant la taille de la population villageoise par région, pour y regrouper deux types d'informations : des statistiques sur la population villageoise et l'emplacement des villages par région ou localité. On peut y faire figurer d'autres informations telles que l'emplacement des villages dans l'arrondissement et la région, les zones habitables et non habitables, les villages densément peuplés, les zones ne comptant aucun village et la proximité d'un village par rapport à l'autre. Les cartes sur la taille de la population villageoise peuvent également servir de cartes de base pour obtenir des informations complémentaires sur les services et activités dans les villages, l'emplacement et la répartition des villages ne disposant pas, par exemple, d'écoles primaires, de dispensaires, d'eau courante, etc.

C. Produits numériques interactifs

1. Généralités

3.40. Il est impératif que les données et informations produites par le recensement soient largement diffusées et communiquées et que les organismes qui participent à cette diffusion et à cette communication soient nettement orientés vers les utilisateurs et les parties prenantes, s'attachent davantage à fournir un service et non pas seulement des produits et aient pour principe, dans toutes leurs activités, d'être au service de l'utilisateur et non pas seulement de continuer à produire les tableaux, graphiques et rapports qu'ils ont toujours établis dans le passé.

3.41. Les tableaux statistiques ou rapports de recensement, les cartes et atlas sur papier ou numériques, y compris certains moyens de cartographie dynamique peuvent être commodément diffusés sous diverses formes, y compris par différents moyens informatiques mais, pour répondre à la demande de plus en plus grande d'une diversification sans cesse croissante de produits du recensement, il sera plus utile et plus efficace de permettre aux utilisateurs de ces données d'y accéder eux-mêmes et de dresser eux-mêmes leurs propres tableaux adaptés à leurs besoins ou de configurer spatialement des produits conformes à des besoins spatiaux divers. Les outils d'analyse que constituent notamment les systèmes d'information géographique sont de bons exemples des innovations récentes qui permettent d'accéder aux données de recensement sur les sites que les organismes statistiques ont sur la Toile ainsi que par le biais de CD-ROM.

2. Systèmes d'information géographique

3.42. Les systèmes d'information géographique (SIG) consistent en un ensemble de matériel et de logiciels conçus pour recueillir, gérer, analyser et diffuser des données géoréférencées. Appliqués aux travaux et produits de recensement, ces systèmes facilitent la cartographie et la saisie des données liées aux recensements et, en reliant les données démographiques, sociales et socioéconomiques, qui concernent la population, à des dimensions spatiales, ils offrent des moyens très puissants de gestion des données qui permettent aux utilisateurs de rechercher, d'analyser, de décrire et de communiquer des informations concernant les recensements de population en fonction de leurs besoins propres.

3.43. Concrètement, les SIG peuvent consister aussi bien en systèmes simples de cartographie informatisée de bureau qu'en systèmes complets permettant de résoudre des problèmes complexes de planification et de gestion ou de livrer des inventaires géoréférencés détaillés. Comme la dimension spatiale y sert à intégrer et manipuler des ensembles de données provenant de différentes sources, les SIG pourraient trouver des applications dans la planification et la gestion des recensements. Certaines fonctions des SIG permettent par exemple l'interpolation aérienne de données statistiques dans les cas où les limites des unités survolées ont été modifiées entre deux recensements. Cependant, la mise au point et la mise en service de ces collections de données géoréférencées ne sont pas faciles et, pour la plupart des organismes de recensement, des systèmes simples de cartographie assistée par ordinateur permettant de tracer des cartes thématiques à partir d'une base de données constituées de cartes et d'indicateurs de base répondront très bien aux besoins.

3.44. Le recours aux SIG devrait être envisagé seulement à un niveau correspondant aux compétences et aux ressources existantes et devrait être intégré au travail d'ensemble de l'organisme national de statistique. Une coopération sera dans ce cas organisée avec d'autres services nationaux comme ceux qui sont chargés de la cartographie et des relevés, particulièrement pour l'acquisition et la mise à jour de cartes de base et de bases de données numériques, activités qui ne devraient pas être confiées aux organismes statistiques. Dans le même esprit, toute mise au point de SIG par les services statistiques devra être compatible avec les systèmes dont pourraient déjà disposer d'autres organismes publics et le rôle de l'organisme statistique dans ce cas consistera principalement à fournir des données de recensement et d'autres statistiques importantes qui soient utiles aux responsables politiques pour tout un éventail d'applications sectorielles, à des niveaux et sous des formes compatibles avec ces systèmes. De même, les organismes statistiques ne devraient se lancer dans la conception et la mise en service de SIG que s'ils peuvent en assurer la mise à jour au cours des périodes intercensitaires sans devoir dépendre d'un appui extérieur et si une demande

explicite émanant d'utilisateurs du secteur public et du secteur privé justifie cette conception et ces produits.

3.45. Les bureaux de statistique pourraient néanmoins adapter des applications de SIG faisant appel à des données démographiques et d'autres données géoréférencées provenant d'autres sources pour pouvoir pousser plus loin leurs analyses spatiales. Ces travaux pourraient être menés en collaboration avec d'autres établissements ou être tous confiés à des spécialistes de l'extérieur. Le rôle des bureaux de recensement consisterait alors à fournir des données de recensement qui soient d'un niveau et d'un format adaptés au système. Ces bureaux fournissent aux décideurs des informations d'une importance cruciale sur la situation démographique du moment et les tendances prévues dans différents domaines tels que les soins de santé, l'éducation, la planification des équipements, l'agriculture et la gestion des ressources naturelles. Si l'on veut faciliter l'utilisation des données démographiques dans ces domaines, on devra d'abord fournir des bases de données de recensement géoréférencées.

3.46. Pour retirer le maximum d'avantages, les applications des SIG devraient aussi pouvoir définir des unités géographiques autres que celles qui servent pour le recensement (par exemple circonscriptions scolaires, districts de santé, bassins versants et autres zones de prise biophysique, districts du réseau électrique ou de services de voirie, etc.). Ces unités devront être constituées à partir des plus petites des unités de recensement définies sur le plan géographique, secteurs de dépouillement, carrés de carroyage ou aires de dénombrement par exemple. Si la plus petite de ces unités est l'aire de recensement, comme c'est le cas dans la plupart des pays en développement, la définition des limites de ces aires aura d'autant plus d'importance. Pour éviter les problèmes ultérieurs, il faudra pour cette définition que les organismes statistiques et les services chargés de la cartographie et des relevés dans le pays collaborent étroitement avec les administrations chargées de l'éducation, de la santé, de l'eau et de l'électricité, etc. pour tracer ou modifier les limites de ces aires afin d'éviter des problèmes ultérieurs.

3.47. Les SIG représentant une technique assez complexe et nécessitant des moyens techniques spécialisés, les services statistiques, surtout dans les pays en développement, devront les adopter prudemment et par étapes et s'assurer en permanence qu'ils sont compatibles avec les systèmes éventuellement en circulation ailleurs. Au lieu d'en lancer immédiatement des applications complètes, certains pays pourraient commencer par un modèle simple et robuste, pouvant être compris et tenu à jour par de nombreux utilisateurs, transférable ultérieurement dans des logiciels très divers et n'exigeant pas de plate-forme matérielle particulière. La mise en service d'un SIG dans un pays en développement pourrait se faire par étapes selon la structure hiérarchique : l'organisme national de statistique utiliserait un SIG haut (ou milieu) de gamme du commerce, capable de traiter et d'analyser de diverses manières un gros volume de données géographiques. Les bases de données constituées pourraient être ensuite diffusées largement dans une version faisant appel à des logiciels de cartographie bas de gamme à diffuser à faible prix, comme c'est le cas actuellement dans certains pays.

3.48. Indépendamment de fournir aux organismes statistiques nationaux des moyens très efficaces de diffuser les données de recensement et d'en accroître l'utilisation, les systèmes d'information géographique, plus que tout autre système de gestion des données, permettent aux utilisateurs d'accéder commodément à ces données sous le format qui leur convient. Les responsables de l'analyse et de la planification peuvent donc analyser, planifier et étudier les orientations politiques en identifiant plus facilement les domaines de priorité thématique et géographique sur la base de faits et de leur meilleure connaissance aux différents niveaux géographiques; les administrations publiques peuvent mieux suivre l'évolution de la situation dans différents secteurs au

niveau des villages, des communes et des sous-régions; l'importance des données de recensement et d'autres données socioéconomiques est mieux perçue; enfin, les organismes nationaux de statistique et les organismes de planification socioéconomique ont mieux les moyens institutionnels de se lancer dans des analyses plus approfondies des données socioéconomiques et de fournir des produits d'information toujours mieux adaptés aux utilisateurs.

D. Produits et services sur mesure

3.49. Le développement de la planification économique et sociale et l'importance des divisions territoriales dans ces activités entraînent de nouvelles exigences en ce qui concerne l'information statistique en général et les recensements de la population et du logement en particulier. Les tableaux et les travaux cartographiques sont de plus en plus demandés, non seulement pour des unités administratives grandes et petites, et d'autres unités d'analyse telles que les grandes zones urbaines d'aménagement, mais aussi pour de petites entités territoriales.

3.50. Il est donc bon d'établir un service «à la demande» pour les utilisateurs qui ont besoin d'agrégats qu'ils ne peuvent se procurer ailleurs. C'est en particulier le cas lorsque les personnes extérieures à l'organisme recenseur ne peuvent pas avoir accès aux bases de microdonnées du recensement. En bref, les utilisateurs fournissent les détails concernant les tableaux ou les autres données composites requis par l'organisme recenseur pour les produire, normalement contre paiement. Le fait d'offrir et de promouvoir ce service confère à l'organisme statistique un rôle plus dynamique car il prend les devants au lieu d'attendre les demandes, ce qui peut susciter une coopération accrue avec les utilisateurs de produits issus des recensements.

3.51. L'établissement de ces tableaux spéciaux, qui exigent une programmation informatique spéciale, peut coûter cher, en particulier pour les établissements universitaires et les autres utilisateurs qui n'ont pas un budget important. Certains offices de statistique permettent aux utilisateurs d'effectuer les travaux nécessaires au moyen d'un logiciel facile à utiliser. Il faut l'assortir d'un manuel bien rédigé, incluant le dictionnaire des données de recensement, et d'autres informations pertinentes. Pour protéger la confidentialité, il convient de vérifier les tableaux obtenus, en particulier les cases où les valeurs sont très petites.

3.52. De nombreux organismes recenseurs satisfont les demandes spéciales de certains produits tels que bases de données thématiques, tableaux, diagrammes et cartes émanant de petites, moyennes et grandes entreprises, de collectivités locales et de groupes d'intérêt particulier. Les services sont normalement fournis pour répondre à une demande croissante concernant des applications très diverses, notamment l'observation de tendances, l'analyse des besoins non satisfaits, l'identification de débouchés éventuels, la segmentation des marchés, l'identification de zones de services et de zones prioritaires, la détermination du meilleur lieu d'implantation, la conception et la publicité de nouveaux produits et services, etc. Chaque catégorie de produits doit aussi être offerte sur divers supports (imprimés, disque ou télématique) afin que les utilisateurs puissent les exploiter selon leurs besoins (voir par. 1.358 à 1.375).

3.53. Une fois que les bases de données ont été constituées et ont servi aux objectifs officiels, elles peuvent être utilisées par d'autres usagers si elles présentent une valeur commerciale. Parce que, normalement, l'office national de statistique est le seul à disposer de nombreuses bases de données géographiques liées aux applications des données de recensement, la demande de ces produits sur le marché augmente, en

particulier pour les données géographiques et démographiques. L'exploitation de ces produits pourrait être régie par une licence permettant d'utiliser le produit sans en avoir la propriété, qui reste acquise à l'organisme public. Il existe deux possibilités en matière de licences : la licence est délivrée dans le premier cas aux organismes qui utilisent les données pour leurs propres besoins et, dans le second, à ceux qui, moyennant paiement, les redistribuent ou fournissent des services d'étude basés sur les données de recensement à d'autres personnes ou organismes.

3.54. Les prestations de services sur mesure à partir de données informatisées varient selon la forme des données. Les produits issus des recensements peuvent être distribués sous leur forme originale, avec ou sans autres informations connexes, ou après avoir subi certaines modifications à valeur ajoutée visant à satisfaire les utilisateurs. Ces modifications consistent notamment à présenter les données sous une autre forme (utilisable avec d'autres logiciels), à accroître l'utilité des données en corrigeant les erreurs, ou en ajoutant les informations manquantes, à créer des sous-ensembles de séries de données initiales, à intégrer des données d'autres sources ou à inclure des logiciels. Lorsque des lois sur les droits d'auteurs protègent les données de recensement, on peut faire payer des redevances et des droits aux distributeurs en vue d'assurer un bénéfice minimal sans oublier toutefois que des prix trop élevés risquent de décourager les utilisateurs.

E. Produits d'intérêt général ou spécialisés

3.55. Habituellement, les informations issues des recensements sont publiées sous formes de tableaux matriciels peu commodes pour les utilisateurs qui ne sont pas des spécialistes. Ces modes de publication de données de recensement relatives à la population et au logement subsistent mais de très nombreux autres vecteurs sont d'un usage plus commode et donc étendent les utilisations possibles.

3.56. Il convient de noter que les produits ci-après stimuleront les utilisations de l'information issue des recensements seulement s'ils sont fournis dans de brefs délais par du personnel spécialisé, habitué à s'adresser aux audiences cibles, travaillant avec du matériel de grande qualité, conformément à des plans très détaillés. Ces éléments sont souvent coûteux et les pays qui prévoient de se lancer dans de pareilles entreprises devront prévoir leur financement dans leur budget.

1. Affiches

3.57. L'un des moyens les plus courants de diffuser des informations de recensement consiste à les présenter sur des affiches répondant à des questions élémentaires (combien sommes-nous? où vivons-nous?, etc.) et présentant les caractéristiques des principales subdivisions administratives du pays. Les affiches peuvent aussi s'adresser à des segments particuliers de la population : adolescents, adultes, populations autochtones, personnes âgées, groupes de femmes, etc.

3.58. Les affiches sont faites pour attirer le regard de loin et donc doivent représenter relativement peu d'éléments d'une manière qui indique immédiatement leur sens, si bien qu'ils gagnent beaucoup à ce qu'on y adjoigne un graphique bien conçu et des ajouts visuels qui l'expliquent et le rendent compréhensible.

2. Brochures

3.59. Des brochures conçues par des spécialistes sont un autre moyen de diffuser les données de recensement de base. Elles doivent être rédigées dans un style très facile et compréhensible présentant le profil démographique du pays considéré et comporter des graphiques et des explications. Dans certains pays, ces brochures peuvent être consacrées à des questions démographiques particulières. Il est tout indiqué de les distribuer au public de certaines manifestations (lancement de produits plus classiques, par exemple) ou de les proposer sur les éventaires de bibliothèques ou de services publics.

3. Rapports destinés à une audience spéciale

3.60. L'information produite par le recensement intéresse par définition une large gamme d'utilisateurs dont les compétences particulières peuvent être très diverses.

3.61. Pour cette raison, les organismes statistiques peuvent décider d'établir des analyses destinées à un public particulier. Ces rapports n'ont pas à être aussi attrayants que les affiches ou les brochures mais doivent présenter des analyses solides et abondantes écrites par des auteurs connaissant bien à la fois les techniques d'analyse et le sujet analysé. Dans certains cas, il peut apparaître souhaitable ou nécessaire d'entreprendre cette analyse en collaboration avec des établissements universitaires ou d'autres spécialistes.

3.62. L'audience cible peut être constituée par n'importe quelle composante de l'ensemble des utilisateurs des données de recensement. Les critères de choix des sujets traités devront être déterminés par le pays intéressé mais on peut citer : l'importance du sujet pour le pays, l'intérêt particulier présenté par certains faits mis en évidence par les données (qui peuvent confirmer ou infirmer des théories courantes), la comparaison des données avec des éléments d'autres sources, ou la réponse que les données peuvent apporter à des questions soulevées par le public au cours des consultations avec lui.

4. Vidéogrammes

3.63. Les graphiques ou cartes présentés sur vidéogrammes, disques compacts ou disques vidéo numériques (DVD) sont utiles pour faire comprendre ce que veulent dire les chiffres et donc développer les utilisations des données de recensement. Ils peuvent montrer comment les données de recensement peuvent aider les planificateurs et le grand public à comprendre la société et contribuer à détecter les principaux problèmes et évaluer les solutions.

5. Matériel éducatif

3.64. Il est possible de préparer du matériel éducatif facile à comprendre à l'intention du grand public en indiquant les avantages et les limites des données de recensement. Ce matériel peut souvent étayer des campagnes d'information visant à préparer le public au recensement suivant.

3.65. Parmi ce matériel éducatif, on peut citer en particulier les pochettes ou mallettes destinées aux écoles qui non seulement apportent des informations de haute qualité aux élèves mais aussi, en les familiarisant à l'exploitation des statistiques dans le courant des études, inciteront toute la société à se fonder sur des faits pour toutes les analyses. Il convient de signaler que des spécialistes devraient participer à la diffusion de ce matériel pour veiller à ce qu'il soit conforme à de bonnes règles d'éducation et qu'il soit présenté dans le cadre de cours appropriés.

Chapitre IX

Utilisation des données du recensement

A. Utilisations générales des données de recensement de la population et de l'habitat

3.66. Les résultats des recensements de la population servent habituellement à l'élaboration des politiques, à la planification et à la recherche, ainsi qu'à des fins administratives. L'une de leurs utilisations administratives élémentaires se rapporte à la démarcation des circonscriptions électorales et à l'attribution des postes dans les organes de décision. Certains aspects du statut juridique ou administratif des divisions territoriales peuvent également dépendre des effectifs de la population. Les résultats des recensements du logement servent à établir des statistiques de base pour le logement et à formuler des politiques et programmes en la matière. Dans le secteur privé, on s'en sert pour choisir l'implantation d'équipements industriels, de commerces de détail et de différents services, ainsi que des zones résidentielles développées par le secteur privé.

3.67. On a absolument besoin de données sur la taille, la distribution et les caractéristiques de la population d'un pays pour en décrire et en évaluer la situation économique, sociale et démographique et pour élaborer des politiques et programmes rationnels au service de la prospérité du pays et de sa population. En livrant des statistiques de base comparables pour l'ensemble d'un pays et pour chacune de ses divisions administratives et de ses localités, les recensements de la population et du logement peuvent utilement contribuer à la planification globale et à la gestion du développement national. Pour la gérer et évaluer les programmes concernant, par exemple, l'enseignement, l'alphabétisation, l'emploi et les ressources humaines, la santé en matière de reproduction et la planification familiale, la santé maternelle et infantile, le développement rural, les plans des transports et du réseau routier, l'urbanisation et la protection sociale, il est utile de disposer de données sur les plus petites des divisions administratives. Le recensement de la population et du logement constitue également une source de données irremplaçable pour le calcul d'indicateurs sociaux qui permettent d'évaluer l'incidence de ces politiques et programmes gouvernementaux (voir par. 3.86 à 3.88).

1. Utilisation des données issues des recensements de population

3.68. Les résultats des recensements de la population et les tableaux correspondants dont il est question ici sont énumérés en fonction des sujets présentés au paragraphe 2.16. Des détails sur les utilisations des tableaux de ces huit groupes de sujets sont donnés dans les publications des Nations Unies énumérées ci-après : *Principes généraux concernant les programmes nationaux de projections démographiques considérés comme un instrument de la planification du développement*¹¹⁵; *Manuels sur les méthodes d'estimation de la population. Manuel I : Méthodes d'estimation de la population à une date*

¹¹⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.65.XIII.2.

¹¹⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.52.XIII.5.

¹¹⁷ Études démographiques n° 81 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XIII.2).

¹¹⁸ ST/ESA/SER.R/90 et Add.1.

¹¹⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.96.II.A.16.

¹²⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.01.XVII.10.

*actuelle*¹¹⁶ et *Manuel X : Techniques indirectes d'estimation démographique*¹¹⁷; *Projection Methods for Integrating Population Variables into Development Planning, vol. I: Methods for Comprehensive Planning, Module One: Conceptual issues and methods for preparing demographic properties*, et *Module Two: Methods for preparing school enrolment, labour force and employment projections*¹¹⁸; *Indicators of Sustainable Development Framework and Methodologies*¹¹⁹; et *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, révision 2*¹²⁰.

3.69. La population totale, telle qu'elle est définie au paragraphe 2.71, de même que sa distribution entre les grandes et les petites divisions territoriales et localités, sont souvent des sujets imposés par la législation des recensements parce que les données qu'ils produisent servent à la répartition des sièges dans les organes législatifs, à des fins administratives et à la planification de l'implantation des équipements économiques et sociaux. La migration interne, qui est l'une des grandes causes des mouvements de population, infléchit bien souvent les tendances de la distribution de la population. On a besoin de données sur la migration interne et sur les migrations internationales ainsi que sur la fécondité et la mortalité pour calculer des estimations démographiques qui serviront ensuite à établir des plans, à définir des politiques concernant les migrations et à évaluer leur efficacité. Pour plus de détails, on pourra se reporter aux publications suivantes des Nations Unies : *Manuel des méthodes de recensement de la population et de l'habitation, Deuxième partie : Caractéristiques démographiques et sociales*¹²¹; *Manuel VI : Méthodes de mesure de la migration interne*¹²² (*Manuels sur les méthodes d'estimation de la population*); *Internal Migration of Women in Developing Countries*¹²³; et *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales, première révision*¹²⁴.

¹²¹ Études méthodologiques, n° 54 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.XVII.9).

¹²² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.70.XIII.3.

¹²³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.94.XIII.3.

¹²⁴ Études statistiques, Série M, n° 58, Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.98.XII.14).

3.70. Le ménage, unité socioéconomique de base dans tous les pays, est souvent au centre de l'étude du développement social et économique. Le nombre, la dimension et la structure des ménages, de même que l'évolution du rythme de formation des ménages, servent à la planification et sont utiles à connaître pour formuler des politiques concernant certains groupes de population (enfants, personnes âgées, personnes handicapées, etc.). Ce qu'on sait de la distribution des personnes à l'intérieur des ménages sert ainsi à déterminer la façon dont vivent les familles, les structures familiales, le moment où se constituent de nouvelles familles et les modifications de la structure familiale causées par les décès, les divorces, la migration ou le départ des enfants allant fonder leur propre ménage. Les relations entre membres du ménage peuvent servir à mettre au jour la structure familiale, de même que l'existence éventuelle de ménages composés, pour tout ou partie, de personnes n'ayant aucun lien de parenté, comme l'expliquent les manuels ci-après sur les méthodes d'estimation de la population : *Manuel VII : Méthodes de projection des ménages et des familles*¹²⁵; et *Manuel des méthodes de recensement de la population et de l'habitation, deuxième partie : Caractéristiques démographiques et sociales*¹²⁶.

¹²⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.XIII.2.

¹²⁶ Études méthodologiques, n° 54 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.XVII.9).

¹²⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.XII.7.

¹²⁸ Études méthodologiques, n° 32 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XII.2).

¹²⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.56.XIII.2.

¹³⁰ Études méthodologiques, n° 49 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.XII.6).

3.71. Les caractéristiques démographiques et sociales classiques mises en évidence par les recensements de population sont notamment le sexe, l'âge, la situation matrimoniale, la religion, la langue et le groupe national ou ethnique. Le sexe et l'âge sont des catégories fondamentales pour la majorité des caractéristiques étudiées dans le recensement. Les données de recensement renseignent mieux que toute autre source sur les différences sexospécifiques, comme on peut le voir dans des publications des Nations Unies : *Les Femmes dans le monde, 2005 : les progrès de la statistique*¹²⁷; *Compilation d'indicateurs sociaux de la situation des femmes*¹²⁸; *Manuel II : Évaluation de la qualité des statistiques de base pour les estimations de la population*¹²⁹; et *Manuel des indicateurs sociaux*¹³⁰.

3.72. En fonction de la situation particulière du pays, on pourra mesurer la diversité culturelle en se fondant sur la langue parlée à la maison ou dans la collectivité, sur la religion et sur le groupe national ou ethnique. Pour les pays qui ne sont pas homogènes par rapport à une (ou plusieurs) de ces variables, la connaissance des groupes linguistiques, religieux, nationaux ou ethniques est ce qui permet d'évaluer quantitativement l'importance relative et la distribution par âge et par sexe de la diversité culturelle. On trouvera plus de détails sur l'utilisation des données de ces tableaux dans les publications des Nations Unies ci-après : *Rapport mondial sur le développement humain*¹³¹; *Manuel des méthodes de recensement de la population et de l'habitation, deuxième partie : Caractéristiques démographiques et sociales*¹³²; *Manuel III : Méthodes de projections démographiques par sexe et par âge*¹³³; et *First Marriage : Patterns and Determinants*, 1988¹³⁴.

3.73. Les données de recensement sur la fécondité et la mortalité ne sauraient se substituer à de bonnes statistiques des naissances et des décès tirées des registres d'état civil, mais elles sont particulièrement précieuses pour les pays où l'enregistrement des naissances ou des décès n'existe pas (ou est incomplet) et qui n'ont donc pas de statistiques de l'état civil. Même dans les pays où cet enregistrement est complet, le recensement de la population est utile comme complément à de bonnes données d'état civil car les questions sur la fécondité permettent de calculer la descendance finale de la population de sexe féminin, ou la fécondité d'une cohorte. L'utilisation des données des tableaux relatifs à la fécondité et à la mortalité est décrite plus en détail dans des publications des Nations Unies : *Step-by-Step Guide to the Estimation of Child Mortality*¹³⁵; *Manuel des méthodes de recensement de la population et de l'habitation, deuxième partie : Caractéristiques démographiques et sociales*¹³⁶; « Évaluation des effets de réduction de la mortalité résultant du vieillissement de la population »¹³⁷; et *Socio-economic Differentials in Child Mortality in Developing Countries*¹³⁸.

3.74. Depuis longtemps, l'un des principaux facteurs déterminants de la qualité de la vie est l'éducation et la plupart des pays du monde continuent à s'y intéresser en cherchant à l'ouvrir davantage à tous, à en élever le niveau, et à élargir le champ de l'éducation de base¹³⁹. L'éducation est vue aussi comme un des grands moyens de donner aux hommes et aux femmes des perspectives socioéconomiques égales. Les données de base issues des recensements nationaux de la population présentent donc une grande importance dans la poursuite de ces objectifs. Elles mettent à jour les disparités en matière de possibilités d'instruction, notamment entre sexes, entre cohortes ou générations ou entre population urbaine et rurale, et donnent des indications précieuses sur le potentiel de développement économique et social du pays. Elles permettent aussi de comparer les compétences actuelles de la population adulte avec les besoins actuels (ou prévus) en ressources humaines qualifiées pour divers types d'activité économique. On peut fonder sur cette comparaison les politiques de développement du système scolaire, et aussi la planification de programmes de développement économique qui soient réalisables vu les ressources humaines qu'ils exigent. On se reportera pour plus de détails aux publications ci-après : *Rapport mondial sur le développement humain 1996*¹⁴⁰; *Rapport sur la situation sociale dans le monde 2005*¹⁴¹; et *L'éducation pour tous : Rapport mondial sur l'éducation, 2006*¹⁴².

3.75. En matière de caractéristiques économiques, le recensement de la population renseigne surtout sur les effectifs de la population active en apportant des données de base pour les études de l'emploi, du chômage et du sous-emploi du moment. Il donne sur l'accroissement, la composition et la distribution de la population active des informations qui servent ensuite à définir les politiques et à évaluer l'utilisation des ressources humaines. Les données économiques issues des recensements peuvent aussi alimenter les statistiques sur la distribution du revenu, la consommation

¹³¹ Programme des Nations Unies pour le développement, New York, 2004.

¹³² Études méthodologiques, n° 54 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.XVII.9).

¹³³ Études démographiques, n° 107 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.56.XIII.3).

¹³⁴ ST/ESA/SER.R/76.

¹³⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.XIII.9.

¹³⁶ Études méthodologiques, n° 54 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.XVII.9).

¹³⁷ Article de Shiro Horiuchi dans le Bulletin démographique de l'Organisation des Nations Unies (New York), n° 31/32 (1991), numéro de vente : F.91.XIII.18.

¹³⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.85.XIII.7.

¹³⁹ Réunion au sommet de neuf pays en développement très peuplés sur l'éducation pour tous, New Delhi, 12-16 décembre 1993, Rapport final (Paris, UNESCO, 1994).

¹⁴⁰ New York, Oxford University Press, 1996.

¹⁴¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.IV.5.

¹⁴² Paris, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 2005.

¹⁴³ Rapport technique de la Division de statistique de l'ONU et du Bureau international du travail (BIT) 2002 (STE/ESA/STAT/119).

¹⁴⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.69.XIII.2.

¹⁴⁵ Études méthodologiques, n° 31 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XVII.13).

¹⁴⁶ Études méthodologiques, n° 54 (Partie IV) [publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.XVII.13].

¹⁴⁷ Organisation des Nations Unies, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, *Comparative Study on Migration, Urbanization and Development in ESCAP Region*, Manuels I à IX (Bangkok, 1984).

¹⁴⁸ Études statistiques, n° 58, Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.98.XVII.14).

¹⁴⁹ Les règles pour l'égalisation des chances des handicapés ont été adoptées pour l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-huitième session, le 20 décembre 1993 (résolution 48/96).

¹⁵⁰ L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées à sa trente-septième session ordinaire, le 3 décembre 1982 (résolution 37/52).

¹⁵¹ Statistiques relatives à certains groupes de population, n° 8 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.XVII.4 et Corr.1).

et l'épargne des ménages, les actifs occupés à des activités agricoles et non agricoles, et l'activité dans le secteur non structuré. De plus, les données sur la population active peuvent indiquer approximativement le nombre de travailleurs qui ont des personnes à leur charge.

3.76. Certaines statistiques qui s'alimentent à différentes sources (enquêtes sur la population active, l'agriculture ou les établissements, dossiers administratifs, etc.) reposent sur des bases de sondage fournies par le recensement, et l'usage de notions communes permet la comparabilité lorsqu'on se fie à des sources multiples pour suivre l'évolution de structure de l'activité économique. On pourra se reporter à ce sujet aux publications des Nations Unies énumérées ci-après : « Collection of economic characteristics in population censuses »¹⁴³; *Méthodes d'analyse des activités économiques de la population*¹⁴⁴; *Manuel des méthodes d'enquête sur les ménages (édition révisée)*¹⁴⁵; et *Manuel des méthodes de recensement de la population et de l'habitation, quatrième partie : Situation eu égard à l'activité économique*¹⁴⁶.

3.77. Les pays s'intéressant de plus en plus aux mouvements de population qui traversent des frontières, autrement dit à la migration internationale, les questions et les tableaux de recensement qui s'y rapportent ont pris plus d'importance. Il s'agit de tableaux qui permettent d'apprécier les incidences des migrations dans les pays d'accueil, de comprendre comment évolue la diversité, de mettre au point des programmes d'adaptation des migrants à leur nouveau pays, et d'obtenir des informations sur l'émigration depuis les pays d'origine. On se reportera pour plus de détails aux publications suivantes : *National Migration Surveys*, Manuels I à IX¹⁴⁷; et *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales, version révisée*¹⁴⁸.

3.78. Le recensement est également une source importante de renseignements sur la population handicapée. Les données du recensement permettent de suivre la situation sociale et les conditions de vie des handicapés (scolarisation, niveau d'études, emploi, situation matrimoniale, mode de vie). Elles servent à élaborer des politiques répondant aux besoins des handicapés, et à en évaluer l'efficacité, comme le montrent les *Règles pour l'égalisation des chances des handicapés*¹⁴⁹; le *Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées*¹⁵⁰; et le *Manuel pour l'établissement d'informations statistiques pour les programmes et les politiques en faveur des handicapés*¹⁵¹.

2. Utilisations des données issues des recensements de l'habitat

3.79. Les renseignements issus des recensements des logements servent avant tout à définir des programmes et des politiques concernant le logement et les établissements humains, à évaluer, dans le secteur public comme dans le secteur privé, l'utilisation urbaine et autres utilisations non agricoles du sol, à voir si le stock de logements est suffisant et à évaluer les besoins et le marché en matière de logements neufs, enfin à étudier les conditions de vie des sans-abri et des personnes habitant des logements temporaires ou marginaux. Les renseignements obtenus sur le nombre d'ensembles, les types et les caractéristiques d'unités d'habitation et de leurs occupants sont indispensables au suivi des conditions de logement et des besoins de la population. Associées aux informations recueillies par les programmes annuels de statistiques sur la construction de logements, les données du recensement des logements permettent de mettre en évidence la structure du logement aux niveaux national, régional et local, ce qui est indispensable à la constitution d'un marché rationnel du logement stimulant les divers types de construction d'habitations. Les catégories et la qualité des bâtiments dans lesquels les gens sont logés (superficie, plus ou moins grande promiscuité, éléments de confort, voisinage, moyens de transport) retiennent sur leur

activité économique, leur santé, leurs rapports sociaux et leur profil général. L'offre, les caractéristiques et les coûts des logements sont donc des sujets que le recensement du logement éclaire fort utilement.

B. Utilisations des données relatives aux petites aires

3.80. Les données de recensement renseignent aussi bien sur de vastes régions que sur les zones géographiques les plus petites. Les tableaux produits avec les résultats des recensements présentent des statistiques correspondant à tout regroupement plausible de caractéristiques à l'échelon du pays tout entier ou de subdivisions géographiques, qui peuvent être aussi petites que la localité, le village, voire l'aire de dénombrement. Cette importante caractéristique fait que les données du recensement se prêtent selon deux méthodes au calcul d'estimations concernant des variables intéressantes au niveau local ou à celui des petites aires : selon la méthode directe, les tableaux sont établis à partir des microdonnées pour indiquer les caractéristiques voulues; selon la méthode indirecte, des techniques d'estimation sont appliquées en combinant des données d'autres origines (comme celles qui résultent d'enquêtes par sondage ou de statistiques administratives) aux résultats des recensements de la population et du logement.

3.81. Généralement, les données de recensement consistent en regroupement de nombreuses données qui concernent de petites aires individuelles et peuvent servir couramment à étudier des régions étendues ou des pays entiers. Les données relatives aux petites aires permettent à l'utilisateur d'obtenir des informations statistiques sur toutes les questions locales qui l'intéressent, en plus de voir les variations entre les petites aires de différentes parties du pays. Grâce aux techniques informatiques modernes, il peut beaucoup plus facilement maintenant utiliser les résultats de recensement pour analyser l'information relative aux petites aires, les seules limites étant celles qu'imposent la confidentialité et la conception de la collecte, lorsque les entrées dans les tableaux matriciels deviennent trop petites. Par exemple, pour analyser l'incidence des programmes de population sur la fécondité au niveau régional, il peut analyser les données provenant des unités administratives les plus petites pour observer les variations locales et obtenir des estimations plus précises des causes et des effets.

3.82. Dans beaucoup de pays, l'exécution des divers programmes nationaux de développement social et économique relève de l'État, de la région ou de niveaux inférieurs des administrations publiques. Les résultats des recensements de la population et des logements servent à planifier et suivre le développement au niveau des petites villes et petites aires. Les données concernant ces petites aires sont utiles aussi aux entreprises privées, qui s'en servent pour établir leurs stratégies de distribution et de commercialisation. Par exemple, les données concernant la demande de logements qui sont issues des recensements de la population et du logement sont utilisées au niveau local aussi bien par l'administration publique que par les sociétés immobilières, les promoteurs et entrepreneurs du bâtiment et les fabricants de matériaux de construction, pour ne citer qu'eux.

3.83. Les données de recensement sont habituellement regroupées selon les divers types de divisions administratives (villes, villages, régions, circonscriptions électorales, etc.). D'autres types de subdivisions servant parfois pour le recensement sont, elles, d'ordre statistique (secteurs de dépouillement, carrés de carroyage qui ne changent pas d'un recensement à l'autre, et très petites zones telles qu'ilots ou pâtés de maisons dans les villes). On constate aussi une demande croissante de données concernant de petites aires qui ne correspondent pas à des unités administratives.

Les recensements de la population et des logements offrent d'excellentes possibilités d'évaluer l'impact de la population sur l'environnement, par exemple sur les bassins versants ou les systèmes de gestion des ressources en eau, unités spatiales qui peuvent regrouper plusieurs zones administratives locales. Les bases de données issues des recensements qui offrent des fonctions cartographiques sont très utiles pour cela (voir par. 1.126 à 1.128).

3.84. Les tableaux relatifs aux petites aires pourront être établis sur la base de la population résidente ou de la population présente dans chacune au moment du recensement. Les tableaux portant sur la population résidente servent à déterminer la représentation dans les organes législatifs, à évaluer les migrations internes, à calculer les taux de natalité et de mortalité selon le lieu de résidence, et à planifier et à gérer l'enseignement, le logement et d'autres services ne concernant que la population résidente. Les tableaux établis sur la base de la population présente sont utiles lorsqu'elle est beaucoup plus importante que la population résidente au point d'élever la demande de produits et services au-dessus du niveau nécessité par les seuls résidents. En combinant recensement de la population et recensement des logements, on peut aussi comparer la population résidente et la population de jour dans telle ou telle localité (si le questionnaire de recensement de la population contient une question sur le lieu de travail). Comme il a été dit dans la première partie (par 1.14 à 1.19), il importe que les utilisateurs précisent dès le début des préparatifs du recensement les types ou la forme des données qu'ils souhaitent obtenir sur la base du domicile ou du lieu de dénombrement.

3.85. Le chapitre premier a exposé le rôle essentiel que le recensement joue dans les composantes économiques et sociales du système statistique de tout pays et comme cadre pour les enquêtes par sondage. Les résultats du recensement complètent aussi utilement les statistiques résultant des enquêtes au niveau des estimations concernant les petites aires : ces modèles construits à partir des résultats d'enquêtes sont appliqués aux résultats de recensement concernant n'importe quelle zone géographique. Cette méthode par estimation peut servir à calculer des indicateurs économiques concernant l'emploi ou la pauvreté, ou d'autres indicateurs économiques, opération pour laquelle on a besoin de mesures au niveau local¹⁵². Autre application importante des résultats du recensement, les techniques d'estimation concernant de petites aires servent à mesurer la pauvreté et à établir la cartographie. Les pays qui envisagent une telle application doivent la prévoir dès les préparatifs du recensement, c'est-à-dire la phase au cours de laquelle ils décident des sujets à inclure.

¹⁵² Rapport technique intitulé «Collection of economic characteristics in population censuses: technical report» (ST/ESA/STAT/119), chapitre XVII.

C. Questions sociales intersectorielles ou naissantes

3.86. Pour répondre aux préoccupations et aux ordres de priorité des pays du monde entier, l'ONU a organisé de 1990 à 1996 une série de conférences mondiales — sur les enfants, l'éducation, l'environnement, les droits de la personne humaine, la population, le développement social, les femmes et les établissements humains. Chacune de ces conférences a reconnu qu'il importait de disposer de données suffisantes pour définir les orientations et suivre les progrès accomplis dans le sens des objectifs qu'elle définissait. Aussi les pays et les organisations internationales ont-ils été engagés à calculer les statistiques et indicateurs nécessaires et à les améliorer. Ces recommandations apparaissent notamment dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme¹⁵³, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁵⁴, la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du

¹⁵³ A/CONF.157/24 (Partie I), chapitre III.

¹⁵⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement*, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. 1, résolution 1, annexe.

Sommet mondial sur le développement social¹⁵⁵, ainsi que le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes¹⁵⁶. Les programmes d'action adoptés par ces conférences internationales ont ciblé de nombreux domaines de préoccupation interdépendants et ont prôné l'amélioration des statistiques servant à mesurer les progrès accomplis. Chaque pays aura à décider quels groupes sociaux particuliers il suivra pour mesurer les facteurs qui en font des groupes défavorisés. Parmi les facteurs à étudier à ce propos, on peut citer le sexe, l'âge, les handicaps physiques ou mentaux, la race, la croyance, etc. Il faut rappeler que les groupes défavorisés ne sont pas nécessairement de petite taille; ils peuvent constituer la majorité de la population¹⁵⁷.

3.87. Pour réunir les statistiques ventilées par sexe nécessaires, de nombreuses activités ont été entreprises depuis 20 ans, tant au niveau national qu'au niveau international, pour améliorer les notions, définitions et classifications suivies pour la collecte de statistiques relatives aux femmes et aux hommes. La présente étude a souvent souligné l'importance du recensement de la population et des logements comme source de données. C'est la source principale, parfois la seule, de statistiques sur les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées qui puissent servir à la définition de politiques et de programmes aux niveaux international et national. Il importe donc que, dès les préparatifs, les pays déterminent les statistiques dont ils auront besoin sur certains groupes démographiques particulièrement intéressants, et qu'ils s'assurent que les définitions et les classifications à suivre dans les recensements s'appliquent bien à ces groupes et sont compatibles avec ceux qui sont utilisés pour l'ensemble de la population.

3.88. Le plan d'exploitation des données devra prévoir que tous les détails souhaités concernant certains groupes démographiques particuliers soient inclus et qu'un ensemble de classifications croisées soit établi pour chaque groupe pour permettre d'analyser la situation économique et sociale. Les notions et les méthodes utilisées pour le recensement et le plan d'exploitation devront être réexaminées avec les utilisateurs des statistiques relatives à chaque groupe particulier. Dans le cas de certains groupes, par exemple les personnes handicapées, il faudra prévoir un jeu spécial de questions permettant de définir les personnes qui en font partie. Pour d'autres groupes, notamment les enfants, les jeunes ou les personnes âgées, les questions habituelles (par exemple, sur l'âge) suffiront. Dans les deux cas, la plupart des données nécessaires à l'établissement de tableaux matriciels sont déjà prévues dans les recommandations internationales et de nombreux recensements nationaux les incluent. Toutefois, dans la conduite de nombreux recensements, il faudra souvent veiller à améliorer l'exhaustivité et la qualité des données recueillies et à éviter de suivre des idées reçues. Le présent chapitre traite des statistiques ventilées par sexe, de certains groupes de population comme les enfants, les jeunes et les personnes âgées, et des personnes handicapées, afin de faciliter l'établissement de tableaux et bases de données détaillées suivant les normes internationales.

1. Statistiques ventilées par sexe

3.89. Les conférences mondiales sur les femmes ont contribué à accroître la demande de statistiques non seulement sur les femmes mais encore, d'une manière plus générale, sur chaque sexe. En formulant les plans de recensement, nombre de pays s'emploient par exemple à examiner et à évaluer dans quelle mesure les statistiques permettent de bien comprendre les diversités d'existence entre les femmes et les hommes. Il est maintenant admis que les distorsions statistiques s'étendent, dans le cas des femmes, à leur rôle économique, et, dans le cas des hommes, à leur rôle d'époux et de père dans la famille et leur rôle dans le ménage. L'amélioration des statistiques et des

¹⁵⁵ *Rapport du Sommet mondial sur le développement social*, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chapitre 1, résolution 1, annexes I et II.

¹⁵⁶ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes*, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹⁵⁷ Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts sur les incidences statistiques des grandes conférences des Nations Unies tenues récemment (E/CN.3/AC.1/1996/R.4), annexe, par. 68 et 69, document présenté au Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination à sa dix-huitième session, à New York, du 16 au 19 avril 1996.

méthodes statistiques concernant chaque sexe doit être un élément prioritaire à toutes les étapes des activités de recensement (planification et collecte, analyse et diffusion des données) et pour tous les sujets.

3.90. Aux problèmes généraux de qualité des données de recensement s'ajoutent, dans le cas des femmes, deux autres types de problèmes qui résultent d'idées reçues et de partis pris sexistes. Parmi les idées reçues, on peut citer celle selon laquelle les femmes s'occupent seulement du foyer et ne font donc pas partie de la population active. De même, l'idée que seuls les hommes peuvent être chefs de ménage influe sur le fond et la forme des questions. Ces idées toutes faites influencent aussi les réponses des personnes recensées. Par exemple, si le jardinage et les soins de la basse-cour pratiqués par nombre de femmes rurales ne sont pas perçus comme constituant un travail, ces femmes ne sont pas dénombrées parmi la population active, même si leur activité procure parfois le principal moyen d'existence à la famille.

3.91. Le deuxième type de problèmes a trait aux distorsions qui peuvent se produire dans la collecte, le dépouillement, la compilation et la présentation des données. Par exemple, les tableaux sur les personnes pourvues d'un emploi classé selon la profession ne concernent parfois que les hommes ou, s'ils concernent les deux sexes, ils prennent pour hypothèse que les données relatives à la profession des femmes ne sont pas d'une grande utilité.

3.92. Au cours des 10 dernières années, on s'est beaucoup attaché à repérer toutes ces distorsions et leurs effets sur les statistiques relatives à la situation des femmes, et aussi à améliorer les notions et les méthodes utilisées pour recueillir les données au cours des recensements et des enquêtes. Ainsi, des améliorations ont été apportées à ce sujet au Système de comptabilité nationale (SCN) dans sa version révisée ainsi qu'aux recommandations révisées de l'OIT concernant les statistiques de la population active pour corriger les notions utilisées jusqu'alors et prendre en compte toutes les femmes actives dans l'agriculture et le secteur non structuré. De même, sur le plan national, on a cherché, par exemple, à éliminer les distorsions résultant de notions, de classifications et de définitions concernant les chefs de ménage. Pour plus de précisions sur cette évolution et l'amélioration escomptée des statistiques issues des recensements au sujet des femmes, le lecteur est invité à consulter : *Amélioration des concepts et des méthodes d'établissement de statistiques et d'indicateurs de la situation des femmes*¹⁵⁸; et *Méthodes permettant de mesurer l'activité économique des femmes : Rapport technique*¹⁵⁹.

¹⁵⁸ Études méthodologiques, n° 33 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XVII.3).

¹⁵⁹ Études méthodologiques, n° 59 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.XVII.6).

3.93. On peut facilement obtenir des séries et des mesures statistiques importantes de la situation des femmes à partir des sujets mentionnés au paragraphe 2.16 et des tableaux dont l'établissement est recommandé. En outre, pour la plupart de ces sujets, l'unité élémentaire de classification est l'individu et il est donc possible d'obtenir toute une série d'indicateurs en établissant des ventilations complémentaires séparément pour la population féminine et pour la population masculine. Des exemples sont donnés concernant les sujets de recensement et les tableaux qui peuvent servir à établir des statistiques exhaustives sur les femmes dans « Statistics and Indicators on Women and Men »¹⁶⁰; et *Manuel pour l'établissement de bases nationale de données statistiques sur les femmes et le développement*¹⁶¹. Les classifications des ménages et de la situation de famille présentées au paragraphe 2.132 sont indiquées pour analyser la situation des femmes et des hommes, en particulier celle des mères et pères isolés ainsi que des femmes et hommes âgés vivant seuls.

¹⁶⁰ Peut être consulté à l'adresse <http://unstats.un.org/unsd/demographic/products/indwm/indwm2.htm>.

¹⁶¹ Statistiques et indicateurs sociaux, n° 6 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.XVII.9)

3.94. Il convient de souligner que, s'il est toujours possible de ventiler par sexe toutes les données collectées au niveau individuel, cela n'est pas toujours fait. On a tendance à supprimer les ventilations par sexe lorsque les tableaux contenant des variables multiples deviennent trop complexes. Pour que les statistiques soient sexo-

spécifiques, autrement dit pour que toutes les statistiques collectées sur les individus soient ventilées par sexe, cette variable doit être considérée comme prioritaire dans tous les tableaux, indépendamment du moyen de stockage ou de diffusion, en particulier dans les publications, les bases de données et les sorties d'imprimante des tableaux de recensement concernant les individus.

3.95. Il importe aussi de chercher à élargir la diffusion et l'utilisation des données de recensement en popularisant les statistiques publiées. Un moyen d'y parvenir est de présenter les statistiques sous forme de diagrammes et de tableaux simplifiés, avec une interprétation simple et claire des données. Les pays qui envisagent de publier un rapport analytique pourraient peut-être utiliser des techniques et présentations novatrices comme celles qui figurent dans *Les femmes dans le monde : les progrès de la statistique*¹⁶² pour mettre en évidence les résultats de recensement et mettre les statistiques à la portée d'un cercle plus large d'utilisateurs. La publication analytique peut porter sur les principaux sujets de recensement ou, au contraire, sur un petit nombre qui renseigne particulièrement sur la situation relative des femmes et celle des hommes dans le pays. Le manuel *Handbook for Producing National Statistical Reports on Women and Men*¹⁶³ donne des indications sur la publication analytique des statistiques ventilées par sexe au niveau national.

¹⁶² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.XVII.7.

¹⁶³ Voir note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts sur les incidences statistiques des grandes conférences des Nations Unies tenues récemment (E/CN.3/AC.1/1996/R.4), annexe.

2. Statistiques relatives aux enfants et aux jeunes

3.96. De nombreuses données sur les enfants et les jeunes peuvent être extraites des recensements mais il peut être nécessaire de les rendre plus exhaustives et d'améliorer celles qui concernent certaines caractéristiques, ainsi que de perfectionner leur présentation.

3.97. À des fins statistiques, on entend par « enfant » toute personne âgée de moins de 15 ans et par « jeune » toute personne âgée de 15 à 24 ans. Il est utile toutefois de subdiviser ces groupes en classes d'âge de cinq ans (ou en classes d'âge scolaire spécifiques du pays) en raison de l'évolution rapide des caractéristiques propres à cet âge (fréquentation scolaire, situation matrimoniale et situation d'activité économique). De même, parce que l'âge au mariage, la situation de famille ou de ménage, et l'arrivée sur le marché du travail présentent des différences liées au sexe, les données doivent être ventilées non seulement par âge mais aussi par sexe. Pour ce faire, il serait utile de choisir des classes d'âge d'un an pour chaque sexe. Si ce n'est pas possible pour les enfants de moins de 5 ans, on aura intérêt à distinguer la classe des nourrissons (moins de 1 an) de celle des enfants de 1 à 4 ans. Parmi les jeunes de 15 à 19 ans, il serait préférable de distinguer les classes de 15 à 17 et de 18 à 19 ans, ou d'établir une distinction correspondant à l'âge de la majorité.

3.98. Pour établir les statistiques concernant les enfants, les principaux sujets qu'il est recommandé d'inclure dans le recensement sont : *a*) le sexe; *b*) l'âge; *c*) la fréquentation scolaire (pour les enfants d'âge scolaire); *d*) le lien avec le chef ou le membre de référence du ménage.

3.99. Le dénombrement des enfants de moins de 5 ans étant généralement incomplet, il ne faut ménager aucun effort pour le rendre exhaustif. On s'efforcera aussi d'améliorer les données censitaires relatives à l'âge, notamment par une évaluation approfondie de leur exactitude.

3.100. La priorité ayant été accordée aux filles par le Sommet mondial pour les enfants (1990), la Conférence internationale sur la population et le développement (1994) et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995), il convient de prêter une attention particulière à l'amélioration et à la diffusion de statistiques sur les

enfants. La situation des filles est particulièrement significative, notamment en ce qui concerne la fréquentation scolaire, la mortalité, les mariages précoces. Les statistiques à leur sujet souffrent particulièrement de ce que les données concernant les naissances et les enfants survivants par sexe ne sont pas ventilées par sexe, que ce soit au stade de la conception du questionnaire ou à celui de l'établissement des tableaux. Or ce sont ces données qui servent à évaluer indirectement la mortalité juvénile.

3.101. Les principaux sujets mis en évidence pour les enfants s'appliquent également aux jeunes, avec l'adjonction des sujets suivants : *a*) situation matrimoniale; *b*) aptitude à lire et à écrire; *c*) niveau d'instruction; *d*) situation d'activité économique; *e*) nombre de naissances vivantes; *f*) âge au mariage.

3.102. Certaines statistiques et grandeurs utiles peuvent être facilement déterminées sur la base des sujets mentionnés ci-dessus et des indicateurs complémentaires peuvent également être construits selon des ventilations plus fines en fonction des sujets et des tableaux recommandés. Une série d'indicateurs concernant les jeunes est donnée comme exemple dans *Indicateurs statistiques relatifs aux jeunes*¹⁶⁴.

¹⁶⁴ Statistiques relatives à certains groupes de population, n° 1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.XVII.12).

3. Statistiques relatives aux personnes âgées

3.103. De nombreuses données concernant aussi les personnes âgées peuvent être extraites des recensements de la population et du logement mais il peut être nécessaire de les classer de manière détaillée par âge et par sexe en suivant les indications ci-après.

3.104. On entend par « personne âgée » toute personne de 60 ans ou plus. Compte tenu des impératifs nationaux, il est utile de les classer par classes d'âge de cinq ans jusqu'à l'âge de 100 ans au lieu de les regrouper en une catégorie unique de 60 ans ou plus.

3.105. Pour calculer les statistiques et les indicateurs qui concernent les personnes âgées, il est recommandé d'inclure dans le questionnaire de recensement les principaux sujets suivants : *a*) sexe; *b*) âge; *c*) situation matrimoniale; *d*) situation d'activité économique; *e*) revenu; *f*) composition du ménage (ou de la famille); *g*) type de locaux d'habitation; *h*) population vivant en institutions.

3.106. Les statistiques nécessaires à l'étude des personnes âgées sont très diverses car elles dépendent des politiques nationales et de la situation des pays. Au niveau international, il n'existe pas de liste d'indicateurs qui garantissent l'établissement de tableaux appropriés. Le lecteur trouvera des conseils à ce sujet dans *Manuel des indicateurs sociaux*¹⁶⁵ et il est invité à consulter les recommandations faites éventuellement au niveau régional.

¹⁶⁵ Études méthodologiques, n° 49 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.XVII.6).

4. Statistiques relatives aux personnes handicapées

3.107. Le recensement peut être une mine d'informations sur la fréquence et la répartition des incapacités au sein de la population, aux niveaux national, régional et local. D'après les constatations, bien que les pays soient de plus en plus nombreux à inclure des questions à ce sujet dans leurs questionnaires, ils se contentent souvent de présenter les données recueillies pour indiquer le nombre de personnes qui souffrent de certaines incapacités graves sans malheureusement établir de tableaux matriciels concernant d'autres caractéristiques.

3.108. D'importants travaux sur les définitions, les classifications et l'établissement des statistiques relatives aux personnes handicapées ont été effectués au cours des dernières années, particulièrement sous l'égide du Groupe de Washington sur

les statistiques des incapacités¹⁶⁶, et de plus en plus de pays incluent les incapacités parmi les sujets de recensement. Pour la deuxième fois, il est recommandé d'inclure des questions sur les incapacités dans les recensements de population (voir par. 2.350 à 2.380). Les paragraphes ci-après traitent brièvement ce sujet pour dégager les problèmes posés par l'établissement des tableaux de recensement relatifs aux personnes handicapées.

3.109. Pour l'établissement des statistiques sur la situation des personnes handicapées, les principaux sujets recommandés qui sont nécessaires pour évaluer l'égalisation des chances sont : *a)* le sexe; *b)* l'âge; *c)* le domicile; *d)* le type de ménage; *e)* la situation matrimoniale; *f)* le niveau d'instruction et la scolarisation; *g)* la situation d'activité économique; *h)* la situation dans l'emploi; *i)* le domaine d'activité professionnelle; *j)* la profession.

3.110. Non seulement le plan de tabulation des données sur le handicap devrait inclure les taux de prévalence par sexe et âge, mais aussi les tableaux devraient permettre de comparer les personnes handicapées et celles qui ne le sont pas sur la base des caractéristiques sociales et économiques fondamentales. Les tableaux concernant les sujets énumérés ci-dessus renseignent sur la fréquence des incapacités et la situation des personnes qui en sont atteintes. En outre, leur présentation doit faciliter les comparaisons entre les personnes handicapées et celles qui ne le sont pas. Le lecteur trouvera plus de précisions sur la mise au point et l'utilisation des notions, définitions et indicateurs concernant les statistiques relatives aux personnes handicapées dans : *Directives et principes concernant l'établissement de statistiques des déficiences, incapacités et handicaps*¹⁶⁷; et *Manuel pour l'établissement d'informations statistiques pour les programmes et les politiques en faveur des handicapés*¹⁶⁸.

¹⁶⁶ De plus amples informations sur le Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités sont données à l'adresse <http://www.cdc.gov/nchs/citygroup.htm>.

¹⁶⁷ Statistiques relatives à certains groupes de population, n° 10 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.01.XVII.15).

¹⁶⁸ Statistiques relatives à certains groupes de population, n° 8 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.XVII.4 et Corr.1).

5. Caractéristiques ethniques et culturelles

3.111. Recueillir des informations sur la composition ethnique de la population permet d'étudier plus en profondeur les origines de celle-ci, et particulièrement celles de la population autochtone, des migrants internationaux et d'autres groupes particuliers comme les nomades.

3.112. La collecte de ces informations n'est pas exempte de difficultés car il se peut que certains groupes de population identifient leur origine ethnique d'après le sens local des mots : pour classer ces personnes, il faut donc établir une liste des définitions ethniques, sub-ethniques et locales des petits groupes de population ethnique. On obtiendra ce faisant des données exactes sur la composition ethnique de la population. Il serait utile aussi que les scientifiques et les ethnographes, de même que les organismes qui s'occupent des populations autochtones, participent à l'établissement de cette liste.

3.113. Pour obtenir des informations exhaustives sur la composition ethnique de la population, il sera utile de décomposer les données par : *a)* sexe; *b)* âge; *c)* domicile; *d)* situation matrimoniale; *e)* naissance; *f)* décès; *g)* instruction; *h)* activité économique; *i)* situation dans l'emploi; *j)* branche d'activité; *k)* profession; *l)* type et taille du ménage.

3.114. Il importe d'obtenir des informations complètes sur les populations autochtones pour établir des statistiques sur les effectifs des groupes de population ainsi que sur leur structure démographique et socioéconomique. Ces données serviront à concevoir des programmes d'appui social aux populations autochtones.

3.115. Les statistiques sur la composition ethnique des migrants internationaux ainsi que les informations sur le pays de naissance et la nationalité faciliteront la détermination précise des courants et du volume des migrations internationales.

3.116. Les recensements de population sont aussi une mine d'information sur l'identification religieuse de chacun. Il serait bon que ces informations soient décomposées par : a) sexe; b) âge; c) groupe ethnique; d) domicile et e) lieu de naissance. Ces données seront utiles pour étudier la distribution des applications religieuses.

3.117. Les informations concernant les connaissances linguistiques sont largement utilisées. Les pays estiment utile de disposer de données sur la langue officielle ainsi que sur les langues maternelles ou d'autres langues. En tout état de cause, on a intérêt à obtenir cette information décomposée par a) sexe; b) âge; c) groupe ethnique; d) domicile; e) lieu de naissance.

3.118. Les pays ont fortement intérêt à avoir des informations sur la connaissance de la langue officielle du pays pour étudier l'intégration des migrants internationaux et, par exemple, pour établir des programmes d'enseignement de cette langue.

3.119. Il est très important d'avoir des données sur la langue maternelle des populations autochtones. Cette information peut servir à établir des statistiques des langues dites « autochtones » et sera très utile à l'établissement de programmes d'enseignement encourageant l'expansion de ces langues.

¹⁶⁹ Parmi les grandes conférences figurent la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire du 5 au 13 septembre 1994, le Sommet mondial sur le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing du 4 au 15 septembre 1995.

¹⁷⁰ *Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-deuxième session, 6-9 mars 2001, documents officiels du Conseil économique et social, supplément, n° 4 (E/2001/24-E/CN.3/2001/25).*

¹⁷¹ *Rapport des Amis de la Présidence de la Commission de statistique : évaluation des indicateurs statistiques demandés par les grandes conférences des Nations Unies : Note du Secrétaire général (E/CN.3/2002/26).* Peut être consulté à l'adresse <http://unstats.un.org/unsd/statcom/sc2002.htm>.

¹⁷² D'autres informations sur les indicateurs du Millénaire peuvent être obtenus à l'adresse http://unstats.un.org/unsd/mi/mi_goals.asp, et, sur les objectifs du Millénaire pour le développement, à l'adresse <http://www.un.org/millenniumgoals/>.

D. Indicateurs de développement

3.120. Les grandes conférences et réunions au sommet qui ont eu lieu sous les auspices de l'ONU dans les années 1990¹⁶⁹ ont suscité beaucoup d'intérêt pour les travaux statistiques qui en sont découlés. Elles ont reconnu combien il importait de disposer d'informations adéquates pour formuler les orientations politiques et mesurer les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés par elles et elles ont engagé les pays et les organisations internationales à établir et améliorer les statistiques et indicateurs nécessaires. La demande émanant d'elles et portant sur des indicateurs très divers dans de multiples domaines a obligé les organismes statistiques à concevoir de nombreux ensembles d'indicateurs et à accomplir un gigantesque travail pour fournir les statistiques nécessaires à l'établissement des rapports réclamés par ces conférences et réunions. Ces activités ont en grande partie été consacrées à rationaliser et harmoniser les divers ensembles d'indicateurs réunis pour les conférences, l'objectif ultime étant de renforcer les moyens dont disposent les pays pour calculer les indicateurs nécessaires aux prises de décision. En conséquence, à sa trente-deuxième session, tenue à New York du 6 au 9 mars 2001, la Commission de statistique a recommandé que soit constitué un groupe consultatif des Amis de la Présidence qui soit chargé, notamment, « d'évaluer techniquement les indicateurs de suivi des conférences et de recommander une liste restreinte d'indicateurs »¹⁷⁰. Le résultat des travaux menés à bien pour les Amis de la Présidence et la série d'indicateurs recommandés ont été présentés à la Commission de statistique à sa trente-troisième session (New York, 5-8 mars 2002)¹⁷¹.

3.121. Depuis quelques années toutefois, c'est principalement à partir des indicateurs du Millénaire pour le développement que sont évalués et mesurés les progrès accomplis par rapport aux buts et objectifs de développement internationalement convenus¹⁷². Cette évolution s'est faite à la suite de l'adoption, par l'Assemblée générale, en 2000, de la Déclaration du Millénaire par laquelle les Nations Unies se sont engagées dans un partenariat mondial afin de faire du droit au développement une réalité pour chaque habitant de la planète. L'objectif de la Déclaration du Millénaire est de favoriser « une approche globale et une stratégie coordonnée permettant de s'attaquer simultanément, sur un large front, à

de multiples problèmes»¹⁷³. La Déclaration énonce les objectifs du Millénaire pour le développement, une série de buts assortis d'un calendrier visant à améliorer les conditions d'existence et à sortir les populations et les nations de la pauvreté au plus tard en 2015. Le cadre élaboré par la suite pour suivre les progrès en direction de ces buts et objectifs ainsi que des indicateurs et faire rapport à leur sujet comprend 48 indicateurs, présentés au tableau 3. Les indicateurs offrent un point de départ concerté pour le suivi mondial de la poursuite des cibles et des objectifs qui ont été adoptés universellement au plus haut niveau¹⁷⁴.

3.122. Au niveau mondial, le suivi repose sur des séries de données réunies par des organismes internationaux spécialisés dans chacun des domaines correspondant aux objectifs du Millénaire pour le développement. Ce travail est accompli par le Groupe interinstitutions et d'experts sur les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement, le travail de coordination étant confié à la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU. Les données sont réunies dans la base de données des indicateurs du Millénaire qui est tenue par la Division de statistique et peut être consultée à l'adresse <http://millenniumindicators.un.org/unsd/mdg>. Au niveau national, le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement est adapté à la situation et à l'ordre de priorité de chaque pays et sert à suivre les progrès de celui-ci.

3.123. Il convient de souligner que, pour suivre les résultats et aussi faire rapport à leur sujet au niveau des pays et aussi au niveau international, il faut disposer de données nationales fiables et comparables permettant de calculer les indicateurs du Millénaire. À ce sujet, il est capital que les pays aient les moyens statistiques de produire, d'analyser et de diffuser les données nécessaires à ces calculs. Le succès des objectifs du Millénaire dépendra, entre autres, de l'établissement de statistiques fiables et de la capacité qu'ont les pays de mesurer et suivre systématiquement l'évolution de ces indicateurs. Certains pays en développement qui n'ont pas de tels moyens statistiques éprouveront des difficultés à obtenir des données fondées et fiables. Beaucoup de pays n'ont pas de programme durable et cohérent d'enquêtes sur les ménages, ni de système d'enregistrement administratif qui permettent de produire couramment les statistiques de base¹⁷⁵. En l'absence de systèmes statistiques de base, il peut être nécessaire de faire reposer le suivi mondial sur des estimations nationales et internationales dont la qualité et la fiabilité peuvent varier beaucoup. Il peut en résulter des erreurs d'appréciation des progrès qui risquent d'affaiblir les interventions politiques aux niveaux national et régional.

3.124. Il est donc de l'intérêt de tous que les pays disposent des données nécessaires pour éviter d'avoir à déterminer les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement au moyen d'estimations. Il convient de signaler toutefois que, pour mesurer le succès des objectifs du Millénaire pour le développement, il est indispensable que toutes les sources de données (recensements, enquêtes par sondage, registres administratifs) soient mises à contribution. De par leur nature même, la plupart des indicateurs ne peuvent pas être calculés directement à partir des données qui sont généralement réunies au cours des recensement de la population et du logement et il faut aussi des données provenant soit d'enquêtes par sondage auprès des ménages soit de statistiques d'état civil. Néanmoins, certains pourraient être calculés à partir des données du recensement, comme le montre le tableau 4. Même lorsque les données nécessaires ne sont pas directement recueillies au cours des recensements de la population et du logement, les statistiques dont on a besoin pour calculer les indicateurs dépendent des recensements de nombreuses façons. Par exemple, les recensements de la population fournissent le chiffre total de la population, qui est le dénominateur commun de la plupart des indicateurs du Millénaire. Les recensements

¹⁷³ Plan de campagne pour la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire : rapport du Secrétaire général (A/56/326).

¹⁷⁴ Harmonisation des indicateurs et des rapports relatifs aux progrès réalisés dans la poursuite des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire : rapport du Secrétaire général (E/CN.3/2003/21).

¹⁷⁵ Voir par exemple les études de cas et l'étude internationale faite par l'équipe PARIS21 qui est chargée d'améliorer l'appui statistique au suivi de la réalisation des Objectifs de développement, disponibles à l'adresse http://www.paris21.org/pages/task-teams/teams/introduction/index.asp?id_team=2.

de la population et du logement fournissent aussi le cadre d'échantillonnage indispensable à la conception d'enquêtes renseignant exactement sur les ménages. Pour ces raisons, donc, en l'absence d'un système statistique intégré et fonctionnant bien au niveau national, aucun pays ne peut produire les données nécessaires au calcul de ces indicateurs ni établir les rapports qu'il s'est engagé à présenter conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention internationale sur la population et le développement, de 1994.

Tableau 3

Objectifs du Millénaire pour le développement, cibles et indicateurs (au 8 septembre 2003)

Objectifs et cibles (tirés de la Déclaration du Millénaire)		Indicateurs pour le suivi des progrès	
Objectif 1. Réduction de l'extrême pauvreté et de la faim			
Cible 1 :	Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour	1.	Proportion de la population disposant de moins d'un dollar par jour en parité du pouvoir d'achat (PPA) ^a
		2.	Indice d'écart de la pauvreté (incidence de la pauvreté x degré de pauvreté)
		3.	Part du cinquième le plus pauvre de la population dans la consommation nationale
Cible 2 :	Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim	4.	Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans présentant une insuffisance pondérale
		5.	Proportion de la population n'atteignant pas le niveau minimal d'apport calorique
Objectif 2. Assurer l'éducation primaire pour tous			
Cible 3 :	D'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires	6.	Taux net de scolarisation dans le primaire
		7.	Proportion d'élèves commençant la première année d'études dans l'enseignement primaire et achevant la cinquième ^b
		8.	Taux d'alphabétisation des 15 à 24 ans
Objectif 3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes			
Cible 4 :	Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005 si possible, et en tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard	9.	Rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, respectivement
		10.	Taux d'alphabétisation des femmes de 15 à 24 ans par rapport à celui des hommes
		11.	Pourcentage de femmes parmi les salariés dans le secteur non agricole
		12.	Proportion de sièges occupés par des femmes au parlement national
Objectif 4. Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans			
Cible 5 :	Réduire de deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans	13.	Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans
		14.	Taux de mortalité infantile
		15.	Proportion d'enfants de 1 an vaccinés contre la rougeole
Objectif 5. Améliorer la santé maternelle			
Cible 6 :	Réduire de trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle	16.	Taux de mortalité maternelle
		17.	Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié
Objectif 6. Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies			
Cible 7 :	D'ici à 2015, avoir stoppé la propagation du VIH/sida et commencé à inverser la tendance actuelle	18.	Taux de prévalence du VIH parmi les femmes enceintes âgées de 15 à 24 ans
		19.	Taux d'utilisation du préservatif sur le taux de prévalence des contraceptifs ^c
		19a.	Utilisation d'un préservatif lors du dernier rapport sexuel à haut risque
		19b.	Population âgée de 15 à 24 ans ayant une bonne connaissance générale du VIH/sida ^d
		19c.	Taux d'utilisation de la contraception
		20.	Taux de scolarisation des orphelins par rapport au taux de scolarisation des autres enfants non orphelins âgés de 10 à 14 ans

^a Pour surveiller les tendances de la pauvreté au niveau des pays, il faut utiliser, lorsqu'ils sont disponibles, les indicateurs basés sur les seuils de pauvreté nationaux.

^b Un indicateur de substitution relatif au développement est le « taux d'achèvement des études primaires ».

^c Parmi les méthodes de contraception, seul le préservatif est efficace pour empêcher la transmission du VIH. Étant donné que l'utilisation de préservatifs n'est mesurée que pour les femmes vivant maritalement, cette mesure est complétée par un indicateur sur l'utilisation de préservatifs dans les situations à risque (indicateur 19a) et un indicateur sur les connaissances relatives au VIH/sida (indicateur 19b). L'indicateur 19c (taux d'utilisation de la contraception) est également utile pour suivre les progrès dans la réalisation des autres objectifs relatifs à la santé, à l'égalité des sexes et à la pauvreté.

^d Cet indicateur est défini comme étant le pourcentage de personnes âgées de 15 à 24 ans qui sont capables d'identifier correctement les deux principales méthodes de prévention de la transmission sexuelle du VIH (l'utilisation de préservatifs et les rapports sexuels limités à un partenaire fidèle non contaminé),

Objectifs et cibles (tirés de la Déclaration du Millénaire)	Indicateurs pour le suivi des progrès
Cible 8 : D'ici à 2015, avoir maîtrisé le paludisme et d'autres maladies, et avoir commencé à inverser la tendance actuelle	21. Taux de prévalence du paludisme et taux de mortalité liée à cette maladie 22. Proportion de la population vivant dans les zones à risque qui utilise des moyens de protection et des traitements efficaces contre le paludisme ^e 23. Taux de prévalence de la tuberculose et taux de mortalité liée à cette maladie 24. Proportion de cas de tuberculose détectés et soignés dans le cadre de DOTS (la stratégie contre la tuberculose recommandée au niveau international)

Objectif 7. Assurer un environnement durable

Cible 9 : Intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales	25. Proportion de zones forestières 26. Superficie protégée pour préserver la biodiversité (par rapport à la superficie totale) 27. Énergie consommée (en kilogrammes d'équivalent pétrole) par dollar de produit intérieur brut (PPA) 28. Émissions de dioxyde de carbone, par habitant et consommation de chlorofluorocarbones qui appauvrissent la couche d'ozone (en tonnes de PDO) 29. Proportion de la population utilisant des combustibles solides
Cible 10 : Réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population n'ayant pas accès de manière durable à un approvisionnement en eau potable et à un système d'assainissement de base	30. Proportion de la population ayant accès de façon durable à une source d'eau meilleure (zones urbaines et rurales) 31. Proportion de la population ayant accès à un meilleur système d'assainissement (zones urbaines et rurales)
Cible 11 : Réussir, d'ici à 2020, à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis	32. Proportion des ménages ayant accès à la sécurité d'occupation des logements

Objectif 8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement

Cible 12 : Poursuivre la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, fondé sur des règles, prévisible et non discriminatoire <i>Cela suppose un engagement en faveur d'une bonne gouvernance, du développement et de la lutte contre la pauvreté, au niveau tant national qu'international</i>	<i>Certains des indicateurs ci-après seront évalués séparément dans les cas des pays les moins avancés (PMA), de l'Afrique, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement</i> <i>Aide publique au développement (APD)</i>
Cible 13 : S'attaquer aux besoins particuliers des pays les moins avancés <i>La réalisation de cet objectif suppose l'admission en franchise et hors contingents des produits exportés par les pays les moins avancés; l'application du programme renforcé d'allègement de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE) et l'annulation des dettes bilatérales envers les créanciers officiels; et l'octroi d'une APD plus généreuse aux pays qui démontrent leur volonté de lutter contre la pauvreté</i>	33. APD nette, total et aux PMA, en pourcentage du produit national brut des pays donateurs membres du CAD/OCDE 34. Proportion du montant total de l'APD bilatérale des pays donateurs membres du CAD/OCDE allouée par secteur aux services sociaux de base (éducation de base, soins de santé primaires, nutrition, eau salubre et assainissement) 35. Proportion de l'APD bilatérale de pays donateurs membres du CAD/OCDE qui est déliée 36. APD reçue par les pays en développement sans littoral en tant que pourcentage de leur revenu national brut (RNB) 37. APD reçue par les petits États insulaires en développement en tant que pourcentage de leur RNB
Cible 14 : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement (en appliquant le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et les conclusions de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale)	<i>Accès au marché</i> 38. Proportion du total des importations des pays développés (en valeur et à l'exclusion des armes) en provenance des pays en développement et des pays les moins avancés admises en franchise de droit

qui rejettent les deux erreurs les plus répandues au plan local à propos de la transmission du VIH et qui savent qu'une personne qui a l'air en bonne santé peut transmettre le VIH. Toutefois, étant donné qu'il n'existe pas à l'heure actuelle un nombre suffisant d'enquêtes pour que l'on puisse calculer l'indicateur tel qu'il est défini plus haut, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), en collaboration avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), a établi deux indicateurs de substitution qui représentent les deux composantes de l'indicateur effectif. Il s'agit en l'occurrence : a) du pourcentage d'hommes et de femmes âgés de 15 à 24 ans qui savent qu'une personne peut se protéger du VIH en « utilisant systématiquement un préservatif »; b) du pourcentage de femmes et d'hommes âgés de 15 à 24 ans qui savent qu'une personne qui a l'air en bonne santé peut transmettre le VIH.

^e La prévention est mesurée par le pourcentage d'enfants âgés de moins de 5 ans qui dorment sous des moustiquaires traitées à l'insecticide; le traitement se mesure par le pourcentage d'enfants âgés de moins de 5 ans qui sont convenablement traités.

Objectifs et cibles (tirés de la Déclaration du Millénaire)	Indicateurs pour le suivi des progrès
Cible 15 : Traiter globalement le problème de la dette des pays en développement, par des mesures d'ordre national et international propres à rendre leur endettement viable à long terme	39. Taux moyens de droits appliqués par les pays développés aux produits agricoles, textiles et vêtements en provenance des pays en développement 40. Estimation des subventions agricoles dans les pays de l'OCDE en pourcentage de leur PIB 41. Proportion de l'APD allouée au renforcement des capacités commerciales <i>Viabilité de la dette</i> 42. Nombre total de pays ayant atteint les points de décision de l'Initiative en faveur des PPTE et nombre total de pays ayant atteint les points d'achèvement (cumulatif) 43. Engagement d'allégement de la dette au titre de l'Initiative PPTE 44. Service de la dette, en pourcentage des exportations de biens et services
Cible 16 : En coopération avec les pays en développement, formuler et appliquer des stratégies qui permettent aux jeunes de trouver un travail décent et utile	45. Taux de chômage des jeunes âgés de 15 à 24 ans, pour chaque sexe et taux global ^f
Cible 17 : En coopération avec l'industrie pharmaceutique, rendre les médicaments essentiels disponibles et abordables dans les pays en développement	46. Proportion de la population ayant accès de façon durable à des médicaments de base d'un coût abordable
Cible 18 : En coopération avec le secteur privé, faire en sorte que les avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et de la communication, soient à la portée de tous	47. Nombre de lignes téléphoniques et d'abonnés au téléphone portable pour 100 habitants 48. Nombre de micro-ordinateurs pour 100 habitants et d'internautes pour 100 habitants

^f Une meilleure mesure correspondant à cette cible pour les années à venir est actuellement mise au point par l'Organisation internationale du travail.

Tableau 4
Indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement qui peuvent être calculés à partir des résultats des recensements de la population et de l'habitat

Numéro	Indicateur
8	Taux d'alphabétisation des 15 à 24 ans
10	Taux d'alphabétisation des femmes de 15 à 24 ans par rapport aux hommes
11	Proportion de femmes salariées dans le secteur non agricole
13	Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (potentiel)
14	Taux de mortalité infantile (potentiel)
16	Taux de mortalité maternelle (potentiel)
21	Incidence du paludisme et taux de mortalité due à cette maladie (potentiel)
23	Taux de mortalité due à la tuberculose (potentiel)
45	Taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans pour chaque sexe, et total
29	Proportion de la population utilisant des combustibles solides
30	Proportion de la population ayant durablement accès à une source améliorée
31	Proportion de la population ayant accès à des infrastructures d'assainissement améliorées dans les villes et dans les campagnes
32	Proportion des ménages jouissant de la sécurité de l'occupation
47	Pourcentage de la population ayant une ligne fixe ou abonnée à un service de téléphonie mobile (potentiel)
48	Pourcentage de la population utilisant des micro-ordinateurs et pourcentage d'internautes dans la population (potentiel)

E. Développer et enseigner les utilisations des données de recensement

3.125. Les recensements servent principalement à recueillir, dépouiller et diffuser l'information qui servira aux décideurs à se prononcer en connaissance de cause et sur la base de faits. Les utilisateurs ne se rendent pas toujours compte des avantages de cette approche décisionnelle, particulièrement là où elle peut être nouvelle. Il importe donc de leur apprendre à tirer parti des résultats des recensements.

3.126. Dans d'autres cas, les utilisateurs peuvent éprouver de l'intérêt pour cette approche mais avoir besoin d'y être mieux formés. Il peut être souhaitable de combiner une telle formation à un enseignement des techniques ou applications statistiques relatives à des produits plus affinés. Au tout début, certains utilisateurs pourront avoir besoin d'apprendre sur un plan plus relationnel comment se mettre en rapport avec les services statistiques ou trouver les renseignements nécessaires dans les systèmes de ces services.

3.127. Quelle que soit la façon dont on décidera de développer l'utilisation des données statistiques et la formation pour ce faire, il faudra examiner un certain nombre de questions stratégiques, notamment :

- a) Veiller à déterminer les besoins de formation suffisamment tôt au stade des préparatifs et à prévoir des fonds à cette fin dans le budget de recensement. A ce sujet, signalons que les utilisateurs voudront souvent des cours adaptés à leur cas particulier : il pourrait être alors souhaitable de leur demander de payer une part minimale (ou l'intégralité) des coûts;
- b) Les cours et le matériel proposés devront être intégrés entièrement au programme global visant à faire connaître le recensement ou à enseigner comment en utiliser les résultats. Il faut absolument que ce qui est dit au sujet de l'utilisation des données corresponde pleinement aux arguments avancés initialement pour justifier le recensement ou obtenir la coopération de la population et sa participation à la phase de collecte;
- c) Si les services de formation sont eux-mêmes mis correctement en valeur, il est fort probable que la demande de formation dépassera rapidement les capacités de l'organisme statistique. En pareil cas, il lui faudra concevoir des stratégies transparentes pour : a) déterminer les domaines auxquels il souhaite participer (par exemple, les sujets que l'organisme statistique maîtrise ou connaît particulièrement bien; b) établir des partenariats avec d'autres organismes pour qu'ils fournissent une formation dans d'autres cas; c) suivre des approches autres que scolaires, par exemple offrir des possibilités de téléapprentissage (notamment par l'utilisation de systèmes d'autoapprentissage sur CD-ROM); d) établir un tarif pour obtenir le défraiement des coûts le cas échéant.

3.128. C'est largement aux pays qu'il appartient de dresser la liste des audiences cibles et des sujets de ces formations. Il faut toutefois signaler qu'enseigner les éléments de base permettant d'utiliser et d'interpréter les résultats d'un recensement particulier servira largement à faire accepter les recensements ultérieurs. Il est donc recommandé que les pays envisagent de mettre en place un cours élémentaire concernant : a) les utilisations possibles des données de recensement; b) la méthode pour accéder à ces données; c) l'interprétation de ces données au niveau le plus général, y compris l'interprétation de leur degré d'exhaustivité et d'exactitude. L'audience cible doit être constituée par les principaux décideurs en matière politique et administra-

tive. Il faut préciser que les utilisations des données de recensement au niveau local (celui des petites aires) incluent l'exploitation constructive des données, la distribution spatiale de la population par âge et sexe, par exemple, offre aux responsables locaux des moyens de choix pour répondre aux besoins les plus pressants de leurs administrés, qu'il s'agisse de l'implantation d'écoles ou de services de voirie, etc.

3.129. Une autre audience importante est constituée par les membres des médias de masse, notamment les journalistes de la presse écrite, de la radiodiffusion et de la télévision. En insistant sur leur formation, on obtiendra que beaucoup d'autres gens soient informés par leur intermédiaire. La population sera donc généralement plus sensible à l'utilité des recensements et accroîtra l'importance qui est accordée à ceux-ci par l'administration publique, les milieux universitaires et les milieux d'affaires qui peuvent fort bien ne pas être régulièrement en rapport avec l'organisme statistique. Il est évident que cette formation doit être intégrée complètement au travail général de relations et d'information publiques.

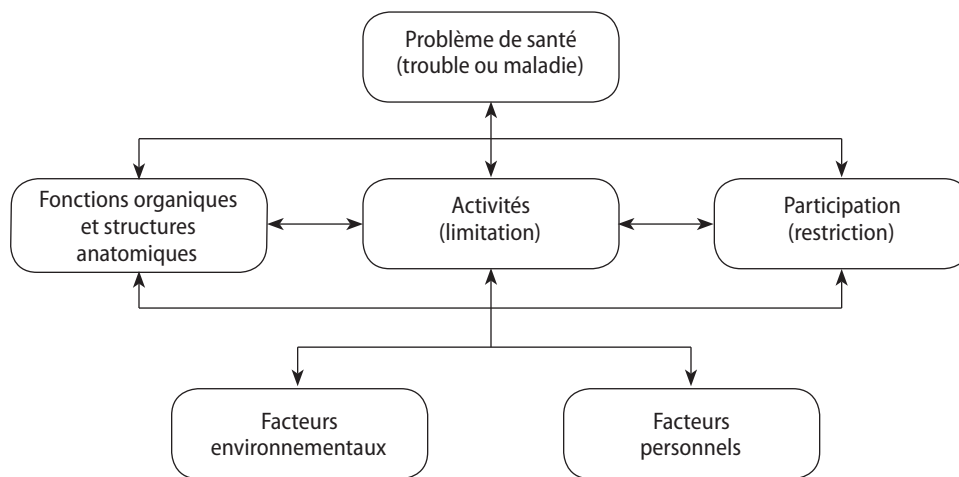
ANNEXES

Annexe I

Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé

Interactions entre les composantes de la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF)

Les interactions entre les parties et les composantes sont indiquées dans le modèle ci-après :



Notions, termes et définitions principaux

Les notions, termes et définitions principaux du CIF sont les suivants :

Fonctions organiques : fonctions physiologiques des systèmes organiques (y compris les fonctions psychologiques).

Structures anatomiques : parties anatomiques du corps, telles que les organes, les membres et leurs composantes.

Déficiences : problèmes dans la fonction organique ou la structure anatomique, tels qu'un écart ou une perte importante.

Activité : exécution d'une tâche ou d'une action par une personne.

Limitations de l'activité : difficultés que rencontre une personne dans l'exécution d'activités.

Participation : implication d'une personne dans une situation de vie réelle.

Restrictions de participation : problèmes qu'une personne peut rencontrer dans son implication dans une situation de vie réelle.

Fonctionnement : terme générique qui se rapporte aux fonctions organiques, aux activités de la personne et à la participation au sein de la société.

Incapacité : terme générique pour désigner les déficiences, les limitations d'activités ou les restrictions de participation.

Facteurs environnementaux : environnement physique, social et attitudinal dans lequel les gens vivent et mènent leur vie.

Facteurs personnels : cadre de vie particulier d'une personne, composé de caractéristiques de la personne qui ne font pas partie d'un problème de santé ou d'un des états de santé. Ils peuvent inclure le sexe, la race, l'âge, les autres problèmes de santé, la condition physique, le mode de vie, les habitudes, l'éducation reçue, le mode d'adaptation, l'origine sociale, la profession, etc. Les facteurs personnels ne sont pas classifiés dans la CIF

Facteurs contextuels : cadre de vie d'une personne. Ils incluent les facteurs environnementaux et les facteurs personnels qui peuvent avoir un effet sur une personne présentant un problème de santé donné ou sur l'état de la santé ou les états connexes de la santé de cette personne.

Fonctions organiques :

1. Fonctions mentales
2. Fonctions sensorielles et douleur
3. Fonctions de la voix et de la parole
4. Fonctions des systèmes cardio-vasculaire, hématopoïétique, immunitaire et respiratoire
5. Fonctions des systèmes digestif, métabolique et endocrinien
6. Fonctions génito-urinaires et reproductives
7. Fonctions de l'appareil locomoteur et liées au mouvement
8. Fonctions de la peau et des structures associées

Structures anatomiques

1. Structures du système nerveux
2. Œil, oreille et structures annexes
3. Structures liées à la voix et à la parole
4. Structures des systèmes cardio-vasculaire, immunitaire et respiratoire
5. Structures liées aux systèmes digestif, métabolique et endocrinien
6. Structures liées à l'appareil génito-urinaire
7. Structures liées au mouvement
8. Peau et structures annexes

^a Au moment où la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé se trouvait au stade final de révision, il semblait possible de distinguer l'activité et la participation au niveau des définitions. Néanmoins, il n'a pas été possible de convenir des classifications apparentées. Pour cette raison, une classification unique regroupe l'activité et la participation (domaines) et propose quatre méthodes d'application dans un mode d'activité ou de participation.

Activité et participation^a :

1. Apprentissage et application des connaissances
2. Tâches et exigences générales
3. Communication
4. Mobilité
5. Entretien personnel
6. Vie domestique
7. Relations et interactions avec autrui
8. Grands domaines de la vie (par exemple études, travail et emploi, vie économique)
9. Vie communautaire, sociale et civique

Facteurs environnementaux

1. Produits et systèmes techniques
2. Environnement naturel et changements apportés par l'homme à l'environnement
3. Soutiens et relations
4. Attitudes
5. Services, systèmes et politiques

Les facteurs personnels sont mentionnés comme étant importants mais ne sont pas intégrés à la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé. Au sujet des affections et troubles (troubles, maladies, traumatismes et causes congénitales du handicap), se reporter à la Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes, 10^e révision (CIM)^b et à la Classification internationale des causes externes de traumatismes^c.

Les composantes du fonctionnement et du handicap d'une personne sont interprétées à l'aide de codes qualificatifs indiquant leur importance et leur niveau ainsi que les facteurs environnementaux qui ont un effet facilitateur ou, au contraire, constituent un obstacle. L'avantage de cette classification est qu'elle offre de vastes possibilités, depuis le point de vue de la fonction/structure (handicap) corporelle jusqu'à celui de la participation, y compris au sujet de l'influence des facteurs environnementaux. Il est recommandé d'utiliser ce vaste éventail de possibilités aussi souvent que possible

^b <http://www.who.int/classifications/icd/en/>.

^c <http://www.who.int/classifications/icd/adaptations/iceci/en/index.html>.

Annexe II

Tableaux recommandés pour les recensements de la population

Liste des tableaux recommandés pour les recensements de la population^{a, b}

Groupe 1. Tableaux relatifs aux caractéristiques géographiques et aux caractéristiques des migrations internes

- P1.1-R. Population totale et population des grandes et petites divisions administratives, selon qu'elle est urbaine ou rurale et selon le sexe*
- P1.2-R. Population des localités, selon l'importance de la localité et selon le sexe*
- P1.3-R. Population vivant dans les localités principales et leurs agglomérations urbaines, selon le sexe
- P1.4-R. Population née dans le pays et population née à l'étranger, selon l'âge et le sexe*
- P1.5-R. Population, selon la durée de résidence dans la localité et la grande division administrative, l'âge et le sexe*
- P1.6a-R. Population, selon le domicile habituel, la durée de résidence, le domicile précédent et le sexe
- P1.6b-R. Population âgée de ... ans ou plus, selon le domicile habituel, le domicile à une date spécifiée du passé, l'âge et le sexe

Groupe 2. Tableaux relatifs aux migrations internationales et au stock d'immigrants

- P2.1-R. Population née à l'étranger, selon le pays de naissance, l'âge et le sexe
- P2.2-R. Population née à l'étranger, selon l'année ou la période d'arrivée, le pays de naissance, l'âge et le sexe*
- P2.3-R. Population, selon le pays de naissance et le pays de nationalité, l'âge et le sexe
- P2.4-R. Population active née à l'étranger âgée de ... ans ou plus, selon la période d'arrivée, la profession principale et le sexe

Groupe 3. Tableaux relatifs aux caractéristiques des ménages et des familles

- P3.1-R. Population des ménages, selon le lien avec le chef ou autre membre de référence du ménage, la situation matrimoniale et le sexe, et effectif de la population vivant en institutions

^a Les tableaux recommandés sont identifiés par une cote qui comporte la lettre «R».

^b Les tableaux marqués d'un astérisque (*) sont fondamentaux/essentiels.

- P3.2-R. Chef ou autre membre de référence du ménage, par âge et sexe, et autres membres du ménage, par âge et lien avec le chef ou autre membre de référence du ménage*
- P3.3-R. Ménages, population des ménages et nombre de noyaux familiaux, selon la taille du ménage*

Groupe 4. Tableaux relatifs aux caractéristiques démographiques et sociales

- P4.1-R. Population, selon l'année d'âge et le sexe*
- P4.2-R. Population, selon la situation matrimoniale, l'âge et le sexe*

Groupe 5. Tableaux relatifs à la fécondité et à la mortalité

- P5.1-R. Population de sexe féminin âgée de 10 ans ou plus, selon l'âge et le nombre d'enfants nés vivants, par sexe*
- P5.2-R. Population de sexe féminin âgée de 10 ans ou plus, selon l'âge et le nombre d'enfants vivants (ou morts), par sexe*
- P5.3-R. Population de sexe féminin âgée de ... à 49 ans, selon l'âge, le nombre d'enfants nés vivants (par sexe) au cours des 12 mois précédant le recensement, et le nombre de décès parmi ces enfants, par sexe
- P5.4-R. Décès dans les ménages, par âge et par sexe, au cours des 12 mois précédant le recensement, et population totale, par âge et par sexe

Groupe 6. Tableaux relatifs aux caractéristiques de l'éducation

- P6.1-R. Population âgée de ... ans ou plus, selon qu'elle fréquente ou non un établissement d'enseignement, et aussi selon le niveau d'instruction, l'âge et le sexe*
- P6.2-R. Population âgée de 5 à 29 ans, selon la fréquentation scolaire, l'année d'âge et le sexe*
- P6.3-R. Population âgée de 10 ans ou plus, selon l'aptitude à lire et à écrire, l'âge et le sexe

Groupe 7. Tableaux relatifs aux caractéristiques économiques

- P7.1-R. Population âgée de ... ans ou plus, selon la situation d'activité économique du moment (ou habituelle), et selon le niveau d'études, l'âge et le sexe*
- P7.2-R. Population active du moment (ou habituellement active), selon la situation d'activité, la profession principale, l'âge et le sexe*
- P7.3-R. Population active du moment (ou habituellement active), selon la situation d'activité, la branche d'activité économique, l'âge et le sexe*
- P7.4-R. Population active du moment (ou habituellement active), selon la situation d'activité, la situation principale dans l'emploi, l'âge et le sexe*
- P7.5-R. Population active du moment (ou habituellement active), selon la situation d'activité, la situation principale dans l'emploi, la branche d'activité économique et le sexe
- P7.6-R. Population active du moment (ou habituellement active), selon la situation d'activité, la situation principale dans l'emploi, la profession principale et le sexe

P7.7-R. Population active du moment (ou habituellement active), selon la situation d'activité, la branche d'activité économique, la profession principale et le sexe*

P7.8-R. Population inactive du moment (ou habituellement inactive), selon les catégories fonctionnelles, l'âge et le sexe*

Groupe 8. Tableaux relatifs aux caractéristiques d'incapacité

P8.1-R. Population atteinte d'incapacité et population exempte d'incapacité, selon l'âge et le sexe*

P8.2-R. Population âgée de 5 ans ou plus, selon la situation d'incapacité, le niveau d'études, l'âge et le sexe

P8.3-R. Population âgée de ... ans ou plus, selon la situation d'incapacité, la situation d'activité du moment (ou habituelle), l'âge et le sexe

Groupe 1. Tableaux relatifs aux caractéristiques géographiques et aux caractéristiques des migrations internes

P.1.1-R. Population totale et population des grandes et petites divisions administratives, selon qu'elle est urbaine ou rurale et selon le sexe

Division géographique et distribution urbaine/rurale	Nombre de localités	Population par sexe		
		Les deux sexes	Sexe masculin	Sexe féminin
Population totale	Population considérée : population totale			
Population urbaine	<p>Ventilation :</p> <p>a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives et, séparément, le nombre de localités de chaque division géographique. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii</p> <p>b) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin.</p> <p>Métadonnées :</p> <p>a) Source des statistiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recensement de population classique • Recensement de population sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes • Enquêtes permanentes • État civil <p>b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée</p> <p>c) Définition des zones urbaines et des zones rurales</p> <p>Sujets fondamentaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Sexe <p>Note :</p> <p>La population totale, distribuée entre grandes et petites divisions administratives, est souvent un résultat que la législation oblige à fournir à l'issue d'un recensement, ces chiffres servant à attribuer les postes de représentation dans les organes de décision et à diverses fins administratives. Le tableau livre des données indispensables aux études et analyses politiques relatives au développement économique et social des différentes parties du pays, ainsi qu'aux décisions concernant l'implantation des projets de développement économique et des installations de santé. Ces données sont nécessaires aussi pour calculer les taux des statistiques d'état civil, qui servent généralement à prévoir la population future des divisions administratives.</p>			
Population rurale				
Grande division administrative A*				
Population urbaine				
Population rurale				
Petite division administrative A1*				
Population urbaine				
Population rurale				
Petite division administrative A2*				
Grande division administrative B*				
Population urbaine				
Population rurale				
Petite division administrative B1*				
Population urbaine				
Population rurale				
Petite division administrative B2*				
Population urbaine				
Population rurale				
...				
...				
...				
Grande division administrative Z*				
Population urbaine				
Population rurale				
Petite division administrative Z1*				
Population urbaine				
Population rurale				
Petite division administrative Z2*				
Population urbaine				
Population rurale				
(etc.)				

*Nom de la grande ou de la petite division administrative

P.1.2-R. Population des localités, selon l'importance de la localité et selon le sexe

Division géographique et localités, par taille	Nombre de localités	Population par sexe		
		Les deux sexes	Sexe masculin	Sexe féminin
Ensemble du pays	Population considérée : population totale			
Population totale	Ventilation :			
Toutes localités	a) Division géographique : i) Ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives			
5 000 000 d'habitants ou plus	b) Importance de la localité : 5 000 000 habitants ou plus; 1 000 000 à 4 999 999 habitants; de 500 000 à 999 999 habitants; de 100 000 à 499 999 habitants; de 50 000 à 99 999 habitants; de 20 000 à 49 999 habitants; de 10 000 à 19 999 habitants; de 5 000 à 9 999 habitants; de 2000 à 4 999 habitants; de 1 000 à 1 999 habitants; de 500 à 999 habitants; de 200 à 499 habitants; de moins de 200 habitants; et, séparément, le nombre de localités de chaque catégorie de taille			
de 1 000 000 à 4 999 999 habitants	c) Population ne vivant pas dans des localités; total			
de 500 000 à 999 999 habitants	d) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin			
de 100 000 à 499 999 habitants	Métadonnées :			
de 50 000 à 99 999 habitants	a) Source des statistiques :			
de 20 000 à 49 999 habitants	• Recensement de population classique			
de 10 000 à 19 999 habitants	• Recensement de population sur la base de dossiers administratifs			
de 5 000 à 9 999 habitants	• Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes			
de 2000 à 4 999 habitants	• Enquêtes permanentes			
de 1 000 à 1 999 habitants	• État civil			
de 500 à 999 habitants	b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée			
de 200 à 499 habitants	c) Définition de la localité			
Moins de 200 habitants	Sujets fondamentaux :			
Population ne vivant pas dans des localités	• Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement			
Grandes divisions administratives	• Sexe			
(mêmes subdivisions que pour « Ensemble du pays »)	Note :			
	Ce tableau fournit des informations sur la concentration ou la dispersion relatives de la population du pays, ce qui permet d'obtenir une comparabilité internationale suffisante à condition que l'unité de classification retenue soit la localité telle qu'elle est définie au paragraphe 2.78. Dans les pays où la distinction entre population urbaine et population rurale peut être fondée sur la taille des localités, ces chiffres permettent les classifications en zone urbaine et zone rurale et le calcul des taux d'urbanisation. Sur la base des données issues de recensements successifs, on peut évaluer le rythme des changements survenus, au cours de périodes données, dans le nombre de localités des différentes catégories et dans la proportion de la population de chacune de ces catégories.			

P.1.3-R. Population vivant dans les localités principales et leurs agglomérations urbaines, selon le sexe

Division géographique et distribution urbaine/rurale	Population par sexe					
	Les deux sexes		Sexe masculin		Sexe féminin	
	Ville proprement dite	Agglomération urbaine	Ville proprement dite	Agglomération urbaine	Ville proprement dite	Agglomération urbaine
Ville A *	Population considérée : population des localités au-delà d'une taille spécifiée et de l'agglomération urbaine de chacune de ces localités					
Ville B *						
Ville C *	Ventilation :					
Ville D *	a) Division géographique : ensemble du pays					
...	b) Principales localités et leurs agglomérations urbaines : chaque ville spécifiée, l'agglomération urbaine de chaque ville spécifiée (lorsqu'une agglomération urbaine comporte plus d'une ville spécifiée, bien distinguer chacune d'elles)					
...	c) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin					
...						
...	Métadonnées :					
Ville Z *	a) Source des statistiques : <ul style="list-style-type: none"> • Recensement de population classique • Recensement de population sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes • Enquêtes permanentes • État civil 					
	b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée					
	c) Définition de la ville proprement dite					
	d) Définition de l'agglomération urbaine					
	Sujets fondamentaux : <ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Sexe 					
	Note : <p>Les renseignements concernant la population des principales villes et de leurs agglomérations urbaines sont nécessaires à l'étude, dans un pays donné, du développement des groupements de population les plus importants. Les résultats d'une telle étude sont utiles pour planifier les services locaux (services d'utilité publique, routes, écoles, hôpitaux, etc.) en fonction de l'importance de la population.</p> <p>Les chiffres relatifs aux agglomérations urbaines, qui s'ajoutent aux chiffres concernant les villes proprement dites, fournissent des indications plus complètes sur l'importance de la concentration de population qui déborde souvent les limites officielles des villes. En fait, ils peuvent faire apparaître la nécessité de modifier ces limites. Pour permettre d'utiliser les données aussi efficacement que possible, les chiffres doivent porter sur les villes proprement dites et sur leurs agglomérations urbaines; en effet, les pouvoirs des autorités municipales ne s'étendent généralement pas aux zones environnantes à forte densité démographique. Il est donc probable que, lorsqu'il s'agira d'élaborer une politique et de l'appliquer, la responsabilité de cette tâche sera partagée par plusieurs administrations de moindre importance, dont chacune aura besoin de renseignements sur la population de son ressort.</p>					

* Nom de la ville

P1.4-R. Population née dans le pays et population née à l'étranger, selon l'âge et le sexe

Division géographique, sexe et âge (en années)	Total	Personnes nées dans le pays	Personnes nées à l'étranger	Non spécifié
Ensemble du pays	Population considérée : population totale			
Population des deux sexes	Ventilation :			
Tous âges	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des principales localités. Il y a lieu de distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii			
Moins de 1 an	b) Lieu/pays de naissance : personnes nées dans le pays; personnes nées à l'étranger			
de 1 à 4 ans	c) Âge : Tous les âges, moins de 1 an; de 1 à 4 ans; de 5 à 9 ans; de 10 à 14 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 89 ans; de 90 à 94 ans; de 95 à 99 ans; de 100 ans ou plus; non spécifié			
de 5 à 9 ans	d) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin			
de 10 à 14 ans	Métadonnées :			
de 15 à 19 ans	a) Source des statistiques :			
de 20 à 24 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement de population classique • Recensement de population sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes • Enquêtes permanentes • État civil 			
de 25 à 29 ans	b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée			
de 30 à 34 ans	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales			
de 35 à 39 ans	d) Définition de l'âge			
de 40 à 44 ans	Sujets fondamentaux :			
de 45 à 49 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Sexe • Âge • Lieu de naissance/pays de naissance 			
de 50 à 54 ans	Note :			
de 55 à 59 ans	Ces données servent de base pour évaluer l'incidence nette de l'immigration sur la structure de la population par âge et par sexe. Dans les pays où l'immigration est importante, il est extrêmement utile de faire entrer dans des tableaux séparés les données sur la structure par sexe et par âge de la population née dans le pays et celles qui concernent la population née à l'étranger. On peut ainsi examiner les effets de l'immigration sur l'accroissement et la structure de la population et améliorer les estimations de la mortalité et de la fécondité futures en tenant compte des différences entre les taux de natalité de la population née dans le pays et ceux de la population née à l'étranger. Il est utile de prévoir une catégorie pour les enfants de moins de 1 an afin d'étudier le sous-dénombrement relatif des enfants nés à l'étranger et des enfants nés dans le pays.			
de 60 à 64 ans				
de 65 à 69 ans				
de 70 à 74 ans				
de 75 à 79 ans				
de 80 à 84 ans				
de 85 à 89 ans				
de 90 à 94 ans				
de 95 à 99 ans				
100 ans ou plus				
Non spécifié				
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)				
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)				
Grande division administrative (mêmes subdivisions que pour « Ensemble du pays »)				
Localité principale (mêmes subdivisions que pour « Ensemble du pays »)				

P1.5-R. Population, selon la durée de résidence dans la localité et la grande division administrative, l'âge et le sexe

Division géographique, sexe et durée de résidence	Âge (en années)										
	Tous âges	Moins de 1 an	1 à 4	5 à 9	10 à 14	15 à 19	20 à 24	...	95 à 99	100 ou plus	Non spécifié
Population des deux sexes	Population considérée : population totale										
Population totale	Ventilation :										
Population résidente*	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i et ii										
Résidant dans la grande division administrative depuis la naissance	b) Durée de résidence dans la localité : résidant depuis la naissance; ne résidant pas depuis la naissance – résidant depuis moins de 1 an, 1 à 4 ans, 5 à 9 ans, 10 ans ou plus, nombre d'années non spécifié; personnes dont il n'a pas été spécifié si elles résidaient dans la localité depuis la naissance (pour les catégories supplémentaires nécessaires si le tableau est établi sur la base de la population présente dans chaque aire à la date du recensement, voir illustration)										
Personnes résidant dans la localité depuis la naissance	c) Durée de résidence dans la grande division administrative : comme pour b										
Personnes ne résidant pas dans la localité depuis la naissance	d) Âge : tous les âges; moins de 1 an; de 1 à 4 ans; de 5 à 9 ans; de 10 à 14 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 89 ans; de 90 à 94 ans; de 95 à 99 ans; de 100 ans ou plus; non spécifié										
Durée de résidence dans la localité : 10 ans ou plus	e) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin										
Durée de résidence dans la localité : de 5 à 9 ans	Métadonnées :										
Durée de résidence dans la localité : de 1 à 4 ans	a) Source des statistiques :										
Durée de résidence dans la localité : moins de 1 an	• Recensement de population classique										
Durée de résidence dans la localité non spécifiée	• Recensement de population sur la base de dossiers administratifs										
Personnes dont il n'a pas été spécifié si elles résidaient dans la localité depuis leur naissance	• Systèmes reposant sur des dossiers administratifs /des enquêtes										
Ne résidant pas dans la grande division administrative depuis la naissance	• Enquêtes permanentes										
Personnes résidant dans la grande division administrative depuis 10 ans ou plus	• État civil										
Durée de résidence dans la localité : 10 ans ou plus	b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée										
Durée de résidence dans la localité : de 5 à 9 ans	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales										
Durée de résidence dans la localité : de 1 à 4 ans	d) Définition de l'âge										
Durée de résidence dans la localité : moins de 1 an	e) Définition de la durée de résidence										
Durée de résidence dans la localité non spécifiée	Sujets fondamentaux :										
Personnes résidant dans la grande division administrative depuis 5 à 9 ans	• Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement										
Durée de résidence dans la localité : de 5 à 9 ans	• Sexe										
Durée de résidence dans la localité : de 1 à 4 ans	• Âge										
Durée de résidence dans la localité : moins de 1 an	• Durée de résidence										
Durée de résidence dans la localité non spécifiée	Note :										
Personnes résidant dans la grande division administrative depuis 1 à 4 ans	Ce tableau, qui permet de déterminer les taux nets de migration, indique également dans quel sens se font les migrations intérieures vers les grandes divisions administratives du pays et les localités les plus importantes (à partir des renseignements sur la durée de résidence dans la localité et la grande division). Ces données sont utiles pour évaluer la population future de certaines zones du pays. Ce genre d'évaluation est nécessaire aussi bien pour la planification dans les zones de croissance probable que pour la politique en matière de migrations internes et les mesures permettant d'infléchir les tendances migratoires.										
Personnes résidant dans la localité depuis 1 à 4 ans											
Personnes résidant dans la localité depuis moins de 1 an											
Durée de résidence dans la localité non spécifiée											
Personnes au sujet desquelles il n'a pas été spécifié si elles résidaient dans la grande division administrative depuis leur naissance											
Personnes résidant dans la localité depuis 10 ans ou plus											
Personnes résidant dans la localité de 5 à 9 ans											
Personnes résidant dans la localité de 1 à 4 ans											
Personnes résidant dans la localité depuis moins de 1 an											
Durée de résidence dans la localité non spécifiée											
Personnes de passage*											
Personnes au sujet desquelles il n'a pas été spécifié si elles étaient résidentes ou de passage*											
Population de sexe masculin											
(mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)											
Population de sexe féminin											
(mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)											

* Il y a lieu d'établir cette catégorie seulement si le tableau est fondé sur la population présente dans chaque aire au moment du recensement et non pas si le tableau est fondé sur la population résidant dans chaque aire.

P1.6a-R. Population, selon le domicile habituel, la durée de résidence, le domicile précédent et le sexe

Division géographique, domicile habituel, durée de résidence et sexe	Population	Domicile précédent*				Pays étranger	Non spécifié
		Grande division ou autre circonscription administrative A*	Grande division ou autre circonscription administrative B*	...	Grande division ou autre circonscription administrative Z*		
Population des deux sexes	Population considérée : population totale						
Total	Ventilation :						
Grande division ou autre circonscription administrative A**	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions ou autres circonscriptions administratives						
Personnes résidant dans la division (ou la circonscription) depuis la naissance	b) Domicile habituel : chacune des grandes divisions ou autres circonscriptions administratives du pays						
Personnes ne résidant pas dans la division (ou la circonscription) depuis la naissance	c) Durée de résidence dans la grande division ou autre circonscription administrative : depuis la naissance; sinon, depuis : moins de 1 an, 1 à 4 ans; 5 à 9 ans, 10 ans ou plus; nombre d'années non spécifié; personnes dont il n'a pas été spécifié si elles résidaient ou non dans la grande division ou autre circonscription administrative depuis leur naissance (voir dans le tableau P1.5-R, ci-contre, les catégories supplémentaires qu'il y a lieu de prévoir si le tableau repose sur la population présente dans chaque aire au moment du recensement)						
Durée de résidence : moins de 1 an	d) Domicile précédent : chacune des grandes divisions ou autres circonscriptions administratives du pays; pays étranger; non spécifié						
Durée de résidence : de 1 à 4 ans	e) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin						
Durée de résidence : de 5 à 9 ans	Métadonnées :						
Durée de résidence : 10 ans ou plus	a) Source des statistiques :						
Durée de résidence non spécifiée	• Recensement de population classique						
Personnes dont il n'a pas été spécifié si la durée de résidence remonte à la naissance	• Recensement de population sur la base de dossiers administratifs						
	• Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/des enquêtes						
	• Enquêtes permanentes						
	• État civil						
	b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée						
	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales						
	d) Définition de l'âge						
	e) Définition de la durée de résidence						
Grande division ou autre circonscription administrative B** (mêmes subdivisions que pour « Grande division ou autre circonscription administrative A »)	Sujets fondamentaux :						
...	• Domicile habituel						
...	• Durée de résidence						
...	• Domicile précédent						
	• Sexe						
Grande division ou autre circonscription administrative Z** (mêmes subdivisions que pour « Grande division ou autre circonscription administrative A »)	Note :						
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « population des deux sexes »)	Les données sur les sources et le sens des migrations entre divisions administratives au cours d'une période donnée, ainsi que sur la composition par âge des migrants, accumulées au cours de recensements successifs, permettent d'évaluer l'évolution des migrations dans le temps. Le tableau est donc utile lorsqu'on veut calculer la population future des divisions administratives, aux fins exposées à propos du tableau recommandé P1.5-R. Les unités d'observation et les classifications sont les mêmes que pour ce tableau.						
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « population des deux sexes »)							

* Le domicile précédent ne concerne pas les personnes qui résident dans la même division administrative depuis leur naissance.

** Nom de la grande division ou autre circonscription administrative.

P1.6b-R. Population âgée de ... ans ou plus, selon le domicile habituel, le domicile à une date spécifiée du passé, l'âge et le sexe

Division géographique, domicile habituel, durée de résidence et sexe	Population* âgée de ... ans ou plus	Domicile à une date spécifiée du passé					Pays étranger	Non spécifié
		Grande division ou autre circonscription administrative A**	Grande division ou autre circonscription administrative B**	...	Grande division ou autre circonscription administrative Z**			
Population des deux sexes		Population considérée : population âgée de ... ans ou plus						
Total		Ventilation :						
Grande division ou autre circonscription administrative A**		a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions ou autres circonscriptions administratives du pays						
Tous les âges		b) Domicile habituel : chacune des grandes divisions ou autres circonscriptions administratives du pays						
de 1 à 4 ans		c) Lieu de résidence à une date spécifiée du passé : chacune des grandes divisions ou autres circonscriptions administratives du pays; pays étranger; non spécifié (pour les personnes qui ont toujours habité dans la même circonscription administrative, le domicile précédent est le même que le domicile habituel)						
de 5 à 9 ans		d) Âge : tous les âges; de 1 à 4 ans; de 5 à 9 ans; de 10 à 14 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 89 ans; de 90 à 94 ans; de 95 à 99 ans; 100 ans ou plus; non spécifié						
de 10 à 14 ans		e) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin						
de 15 à 19 ans		Métadonnées :						
de 20 à 24 ans		a) Source des statistiques :						
de 25 à 29 ans		<ul style="list-style-type: none"> • Recensement de population classique • Recensement de population sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/des enquêtes • Enquêtes permanentes • État civil 						
de 30 à 34 ans		b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée						
de 35 à 39 ans		c) Définition des zones urbaines et des zones rurales						
de 40 à 44 ans		d) Sexe						
de 45 à 49 ans		Sujets fondamentaux :						
de 50 à 54 ans		<ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel • Domicile à une date spécifiée du passé • Âge • Sexe 						
de 55 à 59 ans		Note :						
de 60 à 64 ans		Les données (tirées d'une série de recensements) sur l'origine et le sens des migrations entre divisions administratives au cours d'une période déterminée, ainsi que sur la composition par âge des migrants, permettent d'évaluer l'évolution diachronique du phénomène, qui est mesuré sur des périodes de durées comparables. Le tableau est donc utile pour estimer la population future des divisions administratives, aux fins indiquées à propos de l'utilisation du tableau recommandé P.1.5-R. Les unités observées et les classifications sont les mêmes que pour ce tableau.						
de 65 à 69 ans								
de 70 à 74 ans								
de 75 à 79 ans								
de 80 à 84 ans								
de 85 à 89 ans								
de 90 à 94 ans								
de 95 à 99 ans								
100 ans ou plus								
Non spécifié								
Grande division ou autre circonscription administrative B** (mêmes classes d'âge que pour « Grande division ou autre circonscription administrative A »)								
Grande division ou autre circonscription administrative Z** (mêmes classes d'âge que pour « Grande division ou autre circonscription administrative A »)								
Population de sexe masculin (mêmes classes d'âge que pour « Population des deux sexes »)								
Population de sexe féminin (mêmes classes d'âge que pour « Population des deux sexes »)								

* La limite d'âge inférieure dépend de la date spécifiée du passé adoptée par le pays concerné. Le classement par âge du tableau ci-dessus convient lorsque la date spécifiée du passé qui a été adoptée se situe un an avant le dénombrement.

** Nom de la grande division ou autre circonscription administrative.

Groupe 2. Tableaux relatifs aux migrations internationales et au stock d'immigrants

P2.1-R. Population née à l'étranger, selon le pays de naissance, l'âge et le sexe

Division géographique, continent et pays de naissance, et sexe	Âge (en années)									
	Tous âges	Moins de		10 à 14	15 à 19	20 à 24	...	95 à 99	100 ou plus	Non spécifié
Population des deux sexes	Population considérée : population née à l'étranger									
Tous les pays	Ventilation :									
Afrique	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives									
Pays A*	b) Pays/lieu de naissance : chacun des continents (Afrique, Amérique du Nord, Amérique du Sud, Asie, Europe, Océanie); chacun des pays du continent où se trouve le lieu de naissance d'un nombre appréciable de personnes nées à l'étranger; tous autres pays (combinés) de chaque continent; pays non spécifié; continent non spécifié									
Pays B*	c) Âge : tous les âges; moins de 5 ans; de 5 à 9 ans; de 10 à 14 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 89 ans; de 90 à 94 ans; de 95 à 99 ans; de 100 ou plus; non spécifié									
...	d) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin									
...	Métadonnées :									
Pays Z*	a) Source des statistiques :									
Tous autres pays	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement de population classique • Recensement de population sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/des enquêtes • Enquêtes permanentes • État civil 									
Pays non spécifié	b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée									
Amérique du Nord (mêmes subdivisions que pour « Afrique »)	Sujets fondamentaux :									
Amérique du Sud (mêmes subdivisions que pour « Afrique »)	<ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Sexe • Âge • Pays de naissance 									
Asie (mêmes subdivisions que pour « Afrique »)	Note :									
Europe (mêmes subdivisions que pour « Afrique »)	Ces données permettent d'évaluer la structure par âge et par sexe de la population et l'apport de l'immigration en provenance de pays spécifiés. On peut ainsi estimer les effets de l'immigration en provenance de certains pays sur l'accroissement et la structure de la population. Comme l'indique le tableau recommandé P1.4-R, on peut aussi améliorer les estimations de la fécondité et de la mortalité futures en tenant compte des différences de taux entre immigrants provenant de divers pays.									
Océanie (mêmes subdivisions que pour « Afrique »)										
Continent non spécifié										
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)										
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)										

*Nom du pays.

P2.2-R. Population née à l'étranger, selon l'année ou la période d'arrivée, le pays de naissance, l'âge et le sexe

Sexe, pays de naissance et âge (en années)	Toutes les périodes	Année ou période d'arrivée avant la date du recensement*			
		de 1 à 4 ans	de 5 à 9 ans	10 ans ou plus	Non spécifié
Population des deux sexes	Population considérée : toutes les personnes nées à l'étranger se trouvant dans le pays depuis plus d'un an				
Tous les pays	Ventilation :				
Afrique	a) Année ou période d'arrivée : de 1 à 4 ans avant la date du recensement; de 5 à 9 ans; de 10 ans ou plus; période non spécifiée				
Pays A**	b) Pays/lieu de naissance, chacun des continents (Afrique, Amérique du Nord, Amérique du Sud, Asie, Europe, Océanie); chacun des pays du continent qui est le pays de naissance d'un nombre appréciable de personnes nées à l'étranger; tous autres pays (combinés) de chaque continent; pays non spécifié; continent non spécifié				
1 an révolu ou plus	c) Âge total de 1 an ou plus; de 1 à 4 ans; de 5 à 9 ans; de 10 à 14 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 89 ans; de 90 à 94 ans; de 95 à 99 ans; de 100 ou plus; non spécifié				
de 1 à 4 ans	d) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin				
de 5 à 9 ans	Métadonnées :				
de 10 à 14 ans	a) Source des statistiques				
de 15 à 19 ans	• Recensement de population classique				
de 20 à 24 ans	• Recensement de population sur la base de dossiers administratifs				
...	• Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes				
de 40 à 44 ans	• Enquêtes permanentes				
de 45 à 49 ans	• État civil				
de 50 à 54 ans	b) Population de droit ou population de fait ou combinaison des deux populations avec description détaillée				
...	Sujets fondamentaux :				
de 90 à 94 ans	• Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement				
de 95 à 99 ans	• Sexe				
100 ans ou plus	• Âge				
Âge non spécifié	• Année ou période d'arrivée				
Pays B**	• Pays de naissance				
(mêmes subdivisions que pour « pays A »)					
...					
Pays Z**					
(mêmes subdivisions que pour « pays A »)					
Tous autres pays					
(mêmes subdivisions que pour « pays A »)					
Pays non spécifié					
(mêmes subdivisions que pour « pays A »)					
Amérique du Nord					
(mêmes subdivisions que pour « Afrique »)					
Amérique du Sud					
(mêmes subdivisions que pour « Afrique »)					
Asie					
(mêmes subdivisions que pour « Afrique »)					
Europe					
(mêmes subdivisions que pour « Afrique »)					
Océanie					
(mêmes subdivisions que pour « Afrique »)					
Continent non spécifié					
(mêmes subdivisions que pour « pays A »)					
Population de sexe masculin					
(mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)					
Population de sexe féminin					
(mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)					

* Dans les tableaux effectivement publiés, la période d'arrivée peut être indiquée en années civiles.

** Nom du pays.

P2.3-R Population, selon le pays de naissance et le pays de nationalité, l'âge et le sexe

Sexe, continent, pays de naissance et pays de nationalité	Âge (en années)								100 ou plus	Non spécifié
	Tous âges	Moins de 5 ans	5 à 9	10 à 14	15 à 19	20 à 24	...	95 à 99		
Population des deux sexes	Population considérée : population totale									
Tous les pays	Ventilation :									
Afrique	a) Division géographique : i) ensemble du pays									
Pays A (le pays A est le pays de naissance)*	b) Nom du pays									
Pays de dénombrement (les personnes nées dans le pays A qui ont la nationalité du pays de dénombrement)	c) Pays/lieu de naissance : chacun des continents (Afrique, Amérique du Nord, Amérique du Sud, Asie, Europe, Océanie); chacun des pays du continent qui est le pays de naissance d'un nombre appréciable de personnes nées à l'étranger; tous autres pays (combinés) de chaque continent; pays non spécifié; continent non spécifié									
Pays de naissance (les personnes nées dans le pays A qui continuent d'avoir la nationalité de ce pays A)	d) Pays de la nationalité : pays pour lequel le tableau est établi (par exemple si le Canada est le pays pour lequel le tableau est établi, il s'agit de la nationalité canadienne), pays de naissance et autre pays									
Autre pays (les personnes nées dans le pays A qui ont la nationalité d'autres pays, à l'exception de celle du pays A et de celle du pays de dénombrement)	e) Âge; tous les âges; moins de 5 ans; de 5 à 9 ans; de 10 à 14 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 89 ans; de 90 à 94 ans; de 95 à 99 ans; de 100 ans ou plus; non spécifié									
Pays B (le pays B est le pays de naissance)*	f) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin									
Pays de dénombrement (les personnes nées dans le pays B qui ont la nationalité du pays de dénombrement)	Métadonnées :									
Pays de naissance (les personnes nées dans le pays B qui continuent d'avoir la nationalité de ce pays B)	a) Source des statistiques									
Autre pays (les personnes nées dans le pays B qui ont la nationalité d'autres pays, à l'exception du pays B et de celle du pays de dénombrement)	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement de population classique • Recensement de population sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes • Enquêtes permanentes • État civil 									
Amérique du Nord (mêmes subdivisions que pour « Afrique »)	b) Population de droit ou population de fait ou combinaison des deux populations avec description détaillée									
Amérique du Sud (mêmes subdivisions que pour « Afrique »)	Sujets fondamentaux :									
Asie (mêmes subdivisions que pour « Afrique »)	<ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Sexe • Âge • Pays de naissance • Nationalité 									
Europe (mêmes subdivisions que pour « Afrique »)	Note :									
Océanie (mêmes subdivisions que pour « Afrique »)	Ce tableau sert à déterminer le pays de naissance et le pays de la nationalité de la population ventilée par âge et par sexe. Il permet de voir la fréquence d'acquisition d'une nationalité et le lieu de naissance des ressortissants dans chaque pays. Ces données peuvent aussi servir à étudier la rapidité d'assimilation de la population née à l'étranger.									
Continent non spécifié										
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)										
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)										

* Pays de naissance.

P2.4-R. Population active née à l'étranger* âgée de ...** ans ou plus, selon la période d'arrivée, la profession principale et le sexe

Sexe et emploi	Année d'arrivée ou période séparant la date d'arrivée de celle du recensement***			
	Toutes les périodes	de 1 à 4 ans	de 5 à 9 ans	10 ans ou plus
Population des deux sexes	Population considérée : personnes nées à l'étranger ayant dépassé l'âge minimal spécifié dans le pays où elles exercent une activité économique selon leur situation d'activité du moment (ou habituelle)			
Groupe 11	Ventilation :			
Sous-groupe 111	a) Année ou période d'arrivée : toutes les périodes; de 1 à 4 ans avant la date de l'enquête; de 5 à 9 ans; 10 ans ou plus; non spécifiée			
Sous-groupe 112	b) Profession principale : déterminée par ou d'après la dernière révision de la Classification internationale type des professions (CITP-88), au moins jusqu'au niveau de détail des sous-groupes à trois chiffres			
(etc.)	c) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin			
Groupe 21	Métadonnées :			
Sous-groupe 211	a) Source des statistiques			
Sous-groupe 212	• Recensement de population classique			
(etc.)	• Recensement de population sur la base de dossiers administratifs			
...	• Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes			
...	• Enquêtes permanentes			
Groupe 91	• État civil			
Sous-groupe 911	b) Population de droit ou population de fait ou combinaison des deux populations avec description détaillée			
Sous-groupe 912	Sujets fondamentaux :			
(etc.)	• Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement			
Groupe 01	• Sexe			
Sous-groupe 011	• Profession			
	• Année ou période d'arrivée			
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)	Note :			
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)	Ces données renseignent sur les emplois exercés par la population née à l'étranger, ce qui permet d'étudier les travailleurs immigrants, notamment leur intégration économique et leur mobilité dans le pays d'accueil. Ce tableau, associé à un tableau similaire concernant la population autochtone, constitue la base d'une analyse approfondie des caractéristiques de l'emploi ainsi que des prévisions à leur sujet. La ventilation selon l'année ou la période d'arrivée permet d'observer la configuration des arrivées d'immigrants qualifiés au cours des années précédentes. Avec une ventilation aussi par pays de naissance, on obtient des données sur les pays qui perdent de nombreux migrants qualifiés; les pays d'origine peuvent ainsi définir des politiques de l'emploi et de l'éducation qui répondent aux conséquences de cette émigration de personnel qualifié.			

* Le traitement des immigrants sans emploi (y compris ceux qui n'ont jamais travaillé auparavant) doit être clairement exposé.

** L'âge minimal défini par le pays pour le dénombrement de la population active.

*** Dans les tableaux effectivement publiés, on pourra indiquer la période d'arrivée en années civiles.

Groupe 3. Tableaux relatifs aux caractéristiques des ménages et des familles

P3.1-R. Population des ménages, selon le lien avec le chef ou autre membre de référence du ménage, la situation matrimoniale et le sexe, et effectif de la population vivant en institution

Division géographique, lien avec le chef ou autre membre de référence du ménage, sexe et population vivant en institution	Effectif total des ménages	Situation matrimoniale				
		Célibataire	Marié(e)	Veuf ou veuve	Divorcée	Séparé(e) Non spécifié
Population totale	Population considérée : population totale, y compris personnes vivant seules (ménages d'une personne)					
Sexe masculin						
Sexe féminin						
Tous les ménages	Ventilation :					
Sexe masculin	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii					
Sexe féminin	b) Lien avec le chef ou autre membre de référence du ménage : chef ou autre membre de référence du ménage; conjoint; enfant; conjoint d'enfant; petit-enfant ou arrière-petit-enfant; père ou mère du conjoint; autre personne apparentée; employé de maison; autre personne non apparentée au chef ou autre membre de référence du ménage; non spécifié					
Chef ou autre membre de référence du ménage	c) Personnes vivant en institution : nombre total					
Sexe masculin	d) Situation matrimoniale : célibataire; marié(e); veuf(veuve); divorcé(e); séparé(e); non spécifié					
Sexe féminin	e) Sexe : les deux sexes, sexe masculin; sexe féminin					
Conjoint	Métadonnées :					
Sexe masculin	a) Source des statistiques					
Sexe féminin	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement de population classique • Recensement de population sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes • Enquêtes permanentes • État civil 					
Enfant	b) Population de droit ou population de fait ou combinaison des deux populations avec description détaillée					
Sexe masculin	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales					
Sexe féminin	d) Définition de la population vivant en institution					
Conjoint d'enfant	Sujets fondamentaux :					
Sexe masculin	<ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Lien avec le chef ou autre membre de référence du ménage • Sexe • Situation matrimoniale 					
Sexe féminin						
Petit-enfant ou arrière-petit-enfant	Note :					
Sexe masculin	Les renseignements pour l'étude de la distribution des individus dans les ménages permettent de déterminer les liens entre membres des ménages et donnent en particulier une idée de la prévalence des ménages groupant plusieurs générations, ainsi que de ceux qui ne comportent que des membres sans lien de parenté entre eux. La situation matrimoniale est une autre caractéristique utile pour l'étude des modes de vie familiaux. La comparaison de ces données avec les données analogues provenant d'un recensement antérieur peut renseigner sur l'évolution de la composition des ménages et de certaines caractéristiques de leurs membres et peut être utile pour l'établissement de prévisions concernant le nombre des ménages.					
Sexe féminin						
Parent, ou parent du conjoint						
Sexe masculin						
Sexe féminin						
Autre personne apparentée						
Sexe masculin						
Sexe féminin						
Employé de maison						
Sexe masculin						
Sexe féminin						
Autre personne non apparentée au chef ou autre membre de référence du ménage						
Sexe masculin						
Sexe féminin						
Non spécifié						
Sexe masculin						
Sexe féminin						
Personne vivant en institution						
Sexe masculin						
Sexe féminin						
Personne dont il n'a pas été établi si elle vit ou non dans un ménage/une institution						

P3.2-R. Chef ou autre membre de référence du ménage, par âge et sexe, et autres membres du ménage, par âge et lien avec le chef ou autre membre de référence du ménage

Division géographique, âge et sexe du chef ou autre membre de référence du ménage	Lien des autres membres avec le chef du ménage						
	Chef ou autre personne de référence du ménage*		Petit-enfant ou arrière-petit-enfant	Parent ou parent du conjoint	Autre personne apparentée	Personne non apparentée	Non spécifié
	Total	Conjoint	Enfant	Conjoint d'enfant			
Population des deux sexes	Population considérée : tous les membres des ménages						
Total	Ventilation :						
<i>Moins de 25 ans</i>	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii						
Âge des autres membres du ménage	b) Lien avec le chef ou autre membre de référence du ménage : chef ou autre membre de référence du ménage; conjoint; enfant; conjoint d'enfant; petit-enfant ou arrière-petit-enfant; père ou mère du conjoint; autre personne apparentée; employé de maison; autre personne non apparentée au chef ou autre membre de référence du ménage; non spécifié						
Moins de 15 ans	c) Âge du chef ou autre membre de référence du ménage : moins de 25 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; ...; de 95 à 99 ans; 100 ans ou plus; non spécifié						
de 15 à 19 ans	d) Âge des autres membres du ménage : moins de 15 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; ...; de 95 à 99 ans; 100 ans ou plus; non spécifié						
de 20 à 24 ans	e) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin						
...	Métadonnées :						
de 85 à 99 ans	a) Source des statistiques						
100 ans ou plus	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement de population classique • Recensement de population sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes • Enquêtes permanentes • État civil 						
Non spécifié	b) Population de droit ou population de fait ou combinaison des deux populations avec description détaillée						
<i>De 25 à 29 ans</i>	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales						
(Âge des autres membres du ménage : mêmes subdivisions que pour « Moins de 25 ans »)	Sujets fondamentaux :						
<i>De 30 à 34 ans</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Lien avec le chef ou autre membre de référence du ménage • Âge • Sexe 						
(Âge des autres membres du ménage : mêmes subdivisions que pour « Moins de 25 ans »)	Note :						
...	Les données concernant l'âge du chef ou autre membre de référence du ménage et des autres membres du ménage, classés selon leur lien avec le chef ou autre membre de référence du ménage, fournissent des renseignements additionnels aux fins énoncées dans le tableau P3.1-R et pour l'étude de la proportion des ménages regroupant plusieurs générations.						
<i>De 95 à 99 ans</i>							
(Âge des autres membres du ménage : mêmes subdivisions que pour « Moins de 25 ans »)							
<i>De 100 ans ou plus</i>							
(Âge des autres membres du ménage : mêmes subdivisions que pour « Moins de 25 ans »)							
<i>Âge non spécifié</i>							
(Âge des autres membres du ménage : mêmes subdivisions que pour « Moins de 25 ans »)							
Population de sexe masculin							
(mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)							
Population de sexe féminin							
(mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)							

* Y compris les personnes vivant seules (ménages d'une seule personne).

P3.3-R. Ménages, population des ménages et nombre de noyaux familiaux, selon la taille du ménage

Division géographique et taille des ménages	Total		Ménages selon le nombre de leurs noyaux familiaux					Nombre de noyaux familiaux
	Ménages	Population	1	2	3	4 ou plus	Non spécifié	
Tous les ménages	Population considérée : tous les membres des ménages							
Ménages comprenant	Ventilation :							
1 personne	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii							
2 personnes	b) Taille du ménage : 1 personne; 2 personnes; 3 personnes; 4 personnes; 5 personnes; 6 personnes; 7 personnes; 8 personnes; 9 personnes; 10 personnes ou plus; non spécifié; et, séparément, le nombre des ménages de chaque taille et de la population totale par taille du ménage							
3 personnes	c) Nombre de noyaux familiaux : zéro (sans noyau familial); 1; 2; 3; 4 ou plus; non spécifié; et, séparément, le nombre total de noyaux familiaux							
4 personnes								
5 personnes								
6 personnes								
7 personnes								
8 personnes								
9 personnes								
10 personnes ou plus								
Non spécifié	Métadonnées :							
	a) Source des statistiques							
	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement de population classique • Recensement de population sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes • Enquêtes permanentes • État civil 							
	b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée							
	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales							
	d) Définition du noyau familial							
	Sujets fondamentaux :							
	<ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Lien avec le chef ou autre membre de référence du ménage • Composition du ménage ou de la famille 							
	Note :							
	Les renseignements relatifs au nombre et à la taille des ménages ainsi qu'aux variations du taux de formation des ménages sont nécessaires à ceux qui sont appelés à prévoir la demande de nombreux biens et services ou à fournir ces biens et services pour lesquels la demande est liée aux besoins des ménages plutôt qu'à ceux des individus. Les organismes qui s'occupent des questions de logement ont besoin de ces données pour déterminer les taux courants et futurs de formation des ménages, qui permettent d'évaluer le nombre et la taille des nouvelles unités d'habitation nécessaires. Le tableau peut fournir, d'une part, les renseignements nécessaires pour préparer de nouvelles enquêtes par sondage et déterminer l'échantillon à utiliser et, d'autre part, des données de comparaison permettant d'évaluer l'exactitude de certains résultats d'enquêtes. Les renseignements sur la structure des ménages, y compris le nombre de noyaux familiaux à l'intérieur de chacun, sont nécessaires pour les études portant sur la formation des ménages, pour les prévisions du nombre de ménages, ainsi que pour l'évaluation des besoins de logement éventuels. Les renseignements issus d'une série de recensements sont très utiles pour étudier la disparition progressive des ménages composés de plusieurs noyaux familiaux dans les pays où ce mode de vie est en train d'évoluer.							

Groupe 4. Tableaux relatifs aux caractéristiques démographiques et sociales

P4.1-R. Population, selon l'année d'âge et le sexe

Division géographique et âge (en années)	Les deux sexes	Sexe masculin	Sexe féminin
Tous âges	Population considérée : population totale		
Moins de 1 an	<p>Ventilation :</p> <p>a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii (Si l'on ne juge pas souhaitable d'adopter la classification par année d'âge pour l'une ou l'autre des divisions géographiques, faire figurer au moins les classes d'âge suivants : « moins de 1 an », « de 1 à 4 ans » et les classes d'âge quinquennales)</p> <p>b) Âge : tous les âges; moins de 1 an; 2 ans; 3 ans; 4 ans; 5 ans; 6 ans; 7 ans; années d'âge jusqu'à 99 ans; 100 ans ou plus; non spécifié (distinguer les totaux partiels : de 1 à 4 ans; classes d'âge quinquennales de 5 à 9 ans; de 10 à 14 ans; de 95 à 99 ans, et 100 ans ou plus)</p> <p>c) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin</p> <p>Métadonnées :</p> <p>a) Source des statistiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recensement de population classique • Recensement de population sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes • Enquêtes permanentes • État civil <p>b) Population de droit ou population de fait ou combinaison des deux populations avec description détaillée</p> <p>c) Définition des zones urbaines et des zones rurales</p> <p>d) Définition de l'âge</p> <p>Sujets fondamentaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Sexe • Âge <p>Note :</p> <p>Des données concernant la structure détaillée par âge et par sexe de la population sont nécessaires pour l'analyse actuarielle de la probabilité de survie et des fonctions connexes des tables de mortalité. À mesure que les populations vieillissent, la probabilité de survie jusqu'à un âge avancé augmente, de même que la proportion de personnes âgées; il est donc important de présenter des données jusqu'à l'âge de 100 ans. Ces données sont indispensables aussi pour évaluer l'exactitude des résultats des recensements concernant la composition par âge de la population. À partir de ce tableau, il est possible de reconstituer l'effectif de la population de n'importe quelle classe d'âge (par exemple, population d'âge scolaire, population en âge de voter ou groupes qui servent au calcul des besoins alimentaires), sans qu'il soit nécessaire d'interpoler à partir des classes d'âge quinquennales. Les classes d'âge quinquennales sont indispensables à de nombreuses fins, notamment pour analyser les facteurs du mouvement de la population, estimer la population du moment et prévoir son évolution, calculer les taux démographiques par âge, analyser les facteurs de l'offre de main-d'œuvre et étudier les problèmes de dépendance. La classification par classe d'âge est recommandée parce qu'elle se prête à l'établissement de classifications croisées avec d'autres variables. Le tableau présente un résumé commode des données concernant la population totale, urbaine et rurale, pour les différentes zones géographiques, par classes d'âge conformes à celles qui sont utilisées dans la plupart des autres tableaux recommandés. Le tableau devrait présenter les chiffres déclarés sur l'âge et non des chiffres ajustés.</p>		
1 an			
2 ans			
3 ans			
4 ans			
De 1 à 4 ans			
5 ans			
6 ans			
7 ans			
8 ans			
9 ans			
De 5 à 9 ans			
...			
...			
...			
99 ans			
100 ans ou plus			
Non spécifié			

P4.2-R. Population, selon la situation matrimoniale, l'âge et le sexe

Division géographique, sexe et durée de résidence	Âge (en années)										100 ou plus	Non spécifié
	Tous âges	Moins de 15 ans	15	16	...	29	30 à 34	...	95 à 99			
Population des deux sexes	Population considérée : population totale											
Total	Ventilation :											
Célibataire	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i et ii											
Marié(e)	b) Situation matrimoniale : célibataire; marié(e); veuf (veuve); divorcé(e); séparé(e); non spécifié. (Les personnes dont le mariage a été annulé, qu'il s'agisse d'un mariage unique ou du dernier mariage en date, peuvent être classées dans une catégorie distincte ou classées selon la situation matrimoniale qui était la leur avant le mariage qui a été annulé.)											
Veuf (veuve)												
Divorcé(e)												
Séparé(e)												
Non spécifié												
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)	c) Âge : tous les âges; moins de 15 ans; 15 ans; 16 ans; ... chaque année d'âge jusqu'à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 89 ans; de 90 à 94 ans; de 95 à 99 ans; de 100 ou plus; non spécifié											
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)	d) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin											
	Métadonnées :											
	a) Source des statistiques <ul style="list-style-type: none"> • Recensement de population classique • Recensement de population sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes • Enquêtes permanentes • État civil 											
	b) Population de droit ou population de fait ou combinaison des deux populations avec description détaillée											
	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales											
	Sujets fondamentaux :											
	<ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Sexe • Âge • Pays de naissance • Nationalité 											
	Note :											
	Ce tableau fournit de quoi étudier l'âge au mariage, la fréquence du célibat, du veuvage et du divorce et les effets qu'ils exercent sur l'accroissement de la population du fait de leur incidence sur la fécondité. Il est possible de mesurer simplement l'incidence de la nuptialité en comparant le rapport du nombre d'enfants dans la population au nombre total de femmes en âge de procréer et le rapport du même nombre d'enfants au nombre de femmes qui sont ou ont été mariées. Les données du tableau sont également indispensables à l'établissement de tables de nuptialité. Un tableau plus perfectionné, indiquant les chefs ou autres membres de référence du ménage selon la situation matrimoniale, l'âge et le sexe, peut être utilisé concurremment avec le présent tableau pour donner des taux spécifiques concernant les chefs ou autres membres de référence du ménage selon l'âge, le sexe et la situation matrimoniale. En appliquant ces taux à la population indiquée par les prévisions selon l'âge, le sexe et la situation matrimoniale, on obtient une prévision du nombre des ménages.											

Groupe 5. Tableaux relatifs à la fécondité et à la mortalité

P5.1-R. Population de sexe féminin âgée de 10 ans ou plus, selon l'âge et le nombre d'enfants nés vivants, par sexe

Division géographique, âge de la population de sexe féminin (en années) et sexe de l'enfant	Population de sexe féminin ayant le nombre indiqué ci-après d'enfants nés vivants						Nombre total d'enfants nés vivants
	Total	0	1	2	...	12 ou plus	
Ensemble du pays	Population considérée : population âgée de 10 ans ou plus (si la population considérée ne comprend que les femmes qui ont été mariées au moins une fois, bien le préciser)						
Enfants des deux sexes	Ventilation :						
Effectif total de la population âgée de 10 ou plus	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii						
de 10 à 14 ans	b) Âge : toute la population âgée de 10 ans ou plus; de 10 à 14 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 89 ans; de 90 à 94 ans; de 95 à 99 ans; 100 ans ou plus; non spécifié						
de 15 à 19 ans	c) Sexe : les deux sexes; enfants de sexe masculin nés vivants; enfants de sexe féminin nés vivants						
de 20 à 24 ans	d) Nombre d'enfants nés vivants : aucun; 1 enfant; 2 enfants; 3 enfants; 4 enfants; 5 enfants; 6 enfants; 7 enfants; 8 enfants; 9 enfants; 10 enfants; 11 enfants; 12 enfants ou plus; non spécifié; et, séparément, le nombre total d'enfants nés vivants des femmes de chaque classe d'âge						
de 25 à 29 ans							
de 30 à 34 ans							
de 35 à 39 ans							
de 40 à 44 ans							
de 45 à 49 ans							
de 50 à 54 ans							
de 55 à 59 ans							
de 60 à 64 ans							
de 65 à 69 ans							
de 70 à 74 ans							
de 75 à 79 ans							
de 80 à 84 ans							
de 85 à 89 ans							
de 90 à 94 ans							
de 95 à 99 ans							
100 ans ou plus							
Non spécifié							
Enfants de sexe masculin (mêmes classes d'âge que pour « Enfants des deux sexes »)	Métadonnées :						
	a) Source des statistiques						
	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement de population classique • Recensement de population sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes • Enquêtes permanentes • État civil 						
	b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée						
	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales						
Enfants de sexe féminin (mêmes classes d'âge que pour « Enfants des deux sexes »)	Sujets fondamentaux :						
	<ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Sexe • Âge • Enfants nés vivants 						
	Note :						
	<p>Les résultats du recensement ayant trait à la fécondité sont particulièrement utiles dans les pays où l'enregistrement des naissances n'est pas pratiqué ou n'est pas fiable, parce qu'on peut en tirer des taux de fécondité par âge, l'indice syncretique de fécondité, le taux de natalité brut dans l'ensemble de la population et d'autres indicateurs de la fécondité. Même si l'enregistrement des naissances est convenable, le recensement complète utilement ces données du fait qu'on en tire des renseignements succincts sur la descendance finale de la population du sexe féminin. Les principaux indicateurs de la fécondité qu'on peut calculer à partir de ce tableau sont : a) le ratio brut de fécondité (nombre moyen d'enfants nés vivants des femmes en âge de procréer et d'âge supérieur); b) le nombre moyen d'enfants nés vivants, par sexe, des femmes ayant dépassé l'âge de procréer (âgées de 50 ans ou plus); c) la proportion de femmes ayant dépassé l'âge de procréer et n'ayant pas eu d'enfants; d) le nombre moyen d'enfants par femme ayant déjà eu au moins un enfant, dont le sexe est précisé; et e) les taux cumulatifs de fécondité brute moyenne par classe d'âge. Les résultats permettent aussi de calculer des taux de natalité spécifiques pour la parité selon le sexe. En combinant les renseignements tirés d'une série de recensements, on peut mettre en évidence des cohortes de femmes et en étudier le comportement procréateur au fur et à mesure qu'elles passent d'une classe d'âge à la suivante.</p>						

P5.2-R. Population de sexe féminin âgée de 10 ans ou plus, selon l'âge et le nombre d'enfants vivants (ou morts), par sexe

Division géographique, âge de la population de sexe féminin (en années) et sexe de l'enfant	Population de sexe féminin ayant le nombre indiqué ci-après d'enfants nés vivants(ou morts)							Nombre total d'enfants nés vivants (ou morts)
	Total	0	1	2	...	12 ou plus	Non spécifié	
Ensemble du pays	Population considérée : population féminine âgée de 10 ans ou plus. (Si la population considérée ne comprend que les femmes qui ont été mariées au moins une fois, bien le préciser)							
Enfants des deux sexes	Ventilation :							
Effectif total de la population âgée de 10 ou plus	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii							
de 10 à 14 ans	b) Âge : toute la population âgée de 10 ans ou plus; de 10 à 14 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 89 ans; de 90 à 94 ans; de 95 à 99 ans; 100 ans ou plus; non spécifié							
de 15 à 19 ans	c) Sexe : les deux sexes; enfants de sexe masculin nés vivants; enfants de sexe féminin nés vivants							
de 20 à 24 ans	d) Nombre d'enfants vivants (ou morts) : aucun; 1 enfant; 2 enfants; 3 enfants; 4 enfants; 5 enfants; 6 enfants; 7 enfants; 8 enfants; 9 enfants; 10 enfants; 11 enfants; 12 enfants ou plus; et, séparément, le nombre total d'enfants vivants (ou morts) des femmes de chaque classe d'âge							
de 25 à 29 ans	Métadonnées :							
de 30 à 34 ans	a) Source des statistiques :							
de 35 à 39 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement de population classique • Recensement de population sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes • Enquêtes permanentes • État civil 							
de 40 à 44 ans	b) Population de droit ou population de fait ou combinaison des deux populations avec description détaillée							
de 45 à 49 ans	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales							
de 50 à 54 ans	Sujets fondamentaux :							
de 55 à 59 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Sexe • Âge • Enfants vivants 							
de 60 à 64 ans	Note :							
de 65 à 69 ans	Ces chiffres sont particulièrement utiles dans les pays où les statistiques concernant l'enregistrement des décès ne sont pas établies ou ne sont pas fiables. Les chiffres censitaires de la fécondité et de la mortalité peuvent être calculés directement, ou au moyen de techniques indirectes, généralement plus fiables. On peut tirer de ces tableaux deux indicateurs de la fécondité : a) le taux net de fécondité (nombre moyen d'enfants survivants des femmes en âge de procréer ou ayant dépassé cet âge); et b) les taux cumulés de fécondité nette moyenne par classe d'âge. On peut estimer pour chaque sexe le taux de mortalité juvénile. On peut aussi se faire une idée de la mortalité d'une génération en comparant le taux de fécondité nette obtenu à partir de ce tableau et le taux de fécondité brute qu'on peut tirer du tableau P5.1-R, ce qui est précieux lorsqu'on ne dispose pas de taux de mortalité issus des données de l'état civil, ou que ces données ne sont pas fiables. Outre les deux indicateurs mentionnés, ce tableau livre des informations utilisables pour l'analyse de la composition des familles selon le nombre d'enfants vivants, par sexe. Ce sont des renseignements qu'il est impossible de tirer des données d'état civil sur les naissances, pas plus que des données du recensement concernant la relation au chef de ménage; en effet, dans le recensement, la famille ne comprend que les personnes qui vivent et sont recensées dans un même ménage, ce qui n'épuise pas nécessairement tous les enfants vivants (ou morts) des femmes recensées.							
de 70 à 74 ans								
de 75 à 79 ans								
de 80 à 84 ans								
de 85 à 89 ans								
de 90 à 94 ans								
de 95 à 99 ans								
100 ans ou plus								
Non spécifié								
Enfants de sexe masculin (mêmes classes d'âge que pour « Enfants des deux sexes »)								
Enfants de sexe féminin (mêmes classes d'âge que pour « Enfants des deux sexes »)								

P5.3-R. Population de sexe féminin âgée de ...* à 49 ans, selon l'âge, le nombre d'enfants nés vivants (par sexe) au cours des 12 mois précédant le recensement, et le nombre de décès parmi ces enfants, par sexe

Division géographique, âge des femmes (en années) et sexe des enfants	Nombre total de femmes âgées de ...* à 49 ans	Nombre d'enfants nés vivants au cours des 12 mois précédents	
		Total	Nombre de décès parmi ces enfants
Ensemble du pays	Population considérée : population féminine d'âge compris entre l'âge minimal défini par le pays pour recueillir des données concernant la fécondité du moment et 49 ans (Si la population considérée ne comprend que les femmes qui ont été mariées au moins une fois, bien le préciser)		
Naissances des deux sexes	Ventilation :		
Total	a) Divisions géographiques : i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii		
Moins de 10 ans**	b) Naissances vivantes par sexe dans les 12 mois précédant le recensement et décès parmi ces enfants par sexe; nombre total de naissances des deux sexes; nombre total de naissances d'enfants de sexe masculin; nombre total de naissances d'enfants de sexe féminin		
de 10 à 14 ans	c) Âge : total; moins de 10 ans; de 10 à 14 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; non spécifié		
de 15 à 19 ans	d) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin		
de 20 à 24 ans	Métadonnées :		
de 25 à 29 ans	a) Source des statistiques :		
de 30 à 34 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement de population classique • Recensement de population sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes • Enquêtes permanentes • État civil 		
de 35 à 39 ans	b) Population de droit ou population de fait ou combinaison des deux populations avec description détaillée		
de 40 à 44 ans	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales		
de 45 à 49 ans	Sujets fondamentaux :		
Non spécifié	<ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Sexe • Âge • Naissances au cours des 12 derniers mois • Décès parmi les enfants nés au cours des 12 derniers mois 		
Enfants de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Naissances des deux sexes »)	Note :		
Enfants de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Naissances des deux sexes »)	Ce tableau concerne la population de sexe féminin d'âge compris entre l'âge minimal adopté par le pays pour recueillir des données concernant la fécondité du moment et 49 ans, distribuée par divisions administratives. On en tire aussi des données permettant d'estimer la fécondité du moment par âge, et la mortalité infantile du moment par sexe, en appoint aux taux obtenus à partir des statistiques de l'état civil, ou se substituant à ces taux lorsque l'enregistrement des naissances et des décès est peu fiable ou insuffisant.		

* Âge minimal défini par le pays pour recueillir des données concernant la fécondité du moment.

** Tous les âges compris entre l'âge minimal défini par le pays pour recueillir des données concernant la fécondité du moment et 10 ans, si l'âge minimal défini est inférieur à 10 ans.

P5.4-R. Décès dans les ménages*, par âge et par sexe, au cours des 12 mois précédant le recensement, et population totale, par âge et par sexe

Division géographique et âge (en années)	Décès au cours des 12 mois précédents			Population totale		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Ensemble du pays	Population considérée : population totale					
Les deux sexes	Ventilation :					
Moins de 1 an	a) Divisions géographiques : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives;					
de 1 à 4 ans	iii) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii					
de 5 à 9 ans	b) Décès par sexe dans les 12 mois précédant le recensement : nombre total; nombre total de décès de personnes de sexe masculin; nombre total de décès de personnes de sexe féminin					
de 10 à 14 ans	c) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin					
de 15 à 19 ans	d) Âge : tous les âges; moins de 1 an; de 1 à 4 ans; de 5 à 9 ans; de 10 à 14 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans;					
de 20 à 24 ans	de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans;					
de 25 à 29 ans	de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 89 ans; de 90 à 94 ans;					
de 30 à 34 ans	de 95 à 99 ans; 100 ans ou plus; non spécifié					
de 35 à 39 ans	Métadonnées :					
de 40 à 44 ans	a) Source des statistiques :					
de 45 à 49 ans	• Recensement de population classique					
de 50 à 54 ans	• Recensement de population sur la base de dossiers administratifs					
de 55 à 59 ans	• Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes					
de 60 à 64 ans	• Enquêtes permanentes					
de 65 à 69 ans	• État civil					
de 70 à 74 ans	b) Population de droit ou population de fait ou combinaison des deux populations avec description détaillée					
de 75 à 79 ans	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales					
de 80 à 84 ans	Sujets fondamentaux :					
de 85 à 89 ans	• Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement					
de 90 à 94 ans	• Sexe					
de 95 à 99 ans	• Âge					
100 ans ou plus	• Population totale					
Non spécifié	• Décès dans les ménages au cours des 12 derniers mois					
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Les deux sexes »)	Note :					
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Les deux sexes »)	Ces données servent à estimer les taux et les tendances de la mortalité récente en conjonction avec les données sur la population par âge et par sexe					

* Données recueillies auprès du chef ou de la personne de référence du ménage

Groupe 6. Tableaux relatifs aux caractéristiques de l'éducation

P6.1-R. Population âgée de ... ans* ou plus, selon qu'elle fréquente ou non un établissement d'enseignement, et aussi selon le niveau d'instruction, l'âge et le sexe

Sexe, pays de naissance et âge (en années)	Population totale		Âge (en années)				
	âgée de ... ans* ou plus	de ...* à 14 ans	de 15 à 19 ans	de 20 à 24 ans	...	100 ans ou plus	Non spécifié
POPULATION FRÉQUENTANT OU NE FRÉQUENTANT PAS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	Population considérée : toutes les personnes d'âge égal ou supérieur à l'âge habituel d'entrée à l'école						
Population des deux sexes	Ventilation :						
Aucune instruction	a) Divisions géographiques : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i et ii						
Niveau 1 de la CITE : Enseignement primaire	b) Niveau d'instruction : aucune instruction; niveau 1 de la CITE : enseignement primaire; niveau 2 de la CITE : premier cycle de l'enseignement secondaire; niveau 3 de la CITE : enseignement secondaire (deuxième cycle); niveau 4 de la CITE : enseignement postsecondaire; niveau 5 de la CITE : premier cycle de l'enseignement supérieur (ne conduisant pas directement à un titre de chercheur de haut niveau); niveau 6 de la CITE : deuxième cycle de l'enseignement supérieur (conduisant directement à un titre de chercheur de haut niveau); niveau d'études non spécifié						
Niveau 2 de la CITE : Premier cycle de l'enseignement secondaire	c) Âge : total; chaque année d'âge jusqu'à 14 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 90 ans; de 90 à 94 ans; de 95 à 99 ans; de 100 ans ou plus; âge non spécifié						
Niveau 3 de la CITE : Enseignement secondaire (deuxième cycle)	d) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin						
Niveau 4 de la CITE : Enseignement postsecondaire	Métadonnées :						
Niveau 5 de la CITE : Premier cycle de l'enseignement supérieur (ne conduisant pas directement à un titre de chercheur de haut niveau)	a) Source des statistiques :						
Niveau 6 de la CITE : Deuxième cycle de l'enseignement supérieur (conduisant directement à un titre de chercheur de haut niveau)	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement de population classique • Recensement de population sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes • Enquêtes permanentes • État civil 						
Niveau d'études non spécifié	b) Population de droit ou population de fait ou combinaison des deux populations avec description détaillée						
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales						
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)	d) Définition de la fréquentation scolaire						
POPULATION FRÉQUENTANT UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	Sujets fondamentaux :						
Population des deux sexes (mêmes subdivisions que pour « Population fréquentant ou ne fréquentant pas un établissement d'enseignement, Population des deux sexes »)	<ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Sexe • Âge • Fréquentation scolaire • Niveau d'instruction 						
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que ci-dessus)	Note :						
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que ci-dessus)	En montrant comment les ressources humaines se répartissent par niveau d'études dans un pays, ce tableau donne des informations importantes sur ses capacités et son potentiel de développement économique, social et culturel. On peut comparer ces informations avec les besoins du moment et les besoins prévus en main-d'œuvre qualifiée selon les divers secteurs, types et niveaux d'activité, de manière à définir des politiques et des plans plus efficaces pour développer les divers degrés et catégories d'enseignement voulus en les coordonnant étroitement avec les programmes de développement.						
POPULATION NE FRÉQUENTANT PAS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT							
Population des deux sexes (mêmes subdivisions que « Population fréquentant ou ne fréquentant pas un établissement d'enseignement, Population des deux sexes »)							
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que ci-dessus)							
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que ci-dessus)							

* La limite d'âge inférieure est l'âge habituel d'entrée à l'école.

P6.2-R Population âgée de 5 à 29 ans, selon la fréquentation scolaire, l'année d'âge et le sexe

Division géographique, sexe et année d'âge	Total	Fréquentation scolaire	
		Fréquentant un établissement d'enseignement	Ne fréquentant pas d'établissement d'enseignement Non spécifié
Ensemble du pays	Population considérée : toutes les personnes d'âge compris entre l'âge habituel d'entrée à l'école et 29 ans		
Population des deux sexes	Ventilation :		
Total	a) Divisions géographiques : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii		
5 ans*	b) Fréquentation scolaire : totale; population fréquentant un établissement d'enseignement; population ne fréquentant pas un établissement d'enseignement; non spécifié		
6 ans	c) Âge : total; 5 ans; 6 ans; 7 ans; 8 ans; 9 ans; 10 ans; 11 ans; 12 ans; 13 ans; 14 ans; 15 ans; 16 ans; 17 ans; 18 ans; 19 ans; 20 ans; 21 ans; 22 ans; 23 ans; 24 ans; 25 ans; 26 ans; 27 ans; 28 ans; 29 ans		
7 ans	d) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin		
8 ans	Métadonnées :		
9 ans	a) Source des statistiques :		
10 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement de population classique • Recensement de population sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes • Enquêtes permanentes • État civil 		
11 ans	b) Population de droit ou population de fait ou combinaison des deux populations avec description détaillée		
12 ans	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales		
13 ans	d) Définition de la fréquentation scolaire		
14 ans	Sujets fondamentaux :		
...	<ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Sexe • Âge • Fréquentation scolaire 		
...	Note :		
29 ans**	Il est indispensable d'avoir des données sur la classification par années d'âge et par sexe des jeunes fréquentant un établissement scolaire, ou n'en fréquentant pas, pour pouvoir étudier le rapport numérique entre la population d'âge scolaire et la population effectivement scolarisée. Savoir quelle proportion de la population d'âge scolaire est en mesure d'utiliser le système d'enseignement est l'une des premières informations à réunir pour déterminer si ce système répond aux besoins. Dans bien des pays, les statistiques de scolarisation tirées des dossiers des établissements ne suffisent pas pour mesurer exactement la fréquentation totale ou certaines caractéristiques importantes de la population scolarisée, l'âge notamment. Même dans des pays où des statistiques détaillées et complètes sont déduites des dossiers des établissements, il peut être utile d'en évaluer périodiquement l'exactitude en les comparant avec l'information censitaire sur la fréquentation scolaire nette.		
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)			
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)			

* La limite d'âge inférieure est l'âge habituel d'entrée à l'école.

** Pour inclure le cas échéant les personnes d'âge plus avancé qui fréquentent un établissement d'enseignement, il convient de reculer la limite d'âge supérieure en conséquence et d'ajouter les classes d'âge voulues.

P6.3-R Population âgée de 10 ans ou plus, selon l'aptitude à lire et à écrire, l'âge et le sexe

Division géographique, sexe et âge (en années)	Aptitude à lire ou à écrire			
	Population totale	Sachant lire et écrire	Ne sachant pas lire et écrire	Non spécifié
Population des deux sexes	Population considérée : toutes les personnes âgées de 10 ans ou plus			
Population totale âgée de 10 ans* ou plus	Ventilation :			
de 10 à 14 ans	a) Divisions géographiques : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii			
Population totale âgée de 15 ans ou plus	b) Aptitude à lire et à écrire : sachant lire et écrire; ne sachant pas lire et écrire; non spécifié			
de 15 à 19 ans	c) Sexe : nombre total; sexe masculin; sexe féminin			
de 20 à 24 ans	d) Âge : population totale âgée de 10 ans ou plus; de 10 à 14 ans; population totale âgée de 15 ans ou plus : de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 89 ans; de 90 à 94 ans; de 95 à 99 ans; de 100 ans ou plus; non spécifié			
de 25 à 29 ans	Métadonnées :			
de 30 à 34 ans	a) Source des statistiques			
de 35 à 39 ans	• Recensement de population classique			
de 40 à 44 ans	• Recensement de population sur la base de dossiers administratifs			
de 45 à 49 ans	• Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes			
de 50 à 54 ans	• Enquêtes permanentes			
de 55 à 59 ans	• État civil			
de 60 à 64 ans	b) Population de droit ou population de fait ou combinaison des deux populations avec description détaillée			
de 65 à 69 ans	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales			
de 70 à 74 ans	d) Définition de l'aptitude à lire et à écrire			
de 75 à 79 ans	Sujets fondamentaux :			
de 80 à 84 ans	• Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement			
de 85 à 89 ans	• Sexe			
de 90 à 94 ans	• Âge			
de 95 à 99 ans	• Aptitude à lire et à écrire			
100 ans ou plus	Note :			
Non spécifié	Les données sur l'aptitude à lire et à écrire constituent l'un des indicateurs du niveau de vie du pays considéré et rendent compte de l'un des facteurs déterminants de son développement technologique et culturel; elles servent à suivre les progrès de l'instruction des générations passées et à prévoir les tendances pour l'avenir. Dans les pays où la population adulte est largement analphabète, le tableau sert dans l'immédiat à planifier l'alphabétisation des adultes, surtout s'il concerne les données locales. De plus, ces chiffres servent de dénominateur pour le calcul, à partir des statistiques de l'état civil, de taux différenciés selon l'aptitude à lire et à écrire, considérée comme variable socioéconomique (par exemple taux de natalité selon l'aptitude à lire et à écrire de la mère, taux de nuptialité et de divortialité selon l'aptitude à lire et à écrire du mari et de la femme).			
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)				
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)				

* Si l'on estime que le taux d'alphabétisation de la classe d'âge de 10 à 14 ans risque de prêter à confusion dans les comparaisons internationales, on peut fixer la limite inférieure d'âge à 15 ans.

Groupe 7. Tableaux relatifs aux caractéristiques économiques

P7.1-R Population âgée de ...* ans ou plus, selon la situation d'activité économique du moment (ou habituelle), et selon le niveau d'études, l'âge et le sexe

Situation géographique, sexe, niveau d'études, âge et sexe	Situation d'activité du moment (ou habituelle)					
	Effectif de la population âgée de...* (en années) ou plus	Personne pourvue d'un emploi	Sans emploi			Non spécifié
			Total	Personne ayant travaillé auparavant	Personne n'ayant jamais travaillé	
<p>Population des deux sexes</p> <p>Tous niveaux d'études</p> <p>Tous les âges</p> <p>Moins de 15 ans</p> <p>de 15 à 19 ans</p> <p>de 20 à 24 ans</p> <p>de 25 à 29 ans</p> <p>de 30 à 34 ans</p> <p>de 35 à 39 ans</p> <p>de 40 à 44 ans</p> <p>de 45 à 49 ans</p> <p>de 50 à 54 ans</p> <p>de 55 à 59 ans</p> <p>de 60 à 64 ans</p> <p>de 65 à 69 ans</p> <p>de 70 à 74 ans</p> <p>de 75 à 79 ans</p> <p>de 80 à 84 ans</p> <p>de 85 à 89 ans</p> <p>de 90 à 94 ans</p> <p>de 95 à 99 ans</p> <p>100 ans ou plus</p> <p>Non spécifié</p> <p>Sans études (mêmes subdivisions que pour « Tous niveaux d'études »)</p> <p>Niveau 1 de la CITE : Enseignement primaire (mêmes subdivisions que pour « Tous niveaux d'études »)</p> <p>Niveau 2 de la CITE : Premier cycle de l'enseignement secondaire (mêmes subdivisions que pour « Tous niveaux d'études »)</p> <p>Niveau 3 de la CITE : Enseignement secondaire (deuxième cycle) (mêmes subdivisions que pour « Tous niveaux d'études »)</p> <p>Niveau 4 de la CITE : Enseignement postsecondaire (mêmes subdivisions que pour « Tous niveaux d'études »)</p> <p>Niveau 5 de la CITE : Premier cycle de l'enseignement supérieur (ne conduisant pas directement à un titre de chercheur de haut niveau) (mêmes subdivisions que pour « Tous niveaux d'études »)</p> <p>Niveau 6 de la CITE : Deuxième cycle de l'enseignement supérieur (conduisant directement à un titre de chercheur de haut niveau) (mêmes subdivisions que pour « Tous niveaux d'études »)</p> <p>Niveau d'études non spécifié (mêmes subdivisions que pour « Tous niveaux d'études »)</p> <p>Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)</p> <p>Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)</p>	<p>Population considérée : population ayant atteint ou dépassé l'âge minimal défini pour le dénombrement de la population active</p> <p>Ventilation :</p> <p>a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii</p> <p>b) Situation d'activité : actifs : total; pourvus d'un emploi; sans emploi (distinguer les personnes qui ont travaillé auparavant et celles qui n'ont jamais travaillé); inactifs; non spécifié</p> <p>c) Âge : total; moins de 15 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 90 ans; de 90 à 94 ans; de 95 à 99 ans; 100 ans ou plus; âge non spécifié</p> <p>d) Niveau d'études : tous niveaux d'études; aucune instruction; niveau 1 de la CITE : enseignement primaire; niveau 2 de la CITE : premier cycle de l'enseignement secondaire; niveau 3 de la CITE : enseignement secondaire (deuxième cycle); niveau 4 de la CITE : enseignement postsecondaire; niveau 5 de la CITE : premier cycle de l'enseignement supérieur (ne conduisant pas directement à un titre de chercheur de haut niveau); niveau 6 de la CITE : deuxième cycle de l'enseignement supérieur (conduisant directement à un titre de chercheur de haut niveau); niveau d'études non spécifié</p> <p>e) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin</p> <p>Métadonnées :</p> <p>a) Source des statistiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Recensement de population classique Recensement de population sur la base de dossiers administratifs Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes Enquêtes permanentes État civil <p>b) Population de droit ou population de fait ou combinaison des deux populations avec description détaillée</p> <p>c) Définition des zones urbaines et des zones rurales</p> <p>Sujets fondamentaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement Sexe Âge Situation d'activité Niveau d'études <p>Note : On trouve dans ce tableau toutes les données voulues pour calculer le taux d'activité brut et par âge, c'est-à-dire les pourcentages d'actifs, qui sont indispensables à qui veut étudier les facteurs déterminant l'effectif et la structure de la population active et, en conjonction avec les fonctions des tables de mortalité, prévoir l'espérance de vie active, l'entrée dans la vie active et le départ à la retraite. Les renseignements sur les personnes pourvues d'un emploi et celles qui n'en ont pas livrent une partie des données nécessaires pour apprécier l'utilisation des ressources humaines en vue de formuler les politiques voulues. On peut en tirer certaines données de base pour d'autres études sur l'emploi, le chômage et le sous-emploi du moment. Le niveau d'études atteint est l'une des principales raisons qui explique qu'une personne peut trouver sa place sur le marché du travail et obtenir un emploi. Le tableau est donc utile pour comprendre les effets du niveau d'études sur les taux de participation à la population active et les taux de chômage. On peut attendre des compétences acquises par chacun dans le système scolaire qu'elles améliorent ses chances d'avoir un emploi. Ces données aident aussi à planifier l'utilisation des ressources humaines et la formation professionnelle qui dépendent de certains niveaux d'études. Elles sont donc précieuses pour l'étude des rapports entre le niveau d'études scolaires atteint par une personne et la mesure dans laquelle cette personne a trouvé ou non un emploi ou est inactive, et particulièrement au sujet des jeunes (de sexe masculin et de sexe féminin, séparément) en zones urbaines, et globalement.</p>					

* Âge minimal défini par le pays pour le dénombrement de la population active.

** Dans la catégorie « population âgée de moins de 15 ans » sont à inclure toutes les personnes de tous les âges se situant entre la limite minimale d'âge adoptée par le pays pour les questions de recensement relatives à l'activité économique et 14 ans, si cet âge minimal est inférieur à 15 ans.

P7.2-R. Population active du moment (ou habituellement active)*, selon la situation d'activité, la profession principale, l'âge et le sexe

Division géographique, situation d'activité, sexe et profession principale	Âge (en années)							
	Tous âges	Moins de 15 ans*	15 à 19	20 à 24	25 à 29	...	95 à 99	100 ou plus
POPULATION ACTIVE TOTALE	Population considérée : toutes les personnes ayant une activité du moment (ou habituelle), ayant atteint ou dépassé l'âge défini pour le dénombrement de la population économiquement active							
Population des deux sexes	Ventilation :							
Groupe 11	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii							
Sous-groupe 111	b) Profession : classée selon la dernière version révisée de la Classification internationale type des professions (CITP-88), au moins jusqu'au niveau de détail des sous-groupes à trois chiffres							
Sous-groupe 112	c) Situation d'activité : population active totale; population ayant un emploi; population sans emploi, catégorie à l'intérieur de laquelle on distingue celle qui a eu un emploi précédemment et celle qui n'a jamais eu d'emploi							
(etc.)	d) Âge : tous les âges; moins de 15 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 89 ans; de 90 à 94 ans; de 95 à 99 ans; 100 ans ou plus; non spécifié							
Groupe 21	e) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin							
Sous-groupe 211								
Sous-groupe 212								
(etc.)								
...								
Groupe 91								
Sous-groupe 911								
Sous-groupe 912								
(etc.)								
Groupe 01								
Sous-groupe 011								
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)	Métadonnées :							
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)	a) Source des statistiques :							
	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement de population classique • Recensement de population sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes • Enquêtes permanentes • État civil 							
	b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée							
	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales							
POPULATION AYANT UN EMPLOI (mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)	Sujets fondamentaux :							
POPULATION SANS EMPLOI TOTALE (mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)	<ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Sexe • Âge • Situation d'activité • Profession 							
POPULATION SANS EMPLOI, EN AYANT EU UN PRÉCÉDEMMENT (mêmes subdivisions que « Population active totale »)								
POPULATION SANS EMPLOI, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ AUPARAVANT								
Population des deux sexes								
Population de sexe masculin								
Population de sexe féminin								
(par définition, la classification selon la profession ci-dessus ne s'applique pas à cette catégorie qui est nécessaire uniquement en tant que total servant à vérifier le chiffre de la population active totale)								
Non spécifié (mêmes subdivisions que pour « Population sans emploi, n'ayant jamais travaillé auparavant »)	Note :							
	Grâce aux données de ce tableau, il est possible de réaliser des études de prospective sur le nombre de travailleurs susceptibles d'appartenir aux différentes professions, à partir desquelles on calcule des prévisions de l'économie nationale et du nombre total des actifs. À partir de ce tableau, on peut aussi calculer des taux différentiels de fécondité et de mortalité par profession. De plus, on y trouve des données utiles pour la planification des systèmes de protection sociale, des régimes d'assurance maladie et autres programmes du même genre, qui ne visent souvent que la population pourvue d'un emploi. Il faut inclure une classification par sexe et par âge des travailleurs familiaux non rémunérés pour l'étude internationale des taux d'activité des femmes, puisque les pays ne suivent pas les mêmes définitions ni les mêmes modalités de dénombrement pour ce groupe de travailleurs.							

*Dans la catégorie « population âgée de moins de 15 ans » sont à inclure toutes les personnes de tous les âges se situant entre la limite minimale d'âge adoptée par le pays pour les questions de recensement relatives à l'activité économique et 14 ans, si cet âge minimal est inférieur à 15 ans.

P7.3-R Population active du moment (ou habituellement active), selon la situation d'activité, la branche d'activité économique, l'âge et le sexe

Division géographique, situation d'activité, sexe et branche d'activité	Âge (en années)							
	Tous âges	Moins de 15 ans*	15 à 19	20 à 24	25 à 29	...	95 à 99	100 ou plus
POPULATION ACTIVE TOTALE	Population considérée : toutes les personnes actives du moment (ou habituellement actives), ayant atteint ou dépassé l'âge minimal défini pour le dénombrement de la population active							
Population des deux sexes	Ventilation :							
Groupe 01	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii							
Sous-groupe 011	b) Branche d'activité économique : classée selon la dernière version révisée de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI, Rev. 3), au moins jusqu'au niveau de détail des sous-groupes à trois chiffres							
Sous-groupe 012	c) Situation d'activité : population active totale; population ayant un emploi; population sans emploi, catégorie à l'intérieur de laquelle on distingue la population ayant eu un emploi précédemment et celle qui n'a jamais eu d'emploi; non spécifié							
(etc.)	d) Âge : tous les âges; moins de 15 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 89 ans; de 90 à 94 ans; de 95 à 99 ans; de 100 ans ou plus; non spécifié							
Groupe 02	e) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin							
Sous-groupe 020								
Sous-groupe 021								
(etc.)								
...								
Groupe 99								
Sous-groupe 990								
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)								
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)								
POPULATION AYANT UN EMPLOI (mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)	Métadonnées :							
POPULATION SANS EMPLOI TOTALE (mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)	a) Source des statistiques :							
POPULATION SANS EMPLOI, EN AYANT EU UN PRÉCÉDEMMENT (mêmes subdivisions que « Population active totale »)	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement de population classique • Recensement de population sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes • Enquêtes permanentes • État civil 							
POPULATION SANS EMPLOI, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ	b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée							
Les deux sexes	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales							
Sexe masculin								
Sexe féminin								
(par définition, la classification selon la profession ci-dessus ne s'applique pas à cette catégorie qui est nécessaire uniquement en tant que total servant à vérifier le chiffre de la population active totale)	Sujets fondamentaux :							
NON SPÉCIFIÉ (mêmes subdivisions que pour « Population sans emploi, n'ayant jamais travaillé »)	<ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Sexe • Âge • Situation d'activité • Branche d'activité 							
	Note :							
	Ces données servent aux analyses des types structurels d'activité économique et peuvent être aussi un premier indicateur de la situation socioéconomique. Elles permettent de faire des études prospectives concernant le nombre des travailleurs qui se dirigeront probablement vers diverses branches d'activité et, par là, d'établir des prévisions au sujet de l'économie nationale et de la population active totale. Ce tableau sert aussi de base pour analyser les différences de fécondité et de mortalité liées à la branche d'activité. Il fournit aussi des données utiles pour prévoir les régimes de sécurité sociale, les régimes d'assurance maladie, etc., qui, fréquemment, concernent uniquement la population ayant un emploi. Un classement des personnes qui travaillent dans leur famille sans être rémunérées, par sexe et âge, est nécessaire pour analyser au niveau international, les taux d'activité des femmes, en raison des différences entre les modes de définition et de dénombrement qui existent à leur sujet entre les pays.							

* Dans la catégorie « population âgée de moins de 15 ans » sont à inclure toutes les personnes de tous les âges se situant entre la limite minimale d'âge adoptée par le pays pour les questions de recensement relatives à l'activité économique et 14 ans, si cet âge minimal est inférieur à 15 ans.

P7.4-R. Population active du moment (ou habituellement active), selon la situation d'activité, la situation principale dans l'emploi, l'âge et le sexe

Division géographique, situation d'activité, sexe et âge (en années)	Situation principale dans l'emploi					
	Effectif total	Travailleur employeur	Travailleur indépendant	Personne travaillant pour un employeur	Travailleur familial non rémunéré	Membre d'une coopérative de production
POPULATION ACTIVE TOTALE	Population considérée : la population active du moment (ou habituellement active), ayant atteint ou dépassé l'âge minimal défini pour le dénombrement de la population active					
Les deux sexes	Ventilation :					
Tous âges	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii					
Moins de 15 ans*	b) Situation dans l'emploi : population ayant un emploi totale; employeur; travailleur indépendant; personne travaillant pour un employeur; travailleur familial non rémunéré; membre d'une coopérative de production; personne inclassable selon leur situation					
de 15 à 19 ans	c) Situation d'activité : population active totale; population ayant un emploi; population sans emploi (catégorie à l'intérieur de laquelle on distingue celle qui a eu un emploi précédemment et celle qui n'a jamais eu d'emploi); non spécifié					
de 20 à 24 ans	d) Âge : tous les âges; moins de 15 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 89 ans; de 90 à 94 ans; de 95 à 99 ans; 100 ans ou plus; non spécifié					
de 25 à 29 ans	e) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin					
de 30 à 34 ans	Métadonnées :					
...	a) Source des statistiques :					
de 85 à 89 ans	<ul style="list-style-type: none"> Recensement de population classique Recensement de la population sur la base de dossiers administratifs Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes Enquêtes permanentes État civil 					
de 90 à 94 ans	b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée					
de 95 à 99 ans	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales					
100 ans ou plus	Sujets fondamentaux :					
Non spécifié	<ul style="list-style-type: none"> Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement Sexe Âge Situation d'activité Situation dans l'emploi 					
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Les deux sexes »)	Note :					
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Les deux sexes »)	Ces données permettent de faire des études prospectives concernant le nombre de travailleurs par situation dans l'emploi et, par là, d'établir des prévisions au sujet de l'économie nationale et de la population active totale. Ce tableau sert aussi de base pour analyser les différences de fécondité et de mortalité liées à la situation dans l'emploi. Il fournit aussi des données utiles pour prévoir les régimes de sécurité sociale, les régimes d'assurance maladie, etc., qui, fréquemment, concernent uniquement la population ayant un emploi. Un classement des personnes travaillant dans leur famille sans être rémunérées, par sexe et âge, est nécessaire pour analyser, au niveau international, les taux d'activité des femmes, en raison des différences entre les modes de définition et de dénombrement qui existent à leur sujet entre les pays.					
POPULATION AYANT UN EMPLOI (mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)						
POPULATION SANS EMPLOI TOTALE (mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)						
POPULATION SANS EMPLOI, EN AYANT EU UN PRÉCÉDEMMENT (mêmes subdivisions que « Population active totale »)						
POPULATION SANS EMPLOI, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ						
Les deux sexes						
Sexe masculin						
Sexe féminin						
<i>(par définition, la classification selon la profession ci-dessus ne s'applique pas à cette catégorie qui est nécessaire uniquement en tant que total servant à vérifier le chiffre de la population active totale)</i>						
NON SPÉCIFIÉ (mêmes subdivisions que pour « Population sans emploi, n'ayant jamais travaillé »)						

* Dans la catégorie « population âgée de moins de 15 ans » sont à inclure toutes les personnes de tous les âges se situant entre la limite minimale d'âge adoptée par le pays pour les questions de recensement relatives à l'activité économique et 14 ans, si cet âge minimal est inférieur à 15 ans.

P7.5-R. Population active du moment (ou habituellement active), selon la situation d'activité, la situation principale dans l'emploi, la branche d'activité économique et le sexe

Division géographique, situation d'activité, sexe et branche d'activité	Situation principale dans l'emploi					
	Effectif total	Travailleur employeur	Travailleur indépendant	Personne travaillant pour un employeur	Travailleur familial non rémunéré	Membre d'une coopérative de production
POPULATION ACTIVE TOTALE	Population considérée : population active du moment (ou habituellement active), ayant atteint ou dépassé l'âge minimal défini pour le dénombrement de la population active					
Population des deux sexes	Ventilation :					
Groupe 01	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii					
Sous-groupe 011	b) Situation dans l'emploi : population ayant un emploi totale; employeurs; travailleurs indépendants; personne travaillant pour un employeur; travailleur familial non rémunéré; membre d'une coopérative de production; personne inclassable selon sa situation					
Sous-groupe 012	c) Situation d'activité : population économiquement active totale; population ayant un emploi; population sans emploi, à l'intérieur de laquelle on distingue celle qui a eu un emploi précédemment et celle qui n'a jamais eu d'emploi; non spécifié					
(etc.)	d) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin					
Groupe 02	e) Branche d'activité économique : classée selon la dernière version révisée de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI, Rev. 3), au moins jusqu'au niveau de détail des sous-groupes à trois chiffres					
Sous-groupe 020						
Sous-groupe 021						
(etc.)						
...						
Groupe 99						
Sous-groupe 990						
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)	Métadonnées :					
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)	a) Source des statistiques :					
	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement de population classique • Recensement de population sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes • Enquêtes permanentes • État civil 					
	b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée					
	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales					
POPULATION AYANT UN EMPLOI (mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)	Sujets fondamentaux :					
	<ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Sexe • Situation d'activité • Situation dans l'emploi • Branche d'activité 					
POPULATION SANS EMPLOI TOTALE (mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)	Note :					
POPULATION SANS EMPLOI, EN AYANT EU UN PRÉCÉDEMMENT (mêmes subdivisions que « Population active totale »)	Ce tableau dresse l'inventaire de la population active d'un pays et de sa structure, qui sert à définir les orientations économiques et planifier les programmes de développement. Il est indispensable pour analyser le produit national et le revenu national. En étudiant la population active qui travaille dans chaque branche d'activité et les déplacements d'un secteur à l'autre, on obtient des informations sur le degré d'industrialisation et les tendances à cet égard, de même que sur des aspects importants des possibilités de développement économique du pays. Pour apprécier les aspects économiques de la migration interne, l'étude des migrations se dirigeant des campagnes vers les villes oblige à analyser la structure de l'emploi dans les villes selon les branches d'activité, ainsi que souvent les grandes zones d'émigration. Ces études sont utiles aussi pour les programmes de réinstallation et la formulation de politiques concernant les migrations internes.					
POPULATION SANS EMPLOI, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ						
Les deux sexes						
Sexe masculin						
Sexe féminin						
<i>(par définition, la classification selon la profession ci-dessus ne s'applique pas à cette catégorie qui est nécessaire uniquement en tant que total servant à vérifier le chiffre de la population active totale)</i>						
NON SPÉCIFIÉ (mêmes subdivisions que pour « Population sans emploi, n'ayant jamais travaillé »)						

P7.6-R. Population active du moment (ou habituellement active), selon la situation d'activité, la situation principale dans l'emploi, la profession principale et le sexe

Division géographique, situation d'activité, sexe et branche d'activité	Situation principale dans l'emploi					
	Effectif total	Travailleur employeur	Personne travaillant pour un employeur	Travailleur familial non rémunéré	Membre d'une coopérative de production	Personne inclassable selon sa situation
POPULATION ACTIVE TOTALE	Population considérée : population active du moment (ou habituellement active), ayant atteint ou dépassé l'âge minimal défini pour le dénombrement de la population active					
Population des deux sexes	Ventilation :					
Groupe 11	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii					
Sous-groupe 111	b) Situation dans l'emploi : total; employeur; travailleur indépendant; personne travaillant pour un employeur; travailleur familial non rémunéré; membre d'une coopérative de production; personne inclassable selon sa situation					
Sous-groupe 112	c) Situation d'activité : population active totale; population ayant un emploi; population sans emploi, catégorie à l'intérieur de laquelle on distingue celle qui a eu un emploi précédemment et celle qui n'a jamais eu d'emploi; non spécifié					
(etc.)	d) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin					
Groupe 21	e) Profession : classée selon la dernière version révisée de la Classification internationale type des professions (CITP-88), au moins jusqu'au niveau de détail à trois chiffres					
Sous-groupe 211						
Sous-groupe 212						
(etc.)						
...						
Groupe 01						
Sous-groupe 011						
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)	Métadonnées :					
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)	a) Source des statistiques :					
	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement de population classique • Recensement de population sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes • Enquêtes permanentes • État civil 					
	b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée					
	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales					
POPULATION AYANT UN EMPLOI (mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)	Sujets fondamentaux :					
	<ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Sexe • Situation d'activité • Situation dans l'emploi • Profession 					
POPULATION SANS EMPLOI TOTALE (mêmes subdivisions que « Population active totale »)	Note					
POPULATION SANS EMPLOI, EN AYANT EU UN PRÉCÉDEMMENT (mêmes subdivisions que « Population active totale »)	Ce tableau dresse l'inventaire de la population active d'un pays et de sa structure, qui sert à définir les orientations économiques et à planifier les programmes de développement. En même temps que les tableaux recommandés P.7.5-R et P.7.7-R, il fournit des données pour l'analyse du produit national et du revenu national. Pour apprécier les aspects économiques de la migration interne, l'étude de la migration depuis les zones rurales vers les villes oblige à analyser la structure de l'emploi dans les villes selon les branches d'activité, ainsi que souvent les grandes zones d'émigration. L'implantation des établissements industriels et des écoles professionnelles oblige souvent à connaître la structure de l'emploi de la population active dans diverses localités et régions du pays.					
POPULATION SANS EMPLOI, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ AUPARAVANT						
Les deux sexes						
Sexe masculin						
Sexe féminin						
<i>(par définition, la classification selon la profession ci-dessus ne s'applique pas à cette catégorie qui est nécessaire uniquement en tant que total servant à vérifier le chiffre de la population active totale)</i>						
Non spécifié (mêmes subdivisions que pour « Population sans emploi, n'ayant jamais travaillé auparavant »)						

P7.7-R. Population active du moment (ou habituellement active), selon la situation d'activité, la branche d'activité économique, la profession principale et le sexe

Division géographique, situation d'activité, sexe et âge (en années)	Principale branche d'activité				
	Total	Groupe 01		...	Groupe 99
		Sous-Groupe			Sous-Groupe
		011	021		990
POPULATION ACTIVE TOTALE	Population considérée : population active du moment (ou habituellement active), ayant atteint ou dépassé l'âge minimal défini pour le dénombrement de la population active				
Population des deux sexes	Ventilation :				
Groupe 11	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii				
Sous-groupe 111	b) Branche d'activité économique : classée selon la dernière version révisée de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les activités économiques (CITI, Rev.3), au moins jusqu'au niveau de détail à trois chiffres				
Sous-groupe 112	c) Situation d'activité : population active totale; population ayant un emploi; population sans emploi, catégorie à l'intérieur de laquelle on distingue la population qui a eu un emploi précédemment et celle qui n'a jamais eu d'emploi; non spécifié				
(etc.)	d) Profession : classée selon la dernière version révisée de la Classification internationale type des professions (CITP-88), au moins jusqu'au niveau de détail à trois chiffres				
Groupe 21	e) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin				
Sous-groupe 211					
Sous-groupe 212					
(etc.)					
...					
Groupe 01					
Sous-groupe 011					
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)	Métadonnées :				
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)	a) Source des statistiques :				
	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement de population classique • Recensement de population sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes • Enquêtes permanentes • État civil 				
	b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée				
	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales				
POPULATION AYANT UN EMPLOI (mêmes subdivisions que pour «Population active totale»)	Sujets fondamentaux :				
POPULATION SANS EMPLOI TOTALE (mêmes subdivisions que pour «Population active totale»)	<ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Sexe • Situation d'activité • Branche d'activité • Profession 				
POPULATION SANS EMPLOI, EN AYANT EU UN PRÉCÉDEMMENT (mêmes subdivisions que «Population active totale»)					
POPULATION SANS EMPLOI, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ	Note :				
Les deux sexes	Ce tableau dresse l'inventaire de la population active d'un pays et de sa structure, qui sert à définir les orientations économiques et à planifier les programmes de développement.				
Sexe masculin	Pour planifier le développement et l'expansion d'un système d'enseignement et une bonne utilisation des ressources humaines, des études doivent évaluer les besoins de main-d'œuvre des différentes branches d'activité économique et des différentes professions.				
Sexe féminin					
(par définition, la classification selon la profession ci-dessus ne s'applique pas à cette catégorie qui est nécessaire uniquement en tant que total servant à vérifier le chiffre de la population active totale)					
NON SPÉCIFIÉ (mêmes subdivisions que pour «Population sans emploi, n'ayant jamais travaillé auparavant»)					

P7.8-R. Population inactive du moment (ou habituellement), selon les catégories fonctionnelles, l'âge et le sexe

Division géographique, sexe et âge (en années)	Effectif total de la population inactive (ou habituellement)	Catégories fonctionnelles				
		Personne s'occupant du foyer	Étudiant	Retraité ou rentier	Autre personne inactive	Non spécifié
Population des deux sexes	Population considérée : population inactive du moment (ou habituellement inactive) ayant atteint ou dépassé l'âge minimal défini pour le dénombrement de la population active					
Tous âges	Ventilation :					
Moins de 15 ans*	a) Divisions géographiques : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii					
de 15 à 19 ans	b) Âge : tous les âges; moins de 15 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 89 ans; de 90 à 94 ans; de 95 à 99 ans; de 100 ans ou plus; non spécifié					
de 20 à 24 ans	c) Catégorie fonctionnelle : effectif total de la population inactive du moment (ou habituellement); personne s'occupant du foyer; étudiant; retraité ou rentier; autre personne inactive; non spécifié					
de 25 à 29 ans	d) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin					
de 30 à 34 ans	Métadonnées :					
de 35 à 39 ans	a) Source des statistiques :					
de 40 à 44 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement de population classique • Recensement de population sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes • Enquêtes permanentes • État civil 					
de 45 à 49 ans	b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée					
de 50 à 54 ans	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales					
de 55 à 59 ans	Sujets fondamentaux :					
de 60 à 64 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Sexe • Âge • Situation d'activité (catégories fonctionnelles) 					
de 65 à 69 ans	Note :					
de 70 à 74 ans	Les données de ce tableau sur la population inactive du moment (ou habituellement) sont classées par catégories fonctionnelles, permettant ainsi d'étudier des possibilités d'utilisation de ressources humaines non disponibles dans l'immédiat mais susceptibles de le devenir dans des circonstances différentes.					
de 75 à 79 ans						
de 80 à 84 ans						
de 85 à 89 ans						
de 90 à 94 ans						
de 95 à 99 ans						
100 ans ou plus						
Non spécifié						
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)						
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)						

* Dans la catégorie « population âgée de moins de 15 ans » sont à inclure toutes les personnes de tous les âges se situant entre la limite minimale d'âge adoptée par le pays pour les questions de recensement relatives à l'activité économique et 14 ans, si cet âge minimal est inférieur à 15 ans.

Groupe 8. Tableaux relatifs aux caractéristiques d'incapacité

P8.1-R. Population atteinte d'incapacité et population exempte d'incapacité*, selon l'âge et le sexe

Division géographique, sexe et âge (en années)	Total	Population atteinte d'incapacité	Population exempte d'incapacité	Non spécifié
Effectif total du pays	Population considérée : population totale			
Population des deux sexes	Ventilation :			
Tous âges	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii			
Moins de 1 ans*	b) Situation en matière d'incapacité : population totale; population atteinte d'incapacité; population exempte d'incapacité; non spécifié			
de 1 à 4 ans	c) Âge : tous les âges; moins de 1 an; de 1 à 4 ans; de 5 à 9 ans; de 10 à 14 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 89 ans; de 90 à 94 ans; de 95 à 99 ans; de 100 ans ou plus; non spécifié			
de 5 à 9 ans	d) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin			
de 10 à 14 ans	Métadonnées :			
de 15 à 19 ans	a) Source des statistiques :			
de 20 à 24 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement de population classique • Recensement de population sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes • Enquêtes permanentes • État civil 			
de 25 à 29 ans	b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée			
de 30 à 34 ans	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales			
de 35 à 39 ans	d) Libellé exact des questions			
de 40 à 44 ans	Sujets fondamentaux :			
de 45 à 49 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Sexe • Âge • Situation en matière d'incapacité 			
de 50 à 54 ans	Note :			
de 55 à 59 ans	La prévalence des incapacités dans la population, selon l'âge et le sexe, suscite un grand intérêt et ce tableau donne les renseignements voulus pour le calcul des taux de prévalence selon les divisions géographiques, le domicile (en zone urbaine ou en zone rurale) et le mode de vie des personnes atteintes d'incapacité			
de 60 à 64 ans				
de 65 à 69 ans				
de 70 à 74 ans				
de 75 à 79 ans				
de 80 à 84 ans				
de 85 à 89 ans				
de 90 à 94 ans				
de 95 à 99 ans				
100 ans ou plus				
Non spécifié				
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)				
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)				

* Les estimations relatives à la population atteinte d'incapacité et à la population qui en est exempte dépendent des méthodes et du libellé exact des questions employées pour recueillir les données. Il convient de consulter les métadonnées pour en savoir plus sur les méthodes (y compris les questions précises) employées.

P8.2-R. Population âgée de 5 ans ou plus, selon la situation d'incapacité*, le niveau d'études, l'âge et le sexe

Division géographique, sexe, situation d'incapacité et âge (en années)	Niveau d'études						
	Sans instruction	Études primaires	Études secondaires du 1 ^{er} cycle	Études secondaires du 2 ^e cycle	Études post-secondaires	Non classable par niveau ou degré	Niveau non spécifié
Population des deux sexes	Population considérée : toutes les personnes ayant atteint ou dépassé l'âge habituel d'entrée à l'école						
Exempte d'incapacité	Ventilation :						
Tous âges	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii						
de 0 à 4 ans	b) Situation en matière d'incapacité : population exempte d'incapacité; population atteinte d'incapacité; situation non spécifiée						
de 5 à 9 ans	c) Niveau d'études : aucune instruction; études primaires : par classe et rubrique « classe non spécifiée »; études secondaires du premier degré, par classe et rubrique « classe non spécifiée »; études secondaires du second degré, par classe et rubrique « classe non spécifiée »; études post-secondaires, par classe et rubrique « classe non spécifiée »; inclassable d'après le niveau et la classe; niveau d'études non spécifié						
...	d) Âge : tous les âges; de 5 à 9 ans; de 10 à 14 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 89 ans; de 90 à 94 ans; de 95 à 99 ans; 100 ans ou plus; non spécifié						
de 95 à 99 ans	e) Sexes : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin						
100 ans ou plus	Métadonnées :						
Non spécifié	a) Source des statistiques :						
	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement de population classique • Recensement de population sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes • Enquêtes permanentes • État civil 						
	b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée						
	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales						
	d) Libellé exact des questions						
	Sujets fondamentaux :						
	<ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Sexe • Âge • Situation en matière d'incapacité • Niveau d'études 						
	Note :						
	Les données du tableau permettent de comparer le niveau d'études des personnes atteintes d'incapacité avec celui des personnes qui ne le sont pas. On peut comparer les pourcentages de personnes atteintes d'incapacité et n'ayant aucune instruction avec ceux des personnes ne présentant pas d'incapacités. On peut voir ainsi le degré d'intégration des personnes atteintes d'incapacité et la possibilité qu'elles ont de participer au développement économique, social et culturel du pays.						

* Les estimations relatives à la population atteinte d'incapacité et à la population qui en est exempte dépendent des méthodes et du libellé exact des questions employées pour recueillir les données. Il convient de consulter les métadonnées pour en savoir plus sur les méthodes (y compris les questions spécifiques) employées.

P8.3-R. Population âgée de ...* ans ou plus, selon la situation d'incapacité**, la situation d'activité du moment (ou habituelle), l'âge et le sexe

Division géographique, âge et sexe du chef ou autre membre de référence du ménage	Population totale âgée de ...* ans ou plus	Situation d'activité du moment (ou habituelle)							
		Population active				Population inactive			
		Personnes pourvues d'un emploi	Personnes sans emploi		Personne s'occupant du foyer	Étudiant	Retraité ou rentier	Autre	Non spécifié
			Ayant travaillé auparavant	N'ayant jamais travaillé					
Population des deux sexes	Population considérée : toutes les personnes ayant atteint ou dépassé l'âge minimal défini pour le dénombrement des personnes actives								
Exempte d'incapacité	Ventilation :								
Tous âges	a) Divisions géographiques : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii								
Moins de 15 ans**	b) Situation d'incapacité : population exempte d'incapacité; population atteinte d'incapacité; situation non spécifiée								
de 15 à 19 ans	c) Situation d'activité : active; i) ayant un emploi; ii) sans emploi (catégorie à l'intérieur de laquelle on distingue les personnes qui ont déjà travaillé et celles qui n'ont jamais travaillé auparavant); inactive : i) personne s'occupant du foyer; ii) étudiant; iii) retraité/rentier; iv) autre; non spécifié								
.....	d) Âge : tous les âges; 15 ans ou plus; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 89 ans; de 90 à 94 ans; de 95 à 99 ans; 100 ans ou plus; non spécifié								
de 95 à 99 ans	e) Sexes : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin								
100 ans ou plus	Métadonnées :								
Non spécifié	a) Source des statistiques :								
Atteinte d'incapacité (mêmes classes d'âge que ci-dessus)	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement de population classique • Recensement de population sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes • Enquêtes permanentes • État civil 								
Situation d'incapacité non spécifiée (mêmes classes d'âge que ci-dessus)	b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée								
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales								
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)	d) Libellé exact des questions								
	Sujets fondamentaux :								
	<ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Sexe • Âge • Situation d'incapacité • Situation d'activité 								
	Note :								
	L'accès au travail rémunéré est indispensable pour assurer l'autonomie et de bonnes conditions de vie de la population adulte, atteinte ou non d'incapacité. Les tableaux ventilés selon la situation d'activité offrent les moyens de base de mesurer l'intégration sociale et économique de la population atteinte d'incapacité, par rapport à la population qui n'en présente pas. Les ventilations par zone urbaine ou rurale, par âge et par sexe sont indispensables si l'on veut mettre en évidence les groupes de populations qui risquent d'être les plus défavorisés.								

* L'âge minimal adopté par le pays pour dénombrer la population économiquement active.

** Les estimations relatives à la population atteinte d'incapacité et à la population qui en est exempte dépendent des méthodes et du libellé exact des questions employées pour recueillir les données. Consulter les métadonnées pour en savoir plus sur les méthodes (y compris les questions spécifiques) employées.

*** Dans la catégorie « population âgée de moins de 15 ans » sont à inclure toutes les personnes de tous les âges se situant entre la limite minimale d'âge adoptée par le pays pour les questions de recensement relatives à l'activité économique et 14 ans, si cet âge minimal est inférieur à 15 ans.

Annexe III

Tableaux recommandés pour les recensements des logements

Liste des tableaux recommandés pour les recensements des logements ^{a, b}

- H.1-R. Personnes, par grands types de locaux d'habitation, et nombre de sans-abri*
- H.2-R. Personnes vivant dans des locaux d'habitation collective, par type
- H.3-R. Ménages dans des unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation*
- H.4-R. Logements classiques, par situation d'occupation
- H.5-R. Unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, avec ventilation par type et propriété des unités d'habitation
- H.6-R. Unités d'habitation, par nombre de pièces, avec ventilation par type d'unité d'habitation et nombre d'occupants par unité
- H.7-R. Unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, avec ventilation par système d'approvisionnement en eau*
- H.8-R. Unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, avec ventilation par principale source d'eau potable*
- H.9-R. Unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, avec ventilation par type de lieux d'aisances et type d'évacuation des eaux usées*
- H.10-R. Unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, avec ventilation par type d'installations de bains
- H.11-R. Unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, selon l'existence ou non d'une cuisine et le type de combustible employé pour la cuisson
- H.12-R. Unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, avec ventilation par type d'éclairage et/ou l'emploi d'électricité
- H.13-R. Unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, selon le type principal d'évacuation des déchets solides
- H.14-R. Ménages dans des unités d'habitation, par type d'unité d'habitation occupée, selon le nombre de ménages par unité d'habitation
- H.15-R. Logements classiques, par type de bâtiment et matériau de construction des murs extérieurs
- H.16-R. Unités d'habitation, par type et matériau de construction des murs extérieurs
- H.17-R. Ménages, par type d'unité d'habitation, ventilés par sexe et âge du chef ou autre membre de référence du ménage*

^a Les tableaux recommandés sont identifiés par une cote qui comporte la lettre « R ».

^b Les tableaux marqués d'un astérisque sont fondamentaux/essentiels.

- H.18-R. Ménages dans des unités d'habitation, par type d'unité d'habitation, avec ventilation par mode d'occupation du ménage et, pour les ménages locataires, par type de propriété de l'unité d'habitation occupée*
- H.19-R. Ménages dans des unités d'habitation, par type d'unité d'habitation, avec ventilation par matériel des technologies de l'information et de la communication et accès à l'Internet.

H1.1-R. Personnes, par grands types de locaux d'habitation, et nombre de sans-abri**H1.2-R. Ménages, par grands types de locaux d'habitation, et nombre de sans-abri****H1.3-R. Locaux d'habitation occupés, par grands types**

Division géographique	Type de locaux d'habitation					Sans-abri
	Total des locaux d'habitation	Unités d'habitation			Locaux d'habitation collective	
		Total	Logements classiques	Autres unités d'habitation		
Nombre total de personnes/ménages/ locaux d'habitation	<i>À titre d'exemple, la personne est prise comme unité dans le présent tableau. Il conviendra d'établir d'autres tableaux similaires prenant le ménage ou le local d'habitation comme unité. D'autres encore, dans lesquels l'unité est le noyau familial, sont présentés parmi les tableaux additionnels.</i>					
Total	Unité considérée : personne, ménage, local d'habitation					
Zone urbaine	Locaux d'habitation considérés : tous les locaux d'habitation					
Zone rurale						
Grande division administrative A*	Personnes et ménages considérés : toutes les personnes et tous les ménages					
Zone urbaine						
Zone rurale	Ventilation :					
Petite division administrative A1*						
Zone urbaine	a) Division géographique : i) Ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii					
Zone rurale						
Petite division administrative A2*	b) Type de locaux d'habitation					
Grande division administrative B*						
Zone urbaine	c) Sans abri : catégorie distincte pour les sans-abri					
Zone rurale						
Petite division administrative B1*	Métadonnées :					
Zone urbaine						
Zone rurale	a) Source de statistiques :					
Petite division administrative B2*						
(etc.)	• Recensement classique des logements • Recensement des logements sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes • Enquêtes permanentes					
...						
Grande division administrative Z*	b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée					
Zone urbaine						
Zone rurale	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales					
Petite division administrative Z1*						
Zone urbaine	• Sujets fondamentaux : • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Type de locaux d'habitation					
Zone rurale						
Petite division administrative Z2*	Note :					
(etc.)						

* Nom de la grande ou de la petite division administrative.

H2.1-R. Personnes vivant dans des locaux d'habitation collective, par type

H2.2-R. Locaux d'habitation collective, par type

Division géographique	Ensemble des locaux d'habitation collective	Types de locaux d'habitation collective								
		Hôtels	Hôpitaux	Établissements pénitentiaires	Insti-tutions militaires	Insti-tutions religieuses	Maisons de retraite	Foyers d'étudiants	Foyers du personnel	Foyers de travailleurs
Nombre total de personnes/locaux d'habitation collective	<i>À titre d'exemple, la personne et aussi le local d'habitation collective sont pris comme unité dans le présent tableau.</i>									
Total	Unités considérées : personne; local d'habitation collective									
Zone urbaine										
Zone rurale										
Grande division administrative A*	Locaux d'habitation considérés : locaux d'habitation collective									
Zone urbaine										
Zone rurale										
Petite division administrative A1*	Personnes considérées : personnes vivant dans des locaux d'habitation collective									
Zone urbaine										
Zone rurale										
Petite division administrative A2*	Ventilation :									
Zone urbaine	a) Division géographique : i) Ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii									
Zone rurale	b) Type de locaux d'habitation collective									
Petite division administrative A2* (etc.)										
Grande division administrative B*	Métadonnées :									
Zone urbaine	a) Source de statistiques :									
Zone rurale	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement classique des logements • Recensement des logements sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes • Enquêtes permanentes 									
Petite division administrative B1*	b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée									
Zone urbaine	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales									
Zone rurale										
Petite division administrative B2*	Sujets fondamentaux :									
Zone urbaine	<ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Type de locaux d'habitation 									
Zone rurale										
...										
Grande division administrative Z*	Note :									
Zone urbaine	Ce tableau est le seul à présenter toutes les catégories de locaux d'habitation collective. Évidemment, les conditions de vie diffèrent beaucoup entre les diverses catégories, par exemple entre les casernes et les maisons de retraite de luxe. Ce tableau a pour but de montrer l'importance de la population vivant dans chacune des catégories.									
Zone rurale										
Petite division administrative Z1*										
Zone urbaine										
Zone rurale										
Petite division administrative Z2*										
Zone urbaine										
Zone rurale										
(etc.)										

* Nom de la grande ou de la petite division administrative.

H3.1-R. Ménages dans des unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation**H3.2-R. Unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation****H3.3-R. Occupants d'unités d'habitation, par type d'unité d'habitation****H3.4-R. Noyaux familiaux dans des unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation**

Division géographique*	Type d'unité d'habitation							
	Logement classique			Autre unité d'habitation				
	Nombre total d'unités d'habitation	Ayant toutes les commodités de base	N'ayant pas toutes les commodités de base	Logements semi-permanents	Unités d'habitation mobiles	Improvisées	Unités d'habitation marginales	
Permanentes mais non destinées à l'habitation							Non spécifiées	
Nombre total de ménages/ unités d'habitation occupées/ occupants/noyaux familiaux	À titre d'exemple, le ménage, l'unité d'habitation, le noyau familial et la personne sont pris comme unité dans le présent tableau.							
Total	Unités considérées : ménage; unité d'habitation; noyau familial; occupant							
Zone urbaine	Locaux d'habitation considérés : unités d'habitation occupées							
Zone rurale	Ménages, noyaux familiaux et occupants considérés : ménages, noyaux familiaux et occupants							
Grande division administrative A**	Ventilation :							
Zone urbaine	a) Division géographique : i) Ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii							
Zone rurale	b) Type d'unité d'habitation							
Petite division administrative A1**	Métadonnées :							
Zone urbaine	a) Source des statistiques :							
Zone rurale	<ul style="list-style-type: none"> Recensement classique des logements Recensement des logements sur la base de dossiers administratifs Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes Enquêtes permanentes 							
(etc.)	b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée							
Grande division administrative B**	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales							
Zone urbaine	Sujets fondamentaux :							
Zone rurale	<ul style="list-style-type: none"> Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement Type de locaux d'habitation 							
Petite division administrative B1**	Note :							
Zone urbaine	Ce tableau distingue les différentes formes d'unités d'habitation selon la qualité des logements et classe les occupants par agrégats, ménages et noyaux familiaux. Il a une importance primordiale pour l'élaboration des programmes de logement et il est indispensable pour calculer les indicateurs des conditions de logement.							
Zone rurale								
...								
Grande division administrative Z**								
Zone urbaine								
Zone rurale								
Petite division administrative Z1**								
Zone urbaine								
Zone rurale								
Petite division administrative Z2**								
Zone urbaine								
Zone rurale								
(etc.)								

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer les zones rurales et les zones urbaines pour i, ii et iii.

** Nom de la grande ou de la petite division administrative.

H.4-R. Logements classiques, par situation d'occupation

Division géographique*, et type de logement classique	Nombre total de logements classiques	Types de logements classiques								
		Occupés	Vacants							
			Saisonnièrement vacants				Non saisonnièrement vacants			
			Habitations de vacances	Foyers de travailleurs saisonniers	Divers	Résidences secondaires	À louer	À vendre	À démolir	Divers
Ensemble du pays Équipé de toutes les commodités de base Non équipé de toutes les commodités de base		Unité considérée : logement classique								
		Locaux d'habitation considérés : logements classiques								
		Ménages et personnes considérés : aucun								
Zone urbaine (mêmes subdivisions que pour « Ensemble du pays »)		Ventilation :								
		a) Division géographique : i) Ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives. Distinguer entre zone urbaine et zone rurale pour i, ii et iii								
		b) Type de logements classiques								
		c) Situation d'occupation								
Zone rurale (mêmes subdivisions que pour « Ensemble du pays »)		Métadonnées :								
		a) Source de statistiques : <ul style="list-style-type: none"> • Recensement classique des logements • Recensement de population sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes • Enquêtes permanentes 								
		b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée								
		c) Définition des zones urbaines et des zones rurales								
		Sujets fondamentaux :								
		<ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Type de locaux d'habitation • Situation d'occupation 								
		Note :								
		Ce tableau se limite aux données concernant les logements classiques parce que tous les autres types d'unités d'habitation doivent, par définition, être occupés pour relever du recensement; une ventilation par situation d'occupation ne s'appliquerait donc pas à elles. Dans certains recensements du logement, les données concernant la vacance sont enregistrées au cours du dénombrement des locaux d'habitation et les listes succinctes qui en résultent présentent les chiffres totaux fournis par ce tableau, généralement sans entrer en détail dans les raisons de cette vacance. Une telle présentation peut être économique pour obtenir des données, bien que tout doive être fait pour recueillir des informations détaillées sur les logements classiques vacants.								

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre zone urbaine et zone rurale pour i, ii et iii.

H.5-R. Unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, avec ventilation par type et propriété des unités d'habitation

Division géographique*, et type de propriété	Nombre total d'unités d'habitation	Type d'unité d'habitation								
		Logement classique			Autre unité d'habitation					
		Total	Ayant toutes les commodités de base	N'ayant pas toutes les commodités de base	Total	Logements semi- permanents	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales		
						Improvisées	Permanentes mais non destinées à l'habitation	Autres	Non spécifié	
Nombre total des unités d'habitation	<i>À titre d'exemple, l'unité d'habitation est prise comme unité dans le présent tableau. Il est possible de prendre le ménage comme unité pour établir un tableau similaire, qui figure sur la liste des tableaux additionnels.</i>									
Unités d'habitation occupées par le propriétaire	Unité considérée : unité d'habitation									
Unités d'habitation non occupées par le propriétaire	Locaux d'habitation considérés : unités d'habitation occupées									
Propriété publique	Ménages et personnes considérés : aucun									
Propriété privée	Ventilation :									
Propriété d'une commune	a) Division géographique : i) Ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii									
Propriété d'une coopérative	b) Type d'unité d'habitation									
Divers	c) Type de propriété									
	d) Utilisation de l'unité d'habitation									
	Métadonnées :									
	a) Source de statistiques : <ul style="list-style-type: none"> • Recensement classique des logements • Recensement des logements sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes • Enquêtes permanentes 									
	b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée									
	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales									
	Sujets fondamentaux :									
	<ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Type de locaux d'habitation • Type de propriété 									
	Note :									
	Ce tableau informe sur le type de propriété des unités d'habitation. Il montre le type de propriété ventilé par type d'unité d'habitation. Évaluer le mode de propriété des unités d'habitation est extrêmement important pour définir les politiques du logement.									

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre zone urbaine et zone rurale pour i, ii et iii.

H.6-R. Unités d'habitation, par nombre de pièces*, avec ventilation par type d'unité d'habitation et nombre d'occupants par unité

Division géographique**, type de l'unité d'habitation et nombre d'occupants	Nombre total d'unités d'habitation	Unités d'habitation comptant le nombre ci-après de pièces*						
		1	2	3	...	9	10+	Non spécifié
Nombre total d'unités d'habitation	Unité considérée : unité d'habitation							
Unités d'habitation habitées par le nombre ci-après d'occupants	Locaux d'habitation considérés : unités d'habitation							
Total	Ventilation :							
0	a) Division géographique : i) Ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii							
1	b) Type d'unité d'habitation							
2	c) Nombre d'occupants par unité d'habitation							
3	d) Nombre de pièces par unité d'habitation							
4								
5								
6	Métadonnées :							
7	a) Source de statistiques :							
8	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement classique des logements • Recensement des logements sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes • Enquêtes permanentes 							
9	b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée							
10 ou plus	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales							
Logements classiques habités par le nombre ci-après d'occupants (mêmes subdivisions que pour « Unités d'habitation habitées par le nombre ci-après d'occupants »)	Sujets fondamentaux :							
	<ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Type de locaux d'habitation • Nombre de pièces • Nombre d'occupants 							
Autres unités d'habitation (mêmes subdivisions que pour « Unités d'habitation habitées par le nombre ci-après d'occupants »)								
Non spécifié	Note :							
	Le tableau permet de choisir des données concernant tout degré de densité considéré comme présentant une signification particulière, depuis l'extrême surpopulation des locaux jusqu'à la sous-occupation. Lors de l'établissement des indicateurs statistiques des conditions de logement, la Commission de statistique et le Groupe de travail interorganisations sur les statistiques pour les programmes sociaux ont décidé que les logements ou la densité d'occupation atteindrait ou dépasserait trois personnes par pièce seraient considérés comme surpeuplés en toutes circonstances. Sur le plan national, ce chiffre peut être augmenté ou diminué suivant les circonstances; on peut fixer des niveaux différents selon qu'il s'agit de régions urbaines ou de régions rurales (on considère que, dans les régions rurales, l'espace disponible au dehors compense, dans une certaine mesure, la densité élevée d'occupation des locaux).							

* À l'exclusion des pièces servant exclusivement à un usage commercial ou professionnel.

** Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii, iii et iv.

*** Les unités d'habitation autres que les logements classiques devant, par définition, être occupées pour être incluses dans le recensement, la catégorie 0 ne les concerne pas.

H.7-R. Unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, avec ventilation par système d'approvisionnement en eau

Division géographique*, système d'approvisionnement en eau	Nombre total d'unités d'habitation	Type d'unité d'habitation								
		Logement classique			Autre unité d'habitation					
		Total	Ayant toutes les commodités de base	N'ayant pas toutes les commodités de base	Total	Logements semi-permanents	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales		
						Improvisées	Permanentes mais non destinées à l'habitation	Autres	Non spécifié	
Ensemble des unités d'habitation occupées	<i>À titre d'exemple, l'unité d'habitation est prise comme unité dans le présent tableau. Il est possible de prendre le ménage et l'occupant comme unités pour établir un tableau similaire, qui figure sur la liste des tableaux additionnels.</i>									
Eau sous conduite à l'intérieur de l'unité	Unité considérée : unité d'habitation									
Provenant d'un réseau collectif	Locaux d'habitation considérés : unités d'habitation occupées									
Provenant d'une source individuelle	Ménages et personnes considérés : aucun									
Eau sous conduite à l'extérieur de l'unité mais à 200 mètres ou moins de celle-ci	Ventilation :									
Provenant d'un réseau collectif	a) Division géographique : i) Ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii									
À usage exclusif	b) Type d'unité d'habitation									
À usage partagé	c) Système d'approvisionnement en eau									
Provenant d'une source individuelle	d) Origine de l'arrivée d'eau : d'après les origines les plus fréquentes dans le pays ou la région, mais éventuellement système d'adduction d'eau de la collectivité; citerne de collecte; puits public; cours d'eau; source; etc.									
À usage exclusif	Métadonnées :									
À usage partagé	a) Source de statistiques :									
	• Recensement classique des logements									
	• Recensement des logements sur la base de dossiers administratifs									
	• Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes									
	• Enquêtes permanentes									
	b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée									
	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales									
Sans arrivée d'eau sous conduite (même à plus de 200 mètres de l'unité d'habitation)	Sujets fondamentaux :									
	• Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement									
	• Type de locaux d'habitation									
	• Système d'approvisionnement en eau									
	Note :									
	On peut obtenir à partir de ce tableau le nombre de personnes et le nombre de ménages ayant directement accès à un point d'eau protégé, ainsi que l'existence d'eau sous conduite pour chaque catégorie d'unité d'habitation. On se contente ici de ventiler les origines de l'alimentation en eau entre réseau collectif et origine privée. Nombre de pays ont jugé utile de pousser plus loin la ventilation pour obtenir des renseignements plus détaillés sur les sources d'alimentation en eau.									

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer zone urbaine et zone rurale pour i, ii et iii.

H.8-R. Unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, avec ventilation par principale source d'eau potable*

Division géographique*, et principale source d'eau potable	Nombre total d'unités d'habitation	Type d'unité d'habitation								
		Logement classique			Autre unité d'habitation					
		Total	Ayant toutes les commodités de base	N'ayant pas toutes les commodités de base	Total	Logements semi-permanents	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales		
						Improvisées	Permanentes mais non destinées à l'habitation	Autres	Non spécifié	
Ensemble des unités d'habitation occupées	<i>À titre d'exemple, l'unité d'habitation est prise comme unité dans le présent tableau. Il est possible de prendre les ménages et les occupants comme unité pour établir un tableau similaire, qui figure sur la liste des tableaux additionnels.</i>									
Eau sous conduite à l'intérieur de l'unité	Unité considérée : unité d'habitation									
Provenant d'un réseau collectif	Locaux d'habitation considérés : unités d'habitation occupées									
Provenant d'une source individuelle	Ménages et personnes considérés : aucun									
Eau sous conduite à l'extérieur de l'unité mais à 200 mètres ou moins de celle-ci	Ventilation :									
Provenant d'un réseau collectif	a) Division géographique : i) Ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii									
À usage exclusif	b) Type d'unité d'habitation									
À usage partagé	c) Système d'approvisionnement en eau									
Provenant d'une source individuelle	d) Origine de l'alimentation en eau; d'après les origines les plus fréquentes des arrivées d'eau dans le pays ou la région, mais éventuellement système collectif d'adduction d'eau; citerne de collecte de l'eau de pluie; puits public; puits privé; cours d'eau; source; etc.									
À usage exclusif	Métadonnées :									
À usage partagé	a) Source de statistiques : <ul style="list-style-type: none"> • Recensement classique des logements • Recensement des logements sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes • Enquêtes permanentes 									
Sans arrivée d'eau sous conduite (même à plus de 200 mètres de l'unité d'habitation)	b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée									
Trou d'eau	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales									
Puits protégé	Sujets fondamentaux :									
Source protégée	<ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Type de locaux d'habitation • Principale origine de l'eau potable 									
Collecte d'eau de pluie	Note :									
Eau vendue par un marchand	L'importance de l'alimentation en eau potable a été soulignée dans un certain nombre de documents et résolutions de l'ONU, et particulièrement la déclaration sur les objectifs du Millénaire pour le développement. Ce tableau vise à évaluer l'origine de l'eau potable consommée par les ménages car elle diffère souvent de celle de l'eau de consommation générale (voir tableau H7-R.).									
Eau embouteillée										
Camions-citernes										
Puits non protégé/ source/ cours d'eau/ torrent/lac/ étang/ barrage										

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii.

H.9-R. Unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, avec ventilation par type de lieux d'aisances et type d'évacuation des eaux usées

Division géographique*, type de lieux d'aisances et d'évacuation des eaux usées	Nombre total d'unités d'habitation	Type d'unité d'habitation								
		Logement classique			Autre unité d'habitation					
		Total	Ayant toutes les commodités de base	N'ayant pas toutes les commodités de base	Total	Logements semi-permanents	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales		
						Improvisées	Permanentes mais non destinées à l'habitation	Autres	Non spécifié	
Ensemble des unités d'habitation occupées	À titre d'exemple, l'unité d'habitation est prise comme unité dans le présent tableau. Il est possible de prendre le ménage et l'occupant comme unité pour établir un tableau similaire, qui figure sur la liste des tableaux additionnels.									
Avec lieux d'aisances à l'intérieur de l'unité d'habitation	Unité considérée : unité d'habitation									
<i>Avec chasse d'eau</i>	Locaux d'habitation considérés : unités d'habitation occupées									
Reliée à une usine publique de traitement des eaux usées	Ménages et personnes considérés : aucun									
Reliée à une usine privée de traitement des eaux usées	Ventilation :									
Divers	a) Division géographique : i) Ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii									
<i>Sans chasse d'eau</i>	b) Type d'unité d'habitation									
Reliés à une usine publique de traitement des eaux usées	c) Type de lieux d'aisances									
Reliés à une usine privée de traitement des eaux usées	d) Système d'évacuation des eaux usées									
Divers	Métadonnées :									
	a) Source de statistiques :									
	• Recensement classique des logements									
	• Recensement des logements sur la base de dossiers administratifs									
	• Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes									
	• Enquêtes permanentes									
	b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée									
	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales									
Avec lieux d'aisances à l'extérieur de l'unité d'habitation	Sujets fondamentaux :									
<i>Avec chasse d'eau</i>	• Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement									
Reliés à une usine publique de traitement des eaux usées	• Type de locaux d'habitation									
Reliés à une usine privée de traitement des eaux usées	• Type de lieux d'aisances									
Divers	• Évacuation des eaux usées									
<i>Sans chasse d'eau</i>	Note :									
Reliés à une usine publique de traitement des eaux usées	Ce tableau permet de connaître le nombre d'unités d'habitation par type selon le nombre d'occupants, le type de lieux d'aisances à la disposition des occupants et les caractéristiques du réseau d'égouts. La ventilation par lieux d'aisances apporte les données essentielles à l'évaluation des locaux d'habitation selon les éléments de confort. Les données concernant les logements servent à calculer les indicateurs du logement et de son environnement. Si les locaux d'habitation collective sont nombreux, il peut être utile de préparer des tableaux similaires par type de locaux de ce type. À leur sujet, toutefois, on peut avoir intérêt à établir des tableaux distincts montrant le nombre de lieux d'aisances par rapport à celui des occupants plutôt que de présenter des informations indiquant simplement le nombre et le type de lieux d'aisances. Des données analogues peuvent être présentées pour les unités d'habitation occupées par plus d'un nombre défini de ménages. Dans beaucoup de pays, la ventilation renseigne sur l'existence de types particuliers de lieux d'aisances (autres que ceux équipés de chasse d'eau) répandus et caractéristiques du pays ou de la région, et présentant des qualités diverses du point de vue sanitaire.									
Reliés à une usine privée de traitement des eaux usées										
Divers										
Sans lieux d'aisances										
Non spécifié										

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer zone urbaine et zone rurale pour i, ii et iii.

H.10-R. Unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, avec ventilation par type d'installations de bains

Division géographique* et type d'installations de bains	Nombre total d'unités d'habitation	Type d'unité d'habitation								
		Logement classique				Autre unité d'habitation				
		Total	Ayant toutes les commodités de base	N'ayant pas toutes les commodités de base	Total	Logements semi- permanents	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales		
								Improvisées	Permanentes mais non destinées à l'habitation	Autres
Ensemble des unités d'habitation occupées	<i>À titre d'exemple, l'unité d'habitation est prise comme unité dans le présent tableau. Il est possible de prendre le ménage et l'occupant comme unités pour établir un tableau similaire, qui figure sur la liste des tableaux additionnels.</i>									
Avec baignoire ou douche fixe à l'intérieur de l'unité d'habitation	Unité considérée : unité d'habitation									
Sans baignoire ou douche fixe à l'intérieur de l'unité d'habitation	Locaux d'habitation considérés : unités d'habitation occupées									
<i>Baignoire ou douche fixe à l'extérieur de l'unité d'habitation</i>	Ménages et personnes considérés : aucun									
<i>À usage exclusif</i>	Ventilation :									
<i>À usage partagé</i>	a) Division géographique : i) Ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii									
<i>Sans baignoire ou douche fixe à l'extérieur de l'unité d'habitation</i>	b) Type d'unité d'habitation									
	c) Installations de bain									
	Métadonnées :									
	a) Source de statistiques :									
	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement classique des logements • Recensement des logements sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes • Enquêtes permanentes 									
	b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée									
	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales									
	Sujets fondamentaux :									
	<ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Type de locaux d'habitation • Installations de bain 									
	Note :									
	À partir de ce tableau, on réunit des données sur le nombre d'unités d'habitation et le type d'installations de bains à la disposition des occupants. Le tableau fournit les données de base nécessaires pour évaluer les locaux d'habitation d'après les installations disponibles. L'information concernant les logements sert à calculer les indicateurs du logement et de son environnement. Si les locaux d'habitation collective sont nombreux, on peut avoir intérêt à préparer des tableaux similaires par type de locaux d'habitation de cette sorte. À leur sujet, toutefois, il peut être plus utile d'établir des tableaux similaires avec ventilation selon le nombre de baignoires ou de douches fixes par occupants que d'indiquer simplement le nombre total d'installations de bains. Des informations du même genre peuvent être présentées pour les unités d'habitation occupées par plus d'un nombre défini de ménages.									

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer zones urbaines et zone rurale pour i, ii, iii et iv.

H.11-R. Unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, selon l'existence ou non d'une cuisine et le type de combustible employé pour la cuisson

Division géographique*, existence de cuisine et combustible employé pour la cuisson	Nombre total d'unités d'habitation	Type d'unité d'habitation						
		Logement classique			Autre unité d'habitation			
		Total	Ayant toutes les commodités de base	N'ayant pas toutes les commodités de base	Total	Logements semi-permanents	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales
Permanentes mais non destinées à l'habitation	Autres							Non spécifié
Ensemble des unités d'habitation occupées		<i>À titre d'exemple, l'unité d'habitation est prise comme unité dans le présent tableau. Il est possible de prendre le ménage et l'occupant comme unités pour établir des tableaux similaires, qui figurent sur la liste des tableaux additionnels.</i>						
Avec cuisine à l'intérieur de l'unité d'habitation		Unité considérée : unité d'habitation						
Gaz		Locaux d'habitation considérés : unités d'habitation occupées						
Électricité		Ménages et personnes considérés : aucun						
Gaz de pétrole liquéfié (GPL)		Ventilation :						
Kérosène/paraffine (à base de pétrole)		a) Division géographique : i) Ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii						
Huile (y compris huile végétale)		b) Type d'unité d'habitation						
Charbon		c) Installations pour la cuisson des aliments						
Bois de feu		d) Combustible employé pour la cuisson des aliments						
Charbon de bois		Métadonnées :						
Excréments d'animaux		a) Source de statistiques :						
Résidus de récolte		<ul style="list-style-type: none"> • Recensement classique des logements • Recensement des logements sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes • Enquêtes permanentes 						
Divers		b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée						
Avec autre espace pour la préparation des repas à l'intérieur de l'unité d'habitation (mêmes subdivisions concernant le combustible que pour « Avec cuisine à l'intérieur de l'unité d'habitation »)		c) Définition des zones urbaines et des zones rurales						
Sans cuisine ou autre espace pour la préparation des repas à l'intérieur de l'unité d'habitation (mêmes subdivisions concernant le combustible que pour « Avec cuisine à l'intérieur de l'unité d'habitation »)		Sujets fondamentaux :						
		<ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Type de locaux d'habitation • Présence de cuisine • Combustible employé pour la préparation des aliments 						
		Note :						
		La classification du matériel et des combustibles employés pour préparer les repas doit être établie dans ce tableau de façon à correspondre aux types de matériel et de combustibles normalement utilisés dans le pays considéré. Les indications concernant les combustibles peuvent porter sur le combustible le plus fréquemment utilisé et sur le combustible utilisé pour la préparation des principaux repas. Si l'on a collecté des renseignements sur le nombre de cuisines ou de cuisinettes ou sur le nombre de fourneaux dans les unités d'habitation occupées par un nombre de ménages supérieur à un nombre donné et dans les locaux d'habitation collective (hôtels, pensions de famille ou locaux d'habitation pour plusieurs ménages), on pourra utilement classer les renseignements obtenus selon le type de locaux d'habitation et le nombre de ménages.						

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer zone urbaine et zone rurale pour i, ii et iii.

H.12-R. Unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, avec ventilation par type d'éclairage et/ou l'emploi d'électricité

Division géographique* et type d'éclairage et/ou l'emploi d'électricité	Nombre total d'unités d'habitation	Type d'unité d'habitation						
		Logement classique			Autre unité d'habitation			
		Total	Ayant toutes les commodités de base	N'ayant pas toutes les commodités de base	Logements semi-permanents	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales	
Improvisées	Permanentes mais non destinées à l'habitation						Autres	Non spécifié
Ensemble des unités d'habitation occupées	À titre d'exemple, l'unité d'habitation est prise comme unité dans le présent tableau. Il est possible de prendre le ménage et l'occupant comme unités pour établir des tableaux similaires, qui figurent sur la liste des tableaux additionnels.							
Type d'éclairage	Unité considérée : unité d'habitation							
À l'électricité	Locaux d'habitation considérés : unités d'habitation occupées							
Au gaz	Ménages et personnes considérés : aucun							
Lampe à huile	Ventilation :							
(Autres types d'éclairage importants dans le pays ou la région considéré)	a) Division géographique : i) Ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii							
Zone urbaine (mêmes subdivisions concernant le type d'éclairage que pour « Ensemble des unités d'habitation occupées »)	b) Type d'unité d'habitation							
	c) Type d'éclairage							
Zone rurale (mêmes subdivisions concernant le type d'éclairage que pour « Ensemble des unités d'habitation occupées »)	Métadonnées :							
	a) Source de statistiques : <ul style="list-style-type: none"> • Recensement classique des logements • Recensement des logements sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes • Enquêtes permanentes 							
	b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée							
	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales							
	Sujets fondamentaux :							
	<ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Type de locaux d'habitation • Type d'éclairage et/ou d'utilisation d'électricité 							
	Note :							
	Les pays et zones de toutes les régions du monde attachent beaucoup d'importance à la source d'énergie utilisée pour l'éclairage. Ce tableau peut être utile pour les urbanistes dans la mesure où il fournit des indications sur les régions où l'électrification doit être étendue. Dans le cas des logements éclairés à l'électricité, on pourra faire figurer dans le tableau des renseignements précisant si l'électricité provient du secteur, d'une station génératrice ou d'une autre source.							

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer zone urbaine et zone rurale pour i, ii et iii.

H.13-R. Unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, selon le type principal d'évacuation des déchets solides

Division géographique* et type principal d'évacuation des déchets solides	Nombre total d'unités d'habitation	Type d'unité d'habitation								
		Logement classique			Autre unité d'habitation					
		Total	Ayant toutes les commodités de base	N'ayant pas toutes les commodités de base	Total	Logements semi- permanents	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales		
						Improvisées	Permanentes mais non destinées à l'habitation	Autres	Non spécifié	
Ensemble des unités d'habitation occupées		À titre d'exemple, l'unité d'habitation est prise comme unité dans le présent tableau. Il est possible de prendre le ménage et l'occupant comme unités pour établir des tableaux similaires, qui figurent sur la liste des tableaux additionnels.								
Déchets solides collectés périodiquement par des agents agréés		Unité considérée : unité d'habitation								
Déchets solides collectés non périodiquement par des agents agréés		Locaux d'habitation considérés : unités d'habitation occupées								
Déchets solides collectés par des agents autonomes		Ménages et personnes considérés : aucun								
Déchets solides déposés par les occupants dans une décharge locale surveillée par les autorités		Ventilation :								
Déchets solides déposés par les occupants dans une décharge locale non surveillée par les autorités		a) Division géographique : i) Ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii								
Déchets solides brûlés par les occupants		b) Type d'unités d'habitation								
Déchets solides enfouis par les occupants		c) Évacuation des déchets solides								
Déchets solides rejetés par les occupants dans un cours d'eau/la mer/un étang		Métadonnées :								
Déchets solides compostés par les occupants		a) Source des statistiques :								
Autres arrangements		<ul style="list-style-type: none"> • Recensement classique des logements • Recensement des logements sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes • Enquêtes permanentes 								
		b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée								
		c) Définition des zones urbaines et des zones rurales								
		Sujets fondamentaux :								
		<ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Type de locaux d'habitation • Principal type d'évacuation des déchets solides 								
		Note :								
		Les modes d'évacuation des déchets solides et les installations prévues à cet effet ont des répercussions extrêmement importantes sur la santé publique et la salubrité de l'environnement. La classification des types d'évacuation des déchets solides est faite de catégories générales que l'on peut au besoin subdiviser plus avant en fonction des systèmes les plus répandus dans le pays ou la région en question.								
Zone urbaine (mêmes subdivisions que pour « Ensemble des unités d'habitation occupées »)										
Zone rurale (mêmes subdivisions que pour « Ensemble des unités d'habitation occupées »)										

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer zone urbaine et zone rurale pour i, ii et iii.

H.14-R. Ménages dans des unités d'habitation, par type d'unité d'habitation occupée, selon le nombre de ménages par unité d'habitation

Division géographique*, et nombre de ménages par unité d'habitation	Nombre total d'unités d'habitation	Type d'unité d'habitation							
		Logement classique			Autre unité d'habitation				
		Total	Ayant toutes les commodités de base	N'ayant pas toutes les commodités de base	Total	Logements semi- permanents	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales	
								Improvvisées	Permanentes mais non destinées à l'habitation
Nombre total de ménages	<i>À titre d'exemple, le ménage est pris comme unité dans le présent tableau. Il est possible de prendre le noyau familial comme unité pour établir des tableaux similaires, qui figurent sur la liste des tableaux additionnels.</i>								
Nombre de ménages par unité d'habitation :	Unité considérée : unité d'habitation								
1 ménage	Ménages et noyaux familiaux considérés : aucun								
2 ménages	Ventilation :								
3 ménages ou plus	a) Division géographique : i) Ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii								
Non spécifié	b) Type d'unité d'habitation								
	c) Nombre de ménages par unité d'habitation								
	d) Nombre de pièces par unité d'habitation								
	Métadonnées :								
	a) Source de statistiques : <ul style="list-style-type: none"> • Recensement classique des logements • Recensement des logements sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes • Enquêtes permanentes 								
	b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée								
	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales								
	Sujets fondamentaux :								
	<ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Type de locaux d'habitation • Occupation par un ou plusieurs ménages 								
	Note :								
	Ce tableau fournit des informations sur le nombre de ménages qui partagent une unité d'habitation avec d'autres ménages et donc offre une base très utile pour estimer les besoins de logement. Il est largement reconnu qu'il importe que chaque ménage qui le souhaite dispose de sa propre unité d'habitation. Ce tableau indique le nombre de ménages qui occupent une unité en la partageant avec un ou plusieurs autres.								

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer zone urbaine et zone rurale pour i, ii et iii.

H.15-R. Logements classiques, par type de bâtiment et matériau de construction des murs extérieurs

Division géographique* et matériau de construction des murs extérieurs	Ensemble des bâtiments	Type de bâtiment						
		Contenant une seule unité d'habitation		Contenant plus d'une unité d'habitation				
		Détachée	Mitoyenne	Ayant jusqu'à 2 étages	Ayant de 3 à 4 étages	Ayant de 4 à 10 étages	Ayant 11 étages ou plus	Autres
Ensemble des logements classiques	Unité considérée : logement							
Ensemble du pays	Locaux d'habitation considérés : logements classiques							
Matériau des murs extérieurs	Ventilation :							
Béton	a) Division géographique : i) Ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii							
Brique	b) Type de bâtiment							
Bois	c) Période de construction							
Matériau fourni par la végétation locale	d) Matériau des murs extérieurs							
Divers								
Zone urbaine (mêmes subdivisions que pour « Ensemble du pays »)	Métadonnées							
Zone rurale (mêmes subdivisions que pour « Ensemble du pays »)	a) Source des statistiques : <ul style="list-style-type: none"> Recensement classique des logements Recensement des logements sur la base de dossiers administratifs Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes Enquêtes permanentes 							
Grande division administrative A** (mêmes subdivisions que pour « Ensemble du pays »)	b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée							
Grande division administrative B** (mêmes subdivisions que pour « Ensemble du pays »)	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales							
...	Sujets fondamentaux :							
Grande division administrative Z* (mêmes subdivisions que pour « Ensemble du pays »)	<ul style="list-style-type: none"> Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement Type de bâtiment Matériau de construction des murs extérieurs 							
	Note :							
	Ce tableau renseigne sur le nombre de logements par type de bâtiment dans lequel ils sont situés et par matériau de construction des murs extérieurs du bâtiment. Le bâtiment est ici une unité indirecte mais importante de dénombrement qui fournit des renseignements sur les différents types et la façon de les définir. Le tableau concerne les matériaux employés uniquement pour les murs extérieurs, car il semble que ce soit eux qui indiquent principalement la durabilité de l'unité. Lors des recensements de logements, on cherche souvent aussi à rassembler des données sur les matériaux utilisés pour la construction du toit, et surtout du plancher mais la classification des matériaux de construction employée pour plusieurs éléments de l'habitation fait apparaître certaines incohérences et complications.							

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer zone urbaine et zone rurale pour i, ii et iii.

** Nom de la grande ou de la petite division administrative

H16-R. Unités d'habitation, par type et matériau de construction des murs extérieurs

Division géographique* et matériau de construction des murs extérieurs	Nombre total d'unités d'habitation	Type d'unité d'habitation						
		Logement classique			Autre unité d'habitation			
		Total	Ayant toutes les commodités de base	N'ayant pas toutes les commodités de base	Logements semi-permanents	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales	
Improvvisées	Permanentes mais non destinées à l'habitation						Autres	Non spécifié
Ensemble des unités d'habitation		Unité considérée : unité d'habitation						
Ensemble du pays		Locaux d'habitation considérés : unités d'habitation						
Matériau des murs extérieurs		Ventilation :						
Béton		a) Division géographique : i) Ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii						
Brique		b) Type d'unité d'habitation						
Bois								
Matériau fourni par la végétation locale		Métadonnées						
Divers		a) Source de statistiques : <ul style="list-style-type: none"> Recensement classique des logements Recensement des logements sur la base de dossiers administratifs Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes Enquêtes permanentes 						
Zone urbaine (mêmes subdivisions que pour « Ensemble du pays »)		b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée						
Zone rurale (mêmes subdivisions que pour « Ensemble du pays »)		c) Définition des zones urbaines et des zones rurales						
Grande division administrative A** (mêmes subdivisions que pour « Ensemble du pays »)		Sujets fondamentaux : <ul style="list-style-type: none"> Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement Type d'unités d'habitation Matériau de construction des murs extérieurs 						
Grande division administrative B** (mêmes subdivisions que pour « Ensemble du pays »)		Note : Le tableau renseigne sur le nombre de matériaux de construction des murs extérieurs, ventilé par type d'unités d'habitation. Il sert principalement à indiquer le principal matériau de construction par rapport au type d'unité d'habitation. Il concerne les matériaux employés uniquement pour les murs extérieurs car il semble que ce soit eux qui indiquent principalement la durabilité de l'unité. Lors des recensements nationaux de logements, on cherche souvent aussi à rassembler des données sur les matériaux utilisés pour la construction du toit, et surtout du plancher, mais la classification des matériaux de construction employés pour divers éléments de l'habitation fait apparaître certaines incohérences et complications.						
...								
Grande division administrative Z** (mêmes subdivisions que pour « Ensemble du pays »)								

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer zone urbaine et zone rurale pour i, ii et iii.

** Nom de la grande ou de la petite division administrative

H17.1-R. Ménages, par type d'unité d'habitation, ventilés par sexe et âge du chef ou autre membre de référence du ménage

H17.2-R. Occupants des unités d'habitation, ventilés par sexe et âge du chef ou autre membre de référence du ménage

Division géographique*, sexe et âge du chef ou autre membre de référence du ménage	Nombre total d'unités d'habitation	Type d'unité d'habitation						
		Logement classique			Autre unité d'habitation			
		Total	Ayant toutes les commodités de base	N'ayant pas toutes les commodités de base	Total	Logements semi-permanents	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales
Improvvisées	Permanentes mais non destinées à l'habitation							Autres
Total des ménages/ occupants	Unités considérées : ménages; occupants							
Homme chef de ménage ou autre membre de référence du ménage	Locaux d'habitation considérés : unités d'habitation							
Tous les âges	Ménages et personnes considérés : tous les ménages et toutes les personnes vivant dans les ménages							
Moins de 15 ans	Ventilation :							
de 15 à 19 ans	a) Division géographique : i) Ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii							
de 20 à 24 ans	b) Âge : moins de 15 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 89 ans; de 90 à 94 ans; de 95 à 99 ans; 100 ans ou plus; non spécifié							
de 25 à 29 ans	c) Type de locaux d'habitation							
de 30 à 34 ans	d) Sexe du chef ou de l'autre membre de référence du ménage							
de 35 à 39 ans	Métadonnées :							
de 40 à 44 ans	a) Source de statistiques :							
de 45 à 49 ans	<ul style="list-style-type: none"> Recensement classique des logements Recensement des logements sur la base de dossiers administratifs Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes Enquêtes permanentes 							
de 50 à 54 ans	b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée							
de 55 à 59 ans	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales							
de 60 à 64 ans	Sujets fondamentaux :							
de 65 à 69 ans	<ul style="list-style-type: none"> Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement Type de locaux d'habitation Âge Sexe 							
de 70 à 74 ans	Note :							
de 75 à 79 ans	Ce tableau suppose que les données économiques et démographiques nécessaires à l'établissement des tableaux relatifs au logement seront fournies par le recensement de population. Pour choisir les caractéristiques à utiliser, il faut d'abord considérer si elles renseignent utilement sur les besoins de logement de la population et aussi indiquent comment il est possible d'y répondre. Ce tableau fournit l'un des éléments nécessaires pour calculer le pourcentage de chefs de ménage pour chaque âge et chaque sexe afin de prévoir le nombre des ménages.							
de 80 à 84 ans								
de 85 à 89 ans								
de 90 à 94 ans								
de 95 à 99 ans								
100 ans ou plus								
Non spécifié								
Femmes chef de ménage ou autre membre de référence du ménage (mêmes classes d'âge que pour « Homme chef de ménage ou autre membre de référence du ménage »)								

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer zone urbaine et zone rurale pour i, ii et iii.

H.18.1-R. Ménages dans des unités d'habitation, par type d'unité d'habitation, avec ventilation par mode d'occupation du ménage et, pour les ménages locataires, par type de propriété de l'unité d'habitation occupée

H.18.2-R. Occupants des unités d'habitation, par type d'unité d'habitation, avec ventilation par mode d'occupation du ménage et, pour les ménages locataires, par type de propriété de l'unité d'habitation occupée

Division géographique*, mode d'occupation et mode de propriété de l'unité d'habitation	Nombre total d'unités d'habitation	Type d'unité d'habitation							
		Logement classique			Autre unité d'habitation				
		Total	Ayant toutes les commodités de base	N'ayant pas toutes les commodités de base	Logements semi-permanents	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales		
							Improvisées	Permanentes mais non destinées à l'habitation	Autres
Total des ménages/occupants	Unités considérées : ménages; occupants								
Mode d'occupation – Un membre du ménage :	Locaux d'habitation considérés : unités d'habitation								
<i>Possède une unité d'habitation</i>	Ménages et personnes considérés : tous les ménages et tous les occupants des unités d'habitation								
<i>Loue tout ou partie de l'unité d'habitation à titre de :</i>	Ventilation :								
Locataire principal dans l'unité d'habitation qui est	a) Division géographique : i) Ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii								
Propriété publique	b) Type d'unité d'habitation								
Propriété privée	c) Mode d'occupation								
Propriété d'une commune	d) Type de propriété								
Propriété d'une coopérative	Métadonnées :								
Autre	a) Source de statistiques :								
	• Recensement classique des logements								
	• Recensement des logements sur la base de dossiers administratifs								
	• Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes								
	• Enquêtes permanentes								
Sous-locataire occupant l'unité d'habitation	b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée								
À titre gracieux	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales								
Selon d'autres modalités d'occupation	Sujets fondamentaux :								
De manière non spécifiée	• Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement								
	• Type de locaux d'habitation								
	• Mode d'occupation								
	• Type de propriété								
	Note :								
	Ce tableau présente des données sur le mode d'occupation des logements par les ménages. Les données sont classées en fonction des ménages plutôt que des unités d'habitation de manière à indiquer plus clairement le mode d'occupation des ménages qui partagent une unité d'habitation. On peut évaluer le nombre d'unités occupées par leur propriétaire en le déduisant des chiffres correspondants du tableau H6-R pour les ménages propriétaires de chaque catégorie. Le type de propriété est indiqué dans le présent tableau dans le cas des ménages locataires. Plusieurs types de ventilation sont apparus utiles. On ventile parfois le mode d'occupation de façon à distinguer celui qui concerne l'unité d'habitation de celui des terres sur lesquelles elle est construite (ce qui peut être particulièrement utile dans certains pays). On subdivise parfois la catégorie des propriétaires-occupants en deux composantes, selon qu'ils ont entièrement payé l'unité d'habitation ou qu'ils sont en train de la payer à tempérament ou de rembourser un crédit hypothécaire.								

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer zone urbaine et zone rurale pour i, ii et iii.

H.19.1-R. Ménages dans des unités d'habitation, par type d'unité d'habitation, avec ventilation par matériel des technologies de l'information et de la communication et accès à l'Internet.

H.19.1-R. Occupants des unités d'habitation, par type d'unité d'habitation, avec ventilation par matériel des technologies de l'information et de la communication et accès à l'Internet.

Division géographique*, et matériel des technologies de l'information et de la communication	Nombre total d'unités d'habitation	Type d'unité d'habitation						
		Logement classique			Autre unité d'habitation			
		Total	Ayant toutes les commodités de base	N'ayant pas toutes les commodités de base	Logements semi-permanents	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales	
Improvisées	Permanentes mais non destinées à l'habitation						Non spécifié	
Total des ménages/ occupants	Unités considérées : ménages; occupants							
Ménage disposant du matériel suivant : (avec indication du nombre) :	Locaux d'habitation considérés : unités d'habitation							
Radiodiffusion	Ménages et personnes considérés : ménages; occupants							
Poste de télévision	Ventilation :							
Ligne téléphonique fixe	a) Division géographique : i) Ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii							
Téléphone(s) portable(s)	b) Type d'unité d'habitation							
Micro-ordinateur(s)	c) Propriété de matériel de l'information et des télécommunications							
Ménages ayant accès à l'Internet depuis	d) Accès à l'Internet							
Chez eux	Métadonnées :							
Ailleurs	a) Source de statistiques :							
Sans accès à l'Internet	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement de population classique • Recensement de population sur la base de dossiers administratifs • Systèmes reposant sur des dossiers administratifs/enquêtes • Enquêtes permanentes 							
	b) Population de droit ou population de fait, ou combinaison des deux avec description détaillée							
	c) Définition des zones urbaines et des zones rurales							
	Sujets fondamentaux :							
	<ul style="list-style-type: none"> • Domicile habituel ou lieu de présence au moment du recensement • Type de locaux d'habitation • Présence de matériel de l'information et des télécommunications 							
	Note :							
	Ce tableau présente les données essentielles sur la propriété et la possibilité pour les ménages d'utiliser du matériel d'information et de télécommunications dans le pays.							

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer zone urbaine et zone rurale pour i, ii et iii.

Annexe IV

Tableaux additionnels à établir à l'issue des recensements de population

Liste des tableaux additionnels à établir à l'issue des recensements de population^a

^a Les tableaux additionnels sont identifiés par une cote qui comporte la lettre « A ».

Groupe 1. Tableaux relatifs aux caractéristiques géographiques et à celles qui concernent les migrations internes

P1.1-A. Population née dans le pays, selon les grandes divisions administratives de naissance, l'âge et le sexe

Groupe 2. Tableaux relatifs aux migrations internationales et au stock d'immigrants

P2.1-A. Population née à l'étranger, par situation matrimoniale, âge et sexe

P2.2-A. Population née à l'étranger âgée de ... ans ou plus, selon la situation d'activité du moment (ou habituelle), l'âge et le sexe

P2.3-A. Population née à l'étranger âgée de ... ans ou plus, selon le niveau d'études, l'âge et le sexe

Groupe 3. Tableaux relatifs aux caractéristiques des ménages et des familles

P3.1-A. Population des ménages, selon la situation dans le ménage, l'âge et le sexe, et population vivant en institutions, selon l'âge et le sexe

P3.2-A. Ménages et population des ménages, par taille et type de ménage

P3.3-A. Ménages multiples et population de ces ménages, selon le type et la dimension du ménage

P3.4-A. Ménages et population des ménages, selon la taille du ménage et le nombre de membres âgés de moins de ... ans

P3.5-A. Membres des ménages âgés de moins de 18 ans, selon l'âge et le sexe, et selon qu'ils vivent avec leurs deux parents, seulement avec leur mère, seulement avec leur père ou avec ni l'un ni l'autre de leurs deux parents

P3.6-A. Ménages et population des ménages, selon le sexe, la taille et le type de ménage et le nombre de personnes âgées de 60 ans ou plus

Groupe 4. Tableaux relatifs aux caractéristiques démographiques et sociales

P4.1-A. Population, selon la religion, l'âge et le sexe

- P4.2-A. Population, selon la langue (langue maternelle, langue usuelle ou aptitude à parler une ou plusieurs langues), l'âge et le sexe
- P4.3-A. Population, selon le groupe ethnique, l'âge et le sexe*

Groupe 5. Tableaux relatifs à la fécondité et à la mortalité

- P5.1-A. Population de sexe féminin âgée de 10 ans ou plus, mariée ou vivant en union pour la première fois ou n'ayant été mariée qu'une fois, par tranche quinquennale de durée du mariage ou de l'union et nombre d'enfants nés vivants par sexe
- P5.2-A. Population de sexe féminin, par âge à la première naissance, selon l'âge et le domicile du moment
- P5.3-A. Âge médian des femmes à la première naissance, selon l'âge et le domicile du moment et le niveau d'études
- P5.4-A. Mères âgées de 10 ans ou plus, ayant au moins un enfant de moins de 15 ans vivant dans le même ménage, selon l'âge de la mère et le sexe et l'âge des enfants
- P5.5-A. Population de sexe féminin âgée de ...* à 49 ans, selon l'âge, le nombre d'enfants nés vivants (par sexe) au cours des 12 mois précédant le recensement et le niveau d'études
- P5.6-A. Population dont la mère est vivante (ou morte), par âge

Groupe 6. Tableaux relatifs aux caractéristiques de l'éducation

- P6.1-A. Population ayant achevé avec succès des études de troisième cycle, selon les diplômes de fin d'études, l'âge et le sexe
- P6.2-A. Population âgée de 15 ans ou plus, selon le domaine d'études, l'âge et le sexe

Groupe 7. Tableaux relatifs aux caractéristiques économiques

- P7.1-A. Population active du moment (ou habituellement active), selon la situation d'activité, la situation principale dans l'emploi, le lieu de travail, la profession principale et le sexe
- P7.2-A. Population active du moment (ou habituellement active), selon la situation d'activité, le secteur institutionnel d'emploi, la branche d'activité et le sexe
- P7.3-A. Population active du moment (ou habituellement active), selon la situation d'activité, la profession principale, le niveau d'études, l'âge et le sexe
- P7.4-A. Population active du moment (ou habituellement active), selon la situation d'activité, la grande branche d'activité, le niveau d'études, l'âge et le sexe
- P7.5-A. Population habituellement active, selon la situation d'activité, le sexe, la situation principale dans l'emploi et le nombre de semaines ouvrées dans tous les emplois au cours de l'année écoulée
- P7.6-A. Population active du moment, selon la situation principale dans l'emploi, le sexe et le nombre de semaines ouvrées dans toutes les professions au cours de la semaine écoulée
- P7.7-A. Population active du moment (ou habituellement active), par situation d'activité, profession principale, situation matrimoniale, âge et sexe

- P7.8-A. Population active du moment (ou habituellement active), par situation d'activité, situation principale dans l'emploi, situation matrimoniale, âge et sexe
- P7.9-A. Population active du moment (ou habituellement active) dans le secteur non structuré, selon la situation d'activité, la situation principale dans l'emploi, le lieu de travail, la profession principale et le sexe
- P7.10-A. Population habituellement active, selon le revenu mensuel ou annuel, l'emploi principal et le sexe
- P7.11-A. Ménages et population des ménages, selon le revenu annuel et la taille du ménage
- P7.12-A. Population inactive du moment (autrement dit ne faisant pas partie de la population active), selon la raison principale d'inactivité, l'âge et le sexe
- P7.13-A. Chefs ou autres personnes de référence du ménage* âgés de ...** ans ou plus, par situation d'activité économique, âge et sexe
- P7.14-A. Ménages et population des ménages, par taille du ménage et nombre de ses membres ayant un emploi au moment considéré (ou habituellement)
- P7.15-A. Ménages, selon la taille, le nombre de membres sans emploi au moment considéré (ou habituellement) et le nombre d'enfants à charge de moins de 15 ans dans le ménage
- P7.16-A. Chefs ou autres personnes de référence des ménages* actifs au moment considéré (ou habituellement), âgés de ...** ans ou plus, selon la situation d'activité, la situation principale dans l'emploi, la branche d'activité et le sexe

Groupe 8. Tableaux relatifs aux caractéristiques d'incapacité

- P8.1-A. Population totale, selon sa situation d'incapacité et selon qu'elle vit dans un ménage ou dans une institution, par âge et sexe
- P8.2-A. Ménages comptant une ou plusieurs personnes atteintes d'incapacité, selon le type et la taille du ménage
- P8.3-A. Population totale âgée de 15 ans ou plus, par situation d'incapacité*, situation matrimoniale, âge et sexe
- P8.4-A. Population âgée de 5* à 29 ans, par situation d'incapacité**, fréquentation scolaire, âge et sexe

Groupe 1. Tableaux relatifs aux caractéristiques géographiques et à celles qui concernent les migrations internes

P1.1-A. Population née dans le pays, selon les grandes divisions administratives de naissance, l'âge et le sexe

Division géographique, sexe et grande division du lieu de naissance	Âge (en années)									
	Tous âges	Moins de 1 an	1 à 4 ans	5 à 9 ans	10 à 14 ans	15 à 19 ans	...	95 à 99 ans	100 ans ou plus	Non spécifié
Population des deux sexes	Population considérée : toutes les personnes nées dans le pays									
Ensemble du pays	Ventilation :									
Grande division administrative A*	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives. Distinguer population urbaine et population rurale pour i et ii									
Grande division administrative B*	b) Grande division administrative du lieu de naissance : chacune des grandes divisions administratives du pays; non spécifiée									
Grande division administrative C*	c) Âge : tous les âges; moins de 1 an; de 1 à 4 ans; de 5 à 9 ans; de 10 à 14 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 90 ans; de 95 à 99 ans; 100 ou plus; non spécifié									
...	d) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin									
...										
Grande division administrative Z*										
Grande division administrative non spécifiée										
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)										
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)										
	Note : Il est utile d'avoir des données sur l'ensemble des personnes nées dans le pays pour étudier l'ampleur des migrations en direction ou en provenance de chacune de ses grandes régions, ainsi que sur l'origine première des migrants. Les pays qui n'ont aucune autre source de renseignements sur les migrations internes ont donc intérêt à exploiter ces tableaux malgré leurs sérieuses faiblesses : en effet, ils n'indiquent ni la durée de résidence ni le lieu de résidence précédent et ne renseignent pas beaucoup sur les migrations intérieures, notamment celles qui vont grossir les grandes villes et représentent dans de nombreux pays l'aspect le plus important des migrations internes. Enfin, ils ne rendent pas compte du fait que bon nombre de personnes nées à l'étranger, une fois qu'elles sont dans le pays depuis quelque temps, participent aussi aux migrations internes.									

* Nom de la grande division administrative.

Groupe 2. Tableaux relatifs aux migrations internationales et au stock d'immigrants

P2.1-A. Population née à l'étranger, par situation matrimoniale, âge et sexe

Sexe et situation matrimoniale	Âge (en années)							
	Tous âges	Moins de 15 ans	15 à 19 ans	20 à 24 ans	25 à 29 ans	...	95 à 99 ans	100 ans ou plus
Population des deux sexes	Population considérée : toutes les personnes nées à l'étranger et présentes dans le pays depuis plus d'un an							
Total	Ventilation :							
Célibataire	a) Situation matrimoniale : célibataire; marié(e); veuf(veuve); divorcé(e); séparé(e); non spécifié							
Marié (e)	b) Âge : tous les âges ; moins de 15 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 89 ans; de 90 à 94 ans; de 95 à 99 ans; 100 ans ou plus; âge non spécifié							
Veuf (veuve)	c) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin							
Divorcé (e)								
Séparé (e)								
Non spécifié								
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)	Note :							
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)	Ce tableau sert à étudier la nuptialité de la population née à l'étranger et les différences à son sujet entre les pays de naissance. Les migrants sont parfois principalement des hommes ou des femmes célibataires. À partir de ce tableau, il est possible de déduire les structures des migrations, particulièrement si elles sont le fait de familles, et aussi d'évaluer et de prévoir les effets de l'immigration sur la distribution de la population totale par âge et sexe. Sur la base des données qu'il contient, on peut estimer la formation des familles et des ménages dans la population née à l'étranger pour évaluer l'impact de l'immigration sur les besoins de logements et la demande de biens et services divers consommés par les ménages. Un classement supplémentaire par pays de naissance est possible lorsque la population née à l'étranger est nombreuse et vient de pays divers.							

P2.2-A. Population née à l'étranger âgée de ...* ans ou plus, selon la situation d'activité du moment (ou habituelle), l'âge et le sexe

Sexe et âge (en années)	Population active				
	Population née à l'étranger âgée de ...* ans ou plus	Pourvue d'un emploi	Sans emploi		
			Total	Cherchant un emploi pour la première fois	Inactive
Population des deux sexes	Population considérée : toutes les personnes nées à l'étranger et présentes dans le pays depuis plus d'un an qui ont atteint ou dépassé l'âge défini par le pays pour le dénombrement de la population active				
Tous les âges	Ventilation :				
Moins de 15 ans **	a) Situation d'activité du moment (ou habituelle); ayant un emploi; sans emploi (population totale sans emploi et personnes sans emploi cherchant du travail pour la première fois); personnes inactives; non spécifié				
de 15 à 19 ans	b) Âge : tous les âges ; moins de 15 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 89 ans; de 90 à 94 ans; de 95 à 99 ans; 100 ans ou plus; âge non spécifié				
de 15 à 19 ans	c) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin				
de 20 à 24 ans	Note :				
de 25 à 29 ans	Ces données renseignent sur la manière dont la population née à l'étranger influe sur le marché du travail du pays d'accueil. Les taux de participation à la main-d'œuvre par âge et par sexe servent en particulier pour les prévisions de la main-d'œuvre dans les pays connaissant une immigration importante. En comparant avec les caractéristiques d'activité économique de la population autochtone, on obtient de quoi comprendre les rapports entre la réglementation de l'immigration et les modifications sur le marché du travail qui peuvent poser des difficultés particulières d'adaptation aux immigrants. En comparant les taux de chômage de la population née à l'étranger et ceux de la population autochtone, on pourra prévoir plus facilement les programmes de formation professionnelle et autres à mettre en place.				
de 30 à 34 ans					
de 35 à 39 ans					
de 40 à 44 ans					
de 45 à 49 ans					
de 50 à 54 ans					
de 55 à 59 ans					
de 60 à 64 ans					
de 65 à 69 ans					
de 70 à 74 ans					
de 75 à 79 ans					
de 80 à 84 ans					
de 85 à 89 ans					
de 90 à 94 ans					
de 95 à 99 ans					
100 ans ou plus					
Âge non spécifié					
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)					
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)					

* Âge minimal défini par le pays pour le dénombrement de la population active.

** Tous les âges entre l'âge minimal défini par le pays pour les questions de recensement concernant l'activité économique et 14 ans, si cet âge minimal est inférieur à 15 ans.

P2.3-A. Population née à l'étranger âgée de ...ans* ou plus, selon le niveau d'études, l'âge et le sexe

Sexe et niveau d'études	Âge (en années)									
	Tous âges	...* 9 ans	10 à 14 ans	15 à 19 ans	20 à 24 ans	25 à 34 ans	...	95 à 99 ans	100 ans ou plus	Non spécifié
Population des deux sexes	Population considérée : toutes les personnes nées à l'étranger se trouvant dans le pays depuis plus d'un an et ayant atteint ou dépassé l'âge habituel d'entrée à l'école									
Total	Ventilation :									
Sans instruction	a) Niveau d'études : sans instruction; études primaires commencées mais inachevées; études primaires achevées; non spécifié; études secondaires : premier cycle d'études secondaires commencé mais inachevé; premier cycle d'études secondaires achevé; deuxième cycle d'études secondaires commencé mais inachevé; deuxième cycle d'études secondaires achevé; non spécifié; enseignement supérieur : premier cycle (Classification internationale type de l'éducation de l'UNESCO (CITE), catégorie 5) commencé mais inachevé; premier cycle achevé, compte non tenu de toutes études secondaires du second cycle de l'enseignement supérieur (CITE, catégorie 6); non spécifié; niveau non spécifié									
Enseignement primaire	b) Âge : de ... à 9 ans; de 10 à 14 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 89 ans; de 90 à 94 ans; de 95 à 99 ans; 100 ans ou plus; âge non spécifié									
Commencé mais inachevé	c) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin									
Achévé										
Non spécifié										
Enseignement secondaire :	Note									
Premier cycle commencé mais inachevé	Ce tableau fournit les informations nécessaires pour évaluer le niveau d'instruction de la population née à l'étranger et les conséquences qui en découlent pour le développement économique et social du pays. On en tire des profils pour comparer le niveau de formation actuel des immigrants récents avec celui de l'ensemble de la population du pays, ce qui est utile pour définir une politique de l'immigration compte tenu des besoins de personnel formé pour les différents types d'activité économique. Le profil de formation par âge tiré du tableau permet d'apprécier les différences entre les niveaux de formation des jeunes immigrants et ceux des immigrants plus âgés, ce qui peut donner une idée des tendances diachroniques de leur niveau d'études. Ces profils sont utiles lorsqu'on définit des programmes et des politiques d'éducation.									
Premier cycle achevé										
Deuxième cycle commencé mais inachevé										
Deuxième cycle achevé										
Non spécifié										
Enseignement supérieur :										
Premier cycle inachevé										
Premier cycle achevé **										
Non spécifié										
Niveau non spécifié										
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)										
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)										

* La limite d'âge est l'âge habituel d'entrée à l'école.

** Indépendamment d'éventuelles études dans le deuxième cycle de l'enseignement supérieur.

Groupe 3. Tableaux relatifs aux caractéristiques des ménages et des familles

P3.1-A. Population des ménages, selon la situation dans le ménage, l'âge et le sexe, et population vivant en institutions, selon l'âge et le sexe*

Division géographique, situation dans le ménage, population vivant en institutions	Sexe et âge (en années)					
	Total	Les deux sexes			Sexe masculin	Sexe féminin
		0 à 4 ans	5 à 9 ans	...	100 ans ou plus	Non spécifié
Population totale	Population considérée : population totale					
Personne vivant dans un ménage comportant au moins un noyau familial	Ventilation :					
Époux	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii					
Épouse	b) Situation dans le ménage : i) personnes vivant dans un ménage comptant au moins un noyau familial; époux; épouse; mère isolée; père isolé; enfant vivant avec ses deux parents; enfant vivant avec sa mère isolée; enfant vivant avec son père isolé; personne ne faisant pas partie d'un noyau familial, au sujet de laquelle il faut distinguer si elle vit avec une (des) personne(s) apparentée(s), ou avec une (des) personne(s) non apparentée(s); ii) personnes vivant dans un ménage sans noyau familial : vivant seules; vivant avec d'autres, catégorie à l'intérieur de laquelle il faut distinguer s'il s'agit d'un (de) frère(s) ou d'une (de) sœur(s), d'une ou plusieurs personne(s) apparentée(s), ou d'une ou plusieurs personne(s) non apparentée(s)					
Mère seule	c) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin					
Père seul	d) Âge : de 0 à 4 ans; de 5 à 9 ans; ... classes d'âges quinquennales jusqu'à la classe de 95 à 99 ans, 100 ans ou plus; non spécifié					
Enfant vivant avec ses deux parents	e) Personnes vivant en institution : nombre total					
Enfant vivant avec sa mère isolée	Note :					
Enfant vivant avec son père isolé	Ce tableau permet de voir combien de personnes vivent avec des personnes apparentées et combien vivent avec des personnes non apparentées. La ventilation par classe d'âge donne la possibilité d'étudier des groupes de population déterminés (enfants à charge, jeunes, personnes âgées, etc.), et la ventilation par sexe celle de s'occuper des différenciations selon le sexe.					
Personne qui n'est pas membre d'un noyau familial						
Vivant avec des personnes apparentées						
Vivant avec des personnes non apparentées						
Personne vivant dans un ménage ne comportant pas de noyau familial						
Vivant seule						
Vivant avec d'autres personnes						
Vivant avec un ou plusieurs frères ou sœurs						
Vivant avec d'autres personnes apparentées						
Vivant avec des personnes non apparentées						
Population vivant en institution						

*Ce tableau peut être établi aussi au sujet de la situation dans la famille, et également selon la situation matrimoniale.

P3.2-A. Ménages et population des ménages, par taille et type de ménage

Division géographique et taille du ménage	Type de ménage										
	Total		Ménage composé d'une seule personne	Nucléaire		Élargi		Composite		Non connu	
	Ménage	Population		Ménage	Population	Ménage	Population	Ménage	Population	Ménage	Population
Ensemble des ménages	Population considérée : tous les membres des ménages										
Ménages comptant :	Ventilation :										
1 personne	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions géographiques; iii) chacune des petites divisions géographiques; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii										
2 personnes	b) Taille du ménage : 1 personne; 2 personnes; 3 personnes; 4 personnes; 5 personnes; 6 personnes; 7 personnes; 8 personnes; 9 personnes; 10 personnes ou plus; non spécifié, et, séparément, le nombre de ménages de chaque taille et la population totale selon la taille du ménage										
3 personnes	c) Type de ménage : ménage d'une personne; ménage nucléaire; ménage élargi; ménage composite; non connu; et, séparément, le nombre de ménages de chaque type et la population totale par type de ménage										
4 personnes											
5 personnes											
6 personnes											
7 personnes											
8 personnes											
9 personnes											
10 personnes ou plus											
Non spécifié	Note : Ce tableau indique la composition des ménages en tenant compte non seulement du nombre de noyaux familiaux mais encore des membres du ménage qui ne font pas partie d'un noyau familial. Il montre aussi la relation éventuelle entre les noyaux familiaux dans les ménages qui en comportent plusieurs et entre chacun des noyaux et les autres membres du ménage. Il est utile pour un examen approfondi de la structure démographique et sociale des ménages, sans lequel il n'est pas possible de définir des mesures visant à améliorer les conditions de vie des familles.										

P3.3-A. Ménages multiples et population de ces ménages, selon le type et la dimension du ménage

Division géographique et type de ménage	Ménages et population dans les ménages comptant											
	Total		Nucléaire		2 personnes		...		10 personnes ou plus		Non spécifié	
	Ménages comptant plusieurs membres	Personnes vivant dans un ménage comptant plusieurs membres	Ménage	Population	Ménage	Population	Ménage	Population	Ménage	Population
Ensemble des ménages	Population considérée : tous les membres des ménages multiples											
Ménage nucléaire	Ventilation :											
Ménage élargi	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii											
Un noyau familial et des personnes apparentées	b) Type de ménage : ménage nucléaire; ménage élargi composé de i) un noyau familial et des personnes apparentées, ii) deux noyaux familiaux ou plus apparentés entre eux sans autre personne, iii) deux noyaux familiaux ou plus apparentés entre eux et des personnes apparentées, iv) personnes apparentées sans noyau familial; ménage complexe composé de i) un noyau familial, des personnes apparentées et des personnes non apparentées, ii) un noyau familial et des personnes non apparentées, iii) deux noyaux familiaux ou plus apparentés entre eux, des personnes apparentées et des personnes non apparentées, iv) deux noyaux familiaux ou plus apparentés entre eux et personnes non apparentées; v) deux noyaux familiaux ou plus non apparentés entre eux, avec ou sans autres personnes, vi) personnes apparentées sans noyau familial et personnes non apparentées, vii) personnes non apparentées; non spécifié											
Deux noyaux familiaux ou plus apparentés entre eux sans autre personne	c) Taille du ménage : 1 personne; 2 personnes; 3 personnes; 4 personnes; 5 personnes; 6 personnes; 7 personnes; 8 personnes; 9 personnes; 10 personnes ou plus; non spécifié; et séparément, le nombre des ménages de chaque taille et la population totale par taille du ménage											
Deux noyaux familiaux ou plus apparentés entre eux et personnes apparentées	Note :											
Deux noyaux familiaux ou plus apparentés entre eux et personnes non apparentées	Ce tableau donne des détails sur la composition des ménages, compte tenu non seulement du nombre de noyaux familiaux, mais encore des membres du ménage qui ne font pas partie d'un noyau familial. Il montre aussi la relation éventuelle entre les noyaux familiaux dans les ménages qui en comportent plusieurs, et entre ces noyaux et les autres membres du ménage. Il donne une image plus complète de la composition des ménages. Ce tableau est donc utile lorsqu'il s'agit d'examiner de manière approfondie la structure démographique et sociale des ménages.											
Personnes apparentées sans noyau familial												
Ménage composite												
Un noyau familial, personnes apparentées et personnes non apparentées												
Un noyau familial et personnes non apparentées												
Deux noyaux familiaux ou plus apparentés entre eux, personnes apparentées et personnes non apparentées												
Deux noyaux familiaux ou plus apparentés entre eux et personnes non-apparentées												
Deux noyaux familiaux ou plus non apparentés entre eux, avec ou sans autres personnes												
Personnes apparentées sans noyau familial et personnes non apparentées												
Personnes non apparentées												
Non spécifié												

P3.4-A. Ménages et population des ménages, selon la taille du ménage et le nombre de membres âgés de moins de ...* ans

Division géographique et taille du ménage	Total		Ménages et population dans les ménages comptant											
			0		1		...		4		5 ou plus		Non spécifié	
	Ménage	Population	Ménage	Population	Ménage	Population	Ménage	Population	Ménage	Population	Ménage	Population
Ménages comptant	Population considérée : toutes les personnes vivant dans des ménages comptant plusieurs membres													
1 personne	Ventilation :													
2 personnes	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii													
3 personnes	b) Taille du ménage : 1 personne; 2 personnes; 3 personnes; 4 personnes; 5 personnes; 6 personnes; 7 personnes; 8 personnes; 9 personnes; 10 personnes ou plus; non spécifié; et séparément, le nombre des ménages de chaque taille et la population totale par taille du ménage													
4 personnes	c) Nombre d'enfants : aucun; 1; 2; 3; 4; 5 ou plus; non spécifié; et, séparément, le nombre de ménages selon le nombre d'enfants et la population totale par nombre d'enfants dans le ménage													
5 personnes														
6 personnes														
7 personnes														
8 personnes														
9 personnes														
10 personnes ou plus	Note :													
Non spécifié	Ce tableau concerne tous les membres des ménages; ses données sont ventilées par division géographique. Il peut compléter les tableaux relatifs aux caractéristiques économiques en mettant en évidence le nombre de membres des ménages n'ayant pas atteint l'âge où commence généralement la vie active. En disposant de ces renseignements, on peut calculer le rapport des personnes actives aux personnes inactives en âge de travailler dans les ménages; le rapport des personnes actives aux membres n'ayant pas atteint l'âge de travailler peut être calculé séparément, selon la taille du ménage. Les données concernant le nombre d'enfants n'ayant pas atteint l'âge de travailler, selon la taille du ménage, sont également utiles pour prévoir les dispositions à prendre en vue de répondre aux besoins des ménages et pour les mesures d'aide sociale aux ménages.													

* L'âge minimal défini par le pays pour le dénombrement de la population active.

P3.5-A. Membres des ménages âgés de moins de 18 ans, selon l'âge et le sexe, et selon qu'ils vivent avec leurs deux parents, seulement avec leur mère, seulement avec leur père ou avec ni l'un ni l'autre de leurs deux parents

Âge et sexe * (en années)	Total	Personnes de moins de 18 ans selon qu'elles vivent				Non spécifié
		Avec leurs deux parents	Avec leur mère seulement	Avec leur père seulement	Avec aucun de leurs deux parents	
Population des deux sexes	Population considérée : population âgée de moins de 18 ans					
Total	Ventilation :					
de 0 à 4 ans	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii					
de 5 à 9 ans	b) Mode de vie : vivant avec ses deux parents; vivant avec sa mère seulement; vivant avec son père seulement; ne vivant avec aucun de ses deux parents; non spécifié					
de 10 à 14 ans	c) Âge : total; de 0 à 4 ans; de 5 à 9 ans; de 10 à 14 ans; de 15 à 17 ans; non spécifié					
de 15 à 17 ans	d) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin					
Population de sexe masculin	Note :					
Total	Le tableau donne des informations utilisables pour étudier dans quelle mesure les enfants vivent avec leur père et leur mère ou avec l'un d'eux ou ne vivent avec aucun de leurs parents. On peut aussi s'en servir pour étudier les conditions de vie des enfants, les responsabilités parentales et la manière dont elles se répartissent entre la mère et le père. La ventilation par âge et aussi par sexe est importante pour l'analyse des différences à cet égard selon l'âge et le sexe.					
de 0 à 4 ans						
de 5 à 9 ans						
de 10 à 14 ans						
de 15 à 17 ans						
Population de sexe féminin						
Total						
de 0 à 4 ans						
de 5 à 9 ans						
de 10 à 14 ans						
de 15 à 17 ans						

* Les âges peuvent être regroupés différemment et il est souhaitable d'indiquer autant que possible les données par année individuelle d'âge.

P3.6-A. Ménages et population des ménages, selon le sexe, la taille et le type de ménage et le nombre de personnes âgées de 60 ans ou plus

Sexe, type de ménage et nombre de personnes de 60 ans et plus	Total		Ménages selon qu'ils sont composés de											
			1		2		3		...		10 ou plus		Non spécifié	
	Ménage	Population	Ménage	Population	Ménage	Population	Ménage	Population	Ménage	Population	Ménage	Population
Population des deux sexes	Population considérée : population vivant dans des ménages													
Total	Ventilation :													
Ménage d'une personne	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii													
0	b) Taille du ménage : 1 personne; 2 personnes; 3 personnes; 4 personnes; 5 personnes; 6 personnes; 7 personnes; 8 personnes; 9 personnes; 10 personnes ou plus; non spécifié													
1	c) Nombre de personnes âgées de 60 ans ou plus : aucune; 1 personne; 2 personnes; 3 personnes ou plus													
Ménage nucléaire	d) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin													
0	Note :													
1	Les informations sur le mode de vie des personnes âgées, qui constituent l'un des groupes de population auxquels on s'intéresse particulièrement, sont importantes pour évaluer leur qualité de vie (sous l'angle des personnes avec lesquelles elles vivent). Le tableau fournit de quoi étudier la distribution des personnes âgées selon la dimension et le type de ménage, en distinguant notamment celles qui vivent seules, de sorte qu'on peut voir s'il y a dans le ménage d'autres personnes susceptibles de s'occuper des personnes âgées.													
2														
3 ou plus														
Ménage élargi														
0														
1														
2														
3 ou plus														
Ménage composite														
0														
1														
2														
3 ou plus														
Population de sexe masculin														
(mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)														
Population de sexe féminin														
(mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)														

Groupe 4. Tableaux relatifs aux caractéristiques démographiques et sociales

P4.1-A. Population, selon la religion, l'âge et le sexe

Division géographique, sexe et religion	Âge (en années)							
	Tous âges	Moins de 5 ans	5 à 9 ans	10 à 14 ans	...	95 à 99 ans	100 ans ou plus	Non spécifié
Population des deux sexes	Population considérée : population totale							
Total (Chacune des religions (et, si cela est souhaitable, des sectes) importantes pour le pays Toutes les autres religions Sans religion Non spécifié)	Ventilation :							
	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives							
	b) Religion : toutes les religions (et sectes, si cela est souhaité) importantes dans le pays; toutes les autres religions; aucune religion; non spécifié							
	c) Âge : tous les âges; moins de 5 ans; de 5 à 9 ans; ... classes d'âge quinquennales jusqu'à la classe de 95 à 99 ans; 100 ans ou plus; non spécifié							
	d) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin							
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)	Note :							
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)	Ce tableau renseigne sur la taille relative et la distribution par âge et sexe des différents groupes religieux dans les pays où les différences à ce sujet sont prononcées entre les membres de la population. Ces données sont utiles pour étudier plus avant l'interdépendance entre ces caractéristiques et les convictions ou l'appartenance religieuses.							

P4.2-A. Population, selon la langue (langue maternelle, langue usuelle ou aptitude à parler une ou plusieurs langues), l'âge et le sexe

Division géographique, sexe et langue	Âge (en années)							
	Tous âges	Moins de 5 ans	5 à 9 ans	10 à 14 ans	...	95 à 99 ans	100 ans ou plus	Non spécifié
Population des deux sexes	Population considérée : population totale							
Total (Toutes les langues ou combinaisons de langues au sujet desquelles des informations décomposées sont nécessaires) Toutes autres langues Non spécifié)	Ventilation :							
	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des localités principales.							
	b) Langue : chaque langue ou combinaison de langue au sujet de laquelle des informations décomposées sont nécessaires; toutes autres langues; non spécifié							
	c) Âge : tous les âges; moins de 5 ans; de 5 à 9 ans; ... classes d'âge quinquennales jusqu'à la classe de 95 à 99 ans; 100 ans ou plus; non spécifié							
	d) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin							
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)	Note :							
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)	Les données sur la langue maternelle sont utiles en tant qu'indicateur de groupe national et/ou ethnique, souvent caractérisé par la langue maternelle des personnes qui y appartiennent, bien au-delà du moment où elles ont assimilé les autres coutumes de la majorité de la population du pays. Les données sur la langue habituelle permettent de mesurer l'homogénéité ou les disparités linguistiques dans la population. Combinées avec les données sur le lieu de naissance, elles sont particulièrement utiles pour étudier les taux d'assimilation des personnes nées à l'étranger, qui peuvent signaler la nécessité de mesures destinées à encourager cette assimilation. Les renseignements sur l'aptitude à parler une ou plusieurs langues déterminées sont nécessaires pour l'étude des problèmes que posent les rapports avec des minorités linguistiques et leur éducation. Ces données sont particulièrement importantes dans les pays où il y a plusieurs langues officielles et où il faut décider de la langue à utiliser dans les établissements d'enseignement, les communications officielles, etc. Le classement, selon leur langue habituelle, des personnes qui ne parlent pas la langue officielle du pays est particulièrement utile pour planifier l'enseignement de celle-ci aux minorités linguistiques.							

P4.3-A. Population, selon le groupe ethnique, l'âge et le sexe*

Division géographique, sexe et groupe ethnique	Âge (en années)							100 ans ou plus	Non spécifié
	Tous âges	Moins de 5 ans	5 à 9 ans	10 à 14 ans	...	95 à 99 ans			
Population des deux sexes	Population considérée : population totale								
Total	Ventilation :								
Chaque groupe ethnique au sujet duquel des informations sont nécessaires	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives								
Tous les autres groupes ethniques Non spécifié	b) Chaque groupe ethnique au sujet duquel des informations sont nécessaires; tous les autres; non spécifié								
	c) Âge : tous les âges; moins de 5 ans; de 5 à 9 ans; ... classes d'âge quinquennales jusqu'à la classe de 95 à 99 ans; 100 ans ou plus; non spécifié								
	d) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin								
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)	Note :								
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)	Les pays dont la population n'est pas homogène du point de vue ethnique trouvent dans ce tableau les renseignements de base pour évaluer quantitativement la taille relative et la distribution par sexe et âge des différents groupes ethniques. Ces données leur permettent ensuite d'étudier d'autres caractéristiques de chacun des groupes pour cerner les variables associées à l'appartenance ethnique et définir des moyens d'intervention propres à atténuer les obstacles socioéconomiques que certains peuvent rencontrer.								

*Selon la situation du pays, un tableau similaire peut être établi au sujet des populations autochtones.

Groupe 5. Tableaux relatifs à la fécondité et à la mortalité

P5.1-A. Population de sexe féminin âgée de 10 ans ou plus, mariée ou vivant en union pour la première fois ou n'ayant été mariée qu'une fois, par tranche quinquennale de durée du mariage ou de l'union et nombre d'enfants nés vivants par sexe

Division géographique et durée du mariage/de l'union (en années)	Nombre total de femmes	Population de sexe féminin ayant le nombre indiqué d'enfants nés vivants								Nombre total d'enfants nés vivants
		0	1	2	...	10	11	12 ou plus	Non spécifié	
Ensemble du pays		Population considérée : population âgée de 10 ans ou plus, mariée ou vivant en union pour la première fois ou n'ayant été mariée qu'une fois. (Si la population considérée ne comprend que les femmes qui ont été mariées au moins une fois, bien le préciser)								
Enfants des deux sexes		Ventilation :								
Total		a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des divisions administratives intermédiaires. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii								
De 0 à 4 ans		b) Durée du mariage/de l'union : de 0 à 4 ans; de 5 à 9 ans; de 10 à 14 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 ou plus; non spécifiée								
De 5 à 9 ans		c) Sexe : les deux sexes; enfants de sexe masculin nés vivants; enfants de sexe féminin nés vivants								
De 10 à 14 ans		d) Nombre d'enfants nés vivants : aucun; 1 enfant; 2 enfants; 3 enfants; 4 enfants; 5 enfants; 6 enfants; 7 enfants; 8 enfants; 9 enfants; 10 enfants; 11 enfants; 12 enfants ou plus; non spécifié; et, séparément, le nombre total d'enfants nés vivants pendant la durée du mariage/de l'union								
De 15 à 19 ans										
De 20 à 24 ans										
De 25 à 29 ans										
De 30 à 34 ans										
De 35 ans ou plus										
Non spécifié										
Enfants de sexe masculin (mêmes classes d'âge que pour « Enfants des deux sexes »)		Note : Ces chiffres servent à estimer des taux et des tendances de fécondité. Ce tableau peut être dressé dans les pays où on s'est aperçu que beaucoup d'âges inexacts avaient été déclarés lors des recensements antérieurs (faussant les estimations de la fécondité et de la mortalité fondées sur le nombre de naissances et le nombre d'enfants vivants selon l'âge de la mère). On tire de ce tableau, pour les femmes mariées pour la première fois et pour les femmes veuves, divorcées ou séparées qui n'ont été mariées qu'une fois, les données permettant de calculer tous les indicateurs de la fécondité évoqués à propos du tableau recommandé P5.1-R. Dans les pays où la plupart des naissances sont légitimes, le tableau est particulièrement utile pour étudier les tendances des naissances légitimes lorsqu'on l'associe aux renseignements tirés des naissances du moment, grâce aux informations qu'il donne sur les années d'exposition au risque de grossesse.								
Enfants de sexe féminin (mêmes classes d'âge que pour « Enfants des deux sexes »)										

P5.2-A. Population de sexe féminin, par âge à la première naissance, selon l'âge et le domicile du moment

Division géographique, âge du moment (en années), population urbaine/population rurale	Femmes n'ayant pas eu d'enfant	Population de sexe féminin selon l'âge à la première naissance							Âge médian à la première naissance
		Total	Moins de 15 ans	15 à 17 ans	18 à 19 ans	20 à 21 ans	22 à 24 ans	25 ans ou plus	
Ensemble du pays		Population considérée : population âgée de 10 ans ou plus (si la population considérée ne comprend que les femmes qui ont été mariées au moins une fois, bien le préciser)							
10 ans ou plus, total									
10-14 ans*									
15-19 ans									
20-24 ans									
25-29 ans									
30-34 ans									
35-39 ans									
40-44 ans									
45-49 ans									
50 ans ou plus									
Non spécifié									
Population urbaine (mêmes classes d'âge que pour « Ensemble du pays »)									
Population rurale (mêmes classes d'âge que pour « Ensemble du pays »)									
		<p>Ventilation :</p> <p>a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives</p> <p>b) Domicile du moment : i) population urbaine; ii) population rurale</p> <p>c) Âge à la première naissance : total; de 10 à 14 ans; de 15 à 17 ans; de 18 à 19 ans; de 20 à 21 ans; de 25 ans ou plus; non spécifié; et, séparément, le nombre total de femmes ayant au moins un enfant et le nombre total de femmes sans enfant; ainsi que, dans chaque catégorie, l'âge médian à la première naissance</p> <p>d) Âge du moment : total de 10 ans ou plus; de 10 à 14 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 ans ou plus; non spécifié;</p> <p>Note :</p> <p>Le moment où commence la période de procréation est un déterminant important des taux de fécondité. Une première naissance plus tardive, correspondant à une élévation de l'âge au mariage, peut concourir substantiellement à la baisse globale de la fécondité. On peut calculer à partir de ce tableau la distribution des femmes selon l'âge à la première naissance, entre population urbaine et population rurale. Cette ventilation selon que les femmes vivent en zone urbaine ou en zone rurale amènera à étudier les différentiels concernant le début de la période de procréation.</p>							

*Il peut être impossible de calculer l'âge médian à la première naissance car il se peut que la proportion des femmes de cette classe d'âge qui n'ont pas donné naissance à un enfant à l'âge de début de cette classe soit inférieure à 50 %.

P5.3-A. Âge médian des femmes à la première naissance, selon l'âge et le domicile du moment et le niveau d'études

Division géographique, lieu de résidence et niveau d'études	Âge médian des femmes à la première naissance selon l'âge du moment								
	Total	10-14 ans*	15-19 ans**	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	95-99 ans	100 ans ou plus
Ensemble du pays	Population considérée : population âgée de 10 ans ou plus ayant eu au moins un enfant né vivant. (Si la population considérée ne comprend que les femmes qui ont été mariées au moins une fois, bien le préciser)								
Femmes vivant en zone urbaine									
Femmes vivant en zone rurale									
Niveau d'études	Ventilation :								
Sans instruction	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives								
Études primaires :	b) Domicile : i) population urbaine; ii) population rurale								
Commencées mais non achevées	c) Niveau d'études : aucune instruction; études primaires commencées mais non achevées; études primaires achevées; premier cycle d'études secondaires commencé mais non achevé ; premier cycle d'études secondaires achevé; deuxième cycle d'études secondaires commencé mais non achevé; deuxième cycle d'études secondaires achevé (sans tenir compte d'éventuelles études du troisième degré); non spécifié								
Achevées	d) Âge : total; de 10 à 14 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 89 ans; de 90 à 94 ans; de 95 à 99 ans; de 100 ans ou plus; non spécifié								
Études secondaires ***									
du premier cycle commencées mais non achevées									
du premier cycle achevées									
du deuxième cycle commencées mais non achevées									
du deuxième cycle achevées									
Niveau non spécifié	Note : L'âge auquel une femme commence à procréer est un indicateur démographique important. En cas d'augmentation de cet indicateur, une baisse de fécondité est probable. Il est suggéré de calculer l'âge médian à la première naissance, qui est celui auquel, dans un groupe de femmes donné, 50 % d'entre elles ont eu leur premier enfant, aux fins de comparaison selon les caractéristiques de ces femmes (vivant en ville ou à la campagne, et niveau d'instruction).								

* Il peut être impossible de calculer ces chiffres car il se peut que la proportion des femmes de cette classe d'âge qui n'ont pas donné naissance à un enfant à l'âge de début de cette classe soit inférieure à 50 %.

** Il peut être impossible de calculer l'âge médian pour ce groupe car il se peut que la proportion des femmes de cette classe d'âge qui n'ont pas donné naissance à un enfant à l'âge de début de cette classe soit inférieure à 50 %.

*** Compte non tenu d'études éventuelles du troisième degré.

P5.4-A. Mères âgées de 10 ans ou plus, ayant au moins un enfant de moins de 15 ans vivant dans le même ménage, selon l'âge de la mère et le sexe et l'âge des enfants

Division géographique et âge de la mère(en années)	Nombre total de mères	Nombre d'enfants, par âge (en années) et par sexe							
		Nombre total d'enfants de moins de 15 ans	De moins de 1 an	1	2	...	13	14	Non spécifié
Ensemble du pays*		Population considérée : mères âgées de 10 ans ou plus ayant au moins un enfant de moins de 15 ans vivant dans le même ménage. (Si les mères considérées ne comprennent que des femmes qui ont été mariées au moins une fois, bien le préciser)							
Enfants des deux sexes		Ventilation :							
Total, de 10 ans ou plus		a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des divisions administratives intermédiaires. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii							
10 ans		b) Âge des mères : 10 ans; 11 ans; 12 ans; 13 ans ... par année d'âge jusqu'à 29 ans (avec des totaux partiels pour les classes de 10 à 14 ans, 15 à 19 ans, 20 à 24 ans et 25 à 29 ans); 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 ans ou plus; non spécifié							
11 ans		c) Sexe : les deux sexes; enfants de sexe masculin; enfants de sexe féminin							
12 ans		d) Âge des enfants vivant avec leur mère naturelle : total d'enfants de moins de 15 ans; moins de 1 an; 1 an; 2 ans; 3 ans; 4 ans; 5 ans; 6 ans; 7 ans; 8 ans; 9 ans; 10 ans; 11 ans; 12 ans; 13 ans; 14 ans; non spécifié							
13 ans									
14 ans									
de 10 à 14 ans									
15 ans									
16 ans									
17 ans									
18 ans									
19 ans									
de 15 à 19 ans									
20 ans									
21 ans									
22 ans									
23 ans									
24 ans									
de 20 à 24 ans									
25 ans									
26 ans									
27 ans									
28 ans									
29 ans									
de 25 à 29 ans									
de 30 à 34 ans									
de 35 à 39 ans									
de 40 à 44 ans									
de 45 à 49 ans									
de 50 à 54 ans									
de 55 à 59 ans									
de 60 à 64 ans									
de 65 à 69 ans									
70 ans ou plus									
Non spécifié									
Enfants de sexe masculin (mêmes classes d'âge que pour « Enfants des deux sexes »)									
Enfants de sexe féminin (mêmes classes d'âge que pour « Enfants des deux sexes »)									

* Ce tableau doit être établi pour : i) l'ensemble du pays, ii) chacune des grandes divisions administratives. Distinguer la population urbaine et la population rurale pour i et ii.

P5.5.A. Population de sexe féminin âgée de ...* à 49 ans, selon l'âge, le nombre d'enfants nés vivants (par sexe) au cours des 12 mois précédant le recensement et le niveau d'études

Division géographique, âge des femmes (en années) et niveau d'études	Nombre total de femmes âgées de ...* à 49 ans	Nombre d'enfants nés vivants au cours des 12 mois précédents		
		Total	De sexe masculin	De sexe féminin
Ensemble du pays	Population considérée : population féminine d'âge comprise entre l'âge minimal défini par le pays pour recueillir des données concernant la fécondité du moment et 49 ans (Si la population considérée ne comprend que les femmes qui ont été mariées au moins une fois, bien le préciser)			
Tous les niveaux d'études	Ventilation :			
Total, ...* ans et plus	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des divisions administratives intermédiaires. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii			
Moins de 10 ans**	b) Naissances vivantes par sexe dans les 12 mois précédant le recensement; nombre total; nombre total de naissances d'enfants de sexe masculin; nombre total de naissances d'enfants de sexe féminin			
de 0 à 14 ans	c) Âge : total; moins de 10 ans; de 10 à 14 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; non spécifié			
de 15 à 19 ans	d) Niveau d'études : sans instruction; études primaires commencées mais non achevées; études primaires achevées; premier cycle d'études secondaires commencé mais non achevé; premier cycle d'études secondaires achevé; deuxième cycle d'études secondaires commencé mais non achevé; deuxième cycle d'études secondaires achevé (que des études de troisième cycle aient été poursuivies ou non); niveau d'études non spécifié			
de 20 à 24 ans				
de 25 à 29 ans				
de 30 à 34 ans				
de 35 à 39 ans				
de 40 à 44 ans				
de 45 à 49 ans				
Âge non spécifié				
Aucune instruction (mêmes classes d'âge que ci-dessus)				
Études primaires :	Note :			
commencées mais non achevées (mêmes classes d'âge que ci-dessus)	Ce tableau concerne la population de sexe féminin dont l'âge est compris entre l'âge minimal adopté par le pays pour les questions sur la fécondité du moment et 49 ans, avec la distribution par division géographique. On en tire aussi des données permettant d'étudier les différences de fécondité du moment par âge et de mortalité infantile du moment par sexe, en fonction du niveau d'instruction des mères. Ces données sont particulièrement importantes comme complément aux taux obtenus à partir des statistiques de l'état civil, ou pour les substituer à ces taux lorsque l'enregistrement des naissances et des décès est peu fiable ou insuffisant.			
achevées (mêmes classes d'âge que ci-dessus)				
Études secondaires *** :				
du premier cycle, commencées mais non achevées (mêmes classes d'âge que ci-dessus)				
du premier cycle, achevées (mêmes classes d'âge que ci-dessus)				
du deuxième cycle, commencées mais non achevées (mêmes classes d'âge que ci-dessus)				
du deuxième cycle, achevées (mêmes classes d'âge que ci-dessus)				
Niveau non spécifié (mêmes classes d'âge que ci-dessus)				

* L'âge minimal défini par le pays au sujet des questions concernant la fécondité du moment.

** Tous les âges compris entre l'âge minimal défini par le pays au sujet des questions concernant la fécondité du moment si l'âge minimal est inférieur à 10 ans.

*** Compte non tenu d'éventuelles études de troisième cycle.

P5.6-A. Population dont la mère est vivante (ou morte), par âge

Division géographique et âge (en années)	Population totale	Mère naturelle*		
		Vivante	Décédée	Non spécifié
Ensemble du pays	Population considérée : population totale			
Population des deux sexes	Ventilation :			
Tous les âges	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des divisions administratives intermédiaires. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii			
Moins d'un an	b) Mère vivante (ou morte) : mère naturelle vivante; mère naturelle décédée; non spécifié			
de 1 à 4 ans	c) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin			
de 5 à 9 ans	d) Âge : tous les âges; moins de 1 an; de 1 à 4 ans; de 5 à 9 ans; de 10 à 14 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 89 ans; de 90 à 94 ans; de 95 à 99 ans; de 100 ans ou plus; non spécifié			
de 10 à 14 ans	Note :			
de 15 à 19 ans	Ces données servent à estimer les taux et les schémas de la mortalité des femmes adultes, surtout dans les pays où l'enregistrement des décès est peu fiable ou fait défaut. On peut aussi y inclure des données sur la survie des pères pour estimer la mortalité des hommes adultes.			
de 20 à 24 ans				
de 25 à 29 ans				
de 30 à 34 ans				
de 35 à 39 ans				
de 40 à 44 ans				
de 45 à 49 ans				
de 50 à 54 ans				
de 55 à 59 ans				
de 60 à 64 ans				
de 65 à 69 ans				
de 70 à 74 ans				
de 75 à 79 ans				
de 80 à 84 ans				
de 85 à 89 ans				
de 90 à 94 ans				
de 95 à 99 ans				
de 100 ans ou plus				
Non spécifié				
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)				
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)				

* Ce tableau doit reposer sur les réponses données par l'aîné des enfants survivants au sujet de sa propre mère exclusivement et cette condition doit être précisée clairement.

Groupe 6. Tableaux relatifs aux caractéristiques de l'éducation

P6.1-A. Population ayant achevé avec succès des études de troisième cycle, selon les diplômes de fin d'études, l'âge et le sexe

Division géographique, sexe et diplôme de fin d'études	Population totale ayant achevé avec succès des études de troisième cycle	Âge (années)							
		Moins de 20 ans	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	...	95-99 ans	100 ans ou plus	Non spécifié
Population des deux sexes	Population considérée : toutes les personnes ayant terminé avec succès des études de troisième cycle								
Toutes disciplines (classification des titres, diplômes, certificats, etc., adoptée par les pays)	Ventilation :								
Enseignement général*	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des localités principales.								
Formation pédagogique*	b) Diplômes de fin d'études : diplôme, certificat, titre, etc., le plus élevé obtenu, et discipline								
Sciences de l'éducation et formation pédagogique*	c) Discipline								
Beaux-arts et arts appliqués*	d) Âge : population totale âgée de moins de 20 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 89 ans; de 90 à 94 ans; de 95 à 99 ans; de 100 ou plus; non spécifié								
Lettres*	e) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin								
Religion et théologie*	Note :								
Sciences sociales et sciences du comportement*	Les données de ce tableau viennent en appoint de celles du tableau P6.1 en livrant un indicateur important des types de main-d'œuvre qualifiée présents dans le pays. On peut ainsi estimer le stock et le flux d'arrivée attendue de main-d'œuvre qualifiée dans différents domaines, à comparer avec les besoins en main-d'œuvre qualifiée des différents secteurs de l'économie. En ajoutant une ventilation par profession et par branche d'activité, on obtiendrait un tableau qui compléterait utilement ceux du groupe 7, relatif aux caractéristiques économiques, en montrant dans quelle mesure des qualifications déterminées sont utilisées dans le système économique.								
Formation au commerce et à l'administration des entreprises*									
Administration des entreprises et programmes connexes*									
Droit*									
Sciences naturelles*									
Mathématiques et informatique*									
Diagnostic et traitement médicaux*									
Sciences médicales*									
Commerce, artisanat et industrie*									
Sciences de l'ingénieur*									
Architecture et urbanisme*									
Agriculture, sylviculture et halieutique*									
Enseignement ménager*									
Transports et communications*									
Secteur tertiaire*									
Information et documentation*									
Programmes divers*									
Non spécifié*									
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)									
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)									

*Même données que pour « Toutes disciplines ».

P6.2-A. Population âgée de 15 ans ou plus, selon le domaine d'études, l'âge et le sexe

Division géographique, sexe et domaine de formation	Population totale âgée de 15 ans ou plus	Âge (en années)					
		15 à 19 ans	20 à 24 ans	25 à 29 ans	...	100 ans ou plus	Non spécifié
Population des deux sexes	Population considérée : toutes les personnes âgées de 15 ans ou plus						
Total, tous domaines d'études	Ventilation :						
Programmes généraux	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives;						
Éducation	iii) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i et ii						
Lettres et arts	b) Domaine d'études : les mots « domaine d'études » renvoient aux « grands groupes » figurant dans la version la plus récente (1997) de la Classification internationale type de l'éducation (CITE). Pour les disciplines relevant de ces grands groupes, se reporter à la CITE de l'UNESCO dans sa version la plus récente						
Sciences sociales, commerce et droit	c) Âge : population totale âgée de 15 ans ou plus; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 89 ans; de 90 à 94 ans; de 95 à 99 ans; de 100 ans ou plus; non spécifié (mais âgée de 15 ans ou plus)						
Sciences	d) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin						
Ingénierie, industries de transformation et bâtiment	Note :						
Agriculture	Les données sur le domaine d'études sont importantes parce qu'elles montrent les spécialisations de la population adulte, et plus particulièrement des ressources humaines qualifiées existant dans le pays. C'est à partir de ces données que l'on peut estimer le stock et prévoir les nouvelles arrivées sur le marché du travail, avec leurs spécialisations, et, en les associant avec les compétences nécessaires dans les divers secteurs de l'économie, définir des orientations mieux adaptées en matière d'enseignement, de formation et d'emploi, en vue de valoriser et d'utiliser aux mieux les ressources humaines. En les ventilant selon la profession et la branche d'activité, on obtient des informations précieuses sur le degré d'utilisation des ressources humaines dotées de compétences spécialisées dans l'économie nationale.						
Santé et protection sociale							
Services							
Inconnu ou non spécifié							
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)							
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)							

Groupe 7. Tableaux relatifs aux caractéristiques économiques

P7.1-A. Population active du moment (ou habituellement active), selon la situation d'activité, la situation principale dans l'emploi, le lieu de travail, la profession principale et le sexe

Division géographique, situation d'activité, sexe, lieu de travail et profession principale	Principale situation dans l'emploi					Personnes inclassables d'après leur situation
	Total	Employeur	Travailleur indépendant	Personne travaillant pour un employeur	Membre de la famille contribuant à l'activité du ménage	
Population active totale	Population considérée : toutes les personnes actives au moment considéré (ou habituellement) ayant atteint ou dépassé l'âge minimal défini pour le dénombrement de la population active					
Population des deux sexes	Ventilation :					
Tous lieux de travail	a) Divisions géographiques : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii					
Groupe 11	b) Situation d'activité : population active totale ; population ayant un emploi; population sans emploi (distinguer les personnes qui ont déjà travaillé des personnes qui n'ont jamais travaillé auparavant); non spécifié					
Sous-groupe 111	c) Situation dans l'emploi : total; employeur; travailleur indépendant; personne travaillant pour un employeur; membre de la famille contribuant à l'activité du ménage; membre d'une coopérative de producteurs; personnes non classables d'après leur situation					
Sous-groupe 112 (etc.)	d) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin					
Groupe 21	e) Profession : classée selon la dernière version révisée de la Classification internationale type des professions (CITP-88), ou selon une classification convertible, au moins jusqu'au niveau de détail des sous-groupes à trois chiffres					
Sous-groupe 211	f) Lieu de travail : tous les lieux de travail; travail à domicile; sans lieu de travail fixe; lieu de travail fixe; en dehors du domicile; non connu					
Sous-groupe 212 (etc.)						
....						
Groupe 91						
Sous-groupe 911						
Sous-groupe 912 (etc.)						
Groupe 01						
Sous-groupe 011						
Travail à domicile (mêmes subdivisions que pour « Tous lieux de travail »)						
Sans lieu de travail fixe (mêmes subdivisions que pour « Tous lieux de travail »)						
Lieu de travail fixe, en dehors du domicile (mêmes subdivisions que pour « Tous lieux de travail »)						
Non connu (mêmes subdivisions que pour « Tous lieux de travail »)						
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)						
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)						
Population ayant un emploi (mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)						
Population sans emploi totale (mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)						
Population sans emploi, ayant travaillé auparavant (mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)						
Population sans emploi, n'ayant jamais travaillé auparavant (mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)						
Les deux sexes						
Sexe masculin						
Sexe féminin						
(par définition, les rubriques « situation d'activité », « lieu de travail » et « situation principale dans l'emploi » ne s'appliquent pas à cette catégorie qui sert seulement de total pour vérifier le chiffre de la population active totale.						
Non spécifié (mêmes subdivisions que pour « Population sans emploi, n'ayant jamais travaillé auparavant »)						

P7.2-A. Population active du moment (ou habituellement active), selon la situation d'activité, le secteur institutionnel d'emploi, la branche d'activité et le sexe

Division géographique, situation d'activité, sexe et branche d'activité	Secteur institutionnel d'emploi					
	Tous les secteurs	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Institutions sans but lucratif	Secteur des ménages
Population active totale	Population considérée : population active du moment (ou habituellement active) ayant atteint ou dépassé l'âge minimal défini pour le dénombrement de la population active					
Population des deux sexes						
Groupe 01						
Sous-groupe 011						
Sous-groupe 012						
(etc.)						
Groupe 02						
Sous-groupe 021						
Sous-groupe 022						
(etc.)						
....						
Groupe 99						
Sous-groupe 990						
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)						
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)						
Population ayant un emploi (mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)						
Population sans emploi totale (mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)						
Population sans emploi, ayant travaillé auparavant (mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)						
Population sans emploi, n'ayant jamais travaillé auparavant (mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)						
Les deux sexes						
Sexe masculin						
Sexe féminin						
<i>(par définition, les rubriques «branche d'activité» et «secteur institutionnel d'emploi» ne s'appliquent pas à cette catégorie qui sert seulement de total pour vérifier le chiffre de la population active totale.</i>						
Non spécifié (mêmes subdivisions que pour « Population sans emploi, n'ayant jamais travaillé auparavant »)						
	<p>Ventilation :</p> <p>a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii</p> <p>b) Situation d'activité : population active totale; population ayant un emploi; population sans emploi (distinguer les personnes qui ont déjà travaillé des personnes qui n'ont jamais travaillé auparavant); non spécifié</p> <p>c) Secteur institutionnel d'emploi : tous les secteurs; secteur des sociétés non financières; secteur des sociétés financières; secteur de l'administration publique; institutions sans but lucratif au service des ménages; secteur des ménages</p> <p>d) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin</p> <p>e) Branches d'activité : classées selon la dernière version révisée de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI, Rev.3), ou selon une classification convertible, au moins jusqu'au niveau de détail des groupes à trois chiffres</p> <p>Note : Ce tableau permet de suivre les modifications structurelles de l'économie sous l'effet de différents types de programmes d'intervention économique. Les modifications sont enregistrées non seulement au niveau des secteurs institutionnels, mais aussi sous l'angle des branches d'activité et de l'interaction des deux, avec des ventilations distinctes pour les femmes et pour les hommes. On peut ainsi cerner plus précisément la nécessité éventuelle de programmes d'intervention et d'un ciblage.</p>					

P7.3-A. Population active du moment (ou habituellement active), selon la situation d'activité, la profession principale, le niveau d'études, l'âge et le sexe

Division géographique, situation d'activité, sexe, niveau d'études et âge (en années)	Population totale	Emploi principal						Forces armées	
		Grand groupe 11			...	Grand groupe 91			
		Sous-groupe				Sous-groupe			
	111	112	etc.		911	912	etc.		
Population active totale	Population considérée : la population active du moment (ou habituellement active) ayant atteint ou dépassé l'âge minimal défini par le pays pour le dénombrement de la population active								
Population des deux sexes									
Tous les niveaux d'études									
Tous les âges									
Moins de 15 ans*									
de 15 à 19 ans									
de 20 à 24 ans									
...									
de 90 à 94 ans									
de 95 à 99 ans									
100 ans ou plus									
Non spécifié									
Aucune instruction (mêmes subdivisions que pour « Tous les niveaux d'études »)									
Niveau 1 de la CITE : Enseignement primaire (mêmes subdivisions que pour « Tous les niveaux d'études »)									
Niveau 2 de la CITE : Premier cycle de l'enseignement secondaire (mêmes subdivisions que pour « Tous les niveaux d'études »)									
Niveau 3 de la CITE : Enseignement secondaire (deuxième cycle) (mêmes subdivisions que pour « Tous les niveaux d'études »)									
Niveau 4 de la CITE : Enseignement postsecondaire (mêmes subdivisions que pour « Tous les niveaux d'études »)									
Niveau 5 de la CITE : Premier cycle de l'enseignement supérieur (mêmes subdivisions que pour « Tous les niveaux d'études »)									
Niveau 6 de la CITE : Deuxième cycle de l'enseignement supérieur (mêmes subdivisions que pour « Tous les niveaux d'études »)									
Niveau d'études non spécifié (mêmes subdivisions que pour « Tous les niveaux d'études »)									
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)									
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)									
Population ayant un emploi (mêmes subdivisions que pour « population active totale »)									
Population sans emploi totale (mêmes subdivisions que pour « population active totale »)									
Population sans emploi, ayant travaillé auparavant (mêmes subdivisions que pour « population active totale »)									
Population sans emploi, n'ayant jamais travaillé auparavant** <i>(par définition, le classement d'après l'emploi ne s'applique pas à cette catégorie qui est nécessaire uniquement en tant que total pour vérifier le chiffre de la population active totale)</i>									
Non spécifié (mêmes subdivisions que pour « Population sans emploi, n'ayant jamais travaillé auparavant »)									
	Ventilation : <ol style="list-style-type: none"> Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii Âge : tous les âges; moins de 15 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 89 ans; de 90 à 94 ans; de 95 à 99 ans; 100 ans ou plus; non spécifié Situation d'activité : population active totale; population ayant un emploi; population sans emploi (avec distinction entre la population ayant déjà travaillé et la population n'ayant jamais travaillé auparavant); non spécifié Niveau d'études : tous les niveaux d'études; aucune instruction; niveau 1 de la CITE : enseignement primaire; niveau 2 de la CITE : premier cycle de l'enseignement secondaire; niveau 3 de la CITE : Enseignement secondaire (deuxième cycle); niveau 4 de la CITE : enseignement postsecondaire; niveau 5 de la CITE : premier cycle de l'enseignement supérieur (ne conduisant pas directement à un titre de chercheur de haut niveau); niveau 6 de la CITE : deuxième cycle de l'enseignement supérieur (conduisant à un titre de chercheur de haut niveau); niveau d'études non spécifié Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin Emploi : emplois classés selon la dernière version révisée de la Classification internationale type des professions (CITP-88), ou selon une classification convertible, au moins jusqu'au niveau de détail des sous-groupes à trois chiffres 								
	Note : Ce tableau présente les données qui permettent d'analyser la demande à court terme de personnel ayant un bon niveau d'instruction et la mesure dans laquelle ces besoins sont satisfaits par les ressources humaines du moment. Il permet de voir aussi dans quelle mesure la formation reçue est effectivement utilisée dans la structure économique.								

* La catégorie « Moins de 15 ans » doit inclure tous les âges entre la limite d'âge minimal adoptée par le pays au sujet des questions de recensement sur l'activité économique et 14 ans, si le minimum est inférieur à 15 ans.

** La catégorie « Population sans emploi, n'ayant jamais travaillé auparavant » doit aussi être décomposée par sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin.

P7.4-A. Population active du moment (ou habituellement active), selon la situation d'activité, la grande branche d'activité, le niveau d'études, l'âge et le sexe

Division géographique, situation d'activité, sexe, niveau d'études et âge (en années)	Population totale	Emploi principal		
		Grand groupe 01		Grand groupe 99
		Sous-groupe		Sous-groupe
		011	012	990
Population active totale		Population considérée : la population active du moment (ou habituellement active) ayant atteint ou dépassé l'âge minimal défini par le pays pour le dénombrement de la population active		
Population des deux sexes		Ventilation :		
Tous les niveaux d'études		a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii		
Tous les âges		b) Âge : tous les âges; moins de 15 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 89 ans; de 90 à 94 ans; de 95 à 99 ans; 100 ans ou plus; non spécifié		
Moins de 15 ans*		c) Situation d'activité : population active totale; population ayant un emploi; population sans emploi (avec distinction entre la population ayant déjà travaillé et la population n'ayant jamais travaillé); non spécifié		
de 15 à 19 ans		d) Niveau d'études : tous les niveaux d'études; aucune instruction; niveau 1 de la CITE : enseignement primaire; niveau 2 de la CITE : premier cycle de l'enseignement secondaire (mêmes subdivisions que pour « Tous les niveaux d'études »)		
de 20 à 24 ans		niveau 3 de la CITE : enseignement secondaire (deuxième cycle) (mêmes subdivisions que pour « Tous les niveaux d'études »)		
...		niveau 4 de la CITE : enseignement postsecondaire (mêmes subdivisions que pour « Tous les niveaux d'études »)		
de 90 à 94 ans		niveau 5 de la CITE : premier cycle de l'enseignement supérieur (mêmes subdivisions que pour « Tous les niveaux d'études »)		
de 95 à 99 ans		niveau 6 de la CITE : deuxième cycle de l'enseignement supérieur (mêmes subdivisions que pour « Tous les niveaux d'études »)		
100 ans ou plus		niveau d'études non spécifié		
Non spécifié		e) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin		
Aucune instruction		f) Emploi : emplois classés selon la dernière version révisée de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI Rev.3), ou selon une classification convertible, au moins jusqu'au niveau de détail des sous-groupes à trois chiffres		
(mêmes subdivisions que pour « Tous les niveaux d'études »)		Note :		
Niveau 1 de la CITE : Enseignement primaire		Ce tableau présente les données qui permettent d'analyser la demande à court terme de personnel ayant un bon niveau d'études émanant des principaux secteurs d'activité et la mesure dans laquelle ces besoins sont satisfaits par les ressources humaines existantes. Il permet de voir aussi dans quelle mesure la formation reçue est effectivement utilisée dans la structure économique.		
(mêmes subdivisions que pour « Tous les niveaux d'études »)				
Niveau 2 de la CITE : Premier cycle de l'enseignement secondaire				
(mêmes subdivisions que pour « Tous les niveaux d'études »)				
Niveau 3 de la CITE : Enseignement secondaire (deuxième cycle)				
(mêmes subdivisions que pour « Tous les niveaux d'études »)				
Niveau 4 de la CITE : Enseignement postsecondaire				
(mêmes subdivisions que pour « Tous les niveaux d'études »)				
Niveau 5 de la CITE : Premier cycle de l'enseignement supérieur				
(mêmes subdivisions que pour « Tous les niveaux d'études »)				
Niveau 6 de la CITE : Deuxième cycle de l'enseignement supérieur				
(mêmes subdivisions que pour « Tous les niveaux d'études »)				
Niveau d'études non spécifié				
(mêmes subdivisions que pour « Tous les niveaux d'études »)				
Population de sexe masculin				
(mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)				
Population de sexe féminin				
(mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)				
Population ayant un emploi				
(mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)				
Population sans emploi, total				
(mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)				
Population sans emploi, ayant travaillé auparavant				
(mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)				
Population sans emploi, n'ayant jamais travaillé auparavant**				
(par définition, le classement d'après l'emploi ne s'applique pas à cette catégorie qui est nécessaire uniquement en tant que total pour vérifier le chiffre de la population active totale)				
Non spécifié				
(mêmes subdivisions que pour « Population sans emploi, n'ayant jamais travaillé auparavant »)				

* La catégorie « Moins de 15 ans » doit inclure tous les âges entre la limite d'âge minimal adoptée par le pays au sujet des questions de recensement sur l'activité économique et 14 ans, si le minimum est inférieur à 15 ans.

** La catégorie « Population sans emploi, n'ayant jamais travaillé auparavant » doit aussi être décomposée par sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin.

P7.5-A. Population habituellement active, selon la situation d'activité, le sexe, la situation principale dans l'emploi et le nombre de semaines ouvrées dans tous les emplois au cours de l'année écoulée

Division géographique, situation d'activité, sexe et nombre de semaines ouvrées	Principale situation dans l'emploi						
	Total	Employeur	Travailleur indépendant	Personne travaillant pour un employeur	Membre de la famille contribuant à l'activité du ménage	Membre d'une coopérative de producteurs	Personnes inclassables d'après leur situation
Population active totale	Population considérée : la population habituellement active ayant atteint ou dépassé l'âge minimal défini par le pays pour le dénombrement de la population active						
Population des deux sexes	Ventilation :						
Nombre total de semaines ouvrées	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii						
Moins d'une semaine	b) Situation d'activité : population active totale; population ayant un emploi; population sans emploi (avec distinction entre la population ayant déjà travaillé et la population n'ayant jamais travaillé); non spécifié						
de 1 à 4 semaines	c) Situation dans l'emploi : totale; employeur; travailleur indépendant; personne travaillant pour un employeur; membre de la famille contribuant à l'activité du ménage; membre d'une coopérative de production; personnes inclassables d'après leur situation dans l'emploi						
de 5 à 12 semaines	d) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin						
de 13 à 24 semaines	e) Nombre de semaines ouvrées : total; moins d'une semaine; de 1 à 4 semaines; de 5 à 12 semaines; de 13 à 24 semaines; de 25 à 36 semaines; 37 semaines ou plus; non spécifié						
de 25 à 36 semaines							
37 semaines ou plus							
Non spécifié							
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)							
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)							
Population ayant un emploi (mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)							
Population sans emploi totale (mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)							
Population sans emploi, ayant travaillé auparavant (mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)							
Population sans emploi, n'ayant jamais travaillé auparavant** <i>(par définition, le classement d'après la situation principale dans l'emploi ne s'applique pas à cette catégorie qui est nécessaire uniquement en tant que total pour vérifier le chiffre de la population active totale)</i>							
Non spécifié (mêmes subdivisions que pour « Population sans emploi, n'ayant jamais travaillé auparavant »)							

* La catégorie « Population sans emploi, n'ayant jamais travaillé auparavant » doit aussi être décomposée par sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin.

P7.6-A. Population active du moment, selon la situation principale dans l'emploi, le sexe et le nombre de semaines ouvrées dans toutes les professions au cours de la semaine écoulée

Division géographique, sexe et nombre de semaines ouvrées	Principale situation dans l'emploi						
	Total	Employeur	Travailleur indépendant	Personne travaillant pour un employeur	Membre de la famille contribuant à l'activité du ménage	Membre d'une coopérative de producteurs	Personnes inclassables d'après leur situation
Population des deux sexes	Population considérée : la population active du moment ayant atteint ou dépassé l'âge minimal défini par le pays pour le dénombrement de la population active						
Nombre total d'heures ouvrées	Ventilation :						
Moins de 8 heures	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives;						
de 9 à 16 heures	iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii						
de 17 à 24 heures	b) Situation dans l'emploi : totale; employeur; travailleur indépendant; personne travaillant pour un employeur; membre de la famille contribuant à l'activité du ménage; membre d'une coopérative de production; personne inclassable d'après sa situation dans l'emploi						
de 25 à 32 heures	c) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin						
de 33 à 40 heures	d) Nombre d'heures ouvrées : total; moins de 8 heures; de 9 à 16 heures; de 17 à 24 heures; de 25 à 32 heures; de 33 à 40 heures; de 41 à 48 heures; 49 heures ou plus; non spécifié						
de 41 à 48 heures							
49 heures ou plus							
Non spécifié							
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes)							
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes)	Note : Ce tableau présente des renseignements permettant d'étudier le sous-emploi possible, surtout chez les personnes travaillant pour un employeur. On y trouve aussi des données utiles pour la planification de l'enseignement professionnel, les programmes d'assurance, etc. On a besoin de connaître le temps de travail (en heures par semaine ou en nombre de semaines durant la période de référence) des travailleurs familiaux non rémunérés pour faire une analyse comparative des taux d'activité de la population de sexe féminin car, pour les recensements passés, les pays ont suivi des pratiques différentes pour définir et dénombrer ce groupe de travailleurs.						

P7.7-A. Population active du moment (ou habituellement active), par situation d'activité, profession principale, situation matrimoniale, âge et sexe

Division géographique, situation d'activité, sexe, situation matrimoniale et âge (en années)	Population totale	Profession principale						Forces armées	
		Grand groupe 11			...	Grand groupe 91			
		Sous-groupe				Sous-groupe			
	111	112	etc.		911	912	etc.		
Population active totale	Population considérée : la population active du moment (ou habituellement active) ayant atteint ou dépassé l'âge minimal défini par le pays pour le dénombrement de la population active								
Population des deux sexes									
Toutes situations matrimoniales	Ventilation :								
Tous âges	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii								
Moins de 15 ans*	b) Situation d'activité : population active totale; population ayant un emploi; population sans emploi (avec distinction entre la population ayant déjà travaillé et la population n'ayant jamais travaillé); non spécifié								
de 15 à 19 ans	c) Âge : tous les âges; moins de 15 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 89 ans; de 90 à 94 ans; de 95 à 99 ans; 100 ans ou plus; non spécifié								
...	d) Situation matrimoniale : toutes les situations matrimoniales; célibataire; veuf (veuve); divorcé(e); séparé(e); situation matrimoniale non spécifiée								
de 95 à 99 ans	e) Profession : professions classées selon la dernière version révisée de la Classification internationale type des professions (CITP-88), ou selon une classification convertible, au moins jusqu'au niveau de détail des sous-groupes à trois chiffres								
100 ans ou plus	f) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin								
Non spécifié	Note :								
Célibataires (mêmes subdivisions que pour « Toutes situations matrimoniales »)	Ce tableau présente les données voulues pour analyser la relation entre situation matrimoniale et grandes catégories professionnelles de la population active, et l'effet probable sur cette relation d'une modification éventuelle de la répartition de la population selon la situation matrimoniale. Il est utile aussi de dresser ce tableau en ventilant les données par branche d'activité pour comprendre comment les personnes ayant une activité, surtout les femmes mariées, sont absorbées selon les diverses branches. On notera que les catégories professionnelles sont à classer dans ce tableau selon les grands groupes de la CITP (ou selon une classification convertible). Les données ventilées selon des sous-groupes plus détaillés permettent de se faire une idée plus précise des professions à forte concentration féminine.								
Marié(e)s (mêmes subdivisions que pour « Toutes situations matrimoniales »)									
Veufs (veuves) (mêmes subdivisions que pour « Toutes situations matrimoniales »)									
Divorcé(e)s (mêmes subdivisions que pour « Toutes situations matrimoniales »)									
Séparé(e)s (mêmes subdivisions que pour « Toutes situations matrimoniales »)									
Non spécifié (mêmes subdivisions que pour « Toutes situations matrimoniales »)									
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)									
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)									
Population ayant un emploi (mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)									
Population sans emploi totale (mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)									
Population sans emploi, ayant travaillé auparavant (mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)									
Population sans emploi, n'ayant jamais travaillé auparavant** <i>(par définition, le classement d'après la profession ne s'applique pas à cette catégorie qui est nécessaire uniquement en tant que total pour vérifier le chiffre de la population active totale)</i>									
Non spécifié (mêmes subdivisions que pour « Population sans emploi, n'ayant jamais travaillé auparavant »)									

* La catégorie « Moins de 15 ans » doit inclure tous les âges entre la limite d'âge minimal adoptée par le pays au sujet des questions de recensement sur l'activité économique et 14 ans, si le minimum est inférieur à 15 ans.

** La catégorie « Population sans emploi, n'ayant jamais travaillé auparavant » doit aussi être décomposée par sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin.

P7.8-A. Population active du moment (ou habituellement active), par situation d'activité, situation principale dans l'emploi, situation matrimoniale, âge et sexe

Division géographique, situation d'activité, sexe, situation matrimoniale et âge (en années)	Principale situation dans l'emploi						
	Total	Employeur	Travailleur indépendant	Personne travaillant pour un employeur	Membre de la famille contribuant à l'activité du ménage	Membre d'une coopérative de producteurs	Personnes inclassables d'après leur situation
Population active totale	Population considérée : la population active du moment (ou habituellement active) ayant atteint ou dépassé l'âge minimal défini par le pays pour le dénombrement de la population active						
Population des deux sexes	Ventilation :						
Toutes situations matrimoniales	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii						
Tous âges	b) Situation d'activité : population active totale; population ayant un emploi; population sans emploi (avec distinction entre la population ayant déjà travaillé et la population n'ayant jamais travaillé), non spécifiée						
Moins de 15 ans*	c) Âge : tous les âges; moins de 15 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 89 ans; de 90 à 94 ans; de 95 à 99 ans; 100 ans ou plus; non spécifié						
de 15 à 19 ans	d) Situation matrimoniale : toutes les situations matrimoniales; célibataire; veuf (veuve); divorcé(e); séparé(e); situation matrimoniale non spécifiée						
...	e) Situation dans l'emploi : total; employeur; travailleur indépendant; personne travaillant pour un employeur; membre de la famille contribuant à l'activité du ménage; membre d'une coopérative de production; personne inclassable d'après sa situation						
de 95 à 99 ans	f) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin						
100 ans ou plus							
Non spécifié							
Célibataires (mêmes subdivisions que pour « Toutes situations matrimoniales »)	Note :						
Marié(e)s (mêmes subdivisions que pour « Toutes situations matrimoniales »)	Ce tableau présente les données voulues pour analyser la relation entre situation matrimoniale et situation principale dans l'emploi de la population active et l'effet probable sur cette relation d'une modification éventuelle de la répartition de la population selon la situation matrimoniale. Il est utile aussi de dresser ce tableau en ventilant les données par sexe pour comprendre la situation dans l'emploi des femmes mariées						
Veufs (veuves) (mêmes subdivisions que pour « Toutes situations matrimoniales »)							
Divorcé(e)s (mêmes subdivisions que pour « Toutes situations matrimoniales »)							
Séparé(e)s (mêmes subdivisions que pour « Toutes situations matrimoniales »)							
Situation matrimoniale non spécifiée (mêmes subdivisions que pour « Toutes situations matrimoniales »)							
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)							
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)							
Population ayant un emploi (mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)							
Population sans emploi, totale (mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)							
Population sans emploi, ayant travaillé auparavant (mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)							
Population sans emploi, n'ayant jamais travaillé auparavant** (par définition, le classement d'après la situation principale dans l'emploi ne s'applique pas à cette catégorie qui est nécessaire uniquement en tant que total pour vérifier le chiffre de la population active totale)							
Non spécifié (mêmes subdivisions que pour « Population sans emploi, n'ayant jamais travaillé auparavant »)							

* La catégorie « Moins de 15 ans » doit inclure tous les âges entre la limite d'âge minimal adoptée par le pays au sujet des questions de recensement sur l'activité économique et 14 ans, si l'âge minimal est inférieur à 15 ans.

** La catégorie « Population sans emploi, n'ayant jamais travaillé auparavant » doit aussi être décomposée par sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin.

P7.9-A. Population active du moment (ou habituellement active) dans le secteur non structuré, selon la situation d'activité, la situation principale dans l'emploi, le lieu de travail, la profession principale et le sexe

Division géographique, situation d'activité, sexe lieu de travail et profession principale	Principale situation dans l'emploi						
	Total	Employeur	Travailleur indépendant	Personne travaillant pour un employeur	Membre de la famille contribuant à l'activité du ménage	Membre d'une coopérative de producteurs	Personnes inclassables d'après leur situation
Population active totale	Population considérée : toutes les personnes actives du moment (ou habituellement) ayant atteint ou dépassé l'âge minimal défini pour le dénombrement de la population active, travaillant dans le secteur non structuré						
Secteur non structuré, total							
Population des deux sexes							
Tous lieux de travail							
Groupe 11	a) Divisions géographiques : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii						
Sous-groupe 111	b) Situation d'activité : population active totale ; population ayant un emploi; population sans emploi (distinguer les personnes qui ont déjà travaillé des personnes qui n'ont jamais travaillé auparavant); non spécifié						
Sous-groupe 112	c) Situation dans l'emploi : population totale; employeur; travailleur indépendant; personne travaillant pour un employeur; membre de la famille contribuant à l'activité du ménage; membre d'une coopérative de production; personne inclassable selon sa situation						
(etc.)	d) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin						
...	e) Profession : profession classée selon la dernière version révisée de la Classification internationale type des professions (CITP-88), ou selon une classification convertible, au moins jusqu'au niveau de détail des sous-groupes à trois chiffres						
Groupe 91	f) Lieu de travail : tous les lieux de travail; travail à domicile; sans lieu de travail fixe; lieu de travail fixe en dehors du domicile; non connu						
Sous-groupe 911							
Sous-groupe 912							
(etc.)							
Groupe 01							
Sous-groupe 011							
Travail à domicile (mêmes subdivisions que pour « Tous lieux de travail »)							
Sans lieu de travail fixe (mêmes subdivisions que pour « Tous lieux de travail »)							
Lieu de travail fixe, en dehors du domicile (mêmes subdivisions que pour « Tous lieux de travail »)							
Lieu de travail non connu (mêmes subdivisions que pour « Tous lieux de travail »)							
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)							
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)							
Population ayant un emploi (mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)							
Population sans emploi totale (mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)							
Population sans emploi, ayant travaillé auparavant (mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)							
Population sans emploi, n'ayant jamais travaillé auparavant (par définition, le classement d'après la situation principale dans l'emploi ne s'applique pas à cette catégorie qui est nécessaire uniquement en tant que total pour vérifier le chiffre de la population active totale)							
Non spécifié (mêmes subdivisions que pour « Population sans emploi, n'ayant jamais travaillé auparavant »)							

*La catégorie des personnes « Population sans emploi, n'ayant jamais travaillé auparavant », doit être aussi ventilée par sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin.

P7.10-A. Population habituellement active, selon le revenu mensuel ou annuel, l'emploi principal et le sexe

Division géographique, sexe et profession principale	Population habituellement active totale	Revenu mensuel ou annuel	
		(Classification du revenu adoptée par le pays)	
Population des deux sexes	Population considérée : population habituellement active ayant atteint ou dépassé l'âge minimal défini pour le dénombrement de la population active		
Groupe 11			
Sous-groupe 111			
Sous-groupe 112			
(etc.)			
Groupe 21			
Sous-groupe 211			
Sous-groupe 212			
(etc.)			
...			
Groupe 91			
Sous-groupe 911			
Sous-groupe 912			
(etc.)			
Groupe 01			
Sous-groupe 011			
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)			
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)			
	Ventilation :		
	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii		
	b) Revenu : classification du revenu adoptée par le pays, distinguant de préférence les groupes par tranches de cinq en cinq ou de dix en dix centiles		
	c) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin		
	d) Profession : classée selon la dernière version révisée de la Classification internationale type des professions (CITP-88), ou selon une classification convertible, au moins jusqu'au niveau de détail des sous-groupes à trois chiffres		
	Note :		
	Ce tableau permet d'apprécier les variations du revenu dans les différents groupes professionnels et entre ces groupes. On peut l'étendre utilement en y incluant une ventilation par grandes classes d'âge (moins de 15 ans, de 15 à 64 ans, et 65 ans ou plus, par exemple). On peut aussi y inclure une ventilation selon le revenu et selon la taille des ménages. Ce tableau est particulièrement utile pour les études de politique sociale et les programmes axés sur les ménages, notamment les ménages pauvres.		

P7.11-A. Ménages et population des ménages, selon le revenu annuel et la taille du ménage

Division géographique* et taille des ménages	Revenu annuel								
	Total		Moins de	et plus	Non spécifié		
	Ménage	Population	Ménage	Population		Ménage	Population	Ménage	Population
Tous les ménages	Population considérée : tous les membres des ménages								
Ménages comprenant :	Ventilation								
1 personne	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i et ii								
2 personnes	b) Taille du ménage : 1 personne; 2 personnes; 3 personnes; 4 personnes; 5 personnes; 6 personnes; 7 personnes; 8 personnes; 9 personnes; 10 personnes ou plus; non spécifié; et séparément, le nombre des ménages de chaque taille et la population totale par taille du ménage								
3 personnes	c) Revenu : classification du revenu adoptée par le pays, en distinguant de préférence les groupes par tranches de cinq en cinq ou de dix en dix centiles								
4 personnes	Note :								
5 personnes	Ce tableau renseigne sur le revenu annuel classé par taille du ménage. Cette information est utile par exemple pour calculer des indicateurs tels que le nombre de ménages dans chaque groupe de centiles. Le tableau sert à définir diverses politiques et mesures sociales. On peut y inclure aussi une ventilation par groupes de revenu annuel dans les zones urbaines/rurales, ce qui sera utile dans les études consacrées au développement des zones défavorisées.								
6 personnes									
7 personnes									
8 personnes									
9 personnes									
10 personnes ou plus									
Non spécifié									

* Il convient d'établir ce tableau pour : i) l'ensemble du pays, ii) chacune des grandes divisions administratives. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i et ii.

P7.12-A. Population inactive du moment (autrement dit ne faisant pas partie de la population active), selon la raison principale d'inactivité, l'âge et le sexe

Division géographique, sexe et âge (en années)	Raison principale d'inactivité					Autres motifs d'inactivité (incapacité par exemple)	Non spécifié
	Population inactive totale du moment	Fréquentant un établissement d'enseignement	S'occupant du foyer	Retraitee ou âgée			
Population des deux sexes	Population considérée : population inactive du moment ayant atteint ou dépassé l'âge minimal défini par le pays pour dénombrer la population active						
Tous âges	Ventilation :						
Moins de 15 ans*	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i et ii						
de 15 à 19 ans	b) Âge : moins de 15 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 89 ans; de 90 à 94 ans; de 95 à 99 ans; 100 ans ou plus; non spécifié						
de 20 à 24 ans	c) Motif principal d'inactivité : total; fréquentation d'un établissement d'enseignement; participation à l'entretien du foyer; retraite ou vieillesse; autres motifs d'inactivité, incapacité par exemple; non spécifié						
de 25 à 29 ans	d) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin						
de 30 à 34 ans	Note :						
de 35 à 39 ans	Les données de ce tableau sont classées par motif de l'inactivité et permettent ainsi d'étudier des possibilités d'utilisation de ressources humaines non disponibles dans l'immédiat mais susceptibles de l'être dans des circonstances différentes.						
de 40 à 44 ans							
de 45 à 49 ans							
de 50 à 54 ans							
de 55 à 59 ans							
de 60 à 64 ans							
de 65 à 69 ans							
de 70 à 74 ans							
de 75 à 79 ans							
de 80 à 84 ans							
de 85 à 89 ans							
de 90 à 94 ans							
de 95 à 99 ans							
100 ans ou plus							
Non spécifié							
Population de sexe masculin (mêmes classes d'âge que pour « Population des deux sexes »)							
Population de sexe féminin (mêmes classes d'âge que pour « Population des deux sexes »)							

* La catégorie « Moins de 15 ans » doit inclure tous les âges entre la limite d'âge minimal adoptée par le pays au sujet des questions de recensement sur l'activité économique et 14 ans, si le minimum est inférieur à 15 ans.

P7.13-A. Chefs ou autres personnes de référence du ménage* âgés de ...** ans ou plus, par situation d'activité économique, âge et sexe

Division géographique, sexe et âge (en années) du chef ou autre membre de référence du ménage	Total	Chefs ou autres membres de référence du ménage actifs au moment considéré ou habituellement	Chefs ou autres membres de référence du ménage inactifs au moment considéré ou habituellement	Situation d'activité non spécifiée
Population des deux sexes	Population considérée : population inactive du moment ayant atteint ou dépassé l'âge minimal défini par le pays pour dénombrer la population active			
Tous les ménages	Ventilation :			
Tous les âges	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i, ii et iii			
Moins de 15 ans***	b) Situation d'activité économique : totale; active du moment (ou habituellement); inactive du moment (ou habituellement); situation d'activité non spécifiée			
de 15 à 19 ans	c) Âge : tous les âges; moins de 15 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 89 ans; de 90 à 94 ans; de 95 à 99 ans; 100 ans ou plus; non spécifié			
de 20 à 24 ans	d) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin			
de 25 à 29 ans	Note :			
de 30 à 34 ans	Ce tableau renseigne sur la situation économique des ménages, permettant ainsi de calculer le pourcentage des ménages et des familles dont le chef, homme ou femme, est actif ou inactif. De plus, le nombre de ménages ou de familles dont le chef est une femme est un indicateur important du rôle économique des femmes dans la société. Ces renseignements sont utiles aussi lorsqu'on planifie divers équipements et services nécessaires aux femmes qui travaillent à l'extérieur tout en subvenant aux besoins d'un ménage. De même, il est utile d'être renseigné sur les ménages dont le chef est une personne inactive, par exemple une personne retraitée, pour formuler des politiques et des programmes sociaux, en matière de logements ou dans d'autres domaines.			
de 35 à 39 ans				
de 40 à 44 ans				
de 45 à 49 ans				
de 50 à 54 ans				
de 55 à 59 ans				
de 60 à 64 ans				
de 65 à 69 ans				
de 70 à 74 ans				
de 75 à 79 ans				
de 80 à 84 ans				
de 85 à 89 ans				
de 90 à 94 ans				
de 95 à 99 ans				
100 ans ou plus				
Non spécifié				
Population de sexe masculin (mêmes classes d'âge que pour « Population des deux sexes »)				
Population de sexe féminin (mêmes classes d'âge que pour « Population des deux sexes »)				

* Y compris les ménages d'une seule personne (autrement dit les personnes vivant seules).

** L'âge minimal adopté par le pays pour les questions du recensement sur l'activité économique.

*** La catégorie « Moins de 15 ans » doit inclure tous les âges entre la limite d'âge minimal adoptée par le pays au sujet des questions du recensement sur l'activité économique et 14 ans, si le minimum est inférieur à 15 ans.

P.7.14-A. Ménages et population des ménages, par taille du ménage et nombre de ses membres ayant un emploi au moment considéré (ou habituellement)

Division géographique et taille des ménages	Ménages et population dans les ménages comptant										
	Total		0		1		...	5 ou plus		Non spécifié	
	Ménage	Population	Ménage	Population	Ménage	Population		Ménage	Population	Ménage	Population
Tous les ménages	Population considérée : tous les membres des ménages										
Ménages comprenant :	Ventilation :										
1 personne	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i et ii										
2 personnes	b) Taille du ménage : 1 personne; 2 personnes; 3 personnes; 4 personnes; 5 personnes; 6 personnes; 7 personnes; 8 personnes; 9 personnes; 10 personnes ou plus; non spécifié; et, séparément, le nombre des ménages de chaque taille et la population totale par taille du ménage										
3 personnes	c) Nombre de membres ayant une activité au moment considéré (ou habituellement) : 1; 2; 3; 4; 5 ou plus; non spécifié										
4 personnes											
5 personnes											
6 personnes											
7 personnes											
8 personnes											
9 personnes											
10 personnes ou plus											
Non spécifié	Note : Ce tableau renseigne sur la situation économique et la taille des ménages. Cette information est utile par exemple pour calculer des indicateurs tels que le nombre de personnes habituellement actives (ou actives du moment) et celui des personnes à charge dans les ménages. De plus, on peut étudier les variations de la proportion de personnes à charge selon la taille du ménage. Le tableau sert à définir diverses politiques et mesures sociales. On peut l'élargir en ventilant par sexe les personnes pourvues d'un emploi, ce qui sera utile pour les études consacrées aux femmes et à leur double rôle dans le ménage et dans l'économie.										

P7.15-A. Ménages, selon la taille, le nombre de membres sans emploi au moment considéré (ou habituellement) et le nombre d'enfants à charge de moins de 15 ans dans le ménage

Division géographique et taille des ménages	Nombre de membres du ménage sans emploi au moment considéré (ou habituellement)				Nombre d'enfants à charge de moins de 15 ans dans le ménage				Total des ménages	Total des membres sans emploi au moment considéré (ou habituellement)	Total des enfants à charge	Population totale
	Aucun	1	2	3 ou plus	Aucun	1	2	3 ou plus				
	Tous les ménages	Population considérée : tous les membres des ménages										
Ménages comprenant :	Ventilation :											
1 personne	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i et ii											
2 personnes	b) Taille du ménage : 1 personne; 2 personnes; 3 personnes; 4 personnes; 5 personnes; 6 personnes; 7 personnes; 8 personnes; 9 personnes; 10 personnes ou plus; non spécifié; et, séparément, le nombre des ménages de chaque taille et la population totale par taille du ménage											
3 personnes	c) Nombre de membres sans emploi au moment considéré (ou habituellement) : aucun; 1 membre; 2 membres; 3 membres ou plus; et nombre total de membres sans emploi au moment considéré (ou habituellement) par taille du ménage											
4 personnes	d) Enfants à charge (ou inactifs) âgés de moins de 15 ans; on comptera comme enfants à charge âgés de moins de 15 ans tous les enfants inactifs de moins de 15 ans; indiquer séparément le nombre total d'enfants à charge selon la taille du ménage											
5 personnes												
6 personnes												
7 personnes												
8 personnes												
9 personnes												
10 personnes ou plus												
Non spécifié	Note : Ce tableau donne des informations de base sur la situation économique des ménages. Les ménages des pays en développement, en particulier, comptent un grand nombre d'enfants à charge et connaissent un fort taux de chômage ou de sous-emploi parmi les adultes. On peut donc se servir de renseignements tels que le nombre de membres chômeurs dans les ménages selon la taille des ménages pour définir toutes sortes de programmes sociaux visant l'éducation et la santé des enfants à charge, ainsi que les politiques en matière d'allocations familiales. Le tableau est utile aussi en ce qu'il appelle l'attention sur les ménages comptant plusieurs membres sans emploi, et leurs besoins, y compris les allocations de chômage.											

P7.16-A. Chefs ou autres personnes de référence des ménages* actifs au moment considéré (ou habituellement), âgés de ... ans ou plus, selon la situation d'activité, la situation principale dans l'emploi, la branche d'activité et le sexe**

Division géographique, situation d'activité, sexe du chef ou autre membre de référence de la famille ayant un emploi, et branche d'activité	Situation principale dans l'emploi du chef ou autre membre de référence du ménage					
	Total	Employeur	Travailleur indépendant	Personne travaillant pour un employeur	Membre de la famille contribuant à l'activité du ménage	Membre d'une coopérative de producteurs
Population active totale	Population considérée : tous les chefs ou membres de référence des ménages ayant un emploi au moment considéré (ou habituellement) et ayant atteint ou dépassé l'âge minimal défini pour le dénombrement de la population active					
Population des deux sexes	Ventilation :					
Groupe 01	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i et ii					
Sous-groupe 011	b) Situation dans l'emploi : total; employeur; travailleur indépendant; personne travaillant pour un employeur; membre de la famille contribuant à l'activité du ménage; membre d'une coopérative de production; personne inclassable d'après sa situation					
Sous-groupe 012 (etc.)	c) Situation d'activité : population active totale; population ayant un emploi; population sans emploi (distinguer les personnes qui ont déjà travaillé des personnes qui n'ont jamais travaillé auparavant); non spécifié					
Groupe 02	d) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin					
Sous-groupe 021	e) Branche d'activité : classée selon la dernière version révisée de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI, Rev.3), ou selon une classification convertible, au moins jusqu'au niveau de détail des groupes à trois chiffres					
Sous-groupe 022 (etc.)						
...						
Groupe 99						
Sous-groupe 990 (etc.)						
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)						
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour « Population des deux sexes »)						
Population ayant un emploi (mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)						
Population sans emploi totale (mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)						
Population sans emploi, ayant travaillé auparavant (mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)						
Population sans emploi, n'ayant jamais travaillé auparavant (mêmes subdivisions que pour « Population active totale »)						
Les deux sexes						
Sexe masculin						
Sexe féminin						
<i>(par définition, les rubriques « branche d'activité » et « secteur institutionnel d'emploi » ne s'appliquent pas à cette catégorie qui sert seulement de total pour vérifier le chiffre de la population active totale.</i>						
Non spécifié (mêmes subdivisions que pour « Population sans emploi, n'ayant jamais travaillé auparavant »)						

* Y compris les ménages d'une personne (autrement dit les personnes vivant seules).

** Âge minimal défini par le pays pour les questions du recensement concernant l'activité économique.

Groupe 8. Tableaux relatifs aux caractéristiques d'incapacité

P8.1-A. Population totale, selon sa situation d'incapacité* et selon qu'elle vit dans un ménage ou dans une institution, par âge et sexe

Division géographique, zone urbaine ou rurale, ménage ou institution, âge (en années) et sexe	Population totale		
	Sans incapacité	Présentant une (des) incapacité(s)	Non spécifié
Ensemble du pays	Population considérée : population totale		
Tous les âges	Ventilation :		
Les deux sexes	a) Division géographique : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales.		
Sexe masculin	b) Situation d'incapacité : sans incapacité; présentant une (des) incapacité(s); non spécifié		
Sexe féminin	b) Âge : tous les âges; de 0 à 4 ans; de 5 à 9 ans; de 10 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 89 ans; de 90 à 94 ans; de 95 à 99 ans; 100 ans ou plus; non spécifié		
De 0 à 4 ans	c) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin		
De 5 à 9 ans			
...			
De 80 à 84 ans			
De 85 à 89 ans			
De 90 à 94 ans			
De 95 à 99 ans			
100 ans ou plus			
Non spécifié			
Population vivant dans un ménage (mêmes subdivisions d'âge et de sexe que ci-dessus)			
Population vivant dans une institution (mêmes subdivisions d'âge et de sexe que ci-dessus)			
Non spécifié (mêmes subdivisions d'âge et de sexe que ci-dessus)			
Population urbaine			
Population vivant dans un ménage (mêmes subdivisions d'âge et de sexe que ci-dessus)			
Population vivant dans une institution (mêmes subdivisions d'âge et de sexe que ci-dessus)			
Non spécifié (mêmes subdivisions d'âge et de sexe que ci-dessus)			
Population rurale			
Population vivant dans un ménage (mêmes subdivisions d'âge et de sexe que ci-dessus)			
Population vivant dans un ménage (mêmes subdivisions d'âge et de sexe que ci-dessus)			
Non spécifié (mêmes subdivisions d'âge et de sexe que ci-dessus)			

* Les estimations de la population sans incapacité et de la population présentant une (des) incapacité(s) dépendent des méthodes et du libellé exact des questions posées pour recueillir les données. Consulter les métadonnées au sujet des méthodes appliquées (y compris les questions spécifiques).

P8.2-A. Ménages comptant une ou plusieurs personnes atteintes d'incapacité, selon le type et la taille du ménage

Type de ménage, zones urbaines et zones rurales	Ensemble des ménages		Taille des ménages (nombre de personnes)								Non spécifié
	Sans incapacité	Avec incapacité	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus	
Ensemble du pays	Population considérée : population totale										
Total des ménages	Ventilation :										
Ménages d'une personne	a) Type de ménage : ménage d'une personne; ménage nucléaire; ménage élargi; ménage composite; non connu										
Ménage/famille nucléaire	b) Taille du ménage : 1 personne; 2 personnes; 3 personnes; 4 personnes; 5 personnes; 6 personnes; 7 personnes; 8 personnes ou plus; non spécifié										
Ménage élargi											
Ménage composite											
Non connu											
Zones urbaines (mêmes types de ménage que pour « Ensemble du pays »)	Note :										
Zones rurales (mêmes types de ménage que pour « Ensemble du pays »)	Ce tableau renseigne sur le nombre, le type et la taille des ménages comptant un membre atteint d'incapacité. La taille des ménages, de même que la distinction entre ménages d'une personne, ménages composés d'une famille nucléaire et ménages composés d'une famille élargie permettent de déterminer les interventions sociales éventuellement nécessaires pour les personnes atteintes d'incapacité vivant seules ou avec des personnes apparentées. Ce tableau livre aussi des données permettant de calculer la prévalence des incapacités par ménage (nombre de ménages comptant au moins une personne atteinte d'incapacité pour 1 000 ménages).										

*Les estimations de la population sans incapacité et de la population présentant une (des) incapacité(s) dépendent des méthodes et du libellé exact des questions posées pour recueillir les données. Consulter les métadonnées au sujet des méthodes appliquées (y compris les questions spécifiques).

P8.3-A. Population totale âgée de 15 ans ou plus, par situation d'incapacité*, situation matrimoniale, âge et sexe

Situation d'incapacité, zone urbaine ou rurale, âge(en années) et sexe	Situation matrimoniale (population âgée de 15 ans ou plus)					
	Célibataire	Marié(e)	Veuf(veuve)	Divorcé(e)	Séparé(e)	Non spécifié
Population sans incapacité	Population considérée : population totale					
Population totale	Ventilation :					
Tous âges	a) Situation matrimoniale : célibataire; marié(e); veuf(ve); divorcé(e); séparé(e); non spécifié					
Les deux sexes	b) Handicap : sans handicap; présentant des handicaps; non spécifié					
Sexe masculin	c) Âge : tous les âges; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans; de 30 à 34 ans; de 35 à 39 ans; de 40 à 44 ans; de 45 à 49 ans; de 50 à 54 ans; de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; de 75 à 79 ans; de 80 à 84 ans; de 85 à 89 ans; de 90 à 94 ans; de 95 à 99 ans; 100 ans ou plus; non spécifié					
Sexe féminin	d) Sexe : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin					
De 15 à 19 ans	Note :					
Les deux sexes	Il importe de connaître la situation matrimoniale des personnes atteintes d'incapacité pour cerner leur intégration sociale. Le tableau donne à ce sujet des informations qui servent à calculer des taux de nuptialité et de divortialité par âge que l'on peut comparer avec ceux des personnes sans incapacité.					
Sexe masculin						
Sexe féminin						
...						
De 90 à 94 ans						
Les deux sexes						
Sexe masculin						
Sexe féminin						
De 95 à 99 ans						
Les deux sexes						
Sexe masculin						
Sexe féminin						
100 ans ou plus						
Les deux sexes						
Sexe masculin						
Sexe féminin						
Non spécifié						
Les deux sexes						
Sexe masculin						
Sexe féminin						
Zones urbaines						
(mêmes subdivisions d'âge et de sexe que ci-dessus)						
Zones rurales						
(mêmes subdivisions d'âge et de sexe que ci-dessus)						
Population avec incapacité(s)						
(mêmes subdivisions que pour « Population sans incapacité »)						
Non spécifié						
(mêmes subdivisions que pour « Population sans incapacité »)						

* Les estimations de la population sans incapacité et de la population présentant une (des) incapacité(s) dépendent des méthodes et du libellé exact des questions posées pour recueillir les données. Consulter les métadonnées au sujet des méthodes appliquées (y compris les questions spécifiques).

P8.4-A. Population âgée de 5* à 29 ans, par situation d'incapacité, fréquentation scolaire, âge et sexe**

Situation d'incapacité, âge (en années) et sexe	Population âgée de 5* à 29 ans		
	Scolarisée	Non scolarisée	Non spécifié
Population sans incapacité	Population considérée : toutes les personnes dont l'âge se situe entre l'âge habituel d'entrée à l'école et 29 ans		
Tous âges	Ventilation :		
Les deux sexes	a) Situation d'incapacité : sans incapacité; présentant des incapacités; non spécifié		
Sexe masculin	b) Fréquentation scolaire : scolarisé; non scolarisé; non spécifié		
Sexe féminin	c) Âge : tous les âges; de 5 à 9 ans; de 10 à 14 ans; de 15 à 19 ans; de 20 à 24 ans; de 25 à 29 ans		
De 5 à 9 ans	d) Sexes : les deux sexes; sexe masculin; sexe féminin		
Les deux sexes	Note :		
Sexe masculin	Les données sur la scolarisation des personnes atteintes d'incapacité(s) servent à comparer le taux de participation et de non participation à l'éducation des personnes atteintes d'incapacités et de celles qui ne le sont pas. On peut aussi comparer les différents pourcentages des personnes d'âge scolaire atteintes d'incapacités qui sont scolarisées selon les types d'incapacité.		
Sexe féminin			
...			
De 25 à 29*** ans			
Les deux sexes			
Sexe masculin			
Sexe féminin			
Population avec incapacité(s) (mêmes subdivisions d'âge et de sexe que ci-dessus)			
Non spécifié (mêmes subdivisions d'âge et de sexe que ci-dessus)			

* Âge habituel d'entrée à l'école.

** Les estimations de la population sans incapacité et de la population présentant une (des) incapacité(s) dépendent des méthodes et du libellé exact des questions posées pour recueillir les données. Consulter les métadonnées au sujet des méthodes appliquées (y compris les questions spécifiques).

*** La limite d'âge supérieure peut être modifiée : les personnes présentant des incapacités peuvent fréquenter un établissement d'enseignement même à des âges plus avancés.

Annexe V

Tableaux additionnels pour les recensements des logements

Liste des tableaux additionnels pour les recensements des logements^a

- H1-A. Ménages dans des unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, selon le type de ménage
- H2-A. Ménages dans des locaux d'habitation collectifs, selon le type de locaux d'habitation
- H3-A. Noyaux familiaux, par grands types de locaux à usage d'habitation et nombre de noyaux familiaux sans abri
- H4-A. Noyaux familiaux dans des unités d'habitation, par type d'unité d'habitation occupée, selon le nombre de noyaux familiaux par unité d'habitation
- H5-A. Ménages, par type d'unité d'habitation, selon la situation d'activité, la profession et le sexe du chef ou autre membre de référence du ménage
- H6-A. Ménages sans abri, par âge et sexe du chef ou autre membre de référence du ménage
- H7-A. Unités d'habitation vacantes, par type de vacance
- H8-A. Bâtiments, par année (ou période) de construction du bâtiment, selon le type de bâtiment et le matériau de construction des murs extérieurs
- H9-A. Unités d'habitation, par nombre de logements dans le bâtiment
- H10-A. Ménages dans des unités d'habitation, par type d'unité d'habitation occupée, selon le nombre de ménages et le nombre de pièces par unité d'habitation
- H11-A. Ménages dans des unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, selon le type de propriété des unités d'habitation
- H12-A. Ménages dans des unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, selon le type d'installations de bains
- H13-A. Occupants des unités d'habitation, par type d'unité d'habitation, selon le type d'installations de bains
- H14-A. Ménages dans des unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, selon l'existence ou non de cuisine et le combustible utilisé pour préparer les repas
- H15-A. Occupants d'unités d'habitation, par type d'unité d'habitation, selon l'existence ou non d'une cuisine et le combustible utilisé pour préparer les repas
- H16-A. Ménages dans des unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, selon le système d'alimentation en eau

^a Les tableaux additionnels sont identifiés par une cote qui comporte la lettre « A ».

- H17-A. Occupants d'unités d'habitation, par type d'unité d'habitation, selon le système d'alimentation en eau
- H18-A. Ménages dans des unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, selon la source principale d'eau potable
- H19-A. Occupants d'unités d'habitation, par type d'unité d'habitation, selon la source principale d'eau potable
- H20-A. Unités d'habitation, par type d'unité d'habitation occupée, selon le type de lieux d'aisances
- H21-A. Occupants d'unités d'habitation, par type d'unité d'habitation, selon le type de lieux d'aisances et le type d'évacuation des eaux usées
- H22-A. Ménages dans des unités d'habitation, par type d'unité d'habitation, selon le type de propriété de l'unité d'habitation, l'arrivée d'eau sous conduite et l'existence de lieux d'aisances
- H23-A. Ménages dans des unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, selon le type d'éclairage et/ou la consommation d'électricité
- H24-A. Occupants d'unités d'habitation, par type d'unité d'habitation, selon le type d'éclairage et/ou la consommation d'électricité
- H25-A. Ménages dans des unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, selon le type d'évacuation des déchets solides
- H26-A. Occupants des unités d'habitation, par type d'unité d'habitation, selon le type d'évacuation des déchets solides
- H27-A. Ménages louant l'unité d'habitation où ils vivent, par loyer payé, selon le type de propriété de l'unité d'habitation, que l'espace occupé soit fourni meublé ou non meublé et par mode d'occupation
- H28-A. Ménages en location, selon que l'espace occupé est fourni meublé ou non, et le montant du loyer mensuel payé par le ménage, selon le type d'unité d'habitation et le nombre de ménages dans l'unité d'habitation
- H29-A. Unités d'habitation louées, selon que l'espace occupé est fourni meublé ou non meublé, et le montant du loyer mensuel payé pour l'unité d'habitation, selon le type d'unité d'habitation et le nombre de pièces
- H30-A. Unités d'habitation louées, selon que l'espace occupé est fourni meublé ou non meublé, et le montant du loyer mensuel payé pour l'unité d'habitation, selon le type d'unité d'habitation, l'alimentation en eau sous conduite et l'existence de lieux d'aisances
- H31-A. Unités d'habitation occupées, par type, selon la surface disponible au plancher et le nombre d'occupants

H1-A. Ménages dans des unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, selon le type de ménage

Division géographique* et type de ménage	Total des ménages	Type d'unité d'habitation								
		Logements classiques				Autres unités d'habitation				
		Total	Pourvus de toutes les commodités de base	Non pourvus de toutes les commodités de base	Total	Logements semi-permanents	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales		Non spécifiées
								Improvvisées	Permanentées mais non destinées à l'habitation	
Type de ménage	Unités d'habitation : ménages									
D'une personne	Ménages considérés : Ménages dans des unités d'habitation occupées									
Nucléaire	Ventilation :									
Élargi	a) type d'unité d'habitation									
Composite	b) type de ménage									
Non spécifié	Note :									
	Ce tableau présente le type de ménage en fonction du type d'unités d'habitation occupées. En lui-même, il offre d'utiles aperçus sur les modes de logement de la population. Il peut aussi être utilement combiné avec d'autres tableaux pour offrir une description plus détaillée des ménages en fonction de certains aspects de l'habitation, notamment par rapport aux caractéristiques du chef ou autre membre de référence du ménage (tableau recommandé H17.1R et tableau H5-A), au nombre de pièces occupées et au nombre de ménages occupant l'unité d'habitation (tableau H10-A).									

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii.

H2-A. Ménages dans des locaux d'habitation collectifs, selon le type de locaux d'habitation

Division géographique	Total des locaux d'habitation collectifs	Locaux d'habitation collectifs								
		Hôtels	Hôpitaux	Établissements pénitentiaires	Établissements militaires	Institutions religieuses	Maisons de retraite	Foyers d'étudiants	Logements de personnel	Camps et logements de travailleurs
Ensemble des ménages	Unités considérées : ménages									
	Locaux d'habitation considérés : locaux d'habitation collectifs									
	Ménages considérés : ménages dans des locaux d'habitation collectifs									
	Ventilation : type de locaux d'habitation collectifs									
	Note :									
	L'établissement éventuel de ce tableau peut dépendre des renseignements fournis par le tableau recommandé H1.2-R, qui indique la proportion de ménages occupant des locaux d'habitation collective, ainsi que la distribution géographique de ces ménages. Sur la base de ces renseignements, on pourra décider s'il est nécessaire d'établir un tableau selon le type de locaux d'habitation collective et préciser les zones géographiques sur lesquelles il devrait porter ainsi que les autres ventilations et le niveau de détail nécessaire. Ce tableau ne contient pas de renseignements sur la population vivant dans des établissements ou institutions, mais les données relatives à l'effectif de cette population peuvent être tirées du programme de tabulation des recensements de la population. En éliminant ces groupes de population de ces tableaux, on facilite l'identification des ménages occupant des locaux d'habitation collective.									

H3-A. Noyaux familiaux, par grands types de locaux à usage d'habitation et nombre de noyaux familiaux sans abri

Division géographique	Nombre total de personnes	Types de locaux d'habitation				Sans abri
		Unités d'habitation			Locaux d'habitation collectifs	
		Total	Logements classiques	Autres unités d'habitation		
Ensemble des noyaux familiaux	Unités considérées : noyaux familiaux					
Ensemble du pays	Locaux d'habitation considérés : tous les locaux d'habitation					
Zone urbaine	Noyaux familiaux considérés : tous les noyaux familiaux					
Zone rurale						
Grande division administrative A*	Ventilation :					
Zone urbaine	a) Divisions géographiques : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives;					
Zone rurale	iii) chacune des petites divisions administratives. Distinguer entre zone urbaine et zone rurale pour i, ii et iii					
Petite division administrative A1*	b) Type de locaux d'habitation					
Zone urbaine	c) Sans abri : catégorie distincte pour les sans-abri					
Zone rurale						
Petite division administrative A2*						
Grande division administrative B*	Note :					
Zone urbaine	Ce tableau est une large récapitulation visant à montrer de manière très générale les types de logements occupés par les ménages et le nombre des ménages sans abri. On y trouve des renseignements d'ordre général et il peut servir de tableau de contrôle pour l'établissement de tableaux plus détaillés correspondant aux diverses catégories qui y figurent. L'ordre de grandeur du nombre de ménages occupant des unités d'habitation collectives et celui des ménages sans abri, avec leur distribution géographique, indiquent en fait s'il y a lieu d'établir des tableaux plus détaillés pour ces groupes.					
Zone rurale						
Petite division administrative B1*						
Zone urbaine						
Zone rurale						
Petite division administrative B2*						
(etc.)						
Grande division administrative Z*						
Zone urbaine						
Zone rurale						
Petite division administrative Z1*						
Zone urbaine						
Zone rurale						
Petite division administrative Z2*						
Zone urbaine						
Zone rurale						
(etc.)						

*Nom de la grande ou de la petite division administrative.

H4-A. Noyaux familiaux dans des unités d'habitation, par type d'unité d'habitation occupée, selon le nombre de noyaux familiaux par unité d'habitation

Division géographique* et nombre de noyaux familiaux par unité d'habitation	Total des ménages	Type d'unité d'habitation								
		Logements classiques				Autres unités d'habitation				
		Total	Pourvus de toutes les commodités de base	Non pourvus de toutes les commodités de base	Total	Logements semi- permanents	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales		
								Improvisées	Permanentes mais non destinées à l'habitation	Autres
Total des noyaux familiaux	Unités considérées : noyaux familiaux									
Nombre de noyaux familiaux par unité d'habitation	Ménages et noyaux familiaux considérés : noyaux familiaux dans des unités d'habitation									
	Ventilation :									
1	a) Divisions géographiques : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii									
2	b) Type d'unité d'habitation									
3+	c) Nombre de noyaux familiaux par unité d'habitation									
Non spécifié	Note : Ce tableau renseigne sur le nombre de noyaux familiaux qui partagent des unités d'habitation avec d'autres noyaux familiaux et donc constitue une base utile pour estimer les besoins de logement. L'importance qu'une unité d'habitation séparée représente pour chacun des noyaux familiaux qui en souhaite une est largement reconnue. Ce tableau indique le nombre de noyaux familiaux qui partagent une unité d'habitation avec d'autres.									

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; chacune des localités principales. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii.

H5-A. Ménages, par type d'unité d'habitation, selon la situation d'activité, la profession et le sexe du chef ou autre membre de référence du ménage

Division géographique*, situation d'activité, profession et sexe	Total des ménages	Type d'unité d'habitation								
		Logements classiques			Autres unités d'habitation					
		Total	Pourvus de toutes les commodités de base	Non pourvus de toutes les commodités de base	Total	Logements semi-permanents	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales		
Improvvisées	Permanentes mais non destinées à l'habitation							Autres	Non spécifiées	
Total des ménages		Unités considérées : ménages								
Chef ou autre membre de référence du ménage, ayant une activité		Locaux d'habitation considérés : toutes les unités d'habitation								
Ayant un emploi		Ménages considérés : tous les ménages vivant dans des unités d'habitation								
Sans emploi		Ventilation :								
De sexe masculin		a) Type d'unités d'habitation								
Ayant un emploi		b) Profession du chef de ménage : classée selon la dernière version révisée de la Classification internationale type des professions (CITP-88), ou selon une classification convertible, au niveau des grands groupes professionnels								
Sans emploi		c) Sexe du chef ou autre membre de référence du ménage								
De sexe féminin		d) activité économique du chef ou autre membre de référence du ménage								
Ayant un emploi		Note :								
Sans emploi		Les relations établies dans ce tableau fournissent des renseignements concernant le type d'activité, la profession et le sexe des chefs ou autres membres de référence des ménages, selon le type d'unité d'habitation qu'ils occupent et le nombre de ménages dans chacune des catégories définies. Ce tableau vise à délimiter les groupes de population ayant besoin d'un logement, selon la profession du chef ou autre membre de référence du ménage appartenant à la population active et selon qu'il a ou non un emploi. En l'absence de données sur le revenu, que les recensements de population ne fournissent pas habituellement, ce tableau peut donner au moins une indication générale du niveau économique et social. Dans le présent exemple, seul le nombre total des chefs ou autres membres de référence des ménages actifs est ventilé à la fois selon le sexe et selon qu'ils ont un emploi ou non. Si le nombre des sans-emploi est élevé, on peut avoir intérêt à subdiviser chaque groupe professionnel en « personnes ayant un emploi » et « personnes sans emploi ».								
Profession – grand groupe 01										
De sexe masculin										
De sexe féminin										
Chef ou autre membre de référence du ménage, sans activité										
De sexe masculin										
De sexe féminin										
Situation d'activité non spécifiée										

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii.

H6-A. Ménages sans abri, par âge et sexe du chef ou autre membre de référence du ménage

Division géographique et unité de tabulation, chef ou autre membre de référence du ménage, et sexe	Total des ménages	Âge du chef de ménage							
		Moins de 15 ans	15-24 ans	25-34 ans	45-54 ans	...	95-99 ans	100 ans ou plus	Non spécifié
Ensemble des ménages sans abri	Unités considérées : ménages								
Chef ou autre membre de référence du ménage, de sexe masculin	Ménages considérés : ménages sans abri								
Chef ou autre membre de référence du ménage, de sexe féminin	Ventilation :								
	a) Division géographique : selon les besoins nationaux								
	b) Sexe du chef ou autre membre de référence du ménage								
	c) Âge du chef ou autre membre de référence du ménage								
	Note :								
	Ce tableau est établi à partir des informations fournies par le tableau recommandé H1.2-R sur le nombre des ménages sans abri et leur distribution géographique. Sur la base de ces données, on pourra décider s'il y a lieu d'établir d'autres tableaux concernant les sans-abri, pour quelles zones géographiques il convient le mieux de dresser des tableaux des données, et quelles caractéristiques des ménages il faut y inclure, ainsi que le niveau de détail nécessaire.								

H7-A. Unités d'habitation vacantes, par type de vacance

Division géographique* et logements	Nombre total de logements classiques	Raison de la vacance				
		Vacance saisonnière	Vacance non saisonnière			
			À louer	À vendre	À démolir	Autres
Logements classiques	Unités considérées : unités d'habitation					
	Locaux d'habitation considérés : logements classiques vacants					
	Ventilation : type de vacance					
	Note :					
	Le présent tableau est limité aux données relatives aux logements classiques parce que, par définition, tous les autres types d'unités d'habitation doivent être occupés pour pouvoir être recensés; une classification selon l'occupation ne leur serait donc pas applicable. Dans certains recensements du logement, les renseignements relatifs à la vacance sont recueillis lors de l'établissement des listes de locaux d'habitation et, sous forme résumée, les listes ainsi établies fournissent les données globales indiquées par le présent tableau, bien qu'en général elles n'expliquent pas en détail les raisons de la vacance. Un tel mode opératoire pourrait constituer un moyen économique d'obtenir ces données, bien qu'il faille tout faire pour recueillir des informations détaillées sur les logements classiques vacants.					

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii.

H8-A. Bâtiments, par année (ou période) de construction du bâtiment, selon le type de bâtiment et le matériau de construction des murs extérieurs

Division géographique*, type de bâtiment et matériau de construction des murs	Ensemble des bâtiments	Année ou période de construction de l'immeuble									Non spécifiée
		Année précédant le recensement**						Période***			
		0	1	2	...	8	9	I	...	IV	
Bâtiment comprenant une seule unité d'habitation		Unités considérées : bâtiments									
Matériau des murs		Ventilation :									
Matériau A		a) Matériau de construction des murs extérieurs : matériau de construction des murs (subdivisés en type de matériaux de construction qui influent sur la permanence et la durabilité)									
Matériau B		b) Type de bâtiment									
Matériau C		c) Année ou période de construction : par année pour les immeubles construits pendant la période intercensitaire précédant immédiatement le recensement (si elle est inférieure à 10 ans) ou au cours des 10 années précédant le recensement (lorsque la période intercensitaire est supérieure à 10 ans ou qu'il n'y a pas eu de recensement auparavant); période spécifiée pour les immeubles construits auparavant									
Bâtiment comprenant une seule unité d'habitation – isolé		Note :									
Matériaux des murs (mêmes subdivisions que pour « Bâtiment comprenant une seule unité d'habitation »)		Ce tableau renseigne sur le nombre de logements selon le type d'immeuble dans lesquels ces logements se trouvent et selon les matériaux utilisés pour la construction des murs de l'immeuble; ces renseignements sont eux-mêmes classés selon l'année ou l'époque de construction du bâtiment. L'évaluation du patrimoine en fonction de l'âge et du type des immeubles sert à estimer les frais d'entretien; elle donne aussi une idée des modes de logement de la population, facteur qui, l'expérience l'a montré, ne doit pas être négligé dans l'élaboration des programmes de logement. La question de savoir si le tableau doit porter uniquement sur les logements classiques et de base ou englober également d'autres types de locaux à usage d'habitation sera résolue selon l'importance de ceux-ci par rapport à la situation générale du logement. Dans les pays tropicaux, où une très grande proportion de la population vit dans des unités d'habitation construites avec des matériaux disponibles sur place — tels que bambou, feuilles de palmier, chaume, etc. — on peut considérer que les renseignements relatifs au taux de construction de ces unités temporaires sont suffisamment importants pour qu'on en fasse état. Il n'est pas tenu compte des unités mobiles et marginales, car, selon le type d'unité d'habitation considéré, l'année ou la période de construction a une importance variable.									
Bâtiment comprenant une seule unité d'habitation – mitoyen		Le tableau ne concerne que les matériaux utilisés pour la construction des murs car il semble que ce soit là l'indication de durabilité la plus importante. Lors des recensements des logements, on cherche souvent aussi à rassembler des données sur les matériaux utilisés pour la construction du toit et du plancher, notamment pour le toit, mais on a constaté certaines incohérences et complications lorsqu'on a cherché à classer les matériaux de construction employés pour plus d'un élément de l'habitation.									
Matériau des murs (mêmes subdivisions que pour « Bâtiment comprenant une seule unité d'habitation »)											
Bâtiment comprenant plus d'une unité d'habitation											
Matériau des murs (mêmes subdivisions que pour « Bâtiment comprenant une seule unité d'habitation »)											
Bâtiment comportant plus d'une unité d'habitation – jusqu'à deux étages											
Matériau des murs (mêmes subdivisions que pour « Bâtiment comprenant une seule unité d'habitation »)											
Bâtiment comportant plus d'une unité d'habitation – de 3 à 10 étages											
Matériau des murs (mêmes subdivisions que pour « Bâtiment comprenant une seule unité d'habitation »)											
Bâtiment comportant plus d'une unité d'habitation – de 11 étages ou plus											
Matériau des murs (mêmes subdivisions que pour « Bâtiment comprenant une seule unité d'habitation »)											
Bâtiment destiné à des personnes vivant dans des établissements ou en institution											
Matériau des murs (mêmes subdivisions que pour « Bâtiment comprenant une seule unité d'habitation »)											
Tous autres types de bâtiments											
Matériau des murs (mêmes subdivisions que pour « Bâtiment comprenant une seule unité d'habitation »)											
Non spécifié											
Logements classiques											
(mêmes subdivisions concernant les bâtiments et les matériaux que ci-dessus)											
Autres unités d'habitation											
(mêmes subdivisions concernant les bâtiments et les matériaux que ci-dessus)											

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii.

** Années précédant l'année du recensement, désignée par « 0 ».

*** Voir paragraphe 2.522.

H9-A. Unités d'habitation, par nombre de logements dans le bâtiment

Division géographique* et unités d'habitation	Nombre de logements dans le bâtiment	Unités d'habitation comptant le nombre ci-après de pièces*						
		1	2	3-9	10-49	Non spécifié
Ensemble des unités d'habitation	Unités considérées : unités d'habitation							
Logements classiques	Locaux d'habitation considérés : toutes les unités d'habitation							
Autres unités d'habitation	Ventilation : Nombre de logements par bâtiment : 1, 2, 3 à 9, 10 à 49.... selon les besoins du pays ou de la région							
	Note : La distribution des logements selon le nombre de logements dans chaque bâtiment fournit d'intéressants aperçus sur les modes de logement de la population. Les renseignements nécessaires pour établir le tableau peuvent normalement être tirés des listes de contrôle de recensement et n'exigent donc aucune collecte de données supplémentaires. Ce tableau ne présente normalement d'intérêt que pour les zones urbaines et les localités d'une certaine importance. La taille des localités à considérer et le type de ventilation à adopter dans le tableau seront déterminés en fonction des caractéristiques du logement dans le pays intéressé.							

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii.

H10-A. Ménages dans des unités d'habitation, par type d'unité d'habitation occupée, selon le nombre de ménages et le nombre de pièces par unité d'habitation

Division géographique*, nombre de ménages et nombre de pièces	Type d'unité d'habitation										
	Total des ménages	Logements classiques				Autres unités d'habitation					
		Total	Pourvus de toutes les commodités de base	Non pourvus de toutes les commodités de base	Total	Logements semi-permanents	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales			
								Improvvisées	Permanentes mais non destinées à l'habitation	Autres	
Ensemble des ménages	Unités considérées : ménages										
Ménages comptant les nombres ci-après de ménages par unité d'habitation	Ménages considérés : ménages dans des unités d'habitation										
1	Ventilation :										
Dans une unité d'habitation comptant le nombre suivant de pièces :	a) Type d'unité d'habitation										
1	b) Nombre de ménages par unité d'habitation										
2	c) Nombre de pièces par unité d'habitation										
3	Note :										
4	Ce tableau indique le nombre de ménages qui partagent une unité d'habitation avec d'autres ménages et offre donc une base très utile pour estimer les besoins de logements. L'importance qu'une unité d'habitation séparée représente pour chaque ménage qui en souhaite une est largement reconnue; cette question est étudiée dans les utilisations du tableau recommandé H3.1-R.										
5	Le tableau H27-A, qui indique le nombre de ménages sous-locataires, donne des renseignements du même ordre, les ménages sous-locataires étant ceux qui partagent une unité d'habitation avec un ou plusieurs autres ménages. Cependant, le présent tableau donne des renseignements supplémentaires puisqu'il indique le nombre de ménages qui partagent la même unité d'habitation, ainsi que le nombre de pièces que comprend chaque unité d'habitation.										
6											
7											
8											
9											
10 ou plus											
2	(Classification par nombre de pièces comme ci-dessus)										
3 ou plus	(Classification par nombre de pièces comme ci-dessus)										
Non spécifié											

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii.

H11-A. Ménages dans des unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, selon le type de propriété des unités d'habitation

Division géographique* et type de propriété	Total des ménages	Type d'unité d'habitation								
		Logements classiques				Autres unités d'habitation				
		Total	Pourvus de toutes les commodités de base	Non pourvus de toutes les commodités de base	Total	Logements semi- permanents	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales		
								Improvisées	Permanentes mais non destinées à l'habitation	Autres
Ensemble des ménages	Unités considérées : ménages									
Dont l'occupant est le propriétaire	Locaux d'habitation considérés : unités d'habitation occupées									
Dont l'occupant n'est pas le propriétaire	Ménages considérés : ménages dans des unités d'habitation occupées									
Dont le propriétaire appartient au secteur public	Ventilation :									
Dont le propriétaire appartient au secteur privé	a) Divisions géographiques : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii									
Appartenant à un groupement	b) Type d'unité d'habitation									
Appartenant à une coopérative	c) Type de propriété									
Autre type de propriété	Note :									
	Ce tableau renseigne sur le type de propriété de l'unité d'habitation. Il est conçu pour montrer le type de propriété selon le type d'unité d'habitation. L'estimation de la propriété des unités d'habitation est capitale pour la formulation des politiques du logement.									

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii.

H12-A Ménages dans des unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, selon le type d'installations de bains

Division géographique* et type d'installations de bains	Type d'unité d'habitation										
	Total des ménages	Logements classiques				Autres unités d'habitation					
		Total	Pourvus de toutes les commodités de base	Non pourvus de toutes les commodités de base	Total	Logements semi-permanents	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales			Non spécifiées
								Improvisées	Permanentes mais non destinées à l'habitation	Autres	
Ensemble des unités d'habitation	Unités considérées : ménages										
Avec baignoire ou douche fixe à l'intérieur de l'unité d'habitation	Locaux d'habitation considérés : unités d'habitation occupées										
Sans baignoire ou douche fixe à l'intérieur de l'unité d'habitation	Ménages considérés : ménages dans des unités d'habitation occupées										
Avec baignoire ou douche fixe à l'extérieur de l'unité d'habitation	Ventilation :										
À usage exclusif	a) Divisions géographiques : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii										
À usage partagé	b) Type d'unité d'habitation										
Pas de baignoire ou de douche fixe	c) Installations de bain										
	Note :										
	Ce tableau permet d'obtenir des données sur le nombre d'unités d'habitation par type d'installations de bains à la disposition des occupants. Il fournit les données minimales nécessaires pour évaluer les locaux d'habitation en fonction des installations disponibles. L'information concernant les logements est nécessaire pour calculer les indicateurs du logement et de son environnement. Si le nombre des ensembles de locaux d'habitation collective est élevé, il peut être utile de préparer des tableaux similaires par type de locaux d'habitation collective. À leur sujet, cependant, il peut être plus utile d'établir des tableaux distincts montrant le nombre de baignoires ou de douches fixes par rapport au nombre d'occupants que d'avoir des informations indiquant seulement la présence d'installations de bains. Des informations similaires peuvent être présentées dans des tableaux concernant les unités d'habitation occupées par plus d'un nombre défini de ménages.										

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii.

H13-A. Occupants des unités d'habitation, par type d'unité d'habitation, selon le type d'installations de bains

Division géographique*et type d'installations de bains	Type d'unité d'habitation									
	Total des ménages	Logements classiques				Autres unités d'habitation				
		Total	Pourvus de toutes les commodités de base	Non pourvus de toutes les commodités de base	Total	Logements semi-permanents	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales		
								Improvvisées	Permanentes mais non destinées à l'habitation	Autres
Nombre total d'occupants	Unités considérées : occupants									
Avec baignoire ou douche fixe à l'intérieur de l'unité d'habitation	Locaux d'habitation considérés : unités d'habitation									
Sans baignoire ou douche fixe à l'intérieur de l'unité d'habitation	Ménages considérés : occupants d'unités d'habitation									
Baignoire ou douche fixe à l'extérieur de l'unité d'habitation	Ventilation :									
À usage exclusif	a) Divisions géographiques : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii									
À usage partagé	b) Type d'unité d'habitation									
Pas de baignoire ou douche fixe	c) Installations de bain									
	Note :									
	Ce tableau permet d'obtenir des données sur le nombre d'unités d'habitation par type d'installations de bains à la disposition des occupants. Il fournit les données minimales nécessaires pour évaluer les locaux d'habitation en fonction des installations disponibles. L'information concernant les logements est nécessaire pour calculer les indicateurs du logement et de son environnement. Si le nombre des ensembles de locaux d'habitation collective est élevé, il peut être utile de préparer des tableaux similaires par type de locaux d'habitation collective. À leur sujet, cependant, il peut être plus utile d'établir des tableaux distincts montrant le nombre de baignoires ou de douches fixes par rapport au nombre d'occupants que d'avoir des informations indiquant seulement l'existence d'installations de bains. Des informations similaires peuvent être présentées dans des tableaux concernant les unités d'habitation occupées par plus d'un nombre défini de ménages.									

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii.

H14-A. Ménages dans des unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, selon l'existence ou non de cuisine et le combustible utilisé pour préparer les repas

Division géographique*, existence de cuisine et combustible employé pour la cuisson	Type d'unité d'habitation									
	Total des ménages	Logements classiques				Autres unités d'habitation				
		Total	Pourvus de toutes les commodités de base	Non pourvus de toutes les commodités de base	Total	Logements semi-permanents	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales		
								Improvvisées	Permanentes mais non destinées à l'habitation	Autres
Ensemble des ménages	Unités considérées : ménages									
Avec cuisine dans l'unité d'habitation	Locaux d'habitation considérés : unités d'habitation occupées									
Gaz	Ménages considérés : ménages dans des unités d'habitation occupées									
Électricité										
Gaz liquide										
Kérosène/paraffine (à base de pétrole)										
Huile (y compris huile végétale)										
Charbon										
Bois de feu										
Charbon de bois										
Excréments d'animaux										
Résidus de récoltes										
Autres										
Avec autre espace pour la préparation des repas dans l'unité d'habitation (mêmes subdivisions concernant le combustible employé pour la cuisson que pour « Avec cuisine dans l'unité d'habitation »)										
Sans cuisine ou autre espace pour la préparation des repas dans l'unité d'habitation (mêmes subdivisions concernant le combustible employé pour la cuisson que pour « Avec cuisine dans l'unité d'habitation »)										

Ventilation :

- Divisions géographiques : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii
- Type d'unité d'habitation
- Installations de cuisine
- Combustible employé pour la cuisson

Note :

Les subdivisions concernant le combustible employé pour la cuisson des repas doivent être établies dans ce tableau de façon à correspondre aux types de matériel et de combustibles normalement utilisés dans le pays considéré. Les indications concernant les combustibles peuvent se limiter à celui qui est utilisé pour la préparation des principaux repas. Si l'on a collecté des renseignements sur le nombre de cuisines ou cuisinettes ou sur le nombre de fourneaux dans les unités d'habitation occupées par un nombre de ménages supérieur à un nombre donné et dans les locaux d'habitation collective tels qu'hôtels, pensions de famille ou locaux d'habitation pour plusieurs ménages, on pourra utilement classer les renseignements obtenus selon le type de locaux d'habitation et le nombre de ménages.

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii.

H15-A. Occupants d'unités d'habitation, par type d'unité d'habitation, selon l'existence ou non d'une cuisine et le combustible utilisé pour préparer les repas

Division géographique*, existence de cuisine et combustible employé pour la cuisson	Type d'unité d'habitation									
	Total des ménages	Logements classiques				Autres unités d'habitation				
		Total	Pourvus de toutes les commodités de base	Non pourvus de toutes les commodités de base	Total	Logements semi-permanents	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales		
								Improvvisées	Permanentes mais non destinées à l'habitation	Autres
Nombre total d'occupants	Unités considérées : occupants									
Avec cuisine dans l'unité d'habitation	Locaux d'habitation considérés : unités d'habitation									
Gaz	Ménages considérés : occupants des unités d'habitation									
Électricité										
Gaz liquide										
Kérosène/paraffine (à base de pétrole)										
Huile (y compris huile végétale)										
Charbon										
Bois de feu										
Charbon de bois										
Excréments d'animaux										
Résidus de récoltes										
Autres										
Avec autre espace pour la préparation des repas dans l'unité d'habitation (mêmes subdivisions concernant le combustible employé pour la cuisson que pour « Avec cuisine dans l'unité d'habitation »)										
Sans cuisine ou autre espace pour la préparation des repas dans l'unité d'habitation (mêmes subdivisions concernant le combustible pour la cuisson que pour « Avec cuisine dans l'unité d'habitation »)										

Ventilation :

- Divisions géographiques : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii
- Type d'unité d'habitation
- Installations de cuisine
- Combustible employé pour la cuisson

Note :

Les subdivisions concernant les combustibles employés pour la préparation des repas doivent être établies dans ce tableau de façon à correspondre aux types de matériel et de combustibles normalement utilisés dans le pays considéré. Les indications concernant les combustibles peuvent se limiter à celui qui est utilisé pour la préparation des principaux repas. Si l'on a collecté des renseignements sur le nombre de cuisines ou cuisinettes ou sur le nombre de fourneaux dans les unités d'habitation occupées par un nombre de ménages supérieur à un nombre donné et dans les locaux d'habitation collective tels qu'hôtels, pensions de famille ou locaux d'habitation pour plusieurs ménages, on pourra utilement classer les renseignements obtenus selon le type de locaux d'habitation et le nombre de ménages.

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii.

H16-A. Ménages dans des unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, selon le système d'alimentation en eau

Division géographique* et alimentation en eau	Total des ménages	Type d'unité d'habitation								
		Logements classiques				Autres unités d'habitation				
		Total	Pourvus de toutes les commodités de base	Non pourvus de toutes les commodités de base	Total	Logements semi- permanents	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales		
								Improvisées	Permanentes mais non destinées à l'habitation	Autres
Ensemble des ménages	Unités considérées : ménages									
Eau sous conduite à l'intérieur de l'unité d'habitation	Locaux d'habitation considérés : unités d'habitation occupées									
Provenant du réseau public	Ménages considérés : ménages dans des unités d'habitation occupées									
D'origine individuelle	Ventilation :									
Eau sous conduite arrivant à l'extérieur de l'unité d'habitation à 200 mètres au plus	a) Divisions géographiques : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii									
Provenant du réseau public	b) Type d'unité d'habitation									
À usage exclusif	c) Système d'alimentation d'eau									
À usage partagé	d) Types d'alimentation en eau : d'après les types les plus fréquents dans le pays ou la région, mais éventuellement eau sous conduite d'un système public; citerne de collecte ; puits public; puits privé; cours d'eau; source; etc.									
D'origine individuelle	Note :									
À usage exclusif	À partir de ce tableau, des informations peuvent être déduites au sujet du nombre de ménages ayant l'eau ainsi que sur l'arrivée d'eau sous conduite dans les unités d'habitation de chaque catégorie. Ce tableau contient seulement deux subdivisions concernant l'origine de l'eau : le réseau public, ou l'origine privée. De nombreux pays ont jugé utile d'inclure des subdivisions supplémentaires pour obtenir des informations plus détaillées sur l'origine de l'eau.									
À usage partagé										
Sans eau sous conduite (y compris eau sous conduite arrivant à plus de 200 mètres)										

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii.

H17-A. Occupants d'unités d'habitation, par type d'unité d'habitation, selon le système d'alimentation en eau

Division géographique* et alimentation en eau	Total des ménages	Type d'unité d'habitation								
		Logements classiques				Autres unités d'habitation				
		Total	Pourvus de toutes les commodités de base	Non pourvus de toutes les commodités de base	Total	Logements semi- permanents	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales		
								Improvisées	Permanentes mais non destinées à l'habitation	Autres
Nombre total d'occupants	Unités considérées : occupants									
Eau sous conduite à l'intérieur de l'unité d'habitation	Locaux d'habitation considérés : unités d'habitation									
Provenant du réseau public	Ménages considérés : occupants des unités d'habitation									
D'origine individuelle	Ventilation :									
Eau sous conduite arrivant à l'extérieur de l'unité d'habitation à 200 mètres au plus	a) Divisions géographiques : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii									
Provenant du réseau public	b) Type d'unité d'habitation									
À usage exclusif	c) Système d'alimentation en eau									
À usage partagé	d) Types d'alimentation en eau : d'après les types les plus fréquents dans le pays ou la région, mais aussi éventuellement eau sous conduite d'un système public; citerne de collecte; puits public; puits privé; cours d'eau; source; etc.									
D'origine individuelle	Note :									
À usage exclusif	À partir de ce tableau, des informations peuvent être déduites au sujet du nombre de ménages ayant l'eau ainsi que sur l'arrivée d'eau sous conduite dans les unités d'habitation de chaque catégorie. Ce tableau contient seulement deux subdivisions concernant l'origine de l'eau : le réseau public, ou une origine privée. De nombreux pays peuvent avoir intérêt à inclure des subdivisions supplémentaires pour obtenir des informations plus détaillées sur l'origine de l'eau.									
À usage partagé										
Sans eau sous conduite (y compris eau sous conduite arrivant à plus de 200 mètres)										

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii.

H18-A. Ménages dans des unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, selon la source principale d'eau potable

Division géographique* et principale origine de l'eau potable	Total des ménages	Type d'unité d'habitation								
		Logements classiques				Autres unités d'habitation				
		Total	Pourvus de toutes les commodités de base	Non pourvus de toutes les commodités de base	Total	Logements semi-permanents	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales		
								Improvvisées	Permanentes mais non destinées à l'habitation	Autres
Nombre total de ménages	Unités considérées : ménages									
Eau sous conduite à l'intérieur de l'unité d'habitation	Locaux d'habitation considérés : unités d'habitation occupées									
Provenant du réseau public	Ménages considérés : ménages dans des unités d'habitation occupées									
Provenant d'une source individuelle	Ventilation :									
Eau sous conduite arrivant à l'extérieur de l'unité d'habitation à 200 mètres au plus	a) Divisions géographiques : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii									
Provenant du réseau public	b) Type d'unité d'habitation									
À usage exclusif	c) Système d'alimentation en eau									
À usage partagé	d) Types d'alimentation en eau : d'après les types les plus fréquents dans le pays ou la région, mais aussi éventuellement eau sous conduite d'un système public; citerne de collecte; puits public; puits privé; cours d'eau; source; etc.									
D'origine individuelle	Note :									
À usage exclusif	Un certain nombre de documents et résolutions des Nations Unies, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, ont souligné l'importance de l'approvisionnement en eau potable.									
À usage partagé	Ce tableau a pour objet d'évaluer l'origine de l'eau potable consommée par les ménages car elle diffère souvent de l'origine de l'eau consommée en général (voir tableau H5-R).									
Sans eau sous conduite (y compris eau sous conduite arrivant à plus de 200 mètres)										
Trou d'eau										
Puits protégé										
Source protégée										
Eau de pluie recueillie										
Eau achetée à un marchand d'eau										
Eau en bouteille										
Camions-citernes										
Puits non protégé/source non protégée/cours d'eau/lac/étang/barrage										

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii.

H19-A. Occupants d'unités d'habitation, par type d'unité d'habitation, selon la source principale d'eau potable

Division géographique* et principale origine de l'eau potable	Total des ménages	Type d'unité d'habitation								
		Logements classiques				Autres unités d'habitation				
		Total	Pourvus de toutes les commodités de base	Non pourvus de toutes les commodités de base	Total	Logements semi-permanents	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales		
								Improvvisées	Permanentes mais non destinées à l'habitation	Autres
Nombre total d'occupants	Unités considérées : occupants									
Eau sous conduite à l'intérieur de l'unité d'habitation	Locaux d'habitation considérés : unités d'habitation									
Provenant du réseau public	Ménages considérés : occupants des unités d'habitation									
D'origine individuelle										
Eau sous conduite arrivant à l'extérieur de l'unité d'habitation à 200 mètres au plus	Ventilation :									
Provenant du réseau public	a) Divisions géographiques : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii									
À usage exclusif	b) Type d'unité d'habitation									
À usage partagé	c) Système d'alimentation en eau									
D'origine individuelle	d) Types d'alimentation en eau : d'après les types les plus fréquents dans le pays ou la région, mais aussi éventuellement eau sous conduite d'un système public; citerne de collecte; puits public; puits privé; cours d'eau; source; etc.									
À usage exclusif										
À usage partagé										
Sans eau sous conduite (y compris eau sous conduite arrivant à plus de 200 mètres)	Note :									
Trou d'eau	Un certain nombre de documents et résolutions des Nations Unies, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, ont souligné l'importance de l'approvisionnement en eau potable. Ce tableau a pour objet d'évaluer l'origine de l'eau potable consommée par les ménages car elle diffère souvent de l'origine de l'eau consommée en général (voir tableau H5-R).									
Puits protégé										
Source protégée										
Eau de pluie recueillie										
Eau achetée à un marchand d'eau										
Eau en bouteille										
Camions-citernes										
Puits non protégé/source non protégée/cours d'eau/lac/étang/barrage, etc.										

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii.

H20-A. Unités d'habitation, par type d'unité d'habitation occupée, selon le type de lieux d'aisances

Division géographique* et type de lieux d'aisances	Total des ménages	Type d'unité d'habitation							
		Logements classiques			Autres unités d'habitation				
		Total	Pourvus de toutes les commodités de base	Non pourvus de toutes les commodités de base	Logements semi- permanents	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales		
							Improvvisées	Permanentes mais non destinées à l'habitation	Autres
Nombre total d'unités d'habitation	Unités considérées : unités d'habitation								
Comportant des lieux d'aisances à l'intérieur de l'unité d'habitation	Locaux d'habitation considérés : toutes les unités d'habitation								
Avec chasse d'eau	Ventilation :								
Sans chasse d'eau	a) Type d'unité d'habitation								
	b) Type de lieux d'aisances								
Comportant des lieux d'aisances à l'extérieur de l'unité d'habitation	Note :								
Avec chasse d'eau	On tire de ce tableau des données sur le nombre d'unités d'habitation par type, selon le nombre d'occupants et le type de lieux d'aisances dont ils disposent. La ventilation des lieux d'aisances donnée dans le tableau livre le minimum de renseignements indispensable pour évaluer les logements en fonction des éléments de confort. Cette information sur les logements sert à calculer des indicateurs relatifs aux logements et à leur environnement. S'il existe un grand nombre de locaux d'habitation collective, il peut être utile d'établir des tableaux similaires selon le type de locaux d'habitation collective. Au demeurant, des renseignements relatifs à l'existence de lieux d'aisances dans les établissements, les hôtels, etc. sont souvent recueillis dans les recensements de l'habitation. Toutefois, dans le cas de ces unités, des tableaux distincts indiquant le nombre de lieux d'aisances par rapport au nombre d'occupants peuvent être plus utiles que des renseignements montrant simplement l'existence de lieux d'aisances et leur type. On pourra également mettre en tableau les renseignements analogues concernant les unités d'habitation occupées par un nombre de ménages supérieur à un minimum donné. Dans de nombreux pays, la classification a été améliorée de façon à fournir des renseignements sur l'existence de types particuliers et courants de lieux d'aisances (sans chasse d'eau) caractéristiques du pays en question et qui sont plus ou moins satisfaisants du point de vue sanitaire.								
À usage exclusif									
Partagés									
Sans chasse d'eau									
À usage exclusif									
Partagés									
Sans lieux d'aisances									
Non spécifié									

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii.

H21-A. Occupants d'unités d'habitation, par type d'unité d'habitation, selon le type de lieux d'aisances et le type d'évacuation des eaux usées

Division géographique*, type de lieux d'aisances et évacuation des eaux usées	Type d'unité d'habitation									
	Total des ménages	Autres unités d'habitation								Non spécifiées
		Logements classiques				Unités d'habitation marginales				
		Total	Pourvus de toutes les commodités de base	Non pourvus de toutes les commodités de base	Total	Logements semi- permanents	Unités d'habitation mobiles	Permanentes mais non destinées à l'habitation	Autres	
Nombre total d'occupants	Unités considérées : occupants									
Comportant des lieux d'aisances à l'intérieur de l'unité d'habitation	Locaux d'habitation considérés : toutes les unités d'habitation									
<i>Avec chasse d'eau</i>	Personnes considérées : occupants des unités d'habitation									
Reliés à une usine publique de traitement des eaux usées	Ventilation :									
Reliés à une usine privée de traitement des eaux usées	a) Divisions géographiques : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii									
Autres	b) Type d'unité d'habitation									
<i>Sans chasse d'eau</i>	c) Type de lieux d'aisances									
Reliés à une usine publique de traitement des eaux usées	d) Système d'évacuation des eaux usées									
Reliés à une usine privée de traitement des eaux usées	Note :									
Autres	On tire de ce tableau des données sur le nombre d'unités d'habitation par type, selon le nombre d'occupants, le type de lieux d'aisances dont ils disposent et les caractéristiques du système d'évacuation des eaux usées. La ventilation des lieux d'aisances donnée dans le tableau livre le minimum de renseignements indispensables pour évaluer les logements en fonction des éléments de confort. Cette information sur les logements sert à calculer des indicateurs relatifs aux logements et à leur environnement. S'il existe un grand nombre de locaux d'habitation collective, il peut être utile d'établir des tableaux similaires selon le type de locaux d'habitation collective. Toutefois, dans le cas de ces unités, des tableaux distincts indiquant le nombre des lieux d'aisances par rapport au nombre d'occupants peuvent être plus utiles que des renseignements montrant simplement l'existence de lieux d'aisances et leur type. On pourra également mettre en tableau les renseignements analogues concernant les unités d'habitation occupées par un nombre de ménages supérieur à un minimum donné. Dans de nombreux pays, la classification a été améliorée de façon à fournir des renseignements sur l'existence de types particuliers et courants de lieux d'aisances (sans chasse d'eau) caractéristiques du pays ou de la région en question et qui sont plus ou moins satisfaisants du point de vue sanitaire.									
Comportant des lieux d'aisances à l'extérieur de l'unité d'habitation										
<i>Avec chasse d'eau</i>										
Reliés à une usine publique de traitement des eaux usées										
Reliés à une usine privée de traitement des eaux usées										
Autres										
<i>Sans chasse d'eau</i>										
Reliés à une usine publique de traitement des eaux usées										
Reliés à une usine privée de traitement des eaux usées										
Autres										
Sans lieux d'aisances										
Non spécifié										

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii.

H22-A. Ménages dans des unités d'habitation, par type d'unité d'habitation, selon le type de propriété de l'unité d'habitation, l'arrivée d'eau sous conduite et l'existence de lieux d'aisances

Division géographique*, type de propriété, arrivée d'eau sous conduite et présence de lieux d'aisances	Total des ménages	Type d'unité d'habitation								
		Logements classiques				Autres unités d'habitation				
		Total	Pourvus de toutes les commodités de base	Non pourvus de toutes les commodités de base	Total	Logements semi-permanents	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales		
								Improvvisées	Permanentes mais non destinées à l'habitation	Autres
Nombre total de ménages	Unités considérées : ménages									
Ménage propriétaire de l'unité d'habitation qu'il occupe	Locaux d'habitation considérés : unités d'habitation									
<i>Arrivée d'eau sous conduite à l'intérieur de l'unité d'habitation</i>	Ménages et personnes considérés : ménages occupant des unités d'habitation									
Lieux d'aisances à l'intérieur de l'unité d'habitation	Ventilation :									
Lieux d'aisances à l'extérieur de l'unité d'habitation	a) Type d'unité d'habitation									
Sans lieux d'aisances	b) Type de propriété									
<i>sous conduite à l'extérieur de l'unité d'habitation à 100 mètres au plus (mêmes subdivisions que pour « arrivée d'eau sous conduite à l'intérieur de l'unité d'habitation »)</i>	c) Arrivée d'eau sous conduite									
<i>Sans arrivée d'eau sous conduite à l'extérieur de l'unité d'habitation à plus de 100 mètres (mêmes subdivisions que pour « arrivée d'eau sous conduite à l'intérieur de l'unité d'habitation »)</i>	d) Existence de lieux d'aisances									
Ménage occupant une unité d'habitation appartenant au secteur public (mêmes subdivisions concernant l'arrivée d'eau et les lieux d'aisances que pour « Ménage propriétaire de l'unité d'habitation qu'il occupe »)	Note :									
Ménage occupant une unité d'habitation appartenant au secteur privé (mêmes subdivisions concernant l'arrivée d'eau et les lieux d'aisances que pour « Ménage propriétaire de l'unité d'habitation qu'il occupe »)	Dans ce tableau, les ménages sont classés selon le type d'unité d'habitation occupée, les principaux éléments de confort existant dans l'unité d'habitation et le régime de propriété. Les données sur les lieux d'aisances et l'alimentation en eau sont ventilées de façon à indiquer le nombre de ménages selon le régime de propriété de l'unité d'habitation et selon que l'unité d'habitation est ou n'est pas alimentée en eau sous conduite ou équipée ou non de lieux d'aisances. Les données relatives au régime de propriété des unités d'habitation non pourvu des éléments de confort essentiels présentent un intérêt particulier et il serait très utile de savoir si ces unités d'habitation sont occupées par leur propriétaire ou par des locataires.									
Propriété non spécifiée										

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii.

H23-A. Ménages dans des unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, selon le type d'éclairage et/ou la consommation d'électricité

Division géographique* et type d'éclairage et/ou consommation d'électricité	Type d'unité d'habitation									
	Total des ménages	Logements classiques				Autres unités d'habitation				
		Total	Pourvus de toutes les commodités de base	Non pourvus de toutes les commodités de base	Total	Logements semi-permanents	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales		
								Improvvisées	Permanentes mais non destinées à l'habitation	Autres
Nombre total de ménages	Unités considérées : ménages									
Type d'éclairage	Locaux d'habitation considérés : unités d'habitation occupées									
Électrique										
Au gaz										
À la lampe à huile										
Autres types d'éclairage importants dans le pays ou la région considéré										
Zone urbaine (mêmes subdivisions des types d'éclairage que pour « Nombre total de ménages »)	Ventilation :									
	a) Divisions géographiques : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii									
	b) Type d'unité d'habitation									
	c) Type d'éclairage et/ou de consommation d'électricité									
Zone rurale (mêmes subdivisions des types d'éclairage que pour « Nombre total de ménages »)	Note :									
	Les pays de toutes les régions du monde attachent beaucoup d'importance à la source d'énergie utilisée pour l'éclairage. Ce tableau peut être utile pour les urbanistes en renseignant sur les régions où le réseau d'alimentation en électricité doit être étendu. Dans le cas des logements éclairés à l'électricité, on pourra y inclure des renseignements précisant si l'électricité provient du secteur, d'une station génératrice ou d'une autre source.									

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii.

H24-A. Occupants d'unités d'habitation, par type d'unité d'habitation, selon le type d'éclairage et/ou la consommation d'électricité

Division géographique* et type d'éclairage et/ou de consommation d'électricité	Type d'unité d'habitation									
	Total des ménages	Logements classiques				Autres unités d'habitation				
		Total	Pourvus de toutes les commodités de base	Non pourvus de toutes les commodités de base	Total	Logements semi-permanents	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales		
								Improvvisées	Permanentes mais non destinées à l'habitation	Autres
Nombre total d'occupants	Unités considérées : occupants									
Type d'éclairage	Locaux d'habitation considérés : unités d'habitation									
Électrique	Ventilation :									
Au gaz	a) Divisions géographiques : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii									
À la lampe à huile	b) Type d'unité d'habitation									
Autres types d'éclairage importants dans le pays ou la région considéré	c) Type d'éclairage et/ou de consommation d'électricité									
Zone urbaine (mêmes subdivisions des types d'éclairage que pour « Nombre total d'occupants »)	Note :									
Zone rurale (mêmes subdivisions des types d'éclairage que pour « Nombre total d'occupants »)	Les pays et zones de toutes les régions du monde attachent beaucoup d'importance à la source d'énergie utilisée pour l'éclairage. Ce tableau peut être utile aux urbanistes en les renseignant sur les régions où le réseau d'alimentation en électricité doit être étendu. Dans le cas des unités d'habitation éclairées à l'électricité, on pourra y inclure des renseignements additionnels précisant si l'électricité provient du secteur, d'une station génératrice ou d'une autre source.									

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii.

H25-A. Ménages dans des unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, selon le type d'évacuation des déchets solides

Division géographique* et type principal d'évacuation des déchets solides	Type d'unité d'habitation									
	Total des ménages	Logements classiques				Autres unités d'habitation				
		Total	Pourvus de toutes les commodités de base	Non pourvus de toutes les commodités de base	Total	Logements semi- permanents	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales		
								Improvisées	Permanentes mais non destinées à l'habitation	Autres
Nombre total de ménages	Unités considérées : ménages									
Type d'évacuation des déchets solides	Locaux d'habitation considérés : unités d'habitation occupées									
Déchets solides collectés périodiquement par des agents agréés	Ventilation :									
Déchets solides collectés non périodiquement par des agents agréés	a) Divisions géographiques : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii									
Déchets solides collectés par des agents autonomes	b) Type d'unité d'habitation									
Déchets solides déposés par les occupants dans une décharge locale surveillée par les autorités	c) Type d'évacuation des déchets solides									
Déchets solides déposés par les occupants dans une décharge locale non surveillée par les autorités	Note :									
Déchets solides brûlés par les occupants	Le mode d'évacuation et les installations prévues ont des répercussions extrêmement importantes sur la santé publique et la salubrité de l'environnement. La ventilation des types d'évacuation des déchets solides est faite en catégories générales, que l'on pourra au besoin détailler plus avant en fonction des systèmes les plus fréquents dans le pays ou la région en question.									
Déchets solides enfouis par les occupants										
Déchets solides rejetés par les occupants dans un cours d'eau/la mer/un étang										
Déchets solides compostés par les occupants										
Autre type d'évacuation des déchets solides										
Zone urbaine (mêmes subdivisions des types d'évacuation des déchets solides que pour « Nombre total de ménages »)										
Zone rurale (mêmes subdivisions des types d'évacuation des déchets solides que pour « Nombre total de ménages »)										

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii.

H26-A. Occupants des unités d'habitation, par type d'unité d'habitation, selon le type d'évacuation des déchets solides

Division géographique* et type principal d'évacuation des déchets solides	Type d'unité d'habitation									
	Total des ménages	Autres unités d'habitation								Non spécifiées
		Logements classiques			Unités d'habitation marginales					
		Total	Pourvus de toutes les commodités de base	Non pourvus de toutes les commodités de base	Total	Logements semi- permanents	Unités d'habitation mobiles	Improvisées	Permanentes mais non destinées à l'habitation	
Nombre total d'occupants	Unités considérées : occupants									
Type d'évacuation des déchets solides	Locaux d'habitation considérés : unités d'habitation									
Déchets solides collectés périodiquement par des agents agréés	Personnes considérées : occupants des unités d'habitation									
Déchets solides collectés non périodiquement par des agents agréés	Ventilation :									
Déchets solides collectés par des agents autonomes	a) Divisions géographiques : i) ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii									
Déchets solides déposés par les occupants dans une décharge locale surveillée par les autorités	b) Type d'unité d'habitation									
Déchets solides déposés par les occupants dans une décharge locale non surveillée par les autorités	c) Type d'évacuation des déchets solides									
Déchets solides brûlés par les occupants	Note :									
Déchets solides enfouis par les occupants	Le mode d'évacuation et les installations prévues ont des répercussions extrêmement importantes sur la santé publique et la salubrité de l'environnement. La ventilation des types d'évacuation des déchets solides est faite en catégories générales, que l'on pourra au besoin détailler plus avant en fonction des systèmes les plus fréquents dans le pays ou la région en question.									
Déchets solides rejetés par les occupants dans un cours d'eau/la mer/un étang										
Déchets solides compostés par les occupants										
Autre type d'évacuation										
Zone urbaine (mêmes subdivisions des types d'évacuation des déchets solides que pour « Nombre total d'occupants »)										
Zone rurale (mêmes subdivisions des types d'évacuation des déchets solides que pour « Nombre total d'occupants »)										

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii.

H27-A. Ménages louant l'unité d'habitation où ils vivent, par loyer payé, selon le type de propriété de l'unité d'habitation, que l'espace occupé soit fourni meublé ou non meublé et par mode d'occupation

Division géographique*, type de propriété et mode d'occupation	Ensemble des ménages locataires	Loyer mensuel payé par le ménage				
		Barème des loyers				
		Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Non spécifié
Unités d'habitation appartenant au secteur public	Unités considérées : ménages					
Unités d'habitation appartenant au secteur privé	Locaux d'habitation considérés : unités d'habitation					
<i>Locataire</i>	Ménages : ménages locataires					
Meublé	Ventilation :					
Non meublé	a) Loyer payé : barème des loyers établi d'après le loyer payé normalement et la monnaie du pays considéré, précisant si les locaux sont fournis meublés ou non.					
<i>Sous-locataire</i>	b) Type de propriété					
Meublé	c) Mode d'occupation					
Non meublé						
Mode d'occupation non spécifié	Note : Les ménages sont classés dans ce tableau selon le loyer payé par le ménage et le type de propriété du logement occupé. Les ménages qui louent des logements appartenant au secteur privé sont classés en outre selon qu'ils sont locataires ou sous-locataires et selon que les logements sont loués meublés ou non meublés. Normalement, cette dernière ventilation ne s'applique pas aux logements qui sont propriété publique. Les données relatives au type de propriété et au loyer offrent la possibilité d'étudier le rôle du secteur public et celui du secteur privé en ce qui concerne la fourniture de logements à la population et le coût des logements.					

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii.

H28-A. Ménages en location, selon que l'espace occupé est fourni meublé ou non, et le montant du loyer mensuel payé par le ménage, selon le type d'unité d'habitation et le nombre de ménages dans l'unité d'habitation

Division géographique*, type d'unité d'habitation et nombre de ménages	Ensemble des ménages locataires	Loyer mensuel payé par le ménage							
		Unité occupée en tout ou partie meublée				Unité occupée en tout ou partie vide			
		Barème des loyers				Barème des loyers			
		1	2	3	4	1	2	3	4
Ensemble des unités d'habitation	Unités considérées : ménages								
Unités d'habitation habitées par le nombre ci-après de ménages par unité	Locaux d'habitation considérés : unités d'habitation								
1	Ménages : ménages locataires								
2	Ventilation :								
3+	a) Unité d'habitation meublée ou non meublée								
Logements classiques (mêmes subdivisions que ci-dessus)	b) Type d'unité d'habitation								
Autres unités d'habitation (mêmes subdivisions que ci-dessus)	c) Loyer payé : barème des loyers établi d'après la fourchette des loyers normalement payés et la monnaie dans le pays considéré								
<i>Logements semi-permanents</i> (mêmes subdivisions que ci-dessus)	d) Ménages par unité d'habitation								
<i>Unités d'habitation mobiles</i> (mêmes subdivisions que ci-dessus)	Note :								
<i>Unités d'habitation marginales</i> (mêmes subdivisions que ci-dessus)	Dans ce tableau, le loyer s'entend du montant mensuel payé par chaque ménage pour l'espace qu'il occupe. Le montant du loyer payé est relié au nombre de ménages vivant dans l'unité d'habitation ainsi qu'au type d'unité d'habitation. Cependant, on peut également le relier à la profession ou à la branche d'activité des chefs de ménages, notamment lorsque ces caractéristiques donnent une bonne idée du revenu de larges secteurs de la population. On peut encore élargir la portée du tableau en indiquant, lorsque ce renseignement a été recueilli, si le loyer comprend le coût de services collectifs tels que le gaz, l'électricité et le chauffage.								
Type d'unité d'habitation non spécifié (mêmes subdivisions que ci-dessus)									

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii.

H29-A. Unités d'habitation louées*, selon que l'espace occupé est fourni meublé ou non meublé, et le montant du loyer mensuel payé pour l'unité d'habitation, selon le type d'unité d'habitation et le nombre de pièces

Division géographique**, type d'unité d'habitation et nombre de pièces	Ensemble des unités d'habitation louées*	Loyer mensuel payé par le ménage							
		Unité occupée en tout ou partie meublée				Unité occupée en tout ou partie vide			
		Barème des loyers				Barème des loyers			
		1	2	3	4	1	2	3	4
Ensemble des unités d'habitation	Unités considérées : unités d'habitation								
Unités d'habitation comportant le nombre ci-après de pièces :	Locaux d'habitation considérés : unités d'habitation louées								
1	Ventilation :								
2	a) Unité d'habitation meublée ou non meublée								
3	b) Type d'unité d'habitation								
4	c) Loyer payé : barème des loyers établi d'après la fourchette des loyers normalement payés et la monnaie dans le pays considéré								
5	d) Pièces par unité d'habitation								
6	Note :								
7	Dans ce tableau, le loyer payé est relié au nombre de pièces dans l'unité d'habitation, car le volume est un des facteurs essentiels qui déterminent le coût de l'habitation. Il peut être utile dans certains cas d'élargir la portée du tableau pour qu'il indique non seulement le nombre de pièces de l'unité d'habitation, mais aussi les installations essentielles existantes comme l'arrivée d'eau sous conduite, les lieux d'aisances et les installations de bains (voir tableau H30-A). Si l'on a recueilli des données indiquant si le loyer est ou non contrôlé, on peut utilement les faire figurer dans le tableau.								
8									
9									
10+									
Logements classiques (mêmes subdivisions concernant les pièces que ci-dessus)									
Autres unités d'habitation (mêmes subdivisions concernant les pièces que ci-dessus)									
<i>Logements semi-permanents</i> (mêmes subdivisions concernant les pièces que ci-dessus)									
<i>Unités d'habitation mobiles</i> (mêmes subdivisions concernant les pièces que ci-dessus)									
<i>Unités d'habitation marginales</i> (mêmes subdivisions concernant les pièces que ci-dessus)									
Type d'unité d'habitation non spécifié (mêmes subdivisions concernant les pièces que ci-dessus)									

* L'adjectif « loué » signifie dans ce cas que l'unité d'habitation est entièrement louée et non pas qu'elle est occupée par un propriétaire qui en loue une partie à un autre ménage.

** Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour : i), ii et iii).

H30-A. Unités d'habitation louées*, selon que l'espace occupé est fourni meublé ou non meublé, et le montant du loyer mensuel payé pour l'unité d'habitation, selon le type d'unité d'habitation, l'alimentation en eau sous conduite et l'existence de lieux d'aisances

Division géographique**, type d'unité d'habitation, arrivée d'eau sous conduite et présence de lieux d'aisances	Ensemble des unités d'habitation	Loyer mensuel payé par le ménage							
		Unité occupée en tout ou partie meublée				Unité occupée en tout ou partie vide			
		Barème des loyers				Barème des loyers			
		1	2	3	4	1	2	3	4
Ensemble des unités d'habitation	Unités considérées : unités d'habitation								
Unités d'habitation équipées des commodités ci-après :	Locaux d'habitation considérés : unités d'habitation louées								
<i>Arrivée d'eau sous conduite à l'intérieur de l'unité d'habitation</i>	Ventilation :								
Lieux d'aisances intérieurs	a) Unité d'habitation meublée ou non meublée								
Lieux d'aisances extérieurs	b) Type d'unité d'habitation								
Absence de lieux d'aisances	c) Loyer payé								
<i>Arrivée d'eau sous conduite à l'extérieur de l'unité d'habitation</i> (mêmes subdivisions que pour « arrivée d'eau sous conduite à l'intérieur de l'unité d'habitation »)	d) Arrivée d'eau sous conduite								
<i>Absence d'arrivée d'eau sous conduite</i> (mêmes subdivisions que pour « arrivée d'eau sous conduite à l'intérieur de l'unité d'habitation »)	e) Existence de lieux d'aisances								
<i>Logements classiques</i> (mêmes subdivisions que ci-dessus)	Note :								
<i>Autres unités d'habitation</i> (mêmes subdivisions que ci-dessus)	Les indications relatives au montant du loyer payé figurant dans la note du tableau H29-A valent également pour ce tableau-ci, qui a pour objet de relier le coût du logement à la fourniture de services de base adéquats, en l'occurrence l'arrivée d'eau sous conduite et l'existence de lieux d'aisances								
<i>Logements semi-permanents</i> (mêmes subdivisions que ci-dessus)									
Unités d'habitation mobiles (mêmes subdivisions que ci-dessus)									
Unités d'habitation marginales (mêmes subdivisions que ci-dessus)									
Type d'unité d'habitation non spécifié (mêmes subdivisions que ci-dessus)									

* L'adjectif « loué » signifie dans ce cas que l'unité d'habitation est entièrement louée et non pas qu'elle est occupée par un propriétaire qui en loue une partie à un autre ménage.

** Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii.

H31-A. Unités d'habitation occupées, par type, selon la surface disponible au plancher et le nombre d'occupants

Division géographique*, et type d'unité d'habitation	Ensemble des unités d'habitation	Surface au plancher (en mètres carrés (m ²))						Surface totale au plancher	Total des occupants	Surface au plancher (en m ²) par occupant
		Moins de 20	20 à 29	30 à 39	...	100 à 119	120 ou plus			
Ensemble des unités d'habitation		Unités considérées : unités d'habitation								
Logements classiques		Locaux d'habitation considérés : unités d'habitation occupées								
Autres unités d'habitation		Personnes considérées : occupants des unités d'habitation								
Logements semi-permanents		Ventilation :								
Unités d'habitation mobiles		a) Type d'unité d'habitation								
Unités d'habitation marginales		b) Surface au plancher disponible								
Type d'unité d'habitation non spécifié		Note : Le tableau renseigne sur la surface utile totale des unités d'habitation, la distribution de ces unités en fonction de leur surface au plancher, le nombre total d'occupants et la surface moyenne au plancher par occupant. Ces renseignements servent à évaluer la suroccupation et ce tableau complète les informations tirées du tableau H6-R. Il est recommandé de pousser le niveau de détail géographique, à cause de l'importance du sujet et des utilisations auxquelles ces informations se prêtent. Ces détails sont particulièrement importants parce que des unités d'habitation suroccupées peuvent se trouver à proximité d'autres qui ne le sont pas. Pour les habitations à usage collectif, il serait plus utile de se renseigner sur la surface habitable par occupant. On pourra la calculer en divisant la superficie utile totale par le nombre d'occupants.								

* Ce tableau peut être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) chacune des grandes divisions administratives; iii) chacune des petites divisions administratives; iv) chacune des localités principales. Distinguer les zones urbaines et les zones rurales pour i, ii et iii.

Références

- Assemblée générale des Nations Unies (2001). *Plan de campagne pour la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire*. Rapport du Secrétaire général, 6 septembre 2001 (A/56/326).
- Blacker, J. G. C. (1977). «The estimates of adult mortality in Africa from data on orphanhood». *Population Studies*, vol. XXXI, n° 1 (mars).
- Brass, William, et K. Hill (1973). «Estimating adult mortality from orphanhood». *Congrès international de la population*, vol. 3. Liège (Belgique) : Union internationale pour l'étude scientifique de la population.
- Bureau international du Travail (1990). *Classification internationale type des professions (CITP-88)*. Genève : Bureau international du Travail.
- _____ (2000). *Recommandations internationales sur les statistiques du travail*. Genève : Bureau international du Travail.
- _____ (2003). Résolution concernant les statistiques des revenus et des dépenses des ménages. Rapport de la 17^e Conférence internationale des statisticiens du travail. Genève, 24 novembre-3 décembre 2003.
- Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique des Nations Unies (1984). *National Migration Surveys, Manuals I-IX : Comparative Study on Migration, Urbanization and Development in ESCAP Region*. Bangkok.
- Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies (1977). *Études sur les techniques spécialisées de dénombrement des nomades dans les recensements et les enquêtes en Afrique*. Conférence des statisticiens africains, dixième session. E/CN.14/CAS.10/16.
- Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (2006). *Conférence des statisticiens européens. Recommandations pour les recensements de la population et du logement de 2010*. ECE/CES/STAT.NONE/2006/4.
- Dorrington, Rob, Tom A. Moultrie et Ian M. Timaeus (2004). «Estimation of mortality using the South African Census 2001 data». *CARe Monograph N° 11*. Centre for Actuarial Research, Université du Cap.
- États-Unis d'Amérique, Ministère du commerce, Bureau of the Census (1985). *Evaluating Censuses of Population and Housing*. Statistical Training document ISP-TR-5. Washington (États-Unis d'Amérique).
- Hill, Kenneth H., et T. James Trussel (1977). «Further developments in indirect mortality estimation». *Population Studies*, vol. XXXI, n° 2 (juillet).
- Horiuchi, Shiro (1991). «Assessing the effects of mortality reduction of population ageing». *Bulletin démographique des Nations Unies*, n^{os} 31/32, p. 38 à 51. Numéro de vente : 91.XIII.18.

- Hussmanns, R., F. Mehran et V. Verma (1990). *Surveys of the Economically Active Population, Employment, Unemployment and Underemployment : An ILO Manual on Concepts and Methods*. Genève : Bureau international du Travail.
- Krotki, K., ed. (1978). *Developments in Dual System Estimation of Population Size and Growth*. Alberta (Canada), University of Alberta Press, 1978.
- National Academy of Sciences des États-Unis d'Amérique, Comité de la population et de la démographie (1981). *Collecting Data for the Estimation of Fertility and Mortality, Report No. 6*. Washington (États-Unis d'Amérique) : National Academy Press.
- Organisation des Nations Unies (1952). *Manuels sur les méthodes d'estimation de la population. Manuel I : Méthodes d'estimation de la population à une date actuelle*. Numéro de vente : F.52.XIII.5.
- _____ (1956). *Manuels sur les méthodes d'estimation de la population. Manuel II : Évaluation de la qualité des statistiques de base pour les estimations de la population*. Numéro de vente : F.56.XIII.2.
- _____ (1956). *Manuels sur les méthodes d'estimation de la population. Manuel III : Méthodes de projections démographiques par sexe et par âge*. Numéro de vente : F.56.XIII.3.
- _____ (1956). Rapport de la Commission de statistiques sur les travaux de sa neuvième session. *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Supplément n° 7. E/2876*.
- _____ (1962). *Indicateurs statistiques des conditions de l'habitation*. Études méthodologiques, n° 37. Numéro de vente : F.62.XVII.7.
- _____ (1965). *Principes généraux concernant les programmes nationaux de projections démographiques considérés comme un instrument de la planification du développement*. Numéro de vente : F.65.XIII.2.
- _____ (1969). *Méthodes d'analyse des activités économiques de la population*. Numéro de vente : F.69.XIII.2.
- _____ (1970). *Manuels sur les méthodes d'estimation de la population. Manuel VI : Méthodes de mesure de la migration interne*. Numéro de vente : F.70.XIII.3.
- _____ (1973). *Manuels sur les méthodes d'estimation de la population : Manuel VII : Méthodes de projection des ménages et des familles*. Numéro de vente : F.73.XIII.2.
- _____ (1977). *L'organisation des services statistiques nationaux : examen des principaux problèmes*. Études méthodologiques, n° 21. Numéro de vente : F.77.XVII.5.
- _____ (1979). *L'amélioration des statistiques sociales dans les pays en développement : cadre conceptuel et méthodes*. Études méthodologiques, n° 25. Numéro de vente : F.79.XVII.12.
- _____ (1979). *Établissement de bases de données intégrées dans le domaine des statistiques sociales, économiques et démographiques*. Études méthodologiques, n° 27. Numéro de vente : F.79.XVII.14.
- _____ (1983). *Manuel X : Techniques indirectes d'estimation démographique*. Études démographiques, n° 81. Numéro de vente : F.83.XIII.2.
- _____ (1983). *Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées*. New York : Organisation des Nations Unies.

- _____ (1984). *Compilations d'indicateurs sociaux de la situation de la femme*. Études méthodologiques, n° 32. Numéro de vente : F.84.XVII.2.
- _____ (1984). *Manuel des méthodes d'enquête sur les ménages (édition révisée)*. Études méthodologiques, n° 31. Numéro de vente : F.83.XVII.13.
- _____ (1984). *Amélioration des concepts et des méthodes d'établissement de statistiques et d'indicateurs de la situation des femmes*. Études méthodologiques, n° 33. Numéro de vente : F.84.XVII.3.
- _____ (1985). *Socio-economic Differentials in Child Mortality in Developing Countries*. Numéro de vente : E.85.XIII.7.
- _____ (1985). *Indicateurs statistiques relatifs aux jeunes*. Statistiques relatives à certains groupes de population, n° 1. Numéro de vente : F.85.XVII.12.
- _____ (1988). *First Marriage : Patterns and Determinants* (ST/ESA/SER.R/76).
- _____ (1989). *Manuel pour l'établissement de bases nationales de données statistiques sur les femmes et le développement*. Statistiques et indicateurs sociaux, n° 6. Numéro de vente : F.89. XVII.9.
- _____ (1989). *Manuel des indicateurs sociaux*. Études méthodologiques, n° 49. Numéro de vente : F.89.XVII.6.
- _____ (1989). *Projection Methods for Integrating Population Variables into Development Planning*, vol. I : *Methods for Comprehensive Planning, Module One : Conceptual issues and methods for preparing demographic properties*. ST/ESA/SER.R/90.
- _____ (1990). *Step-by-step Guide to the Estimation of Child Mortality*. Études démographiques, n° 107. Numéro de vente : F.89.XIII.9.
- _____ (1991). *Les femmes dans le monde, 1970-1990 : des chiffres et des idées*. Statistiques et indicateurs sociaux, n° 8. Numéro de vente : F.90.XVII.3.
- _____ (1992). *Manuel des méthodes de recensement de la population et de l'habitation, deuxième partie*. Études méthodologiques, n° 54. Numéro de vente : F.91.XVII.9.
- _____ (1993). *Internal Migration of Women in Developing Countries*. Numéro de vente : E.94.XIII.3.
- _____ (1993). *Méthodes permettant de mesurer l'activité économique des femmes : Rapport technique*. Études méthodologiques, n° 59. Numéro de vente : F.93.XVII.6.
- _____ (1994). *Règles pour l'égalisation des chances des handicapés*. Adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-huitième session le 20 décembre 1993 (Résolution 48/96).
- _____ (1995). *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement*, Le Caire, 5-13 septembre 1994. Numéro de vente : F.95.XIII.18.
- _____ (1995). *Les femmes dans le monde 1995*. Statistiques et indicateurs sociaux, n° 12. Numéro de vente : F.95.XVII.2.
- _____ (1996). *Costing Aspects of Population and Housing Censuses in Selected Countries in the UN/ECE Region*. Statistical Standards and Studies, n° 46. Numéro de vente : E.96.II.E.15.

- _____ (1996). *Manuel des méthodes de recensement de la population et de l'habitation, quatrième partie : Situation eu égard à l'activité économique*. Études méthodologiques, n° 54. Publication des Nations Unies. Numéro de vente : F.96.XVII.13.
- _____ (1996). *Indicators of Sustainable Development Framework and Methodologies*. Numéro de vente : E.96.II.A.16.
- _____ (1996). *Manuel pour l'établissement d'informations statistiques pour les programmes et les politiques en faveur des handicapés*. Statistiques relatives à certains groupes de population, n° 8. Numéro de vente : F.96.XVII.4.
- _____ (1996). *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995*. Numéro de vente : F.96.IV.13.
- _____ (1996). *Rapport du Sommet mondial sur le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995*. Numéro de vente : F.96.IV.8.
- _____ (1996). *Déclaration et Programme d'action de Beijing*. Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995.
- _____ (1998). *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat, Révision 1*. Études statistiques, n° 67/Rev. 1. Numéro de vente : F.98.XVII.8.
- _____ (1998). *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales, première révision*. Études statistiques, n° 58/Rev. 1. Numéro de vente : F.98.XVII.14.
- _____ (1999). *Codes standard des pays et des zones à usage statistique*. Études statistiques, n° 49/Rev.4. Numéro de vente : F.98.XVII.9.
- _____ (2000). *Handbook on Geographic Information System and Digital Mapping*. Studies in Methods, n° 79. Numéro de vente : E.00.XVII.12.
- _____ (2000). *Les femmes dans le monde, 2000*. Statistiques et indicateurs sociaux, n° 16. Numéro de vente : F.00.XVII.14.
- _____ (2001). *Guidelines and Principles for the Development of Disability Statistics*. Statistiques relatives à certains groupes de population, n° 10. Numéro de vente : E.01.XVII.15.
- _____ (2001). *Handbook on Census Management for Population and Housing Censuses*. Études méthodologiques, n° 83/Rev.1. Numéro de vente : E.00.XVII.15/Rev. 1.
- _____ (2001). *Handbook on Population and Housing Census Editing*. Études méthodologiques, n° 82. Numéro de vente : E.00.XVII.9.
- _____ (2001). *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, Révision 2*. Numéro de vente : F.01.XVII.10.
- _____ (2001). *Rapport sur la trente-deuxième session. Conseil économique et social, Documents officiels, 2001, Supplément n° 4*. E/2001/24 et E/CN.3/2001/25
- _____ (2003). *Manuel d'organisation statistique, troisième édition : fonctionnement et organisation d'un organisme statistique*. Études méthodologiques, n° 88. Numéro de vente : F.03.XVII. 7.

- _____ (2004). *Système de comptabilité nationale, CD-ROM 1993*. Numéro de vente : F.96.XVII.3.
- _____ (2005). *Rapport sur la situation sociale dans le monde 2005 : La crise de l'inégalité*. Numéro de vente : F.05.IV.5.
- _____ (2006). *Les femmes dans le monde, 2005 : les progrès de la statistique*. Numéro de vente : F.05.XVII.7
- Organisation des Nations Unies et Bureau international du travail (2002). *Collecte des caractéristiques économiques dans les recensements de la population*. Rapport technique. ST/ESA/STAT/119.
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (2005). Programme mondial du recensement de l'agriculture 2010. *Un système intégré de recensements et d'enquêtes agricoles, Volume 1*. Collection FAO : développement statistique n° 11. Rome : FAO.
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (2005). *L'éducation pour tous : Rapport mondial sur l'éducation, 2006*. Paris : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
- Organisation mondiale de la santé (2001). *Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF)*. Genève : Organisation mondiale de la santé.
- Organisation mondiale de la santé et UNICEF (2005). *L'eau, source de vie — comment y parvenir*.
- Programme des Nations Unies pour le développement (1996). *Rapport sur le développement humain, 1996*. New York, Oxford University Press.
- _____ (2004). *Rapport sur le développement humain, 2004*. New York.
- Stanton, Cynthia, *et al.* (2001). Every death counts : Measurement of maternal mortality via a census. *Bulletin de l'Organisation mondiale de la santé*. 79(7), p. 657 à 664.
- Timaeus, Ian M. et Wendy Graham (1989). « Measuring Adult Mortality in Developing Countries. A Review and Assessment of Methods ». *Document de travail n° 155 de la Banque mondiale*. Washington (États-Unis d'Amérique) : Banque mondiale.
- Timaeus, Ian M. (1991). « Measurement of adult mortality in less developed countries: a comparative review ». *Population Index*, vol. 57, n° 4 (hiver), p. 552 à 568.

Index

NOTE : Les chiffres renvoient au numéro des parties et des paragraphes. Un « n » à la suite du chiffre renvoie aux notes. Un « P » renvoie aux tableaux relatifs à la population des annexes II et IV; un « H » renvoie aux tableaux relatifs aux logements des annexes III et V. L'ordre des tableaux auxquels renvoie les lettres « P » et « H » est tel que les tableaux recommandés (R) précèdent les tableaux additionnels (A); par exemple : « H15-R, H8-A ».

A

- Abri, 2.443
- Absence de rapport entre la nationalité et l'origine ethnique, 2.162
- Absent au moment du dénombrement, 2.24, 2.36, 2.74
- Acceptation des lots de données de recensement, 1.313
- Acceptation des résultats du recensement par le public, 1.378, 1.433
- Accessibilité de l'information et qualité d'un recensement, 1.237, 3.95
- Activité du moment, 2.246–250
- Activité économique saisonnière, 2.249
- Adaptation des données de recensement aux divisions territoriales, 1.166, 1.169, 1.356, 3.83
- Adduction d'eau, 2.84, 2.479–482
- Administration du bureau de recensement, 1.76–407
- Adresses de bâtiments, 2.460
- Affichage, panneau d' — électronique, 1.370
- Affiches pour la diffusion des données de recensement, 3.57–58
- Afrique du Sud, recensement en, 2.198
- Âge(s), 2.135–143
 - attraction des nombres ronds concernant les, 1.389
 - données nécessaires sur l', 3.71, 3.99
 - question directe au sujet de l' — visant à améliorer la qualité des réponses, 2.138–139, 2.141–142
 - tableaux relatifs à l', P1.4-R, P2.1-R, P3.2-R, P4.1-R, P5.4-R, P1.1-A, P3.5-A, P3.6-A, P8.1-A
 - à la population par année d' — et sexe, P4.1-R
- Âge au premier mariage, 2.192
- Âge d'achèvement de la scolarité obligatoire, 2.241
- Âge de la mère à la naissance de son premier enfant né vivant, 2.169, 2.193
- Âge estimatif, 2.140
- Agents de dénombrement (personnel de terrain)
 - aires confiées aux, 1.130
 - choix des, 1.210, 1.218
 - langues employées par les, 1.187, 1.210
 - listes destinées aux, 1.173–176
- Agglomérations urbaines, 2.80
 - population des —, par sexe, P1.3-R
 - tableaux relatifs aux, P1.3-R
- Agricole
 - emploi — saisonnier ou à temps partiel, 1.46
 - exploitant, 2.386
 - exploitation, 2.386
 - production — pour compte propre, 2.383–386
- Agriculteurs, 2.347
- Agriculture
 - emplois dans l', 2.343, 2.387–390
 - à petite échelle, données sur l', 1.45
- Aires
 - confiées aux agents de dénombrement (personnel de terrain), 1.130
 - codage des données relatives aux petites, 1.164–172
 - identifiées sur la base des îlots, des villages, etc., 1.169–172
 - limites d', 1.124–125
- Aires de dénombrement

considérations relatives à la délimitation des, 1.132–134, 1.155–158, 1.165, 1.167, 1.356, 1.439–440

Délimitation des, 3.46

indiquées sur les cartes, 1.130, 1.165

Aires de recensement, 1.169, 1.356

Aires intermédiaires, aux fins du recensement, 1.172, *voir aussi* Petites aires

Amélioration des concepts et des méthodes d'établissement de statistiques et d'indicateurs de la situation des femmes (Nations Unies), 3.92n

Amélioration des statistiques sociales dans les pays en développement : cadre conceptuel et méthodes (Nations Unies), 1.35n

Améliorations, *voir aussi* Logiciel

décision concernant les, 1.296

Analphabètes, *voir* Population analphabète

Analyse démographique, 1.389–392

Analyse des caractéristiques de la collectivité, 3.23

Analyse statistique, logiciel pour l'—, en général, 1.328

Année ou période d'arrivée des personnes nées à l'étranger, 2.103–106

Année ou période de construction, 2.519–523

Apatrides, 2.102

Apprentis, 2.262

Approche classique à la collecte de l'information auprès de particuliers, 1.60–63

Approche hybride au recensement, 1.374–375

Approche par les points d'eau, pour le dénombrement des nomades, 1.282

Aptitude à lire et à écrire, 2.203

questions du recensement posées au sujet de l', 2.204–206

tableaux relatifs à l', P6.3-R

Aquaculture, 2.390

Arrangements concernant le mode de vie, 1.447–455

classement selon les, 1.447–455

Arrivées, tableaux relatifs aux, P2.2-R, P2.4-R

Ascenseur, 2.529

ASCH, texte, 1.342

Assistants numériques, 1.141

Assurance de qualité

cycle d', 1.240–245

rapports entre les opérations du cycle d', 1.255 (fig.)

appliquée à la totalité du cycle de recensement, 1.254–277

des opérations sous-traitées, 1.222

Atlas démographique, 3.30

Autodénombrement, 1.278–280

listes d'adresses pour l', 1.175, 1.197

sur l'Internet, 1.198

B

Bande magnétique, 1.367

Base, dossier de, 1.323

Base(s) de données

axées sur les tableaux, 1.343–346

considérations relatives à la constitution d'une, 1.333

consultation avec les utilisateurs au sujet de la, 1.113

de recensement, 1.331–357

et séries chronologiques, 1.347–349

provenant de recensements précédents, 1.333

statistiques, construction et utilisation des, 1.22

Bases de données pour la mesure de la mortalité (Nations Unies), 2.194n.

Bâtiments, 2.404

agricoles, 2.531

dénombrement des — dans les recensements du logement, 1.475

en tant qu'unités de dénombrement, 1.444, 1.458–460

état d'entretien des, 2.532

inachevés ou démolis, dénombrement des, 1.480

liste des — destinée aux agents de dénombrement, 1.174

permanents, 2.424

recensement des, 1.53

tableaux relatifs aux, H15-R, H8-A, H9-A

types de, 2.511–515

Bénévoles, 2.293–295

Blacker, J. G. C., 2.199n

Branches d'activité, 2.296, 2.299, 2.306–308

utilisation des données de recensement par, 1.27, 1.36

classification des, 2.308, 2.309

tableaux relatifs aux, P7.3-R, P7.5-R, P7.7-R, P7.2-A, P7.4-A, P7.16-A

Brass, William, 2.199n

Brochures du bureau de recensement, 3.59

Bureau (dans un logement), 2.473

Bureau de recensement

contrôle du budget et des coûts du, 1.95–102

- organisation administrative du, 1.108–111
- C**
- Cadastre, utilisation du — pour produire des données de recensement, 1.199
- Cadre d'échantillonnage, 1.438–441
- Calcul des indicateurs du Millénaire pour le développement à partir des données de recensement, 3.124
- Calculateurs
- en réseau, 1.294–295
 - opposés à micro-ordinateurs, 1.294
- Calendrier(s), 2.137
- du recensement, 1.103–107
- Camps, 2.450
- Camps de travail, 2.347
- Caractères alphanumériques, lecture optique des, 1.307
- Caractéristiques
- de l'éducation, 2.202–230
 - démographiques, 2.133–167
 - des familles, 2.107–132
 - des incapacités, 2.350–380
 - économiques, 2.231–349
 - statistiques sur les —, provenant d'un recensement ou d'autres sources, 2.231–349
 - ethniques et culturelles, difficultés de recueillir des données sur les, 3.112
 - géographiques, 2.44–88
 - sociales, 2.133–167
 - socioéconomiques, cartes des, 3.37
- Carrés de carroyage, 3.83
- Cartes
- à tirer des recensements des logements, 3.37
 - bases de données permettant de tracer des graphiques et des, 1.350–352
 - de l'évolution, 3.38
 - des divisions administratives, 3.31
 - des villes ou conurbations, 3.31
 - des zones urbaines, 3.31
 - d'identification, 3.29
 - en tant qu'éléments du programme de diffusion, 1.126, 1.209, 3.29–39
 - en tant que produits du recensement, 1.209, 3.29–39
 - mise à jour des, 1.137–138, 1.154
 - montrant les limites des aires, 3.31
 - obtenues auprès des services publics ou de source privée, 1.151, 1.354
 - teneur et impression des, 1.159–162
 - types de — nécessaires pour les recensements, 1.129
- Cartes de base, 1.137, 1.354
- complément aux, 1.124
 - lecture des,
 - par les agents de dénombrement sur le terrain, 1.153, 1.160–162
 - par les cadres de terrain, 1.162
 - médias informatiques pour la diffusion des, 3.34
 - « mentales » 1.125
 - nécessaires pour planifier le recensement, 1.122–126, 1.440
 - tracées à la main, 1.136, 1.138
- Cartes nationales, 3.31
- Cartes statistiques, 3.29, 3.32
- Cartes thématiques, 3.29, 3.33
- Cartographie
- essais des techniques de — avant recensement, 1.196 (géographique), 1.119–163
 - incombant aux organismes statistiques, 1.119–120, 1.145–148
 - pour le codage aux fins de la classification des branches d'activité, 2.309
 - pour le codage aux fins de la classification des professions, 2.305
 - préalable au recensement, 1.125
 - progiciels de, 3.34
 - services de — des organismes statistiques, 1.119–120, 1.145–149
 - sous-traitance de la, 1.145–148
 - techniques de, 1.135–144
- Cartographique(s)
- programme — du bureau de recensement, 3.30
 - données — numériques à retenir ou non, 1.152–153, 1.136, 1.138
- Cas limite, 2.274–277
- Cases communes, 2.453
- CD-ROM et DVD-ROM, 1.335
- diffusion des résultats du recensement sur, 1.341–342, 1.367–368
- Célibataire, 2.144–145
- Chauffage, type et énergie consommés pour le, 2.501

- Chef de ménage, 2.114–115, 3.90
- caractéristiques démographiques et économiques du, 2.533–535
 - difficultés d'identification du, 2.116–118
 - femme, 2.118–119
 - par âge et sexe, et autres membres du ménage, P3.2-R
 - tableaux relatifs au, P3.1-R, P3.2-R, H17-R, P7.13-A, P7.16-A, H5-A, H6-A
- Chiffre(s)
- estimatif corrigé de la population, 2.76
 - final, annonce du, 2.76
 - lecture optique des, 1.306, 1.307
 - provisoires, 3.7
- Choix de la méthode de dépouillement des données, 1.294–296
- Choix du progiciel de tabulation et formation à son emploi, 1.329
- Circonscriptions, découpage des —, à partir des données du recensement, 1.25, 1.28, 1.62, 1.423, 3.66, 3.69
- Civils étrangers, 2.24, 2.74, 2.92
- en tant que non-ressortissants, 2.97–98
- Civils temporairement absents du pays, dénombrement des, 2.41
- Classement des domaines d'étude, 2.223–230
- Classes (établissements scolaires), 2.216–217
- Classification internationale type de l'éducation (CITE)*, 2.209, 2.215
- Classification internationale des handicaps, déficiences, incapacités et désavantages*, 2.353
- Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé, modèle, Annexe 1*
- Classification internationale type des professions (CITP)*, 2.265, 2.302
- Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI)*, 2.307
- Codage 1.297–302
- assisté par ordinateur, 1.299–301
 - automatique, 1.302
 - des données relatives aux petites aires, 1.164–172
 - pour les pays multilingues non latins, 1.300
 - formulaire de — à éviter, 1.293
 - index de,
 - pour les nomenclatures d'emplois, 2.304
 - pour les nomenclatures par branche d'activité, 2.308
 - utilisation des manuels de, 1.297–298
- Codes standard des pays et des zones à usage statistique*, 2.94, 2.98
- Codeurs, 1.297–302
- Collecte de données au moyen d'un recensement ou par sondage, 1.40
- Collecting Data for the Estimation of Fertility and Mortality*, National Academy of Sciences des États-Unis d'Amérique, 2.175n
- Collection of Economic Characteristics in Population Censuses, 3.76
- Combustible utilisé pour la cuisson, 2.496
- Commission de statistique (Nations Unies), 3.120
- Commodité d'accès aux données, 3.48
- Comparabilité des données
- avec les résultats des recensements précédents, 1.133, 1.392
 - et qualité d'un recensement, 1.235
- Comparabilité internationale des données de recensement, 1.13, 2.1, 2.4–5, 2.394, 2.400–401
- Comparaison
- avec d'autres sources de données, 1.387, 1.403, 3.76
 - avec des recensements précédents, pour évaluation, 1.392
 - des données de recensement avec des statistiques repères pour la recherche d'erreurs, 1.317–319
- Compilation d'indicateurs sociaux de la situation des femmes* (Nations Unies), 3.71
- Composition des familles, 2.124–131
- Compression/décompression, de données, 1.325
- Comptabilité nationale, système de — (SCN), 2.237, 2.335, 2.469, 3.92
- Compte propre
- production pour, 2.238, 2.261, 2.347
 - production pour — dans l'agriculture, 2.383–386
- Comptes rendus officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Supplément n° 7*, 1.32n.
- Concubinage, 2.150
- Conférence internationale des statisticiens du travail,
- treizième, 2.236, 2.240
 - quatorzième, 2.302
 - quinzième, 2.338n, 2.339
 - seizième, 2.258
 - dix-septième, 2.342
- Conférence internationale du travail (1993), 2.338
- Conférence internationale sur la Population et le développement (1994), 3.100, 3.120n

- Conférence mondiale sur les femmes
quatrième, 3.86, 3.100, 3.120n.
- Conférences mondiales sur les questions sociales tenues
sous les auspices de l'ONU, 3.86
- Confidentialité
respect de la, 1.222
sous-traitance et règles à respecter concernant la, 1.221
- Congrès statistique international (xix^e siècle), 1.1
- Conjointement, rôle de chef de famille assumé, 2.117
- Conjoints, 2.117, 2.132
- Construction
établissement de statistiques de la, 1.54
stades d'achèvement de la, 2.413
tableaux relatifs à la, H15-R, H16-R, H8-A
Voir aussi Matériaux et méthodes de construction
- Consultation avec les utilisateurs des données de
recensement pour la planification d'un
recensement, 1.112–116, 3.1–6
- Continuité avec les recensements précédents, 2.2, 2.396
- Contre-visite, 1.399–400
- Conurbations, cartes des villes ou, 3.31
- Coopération avec le bureau de recensement
par d'autres organismes, 1.354–357, 1.402
par des entreprises privées, 1.351
- Coopération du public, 1.56, 1.83, 1.112, 1.115–116, 1.176,
2.1, 2.6, 2.394
impact du recensement sur la, 1.16
- Coopération permanente entre deux recensements, 1.109,
1.404
- Coopératives de producteurs, 2.311, 2.317
membres de, 2.311, 2.317
- Coordination du recensement de la population et du
recensement du logement (combinés), 2.455
- Correction
automatique, 1.312
des données, 1.311–320, 1.384
des macrodonnées, 1.315–320
des microdonnées, 1.311–314
- Costing Aspects of Population and Housing Censuses in the
UN/ECE Region* (Nations Unies), 1.100n
- Coûts de logement des occupants propriétaires, 2.540–541
- Couverture
erreurs de, 1.380
exhaustivité de la, 1.115
sujets pour lesquels l'universalité de la — est nécessaire,
1.422–427, 1.436–437
- Critère d'une heure de travail, 2.254, 2.322
- Critères de distinction de la population rurale et de la
population urbaine, 2.84
- Cuisines, 2.474, 2.492–495
tableaux relatifs aux, H11-R, H14-A, H15-A
- Current Recommendations internationales on Labour
Statistics*, 2.236n
- ## D
- Date de naissance, 2.137
du dernier enfant né vivant, 2.169, 2.177, 2.188–191
- Date de référence, 2.69
- Date du dénombrement, 1.284–285, 1.478–482
- Décès
au cours des 12 derniers mois, par sexe et âge, et dans la
population totale, P5.4-R
au cours des 12 mois précédant le recensement, 2.195
cause des, 2.196–198
dus à la violence, 2.196–197
dus au VIH/sida, 2.198
liés à la grossesse, 2.196–197
registres des, 1.56
tableaux relatifs aux, P5.3-R, P5.4-R
- Déchets solides, évacuation des, 2.499–450
- Déclaration de Copenhague sur le développement social,
3.86
- Déclaration et Programme d'action de Vienne de la
Conférence mondiale sur les droits de l'homme,
3.86
- Découpage électoral déterminé par les données de
recensement, 1.25, 1.28, 1.62, 1.423, 3.66, 3.69
- Défaillance, 2.370
- Défaut de couverture, 2.27–29
estimation du, 1.429
net, 1.386
- Défavorisés, données nécessaires sur les groupes, 3.86
- Définition des enquêtes par sondage, 1.29
- Définition des politiques publiques, utilisation des
données de recensement pour la, 1.5, 1.7, 1.23,
1.34–35, 1.401–405, 3.67
- Définition des termes employés pour les recensements,
1.4–7, 1.113, 3.26

- Délais, réduction des — par rapport au passé, 3.8
- Délimitation des aires de dénombrement, 3.46
- Dénombrement
- au domicile habituel, 1.471–474
 - avantages et inconvénients du, 2.25–26
 - classique avec mise à jour annuelle des caractéristiques, 1.72–74
 - dans les zones inaccessibles, 2.74
 - date du, 1.478–479
 - décision concernant le, 1.280
 - des étrangers, 2.24
 - des civils étrangers traversant la frontière quotidiennement, 2.41
 - des nomades
 - dans les campements, 1.282
 - méthode de — par la tribu ou la hiérarchie, 1.282
 - par aire, 1.282
 - sur la base du rassemblement, 1.282
 - des nouveau-nés, 1.479
 - des pêcheurs, 2.41
 - difficultés de, 2.22
 - durée du, 1.284–289
 - en double ou omission, 2.27–29
 - en excès, 2.27–29
 - encadrement du, 1.290
 - et planification nationale, 2.32
 - individuel en tant qu'élément essentiel des recensements de la population et du logement, 1.9, 1.63, 1.68, 1.71, 1.74
 - Voir aussi* Personnes, en tant qu'unités de dénombrement
 - lieu du, 1.469–474
 - méthodes de, 1.278 – 283, 1.285
 - par entrevue, 1.197
 - planification du, 1.197–200
 - unités, lieu, et date du, 1.442–482
 - de la population
 - à son domicile, 2.18, 2.21, 2.30–37
 - employée dans les services, 2.38–40
 - selon le lieu où elle est présente ou selon son domicile habituel, 1.471–474, 3.84
 - de droit, 2.71–72, 2.127, 2.466
 - de fait, 2.71–72, 2.127, 2.466
 - présente, 1.471–474, 3.84
- Dénominateurs pour le calcul des taux démographiques, 1.55
- Densité de peuplement, 2.84
- Dépenses de loyer, 2.540–541
- Dépouillement
- choix et méthode de, 1.294–296
 - des documents, 1.293
 - gestion du, 1.321–322
 - planification du, 1.201–205
 - recrutement et formation du personnel pour le, 1.202
 - secteurs de, 3.83
 - surveillance de la qualité du, 1.265–268
- Description des limites de zones à l'intention des agents de dénombrement, 1.124
- Développement, indicateurs du, 3.120–124
- Developments in Dual System Estimation of Population Size and Growth* (K. Krotki, ed.), 1.398n
- Dialogue, sites de, 1.371
- Dictionnaire du recensement, 3.26
- Différences entre les questions posées pour les recensements, 1.425, 2.174
- Difficulté
- à recueillir des données, 2.332
 - tableaux relatifs à la, P7.10-A, P7.11-A
 - de dénombrement de certains groupes, 2.27–29, 2.35, 2.41, 2.74
- Diffusion
- de logiciels pour la lecture des résultats de recensement, 1.342, 3.36
 - des données de recensement, 1.358–378
 - des données et qualité d'un recensement, 1.269–273
 - des résultats, utilisation des cartes dans la, 1.126, 1.209, 3.29–39
 - en direct des résultats de recensement, 1.369–375, 3.51
 - large — des affiches, brochures, etc., 3.55–65
 - sous diverses formes, 1.332
 - sur CD-ROM et DVD-ROM, 1.341–342, 1.367–368
- Directives et principes concernant l'établissement de statistiques des déficiences, incapacités et handicaps*, 3.110
- Disques magnétiques ou optiques, 1.367
- Disquettes, 1.367
- Dissolution du premier mariage, 2.192
- Distinction zones urbaines/zones rurales

- tableaux relatifs à la, P1.1-R, P8.1-R, P8.1-A, P8.2-A, P8.3-A, P8.4-A
- tableaux relatifs à la — selon l'âge et le sexe, P1.1-R
- Diversification de la diffusion des données en ligne, 3.5
- Diversité culturelle, données nécessaires sur la, 3.72
- Divisions administratives, 2.79
- Voir aussi* Divisions géographiques
- Divisions géographiques
- conception des cartes sur la base des, 1.131
- tableaux relatifs aux, P1.1-R, P1.2-R, P1.4-R, P1.5-R, P1.6a-R, P1.6b-R, P1.1-A, P8.1-A
- Voir aussi* Divisions territoriales et Divisions administratives
- Divisions territoriales
- population des — par âge et sexe, P1.1-R
- utilisation des produits de recensement pour les, 3.49
- Divorce, 2.148, 2.192
- légal, 2.148
- Divorcé non remarié, 2.144–145
- Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), 1.23
- Documentation, pour la diffusion des résultats de recensement, 3.64–65
- Domaines d'études
- données nécessaires sur les, 3.74
- tableaux relatifs aux domaines d', P6.1-R, P7.1-R, P8.2-R, P2.3-A, P5.3-A, P5.5-A, P6.1-A, P6.2-A, P7.3-A, P7.4-A
- Domicile, 2.45–51, 2.64–66
- à une date spécifiée du passé, 2.45, 2.69–70
- critères de détermination du, 1.462–465
- détermination du — des personnes qui sont éloignées de chez elles, 1.466
- habituel, 1.461, 2.45, 2.46–51, 2.113, 3.84
- et domicile antérieur, par âge et sexe, P1.6-R
- légal, 1.467–468, 2.47, 2.113
- précédent, 2.38–39, 2.45
- tableaux relatifs au, P1.6a-R, P1.6b-R
- retenu, 1.469–474
- tableaux relatifs au, P1.5-R, P1.6a-R, P1.6b-R, P3.5-A, P5.2-A, P5.3-A, P5.4-A, P8.1-A, P8.2-A, P8.3-A, P8.4-A
- Donateurs internationaux, financement des recensements par des, 1.92
- Données
- agrégées (macrodonnées), 1.340–352, 3.36
- analyse des — pour l'élaboration des politiques, 1.401–405
- (brutes) de recensement, collecte des, *voir* Dénombrement
- codage des — visant à protéger la vie privée, 1.335, 1.338–339
- comparabilité internationale des, 1.13, 2.1, 2.4–5, 2.394, 2.400–401
- compression/décompression des, 1.325
- confidentialité des, 1.83, 1.338–339
- correction des erreurs dans les, 1.382–384
- correction et imputation des, 1.384
- dépouillement des, 1.292–330
- droits d'utilisation des, 3.54
- erreurs de saisie des, 1.303
- évaluation des, 1.379–400
- fiabilité des — recueillies au cours d'un recensement, 2.198
- fichiers informatiques de, 3.5
- formation à l'utilisation des, 3.125–129
- formes transposées des, 1.337
- logiciel d'exploitation des — de recensement, 1.204, 1.327–329, 1.337
- logiciel de base de —, général ou propre aux recensements, 1.328
- non publiées, ou publiées seulement sur demande, 3.5
- publication des, 1.330, 1.432–435
- publication rapide des, 1.179, 1.385, 3.8
- qualité des données
- avertissement aux utilisateurs concernant des erreurs éventuelles, 3.5
- impossibilité d'améliorer des données de mauvaise qualité, 1.268
- récapitulatives, 3.36
- regroupement des — de recensement en fonction des diverses entités géographiques, 1.164–171, 1.356, 3.83
- repères concernant les logements, 1.30–32
- saisie des, *voir* Saisie des données
- sauvegarde des, 1.295
- stockage durable des, 1.404
- techniques de stockage des, 1.335–337
- transmission électroniques des — aux centres de traitement, 1.293

- utilisation des — par l'administration publique, les milieux d'affaires, la main-d'œuvre, etc., 1.17, 1.23–37, 2.3, 3.67, 3.79, 3.82
- vérification des, 1.303, 1.310
- Voir aussi* Fichier de données
- Données de recensement
 - finales, publiées, 3.124
 - officielles, 1.481
 - nécessaires à chaque pays, 2.3
 - nécessaires pour mesurer le succès des objectifs, 3.124
 - nécessaires sur la population handicapée, 3.78, 3.107–110
 - nécessaires sur les caractéristiques économiques, 3.75
 - provenant des recensements antérieurs ou en cours, 1.333
- Dorrington, Rob, *et al.*, 2.198n
- Double nationalité, 2.99
- Droits d'auteur protégeant les données de recensement, 3.54
- Droits d'utilisation de données de recensement, 3.54
- Durabilité des bâtiments, 2.424, 2.428, 2.526
- Durée de résidence, 2.45, 2.64–66
- Durée du dénombrement
 - en jours ou semaines, 1.287–289
 - supposée, 1.481
- Durée du travail, 2.322–329
 - totale, 2.324
- DVD-ROM, diffusion des résultats de recensement sur, 1.367–368
- E**
- Eau, adduction d', 2.503
- Eau chaude, 2.502
- Eau de boisson, 2.483–484
- Échantillonnage, 1.408–441
 - de lots de données de recensement en vue d'acceptation, 1.313
- Échantillons
 - aléatoires, 1.411
 - raisonnés 1.421
- Éclairage, tableaux relatifs à l', H12-R, H23-A, H24-A
- Écrire, aptitude à lire et à, 2.203
- Éducation
 - caractéristiques de l', 2.202–230
 - pour tous, 2.212
- Effets de la planification sur la conception du questionnaire, 1.190
- Électricité, 2.84
 - tableaux relatifs à l'utilisation d', H12-R, H23-A, H24-A
- Emplacement des locaux à usage d'habitation, 2.455–462
- Emploi
 - indépendant, 2.253, 2.313–314, 2.315
 - non rémunéré, 2.269
 - non structuré, 2.342–345
 - primaire et secondaire, 2.296–300
 - principal, 2.296–300, 2.324, 2.339
 - rémunéré, 2.253, 2.256, 2.312
 - saisonnier, 2.465
 - secondaire, 2.296–300, 2.324, 2.339
 - secteur d', 2.296, 2.335–336
 - tableaux relatifs à l', P7.2-A, P7.9-A
 - Voir aussi* Secteur d'emploi; Situation dans l'emploi
- Employeurs, 2.311, 2.313–314
- Encadrement, rôle de l' — dans l'assurance de qualité, 1.246–253
- Enchaînements du cycle de recensement, 1.255 (fig.)
- Enfants,
 - adoptifs, 2.183
 - ayant quitté l'école, 2.212
 - classes d'âge chez les, 3.97
 - définition des — dans le recensement, 2.128
 - inscrits dans une école, 2.212
 - nés vivants, 2.169, 2.182–184
 - nombre total d', 2.176, 2.180–185
 - par sexe, 2.184
 - placés, 2.123
 - questions posées aux — de moins de 15 ans, 2.241
 - situation familiale des, 2.132
 - statistiques nécessaires sur les, 3.96–102
 - tableaux relatifs aux, P5.1-R, P5.2-R, P5.1-A, P5.4-A, P7.15-A
 - vivants, 2.177, 2.186–187
- Enquête(s)
 - intercensitaire(s), 1.42–43
 - par sondage, 3.85
 - postcensitaire(s), 1.393–398, 1.428–429
 - concernant certaines catégories, par exemple les personnes handicapées, 2.377–380

- pour certains sous-groupes, 2.377-380
 - sur la base d'un cadre d'échantillonnage de recensement, 1.438-441
 - sur la fécondité, 2.179
 - sur les ménages, 2.235
 - comme mise à jour annuelle des recensements, 1.72-74
 - Entreprises
 - du secteur non structuré, 2.338
 - non structurées pour compte propre, 2.338
 - Entrevue
 - dans les méthodes classiques de recensement, 1.60
 - dénombrement par, 1.197
 - Équipe PARIS21, 3.123n
 - Erreurs
 - au stade de la saisie, 1.303
 - brutes et nettes, 1.386
 - correction automatique des, 1.312
 - dans les données individuelles, 1.311
 - dans les sondages et — dans les dénombrements complets, 1.412
 - dans les tableaux reprenant les agrégats, 1.315-320
 - de couverture et erreurs de fond, 1.380
 - d'identification, 1.324
 - informer le personnel des — et les corriger, 1.240-245
 - mesure des — par des techniques de sondage, 1.428
 - recherche des, 1.117
 - sur le fond, 1.380
 - types d', 1.311
 - Espace au plancher, 2.476-478
 - Espace extérieur pour les loisirs des membres du ménage, 2.553
 - Essais de faisabilité, rôle des sondages dans les, 1.419-421
 - Estimations de la population, 1.378, 1.392, 1.429
 - Établissement de bases de données intégrées dans le domaine des statistiques sociales, économiques et démographiques* (Nations Unies), 1.22n
 - Établissements
 - recensement des, 1.51-52
 - registres des, 1.51
 - Établissements pénaux, personnes dans des, 1.454
 - Étapes des recensements, coïncidences des, 1.80
 - État civil
 - collecte des statistiques d', 1.55-57, 2.168-201
 - statistiques provenant de l', 2.168-201
 - État d'entretien (d'un bâtiment), 2.532
 - État en tant qu'employeur, 2.335
 - Ethniques, groupes, 2.160-162
 - Étrangère, *voir* Population étrangère
 - Étrangers,
 - dénombrement des, 2.24
 - résidents, 2.92
 - temporairement présents dans le pays, dénombrement des, 2.41
 - Études, domaines d',
 - tableaux relatifs aux domaines d', P6.1-R, P7.1-R, P8.2-R, P2.3-A, P5.3-A, P5.5-A, P6.1-A, P6.2-A, P7.3-A, P7.4-A
 - Voir* Domaines d'études, données nécessaires sur les, 3.74
 - Études sur les techniques spécialisées de dénombrement des nomades dans les recensements et les enquêtes en Afrique* (Commission économique pour l'Afrique), 1.283n
 - Étudiants, 2.264, 2.277, 2.279, 2.290
 - vivant loin de chez eux, 1.466
 - European Workshop on Census Processing, Fareham
 - Évacuation
 - des déchets solides, 2.499-450
 - tableaux relatifs à l', H13-R, H25-A, H26-A
 - des eaux usées, 2.489
 - tableaux relatifs à l', H9-R, H21-A
 - Evaluating Censuses of Population and Housing* (Department of commerce des États-Unis d'Amérique), 1.392n, 1.398n
 - Évaluation des aptitudes des soumissionnaires, 1.224
 - Exactitude, 1.410-413
 - et qualité d'un recensement, 1.234
 - Exhaustivité de la couverture, 1.115
 - et qualité d'un recensement, 1.233
 - Exploitant agricole, 2.386
 - Exploitation agricole, rapport des — avec les ménages, 1.45
 - Exploitation préliminaire, avant la publication des résultats officiels, 1.432-435
- ## F
- Familles, 2.110-113
 - caractéristiques des, 2.107-132

composition des, 2.124-131

Fécondité, 1.390, 2.122, 2.168-201

enquêtes sur la, 2.179

spécifique de l'âge, 2.189

données sur la — dérivées du recensement, 3.73

estimations de la, 2.179

Femmes

à la recherche de travail, 2.271

âgées de 15 à 50 ans, 2.170

chefs de ménage, 2.118-119

information sur la fécondité et la mortalité obtenue auprès des, 2.173

questions posées aux, 2.181

sans travail, 2.271

Voir aussi population féminine

Femmes (les) dans le monde, 2005 : les progrès de la statistique (Nations Unies), 3.71, 3.95

Fiabilité des données recueillies au cours d'un recensement, 2.198

Fichier(s)

corrigés et fichiers de base, 1.323

de base (pour la tabulation), production des, 1.323-325

volumineux, 1.325

de données sur support informatique, 3.28

Filles, nées vivantes, 2.182-183

Fils, nés vivants, 2.182-183

First Marriage : Patterns and Determinants (Nations Unies), 3.72

Fiscaux, registres — utilisés pour établir des statistiques du logement, 1.54

Fixe, sans lieu de travail, 2.347

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), 2.212

Formateurs du personnel de recensement, choix et formation des, 1.213

Formation du personnel

de recensement, 1.114, 1.210-215, 1.218

des entreprises de sous-traitance, 1.226

Forme informatisée, diffusion des résultats de recensement relatifs sous, 1.208, 1.332, 1.341, 1.342, 1.367-368, 3.3, 3.34

Formule courte du questionnaire de recensement, 1.424-425, 1.436-437

Foyer, personnes s'occupant du, 2.255, 2.264, 2.277, 2.279, 2.290

Foyers d'étudiants ou d'élèves, 1.454

Franchissement

des frontières par les travailleurs frontaliers, 2.38-41

quotidien des frontières, 2.74

Fréquence de saisie, en caractères par heure, 1.309

Fréquentation scolaire, 2.209-214

tableaux relatifs à la, P6.1-R, P6.2-R, P8.4-A

tableaux relatifs à la — par âge et sexe, P6.2-R

par niveau d'instruction, âge et sexe, P6.1-R

Frontières nationales et pays de naissance, 2.94

G

Gaz, adduction de, 2.503

Géocodage, système de, 1.164, 1.168, 2.88

Graham, Wendy, 2.199n

Graphiques

bases de données dotées de progiciels permettant de tracer des, 1.350-352

établis à partir des bases de données de recensement, 3.35

Grottes, 2.443

Groupe consultatif des amis de la présidence, 3.120

Groupe d'experts sur les incidences statistiques des Nations Unies tenues récemment, 3.95n

Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités, 2.358n, 3.108

Groupes de population

défavorisés, données nécessaires sur les, 3.86

dénombrement des, 2.42, 3.88

données nécessaires sur des, 3.88

enquêtes postcensitaires concernant des, 2.377-380

profil de, 3.23

Groupe(s) ethnique(s), 2.160-162

déclaration d'appartenance à un, 2.163-167

difficultés de collecte de données sur les, 3.112

données nécessaires sur les, 3.111-119

tableaux relatifs aux, P4.3-A

Groupes nationaux, 2.160-162

Guidelines concerning treatment in employment and unemployment statistics of persons on extended absences from work, 2.258

H

Habitation collective, 2.454
 Habitations (autres), 2.451–454
 Handicap, caractéristiques du, 2.350–380
 Handicapé, *voir* Population handicapée
 Heures travaillées, tableaux relatifs aux, P7.6-A
 Hill, Kenneth H., 2.199n
 Hôpitaux, 2.335
 Horiuchi, Shiro, 3.73n
 Hôtels et pensions de famille, 2.447
 personnes se trouvant dans des, 1.455
 Hybride, approche — au recensement, 1.374–375

I

Idées reçues et opérations statistiques, 3.90
 Identification des aires sur la base des îlots, des villages, etc., 1.169–172
 Identification des petites aires
 par SIG, 3.46
 sur la base du dénombrement, 1.164–168
 Imagerie par satellite, 1.138
 Imputation automatique, 1.312
 formulation des règles d' — par les spécialistes des sujets, 1.314
 Incapacité(s)
 domaines d', (marche, vue, audition, cognition, etc.), 2.367–372, 2.358–366
 et activité économique, tableaux relatifs à l', P8.3-R
 et niveau d'instruction, P8.2-R
 mesure de la situation d' — dans un recensement 2.352
 questions posées pour recueillir des données sur les, 2.371–376
 situation d', 2.351–352
 Indépendance des locaux à usage d'habitation, 2.419
 Indicateurs
 choix des — dans les bases de données, 1.347–349
 des objectifs du Millénaire pour le développement
 calcul des — à partir des données de recensement, 3.124
 suivi des, 3.123–124
 du développement, 3.120–124
 sociaux, utilisation des données de recensement pour calculer les, 1.24

Indicateurs statistiques des conditions de l'habitation (Nations Unies), 1.35n

Indicateurs statistiques relatifs aux jeunes (Nations Unies), 3.102

Indicators of Sustainable Development : Framework and Methodologies (Nations Unies), 3.68

Indice d'exactitude de l'âge par sexe, de l'ONU, 1.389

Indice de Whipple, 1.389

Individu

 en tant qu'unité de dénombrement, 1.442, 1.447

 par âge et sexe, P6.3-R

Voir aussi Personne(s)

Informaticiens

 instructions données aux — par les spécialistes de sujets, 1.314

Voir aussi Dépouillement, personnel chargé du,

Informatisé(e), *voir* Présentation informatisée, Forme informatisée, Supports informatiques

Inscription scolaire, 2.213

Installations de bains, 2.490–491

 tableaux relatifs aux, H10-R, H12-A, H13-A

Installations de cuisson, 2.492–496

 tableaux relatifs aux, H11-R, H14-A, H15-A

Institut de statistique de l'UNESCO, 2.212

Institution(s)

 en tant qu'unité de dénombrement, 1.443, 1.454–455

 personnes vivant dans des ménages/des, P8.1-R

 religieuses, personnes dans des, 1.454

 (résidentielle), 2.448–449

 sans but lucratif au service des ménages, 2.335

Institutionnel, secteur — d'emploi, *voir* Secteur d'emploi

Instruction, *voir* Niveau d'instruction, Niveau d'études

Instructions données aux programmeurs par les spécialistes des sujets, 1.314

Interface avec les systèmes de gestion informatisée, 1.322

Internet, 1.369, 1.371

 accès à l', 2.550

 recensement par l'intermédiaire de l', 1.182, 1.198

J

Jeunes

 classes d'âge des, 3.97

 statistiques nécessaires sur les classes d'âge des, 3.96–102

K

Kibboutz, 2.453

L

Langage

- de balisage extensible, 1.346
- de description des tableaux, 1.344–345
- de requêtes structuré, 1.326

Langue(s), 2.156–159, 2.162

- aptitude à en parler une ou plusieurs, 2.156
- connaissance de, 3.117–118
- des agents de dénombrement et des questionnaires, 1.187, 1.210
- maternelle, 2.156, 3.119
- tableaux relatifs aux, P4.2-A
- usuelle, 2.156

Lecture optique

- des caractères, 1.306–308
- des marques, 1.189, 1.304–305
- des marques ou coches, 1.307

Légal(e)

- divorce, 2.148
- domicile, 1.467–468, 2.47, 2.113
- séparation, 2.148

Licence d'utilisation des produits et services, 3.53

Lien avec le chef ou autre membre de référence du ménage, 2.114–115

- tableaux relatifs au, P3.1-R, P3.2-R

Lieu

- de dénombrement, 1.461–477
- de naissance, 2.45, 2.57–63
 - des parents, 2.95–96
- de présence au moment du recensement, 2.45, 2.52–56
- de travail, 2.346–349
 - fixe en dehors du domicile, 2.347
 - sans — fixe, 2.347
 - tableaux relatifs aux, P7.1-A, P7.9-A
- et types d'installations, 1.203

Lieux d'aisance, 2.485–488

- équipés de chasse d'eau, 2.485
- tableaux relatifs aux, H9-R, H20-A, H21-A, H22-A, H30-A

Limitation des initiatives malheureuses, 1.314, 1.326

Limites

- à l'utilisation des données de recensement, 1.337, 1.345
- des villages et des aires de dénombrement, 1.170–171
- des zones de recensement, 1.169

Lire, aptitude à — et à écrire, 2.203

Liste(s)

- d'adresses de bâtiments, établissement de — pour les agents de dénombrement, 1.174–175
- d'adresses pour l'autodénombrement, 1.175, 1.197 de sujets de cartes, 3.37
- de localités utilisables pour le recensement, 1.127, 1.171
- de villages, 1.171
- des ménages, 1.124
 - destinée aux agents de dénombrement, 1.173–176

Locales, zones, voir Petites aires

Localité(s)

- liste des, 1.127, 1.171
- population des — et de leurs agglomérations urbaines, par taille de la localité et par sexe, P1.2-R
- rapport entre — et division administrative, 2.79

Locaux

- à usage d'habitation, 2.404
- classement des, 2.412–454
- dénombrement des — dans les recensements du logement, 1.475, 2.506
- emplacement des, 2.455–462
- en tant qu'unités de dénombrement, 1.444, 1.453, 1.456–457
- liste des — destinée aux agents de dénombrement, 1.173–176
- propriété des, 2.467
- tableaux relatifs aux, H1-R, H2-R, H2-A, H3-A
- d'habitation collective, 2.109, 2.414, 2.444–454, 2.477, 2.481
 - tableaux relatifs aux, H2-R, H2-A
- d'habitation distincts, 2.419
- d'habitation habités par plusieurs ménages, 2.452, 2.505–509
- non destinés à l'habitation humaine, 2.443

Logement(s)

- dans des bâtiments permanents non conçus pour l'habitation, 2.440–442
- définition du, 2.414
- de base, 2.425–427, 2.429, 2.431–432

- en tant qu'ils se distinguent des ménages, 1.445
 - fourni par l'employeur, 2.471
 - ménage défini sous l'angle du, 1.450, 2.108
 - ménages habitant dans des, 2.109
 - meublés/non meublés, 2.542
 - tableaux relatifs aux, H27-A, H28-A, H29-A, H30-A
 - nucléaires, 2.429
 - occupés par les propriétaires, 2.468
 - occupés par plus d'un ménage, 1.449–450
 - par nombre de pièces, type d'unité de logement et nombre d'occupants, H6-R
 - par type, cuisine, et combustible pour la cuisson, H11-R
 - par type d'éclairage/utilisation d'électricité, H12-R
 - par type d'installation de bains, H10-R
 - par type de lieux d'aisance et d'évacuation des déchets, H9-R
 - par type et construction, H16-R
 - par type et évacuation des déchets solides, H13-R
 - par type et origine de l'eau de boisson, H8-R
 - par type et propriété, H5-R
 - par type et système d'arrivée d'eau, H7-R
 - par type, et construction
 - tableaux relatifs aux-, H15-R
 - parc de — considéré pour la détermination des aires de dénombrement, 1.132
 - ruraux, 2.433
 - semi-permanents, 2.428
 - tableaux relatifs aux, H3-R, H5-R, H6-R, H7-R, H8-R, H9-R, H10-R, H11-R, H12-R, H13-R, H14-R, H16-R, H17-R, H18-R, H19-R, H1-A, H4-A, H5-A, H7-A, H9-A, H10-A, H11-A, H12-A, H13-A, H14-A,
 - utilisation du (par exemple commercial), 2.504
 - traditionnels, 2.422–427
 - nombre de, 2.524
 - tableaux relatifs aux, H4-R, H15-R, H9-A
 - Voir aussi* Recensement(s) des logement(s); Recensements de la population et du logement (combinés)
- Logiciel(s)
- d'analyse destiné aux utilisateurs, 3.36
 - de base de données, général ou propre aux recensements, 1.328
 - de cartographie, 3.34
 - de tabulation, 1.180, 1.336
 - généraux, adaptés au recensement, 1.204, 1.328, 3.36
 - Long house, 2.453
 - Longue, version — du questionnaire de recensement, 1.424–425, 1.436–437
- Lots
- conservation des, 1.293
 - traitement des — de documents, 1.293
- Loyer
- dépenses de, 2.540 – 541
 - tableaux relatifs au, H27-A, H28-A, H29-A, H30-A
- ## M
- Macrodonnées, 1.340–352
 - correction des, 1.311–314
- Manipulation des tableaux par les utilisateurs, 1.343–346
 - Voir aussi* Tabulation finale
- Manuels
- de codage, utilisation des, 1.297–298
 - et moyens audiovisuels relatifs à la formation du personnel, 1.214
 - pour la formation du personnel de recensement, 1.214
 - Manuel d'organisation des recensements de la population et de l'habitation*, 1.82n, 1.244n
 - Manuel d'organisation statistique : évaluation de l'organisation des services nationaux de statistique et les problèmes connexes de gestion*, 1.79n
 - Manuel des indicateurs sociaux*, 1.21n, 1.24n, 1.35n, 3.71, 3.106
 - Manuel des méthodes d'enquête sur les ménages (édition révisée)* (Nations Unies), 1.42n, 3.76
 - Manuel des méthodes de recensement de la population et de l'habitation* (Nations Unies), 2.175n, 3.69, 3.70, 3.72, 3.73, 3.76
 - Manuel for Producing National Statistical Reports on Women and Men* (Nations Unies), 3.95
 - Manual on Geographic Information System and Digital Mapping*, 1.130, 1.168n
 - Manuel pour l'établissement d'informations statistiques pour les programmes et les politiques en faveur des handicapés*, 3.78, 3.110
 - Manuel pour l'établissement de bases nationales de données statistiques sur les femmes et le développement* (Nations Unies), 3.93
 - Manuels sur les méthodes d'estimation de la population*

- Manuel I : Méthodes d'estimation de la population à une date actuelle* (Organisation des Nations Unies), 3.68
- Manuel II : Évaluation de la qualité des statistiques de base utilisés pour les estimations de la population* (Organisation des Nations Unies), 1.389n, 3.71
- Manuel III : Méthodes de projections démographiques par sexe et âge* (Organisation des Nations Unies), 3.72
- Manuel VI : Méthodes de mesure de la migration interne* (Organisation des Nations Unies), 3.69
- Manuel VII : Méthodes de projection des ménages et des familles* (Organisation des Nations Unies), 3.70
- Manuel X : Techniques indirectes d'évaluation démographique* (Organisation des Nations Unies), 2.171n, 2.175n, 2.181n, 2.192n, 2.194n, 2.199n, 3.68
- Manuel VII : Méthodes de projection des ménages et des familles* (Organisation des Nations Unies), 3.70
- Manuel X : Techniques indirectes d'évaluation démographique* (Organisation des Nations Unies), 2.171n, 2.175n, 2.181n, 2.192n, 2.194n, 2.199n, 3.68
- Marginales, unités d'habitation, 2.436-443
- Mariages
- annulés, 2.147
 - contractuels, 2.192
 - religieux, 2.192
- Marié, 2.144-145
- Marié mais séparé, 2.144-145
- Marins de la marine marchande, 2.74
- dénombrement des, 2.41
- Matériaux et méthodes de construction, 2.424, 2.525-527, 2.528
- Médias, publicité faite au recensement par les, 3.129
- Ménage(s), 1.447, 1.448-450, 2.335, 2.506
- caractéristiques des, 2.107-132
 - chef de —, voir Chef de ménage
 - classement des personnes selon la situation dans le, 2.132
 - composés d'une seule personne, 1.448, 1.452, 2.108, 2.130
 - composites, 2.130
 - composition des, 2.124-131
 - comptant plusieurs membres, 1.448, 1.452, 2.108
 - comptant plusieurs ménages nucléaires, 2.131
 - comptant un seul membre, opposé à ménage en comptant plusieurs, 1.448, 1.452, 2.108, 2.130
 - considéré comme lieu de dénombrement, 469-474
 - dans des unités d'habitation occupées, H3-R
 - décès dans les — au cours des 12 mois précédents, 2.177, 2.194-199
 - défini sous l'angle domestique, 1.449
 - défini sous l'angle du logement, 1.450, 2.108
 - distingués des unités d'habitation, 1.445, 1.450
 - données nécessaires au sujet des, 3.70
 - d'où une génération est absente, 2.126
 - élargis, 2.130
 - enquêtes sur les, 2.235
 - en tant qu'unité de dénombrement, 1.442, 1.444, 1.447, 1.448-453
 - liste des, 1.124
 - méthode de dénombrement des, 1.278-280
 - nucléaires, 2.130
 - par taille et nombre de noyaux familiaux, P3.3-R
 - par type d'unité d'habitation et chef de ménage, H17-R
 - par type d'unité d'habitation et nombre de ménages, H14-R
 - par type d'unité d'habitation et technologies de la communication et accès à l'Internet, H19-R
 - par type d'unité d'habitation et type d'occupation, H18-R
 - personnes vivant dans des —/des institutions, P8. 1-R
 - selon les liens familiaux, la situation matrimoniale, et le sexe, et la population vivant en institution, P3.1-R
 - statistiques courantes sur les, 1.54
 - tableaux relatifs aux, P3.1-R, P3.2-R, P3.3-R, P5.4-R, H3-R, H14-R, H17-R, H18-R, H19-R, P3.1-A, P3.2-A, P3.3-A, P3.4-A, P3.5-A, P3.6-A, P5.4-A, P7.9-A, P7.11-A, P7.13-A, P7.14-A, P7.15-A, P7.16-A, P8.1-A, P8.2-A, H1-A, H2-A, H5-A, H6-A, H10-A, H11-A, H12-A, H14-A, H16-A, H18-A, H22-A, H23-A, H25-A, H27-A, H28-A
- Membres de coopératives de producteurs, 2.311, 2.317
- Membres des forces armées, 1.454, 2.74, 2.265, 2.319
- dénombrement des, 2.41
 - étrangères, 2.74
- Membres de forces navales, 2.74
- étrangères, 2.74
- Membres de la famille qui contribuent à l'activité du ménage, 2.260, 2.311, 2.316
- Membres de référence, 2.114, 2.117
- tableaux relatifs aux, P3.1-R, P3.2-R, H17-R, P7.13-A, P7.16-A, H5-A, H6-A
- Membres des ménages
- tableaux relatifs aux, P3.2-R, P3.4-A, P7.14-A, P7.15-A

- non rémunérés, services domestiques ou personnels fournis par les, 2.239, 2.293–295
- Mère naturelle, 2.171, 2.187
- Mères, âge des — à la naissance du premier enfant né vivant, 2.178
- Mesurer les progrès par rapport aux objectifs, utilisation des données de recensement pour, 1.23
- Mesures de sécurité (mot de passe, etc.), 1.370
- Métadonnées, rôle des — dans la diffusion et l'explication des données du recensement, 3.22
- Méthode(s)
- de déclaration du nombre des enfants par leur mère, 2.122, 2.171, 2.187
 - de dénombrement
 - populations sachant lire et écrire, 1.279
 - par un agent recenseur, 1.278–280
 - (par exemple entrevue, opposée à autodénombrement), 1.278–283, 1.285
 - des tableaux déformables, 1.312
 - du chemin critique, 1.107
- Méthodes d'analyse des activités économiques de la population à partir des recensements* (Organisation des Nations Unies), 3.76
- Méthodes permettant de mesurer l'activité économique des femmes* (Organisation des Nations Unies), 3.92
- Methods for Comprehensive Planning, Module One* (Organisation des Nations Unies), 3.68
- Methods for Comprehensive Planning, Module Two* (Organisation des Nations Unies), 3.68
- Microdonnées, 1.335–339
- correction des, 1.315–320
 - protection de la confidentialité des, 1.338–339, 1.376
- Microforme (microfilm ou microfiche), 1.366
- Micro-ordinateur, présence d'un, 2.549
- Migrants, 2.163–167
- Migration(s)
- intérieure, 1.472, 2.44–88
 - données nécessaires au sujet de la, 3.69
 - internationales, 2.89–106, 3.115
 - données nécessaires sur les, 3.77
- Migration intérieure des femmes dans les pays en développement* (Organisation des Nations Unies), 3.69
- Milieus d'affaires, utilisation des données de recensement par les, 1.27, 1.36, 3.82
- Millénaire pour le développement, calcul des indicateurs des objectifs du — à partir des données de recensement, 3.124
- Minorités
- consultation des —, lors de la planification du recensement, 1.219
 - préjugés et idées reçues à éviter au sujet des, 1.216–219
- Mise à jour annuelle des caractéristiques, 1.72–74
- Mode d'occupation
- d'un ménage dans une unité d'habitation, 2.536–539
 - tableaux relatifs au, H18-R, H27-A
- Mode de vie, voir Arrangements concernant le mode de vie
- Modèle de métadonnées pour la transmission électronique de questionnaires, 1.293
- Mortalité, 1.390, 2.168–201
- données sur la —, dérivées du recensement, 3.73
 - estimations de la —, dérivées des données du recensement, 2.179
- Mortalité infantile, 2.172
- Morts fœtales, 2.183
- Murs, tableaux relatifs aux, H15-R, H16-R, H8-A
- Myers, indice composite de, 1.389
- ## N
- Naissance(s)
- date de, 2.137
 - données nécessaires sur les, 3.73
 - tableaux relatifs aux, P5.1-R, P5.3-R, P1.1-A, P5.1-A, P5.2-A, P5.3-A, P5.5-A
 - Voir aussi Pays de naissance, Lieu de naissance, Registres des naissances
 - vivantes, et décès parmi elles, P5.3-R
- National Migration Surveys*, 3.77
- Nationalité, 2.97–102
- double, 2.99
 - obtenue par la naissance, 2.98
 - obtenue par naturalisation, 2.98
 - tableaux relatifs à la — et changement de, 2.101
- Naturalisation, 2.100
- Nécessité de données sur le sexe, 2.134, 3.71, 3.87
- Niveau d'études, 2.215, 2.229–230
- Niveau d'instruction, 2.211, 2.215–222
- en rapport avec l'aptitude à lire et à écrire, 2.207–208
 - Tableau relatif à la situation économique et au, P7.1-R

Niveau géographique le plus bas, pour les statistiques, 1.58–75

Nomades, 2.74, 2.163–167
 dénombrement des, 1.200, 1.281–283, 1.285
 difficulté de dénombrement des, 2.41

Nombre de pièces, 2.47

Noms de rues, liste des — destinée aux agents de dénombrement, 1.174

Nouveau-nés, dénombrement des, 1.479

Noyau familial, personne ne faisant pas partie d'un, 2.132

Noyaux familiaux, 2.125–126
 tableaux relatifs aux, P3.3-R, H3-A, H4-A

Numéro d'identification, 1.64

O

Objectifs du Millénaire pour le développement, 1.23, 2.1, 3.121–124
 suivi des indicateurs des, 3.123–124

Occupants
 de logement disposant de voiture, 2.551
 des ménages, 2.404, 2.510
 tableaux relatifs aux, H6-R, H13-A, H15-A, H17-A, H19-A, H21-A, H24-A, H26-A, H31-A

Occupation
 par un ou plusieurs ménages, 2.505–509
 situation d', 2.463–466
 tableaux relatifs à l', H4-R, P2.4-R, P7.2-R, P7.6-R, P7.7-R, P7.1-A, P7.3-A, P7.5-A, P7.6-A, P7.7-A, P7.9-A, P7.10-A, H5-A

Omission
 dénombrement en double ou, 2.27–29
 de certains tableaux, 3.20

Opérateurs, cadence de frappe par heure des, 1.309

Opérations
 de terrain, surveillance de la qualité des, 1.260–264
 statistiques
 qualité des, 1.229
 et influence des idées reçues, 3.90

Opportunité de sous-traiter, 1.205, 1.220–221

Optiques, *voir* Supports optiques

Ordinateurs, 1.294–296
 décision concernant les, 1.296

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), 2.206, 2.212, 2.215

Organisation des services nationaux de statistique : Examen des principaux problèmes (Organisation des Nations Unies), 1.79n

Organisation internationale du travail (OIT), 2.302, 3.92

Organisation mondiale de la santé (OMS), 2.353

Orphelin, 2.173, 2.178
 mère ou de père, 2.199–201

P

Panneau d'affichage électronique, 1.370

Parc de logements
 qualité du, 1.37
Voir aussi Logement(s)

Parent(s)
 isolé, 2.132
 lieu de naissance des, 2.95–96
 tableaux relatifs aux, P3.5-A

Partage du coût du recensement par les divers utilisateurs, 1.86–88

Parties prenantes, 3.40

Passage, dénombrement des personnes de, 2.38–40

Pays de naissance, 2.93–96, 2.97–102
Voir aussi Population née à l'étranger

Pays de nationalité, 2.93, 2.97–102

Pays en développement
 capacités statistiques des, 3.123
 considérations applicables aux recensements dans les, 1.197, 1.357

Pêcheurs, 2.74
 dénombrement des, 2.41

Pères, tableaux relatifs aux, P3.5-A

Période de référence du dénombrement, 1.11, 1.482

Périodicité, caractéristique essentielle des recensements, 1.12–13, 1.63, 1.68, 1.71, 1.74, 1.286

Personne(s)
 absentes du pays, dénombrement des, 2.24
 âgées
 classes d'âge des, 3.104
 données nécessaires sur les, 3.103–106
 ayant plus d'une résidence ou n'en ayant aucune, 2.37
 codage des données sur les —, pour la protection de la vie privée, 1.338–339
 dans les locaux d'habitation collectives, par type de locaux d'habitation, tableaux relatifs aux, H2-R

- décédées, dénombrement des, 1.479
- données sur les, 1.335
- éloignées de chez elles, 1.466
- en tant qu'unités de dénombrement, 1.442, 1.447
- handicapées, 2.377–380
- hospitalisées, 1.454
- incluses et personnes exclues, 2.31
- (individus), 2.102, 2.132, 2.311, 2.318
- ne faisant pas partie d'un noyau familial, 2.132
- par type de locaux d'habitation, H1-R
- recevant un revenu en capital, 2.279, 2.290
- sans-abri
- considérées comme des ménages, 1.452
 - dénombrement des, 1.41, 1.200
- s'occupant du foyer, 2.255, 2.264, 2.277, 2.279, 2.290
- tableaux relatifs aux, H1-R, H2-R, P3.6-A, P8.2-A
- temporairement dans le pays, 2.74
- travaillant pour un employeur, *voir* Salariés
- vivant dans des ménages/des institutions, P8.1-R
- Personnel
- de recensement
 - encadrement du, 1.251–252
 - recrutement du, 1.110, 1.202, 1.210
 - Voir aussi* Bureau de recensement; Agents de dénombrement
 - de terrain, *voir* Agents de dénombrement
 - diplomatique, 2.74
 - dénombrement du, 2.41
 - technique, programme de formation du, 1.212
- Pertinence et qualité d'un recensement, 1.232, 1.271
- Petite échelle, données sur l'agriculture à, 1.45
- Petites aires
- estimation des données sur les —, déduites des données d'enquête, 3.85
 - identification des — sur la base du dénombrement, 1.164–168
 - identifiées par SIG, 3.46
 - regroupement des données relatives aux, 3.83
 - statistiques établies pour les, 1.3, 2.51
 - utilisations de données provenant de, 1.165–172, 3.80–85
- Photographie aérienne, 1.138
- Pièces
- nombre de, 2.47, 2.472–474
 - tableaux relatifs au nombre de, H6-R, H10-A, H29-A
- Pilote, recensement, 1.195
- Pirates informatiques attaquant les sites sur la Toile et les données de bureaux de recensement, 1.370
- Plancher(s)
- construction des, 2.526, 2.528
 - espace au, 2.476–478
 - tableaux relatifs aux, H31-A
- Planification
- effets de la — sur la conception du questionnaire, 1.190
 - Voir aussi* Recensement(s)
- Planification des produits et de la diffusion des résultats, 1.206–209
- Plans d'urgence, utilisation de statistiques repères du logement pour l'établissement de, 1.31
- Plans de développement, utilisation des données des recensements des logements pour les, 1.7, 1.32
- Points d'eau, approche par les — pour le dénombrement des nomades, 1.282
- Politiques et programmes
- utilisation des données des recensements du logement pour l'élaboration des, 1.7, 1.34–35, 3.79
 - utilisation des statistiques repères aux fins des, 1.32
- Polyandrie, 2.150
- Polygamie, 2.115, 2.121, 2.150
- Population(s)
- accroissement de la — et rapports matriciels, 3.23
 - analphabète, 2.202–208
 - techniques de recensement dans le cas d'une, 1.279
 - ayant un emploi, 2.240, 2.253–270, 2.288
 - cartes issues du recensement de, 3.37
 - civile temporairement absente du pays, 2.41, 2.74
 - collecte de données sur la — au moyen d'un recensement ou d'une enquête, 1.40
 - de passage, 2.40
 - de résidents habituels, 2.21
 - défavorisée, dénombrement de la, 2.42
 - dénombrement de la, 2.17–42
 - disponible pour travailler au moment considéré, 2.271
 - employée dans les services, dénombrement de la, 2.38–40
 - en tant que base de la richesse économique, 1.5
 - estimation de la, 1.378, 1.392, 1.429
 - flottante, 1.468
 - habituelle, absente au moment du dénombrement, 2.36

- habituellement active, 2.245, 2.285–289
- lieu de dénombrement de la, 1.469–474
- née dans le pays, tableaux relatifs à la, P1.1-A
- prévisions relatives à la, 1.392
- recommandations concernant les recensements de, 2.8–16
- résidente, 3.84
- sachant lire et écrire, 2.202–208
- sans abri, tableaux relatifs à la, H6-A
- sans emploi, 2.240, 2.271–295, 2.297–298
- sans lieu de travail fixe, 2.347
- scolaire, dénombrement de la, 2.42
- sources d'information sur la —, autres que les recensements, 2.19
- statistiques nécessaires sur les petites, 1.3
- tableaux relatifs à la, P1.1-R, P1.4-R, P2.1-R, P3.1-R, P3.2-R, P4.1-R, P5.4-R, P1.1-A, P3.5-A, P3.6-A, P8.1-A
- temporairement absente du pays, 2.74
- vivant dans des localités, P1.3-R
- vivant dans des ménages ou dans des institutions, 1.447
- vivant en institution, 1.443, 1.447, 1.453, P3.1-R
tableaux relatifs à la, P3.1-R, P3.1-A, P8.1-A
- Population active, 2.237–239
- du moment, 2.245, 2.251–252
- dénombrement de la, 2.42
- par catégories fonctionnelles, P7.8-R
- par situation d'activité et branche d'activité, P7.3-R
- par situation d'activité, branche d'activité et emploi principal, P7.7-R
- par situation d'activité et emploi principal, P7.2-R
- par situation d'activité et situation principale, P7.4-R
- par situation d'activité et situation principale, branche d'activité principale, P7.5-R
- par situation d'activité et situation principale, emploi principal, P7.6-R
- tableaux relatifs à la, P2.4-R, P7.2-R, P7.3-R, P7.4-R, P7.5-R, P7.6-R, P7.7-R, P7.1-A, P7.2-A, P7.3-A, P7.4-A, P7.5-A, P7.6-A, P7.7-A, P7.8-A, P7.9-A, P7.10-A, P7.14-A, P7.16-A
- Population(s) autochtone(s), 2.163–167, 3.114, 3.119
- dénombrement des, 2.42
- lieu de naissance de la, 2.58
- par âge et sexe, P1.4-R
- par lieu de naissance, âge et sexe, P1.5-R
- questions posées pour identifier la, 2.93
- recensement des, 2.166–167
- tableaux relatifs à la, P1.4-R, P1.1-A
- Population étrangère civile, 2.97–98
- Population féminine
- tableaux relatifs à la, P5.1-R, P5.2-R, P5.3-R, P5.1-A, adulte
- par âge et enfants vivants, P5.2-R
- par âge et nombre d'enfants nés vivants par sexe, P5.1-R
- Population handicapée, 2.294, 2.350–380
- tableaux relatifs à la, P8.1-R, P8.2-R, P8.3-R, P8.1-A, P8.2-A, P8.3-A, P8.4-A
- Population inactive, 2.278–281, 2.290
- Population migrante, *voir* Migrants
- Population née à l'étranger, 2.59, 2.92, 2.93
- par âge et sexe, P1.4-R
- par pays de naissance, âge et sexe, P2.1-R
- par période d'arrivée, emploi et sexe, P2.4-R
- par période d'arrivée, pays de naissance, âge et sexe, P2.2-R
- tableaux relatifs à la, P1.4-R, P2.1-R, P2.2-R, P2.4-R, P2.1-A, P2.2-A, P2.3-A
- Population rurale
- critères de distinction de la — et de la population urbaine, 2.84
- par âge et sexe, P1.1-R
- Population totale, 2.71–77
- tableaux relatifs à la, P1.1-R, P5.4-R, P8.1-A, P8.3-A
- Population urbaine, critères de distinction de la population rurale et de la, 2.84
- Précision, 1.410–413
- Préjugés
- à l'égard des femmes et des minorités, 1.216–219, 3.90
- à l'égard des femmes qui déforment les résultats statistiques, 3.90
- dans les questionnaires sur l'activité économique, 2.243
- dans les recensements, 2.118–119
- éviter les, 1.216–219
- Premier mariage
- âge au —, date ou durée du, 2.178, 2.192
- âge minimal légal du, 2.149
- tableaux relatifs au, P5.1-A
- Présence d'articles de consommation durable, 2.552
- Présence d'ascenseur, 2.529

- Présence dans le pays temporaire au moment du dénombrement, 2.41
- Présentation informatisée des données de recensement, 3.5, 3.28
- Présentations diverses des produits statistiques (sur papier, en direct, etc.), 1.207
- Prestations de sécurité sociale, 2.334
- Prévision des besoins, 1.204
- Prévisions démographiques sur la base du recensement, 1.2
- Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements* (Organisation des Nations Unies), 2.8n, 2.410
- Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil* (Organisation des Nations Unies), 3.68
- Principes généraux concernant les programmes nationaux de projections démographiques considérées comme un instrument de la planification du développement* (Organisation des Nations Unies), 3.68
- Priorité des besoins nationaux dans la conception du recensement, 2.397–399
- Priorité des besoins du pays, 2.3
- Prises de décision, rôle du recensement dans les, 1.1
- Production de fichiers corrigés des données et placement de ces fichiers dans des fichiers de base, 1.323
- Production pour compte propre, 2.238, 2.261, 2.347 dans l'agriculture, 2.383–386
- Produits et services
- fournis à la demande, 1.180, 1.207, 1.341, 1.372, 3.5, 3.50
 - issus du recensement, 1.206–209, 3.1–28
 - payants issus du recensement, 3.4, 3.5, 3.50
 - qualité des, 1.272
 - spécialisés, adaptés aux utilisateurs, 3.4, 3.49–54
- Voir aussi* Publications
- Produits numériques interactifs des données de recensement, 3.40–48
- Produits statistiques sous forme imprimée, 3.7–28
- Profession, 2.301–305
- Progiciel client, 1.294
- Progiciels de tabulation, 1.180, 1.336
- Progiciels spécifiques pour les recensements, 1.204, 1.327–329, 1.337
- Programme d'action (quatrième Conférence mondiale sur les femmes), 3.86
- Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, 3.86
- Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, 3.86
- Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, 2.359, 3.78
- Programme de contrôle et d'amélioration de la qualité, 1.228–277
- Programme de recensement de la population et des logements, 1.3
- Programme mondial 2010, site sur la Toile (Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies), 1.75
- Projection Methods for Integrating Population Variables into Development Planning* (Nations Unies), 3.68
- Propriétaire chef d'entreprise, 2.312
- Propriété
- type de, 2.467–471
 - des unités d'habitation, tableaux relatifs à la, H5-R, H18-R, H11-A, H22-A, H27-A
 - privée des locaux d'habitation, 2.467
 - publique des locaux d'habitation, 2.467
- Publication(s)
- à la demande, 1.341
 - avantages et inconvénients des, 1.341, 1.361
 - des tableaux présentés sur support informatique, 1.363
 - meilleure solution pour diffuser les résultats de recensement, 1.208, 3.3
 - méthode d'impression, 1.364
 - présentation des, 1.341–352
 - sur papier concernant les recensements, 1.361–366, 3.7–28
 - sur support informatique, 1.341–342
 - supports équivalant à la — pour la diffusion des résultats de recensement, 1.341–342
 - teneur recommandée des, 1.362–363, 1.383
- Publicité
- concernant le recensement, 3.56, 3.129
 - visant à obtenir la coopération du public, 1.115–116
- Pyramide démographique, 1.389
- ## Q
- Qualité, processus et conditions qui favorisent la, 1.230
- Voir aussi* Assurance de qualité

- Qualité définie par rapport aux besoins des utilisateurs, 1.228
- Qualité des données de recensement, nécessité d'assurer la, 1.117
- Quasi-sociétés, 2.335
- Question(s)
- délicates, 2.371
 - en direct, 1.372, 3.5
 - formulation des, 2.543–545
 - juridiques et techniques, 1.359
 - posées par les utilisateurs aux bases du bureau de recensement, 1.372
 - relatives aux recensements de la population et du logement, 1.47–50, 2.381–390
 - sociales, nécessité de données sur les, 3.86–119
- Questionnaires
- conception et établissement des, 1.184–192, 2.20
 - conception et établissement des — pour garantir la qualité, 1.259
 - employés classiquement pour les recensements, 1.60
 - enquêtes par sondage complétant les, 1.291
 - envoyés par la poste pour l'autodénombrement, 1.175, 1.197, 1.278–280
 - essai des, 1.194
 - impression des, 1.191
 - langues employées dans les, 1.187
 - lecture optique des marques des, 1.305
 - longs, opposés aux questionnaires courts, 1.424–425, 1.436–437
 - précodage des, 1.297
 - préimprimés, avec certains champs, tels que noms, adresses, etc., 1.176
 - remis par l'Internet, 1.182, 1.198
 - scannage des, 1.293
 - de recensement
 - images des — sur le site Internet de la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies, 1.192
 - longs ou courts, 1.60, 1.63
 - version longue des — , 1.424–425, 1.436–437
- R
- Race, *voir* Groupes ethniques
- Radios, 2.546
- Rapidité de publication, 1.365–366
- et qualité d'un recensement, 1.236, 1.273
- Rapidité du dénombrement, *voir* Date du recensement
- Rapport final, *voir* Données de recensement (finales, publiées)
- Rapport sur la situation sociale dans le monde, 2005*, 3.74
- Rapport sur le développement humain, 1996* (Organisation des Nations Unies), 3.74
- Rapports analytiques par région, 3.23
- Rapports avec d'autres activités de collecte et compilation de données, 1.20–49
- Rapports de recensement, *voir* Données de recensement (finales, publiées)
- Rapports destinés à une audience spéciale, pour la diffusion des données de recensement, 3.60–62
- Rapports entre les recensements de la population et du logement et les enquêtes intercensitaires par sondage, 1.42–43
- Rapports entre recensement de la population et recensement des logements 1.38–41
- Rassemblement, dénombrement des nomades sur la base du rassemblement, 1.282
- Récapitulatives, données, 3.36
- Recensement(s)
- accessibilité des données de, 3.95
 - aires de, 1.169, 1.356
 - base juridique du, 1.83–84
 - calendrier du, 1.103–107
 - calendrier facilitant le, 1.103–107
 - campagnes dans les médias concernant le, 3.129
 - campagnes de publicité concernant le, 3.56
 - caractéristiques essentielles du, 1.8–13, 1.63, 1.68, 1.71, 1.74
 - comme base d'enquêtes ultérieures, 1.62, 1.438–441
 - communications et publicité concernant le, 1.112–116
 - considérations pratiques relatives à l'époque du, 1.284–285
 - consultation des utilisateurs du — au sujet des besoins, 1.231
 - consultation des utilisateurs du, 1.113
 - consultations avec les minorités au moment du, 1.219
 - consultations avec les utilisateurs des résultats du, 1.113, 1.231, 1.258
 - coût du, 1.89, 3.8
 - définitions des termes du, 1.4–7, 3.26
 - dénombrement du, *voir* Dénombrement

- dépouillement et tabulation des données de recensement, 3.8
- difficulté inhérente aux, 1.76–81
- données de — (finales, publiées), 3.124
- époques différentes pour le — de groupes spéciaux, 1.285
- essais préalables au, 1.115, 1.193–196, 1.419–421
- étapes du, 1.105
- évaluation de l'exactitude du — en tant que composante de l'assurance de qualité, 1.274–277
- évaluation du, 1.379–400
- exploitant l'expérience des recensements précédents, 1.96, 1.382, 1.406–407, 3.27
- fréquence des —, au moins tous les 10 ans, 1.12
- impact sur le public et le personnel chargé du, 1.16
- importance de la publicité concernant le — pour le public, 1.115
- interruption des activités de, 1.321
- métadonnées fournies pour expliquer la conception et l'utilisation du, 3.22
- mobilisation de la base financière du, 1.85–94
- objectifs présents et futurs du, 1.15, 1.382
- objectifs stratégiques des données de —, et repères pour les évaluer, 1.14–19
- particularités des, 1.44–53
- personnel du, *voir* Personnel de recensement
- planification du, 1.122–126, 1.438–441
- précautions à prendre lors d'un, 1.78–81
- produits numériques interactifs du, 3.40–48
- publications relatives au, 3.25–26.
- qualités des produits du — (pertinence, exhaustivité, exactitude, comparabilité, actualité, accessibilité, etc.), 1.229–238, 1.269–273
- questionnaire de, *voir* Questionnaire de recensement
- questions juridiques et politiques relatives au, 1.426
- rapport coût-efficacité du, 1.18
- rapport de — thématique ou analytique, 3.23–24
- reposant sur les registres d'état civil, 1.64–68
- ressources disponibles pour le — dans un pays donné, 1.414–415
- rôle du — dans l'administration publique, 1.1–3
- sources de financement pour le, 1.92, 1.100
- travail préparatoire au, 1.82–219
- utilisation des, 3.66–129
- valeur du — pour les responsables politiques et les utilisateurs des données du, 3.1–6, 3.82
- Recensement administratif, rapport sur le, 1.406
- Recensement (généralement) administratif (final), rapport de, sur CD-ROM, 1.406, 3.27
- Recensement de l'agriculture, 1.44–50
- planification d'un, 1.47
- questions du recensement général servant au, 2.381
- rapport du — avec les recensements de la population et du logement, 1.47–50
- Recensement(s) permanent(s), 1.69–71
- Recensement de population, 1.4–5
- tableaux additionnels, 3.19, annexe IV
- Recensement des bâtiments, 1.53
- Recensement des établissements, 1.51–52
- Recensement pilote, 1.195
- Recensement reposant sur une enquête permanente, 1.69–71
- Recensement utilisé pour la planification, 1.21n.
- Recensements de la population et du logement, coordination de la conduite des, 1.33
- Recensement(s) des logements, 1.6–7
- utilisation des données des, 1.7, 1.30–37, 3.79
- tableaux additionnels, 3.19, annexe V
- Recensements effectués concurremment, 1.39–40, 1.106
- Recensements revenant toujours à la même époque de l'année, 1.12–13, 1.286
- Recensements sur la base des registres officiels, 1.64–68, 1.176
- Recherche d'erreurs
- dans les données agrégées, 1.316
- par comparaison des données de recensement avec les tableaux analytiques, 1.317–319
- Recherche de travail, 2.271
- Recommandations concernant les recensements, 1.1
- Recommandations des Nations Unies, 2.8–16
- Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales*, 2.89–91, 3.77
- Recommandés, tableaux 3.15–18, annexe 2
- Reconnaissance intelligente des marques, 1.189, 1.306
- Recrutement de personnel, *voir aussi* Personnel de recensement
- supplémentaire, avant le recensement, 1.110
- Redevances pour l'utilisation des données de recensement, 3.54

Réduction des délais par rapport au passé, 3.8

Réfugiés, 2.74
 dénombrement des, 2.41

Région, rapports analytiques par, 3.23

Registres
 des décès, 1.56
 des naissances, 1.56
 fiscaux utilisés pour établir des statistiques du logement, 1.54
 officiels de population
 fournissant des données de recensement, 1.199
 listes d'adresses et questionnaires établis à partir des, 1.175-176
 rapport entre les — et les recensements, 1.64-68
 recensements sur la base des, 1.64-68, 1.176
 utilisation des —, pour établir les questionnaires et les poster, 1.197
 restrictions à l'utilisation des — par la législation, 1.66
 types importants de — pour les recensements (registres des ménages, des logements, d'état civil, etc.), 1.51, 1.64

Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, 3.78

Règles, établissement de — par les spécialistes de sujet, 1.314

Regroupement de données de recensement, 1.315-320, 1.340-352, 3.36, 3.83

Relations du bureau de recensement avec les utilisateurs, 3.50

Religion
 tableaux relatifs à la, P4.1-A
 et identification religieuse, 2.152-155, 2.162, 3.116

Rente au titre d'une assurance vie, 2.334

Réparations nécessaires, 2.532

Réseaux d'adduction d'eau, 2.479-482

Résidence(s)
 au cours des 12 derniers mois, comme critère du domicile, 2.31, 2.49
 durée de — par localité, et âge et sexe, P1.5-R
 lieu de, *voir* Domicile
 en tant qu'unités de dénombrement, 1.460
 logements à l'intérieur de, 2.518

Respect de la confidentialité, 1.222

Ressources disponibles, effet des, 1.414-415, 2.1, 2.7, 2.394, 2.403

Résultats

acceptation des — par le public, 1.378, 1.433

diffusion des, 1.358-378

confiance dans les — du recensement, 1.56, 1.205
Voir aussi Produits issus du recensement; Données de recensement (finales, publiées)

Retraite, âge normal de la, 2.241

Retraités, 2.279, 2.290

Revenu, 2.331-334
 de dividendes, 2.334
 de la propriété, 2.331-332
 de locations, 2.334
 de pensions, 2.334
 en nature, 2.331-332
 provenant d'intérêts, 2.334

Rôle de chef de famille assumé conjointement, 2.117

Rôle du personnel de recensement dans la détermination de la qualité, 1.247-250

Roulottes, 2.434

Rues, liste des noms de rues, destinée aux agents de dénombrement, 1.174

S

Saisie des données
 au clavier assistée par ordinateur, 1.303
 erreurs au stade de la, 1.303
 numérique, 1.307
 vérification de la, 1.303, 1.310

Saisonnier, emploi, 2.465

Saisonnier, activité économique, 2.249

Salaires, 2.333

Salariés, 2.311, 2.312
 ayant un emploi stable, 2.312
 habituels, 2.312

Sans-abri, tableaux relatifs aux, H1-R, H3-A

Satellite, imagerie par, 1.138

Sauvegarde, 1.295
 avant correction des erreurs, 1.311

Scannage, 1.293, 1.307

Secondaire, emploi, 2.296-300, 2.324, 2.339

Secteur d'emploi, 2.296, 2.335-336
 non structuré, 2.337-341

Secteurs de dépouillement, 3.83

- Sécurité, mesures de, (mot de passe, etc.), 1.370
- Semi-permanents, logements, 2.428
- Séparation
des conjoints, 2.148, 2.192
légale, 2.148
- Services, *voir aussi* Produits, données
- Services cartographiques des organismes statistiques, 1.119–120, 1.145–149
- Services domestiques ou personnels fournis par des membres du ménage non rémunérés, 2.239, 2.293–295
- Services fournis à la demande par le bureau de recensement, 1.180, 1.207, 1.341, 1.372, 3.5, 3.50
- Sexe
enfants nés vivants par, 2.184
nécessité de données sur le, 2.134, 3.71, 3.87
statistiques sur le, 3.89–95
tableaux relatifs au, P1.1-R, P1.4-R, P2.1-R, P3.1-R, P3.2-R, P4.1-R, P5.4-R, P1.1-A, P3.5-A, P3.6-A, P8.1-A
Voir aussi Préjugés
- Simultanéité
effet de la — sur la formulation du questionnaire, 1.188
en tant que caractéristique essentielle des recensements, 1.11, 1.63, 1.68, 1.71, 1.74
- Sites de dialogue, 1.371
- Situation d'activité économique, 2.240–300
difficulté de détermination de la, 2.242
tableaux relatifs à la, *voir* Tableaux relatifs à la situation d'activité économique
- Situation dans l'emploi, 2.268, 2.296, 2.299, 2.310–321
tableaux relatifs à la, P7.4-R, P7.5-R, P7.6-R, P7.1-A, P7.5-A, P7.6-A, P7.8-A, P7.9-A,
- Situation de famille, classification des personnes d'après la, 2.132
- Situation matrimoniale, 2.144–151
de fait, 2.151
des personnes âgées de 15 ans ou plus, 2.149
par âge et sexe, P4.2-R
tableaux relatifs à la, P3.1-R, P4.2-R, P2.1-A, P7.7-A, P7.8-A, P8.3-A
- Sociétés sans but lucratif, 2.335
- Socio-economic Differentials in Child Mortality in Developing Countries*, 3.73
- Sommet Éducation pour tous : Rapport mondial sur l'éducation, 2006*, 3.74
- Sommet mondial pour les enfants (1990), 3.100
- Sommet mondial sur le développement social, 3.120n
- Sondage(s)
concernant certains sujets au cours du dénombrement, 1.291
considérations de coût des, 1.415
en tant que partie intégrante des recensements, 1.291, 1.418–437
exactitude et précision des, 1.410–413
nécessité d'obtenir des données à jour par, 1.62
recensement en tant que source de données pour la définition des enquêtes par, 1.29
rôle du recensement dans les, 1.2
rôles des — dans les essais de faisabilité, 1.419–421
utilisation des — dans un recensement, pour compléter les questionnaires, 1.291
- Sous-emploi, 2.326–329
- Sous-traitance, 1.91, 1.145–148, 1.220–227
et confiance de la population dans le recensement, 1.56, 1.205
importance de la — dans les recensements, 1.16
opportunité de la, 1.205
précautions concernant la, 1.83, 1.338–339, 1.376–377, 3.5, 3.36
souplesse et coût de la, 1.225
- Stable, théorie de la population, 1.390
- Stage de formation professionnelle, considéré comme emploi, 2.263
- Stagiaires, 2.262
- Statisticiens, participation des — aux sondages, 1.416–417
- Statistique, Division de — de l'Organisation des Nations Unies, 3.122
- Statistiques
concernant les fillettes, 3.100
courantes sur les ménages, 1.54
d'état civil, collecte des, 1.55–57, 2.168–201
de décès, données nécessaires pour les, 3.73
du logement actuelles, 1.54
établies à partir des données de recensement, 1.55
provenant de l'état civil, 2.168–201
repères établies à partir des données de recensement, 1.5, 1.55
sur le sexe, 3.89–95
- Step-by-Step Guide to Estimation of Child Mortality* (Nations Unies), 2.175n, 3.73

- Stock d'immigrants, 2.90
- Stratégiques, objectifs — du recensement, 1.15
- Sujets
- adaptés, 2.402
 - autres que ceux pour lesquels un dénombrement complet est nécessaire, 1.422–427, 1.436–437
 - consultation des utilisateurs au sujet du choix des, 1.258
 - dérivés, 2.14
 - des recensements précédents, et recommandations nouvelles, 2.8
 - données relatives aux — recueillies directement ou déduites, 2.14
 - facteurs déterminant le choix des, 2.1–7
 - fondamentaux, 2.12
 - recommandations concernant les, 2.1
 - pour lesquels un dénombrement complet est nécessaire, 1.422–427, 1.436–437
 - pour les recensements, 2.43–390
 - de la population, 2.1, 2.6, 2.16, 2.43–390
 - du logement, 2.391–553
 - liste des, 2.16
- Supports informatiques, 1.367
- pour la diffusion des cartes, 3.34
- Supports optiques pour la diffusion des résultats de recensement, 1.208
- Surveillance de la qualité du dépouillement, 1.265–268
- Surveys of the Economically Active Population, Employment and Underemployment : an ILO Manual on Concepts and Methods* (R. Hussmanns et d'autres auteurs), 2.286n
- Suspension de toute modification des limites des zones avant les recensements, 1.150
- Système d'assurance de qualité
- nécessité d'un, 1.239
 - planification d'un, 1.117–118
 - sondages dans le, 1.430–431
- Système de comptabilité nationale (SCN), 2.237, 2.335, 2.469, 3.92
- Système de géocodage, 1.164, 1.168, 2.88
- Système de gestion de base de données (SGDB), 1.326
- Système de positionnement mondial, 1.138, 1.140
- Système de référence géodésique, constitué par les cartes 1.137–138
- Système OLAP, 1.326
- Système statistique national, rôle du recensement dans le, 1.2
- Systèmes d'information géographique (SIG), 1.127, 1.353–357, 3.42–48
- avantages et coûts, 1.143–144
 - mise à jour des — au cours des années intercensitaires, 3.42–48
 - utilité des — pour la diffusion des données de recensement, 3.48
- Systèmes informatiques de gestion et de contrôle, 1.322
- Systèmes statistiques nationaux nécessaires pour suivre les objectifs, 3.124
- ## T
- Tableau relatif à la situation économique et au niveau d'instruction, P7.1-R
- Tableau(x), 1.326–329
- additionnels, 3.19, annexe 4, annexe 5
 - analytiques, comparaison des données de recensement avec les —, pour rechercher les erreurs, 1.317–319
 - conditions de l'utilité des — pour certains pays, 3.20
 - liste des, 2.404–410
 - opportunité d'établir les, 2.1, 2.6
 - par année d'âge et sexe, P4.1-R
 - par pays de naissance, nationalité, âge et sexe, P2.3-R
 - par type d'incapacité, division géographique, zone urbaine/rurale, vivant dans un ménage/en institution,
 - produits à la demande, 1.180, 3.50
 - produits généralement, 3.8–22
 - recommandés, 3.15–18, annexe 3
 - relatifs
 - à l'adduction d'eau, H7-R, H8-R, H16-A, H17-A, H18-A, H19-A, H22-A, H30-A
 - à la population totale
 - à la situation économique, P7.1-R, P7.2-R, P7.3-R, P7.4-R, P7.5-R, P7.6-R, P7.7-R, P8.3-R, P2.2-A, P7.13-A, H5-A
 - au combustible utilisé pour la cuisson, H11-R, H14-A, H15-A
 - au lien avec le chef ou autre membre de référence du ménage, P3.1-R, P3.2-R
 - au loyer, H27-A, H28-A, H29-A, H30-A
 - au nombre de pièces, H6-R, H10-A, H29-A
 - au travail, P7.1-A, P7.5-A, P7.6-A, P7.9-A
 - aux sans-abri, H1-R, H3-A
 - selon l'âge et le sexe, P8.1-R

- selon les divisions administratives, selon la zone urbaine/rurale, et par sexe, P1.1-R
- sujets des, 2.391–553
- sujets fondamentaux des, 2.409
- teneur des, 1.177–180
- Voir aussi* Données de recensement (finales, publiées)
- Tabulation finale, par sondage et non dénombrement complet, 1.436–437
- Tabulation, progiciels de, 1.180, 1.336
- Techniques, validité des, 1.10
- Techniques d'imagerie, 1.307, 1.342
- Techniques de recensement des populations sachant lire et écrire, 1.279
- Techniques numériques de saisie des données, 1.307
- Technologie des recensements, 1.90
- Technologies, adoption de nouvelles, 1.335
- Technologies de l'information et de la communication (TIC),
présence d'appareils des, 2.543–550
tableaux relatifs aux, H19-R
- Téléphones, 2.547–548
- Télévision, 2.546
- Temps nécessaire à la formation du personnel, 1.215
- Tentes, 2.434
- Territoriales, *voir* Divisions administratives et territoriales
- Texte ASCH, 1.342
- Théorie de la population stable, 1.390
- Timaeus, Ian, 2.194n, 2.199n
- Toile, 1.369
site sur la, 1.67
- Toits, construction de, 2.526, 2.528
- Traitement des lots de documents, 1.293
- Travail à domicile, 2.347
- Travail cartographique, *voir* Cartographie; Cartes
- Travail
camps de, 2.347
critère d'une heure de, 2.254
lieu de, *voir* Lieu de travail
- Travailleurs
communautaires, 2.267
éloignés de chez eux, domicile des, 1.466
étrangers, dénombrement des, 2.38–40
frontaliers, 2.38–41, 2.74
indépendants, 2.257, 2.311, 2.315
licenciés, 2.276
saisonniers, 1.46, 2.74
- Tribu, méthode de dénombrement des nomades par la — ou la hiérarchie, 1.282
- Troc de travail, 2.266
- Trussel, T. James, 2.199n
- Type d'éclairage et/ou d'utilisation d'électricité, 2.497–498
- Type de propriété, 2.467–471
- Types de besoins et de produits de recensement, 1.331–333, 1.358–360
- Types de ménages exclus, 2.129
- Types de microdonnées et de macrodonnées, 1.335–352
- Types de tableaux courants, 3.8–22
- ## U
- Unions
consensuelles, 2.125, 2.146, 2.151, 2.192
coutumières, 2.146, 2.192
de fait (consensuelles), 2.146, 2.148, 2.151, 2.192
- Unités d'habitation, 2.418–443
de fortune (marginales), 2.436–443
improvisées, 2.430–431, 2.438–439
mobiles, 2.434–435
dénombrement des —, au cours des recensements des logements, 1.475
lieu où les — sont considérées se trouver au moment du dénombrement, 1.477
occupées, tableaux relatifs aux, H3-R, H5-R, H7-R, H8-R, H9-R, H10-R, H11-R, H12-R, H13-R, H14-R, H18-R, H1-A, H4-A, H10-A, H11-A, H12-A, H14-A, H16-A, H18-A, H20-A, H23-A, H25-A, H31-A
- Unités de dénombrement, 1.442–460, 2.113, 2.404
dans les recensements de la population, 1.442–443
- Unités de logement temporaire, 2.428–433
- Unités géographiques arbitraires, statistiques concernant les, 1.2
- Universalité, sujets pour lesquels l'— est requise, 1.115, 1.422–427, 1.436–437
- Universalité à l'intérieur d'un territoire défini, en tant que caractéristique essentielle des recensements, 1.10, 1.63, 1.68, 1.71, 1.74
- Universalité de la couverture, sujets pour lesquels l'— est nécessaire, 1.422–427, 1.436–437

Universalité des recensements à l'intérieur d'un territoire, 1.10

Urbaines, agglomérations, 2.80

Utilisateurs

besoins des, 1.331–333, 1.358–360, 2.1, 2.397–399

formation des — par le bureau de recensement, 3.127–128

manipulation des données des tableaux par les, 1.343–346, 3.36, 3.41

Utilisateurs des données de recensement

communication avec les, 3.50

sur panneau d'affichage électronique ou l'Internet, 1.370–371

consultation avec les —, dans la planification d'un recensement, 1.112–116, 3.1–6

Utilisation de statistiques repères du logement

aux fins des politiques et programmes, 1.32

pour l'établissement de plans d'urgence, 1.31

Utilisation des données de recensement, 1.5, 1.23–29, 3.68–78

des logements

aux fins du développement, 1.7, 1.34, 35, 3.82

pour l'élaboration des politiques et programmes, 1.7, 1.34–35

limites à l', 1.337, 1.345

pour délimiter les zones, 1.25, 3.66

pour la recherche, 1.26

pour les plans de développement, 1.7, 1.32

Utilisation des unités de logement, 2.504

V

Vacantes, tableaux relatifs aux unités d'habitation, H7-A

Valeur intangible, par exemple fierté nationale, 1.93

Variance, estimation de la, 1.413

Vente des produits et services payants issus du recensement, 3.52–54

Vérification de la saisie, 1.303, 1.310

Vérification sur place, 1.428–429, 1.446

Voir aussi Enquêtes postcensitaires

Version longue du questionnaire de recensement, 1.424–425, 1.436–437

Veuf (veuve) non remarié(e), 2.144–145

Veuves, 2.192

Vidéos, pour la diffusion des données de recensement, 3.63

Vidéotexte, à la télévision, 1.373

Vie privée

protection de la, 1.338–339, 1.376–377

Voir aussi Confidentialité

VIH/sida, décès dus au, 2.198

Villages

cartes de la population des, 3.39

données concernant les — provenant de sources autres que les recensements, 1.171

limites des — et limites des aires de dénombrement, 1.170–171

liste de, 1.171

Villes

cartes des — ou conurbations, 3.31

Voir aussi Agglomérations urbaines

Voitures utilisables par les occupants des logements, 2.551

Z

Zones

comparabilité des — d'un recensement à l'autre, 1.133

de compétence, 1.134

limites de, 1.124–125

inaccessibles, dénombrement de la population dans les, 2.74

Zones rurales, 2.81–88, 2.455, 2.462

Zones urbaines, 2.81–88, 2.455, 2.462

cartes des, 3.31

critères de distinction des, 2.84

divisions existantes dans les —, données de recensement d'après les, 1.169

